

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2022

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



coface
FOR TRADE

SOMMAIRE

Regard sur Coface

2

1	PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE <small>[RFA]</small>	21	6	DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE <small>[RFA]</small>	239
1.1	L'historique du Groupe	22	6.1	Présentation générale de la stratégie RSE de Coface	243
1.2	Présentation du marché de l'assurance-crédit et de l'environnement concurrentiel	24	6.2	Coface, assureur responsable	244
1.3	Les principales activités	25	6.3	Coface, employeur responsable	254
1.4	Positionnement du Groupe Coface région par région	36	6.4	Coface, entreprise responsable	266
1.5	La stratégie du Groupe	41	6.5	Animer la culture	276
1.6	Organisation du Groupe	44	6.6	Taxonomie européenne	277
1.7	Systèmes d'information et processus	47	6.7	Référentiels et méthodologie	280
1.8	Environnement réglementaire du Groupe	49	6.8	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière	286
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	53	7	CAPITAL ET ACTIONNARIAT	291
2.1	Composition et fonctionnement du conseil d'administration et ses comités spécialisés <small>[RFA]</small>	54	7.1	Renseignements de caractère général concernant le capital de COFACE SA <small>[RFA]</small>	292
2.2	Directeur général et comités spécialisés de la direction générale groupe <small>[RFA]</small>	73	7.2	Répartition du capital et des droits de vote	298
2.3	Rémunérations et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	77	7.3	Informations boursières	300
3	COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE <small>[RFA]</small>	95	7.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique <small>[RFA]</small>	302
3.1	Environnement économique	96	7.5	Contrats importants	303
3.2	Faits marquants de la période	99	8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	305
3.3	Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2022	101	8.1	Projet de rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte	306
3.4	Trésorerie et capitaux du Groupe	109	8.2	Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023	323
3.5	Événements postérieurs au 31 décembre 2022	114	8.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	331
3.6	Perspectives	114	8.4	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	332
3.7	Indicateurs clés de performance financière	116	8.5	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	332
3.8	Investissements hors portefeuille de placement	125	8.6	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	333
4	ÉLÉMENTS FINANCIERS <small>[RFA]</small>	127	8.7	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	334
4.1	États financiers consolidés	128	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	337
4.2	Notes et annexes aux comptes consolidés	135	9.1	Actes constitutifs et statuts	338
4.3	États financiers sociaux	194	9.2	Personnes responsables	343
4.4	Notes et annexes aux comptes sociaux	197	9.3	Documents accessibles au public	343
4.5	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	207	9.4	Contrôleurs légaux des comptes	344
4.6	Autres informations	208	9.5	Informations financières sélectionnées sur trois ans	345
4.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	208	9.6	Principales notations du Groupe Coface au 28 février 2023	348
4.8	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	212	9.7	Table de concordance	349
5	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION AU SEIN DU GROUPE <small>[RFA]</small>	217	9.8	Incorporation par référence	355
5.1	Synthèse des risques principaux	218	9.9	Glossaire	356
5.2	Définitions et mesure des risques	219			
5.3	Gouvernance des risques	232			
5.4	Perspectives	237			

REGARD SUR COFACE

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL **2022**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org/fr).

Le Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'AMF le 6 avril 2023, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Il peut être consulté et téléchargé sur le site www.coface.com/fr/Investisseurs/Resultats-et-rapports-financiers.



Message de

Xavier Durand

Directeur général de Coface

« La pertinence et la résilience de notre stratégie ont été prouvées à travers les différents cycles économiques. Si l'environnement s'annonce plus volatil, nous abordons cette année avec confiance grâce à un bilan solide, des équipes engagées et une forte proximité avec nos clients. »

Notre ambition :

renforcer encore la résilience de Coface tout en délivrant une croissance profitable, et devenir la référence en matière d'assurance-crédit. Chez Coface, nous croyons au commerce comme une force positive pour le monde.

Notre mission :

accompagner les entreprises dans leur échanges commerciaux, facteur de stabilité tant sociale qu'économique.

Comment Coface a-t-elle évolué au cours de cette année 2022 ?

2022 a été une année marquée par un environnement économique singulier. Nous avons dû affronter des événements imprévus, à commencer par la guerre en Ukraine et ses effets sur les cours des matières premières et de l'énergie. Le retour de l'inflation à un niveau élevé a également pesé sur l'économie. Nous avons assisté à un resserrement monétaire rapide avec des prévisions de croissance revues à la baisse dans une grande partie du monde. Enfin, la normalisation des défaillances d'entreprises a été plus lente qu'anticipée.

Dans cet environnement incertain, nous avons publié d'excellents résultats financiers : certains trimestres ont d'ailleurs été les meilleurs de l'histoire de Coface ! Cela montre que nous avons su nous adapter efficacement et avons été rigoureux dans la gestion de nos expositions et de nos coûts, tout en restant très proches de nos clients dans un marché toujours très concurrentiel.

Cette solide performance a été reconnue par le marché, comme en témoigne la décision de Moody's d'associer une perspective positive à la notation du groupe alors même que les perspectives macro-économique sont plus incertaines.

Où en est Coface dans l'exécution de son plan stratégique ?

En 2022, nous avons suivi avec détermination notre feuille de route et avons réussi à surmonter les obstacles pour rester concentrés sur nos objectifs à moyen terme. Notre chiffre d'affaires a ainsi connu une hausse significative avec des primes d'assurance-crédit qui ont progressé à la fois grâce à l'activité de nos clients et à un excellent taux de rétention. Cela montre que nos efforts constants pour rester proches de nos clients ont payé ! Nous avons également accéléré le développement de nos services d'information, dont la croissance est prometteuse. Nous poursuivons le développement de nos activités d'affacturage et de caution, de manière sélective et ciblée.

Sur le plan de notre transformation, nous avons continué à investir de façon raisonnée pour assurer le futur de Coface. Nos 40 projets stratégiques ont progressé à un bon rythme et ont permis de soutenir le déploiement de nos nouvelles offres, digitaliser nos processus, simplifier notre modèle opérationnel, et répondre aux évolutions réglementaires (IFRS 17/ 9). Nombre de ces projets nous permettent également d'améliorer notre qualité de service.

Enfin, nous avons poursuivi notre stratégie en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) par la mise en œuvre d'un dispositif de mesure de notre empreinte carbone. Notre objectif est de déterminer une trajectoire de réduction de nos émissions et de nous

doter d'objectifs de réduction de cette empreinte. Nous avons également lancé une initiative afin de doubler d'ici 2025 le soutien à des projets RSE dans le cadre de nos solutions d'assurance Single Risk (énergies renouvelables, efficacité énergétique, transport, traitement de l'eau, santé, éducation ou microfinance). En tant qu'employeur responsable, nos actions ont permis à l'ensemble du Groupe de progresser en matière d'égalité femmes-hommes et continuer à construire un environnement de travail inclusif. Ces efforts sont largement reconnus par nos salariés, qui l'expriment dans le cadre des enquêtes d'engagement mises en place au sein du groupe.

Dans le nouvel environnement qui se dessine, quel sera le rôle de l'assurance-crédit et plus particulièrement de Coface ?

L'avenir proche continuera d'être complexe et notre environnement restera extrêmement volatil. De nouveaux risques pourront émerger en 2023 et de nombreuses questions demeurent sans réponse à ce stade : quand va-t-on revenir aux niveaux de sinistralité pré-

Covid ? A quel niveau l'inflation va-t-elle se stabiliser ? Quel sera le nouveau rapport de force entre les différentes puissances économiques ? Quelle forme la mondialisation est-elle en train de prendre ? Aujourd'hui, certains indicateurs traduisent déjà le bouleversement qui s'opère dans notre environnement et l'horizon s'obscurcit sur le plan macro-économique.

Nous entrons dans un environnement nouveau, marqué notamment par un régime de stagflation dans les économies avancées où se conjuguent stagnation de l'activité économique et une inflation élevée. Notre métier d'assureur-crédit consiste précisément à accompagner nos clients dans ces périodes de turbulences et de forte volatilité. D'ailleurs, nos taux de rétention record et le succès de notre offre d'information d'entreprises témoignent du fait que nos clients ont confiance en nos capacités : c'est LE moment où il est indispensable pour eux d'être accompagnés par un partenaire fiable, un expert en gestion des risques qui soutiendra le développement de leurs activités.

Malgré ce contexte économique, Coface poursuivra avec détermination ses priorités stratégiques et sa trajectoire à horizon 2023, tout en restant prudent et discipliné dans la gestion des risques. Nous poursuivons nos investissements en matière de transformation et de développement de nos métiers adjacents à l'assurance-crédit, notamment nos services d'information. Nous avons la conviction que ces métiers constituent un levier de croissance complémentaire et de diversification, et une offre différenciante sur le marché.

2023 s'annonce donc tout aussi intense que 2022 mais Coface est solidement armé pour affronter les secousses à venir. Nous abordons cette année avec confiance, grâce à un bilan solide, des équipes engagées et une forte proximité avec nos clients.

Message de Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration de Coface

2022 aura été une fois de plus une année exceptionnelle au cours de laquelle Coface a su démontrer la pertinence de son modèle d'affaires au service des entreprises partout dans le monde, et réaliser des performances opérationnelles remarquables.

L'environnement économique a été particulièrement atypique. Les acteurs ont globalement publié des résultats de très bonne facture, bénéficiant du rebond post pandémie, de la réouverture des économies, et de la normalisation des chaînes de production. Par ailleurs, nous avons opéré dans un environnement financier singulier avec des entreprises dont les trésoreries ont largement bénéficié des dispositifs de soutien étatique mis en place pendant la crise. Cela leur a permis d'amortir les chocs liés à une inflation soutenue, à des cours de l'énergie élevés, et à des taux d'intérêt en hausse.

Ainsi, alors même que les prévisions de Coface se dégradaient au fil des mois, et que nous anticipions désormais clairement un ralentissement macro-économique pour 2023, les difficultés ne se sont pas véritablement matérialisées en 2022. La remontée de la sinistralité a été très progressive, tout particulièrement sur le dernier trimestre.

Le Groupe a su tirer parti de cette situation paradoxale. Coface a ainsi démontré sa résilience, sa capacité à s'adapter, à gérer finement ses expositions, et à saisir les opportunités de marché créatrices de valeur à long-terme.

Depuis plusieurs années, Coface s'est attaché à renforcer la robustesse de ses systèmes, à améliorer son efficacité opérationnelle et sa réactivité pour faire face à des périodes de turbulence. Je me réjouis que ce travail de fond ait porté ses fruits en 2022 et se poursuive à tous les niveaux de l'organisation.

Enfin, l'entreprise continue de s'appuyer sur sa culture forte d'expertise qui fait sa singularité et sa pertinence depuis plus de 75 ans dans l'assurance-crédit pour croître dans les services d'information. Le développement rapide de ce métier montre d'une part à quel point nos clients ont confiance en nos analyses, et d'autre part que les données que nous leur fournissons constituent des outils puissants d'aide à la décision dans la gestion de leurs risques commerciaux. Grâce à ces bases solides et sa capacité à générer de la valeur en capitalisant sur des savoir-faire historiques, le Groupe est très bien positionné pour poursuivre sa mission d'accompagnement des entreprises et de soutien du commerce mondial.



Notre ambition : renforcer encore la résilience de Coface tout en délivrant une croissance profitable

PERFORMANCE FINANCIÈRE ET EXTRA-FINANCIÈRE⁽³⁾



1 812 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES



4 721

COLLABORATEURS
DANS 58 PAYS



64,9 %

RATIO COMBINÉ ANNUEL NET



54 %

DE FEMMES DANS LE GROUPE



283,1 M€

RÉSULTAT NET
(PART DU GROUPE)



34 %

DE FEMMES
DANS LE TOP MANAGEMENT



15,6 %

ROATE ANNUALISÉ ⁽¹⁾



Bilan GES complet

RÉALISÉ SUR L'ANNÉE 2019



201 %

RATIO DE SOLVABILITÉ ⁽²⁾



Investissements : un objectif de réduction

DES ÉMISSIONS DE -30% À 2025 (BASE 2020) SCOPE 1 ET 2 SUR LES ACTIONS COTÉES ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE

AGENCES DE NOTATION

FitchRatings

AA- Perspective stable

MSCI ESG RATINGS **AAA**

AAA Leader

MOODY'S INVESTORS SERVICE

A2 Perspective positive

Moody's | ESG Solutions

57/100 Robuste

AM **BEST** A Excellent

A Perspective stable

Corporate ESG Performance
RATED BY ISS ESG Prime

C EN 2022 Prime status

(1) Rentabilité moyenne des fonds propres tangibles.

(2) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

(3) Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 6 « déclaration de performance extra-financière ».

Le coin des actionnaires ⁽¹⁾

FICHE SIGNALÉTIQUE

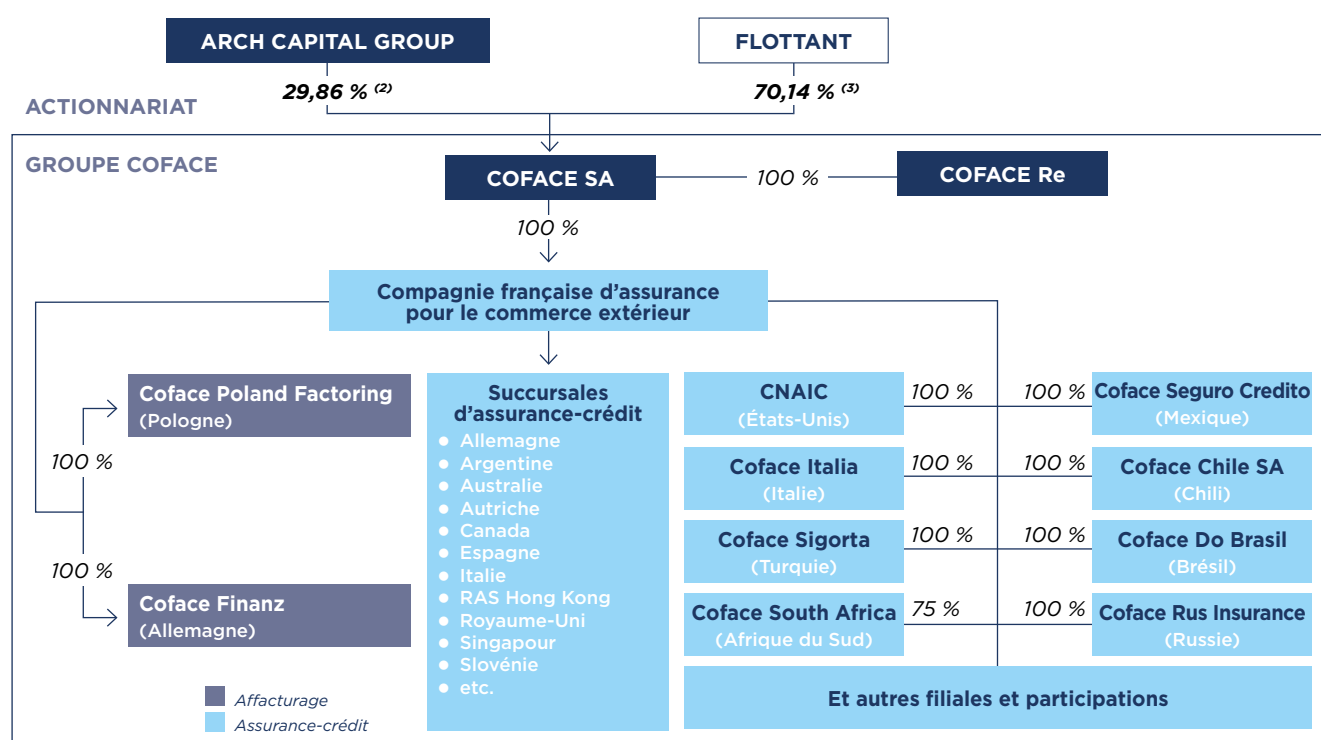
NÉGOCIATION	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
CODE ISIN	FR0010667147
CODE REUTERS	COFA.PA
CODE BLOOMBERG	COFA FP
INDICES BOURSIERS	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150
NOMBRE D' ACTIONS	150 179 792
CAPITALISATION BOURSIÈRE	1 823 182 675 € *

* Cours retenu au 31 décembre 2022 : 12,14 €

CALENDRIER FINANCIER

16 février 2023	après bourse	Résultats 2022
16 mai 2023		Assemblée Générale 2022
22 mai 2023		Détachement du dividende
24 mai 2023		Païement du dividende
25 mai 2023	après bourse	Résultats T1-2023
10 août 2023	après bourse	Résultats S1-2023
14 novembre 2023	après bourse	Résultats 9M-2023

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



(1) L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/Investisseurs>.

(2) Voir paragraphe 7.1 « L'historique du groupe ».

(3) Voir paragraphe 7.1.3 « Auto-contrôle, auto-détention, et acquisition par la Société de ses propres actions ».

Implantations

Une envergure mondiale, une proximité locale

Coface est présent **directement**, ou *via* ses **partenaires**, dans **100 pays**, fournissant un soutien à ses clients dans près de **200 pays**.

Le groupe utilise **son propre réseau international**, qui est complété par son réseau « **Coface Partners** ».

DE MANIÈRE DIRECTE :

- Le Groupe dispose dans la plupart des grands marchés d'un portefeuille de licences lui permettant d'émettre directement les contrats d'assurance.

DE MANIÈRE INDIRECTE, LE GROUPE A RECOURS À :

- la libre prestation de service intra-européenne, pour émettre les contrats depuis un autre pays européen où il dispose de la licence ;
- un assureur disposant de la licence dans le pays concerné, qui émet le contrat et rétrocède tout ou partie des risques au Groupe, selon le principe du fronting - **Coface Partner** ;
- l'émission ponctuelle des contrats depuis l'étranger, selon les conditions du pays concerné - **offshore**.

UN RÉSEAU INTERNATIONAL DE PREMIER PLAN

AMÉRIQUE DU NORD

- Canada
- États-Unis

AMÉRIQUE LATINE

- Argentine
- Brésil
- Chili
- Colombie
- Équateur
- Guatemala
- Mexique
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Uruguay

EUROPE DE L'OUEST

- Belgique
- France
- Islande
- Irlande
- Liechtenstein
- Luxembourg
- Royaume-Uni
- Suisse

EUROPE DU NORD

- Allemagne
- Danemark
- Finlande
- Norvège
- Pays-Bas
- Suède

EUROPE CENTRALE

- Autriche
- Bosnie
- Bulgarie
- Croatie
- Estonie
- Hongrie
- Kazakhstan
- Lettonie
- Lituanie
- Macédoine
- Monténégro
- Pologne
- République tchèque
- Roumanie
- Russie
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie

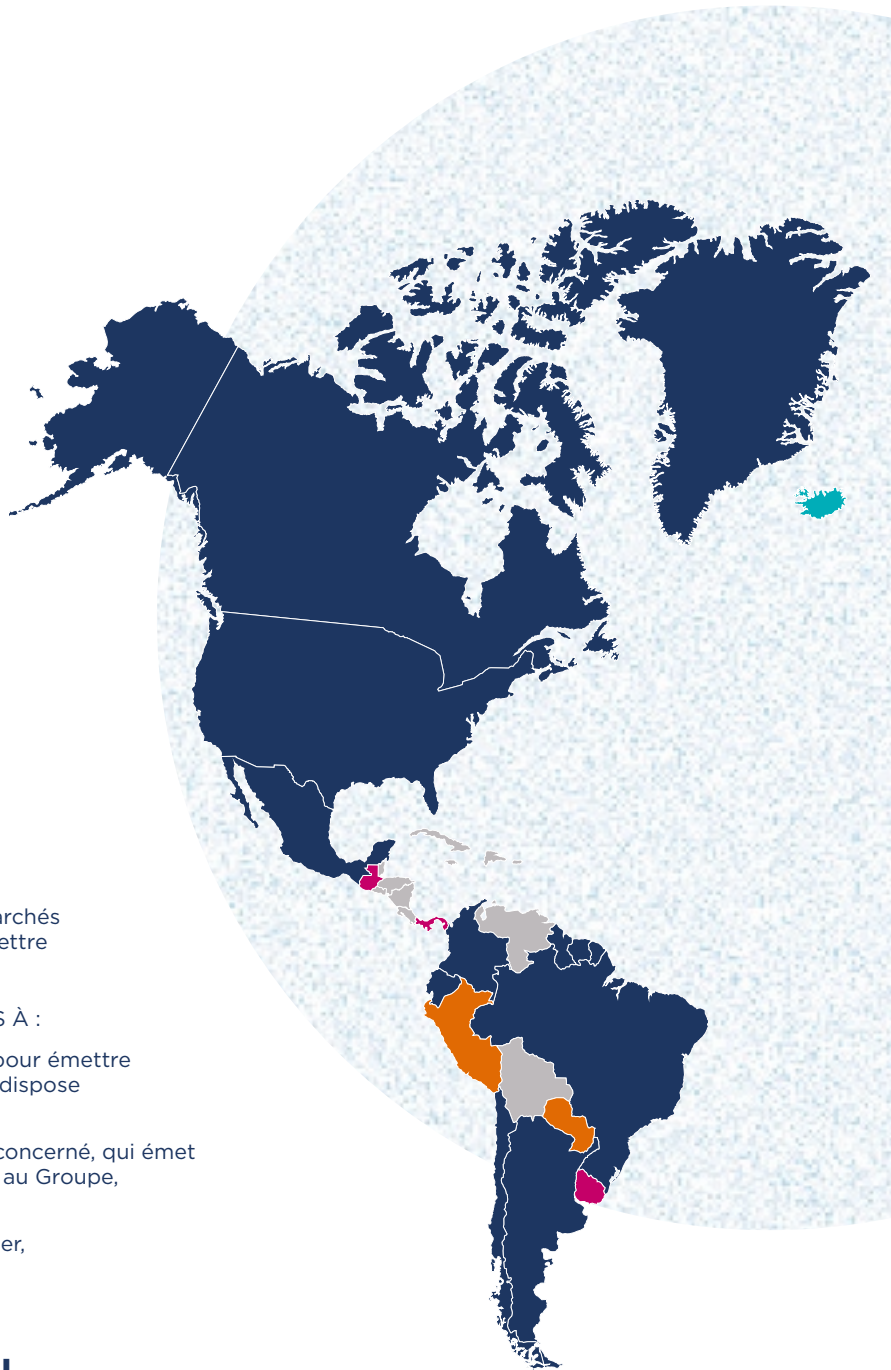
MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE

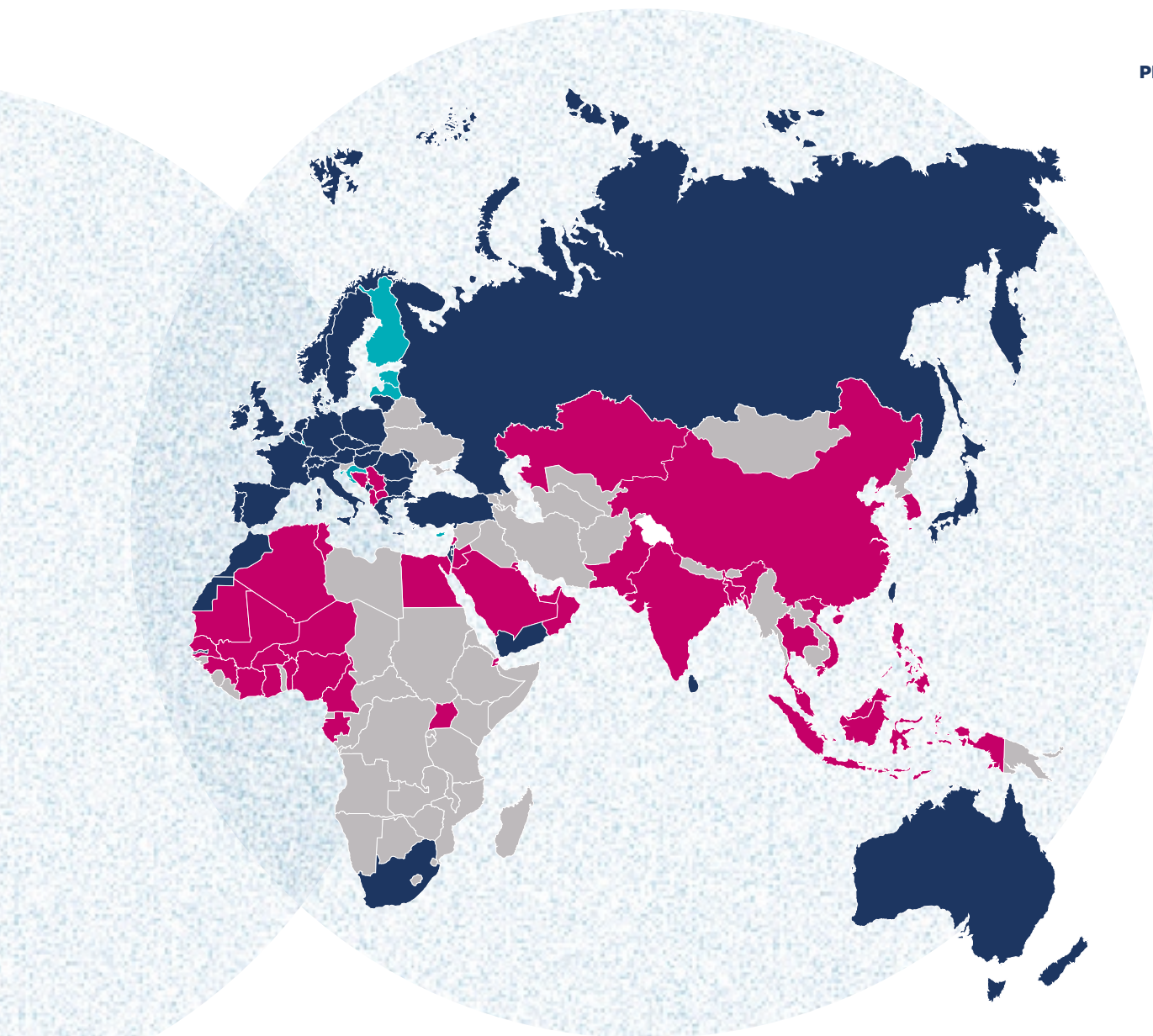
- Afrique du Sud
- Albanie
- Algérie
- Arabie saoudite
- Bahreïn
- Bénin
- Burkina Faso
- Cameroun
- Chypre
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Égypte
- Émirats arabes unis
- Espagne
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Grèce
- Guinée
- Île Maurice
- Israël
- Italie

- Jordanie
- Koweït
- Liban
- Mali
- Malte
- Maroc
- Mauritanie
- Niger
- Nigeria
- Oman
- Ouganda
- Portugal
- Qatar
- Sénégal
- Tunisie
- Turquie

ASIE PACIFIQUE

- Australie
- Bangladesh
- Brunei
- Chine
- Corée du Sud
- Inde
- Indonésie
- Japon
- Malaisie
- Nouvelle-Zélande
- Pakistan
- Philippines
- RAS Hong Kong
- Singapour
- Taïwan
- Thaïlande
- Vietnam





AMÉRIQUE DU NORD



168,0 M€
soit 9 % du chiffre
d'affaires total*
224 employés

AMÉRIQUE LATINE



101,6 M€
soit 6 % du chiffre
d'affaires total*
452 employés

EUROPE DU NORD



372,2 M€
soit 21 % du chiffre
d'affaires total*
699 employés

**EUROPE CENTRALE
ET DE L'EST**



178,5 M€
soit 10 % du chiffre
d'affaires total*
995 employés

EUROPE DE L'OUEST



359,6 M€
soit 20 % du chiffre
d'affaires total*
1 013 employés

**MÉDITERRANÉE
ET AFRIQUE**



480,6 M€
soit 27 % du chiffre
d'affaires total*
867 employés

ASIE PACIFIQUE



151,3 M€
Soit 8 % du chiffre
d'affaires total*
471 employés

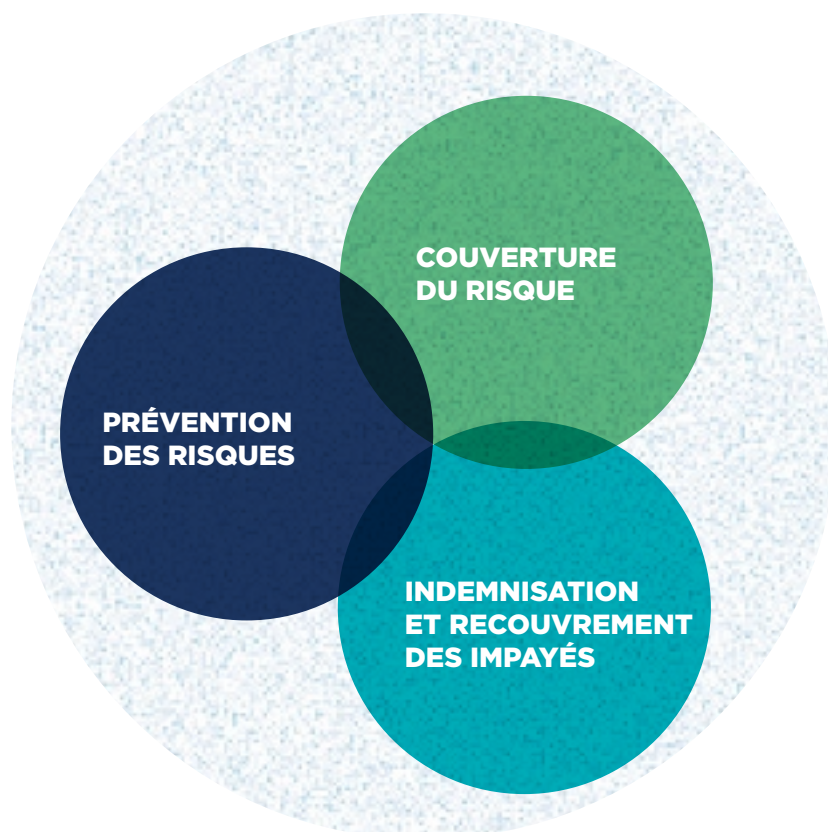
* Au titre de l'exercice clos
le 31 décembre 2022.

Une mission : accompagner les entreprises dans leurs échanges commerciaux

**DE MULTIPLE EXPERTISES,
UNE RAISON D'ÊTRE :
FOR TRADE**

Quel que soit le secteur d'activité de nos clients, Coface les accompagne dans la gestion des risques de leurs portefeuilles et l'atteinte de leurs objectifs stratégiques.

Les collaborateurs de Coface apportent un haut degré d'expertise en matière de prévention et de couverture des risques, d'indemnisation et de recouvrement.



~670 Mrds €
D'EXPOSITION
EN ASSURANCE-
CRÉDIT

331
ARBITRES
LOCALISÉS
DANS 46 PAYS

10 000
DÉCISIONS PAR
JOUR D'ARBITRAGE

158
COLLABORATEURS
SPÉCIALISÉS EN
RECOUVREMENT

174
COLLABORATEURS
EN CHARGE DE
L'INDEMNISATION

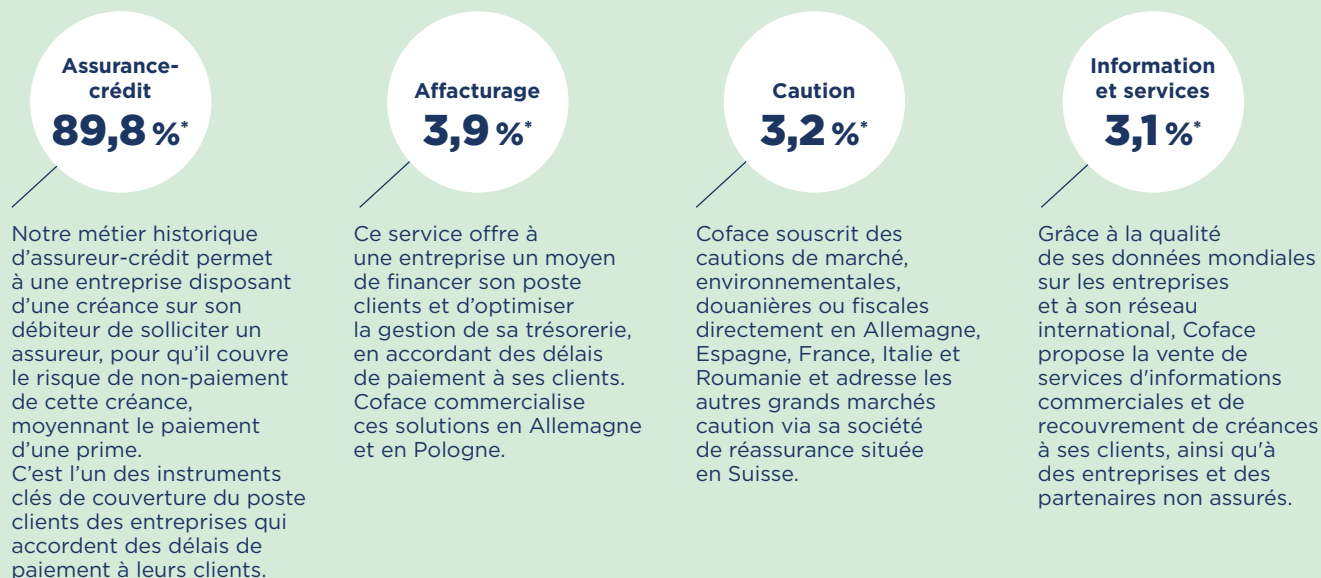
● Gérer les risques, c'est d'abord les prévenir. Avec Coface, le client dispose de toutes les cartes pour sélectionner efficacement des prospects, des clients et des fournisseurs fiables et solvables. Il est ainsi capable de développer ses activités de manière durable.

● Coface propose une offre complète d'assurance-crédit pour protéger l'entreprise d'éventuels impayés de la part de ses clients.

● Le recouvrement de créances commerciales est un élément essentiel de la maîtrise des risques proposé par Coface à ses clients.

... À TRAVERS L'ASSURANCE-CRÉDIT ET SES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES ADJACENTES ...

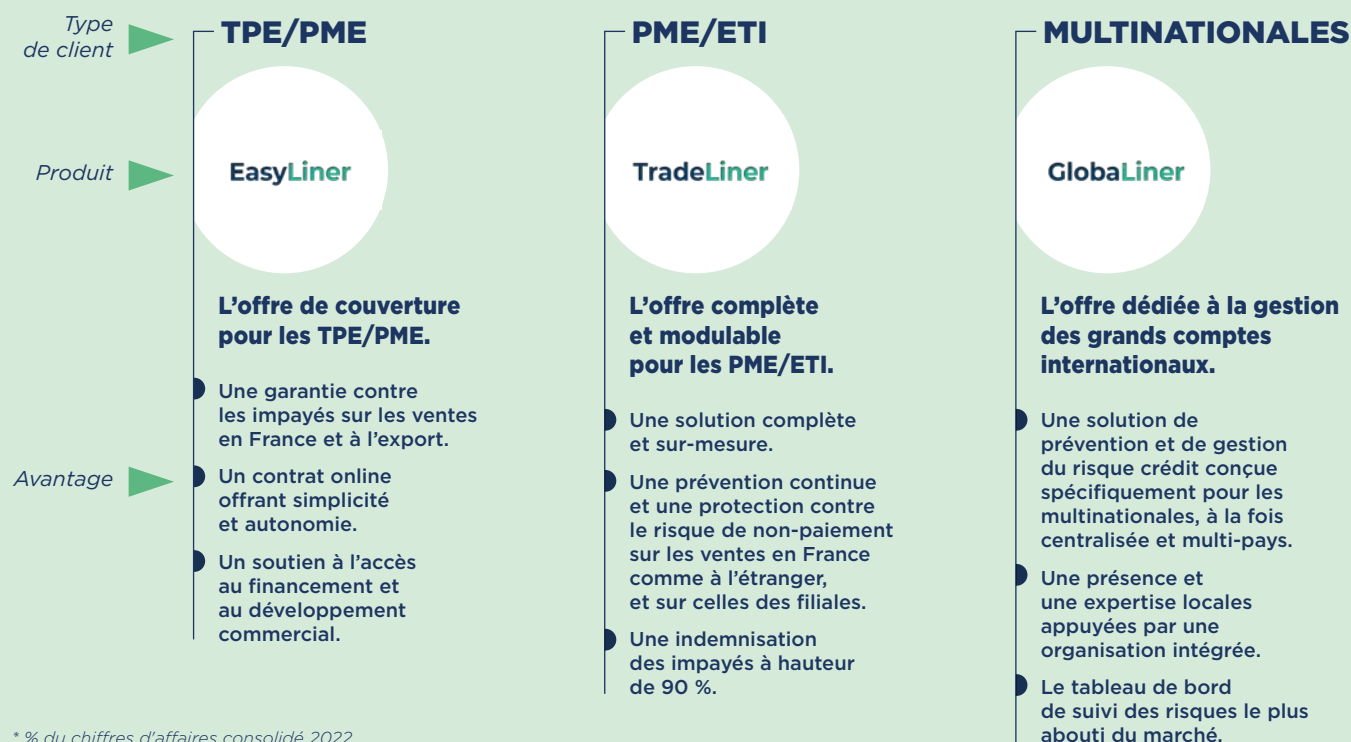
Coface offre à ses clients des solutions adaptées en fonction de leurs besoins :



... AU PLUS PRÈS DE NOS CLIENTS.

3 types de clients

Coface est organisé pour répondre au plus près des spécificités de ses clients et a développé des solutions adaptées à chacune de leurs situations.



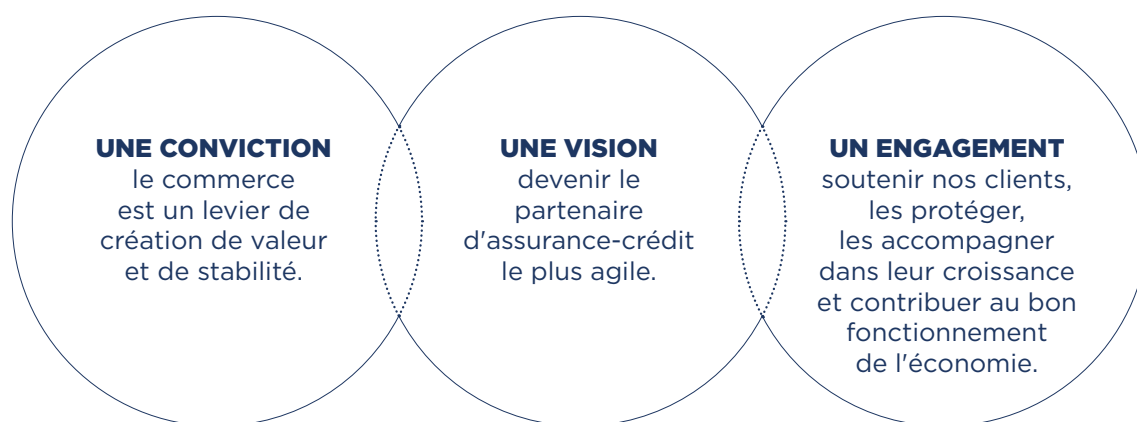
* % du chiffres d'affaires consolidé 2022.

Notre Raison d'être

Coface *For Trade* : un engagement en faveur du commerce



La raison d'être et la culture Coface sont fondées sur **3 piliers** :



UNE SIGNATURE - COFACE FOR TRADE - QUI TRADUIT NOTRE TRANSFORMATION CULTURELLE ET NOTRE ENGAGEMENT PROFOND EN FAVEUR DU COMMERCE

UNE ENTREPRISE GUIDÉE PAR **4 VALEURS ESSENTIELLES** :

Orientation client

- **La satisfaction client avant tout.** Offres, qualité de services.
- **Connecté au marché.** Suivi des évolutions macro économiques et de la concurrence.
- **Relations fortes et durables** avec les clients, courtiers et les partenaires.

Expertise

- **Fonctionnelle**
Arbitrage, risques, ventes, systèmes, processus.
- **Marchés**
Géographique et sectorielle.
- **Leadership**
Gestion des collaborateurs.

Collaboration

- **Entre fonctions**
- **Entre pays**
- **En toute transparence**

Courage & Responsabilité

- **Responsabilité du résultat.** Trouver l'équilibre entre croissance et risques.
- **Transparence des délégations** et du reporting.
- **Implication des équipes locales.** Processus stratégiques et budgétaires participatifs.

Lancé en 2020, le plan stratégique **BUILD TO LEAD** vise à renforcer et étendre la transformation culturelle et métiers engagée par Coface avec l'ambition d'être reconnu comme une référence de l'assurance-crédit. Ce plan 2020-2023 repose sur 2 piliers et 6 initiatives.

BUILD TO LEAD

Être plus profitable et résilient dans la durée

01 RENFORCER NOTRE LEADERSHIP EN ASSURANCE-CRÉDIT

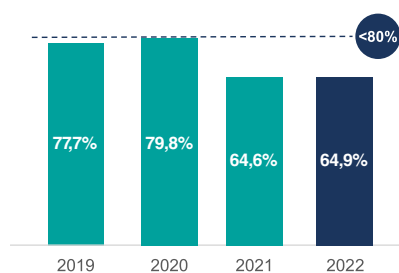


02 DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS SPECIALISÉES ADJACENTES

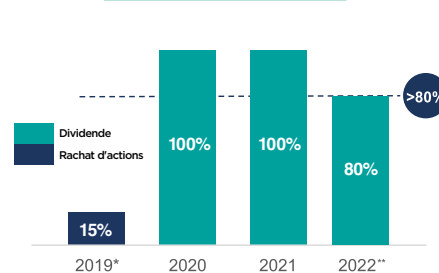


OBJECTIFS FINANCIERS À TRAVERS LE CYCLE POINT D'ÉTAPE AU 31 DÉCEMBRE 2022

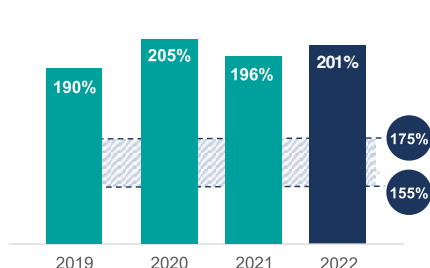
RATIO COMBINÉ



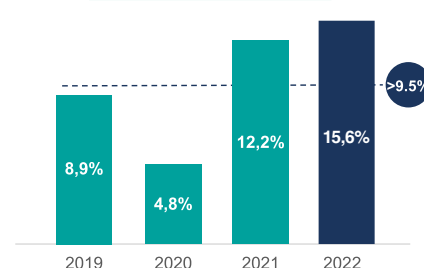
TAUX DE DISTRIBUTION



RATIO DE SOLVABILITÉ



ROATE***



BUILD TO LEAD

* Face à l'ampleur de la crise sanitaire et suite au vote à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, il est décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

** La proposition de distribution est soumise à l'assemblée générale des actionnaires qui sera convoquée le 16 mai 2023

***Rentabilité moyenne des fonds propres tangibles

RSE : intégration dans la stratégie et



ACTIONS REALISÉES

- Réduction des émissions de GES du portefeuille d'investissement, exclusion des actifs notés G et limitation de F (0,61% en 2022)
- Mise au point et test d'un outil interne pour évaluer l'impact environnemental du portefeuille de débiteurs
- Intégration de 3 indicateurs ESG dans le *Risk Appetite*
- Intégration du risque climatique dans le suivi de nos risques (ORSA)

● Initiative destinée à doubler l'exposition aux projets ESG *Single Risk* d'ici 2025

- Diversité et inclusion :
 - ✓ 88/100 au Gender Index Groupe (+4 pts vs 2021)
 - ✓ Politique D&I formelle approuvée par le Conseil d'administration
- Engagement accru des employés (+24 pts entre 2017 et 2020, continué de s'améliorer depuis nov. 21)
- Développement des salariés (mentoring, mobilité internationale : +100% sur les 12 derniers mois)
- Lancement d'académies opérationnelles

PROCHAINES ÉTAPES

- Poursuivre la réduction des émissions du portefeuille d'investissement et adhérer à la NZAOA et UN PRI
- Étudier d'autres initiatives ESG à intégrer dans la politique commerciale
- Intégrer davantage les critères ESG dans la politique d'achats

● Suivre l'initiative sur le *Single Risk* d'ici 2025

- Renforcer les académies digitales (BI, HR)
- Poursuivre les efforts en matière d'égalité des sexes et de développement de carrière
- Promouvoir l'égalité des chances dans les régions, sur le modèle du fonds de dotation Potter

OBJECTIFS

 Réduction de 30%** des émissions du portefeuille d'investissement d'ici 2025 (par rapport à 2020)

 40% de femmes dans le Top 200 à l'horizon 2030

* Nouveau / mis-à-jour en 2022

** Le champ d'application est limité aux actions cotées et obligations d'entreprise (scope 1 et 2).

fixation des objectifs*



ENTREPRISE RESPONSABLE

● Réalisation d'un bilan carbone complet et développement d'un plan de réduction et d'une trajectoire vers le Net Zero en 2050

● Réduction dans des domaines déjà identifiés :

- ✓ Introduction de voitures hybrides et électriques dans la flotte automobile
- ✓ Politique voyages
- ✓ Flex office, etc.

● Développer un plan de réduction des GES

● Mettre en place un outil dédié à la collecte et au contrôle des données RSE



ANIMER LA CULTURE

● Amélioration de la notation MSCI de AA à AAA / note Risque faible par Sustainalytics

● Sensibilisation accrue à la RSE dans l'ensemble du groupe (champions RSE et D&I, comité RSE Groupe incluant le comité exécutif)

● Soutien aux réseaux de salariés du type *Green to Lead*

● Déploiement du premier eLearning personnalisé sur la RSE au niveau groupe

● Répondre à un plus grand nombre d'agences de notation extra-financière (par exemple EcoVadis suite à des demandes de clients)

● Piloter tous les engagements quantifiés lors des comités RSE trimestriels

● Publier une brochure détaillant la stratégie RSE pour la communication externe



Objectif de réduction d'ici 2025 :
-11% pour les émissions des opérations
(-28% à périmètre constant)



Lancement de 2 nouvelles e-formations en 2023 : biais inconscients et environnement

Modèle de création de valeur 2022*

NOS RESSOURCES ET ATOUS

CAPITAL SOCIAL ENVIRONNEMENTALE ET GOUVERNANCE

- 4 721 collaborateurs
- 80 nationalités représentées dans le groupe
- 54% de femmes dans le Groupe
- Une stratégie RSE incluant 3 piliers :
 - Un assureur responsable
 - Un employeur responsable
 - Une entreprise responsable



Une condition de succès : animer la culture

GOUVERNANCE

- Un conseil d'administration équilibré : 10 administrateurs dont 50% de femmes
- Un taux d'indépendance de 60% et un taux de présence de 95% pour les membres du conseil d'administration
- Mise en place d'une gouvernance RSE



ORGANISATION

- + 75 ans d'expérience dans un marché de niche, concentré (top 3 = 61% de pdm) et mondial
- 58 pays de présence directe (100 pays via ses partenaires)
- 50 000 entreprises clientes
- Une base de données de 130 millions d'entreprises
- Une distribution directe et multi canaux grâce à de multiples partenaires et distributeurs



RESSOURCES FINANCIÈRES

- Solide notation de crédit : AA- chez Fitch et A chez AM Best - perspective stable; A2 chez Moody's - perspective positive
- 1 960,5 M€ de capitaux propres
- Une structure financière solide et robuste
- Plus de 20 réassureurs avec un rating moyen compris entre A+ et AA-



NOTRE ADN ET LEVIERS DE PERFORMANCE

NOTRE RAISON D'ÊTRE

Coface For Trade :
un engagement en faveur du commerce

- NOTRE VISION ET AMBITION :** contribuer aux échanges internationaux, à la prospérité et à la paix. Nous croyons au commerce comme une force positive pour le monde
- NOTRE MISSION :** protéger les entreprises contre les impayés / contribuer à la bonne marche et au développement des entreprises partout dans le monde

NOTRE STRATÉGIE

BUILD TO LEAD (2020-2023)

Un plan stratégique reposant sur 2 piliers :

- Renforcer notre leadership en assurance-crédit
- Développer nos activités spécialisées adjacentes

Objectifs financiers à travers le cycle

- Ratio combiné de ~80%,
- Retour sur fonds propres moyens (RoATE) de 9,5%,
- Taux de distribution des résultats au moins égal à 80%,
- Ratio de solvabilité dans une fourchette cible (de 155% à 175%).

NOS VALEURS

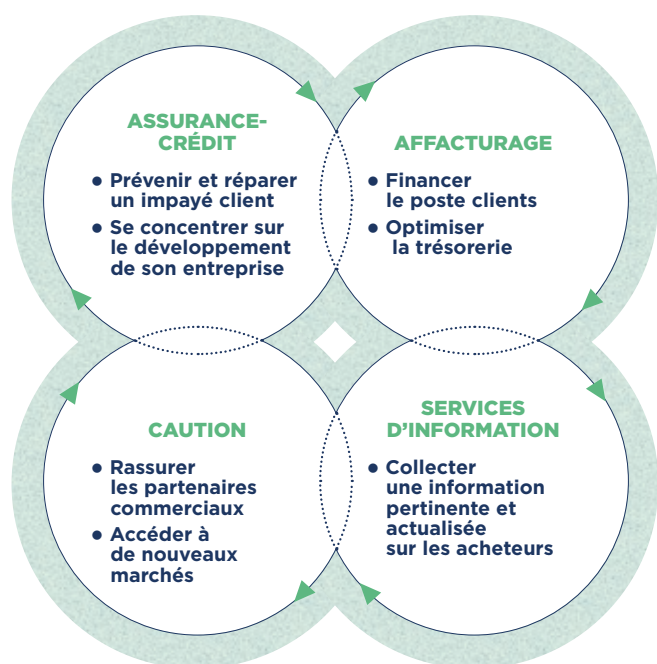
Orientation client

Expertise

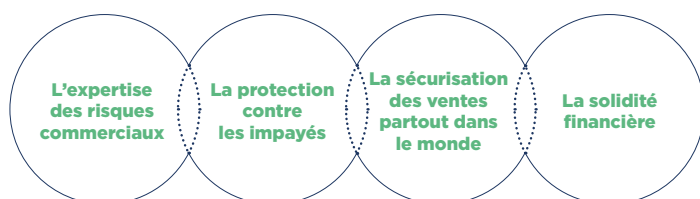
* Le périmètre des données présentées dans le modèle de création de valeur est au niveau Groupe.

** La proposition de distribution est soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2023

NOTRE OFFRE Coface opère au cœur de l'économie mondiale et propose une offre complète d'assurance-crédit pour protéger les entreprises d'éventuels impayés de la part de leurs clients, qui peuvent être répartis dans près de 200 pays.



NOTRE SAVOIR-FAIRE REPOSE SUR 4 PILIERS



NOTRE CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE



POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ

- Objectif de réduction des émissions GES pour :
 - Le portefeuille d'investissements : 30% à horizon 2025 (vs 2020) scope 1 et 2, actions cotées & obligations d'entreprise - notamment avec l'adhésion à la NZAOA (Net Zero Asset Owner Alliance) en 2023
 - Les indemnisations : 7% à 2025 (vs 2019)
 - Les opérations : 11% à 2025 (vs 2019) scope 1, 2, 3
 - 200 m€ d'encours sur des projets ESG *Single Risk* milieu 2022 et ambition d'au moins doubler en 2025
- Relèvement de la notation MSCI de AA à AAA
- Formation e-learning RSE obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs dans le monde



POUR NOS SALARIÉS

- 34% de femmes managers et objectif de 40% de femmes dans le Senior Management en 2030 (34% en 2021)
- Index de l'égalité Femmes-Hommes Groupe : 88/100 (vs 84/100 en 2021 et 81/100 en 2020)
- 95 salariés en mobilité internationale dans le groupe



POUR NOS CLIENTS

- 477 m€ de charges de sinistres brutes
- Moyenne de 11,4% de clients répondant aux enquêtes de satisfaction mensuelles
- 667 milliards d'euros d'exposition en assurance-crédit sur 2,5 millions de sociétés (+14% vs 2021)



POUR NOS ACTIONNAIRES

- 1 812 m€ de chiffres d'affaires
- 283,1 m€ de résultat net (part du groupe)
- 64,9% ratio combiné
- 15,6% retour sur fonds propres moyens
- 1,52€ dividende** par action (80% de taux de distribution)
- 201%*** de ratio de solvabilité

***Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

Une Gouvernance solide pour un groupe agile

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU 31 DÉCEMBRE 2022)

PRÉSIDENT (indépendant)



Bernardo SANCHEZ INCERA



ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS



Isabelle LAFORGUE



Laetitia LEONARD-REUTER



Nathalie LOMON



Sharon MACBEATH



Laurent MUSY



ADMINISTRATEURS NON-INDÉPENDANTS*



Janice ENGLÉSBE



David GANSBERG



Chris HOVEY



Nicolas PAPADOPOULO



* Représentant Arch Capital Group Ltd.



Comité des comptes et de l'audit



Comité des risques



Comité des nominations et des rémunérations



Président

Les comités du conseil en 2022



Comité des comptes et de l'audit

3
membres

2
indépendants dont le président

5
Réunions

88 %
d'assiduité*



Comité des risques

4
membres

3
indépendants dont le président

5
Réunions

100 %
d'assiduité



Comité des nominations et des rémunérations

3
membres

2
indépendants dont le président

5
Réunions

100 %
d'assiduité

* Ce taux de participation inclut un taux de participation de 50% pour Eric Hémar. Les autres administrateurs ayant chacun 100% de participation.

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION GROUPE (CDG) ⁽¹⁾ AU 31 DÉCEMBRE 2022



LA DIRECTION GÉNÉRALE

L'organisation de la Société s'articule autour du comité de direction générale Groupe (CDG). C'est l'organe de décision de Coface. Il se réunit en général chaque semaine pour examiner et valider les principales orientations stratégiques de la Société et en piloter la gestion, en particulier s'agissant de la stratégie et du budget, des grands investissements et projets, de la définition de l'organisation et des ressources humaines, du suivi de la performance opérationnelle et des résultats, ainsi que du contrôle et de la conformité des activités.

AUTRES COMITÉS PRÉSIDENTS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE

Outre le comité de direction générale Groupe, Xavier DURAND préside deux autres comités : **le comité exécutif** et **le HQ Leaders Committee**.

Le comité exécutif est composé du CDG et des directeurs de régions⁽¹⁾. Il n'a pas de pouvoir décisionnel formel. Il contribue à l'élaboration de la stratégie du Groupe et à l'étude des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Le HQ Leaders Committee réunit une fois par mois le directeur général et les principaux managers des différentes fonctions du siège. Il est consacré à l'information et à la discussion des principaux axes de réflexion et d'action.

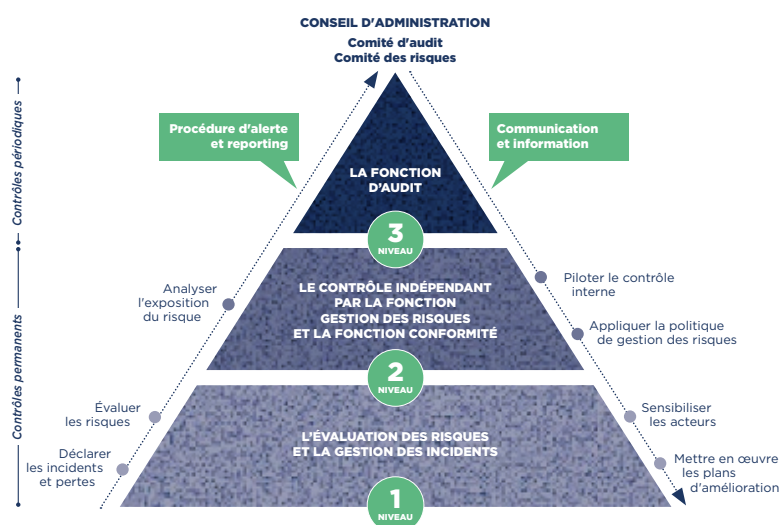
⁽¹⁾ S'agissant des fonctions des membres du comité de direction groupe, il convient de se référer au chapitre 1 dans le paragraphe 1.6 Organisation du groupe.

Notre gestion des risques

UNE ORGANISATION POUR UNE GESTION EFFICACE DES RISQUES

La gouvernance des risques s'appuie sur le système de contrôle interne et est articulé selon **trois lignes de maîtrise des risques** :

- première ligne : l'évaluation des risques et la gestion des incidents ;
- deuxième ligne : le contrôle indépendant par la fonction gestion des risques et la fonction conformité ;
- troisième ligne : la fonction d'audit.



SYNTHÈSES DES RISQUES PRINCIPAUX

La cartographie des risques couvre les **6 grandes catégories de risques** auxquels Coface est exposé et porte sur l'ensemble des facteurs de risques internes et externes, intégrant des enjeux financiers et extra-financiers. Elle a été établie à partir de la revue annuelle de ces risques par le management de Coface. Elle s'appuie sur une analyse des risques qualitative qui vise à évaluer, pour chaque facteur de risque, sa probabilité d'occurrence et son impact résiduel. Seuls les facteurs de risques majeurs sont repris dans le tableau ci-dessous. Un pro-forma sur l'évaluation des risques 2021 a été réalisé selon cette méthodologie afin de pouvoir mener des analyses comparatives.

CATEGORIES DE RISQUE	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	IMPACT RÉSIDUEL	ÉVOLUTION ENTRE 2021 ET 2022*
Risque de crédit	Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit	Forte	Important	➔
	Risque d'insolvabilité des débiteurs	Importante	Modéré	➔
	Risque lié aux provisions techniques	Importante	Modéré	➔
Risques financiers	Risque de taux d'intérêt	Importante	Modéré	⬆
	Risque sur actions	Modéré	Faible	⬇
	Risque immobilier	Importante	Modéré	➔
	Risques de liquidité	Importante	Modéré	➔
	Risque de change	Modérée	Modéré	➔
Risques stratégiques	Risques liés aux conditions économiques de marché et géopolitiques	Forte	Fort	➔
	Risques liés à l'évolution de la réglementation régissant les activités du Groupe	Modérée	Faible	➔
	Risque de dérive du plan stratégique	Important	Modéré	➔
	Risque de réputation	Modérée	Faible	➔
Risques de réassurance	Risque de réassurance résiduel	Important	Modéré	➔
Risques opérationnels et de non-conformité	Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité (DPEF)	Forte	Important	➔
	Risque de modèle	Importante	Modéré	➔
	Risque de non-conformité	Importante	Modéré	⬇
	Risque lié à la sous-traitance	Importante	Modéré	Non évalué en N-1
Risques liés au changement climatique	Risques liés au changement climatique	Faible	Faible	Non évalué en N-1

* Évolution réalisée sur la base du pro-forma 2021



**+ 75 ANS
D'EXPÉRIENCE**

**1 DES 3
ACTEURS GLOBAUX**

**15 %
PART DE MARCHÉ**

**POSITIONNEMENT &
ORGANISATION DU GROUPE**



PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

1.1	L'HISTORIQUE DU GROUPE	22	1.6	ORGANISATION DU GROUPE	44
1.1.1	Création et évolutions capitalistiques	22	1.6.1	Direction de la stratégie et du développement	45
1.1.2	Internationalisation	23	1.6.2	Direction de la souscription	45
1.1.3	Stratégie	23	1.6.3	Direction commerciale	45
1.2	PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL	24	1.6.4	Direction de l'audit	45
1.2.1	Le marché de l'assurance-crédit	24	1.6.5	Direction finance et risques	46
1.2.2	L'environnement concurrentiel du Groupe Coface	25	1.6.6	Secrétariat général	46
1.3	LES PRINCIPALES ACTIVITÉS	25	1.6.7	Business technologies	46
1.3.1	L'assurance-crédit et services afférents	26	1.6.8	Direction des opérations	47
1.3.2	L'affacturage	32	1.7	SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROCESSUS	47
1.3.3	La caution	33	1.7.1	Présentation générale	47
1.3.4	Informations et autres services	34	1.7.2	Applicatifs et outils du Groupe	48
1.4	POSITIONNEMENT DU GROUPE COFACE RÉGION PAR RÉGION	36	1.8	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE	49
1.5	LA STRATÉGIE DU GROUPE	41	1.8.1	Activités d'assurance-crédit	49
1.5.1	Ambitions et objectifs du plan Build To Lead	41	1.8.2	Activités d'affacturage en Allemagne et en Pologne	50
1.5.2	Renforcer le leadership de Coface sur l'assurance-crédit	41	1.8.3	Activités de vente d'information et de recouvrement de créances	50
1.5.3	Développer les activités spécialisées adjacentes au TCI	42			
1.5.4	Un modèle de gestion dynamique du capital	43			

1.1 L'HISTORIQUE DU GROUPE

COFACE SA (« la Société ») est la société *holding* du Groupe Coface (« le Groupe »). Elle exerce ses activités à travers sa principale filiale opérationnelle, la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (« la Compagnie ») et ses filiales. Les dates clés de son histoire sont décrites ci-dessous.

1.1.1 Création et évolutions capitalistiques

1946

La Compagnie est créée par décret en 1946 et constituée en 1948 pour soutenir le commerce extérieur français. Elle est à l'origine du Groupe tel qu'il existe aujourd'hui. Ses premiers actionnaires – compagnies d'assurance, banques et autres établissements financiers – étaient pour la plupart contrôlés par l'État français. À la suite de la privatisation de bon nombre de ces entreprises dans les années 1980, la participation indirecte de l'État français a progressivement diminué.

1994

Avec la privatisation de la SCOR (conséquence de celle de l'UAP), son principal actionnaire, la majorité du capital de la Compagnie devient privée, mais Coface continue de gérer des garanties publiques pour le compte de l'État français.

2000

La Compagnie est introduite en bourse par ses actionnaires sur le premier marché de la Bourse de Paris.

2002

Natexis Banques Populaires, issue du rachat par la Caisse centrale des banques populaires de Natexis, elle-même issue du rapprochement de deux actionnaires originels du Groupe (la Banque française du commerce extérieur et le Crédit national) acquiert auprès de la SCOR 35,26 % du capital de la Compagnie et en devient l'actionnaire majoritaire en détenant 54,4 % du capital.

2006

La Compagnie, après avoir été retirée de la cote en 2004, devient une filiale détenue à 100 % par Natixis, elle-même issue de la fusion de Natexis Banques Populaires et d'Ixis CIB. Natixis est la banque de financement, de gestion d'actifs et de services financiers du groupe BPCE, l'un des principaux groupes bancaires français né du rapprochement en 2009 des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

2009 et 2010

La Société renforce ses fonds propres par deux augmentations de capital entièrement souscrites par Natixis, pour des montants respectifs de 50 et 175 millions d'euros, notamment en vue de maintenir la marge de solvabilité du Groupe dans le contexte de fort ralentissement économique.

2014

Le 27 juin, la Société s'introduit en bourse, sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris. L'offre porte sur un total de 91 987 426 actions, soit 58,65 % de son capital et de ses droits de vote.

2018

La société procède à deux programmes de rachats d'actions, respectivement de 30 et 15 millions d'euros, en application du deuxième pilier de *Fit to Win* qui vise à améliorer l'efficacité en capital de son modèle économique.

2019

Au 24 juin, le conseil scientifique des indices d'Euronext inclut COFACE SA au sein du SBF120, indice phare de la Bourse de Paris. Cela résulte de l'amélioration de la liquidité du titre Coface et de la hausse de sa capitalisation boursière.

2020

Le 25 février, Natixis annonce la cession de 29,5 % du capital de COFACE SA à Arch Capital Group Ltd (« Arch »). La réalisation définitive de l'opération est soumise à l'obtention de l'ensemble des autorisations réglementaires requises. Au 31 décembre, la participation de Natixis dans le capital de la Société reste de 42,20 % en attendant la finalisation de l'opération.

Le 26 octobre, la société procède au lancement d'un programme de rachat d'actions de 15 millions d'euros. A travers son plan *Build to Lead*, Coface poursuit l'amélioration de l'efficacité en capital de son modèle économique.

2021

Le 10 février, Natixis et Arch Capital Group ont annoncé que la transaction portant sur la cession de 29,5 % des titres de Coface SA avait obtenue toutes les autorisations nécessaires. Suite à cette cession, la participation de Natixis dans le capital de la Société est de 12,7 %.

2022

Le 6 janvier, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans Coface SA. Cette cession représentait environ 10,04% du capital social de Coface SA, soit 15 078 095 actions. Elle a été effectuée par voie d'un ABB (construction accélérée d'un carnet d'ordres) au prix moyen de 11,55 €. A l'issue de cette opération, Natixis ne détient plus aucune action de Coface SA.

La capitalisation boursière moyenne pour l'année 2022 est de 1645 669 576 euros.

1.1.2 Internationalisation

1992

- Le Groupe engage une politique de croissance à l'international au travers de différentes acquisitions de compagnies d'assurance-crédit, en créant de nouvelles filiales ou succursales. Il commence par prendre une participation dans La Viscontea, une compagnie italienne d'assurance caution et d'assurance-crédit.
- Cette politique de croissance à l'international se fonde aussi sur la création d'un réseau baptisé CreditAlliance, afin de conclure différents partenariats stratégiques, notamment dans des pays émergents (situés en Amérique latine, en Asie et en Afrique).

1993

Le Groupe prend une participation dans la London Bridge Finance, une compagnie financière britannique qui offrait des services d'assurance-crédit, et dont l'activité a depuis lors été reprise par la succursale locale de la Société – Coface LBF.

1996

Le Groupe prend une première participation (par la suite entièrement rachetée par Coface) dans l'Allgemeine Kredit, une compagnie allemande qui fournissait des solutions d'assurance-crédit domestique et export.

1997

Le Groupe prend une première participation (par la suite entièrement rachetée par Coface) dans l'Osterreichische Kreditversicherung, le principal assureur crédit autrichien.

2002

Le Groupe prend une participation dans le portefeuille de *Continental Casualty Company* aux États-Unis.

2014

Dans le cadre de son développement commercial, Coface réorganise son réseau international de partenaires, CreditAlliance, et le dénomme Coface Partner, pour s'appuyer sur des réseaux de plus grande échelle que le réseau commercial propre du Groupe.

2019

Avec l'ambition de croître sur de nouveaux marchés à fort potentiel, Coface a finalisé l'acquisition de PKZ, leader de l'assurance-crédit en Slovaquie, et a créé l'entité Coface en Grèce. Coface étend ainsi ses activités et renforce sa présence dans des régions du monde clés pour le commerce.

2020

Avec l'acquisition de *GIEK Kredittforsikring AS*, Coface renforce sa position sur le marché nordique. Cette opération permet de développer le soutien aux exportateurs norvégiens, pour mieux contribuer au développement économique du pays.

2023

Le Groupe acquiert Rel8ed, société nord-américaine spécialisée dans l'analyse de données. Cette acquisition permettra d'enrichir les bases de données de Coface et de renforcer ses capacités d'analyse.

1.1.3 Stratégie

2002

Le Groupe se positionne, jusqu'en 2010, comme un acteur multiservice spécialisé dans la gestion du poste clients des entreprises.

2011-2013

En 2011, afin d'accompagner le recentrage de ses activités sur son cœur de métier, l'assurance-crédit, le Groupe lance le plan *Strong Commitment* et met en place environ 80 actions structurantes pour clarifier et optimiser son *business model* autour de l'assurance-crédit. La mise en œuvre de ce plan répond à trois enjeux essentiels :

- (i) se concentrer sur les fondamentaux de l'assurance-crédit, son cœur de métier ;
- (ii) préparer les conditions d'un modèle de croissance durable et profitable ; et
- (iii) mettre en place une gouvernance structurée, flexible et tournée vers l'innovation.

2015

- Le 29 juillet 2015, l'État français annonce avoir pris la décision de procéder au transfert de la gestion des garanties publiques au groupe Bpifrance et avoir trouvé un accord avec la Compagnie sur les modalités de ce transfert. La gestion des garanties publiques à l'export est une activité de service que Coface effectuait pour le compte de l'État français.
- La loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 (n° 2015-1786) prévoyait le transfert de cette gestion au plus tard le 31 décembre 2016. La loi de finances du

29 décembre 2016 (n° 2016-1917, article 47 et 127) a fixé la date effective du transfert au 1^{er} janvier 2017.

2016-2019

Au cours du premier semestre 2016, le Groupe fait face à une dégradation de sa rentabilité. Afin de répondre à cet environnement volatil, il élabore un plan stratégique à trois ans, *Fit to Win* qui se fixe deux ambitions :

- (i) devenir l'assureur-crédit international le plus agile du secteur, et
- (ii) faire évoluer son modèle de gestion vers une plus grande efficacité du capital.

Le plan stratégique s'achève en 2019 avec succès. Coface a dépassé l'ensemble des objectifs de *Fit to Win*. L'évolution du ratio combiné à 77,7 % pour l'exercice 2019 (meilleur que l'objectif de 83 % à travers le cycle) en est l'illustration parfaite.

En trois ans, le chiffre d'affaires a progressé de 9 % à taux de change et périmètre constants pour atteindre 1 481 millions d'euros en 2019. Le résultat net s'élève à 146,7 millions d'euros, avec un RoATE (rentabilité moyenne des fonds propres) annualisé de 8,9 % (9,1 % hors éléments non récurrents).

Coface a amélioré son efficacité en capital et a obtenu la validation par le régulateur (ACPR) de son modèle interne partiel.

En trois ans, 48 millions d'euros d'économies ont été réalisées, dépassant là aussi les objectifs inscrits au plan stratégique.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Présentation du marché de l'assurance-crédit et de l'environnement concurrentiel

2020-2023

L'année 2020 amorce une étape décisive dans le développement de Coface, avec le lancement d'un nouveau plan stratégique *Build to Lead*. Bâti sur deux piliers, il prévoit de :

- (i) renforcer le leadership du Groupe sur le marché de l'assurance-crédit en se différenciant grâce aux expertises en matière de risque et d'information, ainsi qu'en simplifiant le modèle opérationnel ;
- (ii) saisir des opportunités de croissance via le développement d'activités adjacentes au métier historique d'assureur-crédit de Coface : services d'information, caution, single risk et affacturage.

Malgré un environnement économique très volatile au cours des années 2020, 2021, et 2022, le Groupe a continué à dérouler ce plan stratégique, investissant dans l'efficacité opérationnelle, la qualité de services, les moyens technologiques, et l'efficacité commerciale. Ces investissements portent leurs fruits comme en témoignent la

résilience du métier cœur de l'assurance-crédit et la croissance dans les métiers adjacents comme les services d'information ou l'affacturage.

En effet, si en 2020, année marquée par la crise mondiale liée au Covid-19, Coface a vu son chiffre d'affaires légèrement reculer, en 2021 et 2022, la performance opérationnelle de Coface a été excellente. Tout au long de la période, et dans des circonstances exigeantes de baisse puis de forte reprise de l'activité économique avec l'émergence de risques nouveaux (inflation, hausse des taux, conflits internationaux, etc), les équipes de Coface se sont fortement mobilisées afin de continuer d'accompagner leurs clients et de les aider à naviguer dans cet environnement incertain.

L'engagement de Coface pour soutenir l'économie se reflète via un niveau d'engagements en hausse significative (666,9 milliards d'euros à fin 2022 contre 537,2 milliards d'euros à fin 2019) et la pertinence de son accompagnement qui s'illustre notamment à travers un niveau de rétention client record (92,9% à fin 2022).

1.2 PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT ET DE L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

1.2.1 Le marché de l'assurance-crédit

L'assurance-crédit a pour objet de protéger une entreprise contre le défaut de paiement de ses créances commerciales. C'est une garantie d'assurance conditionnelle, sur des contreparties approuvées par l'assureur. La solution inclut deux services fondamentaux : la prévention des risques assurés – par la sélection et la surveillance des acheteurs assurés – et le recouvrement des créances impayées. Dans la forme classique du produit, ces deux services sont les marqueurs essentiels des savoir-faire des acteurs du secteur.

La principale activité du Groupe porte sur l'assurance-crédit court terme, c'est-à-dire pour des risques d'une durée inférieure à 12 mois. C'est un marché d'environ 8 milliards d'euros de primes. Le Groupe est également actif sur le marché de l'assurance-crédit de moyen terme à travers son offre *Single Risk*. Il s'agit d'un marché mondialisé et souvent syndiqué d'environ 1,8 milliard d'euros de primes. En 2022, l'activité *Single Risk* représentait environ 1,4% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le Groupe considère que le secteur de l'assurance-crédit présente un potentiel de croissance. Le taux de pénétration par l'assurance-crédit du volume global des créances

commerciales dans le monde reste en effet toujours faible, estimé entre 5 et 7 %, offrant un potentiel de conquête réel. Cependant, la croissance du secteur reste modeste, autour de 3 %, et oscillant typiquement entre 0 % (2016) et 5 % (2005-2009, 2019) quand elle est portée par la conjoncture mondiale ⁽¹⁾. En 2020, le marché s'est en revanche contracté de plus de 5%, sous l'effet de la crise économique engendrée par la Covid-19, ce qui a fait place à une dynamique reprise depuis 2021, renforcée en 2022 par les effets d'inflation à l'œuvre.

La croissance du secteur dépend effectivement de plusieurs facteurs, qui se combinent parfois en pressions contradictoires :

- la conquête commerciale des acteurs du secteur (et à l'inverse leur perte éventuelle de clients) ;
- la croissance organique du chiffre d'affaires des clients assurés-crédit ;
- l'évolution des prix, à la hausse ou à la baisse ;
- la politique de sélection des risques par les acteurs, à la hausse ou à la baisse.

(1) La base de données ICISA contient uniquement des données relatives aux partenaires de l'ICISA (acteurs et pays) et ne représente pas l'ensemble du marché de l'assurance-crédit.

1.2.2 L'environnement concurrentiel du Groupe Coface

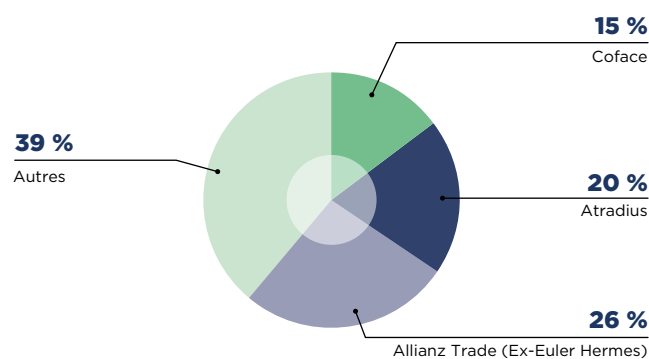
Le marché mondial de l'assurance-crédit comprend trois types d'acteurs : les assureurs globaux, les nationaux ou régionaux, et les acteurs de niche.

Il existe trois assureurs globaux :

- Coface (coté à la Bourse de Paris),
- Allianz Trade (ex Euler Hermes, société de droit belge appartenant au groupe Allianz, lui-même coté à la Bourse de Francfort), et
- Atradius (société de droit néerlandais appartenant à Grupo Catalana Occidente, lui-même coté à la Bourse de Madrid).

En 2021, les trois assureurs se partageaient environ 61% du marché mondial ⁽¹⁾.

/ PART DE MARCHÉ DE L'ASSURANCE-CRÉDIT 2021



Les autres acteurs sont nationaux ou régionaux, et certains issus ou sont toujours des agences publiques d'assurance à l'export. Parmi ceux-ci, Sinosure (Chine) est le plus important en taille, suivi de Nexi (Japon), K-Sure (Corée du Sud), EDC (Canada) ou encore Cesce (Espagne). On trouve aussi des acteurs locaux privés, tels l'allemand R+V.

Enfin, un nombre grandissant d'acteurs aborde l'assurance-crédit avec une stratégie de niche. Cette stratégie leur permet de contourner en partie le coût élevé que représentent la constitution et l'entretien d'une base globale d'information sur les débiteurs. Ces offres consistent généralement à déléguer plus largement la sélection des risques à des assurés pouvant démontrer une gestion efficace des risques, l'assureur apportant sa solidité financière pour absorber les chocs au-delà d'une franchise significative. Parmi les acteurs de ce segment, AIG (États-Unis) est le plus important en primes acquises sur l'assurance-crédit.

1.3 LES PRINCIPALES ACTIVITÉS

L'activité du Groupe est principalement centrée sur l'assurance-crédit qui représente 89,8 % de ses revenus en 2022. Elle consiste à proposer aux entreprises des solutions pour les protéger contre le risque de défaillance financière de leurs clients débiteurs, tant sur leur marché domestique qu'à l'export.

Le Groupe est par ailleurs présent sur le marché de l'affacturage, en Allemagne et en Pologne, et sur le marché du cautionnement. Dans certains pays, essentiellement en Europe centrale et en Israël, le Groupe a historiquement commercialisé des produits d'information et de recouvrement. En 2020, le Groupe a décidé de moderniser son offre d'information pour développer de nouveaux

marchés. Le nouveau portail commercial ICON a été lancé et l'activité est entrée en phase d'accélération, conformément au plan stratégique du groupe.

Le Groupe génère son chiffre d'affaires consolidé de 1 812 millions d'euros auprès d'environ 100 000 ⁽²⁾ clients. Le revenu annuel moyen par client est inférieur à 30 000 euros et réalisé dans des secteurs d'activité et des géographies très diversifiés.

Le Groupe considère ne pas être dépendant d'assurés particuliers. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'assuré le plus important représentait moins de 1,2 % de son chiffre d'affaires consolidé.

(1) Les parts de marché mondiales sont calculées sur la base des primes brutes d'assurance-crédit à court terme ; y compris les marchés sous monopole d'État, en 2021. Sources : i) Sources officielles du marché, souvent à l'instigation des régulateurs, et parfois publiées par un organisme consolidateur (par exemple Latino Insurance en Amérique latine. ii) Comptes consolidés publiés, quand ils donnent la part des primes brutes en assurance-crédit. iii) Données ICISA (www.icisa.org), consolidées et publiées par l'association sur déclaration de ses membres. iv) Estimations du Groupe, en dernier ressort.

(2) Entreprises ayant au moins un contrat actif avec Coface dans nos différentes lignes métiers.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Les principales activités

Le tableau suivant présente l'évolution de la contribution de ces activités au chiffre d'affaires consolidé (à périmètre et taux de change courants) du Groupe au 31 décembre de la période 2020-2022 :

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ

(en milliers d'euros et en % du Groupe)	Voir aussi paragraphe	31/12/22		31/12/21		31/12/20	
		(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Primes brutes acquises - Crédit		1 444 175	79,7 %	1 242 767	79,3 %	1 132 876	78,1 %
Primes brutes acquises - Single Risk		24 480	1,4 %	15 839	1,0 %	21 141	1,5 %
Primes brutes acquises - assurance-crédit		1 468 655	81,1 %	1 258 606	80,3 %	1 154 017	79,5 %
Accessoires de primes ⁽¹⁾		158 582	8,8 %	140 691	9,9 %	143 985	9,9 %
Autres prestations et services liés ⁽²⁾		39	0,0 %	156	0,0 %	102	0,0 %
Chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit	1.3.1	1 627 276	89,8 %	1 399 453	89,3 %	1 298 104	89,5 %
Primes brutes acquises - Caution	1.3.3	58 809	3,2 %	54 031	3,4 %	50 317	3,5 %
Commissions de financement		32 888	1,8 %	26 409	1,7 %	26 995	1,9 %
Commissions d'affacturage		41 126	2,3 %	39 712	2,5 %	32 758	2,3 %
Autres		-3 601	-0,2 %	-1 720	-0,1 %	-1 302	-0,1 %
Produit net des activités bancaires (affacturage)	1.3.2	70 414	3,9 %	64 400	4,1 %	58 450	4,0 %
Information et autres services		49 269	2,7 %	42 266	2,7 %	34 523	2,4 %
Gestion de créances		6 202	0,3 %	7 708	0,5 %	9 469	0,7 %
Chiffre d'affaires de l'activité d'information et autres services	1.3.4	55 471	3,1 %	49 974	3,2 %	43 992	3,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	NOTE 22	1 811 970	100,0 %	1 567 858	100,0 %	1 450 864	100,0 %

(1) Frais de gestion de polices.

(2) Commission IPP - International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

1.3.1 L'assurance-crédit et services afférents

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les produits d'assurance-crédit et les services qui lui sont liés ont généré un chiffre d'affaires de 1 627 millions d'euros, soit 89,8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le tableau suivant présente l'évolution de la contribution de cette activité au chiffre d'affaires consolidé du Groupe au cours de la période 2020-2022 (en milliers d'euros et en pourcentage du total Groupe).

Part du chiffre d'affaires consolidé ASSURANCE-CRÉDIT (en milliers d'euros et en % du Groupe)	Voir aussi paragraphe	31/12/22		31/12/21		31/12/20	
		(EN MILLIERS D'EUROS)	(EN %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Primes brutes acquises - Crédit		1 444 175	79,7 %	1 242 767	79,3 %	1 132 876	78,1 %
Primes brutes acquises - Single Risk		24 480	1,4 %	15 839	1,0 %	21 141	1,5 %
Primes brutes acquises - assurance-crédit		1 468 655	81,1 %	1 258 606	80,3 %	1 154 017	79,5 %
Accessoires de primes ⁽¹⁾		158 582	8,8 %	140 691	9,9 %	143 985	9,9 %
Autres prestations et services liés ⁽²⁾		39	0,0 %	156	0,0 %	102	0,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE-CRÉDIT	NOTE 22	1 627 276	89,8 %	1 399 453	89,3 %	1 298 104	89,5 %

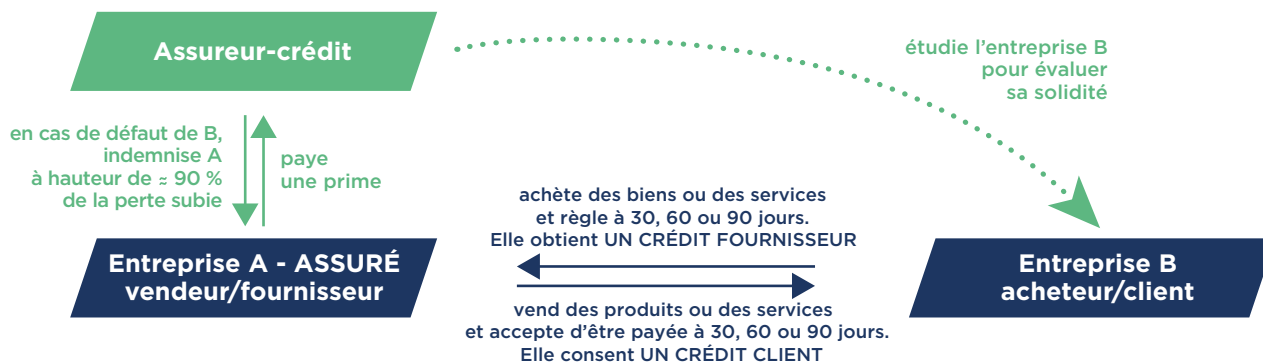
(1) Frais de gestion de polices.

(2) Commission IPP - International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

Descriptif

L'assurance-crédit permet à un créancier (le vendeur / fournisseur), disposant d'une créance commerciale à terme sur son débiteur (l'acheteur / client), de solliciter un assureur, pour qu'il couvre le risque de non-paiement de cette créance, moyennant le paiement d'une prime. Elle est donc l'un des instruments clés de couverture du poste clients des entreprises qui accordent des délais de paiement à leurs clients.

Le schéma suivant illustre le mécanisme de l'assurance-crédit.



Le service que le Groupe propose à ses assurés consiste non seulement à indemniser les pertes qu'ils subissent, mais également à prévenir leurs sinistres et les aider à développer une clientèle rentable et solvable.

Prévenir le risque de non-paiement au travers de solutions d'assurance-crédit nécessite une collecte d'informations pertinentes, fiables et actualisées sur les débiteurs et leur environnement économique. L'information détenue par le Groupe sur la solvabilité des débiteurs est à la base de ses offres d'assurance-crédit. Elle constitue un élément lors des prises de décisions sur les garanties accordées quotidiennement par ses arbitres.

Le Groupe accorde des garanties totales ou partielles, qui couvrent généralement de façon globale un portefeuille de débiteurs (ou un courant d'affaires) d'un assuré donné - par opposition à la souscription d'une police d'assurance visant à couvrir un risque débiteur unique. Les polices d'assurance-crédit sont généralement conclues pour une durée d'un an, renouvelables par tacite reconduction.

Dans le cadre de ces polices, le Groupe agrée chaque nouveau débiteur présenté par l'assuré, et établit, au travers de la garantie octroyée, le montant maximum de risques qu'il est prêt à accepter sur ce débiteur. Il peut réduire ou annuler à tout moment, sous réserve parfois d'un préavis, sa couverture d'assurance-crédit pour les livraisons futures de biens ou de services par l'assuré au débiteur concerné, afin de réduire le risque de défaut de paiement. Cette réduction ou annulation permet à l'assuré d'être prévenu d'une crainte accrue du Groupe quant à la solidité financière de ce débiteur.

Dans certaines offres, le Groupe peut donner à ses assurés, en fonction de leur expertise, une autonomie plus ou moins grande dans la fixation des limites de crédit, pour des encours n'excédant pas un montant prévu dans leur police d'assurance-crédit.

En cas de non-paiement d'une créance par le débiteur, le

Groupe se charge du recouvrement des impayés, afin de limiter la perte et de dégager son assuré de la gestion de cette phase contentieuse. Ainsi, ce dernier préserve, dans la mesure du possible, ses relations commerciales avec son débiteur. Le Groupe conduit les négociations et, si nécessaire, les procédures contentieuses, pour recouvrer les sommes dues.

En ayant recours à l'assurance-crédit, les entreprises sécurisent leurs marges en s'assurant contre les impacts financiers d'un impayé, tout en bénéficiant d'outils d'information sur la solvabilité de leurs débiteurs et de recouvrement des créances impayées. Elles bénéficient également d'échanges réguliers avec des spécialistes sectoriels et pays du Groupe.

Offre détaillée

Présent directement au travers de filiales ou de succursales, sur une aire géographique représentant près de 97 % du produit intérieur brut mondial, le Groupe s'appuie sur son réseau international de partenaires locaux. Il commercialise ses solutions d'assurance-crédit et ses services complémentaires dans 100 pays, disposant ainsi d'une taille et d'une empreinte géographique sur l'ensemble des continents. Il est l'un des trois acteurs mondiaux du marché de l'assurance-crédit.

Principaux produits d'assurance-crédit du Groupe

Le Groupe a recentré et enrichi son offre de solutions pour l'adapter aux besoins spécifiques des segments de marché identifiés : PME, ETI, grandes entreprises internationales, institutions financières, clients de partenaires distributeurs.

Le Groupe propose de nombreuses solutions d'assurance-crédit, harmonisées au niveau mondial, dont les principales sont décrites ci-après.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Les principales activités

PRODUIT	DESCRIPTION
<i>TradeLiner</i>	Il s'agit d'une offre flexible qui vise à répondre aux spécificités et aux besoins de chaque assuré, grâce à un jeu d'options et de déclinaisons des conditions générales. C'est aujourd'hui la solution centrale de la plateforme produits du Groupe. <i>TradeLiner</i> a remplacé la plupart des offres locales au fur et à mesure de son déploiement dans les différents marchés, qui est presque terminé. La migration des portefeuilles historiques vers cette nouvelle offre se poursuit dans tous les marchés.
<i>EasyLiner</i>	<i>EasyLiner</i> est une gamme de contrats destinée aux petites et moyennes entreprises (PME), souvent peu familières avec les mécanismes et les bénéfices des solutions d'assurance-crédit. Cette offre peut être distribuée en ligne, le cas échéant en « marque blanche » dans le cadre d'accords de partenariat commercial.
<i>GlobaLiner</i>	<i>GlobaLiner</i> est le contrat commercialisé par la structure multi-locale Coface Global Solutions (« CGS »), lancé en 2022. C'est une offre dédiée à la gestion de grands assurés internationaux. Cette offre repose sur une organisation mondiale. Elle propose aux multinationales des services et des outils de gestion et de pilotage adaptés à leurs problématiques (éclatement géographique, risques multidevises, consolidation des agrégats du crédit clients, etc.). En support de cette offre, le cadre contractuel <i>GlobaLiner</i> permet à ses grands assurés internationaux de bénéficier d'une gestion standardisée et modulable de leurs différentes polices à travers le monde.
<i>CofaNet et autres services en ligne</i>	<i>CofaNet</i> est le portail Internet central qui permet à tout assuré Coface de gérer son contrat au quotidien. Ce portail multilingue est complété d'une gamme de services à valeur ajoutée : <ul style="list-style-type: none">● <i>Coface Dashboard</i> : un outil qui développe des analyses et des états de reporting autour du risque clients ;● <i>CofaMove</i> : une application mobile disponible sur les 'stores', qui reprend les fonctionnalités essentielles de <i>CofaNet</i> ;● <i>CofaServe</i> : la part de l'offre API de Coface destinée aux assurés, permettant d'amener les services d'assurance-crédit au cœur du système d'information de l'entreprise cliente.
<i>Assurance moyen terme (Single Risk)</i>	L'offre <i>Single Risk</i> permet de couvrir des risques commerciaux et politiques dans le cadre d'opérations ponctuelles, complexes, d'un montant élevé (généralement supérieur à 5 M€) et dont la durée de crédit est comprise entre 12 mois et sept ans. Elle donne aux assurés la possibilité de se couvrir contre un risque lié à un investissement ou à un marché particulier, et ce par opposition aux produits d'assurance-crédit qui garantissent les risques d'impayés de l'ensemble de leur chiffre d'affaires (« <i>whole turnover policies</i> »)

Tarifification des offres d'assurance-crédit

La tarification de l'assurance-crédit est majoritairement reflétée dans les primes. Des services associés font généralement l'objet d'une tarification spécifique dépendant de la consommation réelle des assurés : nombre d'acheteurs sous surveillance, nombre de dossiers de recouvrement.

La juste rémunération du risque est un enjeu important pour le Groupe. Il a développé une méthodologie tarifaire dans un outil informatique propre (PEPS - *Past and Expected Profitability System*) et une gouvernance commerciale associée. Le Groupe estime disposer d'une méthodologie tarifaire de référence, incluant par exemple une analyse de type risk-based et une approche du coût en capital directement liée au portefeuille des risques assurés et au capital alloué. En outre, des ajustements et améliorations sont régulièrement réalisés pour que la méthodologie tarifaire contribue à une souscription maîtrisée et pertinente dans les différents marchés.

Les garanties de moyen terme *Single Risk*, pour lesquelles les séries probabilistes de défaut sont plus limitées, font l'objet d'une méthodologie distincte, appliquée par une équipe d'experts resserrée.

L'information sur la solvabilité des débiteurs au cœur des activités du Groupe

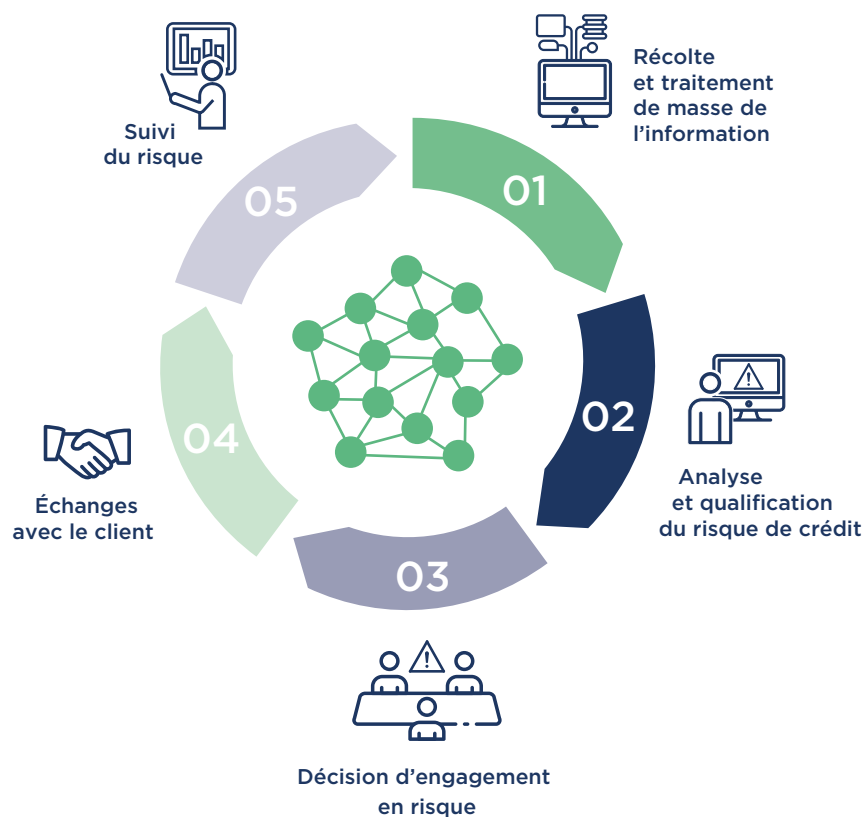
Les activités du Groupe consistent essentiellement à vendre des garanties et des services en s'appuyant sur l'acquisition et la gestion d'informations pertinentes, fiables et actualisées sur les débiteurs et leur environnement. Le Groupe exploite un réseau de 53 centres dédiés à la collecte, au traitement et à l'analyse d'informations financières et de solvabilité sur l'ensemble des risques débiteurs du Groupe dans le monde.

L'information est un élément clé de chaque étape du suivi des risques au sein du Groupe. Compilée au sein de sa base de données ATLAS⁽¹⁾. Elle est tout d'abord collectée, notamment auprès d'une centaine de fournisseurs d'information pour faire l'objet d'un premier traitement qualitatif. Elle est ensuite analysée par l'équipe de 340 analystes crédit en vue d'évaluer les débiteurs selon une échelle commune à l'ensemble du Groupe : le *Debtor Risk Assessment* ou DRA. Les arbitres s'appuient sur celui-ci pour décider du montant de risque qui sera souscrit pour chaque assuré. Cette phase d'analyse s'appuie en outre sur différents outils et méthodes, dont plusieurs moteurs de décision, de facture classique ou utilisant des algorithmes de type intelligence artificielle.

Enfin, ces informations collectées, enrichies, analysées et utilisées par le Groupe sont mises à jour régulièrement pour permettre un suivi des risques débiteurs. L'ensemble des métiers du Groupe s'appuie par ailleurs sur EASY, sa base de données d'identification des débiteurs qui facilite la communication entre le Groupe, ses partenaires et ses clients.

(1) voir le paragraphe 1.7.2 « Applicatifs et outils du Groupe »

Le schéma suivant illustre la place centrale de l'information dans les activités du Groupe :



La collecte, l'exploitation et la conservation d'informations fiables, actualisées et sécurisées constituent un enjeu majeur pour le Groupe pour :

- piloter sa politique de tarification et enrichir la qualité de ses offres d'assurance-crédit ;
- obtenir, notamment au niveau local, grâce à sa présence au plus proche du risque, des informations micro-économiques sur les débiteurs et leur environnement économique, afin de sécuriser les décisions de souscription de ses arbitres dans le cadre de sa politique de gestion des risques, tout en offrant à ses assurés un suivi des risques de leurs débiteurs ;
- faciliter son activité de gestion et de recouvrement de créances.

Par ailleurs, cette politique lui permet d'obtenir des informations macro-économiques, qui font l'objet d'analyses par les équipes de la direction de la recherche économique. Ces équipes sont réparties entre le siège et les différentes régions du Groupe, pour assurer une couverture locale. Ces économistes réalisent des études en interne, pour les métiers du Groupe, et en externe pour les assurés et pour le public (journalistes, universitaires, prospects, banques, courtiers, partenaires, etc.). La production externe prend essentiellement la forme de « panoramas » (risque pays, sectoriels, défaillances d'entreprises), publiés sur son site Internet (www.coface.com). Ils ont la vocation d'aider les entreprises à évaluer et prévenir les risques et à prendre leurs décisions à partir des informations les plus pertinentes et les plus récentes.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Les principales activités

Le schéma suivant illustre le réseau d'information sur les entreprises du Groupe :

53 centres dédiés à la récolte, au traitement et à l'analyse d'informations



 **3** centres de services partagés (*back office*)

 **50** centres d'information « enrichie »

Dans le cadre du plan stratégique *Fit to Win*, désormais mené à son terme, le Groupe a consacré des investissements importants à l'information afin d'améliorer la gestion des risques, que ce soit par une présence locale étoffée ou par l'adoption de technologies nouvelles (intelligence artificielle).

Une souscription du risque mise en œuvre selon un processus harmonisé

Le Groupe a mis en place un processus harmonisé pour l'ensemble de ses souscripteurs de risques (appelés « arbitres ») situés dans 45 pays afin de renforcer et de sécuriser la gestion des risques attachés à ses différentes activités. La décision d'arbitrage est par défaut prise par l'arbitre du pays du débiteur, qui est mieux à même de connaître l'environnement économique local. Le cas échéant, un deuxième arbitre a la faculté d'ajuster à la hausse ou à la baisse cette première décision, parce qu'il est le mieux positionné pour connaître le contexte commercial ou stratégique de l'assuré. Cette organisation permet de combiner proximité débiteur et proximité assuré, y compris pour des transactions de grand export. Au total, environ 10 000 décisions d'arbitrage sont prises par jour.

Les décisions d'arbitrage relatives aux garanties *Single Risk* sont prises par une équipe dédiée au sein de la direction de l'arbitrage Groupe.

Pour prendre leurs décisions, les arbitres s'appuient sur l'information collectée, qui fait ensuite l'objet d'une analyse interne synthétisée par le DRA, dont l'élaboration et la mise à jour sont effectuées en fonction de la qualité du débiteur et des engagements portés par le Groupe. Ils utilisent aussi le *Weighted Assessment of Portfolio* (WAP), un indicateur

synthétique qui mesure la qualité moyenne du portefeuille de débiteurs d'un assuré. Enfin, Coface a mis en place un pilotage affiné de ses risques, au travers de 38 secteurs et cinq niveaux de risque pays différents (formant une matrice de 150 catégories de risques au total).

Les arbitres :

- travaillent en temps réel et en réseau grâce au système de centralisation des risques ATLAS, outil informatique de souscription et de gestion des risques pour toutes les entités du Groupe ⁽¹⁾ ;
- n'ont aucun objectif de commercialisation des produits et services et leur rémunération n'est en aucune façon liée à leur impact commercial, afin d'assurer une application impartiale des politiques du Groupe en matière de gestion des risques ;
- disposent de délégations de souscription jusqu'à 10 millions d'euros, en fonction de leur expertise, de leur séniorité et de leurs compétences. Au-delà de 10 millions d'euros, ils suivent une procédure de doubles signatures pour des décisions allant, au niveau régional, jusqu'à 40 millions d'euros. Les décisions relatives à des couvertures supérieures à 40 millions d'euros, ou particulièrement sensibles, sont validées par la direction arbitrage Groupe.

La nouvelle génération de moteurs de décisions d'arbitrage utilisée depuis 2019 a porté à 66 % le taux de réponse instantanée proposée aux clients. Cet accroissement de la part des garanties issues des moteurs de décision permet aux arbitres de :

- dégager davantage de temps pour les décisions complexes,

(1) voir le paragraphe 1.8.2 « Applicatifs et outils du Groupe »

- piloter le portefeuille de risques
- gérer les ruptures de cycles, telles que la crise de 2008-2009 ou la période de la pandémie du Covid-19 en 2020.

Une souscription commerciale structurée

La souscription commerciale est l'activité qui consiste à déterminer :

- les éléments tarifaires (taux de prime, bonus, malus),
- les paramètres techniques (durée de crédit maximum, limite de décaissement), et
- les clauses adaptées aux besoins d'un assuré ainsi qu'à son profil de risque.

Cette souscription se focalise sur le contrat tandis que l'arbitrage est, lui, en charge des garanties sur les acheteurs de l'assuré considéré ; garanties dont la portée est liée aux clauses validées. Ces deux activités sont donc complémentaires. C'est pour cette raison que le Groupe opère au travers d'une direction de la souscription qui supervise la souscription commerciale, l'arbitrage, le contentieux et le recouvrement.

La souscription commerciale est conduite à tous les niveaux du Groupe (pays, régions et siège) en étroite collaboration avec les équipes de l'arbitrage (souscription des risques).

Cette supervision opérationnelle complète des métiers qui, ensemble, forment le dispositif de gestion des risques. Elle permet d'accompagner au mieux nos clients en sélectionnant davantage la qualité des débiteurs pris en garantie, de s'assurer de la rentabilité des affaires

souscrites et de partager l'expertise technique entre les centres de souscription du Groupe.

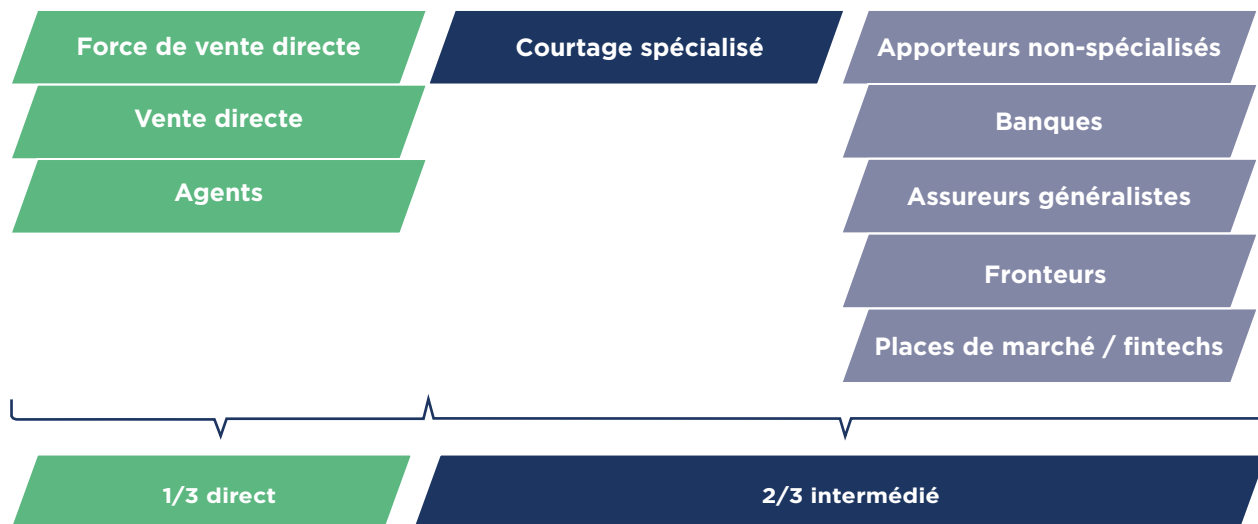
Cette activité est encadrée par des règles Groupe qui allouent des niveaux de délégation en fonction de la séniorité et de l'expérience des collaborateurs concernés. Au-delà de certains niveaux de risques et selon la nature de la demande, les décisions sont prises au siège du Groupe, soit par la direction de la souscription commerciale, soit par le comité de souscription Groupe.

Le comité de souscription du Groupe est composé notamment des directeurs Groupe de la souscription, de l'arbitrage et de la souscription commerciale. Ce comité, qui se réunit quotidiennement, revoit toutes les propositions commerciales relatives à des affaires nouvelles ou à des polices à renouveler, dès lors que ces propositions excèdent les délégations locales.

Un réseau de commercialisation multicanal renforcé par un important réseau de partenaires et d'apporteurs d'affaires

Pour commercialiser ses produits d'assurance-crédit et ses services complémentaires, le Groupe utilise plusieurs canaux de distribution, dont la répartition varie en fonction des marchés locaux. À l'échelle internationale, le courtage spécialisé est largement dominant, même si dans certains marchés, la force de vente directe est historiquement plus importante.

Le schéma suivant illustre ce modèle de distribution multicanal des offres de services du Groupe. La répartition entre distribution directe et distribution intermédiée est exprimée en part du total des primes collectées.



Les fronteurs, qui peuvent également intervenir comme apporteurs d'affaires, sont des assureurs partenaires qui émettent pour le compte du Groupe des polices d'assurance dans des pays où ce dernier ne dispose pas de licence. Avec son réseau de partenaires, dont une part importante est membre du réseau Coface Partner, le Groupe accompagne ainsi ses assurés dans une quarantaine de pays dans lesquels

il n'a pas de présence commerciale directe ou de licence en propre.

Dans la catégorie des apporteurs non spécialisés, les banques constituent un canal de distribution clé, permettant de pénétrer de nouvelles clientèles - avec de meilleurs taux de transformation des prospects.

1.3.2 L'affacturage

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, l'affacturage représente 70 millions d'euros, soit 3,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Part du chiffre d'affaires consolidé AFFACTURAGE (en milliers d'euros et en % du Groupe)	Voir aussi paragraphe	31/12/22		31/12/21		31/12/20	
		(EN MILLIERS D'EUROS)	(EN %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Commissions de financement		32 888	1,8 %	26 409	1,7 %	26 995	1,9 %
Commissions d'affacturage		41 126	2,3 %	39 712	2,5 %	32 758	2,3 %
Autres		- 3 601	- 0,2%	- 1 720	- 0,1%	- 1 302	- 0,1%
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'AFFACTURAGE	NOTE 22	70 414	3,9 %	64 400	4,1 %	58 450	4,0 %

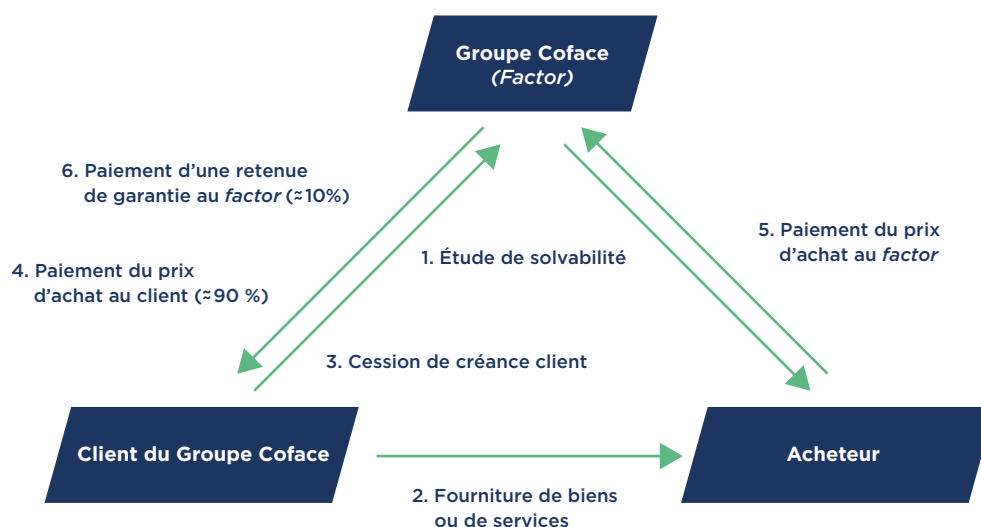
Descriptif

L'affacturage (ou *factoring*) est une technique financière par laquelle une société d'affacturage (le *factor*) finance et, le cas échéant, gère le poste clients d'une entreprise en acquérant ses créances clients. Selon le type d'affacturage, la perte en cas d'impayé d'une créance peut soit demeurer à la charge du *factor*, soit faire l'objet d'un recours sur l'entreprise.

Avec l'offre d'affacturage, les entreprises financent leur poste clients et optimisent leur trésorerie :

- en disposant immédiatement de liquidités dès la cession de leurs créances (sous réserve de la consignation d'une retenue de garantie) ;
- en réduisant leur risque clients, en l'absence de recours (via le transfert des risques de non-paiement et de recouvrement) ;
- en finançant leur croissance sans être freinées par l'augmentation de leur besoin en fonds de roulement.

Le schéma suivant illustre le mécanisme de l'affacturage :



L'affacturage atténue les risques associés au financement de créances commerciales grâce à l'analyse effectuée sur les contreparties sélectionnées et à l'évaluation de leur solvabilité, ainsi qu'aux mécanismes de recouvrement des créances impayées. Le Groupe propose de telles solutions d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

Le Groupe allie ses activités d'affacturage avec son expertise en matière d'assurance-crédit afin d'offrir les produits suivants :

- *factoring with recourse* : produit d'affacturage avec recours sur le client en cas d'impayé ;

- *full factoring without recourse* : produit alliant les services de l'affacturage et l'assurance-crédit. Ainsi, en cas de sinistre, le client est couvert par l'assurance-crédit pour ses factures impayées ;
- *in house factoring with or without recourse* : le client gère la relation avec son acheteur, en particulier en cas d'impayé notamment pour préserver sa relation commerciale ;

- *reverse factoring* : le client du Groupe est ici l'acheteur, qui propose à son fournisseur un paiement anticipé par l'intermédiaire de la société d'affacturage ;
- *maturity factoring* : produit dérivé du *full factoring* pour lequel le financement ne se fait qu'à l'échéance de la facture (protection contre le retard de paiement).

Offre détaillée ⁽¹⁾

Le Groupe est actif sur les marchés allemand et polonais.

En Allemagne, le marché de l'affacturage progresse par rapport à 2021, avec 309 milliards d'euros de créances affacturées en 2022.

Le marché allemand de l'affacturage est dominé par cinq

acteurs, qui s'adjugent, selon les estimations du Groupe, environ 60 % du marché : PB Factoring GmbH, Coface Finanz GmbH, BNP Paribas Factor GmbH, Targobank AG et Commerzfactoring (JV Commerzbank et Targobank).

En Pologne, le marché de l'affacturage a été extrêmement dynamique, avec une croissance de 35 % au cours des 9 premiers mois de 2022. Coface Poland Factoring, avec 7% de part de marché, se classe à la 7ème place.

Le marché polonais de l'affacturage est dominé par les huit acteurs suivants se répartissant (selon les estimations du Groupe et de l'association des factors polonais) plus de 85 % du marché : Pekao Faktoring, ING Commercial Finance, BNP Paribas Factoring, Santander Factoring, mFaktoring, Bank Millennium, Coface Poland Factoring, ainsi que PKO Faktoring.

1.3.3 La caution

Chiffres clés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le cautionnement a représenté 59 millions d'euros, soit 3,2 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, principalement sur le marché Italien.

Part du chiffre d'affaires consolidé CAUTIONNEMENT (EN MILLIERS D'EUROS ET EN % DU GROUPE)	Voir aussi paragraphe	31/12/22		31/12/21		31/12/20	
		(EN MILLIERS D'EUROS)	(EN %)	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
PRIMES BRUTES ACQUISES – CAUTION	NOTE 22	58 809	3,2 %	54 031	3,4 %	50 317	3,5 %

Descriptif

En complément de ses activités principales d'assurance-crédit et en s'appuyant sur sa capacité de gestion du risque débiteur, le Groupe propose dans certains pays (essentiellement en France, en Italie, en Allemagne, en Autriche, en Roumanie et en Espagne), des solutions de cautionnement afin de répondre aux besoins spécifiques des entreprises sur certains marchés.

Le cautionnement consiste en un engagement de payer le bénéficiaire de la caution, en cas de défaillance ou de manquement par le cautionné à ses obligations contractuelles. La garantie apportée par une caution permet à une entreprise cautionnée de rassurer ses partenaires commerciaux ou financiers, de différer un paiement immédiat et/ou de ne pas réduire ses capacités d'emprunt. Il s'agit pour le cautionné d'engagements hors bilans. De plus, dans certaines activités, obtenir une caution est une obligation pour exercer son activité ou accéder à des marchés spécifiques.

Les cautions délivrées par le Groupe ont une durée déterminée (de quelques semaines à cinq ans maximum) et les risques associés peuvent être partagées entre plusieurs acteurs de marché (banques et assureurs).

Le Groupe propose de façon sélective une gamme de cautions spécifiques pour aider les entreprises à remporter des marchés, domestiques ou export :

- **cautions de marché :**
 - caution de soumission (garantissant à l'acheteur que le vendeur ayant répondu à l'appel d'offres, pourra

réellement, s'il emporte le marché, offrir les prestations annoncées dans sa réponse à l'appel d'offres),

- caution de bonne fin/bonne exécution (garantissant à l'acheteur que le vendeur exécutera le contrat),
- caution de restitution d'avance (engagement de restituer l'avance versée par l'acheteur, au cas où le vendeur ne poursuivrait pas le marché),
- caution de retenue de garantie (garantissant d'éventuelles malfaçons apparues pendant la période de garantie), et
- caution de sous-traitance (pour garantir le paiement des sous-traitants que l'entreprise fait intervenir) ;
- **cautions d'accises et douane :** permettent de bénéficier de crédits de droits, ou encore sur certains marchés de garantir des sommes exigibles au titre de contributions indirectes ou d'accises, ou d'en différer le paiement ;
- **cautions environnementales :** couvrant les dépenses liées à la surveillance du site, au maintien en sécurité de l'installation, aux interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution et à la remise en état du site après cessation de l'activité ;
- **cautions légales pour les entreprises de travail temporaire :** destinées à couvrir les salaires et les charges sociales des intérimaires, en cas de défaillance de l'entreprise ;
- **garanties de paiement :** garantissant les sommes dues par le cautionné en règlement de ses achats et prestations effectués par un bénéficiaire.

(1) Sources : i) Deutsche Factoring Verband. Site Internet : <https://www.factoring.de/german-factoring-market-2020> ; ii) Polish Factors Association. Site Internet : <http://www.faktoring.pl/eng/> ; (iii) EUF Newsletter Spring 2021. <https://euf.eu.com/newsletter.html?download=480>

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Les principales activités

Offre détaillée

Le marché mondial du cautionnement est largement tributaire du cadre réglementaire des différents pays. Il est donc fragmenté en marchés nationaux. En effet, le cadre juridique local détermine aussi bien les caractéristiques du produit que les exigences en matière de caution obligatoire, ce qui rend le périmètre de ce marché difficile à établir. Par ailleurs, la pratique de certains secteurs d'activité ou de certains types d'opérations est également de nature à influencer sur ce marché.

Le Groupe estime que ce marché oscille entre 10 et

15 milliards d'euros de revenus, soit davantage que le marché de l'assurance-crédit. Bien que largement dominé par les acteurs bancaires, il compte également des assureurs qui viennent au second plan, pour environ 6 milliards d'euros de revenus, notamment parce qu'ils n'ont pas accès, pour des raisons réglementaires, à certains marchés nationaux. C'est le cas en Inde et dans plusieurs pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord. Premier marché mondial, les États-Unis représentent, selon les estimations du Groupe, environ la moitié du marché mondial du cautionnement. En Europe, l'Italie est de très loin le premier marché, et en Asie, la Corée du Sud concentre la part la plus importante de revenus de cautions émises.

1.3.4 Informations et autres services

Chiffres clés

Au 31 décembre 2022, cette activité a représenté un chiffre d'affaires consolidé de 55 millions d'euros.

Part du chiffre d'affaires consolidé INFORMATIONS ET AUTRES SERVICES <i>(en milliers d'euros et en % du Groupe)</i>	Voir aussi paragraphe	31/12/22		31/12/21		31/12/20	
		(EN MILLIERS D'EUROS)	(EN %)	(EN MILLIERS D'EUROS)	(EN %)	(EN MILLIERS D'EUROS)	(EN %)
Information et autres services		49 269	2,7 %	42 266	2,7 %	34 523	2,4 %
Gestion de créances		6 202	0,3 %	7 708	0,5 %	9 469	0,7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES DE L'ACTIVITÉ D'INFORMATION ET AUTRES SERVICES	NOTE 22	55 471	3,1 %	49 974	3,2 %	43 992	3,0 %

Descriptif

Coface bénéficie d'une base de données unique et à forte valeur ajoutée. Cet outil repose notamment sur :

- son expertise reconnue en matière de risque de crédit, incluant l'analyse des états financiers des entreprises et la connaissance approfondie de leurs comportements de paiements,
- la recherche économique et les modèles prédictifs du Groupe,
- l'exploitation par la data science de la richesse des données de Coface.

C'est sur cette infrastructure que les équipes de Coface s'appuient pour prendre quotidiennement plus de 10 000 décisions de crédit, et accompagner ainsi ses assurés sur le choix de leurs contreparties commerciales.

Grâce à la qualité de ses informations, son réseau mondial, et son expertise de transformation de données brutes en données à valeur ajoutée, le Groupe dispose de solides atouts pour proposer une offre information. Cette activité, qui présente de fortes synergies avec le métier cœur d'assureur-crédit, évolue à travers un modèle économique

digitalisé et s'appuie sur des partenariats. Un savoir-faire reconnu et déjà éprouvé pour Coface, l'entreprise étant l'un des leaders de l'information d'entreprises dans plusieurs pays (Israël, Pologne, Roumanie).

Les besoins d'information dans la gestion de la relation commerciale avec des clients ou des fournisseurs se sont intensifiés durant les dernières années. L'information est vitale pour anticiper les risques d'impayé des entreprises. Coface, de par son métier d'assurance-crédit, répond naturellement à un certain nombre de ces besoins :

- une information globale, mondiale, uniforme et, ce, de façon rapide ;
- une information à la fois micro (santé financière d'une entreprise) et macro (contexte du secteur, risque pays, etc.) ;
- une information de qualité et actualisée en permanence ;
- une expertise risque qui transforme l'information en décision.

Cet accès est aujourd'hui disponible au travers de l'offre d'information de Coface, qui s'appuie sur ses atouts et processus de l'assurance-crédit.



Coface met ainsi à disposition des entreprises et des institutions financières un service complet d'aide à la décision commerciale afin de répondre à 3 besoins principaux :

- *Reporting*: données descriptives (rapports d'informations, alertes, tableau de bord de gestion des risques ...);
- *Scoring*: données prédictives (scores, évaluation du risque acheteur ...);
- *Decisioning*: données sur mesure d'aide à la décision (avis de crédit simple ou avancé...).

L'objectif est de permettre aux entreprises et institutions financières de piloter plus efficacement leur stratégie de risques dans le cadre de leur activité commerciale.

Offre détaillée

Le lancement de la plateforme baptisée ICON, développée par Coface, s'inscrit dans le prolongement du nouveau plan stratégique *Build to Lead*, et permet de proposer une solution innovante, digitale et mondiale en matière de services d'information.

La plateforme ICON est accessible partout dans le monde, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, par un simple accès internet ou à travers une connectivité renforcée au cœur des systèmes d'information des clients, via des interfaces de programmation (API).

Une gamme de services complète, via des indicateurs faciles à lire, adaptés aux besoins des entreprises, est offerte :

URBA

URBA (*Universal Risk Business Assessment*) permet de donner une vision à 360° de la situation d'une entreprise intégrant l'ensemble des produits détaillés ci-dessous. Son lancement s'est fait progressivement dans les différentes régions depuis fin 2022. Les clients peuvent accéder à l'ensemble des informations et analyses d'**URBA** via des API ou au travers d'une interface utilisateur dynamique. **URBA** contient des options de gestion de portefeuille et de surveillance du risque des entreprises.

Full Report

Dans le cas de besoin d'informations complètes sur une entreprise pour mener une analyse approfondie des risques, le rapport complet fournit des données financières détaillées, un score de crédit, un crédit maximum recommandé et notre évaluation de l'entreprise sur une échelle de 11 niveaux (de « Procédure d'insolvabilité/faillite » jusqu'à « risque Excellent »), le DRA, basé sur l'expérience Coface en tant qu'assureur crédit.

Des rapports complets sont disponibles dans près de 200 pays. Un *Monitoring* (suivi) peut être commandé pour recevoir des notifications lorsqu'il y a des changements sur l'un des indicateurs identifiés comme clé pour suivre le risque d'une entreprise (données financières, propriété, cote de crédit, etc.).

Snapshot Report

Si une analyse approfondie comme celle proposée par le *Full Report* n'est pas nécessaire, Coface propose un rapport instantané qui fournit une vue synthétique des aspects clés pour évaluer des partenaires commerciaux, avec un niveau de détail moindre. Ce rapport inclut un *quick rate* (« faible », « Moyen » ou « Élevé »), l'évaluation Coface et un crédit maximum recommandé.

Le *monitoring* (suivi/surveillance) est également disponible pour ces rapports : des notifications sont envoyées dans le cas de l'évolution de la situation d'une entreprise en matière d'insolvabilité, retards de paiement, etc.

Debtor Risk Assessment (DRA)

Grâce à l'évaluation du risque débiteur, Coface détermine la capacité d'une entreprise à honorer ses engagements financiers à court terme. Le DRA est défini à partir des informations disponibles dans la base de données unique et à forte valeur ajoutée du Groupe, sur une échelle de 0 à 10 (de « Procédure d'insolvabilité/faillite » jusqu'à « risque Excellent »). Le DRA est utilisé au quotidien pour surveiller le propre portefeuille d'assurance-crédit du Groupe. Le DRA d'une entreprise prend en compte l'historique de son évaluation, ainsi que sa probabilité actuelle de défaut. Un *monitoring* (suivi/surveillance) est également disponible sur demande.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Positionnement du Groupe Coface région par région

Credit Opinions

Les avis de crédit fournissent un encours recommandé sur une entreprise. C'est un moyen efficace d'évaluer la solvabilité des débiteurs, des prospects, et toute entreprise avec laquelle mener des relations commerciales. Le rapport sur les avis de crédit comprend le DRA et l'évaluation des risques pays fournissant une approche holistique sur le profil de risque d'une entreprise.

Deux produits basés sur les avis de crédit sont proposés pour répondre aux différents besoins commerciaux :

- **@Credit Opinion** exprimée sous forme d'index, pour les petits portefeuilles d'affaires ou à fort taux de rotation, couvrant des expositions jusqu'à 100K € ;
- **Advanced Opinion**, un encours spécifique recommandé.

D'autres produits sont également proposés :

Portfolio Insights et Selectio

Portfolio Insights et **Selectio** sont des outils interactifs de gestion du portefeuille, qui fournissent au client des informations approfondies sur le risque que présentent tous ses partenaires commerciaux (débiteurs, acheteurs, clients, etc.) où qu'ils soient localisés dans le monde, croisées avec les évaluations macro-économiques expertes de Coface. **Selectio** est à ce stade uniquement disponible en Italie.

Economic Insights

Coface met également à disposition son expertise en matière d'évaluation économique, pour aider à prendre les bonnes décisions stratégiques et opérationnelles, en anticipant les différents risques affectant les économies et les secteurs au niveau mondial grâce à **Economic Insights** ; cette plateforme interactive, permet de surveiller le risque sur plus de 160 pays et les principaux secteurs de l'économie.

1.4 POSITIONNEMENT DU GROUPE COFACE RÉGION PAR RÉGION (1) (2)

Le Groupe, fort d'une présence internationale de premier plan, organise ses activités autour des sept régions géographiques dans lesquelles il commercialise ses produits :

- Europe de l'Ouest,
- Europe du Nord,
- Europe centrale,
- Méditerranée & Afrique,
- Amérique du Nord,
- Amérique latine
- Asie-Pacifique.

Les activités du Groupe dans la région Europe de l'Ouest

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 1013 personnes pour la région Europe de l'Ouest, y a réalisé un chiffre d'affaires de 359,6 millions d'euros, soit 19,8 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Typologies des pays et offre

Les activités du Groupe en Europe de l'Ouest sont très largement orientées vers la commercialisation de polices d'assurance-crédit. Néanmoins, elles présentent localement certaines particularités, comme en France où le Groupe commercialise également des produits de caution et des polices *Single Risk*. Par ailleurs, tous les pays de la région ont significativement renforcé leur offre d'information, en lien avec le plan stratégique *Build to Lead*.

Les pays de la région Europe de l'Ouest représentent des marchés d'assurance-crédit matures. L'offre est distribuée principalement par le biais de courtiers en assurance-crédit spécialisés. Les grands courtiers s'appuient sur leur propre réseau de distribution international ou font appel à des partenaires de distribution tiers, notamment pour les programmes internationaux. En France, Coface complète son réseau de distribution par une force de vente directe sur l'ensemble du territoire et diversifie son approche de distribution multicanal en développant des partenariats avec des banques.

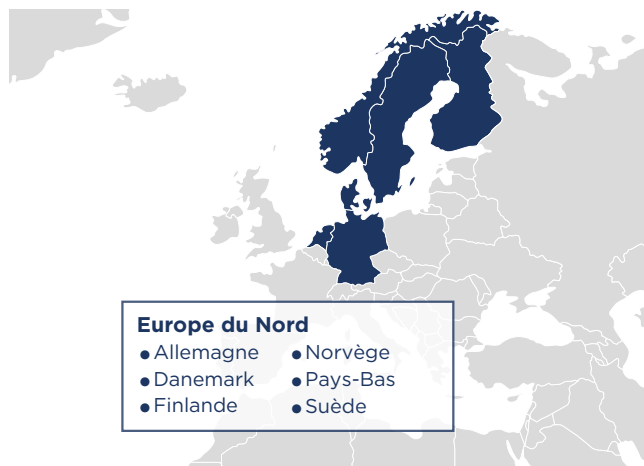
Commercialisation et stratégie

En 2022, la région a poursuivi la stratégie de développement de son offre d'information. Elle a également continué d'améliorer l'expérience client en Assurance-crédit.

(1) Les effectifs communiqués correspondent aux salariés à contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, hors les inactifs permanents.
(2) Les résultats des régions sont commentés dans le paragraphe 3.3 « Commentaires sur les résultats au 31 décembre 2022 ».

Les activités du Groupe dans la région Europe du Nord

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 699 personnes dans cette région, y réalise un chiffre d'affaires de 372,3 millions d'euros, soit 20,5 % de son chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Typologies des pays et offre

Les pays de la région, dans lesquels le Groupe est présent, représentent des marchés d'assurance-crédit matures. La pression sur les prix y est forte en raison d'une forte concurrence et du faible taux de défaillance des entreprises. Cependant, les défauts de paiement ont commencé à augmenter depuis le 3^{ème} trimestre 2022. Les effets de la pandémie se sont traduits par un fort rebond de l'activité des clients en 2022. Cette dernière a également été stimulée par l'inflation, soutenant la croissance du chiffre d'affaires assuré sous-jacent et donc des primes. Le Groupe commercialise principalement des services d'assurance-crédit et des solutions de gestion de crédit associées telles que l'information le *Single Risk* et le recouvrement de créances. En Allemagne, il propose également de l'affacturage et des cautions.

Commercialisation et stratégie

La commercialisation de l'offre du Groupe dans cette région combine vente directe par ses propres équipes commerciales et vente via ses partenaires (courtiers et établissements bancaires).

Le Groupe poursuit ses investissements dans cette région, en privilégiant une croissance rentable. En Allemagne, marché principal de la région Europe du nord, les offres centrales ont été enrichies afin de mieux répondre aux besoins des clients, incluant une offre d'assurance-crédit adaptée pour les banques partenaires. En 2022 un fort accent a été mis sur le développement de l'offre d'information commerciale avec une croissance significative notamment sur le segment des grands clients. La stratégie d'affacturage visant à fournir des solutions de financement pour les opérations de fusion-acquisition et les opérations transfrontalières continue de démontrer son efficacité.

La création de la plateforme « *Nordics* » a permis de renforcer la présence du Groupe dans la région, tout en favorisant sa croissance sur les marchés nordiques. Si les principaux piliers ont été le Danemark et la Suède jusqu'en 2019, l'acquisition de

l'assureur-crédit norvégien GIEK *kredittforsikring* en 2020 - désormais intégré au groupe - a considérablement élargi l'empreinte de Coface dans la région. À l'été 2022, le lancement du produit phare d'assurance-crédit du Groupe « *TradeLiner* » a marqué une étape majeure et finale pour l'intégration de la succursale norvégienne dans le Groupe. Un potentiel de croissance est également à noter en Finlande avec le recrutement de nouveaux talents pour renforcer les équipes locales.

Bien qu'historiquement caractérisé par un modèle de distribution centré sur les courtiers, le Groupe poursuit avec succès sa stratégie de multidistribution sur le marché néerlandais. Par ailleurs, le déploiement de la nouvelle offre d'information a permis d'enrichir la gamme de services proposés aux clients. De plus, le lancement des services d'affacturage en 2022 renforce la présence sur le marché néerlandais. Les activités de marketing ont été renforcées pour accroître la visibilité de la marque dans l'ensemble des Pays-Bas.

Les activités du Groupe dans la région Europe centrale et de l'Est

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 995 personnes dans la région Europe centrale, y réalise un chiffre d'affaires de 178,5 millions d'euros, soit 9,9 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Typologies des pays et offre

Dans cette région, le Groupe est le seul fournisseur de solutions intégrées de *credit management* comprenant assurance-crédit, information d'entreprise et services de recouvrement de créances pour des entreprises assurées ou non. Il propose des solutions d'affacturage en Pologne, et depuis 2022 des cautions en Roumanie.

Les taux de croissance du PIB en 2022 sont restés solides, principalement alimentés par de bons résultats au premier semestre. Ensuite, la guerre en Ukraine a largement impacté les économies de la région avec la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, et les perturbations des chaînes d'approvisionnement. L'inflation a atteint des niveaux à deux chiffres limitant la propension des ménages à dépenser tandis que les investissements étaient limités en raison de la flambée des coûts de financement. Ces évolutions contribuent aux craintes de récession et au maintien des pressions inflationnistes.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Positionnement du Groupe Coface région par région

Commercialisation et stratégie

Le Groupe dispose du réseau le plus étendu en Europe centrale et de l'Est et de la plus importante empreinte locale offrant des services dans 18 pays, en présence directe ou indirecte.

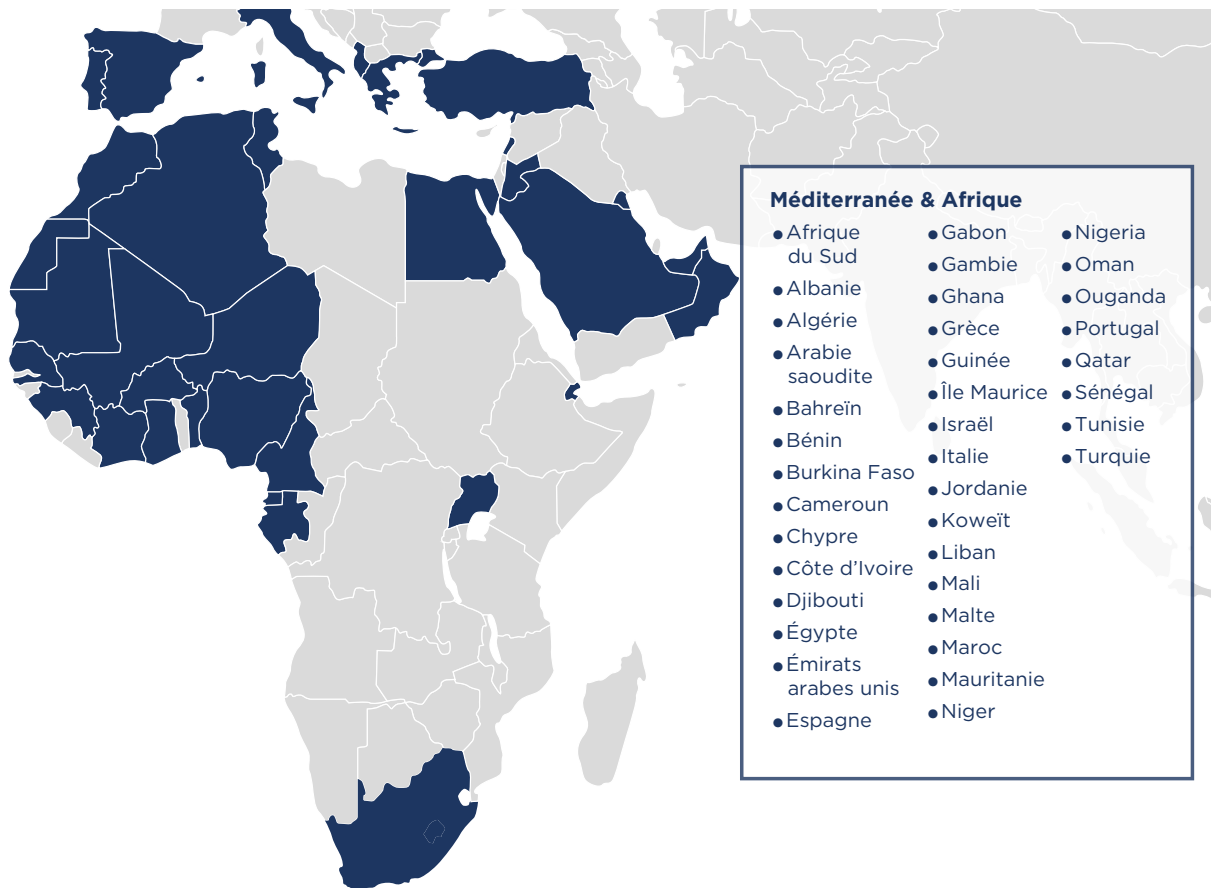
La pierre angulaire de la stratégie du Groupe dans cette région est d'accompagner le développement de la distribution et croître tout en maîtrisant les risques.

S'agissant de marchés émergents stables en termes d'assurance-crédit, la stratégie du Groupe est d'assurer une

croissance saine avec un risque maîtrisé. Elle se caractérise également par une diversification de l'offre, notamment au travers d'une démarche systématique de ventes croisées des services d'information à destination des clients assurés. Le Groupe a intégré avec succès PKZ, société acquise en 2019, laquelle a été transformée avec succès en succursale slovène du Groupe à l'automne 2022. Grâce à cette acquisition, le Groupe a renforcé son positionnement sur le marché adriatique et les clients y bénéficient désormais de toute la puissance du Groupe.

Les activités du Groupe dans la région Méditerranée & Afrique

DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 867 personnes dans la région Méditerranée & Afrique, y réalise un chiffre d'affaires de 480,6 millions d'euros, soit 26,5 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Typologies des pays et offre

Le Groupe commercialise des contrats d'assurance-crédit et des cautions, mais aussi une offre d'information et de recouvrement de créances.

En termes d'assurance-crédit, les pays de la région représentent à la fois des marchés émergents et des marchés matures (Italie, Grèce, Espagne et Portugal). Dans cette région, le Groupe dispose d'une couverture

géographique unique dans le marché de l'assurance-crédit. En effet, il est directement présent dans 8 pays et en mesure d'exercer son activité dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique par le biais de partenariats avec des assureurs de premier plan. Il développe sa stratégie en utilisant des centres régionaux à Casablanca, Dubaï, Madrid, Milan, Istanbul, Tel Aviv, Johannesburg dont la mission est de gérer ses implantations et ses réseaux de partenaires d'une manière coordonnée. En Italie, Coface est un acteur de référence sur le marché de la Cautions.

En 2022, l'Offre d'Information Commerciale a connu une croissance constante et prometteuse en Italie, et a obtenu des résultats encourageants en Espagne. En Israël, Coface BDI reste le leader incontesté du marché de l'information.

Commercialisation et stratégie

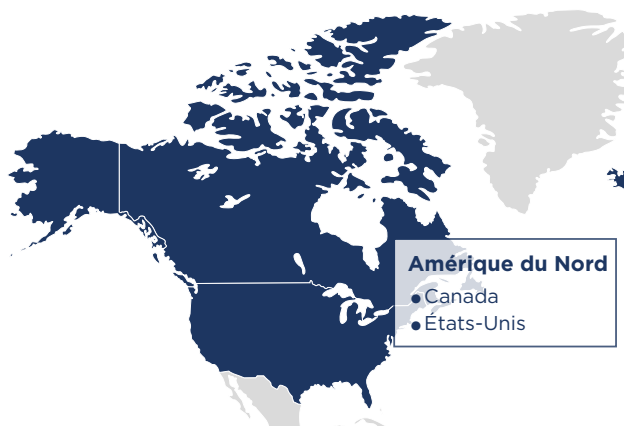
Selon la taille et la configuration des marchés de la région, le Groupe alterne (i) ventes par le biais d'intermédiaires d'assurance (courtiers, agents) ou de partenariats avec des banques et (ii) ventes directes.

L'importance relative des canaux varie significativement selon les spécificités du marché. Tandis que les agents ont une large portée en Italie et en Espagne, les courtiers jouent un rôle principal pour le Portugal, la Turquie, les pays du Golfe, l'Arabie Saoudite. L'Afrique du Sud, Israël et le Maroc misent davantage sur les ventes directes. Dans les pays d'Afrique de l'Ouest, le Groupe promeut l'assurance-crédit par l'intermédiaire de partenaires (assureurs, banques) auxquels il fournit des contrats d'assurance-crédit et des prestations de back-office. Le Groupe dispose d'équipes compétentes et qualifiées à Dubaï et en région d'Afrique de l'ouest et centrale pour soutenir les accords avec les assureurs locaux (*fronters*) et être en mesure de fournir des solutions dans des pays comme le Sénégal, la Tunisie, la Côte d'Ivoire, les pays du Golfe et l'Arabie Saoudite. Les partenariats avec les banques sont de plus en plus importants dans la plupart des pays en 2022.

En Italie, en Espagne et au Portugal, trois marchés d'assurance-crédit matures, le Groupe a enregistré une nouvelle production importante et un taux exceptionnellement élevé de fidélisation de ses clients, tout en adaptant progressivement ses taux de primes et sa souscription à la réalité du risque. Cette performance est le résultat d'une stratégie commerciale organisée autour d'une distribution multicanale et d'une segmentation efficace de ses clients.

Les activités du Groupe dans la région Amérique du Nord

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 224 personnes dans la région Amérique du Nord, y réalise un chiffre d'affaires de 168,0 millions d'euros, soit 9,3 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Typologies des pays et offre

Le Groupe émet directement des contrats d'assurance-crédit aux États-Unis et au Canada, deux marchés sous-pénétrés en termes d'assurance-crédit, du fait d'une faible connaissance du produit. Il y commercialise majoritairement des services d'assurance-crédit, mais aussi d'information et de recouvrement de créances. Le Groupe propose également de manière limitée des garanties *Single Risk*.

Commercialisation et stratégie

Le Groupe a achevé la réorganisation de ses canaux de distribution sous le prisme de la proximité avec le client. Le processus d'internalisation de la force de vente en vue d'une plus grande efficacité commerciale est maintenant achevé. L'équipe *Broker Connect* a établi des relations solides avec les principaux courtiers. De même, l'équipe Coface Global Solutions, au service des grandes multinationales, a été renforcée.

Le Groupe a enrichi son offre en lançant des solutions d'assurance-crédit incluant des limites de crédit non annulables. Cela renforce la position concurrentielle du groupe sur le segment des grands comptes et lui permet de couvrir entièrement les besoins de ses partenaires courtiers internationaux.

Afin d'améliorer la proximité avec le client, le groupe a achevé une réorganisation des canaux de distribution pour l'assurance-crédit et élargi ses offres grâce à des solutions incluant des limites de crédit non annulables et des services hybrides. Le groupe a également adopté de nouveaux standards pour simplifier les opérations, assurer l'efficacité interne et améliorer la qualité service et l'expérience clients.

Le Groupe continue également d'étendre son offre d'information commerciale.

Les activités du Groupe dans la région Amérique latine

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 452 personnes dans la région Amérique latine, y réalise un chiffre d'affaires de 101,6 millions d'euros, soit 5,6 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Typologies des pays et offre

Le portefeuille de produits que le Groupe y commercialise est essentiellement constitué de polices d'assurance-crédit, mais aussi de services d'information sur les débiteurs et de recouvrement de créances.

Le PIB de l'Amérique latine a ralenti en 2022, après un fort rebond de l'activité observé en 2021. L'inflation a continué de s'accroître tout au long de 2022, amenant les banques centrales à relever encore leurs taux directeurs. Inversement, l'activité de la région a bénéficié des vents favorables de la hausse des prix des matières premières.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE COFACE

Positionnement du Groupe Coface région par région

En termes d'assurance-crédit, les pays de cette région sont considérés comme des marchés à haut risque, avec des économies volatiles. Les polices d'assurance-crédit sont vendues dans une dizaine de pays, dont les principaux sont l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, et le Mexique en activité d'assurance-crédit directe et d'autres pays dans lesquels les contrats sont signés par l'intermédiaire de partenaires.

Le Groupe dispose d'équipes dédiées à la gestion d'informations enrichies en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Mexique et au Pérou (où est, de plus, basé l'un des trois centres de services partagés de gestion de l'information du Groupe - voir paragraphe 1.3.1. « Assurance-crédit et services afférents »).

Commercialisation et stratégie

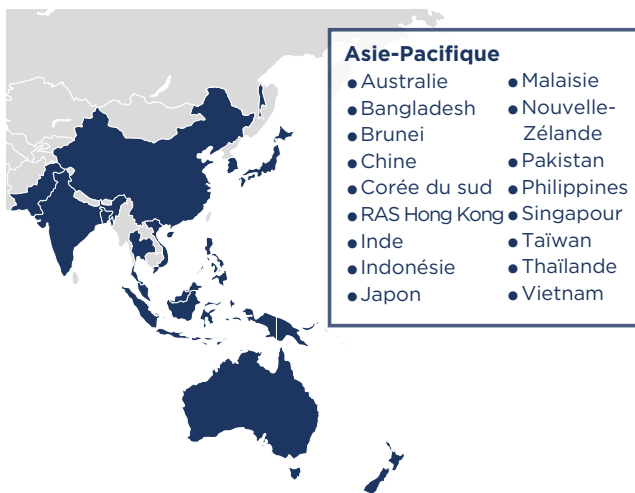
Compte tenu de la typologie des pays de la région, la stratégie du Groupe consiste à accompagner le développement de la distribution, et de la croissance en maîtrisant les risques et en se concentrant sur le développement des segments les plus rentables dans certains pays.

La démarche commerciale est fondée sur une prospection ciblée, par marché et par secteur avec une tarification et des conditions ajustées aux réalités des profils de risque.

L'offre du Groupe dans cette zone est commercialisée par une combinaison de ventes directes par ses propres équipes commerciales et de ventes via ses partenaires. En 2022, la région a poursuivi le développement de son offre d'information commerciale et s'est concentrée sur l'amélioration de l'expérience client en Assurance-Crédit. La stratégie a également consisté à diversifier l'offre de services, notamment à travers les nouveaux produits d'information aux entreprises et la vente croisée systématique de services d'information aux assurés.

Les activités du Groupe dans la région Asie-Pacifique

/ DISPONIBILITÉ DE L'OFFRE DU GROUPE



Chiffres clés

Le Groupe, qui emploie à ce jour environ 471 personnes dans la région Asie-Pacifique, y réalise un chiffre d'affaires de 151,3 millions d'euros, soit 8,3 % de son chiffre d'affaires total au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Typologies des pays et offre

Le Groupe a une présence directe dans 14 pays : Australie, Chine, Corée du Sud, RAS Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Nouvelle Zélande, Philippines, Singapour, Taïwan, Thaïlande et Vietnam.

En termes d'assurance-crédit, la plupart des pays de la région se caractérisent par des profils de risque élevé - à l'exception du Japon, de la Corée du Sud, de Singapour et de l'Australie qui sont des marchés économiquement mûrs.

La région propose des services d'information d'entreprise et de recouvrement de créances. Elle gère également un centre de services en Inde utilisé par la région et le groupe pour divers services de back-office et de middle-office, notamment le traitement des informations sur les débiteurs, la production de rapports d'information et le soutien des opérations de vente, de l'informatique et des finances (voir section 1.3.1 « Assurance-crédit et services afférents »).

Commercialisation et stratégie

En Asie Pacifique, le Groupe distribue ses produits directement et via des partenariats conclus avec des assureurs locaux (*fronteurs*). Le Groupe dispose en effet de succursales pourvues de licence d'assurance directe en Australie, à RAS Hong Kong, au Japon, en Nouvelle Zélande, à Singapour et à Taïwan, ainsi que le plus grand réseau de partenaires de la région. Ce dernier comprend 32 partenaires. Enfin, en application de la stratégie multicanale du Groupe, la région dispose de ses propres équipes de vente directe et utilise aussi des courtiers spécialisés et des partenaires bancaires pour commercialiser son offre.

Le Groupe dispose également de deux équipes spécialisées « *Japanese Solutions* » et « *China Desk* » dans la région, fournissant des services de « guichet unique » aux entreprises internationales japonaises et chinoises. En 2022, le Groupe a également renforcé son organisation autour de l'offre d'information commerciale.

1.5 LA STRATÉGIE DU GROUPE

Lancé en 2020, le plan *Build To Lead - 2023*, consolide les succès de *Fit to Win* en renforçant l'expertise, les synergies et l'agilité de Coface. Il ambitionne de réaffirmer le *leadership* de Coface dans l'assurance-crédit en plaçant le client au centre de la stratégie de Coface, tout en créant des options de croissance dans des activités adjacentes, présentant de fortes synergies.

La crise sanitaire de la COVID et les déstabilisations économiques confirment l'importance des ambitions de résilience, de réactivité en matière de service client et d'agilité du plan *Build to Lead*. Les ambitions sont maintenues, avec une modulation des priorités pour prendre en compte les évolutions de l'environnement économique.

1.5.1 Ambitions et objectifs du plan *Build To Lead*

L'objectif du plan *Build to lead* est de créer les conditions d'une croissance profitable et résiliente à long terme pour Coface. Il s'appuie pour cela sur deux principes directeurs :

- renforcer le *leadership* du Groupe sur le marché de l'assurance-crédit, en plaçant ses clients et ses partenaires au cœur de sa stratégie ; et
- créer des opportunités de croissance, en particulier par le développement d'activités adjacentes au métier historique d'assureur-crédit de Coface : services d'information, caution, *single risk* et affacturage... ;

Par ailleurs, le Groupe continuera à gérer son capital de façon toujours plus rationnelle pour permettre de dégager les marges de manœuvre utiles au financement de sa croissance.

Dans le cadre de ce plan, le Groupe s'engage sur 4 objectifs à travers le cycle :

- un rendement sur fonds propres moyens nets des actifs incorporels (*RoATE*) de 9.5 % à travers le cycle ;
- un ratio combiné de 80 % à travers le cycle ;
- un ratio de solvabilité entre 155 % et 175 % ;
- un objectif de distribution à ses actionnaires d'au moins 80 % de son résultat net.

1.5.2 Renforcer le leadership de Coface sur l'assurance-crédit

Pour Coface, être leader n'est pas une question de taille mais bien être le meilleur dans son domaine :

- dans l'anticipation et la gestion du risque ;
- dans la mise à disposition de solutions efficaces pour ses clients, répondant au mieux à leurs besoins.

Cette ambition se décline autour de trois axes :

Continuer à améliorer, simplifier et digitaliser le modèle opérationnel

Le Groupe continue d'améliorer son modèle opérationnel. Cela permet de libérer du temps et de l'énergie pour mieux répondre aux besoins des clients, se différencier par la qualité de son service et indirectement réduire ses coûts.

Améliorer la qualité de service et dépasser les attentes de nos clients

Pour mettre le client au centre des préoccupations, le Groupe déploie des programmes de renforcement de la qualité de service. Le Groupe développe un état d'esprit et des pratiques résolvant orientés client en s'appuyant sur l'exemplarité des dirigeants et cadres, la formation et des mesures incitatives.

Simplifier les produits, les processus opérationnels et l'infrastructure IT

Avec sa gamme de produits X-Liner (*GlobaLiner, TradeLiner, EasyLiner, TopLiner, ...*), Coface offre des solutions simples, à

la fois standardisées et modulables. De même, le Groupe continue de simplifier et de moderniser son infrastructure et ses pratiques informatiques pour gagner en efficacité et en agilité. Le Groupe veut améliorer sa connectivité avec ses clients en développant des interfaces de programmation applicative (API).

Intégrer l'innovation au cœur de nos opérations

Le Groupe continue d'innover et investit dans les données et la technologie pour gérer ses risques, augmenter ses ventes et améliorer son efficacité opérationnelle.

Se différencier par l'expertise en matière de gestion des risques et d'information

Investir dans la gestion des risques et dans l'information

Cela permet d'accroître la résilience du Groupe et de réduire la volatilité des risques. Cette expertise est au cœur de la proposition de valeur de Coface et représente un facteur différenciant sur le marché.

Explorer les opportunités offertes par les nouvelles technologies

La révolution numérique augmente considérablement les sources d'information et ses capacités de traitement. Le Groupe explore activement les opportunités offertes par les nouvelles technologies pour construire un leadership durable.

Aligner la gestion des risques et la rentabilité grâce au modèle interne partiel

Déployé en 2021, le modèle interne partiel permet :

- une allocation dynamique des capacités en fonction d'un « taux de perte attendu » limite par limite ;
- de mieux faire correspondre les prix de notre couverture avec les risques correspondants grâce à une gestion plus fine des risques.

Créer de la valeur par une croissance rentable

Coface veut continuer à se développer de manière profitable en différenciant son approche par géographie ainsi que par segment de clients.

Adapter l'approche commerciale par type de marché

Dans les marchés « matures », caractérisés par un fort taux de pénétration de l'assurance-crédit et une forte intensité concurrentielle, Coface investit pour :

- maximiser la rétention de ses clients,
- améliorer l'efficacité opérationnelle de ses forces de vente, et
- animer son réseau de partenaires de distribution.

Dans les économies développées mais « sous-pénétrées » en termes d'assurance-crédit, comme aux États-Unis ou au Japon, Coface multiplie les occasions de contacts avec les clients et les prospects, en adaptant l'offre et en élargissant sa distribution aux différents segments du marché.

Enfin, dans les marchés à « risques volatils », le groupe construit une présence à long terme pour saisir les opportunités de croissance rentable dans ces zones. Pour cela, Coface renforce sa connaissance du tissu économique local, développe son expertise de souscription locale et construit des relations de long terme avec les partenaires locaux.

Segmenter l'offre et la commercialisation par type de clients

Coface module son offre en fonction du type de clients :

- les grands comptes (CGS),
- le marché des ETI,
- des PME, et
- les Institutions Financières.

L'offre *GlobaLiner* à destination des groupes internationaux permet une gestion standardisée et modulable des différentes polices à travers le monde.

L'offre *TradeLiner*, à destination des ETI, propose une structure normalisée et modulable répondant aux spécificités des différents marchés.

Pour le segment des PME, le Groupe propose l'offre *EasyLiner*, dont la simplicité et le parcours client digital permettent une distribution par des partenaires, notamment bancaires.

Enfin, le développement du segment des Institutions Financières est particulièrement dynamique, soutenu par des équipes de vente et de souscription dédiées. Coface continue de se développer sur ce segment en renforçant les relations avec les institutions financières cibles.

Partenariats stratégiques et croissance externe

Le réseau mondial de Coface est un atout fort, tant dans la gestion du risque que dans l'accompagnement de ses clients à l'étranger. Coface a poursuivi son développement géographique en renforçant sa présence directe par des acquisitions (Slovénie, Norvège) et *via* des partenaires.

Le Groupe continue enfin de chercher et développer des partenariats stratégiques, lui permettant de diversifier son portefeuille de clients et de renforcer sa présence dans des régions dans lesquelles il perçoit un potentiel de croissance où il n'a pas de licence.

1.5.3 Développer les activités spécialisées adjacentes au TCI

Coface veut se développer dans certaines activités adjacentes, offrant des synergies avec son métier d'assurance-crédit et sur lesquelles le groupe dispose d'une expérience réelle. Cette stratégie vise à constituer un portefeuille d'options de croissance hors de l'assurance-crédit et diversifier ses risques. Coface se réserve une capacité pour financer cette croissance, éventuellement par des acquisitions externes.

Développer les services, en particulier au travers de services d'information

Coface veut s'appuyer sur ses atouts pour développer une offre de services à la fois synergétiques avec l'assurance-crédit et faiblement consommateurs de capitaux - notamment l'information sur les entreprises.

Ainsi, Coface veut valoriser l'important patrimoine de données constitué par son activité d'assurance-crédit. Cette base de données actualisée en temps réel (200 pays

couverts), enrichie en permanence (600 personnes dédiées à collecter et enrichir la donnée de sources externes et internes) ainsi que notre expérience accrue dans l'analyse et le traitement de données sont le socle de nos services d'information. Coface investit dans une plateforme complète incluant l'accès à la donnée, une gamme de produit centrée sur le risque de crédit au sens large, des systèmes de traitement et de mise à disposition de l'offre et des forces de vente dédiées. Le Groupe mène ce développement de manière organique sur les marchés à plus fort potentiel mais n'exclut pas des acquisitions ou des partenariats ciblés.

Finaliser le redressement de l'affacturage

Le Groupe dispose d'une activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne. Coface a entrepris un redressement de l'activité en se développant sur des niches à fort potentiel et haut rendement (notamment dans le factoring international et auprès des fonds d'investissement,...).

Faire grandir nos activités de Caution, de *Single Risk* et de recouvrement

Coface a développé des franchises dans la caution et le *Single Risk* en tirant parti de son expertise de souscription et de ses capacités de distribution. Le Groupe veut développer ces activités dans les géographies existantes et rentrer dans

de nouveaux marchés où il dispose d'atouts. Une direction Groupe a été créée pour en accélérer la croissance et en renforcer la rentabilité. Par ailleurs, Coface continue de déployer son activité de recouvrement pour compte de tiers. Le groupe s'appuie sur une capacité de recouvrement quasi mondiale et des expertises acquises dans le cadre de son activité d'assurance-crédit.

1.5.4 Un modèle de gestion dynamique du capital

Le Groupe fait évoluer de manière continue son modèle économique vers une gestion du capital plus efficace. La rémunération adéquate du capital est un facteur de compétitivité à long terme et un levier majeur de création de valeur pour ses actionnaires. Le régime prudentiel Solvabilité II renforce cette attention portée au capital, qu'il soit réglementaire ou économique.

La politique de gestion du capital du Groupe répond à deux objectifs majeurs : le maintien de la solidité financière apportée à ses clients et le financement de sa croissance rentable. Ces objectifs se mesurent par un ratio de solvabilité robuste ainsi que le maintien d'une notation financière minimum de A par les agences de notation.

En parallèle, le Groupe a démontré sa capacité à utiliser des instruments permettant une meilleure efficacité de son bilan (dette subordonnée, programme de rachat d'action). Il continue également de mener une stratégie active vis-à-vis

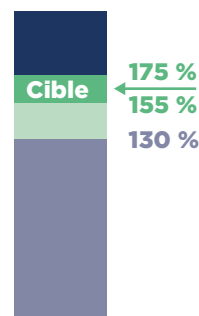
des options de réassurance disponibles.

Sur la base du modèle interne partiel et de stress-tests effectués lors de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), le groupe a établi une échelle de confort. Cette dernière fût approuvée par son conseil d'administration dans le cadre du plan « Build to Lead ». Elle vise le maintien d'un ratio de solvabilité supérieur à 100% en cas d'une crise équivalente à celle de 2008 / 2009, et prend en compte la flexibilité nécessaire à ses besoins de croissance.

Il ressort qu'un niveau de couverture cible de 165%, et qu'une zone de confort dont les bornes inférieures et supérieures sont respectivement de 155% et 175%, sont compatibles avec ces objectifs à horizon du plan stratégique.

Le plan d'action à mettre en œuvre selon le positionnement du taux de couverture du groupe est présenté dans le graphique ci-après.

- *Augmentation de l'appétence au risque (investissements)*
Possibilité d'investissements additionnels dans la croissance de l'activité
Flexibilité sur le taux de distribution
- *Politique de distribution basée sur un taux de distribution de 80 %*
Investissement dans la croissance de l'activité
Maintien de l'appétence aux risques actuelle (investissements)
- *Augmentation de la sélectivité dans les initiatives de croissance*
Flexibilité sur le taux de distribution
- *Restriction dans les initiatives de croissance*
Réduction du taux de distribution



Échelle de confort Coface

Par ailleurs, Coface affiche une politique de distribution égal ou supérieur à 80 % de son résultat net, à la condition que sa solvabilité reste dans la zone cible.

Coface a su démontrer tout au long de l'année 2022 son agilité et sa résilience dans un environnement économique incertain. Fort de sa culture et d'un bilan solide, Coface poursuit avec confiance l'exécution de son plan stratégique Build to Lead, dont la pertinence a été renforcée.

1.6 ORGANISATION DU GROUPE

L'organisation du Groupe s'appuie sur sept régions et des directions fonctionnelles. Chacune des sept régions du Groupe est dirigée par un directeur régional, membre du Comité Exécutif du Groupe.

Cette organisation fondée sur des responsabilités précises et une gouvernance transparente, vise à faciliter la mise en œuvre des orientations stratégiques du Groupe.

Cette organisation repose sur :

- la direction de la stratégie et du développement, dirigée par Thibault Surer, à laquelle sont rattachées les équipes de planning stratégique, marketing & innovation, partenariats, recherche économique, datalab et information ;
- la direction de la souscription, dirigée par Cyrille Charbonnel. Cette direction regroupe la direction de l'arbitrage, le contentieux et recouvrement, et la souscription commerciale ;
- la direction commerciale dirigée par Nicolas Garcia ;

- la direction de l'audit dirigée par Nicolas Stachowiak ;
- la direction finance et risques, dirigée par Phalla Gervais ;
- le secrétariat général, dirigée par Carole Lytton, qui regroupe la direction juridique, la direction des ressources humaines, la direction de la conformité et la direction de la communication ;
- la direction Business Technologies, dirigée par Keyvan Shamsa ;
- La direction des opérations, dirigée par Declan Daly.

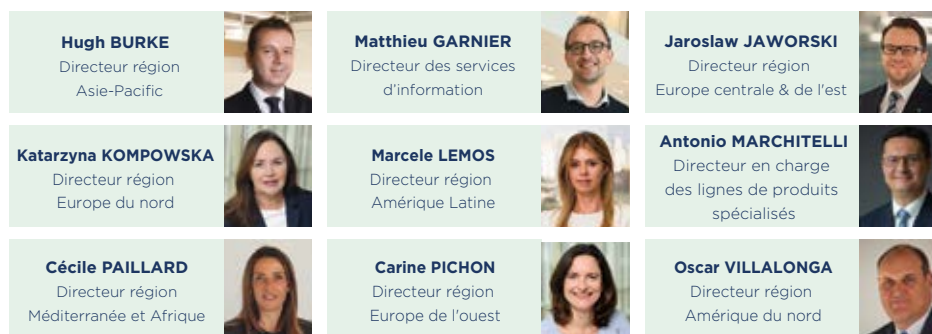
Au sein des fonctions clés (risques, actuariat, conformité et audit), les liens entre le siège et les directions régionales revêtent un caractère hiérarchique, afin de renforcer la cohérence des orientations de ces fonctions à l'échelle de l'ensemble du Groupe, et de s'assurer de l'indépendance de la bonne exécution des activités de contrôle. Pour les autres fonctions, les liens fonctionnels sont organisés selon le principe d'une organisation matricielle forte.

L'organigramme ci-dessous schématise l'organisation exécutive de Coface au 31 décembre 2022 :

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE



COMITÉ EXÉCUTIF



1.6.1 Direction de la stratégie et du développement

Dirigée par Thibault Surer, cette direction englobe :

- le planning stratégique, qui est en charge de la planification stratégique, conduit des études stratégiques ainsi que le développement du Groupe par croissance externe ;
- le marketing & l'innovation, qui analyse la concurrence (études de marché), détermine la segmentation client, définit l'offre produits et services du Groupe, le *pricing*, et conduit la stratégie en matière d'innovation/digitalisation ainsi que les projets qui en découlent ;
- le département partenariats, qui est en charge de développer et mettre en place des nouveaux accords de distribution et de *fronting* ;
- la recherche économique, qui réalise des analyses et publie des études macro-économiques ;
- le *Data Lab*, qui est chargé de soutenir les projets de modélisation, d'innovation et de transformation digitale de notre entreprise ;
- l'Information, qui a vocation à développer les services d'information. Sa mission est également de sélectionner et coordonner les fournisseurs d'information et les centres de services pour alimenter les bases de données utilisées par l'arbitrage.

1.6.2 Direction de la souscription

Dirigée par Cyrille Charbonnel, cette direction regroupe sous une même responsabilité :

- la souscription commerciale (*commercial underwriting*), qui instruit les décisions commerciales requérant l'aval du siège et fixe les normes de souscription en matière contractuelle ;
- le contentieux et recouvrement, en charge des procédures d'indemnisation et de recouvrement des créances ;
- l'arbitrage définit et pilote la politique de souscription des risques de crédit, puis contrôle son application. Elle surveille notamment les encours les plus importants ainsi que les plus à risque et analyse les reportings mensuels portant sur l'activité des risques de crédit pour l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, elle valide la souscription des risques majeurs et joue un rôle de coordination des centres d'arbitrage au sein des sept régions du Groupe ;
- le *Risk Portfolio Management* se charge de l'analyse de l'efficacité de la gestion du risque et de la mise en place des mesures nécessaires à son amélioration et est en charge de l'information enrichie (analyses individuelles des acheteurs) à destination de l'arbitrage ;
- la direction de la souscription est complétée de deux départements en charge du suivi des risques spécifiques : l'activité *Single & Political Risk* d'une part et l'activité réalisée avec les établissements financiers d'autre part.

1.6.3 Direction commerciale

Dirigée par par Nicolas Garcia, cette direction a pour mission la structuration, l'organisation et l'animation de l'activité commerciale du Groupe. Ses responsabilités s'étendent aux réseaux de distribution, à la fois intermédiés et directs, et le portefeuille clients sur nos 3 segments : grands programmes internationaux (CGS), *Mid-market* (segment A, B et C) et institutions financières. Cette direction regroupe :

- le *Mid-market* et opérations commerciales, qui s'occupe principalement de l'animation des ventes du segment *Mid-market* (segment A, B et C), du suivi de l'activité commerciale et des outils groupe de la Direction Commerciale (outils de facturation, de gestion de contrat, outils de reporting, etc.) ;
- le courtage, en charge de la structuration, de la stratégie des ventes courtées sur tous les segments de clientèle, ainsi que de l'animation au niveau groupe des principaux cabinets de courtage internationaux ;
- les institutions financières, en charge de la mise en place de la stratégie, des ventes et de l'animation commerciale des forces de ventes dédiées à ce segment ;
- Global Solutions, dédiés au segment des grands comptes internationaux, qui s'occupe de la stratégie, de l'animation et pilotage des forces de ventes, et de la qualité de service de ce segment.

1.6.4 Direction de l'audit

Dirigée par Nicolas Stachowiak, cette direction est chargée de la fonction audit interne. Elle réalise notamment des contrôles périodiques de niveau trois, conformément aux

exigences de la directive Solvabilité II et reporte directement au directeur général, selon un plan d'audit approuvé par le conseil d'administration.

1.6.5 Direction finance et risques

Dirigée par Phalla Gervais, cette direction a pour mission, en lien avec l'ensemble des directions opérationnelles et des entités du Groupe, de piloter et suivre la performance financière du Groupe dans l'ensemble des pays où il est présent.

Elle est ainsi en charge de :

- a) la comptabilité et de la fiscalité,
- b) la publication des états réglementaires,
- c) la communication financière, des relations avec les investisseurs et des agences de notation,
- d) la mise en place des moyens de protection du bilan (notamment dans le domaine de la réassurance),
- e) la gestion des actifs, du financement du Groupe et des achats.

En adéquation avec les nouvelles règles du secteur de l'assurance et du système bancaire, la fonction actuariat est séparée de la direction des risques et est rattachée directement à Phalla Gervais :

- la direction des risques est chargée de soutenir l'action de la direction générale pour assurer la solvabilité et la rentabilité du Groupe sur le long terme et veiller au respect des exigences fixées par la directive Solvabilité II. Elle recouvre les fonctions de gestion des risques et de contrôle interne, telles qu'envisagées dans la directive Solvabilité II ;
- la direction de l'actuariat est chargée, entre autres, de l'analyse et du traitement des impacts financiers du risque ainsi que la tarification. Elle mène les travaux de modélisation de la solvabilité et du provisionnement dans le cadre de Solvabilité II (modèle interne).

1.6.6 Secrétariat général

Dirigé par Carole Lytton, le secrétariat général regroupe les fonctions suivantes :

- la fonction juridique, qui joue un rôle de conseil auprès de toutes les entités du Groupe et défend les intérêts du groupe à l'égard des tiers. Elle intervient dans tous les aspects de la vie et de l'activité de la société à l'exception des questions fiscales et de droit social. La direction juridique, avec le support de son réseau de correspondants dans les différentes régions du groupe, est notamment en charge de la veille légale et réglementaire, de la conformité aux lois des contrats d'assurance en France et à l'étranger, de l'ensemble des produits commercialisés par la société, ainsi que des contrats passés avec les fournisseurs. Elle conseille les départements en charge de l'indemnisation, participe aux opérations de partenariat, et de développement externe. La direction juridique est également garante de la bonne gouvernance des sociétés du groupe. Elle assure à ce titre le secrétariat du conseil des sociétés françaises. Le secrétaire général est secrétaire du conseil d'administration de COFACE SA ;
- la fonction conformité qui veille au respect par le Groupe de l'ensemble des règles qui gouvernent ses activités en France et à l'étranger. Elle édicte les règles qui encadrent les activités de la société dans le domaine des sanctions internationales, de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption, la protection des données personnelles notamment Elle veille au respect des règles qui président à la délivrance des licences dont sont titulaires les entités du Groupe. Enfin, elle est responsable de la diffusion et la

connaissance de ces règles par l'ensemble des salariés, de la définition des contrôles de niveau 1 ainsi que de la mise en œuvre des contrôles de niveau 2 de conformité du groupe ;

- les ressources humaines dont la mission est d'apporter un support à la conduite du changement auprès de la direction générale et de l'ensemble des collaborateurs. Elle pilote les procédures et politiques de ressources humaines, et conduit de nombreuses initiatives en matière de développement des talents et compétences, de rémunération et de gestion de la performance ;
- la communication, qui définit et met en œuvre la stratégie de communication interne et externe du Groupe, tant en France qu'à l'étranger. En matière de communication interne, les équipes participent à la conduite du changement et à développer la connaissance de la stratégie du groupe par les collaborateurs. En matière de communication externe, elle a pour mission de développer la notoriété du groupe et de veiller à sa réputation. Elle assure cette mission, en liaison avec la direction générale ;
- la RSE, qui met en œuvre les textes applicables en la matière, définit et propose au conseil d'administration la stratégie de l'entreprise. Elle est également en charge de former les salariés aux enjeux de la RSE, et de promouvoir le savoir y attaché dans l'entreprise. Elle agit avec le soutien coordonne les travaux menés par d'autres fonctions très engagées dans ce domaine, comme la Direction des Ressources Humaines du groupe, la Direction de la Conformité du Groupe, ou la Direction des Finances et des risques.

1.6.7 Business technologies

Dirigée par Keyvan Shamsa, cette direction est composée de quatre pôles :

- un pôle transverse, chargé de l'administration, de l'architecture, de la gestion de la donnée, du déploiement et de la gestion des moyens informatiques communs au Groupe et de la sécurité ;
- un pôle fonctionnel couvrant les métiers de Coface, qui mène des études d'impact et accompagne la mise en

œuvre des différents projets informatiques du Groupe et les utilisateurs ;

- un pôle en charge de l'infrastructure et des opérations ;
- un pôle international, comprenant les sept régions et assurant la coordination et la cohérence entre le métier, les domaines *Business Technology* et les régions.

1.6.8 Direction des opérations

Dirigée par Declan Daly, cette direction est responsable de la conduite du programme de service client et d'excellence opérationnelle dans le cadre notre stratégie *Build To Lead*. Cette direction est axée sur l'amélioration de l'Expérience client, ainsi que sur la mise en place de processus opérationnels plus efficaces. Elle est ainsi en charge de :

- la stratégie et mise en place de centres de services partagés ;

- L'Expérience client et *Business Process Management* ;
- *Transformation office* : ses principales missions sont la responsabilité du portefeuille de projets, la gestion opérationnelle des grands projets stratégiques liés à *Build to Lead*, le programme de transformation ainsi que le change management de Coface ;
- la mise en place du programme de digitalisation.

1.7 SYSTÈMES D'INFORMATION ET PROCESSUS

1.7.1 Présentation générale

Le recours à des systèmes d'information performants, fiables et sécurisés est un enjeu majeur pour le Groupe dans le cadre de ses offres commerciales ; l'expérience numérique fournie à ses clients au travers de ses offres étant un axe de développement important. Il l'est aussi pour ses procédures de gestion, de *reporting* et de contrôle interne, afin d'avoir une vue globale de l'ensemble de ses activités, de la réalisation de ses plans stratégiques et de son développement, de la gestion de ses risques, ainsi que des suites données aux rapports d'audits internes et externes.

Au cours des dernières années, le Groupe a mis l'accent sur l'alignement de ses systèmes d'information sur ses objectifs stratégiques, leur unification, leur modernisation et la sécurisation des données Métier. Cette démarche s'est poursuivie dans le cadre du plan stratégique qui intègre une forte composante de rationalisation des processus et d'automatisation des systèmes d'information. Conformément à son plan de reprise d'activité (PRA), l'ensemble des serveurs dans le monde est hébergé dans deux centres de traitement des données (*data center*) externes situés en France dans la région parisienne et prochainement un troisième de stockage dit à froid. Les données sont stockées dans un *cloud* privé. Ces deux sites regroupent les équipements de systèmes d'information du Groupe (serveurs, stockage, sauvegardes, équipements réseaux et télécommunications, sécurité, etc.). En cas de défaillance de l'un de ces deux sites, l'autre prend le relais de manière totalement transparente pour l'ensemble des utilisateurs. La partie « systèmes d'information » du PRA est testée deux fois par an.

Le Groupe a fait le choix de garantir un niveau élevé d'expertise et de qualité dans la gestion des données et s'est orienté vers des systèmes d'information ouverts, permettant d'accompagner les évolutions technologiques nécessaires à ses activités au travers d'un parc applicatif constitué

d'applications développées en interne et de progiciels.

En outre, le Groupe a inscrit ses systèmes d'information dans une démarche de qualité basée sur le référentiel ITIL (*Information Technology Infrastructure Library*) et les équipes de développements intègrent la méthode Agile et de certification active. Ainsi, les systèmes d'information du Groupe Coface font l'objet d'une certification ISO 9001 depuis l'année 2000 ⁽¹⁾.

De manière générale, grâce à cette nouvelle architecture, les coûts de maintenance ont diminué, la sécurisation et l'assurance de continuité de l'activité ont été améliorées. Le Groupe s'attache à investir dans ses systèmes d'information afin d'appuyer notamment sa stratégie commerciale et d'innovation, tout en maîtrisant les dépenses et investissements y afférents.

Les systèmes d'informations s'étendent aujourd'hui aux domiciles des personnels avec la pandémie. Conformément au plan de continuité d'activité (PCA), le Groupe a renforcé ses moyens permettant de conserver le niveau de sécurité et de disponibilité en dehors des locaux de l'entreprise. Cette période a également été l'occasion pour les criminels de développer leurs activités. Le Groupe a donc décidé de renforcer sa sécurité en augmentant les ressources allouées à la sécurité, tant humaines que techniques. Les processus ont été revus pour s'assurer que la sécurité est prise en compte, les solutions existantes ont été améliorées, de nouvelles ont été ajoutées. Le fruit de ce travail a déjà porté ses fruits en permettant de contrer ces attaques toujours plus nombreuses.

Le Groupe dispose d'une infrastructure dimensionnée et opérationnelle pour faire face à des situations de crise type covid-19 et plus généralement pour accompagner l'entreprise dans un modèle de travail mixte présentiel et à distance.

(1) ISO : fondée en 1947, l'ISO (Organisation internationale de normalisation) est le premier producteur mondial de normes internationales d'application volontaire dans presque tous les domaines technologiques et économiques. Ces normes établissent des spécifications de qualité applicables aux produits, aux services et aux bonnes pratiques, pour accroître l'efficacité de tous les secteurs de l'économie.

1.7.2 Applicatifs et outils du Groupe

Les principaux applicatifs et les outils opérationnels directement liés aux services délivrés par le Groupe à ses clients, et cités dans ce Document d'enregistrement universel, sont décrits ci-dessous.

APPLICATIFS	DESCRIPTION
ATLAS	<p>ATLAS est l'outil informatique de souscription de l'activité assurance-crédit et de gestion des risques de l'ensemble des activités du Groupe pour toutes ses entités et certains partenaires du réseau Coface. ATLAS intègre l'ensemble des fonctions de souscription et de surveillance des agréments (réception d'une demande de garantie, arbitrage automatique ou manuel de cette demande, gestion et suivi du risque garanti, ainsi que des encours et des portefeuilles). Il offre une gestion globale des risques débiteurs : les différents risques sont intégrés, les encours sont gérés et visualisés. La qualité du reporting et les procédures de contrôle au niveau du Groupe s'en voient améliorées. Cet outil - accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, hors périodes de maintenance programmées, comporte un accès à des informations sur plus de 70 millions d'entreprises dans le monde, permettant ainsi l'agrément rapide de débiteurs faisant l'objet d'une toute première demande.</p> <p>Cet outil propose en outre une vision intégrée des informations contenues dans les principaux outils d'analyse des risques du Groupe (ATLAS, EASY, ATLAS-INFO, WORKLIST, CUBE) et un lien vers ces applications dans un portail unique.</p>
COP (IMX) (Collection Overview Platform)	<p>IMX est un outil utilisé par le Groupe dans le cadre de ses activités de gestion et de recouvrement de créances, ainsi que pour la gestion des factures impayées liées à cette activité. Il regroupe toutes les tâches et relances relatives à un dossier et facilite également la communication et le partage d'informations entre les entités du Groupe. Cet outil, permet de simplifier et harmoniser les processus sous-jacents et de fiabiliser la qualité des données échangées avec les clients partout dans le monde.</p>
EASY	<p>EASY est une base de données centralisée et un logiciel du Groupe qui permet d'identifier des entreprises, quelle que soit leur localisation dans le monde. Elle est reliée à toutes les applications du Groupe nécessitant un accès à de telles données et permet notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● rechercher et identifier des débiteurs ; ● gérer le contenu et la qualité des informations de manière continue dans cette base de données (historique des modifications opérées) ; ● dupliquer des fichiers et normaliser les données ; ● croiser avec les listes de débiteurs figurant sur les listes anti-blanchiment des institutions internationales.
CofaNet	<p>CofaNet est une plateforme Web sécurisée pour la gestion des flux d'informations dédiée aux assurés du Groupe. Grâce à cette plateforme, chaque assuré peut, en quelques secondes, identifier ses débiteurs, connaître ses encours de risques garantis, déclarer ses sinistres, ou encore suivre l'indemnisation de ses créances impayées. Cette plateforme propose également des services clés pour les différentes lignes de métier du Groupe. La dernière version majeure en place depuis 2017 a été complètement revue courant 2020 pour proposer aux assurés des interfaces et parcours optimisés pour une expérience de navigation plus fluide et intuitive.</p>
ICON	<p>ICON (<i>Information on Companies Online</i>) est la plateforme WEB, également disponible via des interfaces web-service (API) pour les Clients et partenaires, dédiée aux services d'information. Celle-ci est multi-langues et multi-devises, disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et donne accès instantanément à des informations sur tout type d'entreprises dans 195 pays. Ce système permet la recherche d'entreprise et en retour des analyses sous différentes solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● rapports d'information ; ● scores ; ● avis de crédit ; ● suivi et monitoring. <p>D'autres fonctionnalités, telles que l'analyse du risque sur plus de 160 pays et les principaux secteurs de l'économie, sont également proposées.</p>
Autres outils Groupe	<p>Le Groupe met également à disposition de nombreux autres outils informatiques utilisés pour ses différentes activités, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● NAVIGA pour la gestion de la caution, ● SONATA pour celle du <i>Single Risk</i>, et ● MAGELLAN pour celle de l'affacturage. <p>INVOICING, outil de facturation, et iNCA, outil de gestion du contentieux, sont déployés dans les régions Europe du Nord et Europe centrale et seront étendus aux autres régions du monde dans le cadre du plan stratégique.</p> <p>De plus, CofaServe, ensemble d' APIs destinées aux assurés et à leur courtiers, permet d'amener les services d'assurance-crédit au cœur des systèmes d'information de l'entreprise cliente et de son courtier.</p>

1.8 ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE DU GROUPE

Le Groupe est régi par une réglementation spécifique dans chacun des États dans lesquels il exerce ses activités d'assurance ou d'affacturage, directement, par l'intermédiaire de succursales ou de filiales ou dans le cadre de partenariats. Dans certaines juridictions, l'activité de vente d'information et/ou de recouvrement de créances peut être également réglementée.

1.8.1 Activités d'assurance-crédit

Règles générales de surveillance et de contrôle des activités du Groupe

Le Code des assurances, notamment en son livre III, prévoit qu'une entreprise d'assurance titulaire de l'agrément d'un État membre, lui permettant d'exercer ses activités dans une ou plusieurs branches d'assurance, peut exercer ces mêmes activités, directement ou par le biais de succursales, dans le cadre du passeport européen.

La Compagnie, en sa qualité d'entreprise d'assurance, est soumise aux dispositions du Code des assurances et à la réglementation de l'Union européenne, notamment Solvabilité II. La Compagnie et ses succursales en Union européenne sont placées sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), autorité administrative indépendante. Il veille, notamment, à ce que les entreprises d'assurances soient toujours en mesure de tenir leurs engagements vis-à-vis de leurs assurés par l'application de politiques internes appropriées et un niveau de fonds propres suffisant. Dans ce cadre, des contrôles de second niveau ont été mis en place depuis 2008. Ils portent principalement sur :

- les licences et autorisations réglementaires,
- la conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles,
- la mise en place de procédures propres à garantir la confidentialité des données,
- les règles de gouvernance,
- le respect de la législation anti-blanchiment et lutte contre le financement du terrorisme,
- les obligations mises à la charge des sociétés d'assurance en matière de *Know Your Customer*, et
- l'efficacité des procédures de *reporting*.

La Société, en sa qualité de *holding* d'un groupe d'assurance, fait également l'objet de la surveillance complémentaire de l'ACPR en ce qui concerne le respect des normes de solvabilité (voir paragraphe 5.2.2 « Risques financiers »).

Conformément aux articles L.322-4 et R.322-11-1 à R.322-11-3 du Code des assurances, toute personne, agissant seule ou de concert, qui a l'intention d'accroître ou diminuer sa participation, directement ou indirectement, dans le capital social de la Société ou de la Compagnie, de telle sorte que les droits de vote détenus par cette personne (ou ces personnes dans le cas d'une cession ou extension de participation effectuée de concert) franchiraient à la hausse ou à la baisse le seuil du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié des droits de vote de la Société ou de la Compagnie, est tenue de notifier un tel projet à l'ACPR et d'obtenir son accord préalable. En application de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier, la Compagnie est soumise au dispositif législatif relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le dispositif actuel, codifié au sein du titre sixième du livre V du Code monétaire et financier qui comprend la surveillance des éventuelles pratiques par lesquelles des tiers utiliseraient

des opérations d'assurance pour se livrer à la corruption ou au fait de réinjecter dans l'économie légale des fonds obtenus au moyen de la commission d'infractions pénales. Les transactions susceptibles de matérialiser un acte de corruption, de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme font l'objet d'analyses et conduisent, le cas échéant, à une déclaration de soupçon auprès de Tracfin (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins), qui est en France l'autorité compétente en la matière.

Suite à l'entrée en vigueur en 2017 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II », le Groupe a revu ses procédures internes afin de s'assurer de leur conformité en matière légale et réglementaire.

Régime prudentiel des entreprises d'assurance

Le régime prudentiel des entreprises d'assurance, auquel la Société est soumise en tant que groupe d'assurance au sens du 5° de l'article L.356-1 du Code des assurances, se décline en deux aspects régissant leur fonctionnement :

- un volet financier, d'une part, et
- un volet comptable, d'autre part.

Les sociétés du Groupe opérant hors de l'Union européenne sont également soumises à un régime prudentiel.

Aspect financier du régime prudentiel des entreprises d'assurance

La réglementation issue

- (i) de la directive n° 2009/138/CE du Parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et la réassurance et de leur exercice transposée par ordonnance et décret dans le Code des assurances en avril et mai 2015, et
- (ii) de ses textes d'application dont les règlements délégués de la Commission européenne (« la Commission »), notamment le règlement délégué (UE) 2015/35 complétant la directive susmentionnée

est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (ensemble, « Solvabilité II »).

L'objectif de Solvabilité II vise en particulier à une meilleure appréhension des risques des assureurs, et constitue un système commun à tous les membres de l'Union européenne (voir paragraphe 5.2.2 « Risques financiers »).

Dans ce cadre, Solvabilité II pose les règles relatives à :

- la valorisation des actifs et des passifs,
- les provisions techniques,
- les fonds propres,
- le capital de solvabilité requis,
- le minimum de capital requis, et

- les règles d'investissement qui doivent être appliquées par les compagnies d'assurance.

À cet égard, les entités d'assurances situées sur le territoire de l'Union européenne sont des succursales de la Compagnie. Cela permet de centraliser tous les actifs de ces entités et de ne laisser au niveau local que le minimum de trésorerie nécessaire aux besoins opérationnels.

Dans les autres pays, quel que soit le statut juridique de l'entité concernée, celle-ci doit respecter la réglementation locale. À ce titre, les entités ont conservé localement leurs portefeuilles d'actifs ainsi que leur trésorerie afin de répondre notamment aux contraintes d'actifs-passifs et de solvabilité fixées par les régulateurs locaux.

Aspect comptable du régime prudentiel des entreprises d'assurance

Outre les obligations comptables générales édictées par les articles L.123-12 et suivants du Code de commerce, le Groupe est soumis à des règles comptables spécifiques propres aux entreprises d'assurances, codifiées au titre IV du livre III du Code des assurances. En effet, l'inversion du cycle de production propre aux activités d'assurance – c'est-à-dire le fait de fournir des services dont le coût réel ne sera connu qu'*a posteriori* – justifie l'existence de règles comptables spécifiques pour les entreprises qui les conduisent.

Les comptes consolidés du Groupe sont préparés en application des règles IFRS dont la norme IFRS 4 phase 1. Cette norme impose que le référentiel utilisé pour les

contrats d'assurance au sens IFRS soit un référentiel comptable reconnu. Le Groupe a donc retenu les principes français pour traduire comptablement les contrats d'assurance. La provision pour égalisation n'est pas admise en référentiel IFRS, et a ainsi été annulée dans les comptes IFRS. De plus, le Groupe doit appliquer la norme IFRS 4 paragraphe 14 et procéder notamment à la réalisation des tests de suffisance des passifs.

Il est à noter que la norme IFRS 4 spécifique aux contrats d'assurance sera remplacée par la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. En cohérence avec cette entrée en vigueur, la norme IFRS 9 concernant les instruments financiers qu'ils soient négociés sur les marchés comptant ou dérivés sera applicable aux *holdings* d'assurance au 1^{er} janvier 2023.

Réglementation applicable aux contrats d'assurance-crédit conclus par le Groupe

Les contrats délivrés dans chacun de ses pays de présence obéissent à la réglementation de l'État correspondant. En France, les contrats d'assurance-crédit délivrés par Coface ne sont pas soumis aux dispositions du Code des assurances mais à celles du droit commun des contrats – à l'exception des dispositions des articles L.111-6 (grands risques), L.112-2 (information précontractuelle), L.112-4 (contenu de la police d'assurance), L.112-7 (informations à fournir lorsque contrat proposé en libre prestation de services) et L.113-4-1 (motivation due à l'assuré par l'assureur-crédit lors de la résiliation de garantie) du Code des assurances.

1.8.2 Activités d'affacturage en Allemagne et en Pologne

L'affacturage est réglementé par la loi bancaire allemande (*Kreditwesengesetz*) en tant que service financier (et non en tant qu'activité bancaire) et défini comme l'acquisition continue de créances sur la base d'un contrat-cadre, avec ou sans recours contre la société vendant ces créances. En tant que service financier (*Finanzdienstleistung*), au sens de la loi bancaire allemande, l'activité d'affacturage est réglementée et fait l'objet d'une supervision de la part des deux autorités de supervision financière allemandes, la Deutsche Bundesbank et la BaFin (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht*), exigeant notamment un agrément pour la conduite de telles activités.

En Pologne, les activités d'affacturage, exercées dans le cadre du régime de droit civil local de la cession de créances, ne sont pas spécifiquement encadrées, à ceci près qu'elles sont soumises à la réglementation polonaise de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La loi et la réglementation applicables aux activités d'affacturage du Groupe en Allemagne et en Pologne, n'imposent pas d'exigence quantitative en matière de capital réglementaire ou de liquidité. Au niveau du Groupe, les exigences en capital réglementaire sont calculées en accord avec la réglementation bâloise applicable aux activités bancaires (voir paragraphe 3.4.2 « Solvabilité du Groupe »).

1.8.3 Activités de vente d'information et de recouvrement de créances

Les activités d'information et de recouvrement peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique dans certains pays (par exemple le Danemark, la Corée du Sud, etc...) et nécessiter l'obtention d'une autorisation afin d'exercer cette activité ou une déclaration de cette activité auprès de l'autorité locale compétente. La législation locale peut

réglementer l'exercice de ces activités. Il est à noter qu'en matière de recouvrement, s'il existe un encadrement contraignant il concerne principalement l'activité de recouvrement sur des particuliers et n'est pas applicable au recouvrement des créances commerciales ou seulement partiellement.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

10
ADMINISTRATEURS

60 %
TAUX D'INDÉPENDANCE

50 %
DE FEMMES

95 %
TAUX MOYEN DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

2

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS	54	2.3	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX	77
2.1.1	Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2022	54	2.3.1	Politique de rémunération des collaborateurs	77
2.1.2	Expérience et mandats des membres du conseil d'administration	55	2.3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	79
2.1.3	Fonctionnement du conseil d'administration	60	2.3.3	Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2021 et 2022	83
2.1.4	Activités du conseil d'administration en 2022	62	2.3.4	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2021 et 2022	83
2.1.5	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration	62	2.3.5	Rémunération des membres du conseil d'administration au titre des exercices 2021 et 2022	90
2.1.6	Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2022	63	2.3.6	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe	90
2.1.7	Analyse de l'indépendance des administrateurs du conseil d'administration	63	2.3.7	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2022 par chaque dirigeant mandataire social	91
2.1.8	Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration	64	2.3.8	Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2022 aux mandataires sociaux	91
2.1.9	Politique de compétence et d'honorabilité	71	2.3.9	Actions devenues disponibles durant l'exercice 2022 pour chaque mandataire social	91
2.1.10	Règles de prévention des conflits d'intérêts applicables aux administrateurs	71	2.3.10	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - information sur les options de souscription ou d'achat	91
2.1.11	État des conflits d'intérêts	72	2.3.11	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux	92
2.1.12	Code de gouvernement d'entreprise	72	2.3.12	Historique des attributions gratuites d'actions	92
2.1.13	Limitation des pouvoirs de la direction générale	73	2.3.13	Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires dirigeants sociaux	93
2.2	DIRECTEUR GÉNÉRAL ET COMITÉS SPÉCIALISÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE	73	2.3.14	Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	93
2.2.1	Expérience et mandats du directeur général	73			
2.2.2	Composition et expérience des membres du comité de direction générale Groupe	74			
2.2.3	Autres comités présidés par la direction générale	77			

2.1 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

2.1.1 Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2022 ⁽¹⁾

A la suite des opérations de cessions réalisées en 2021 entre Natixis et Arch Capital Group, Natixis a cédé le 6 janvier 2022 le solde de sa participation dans le capital de COFACE SA, s'élevant à 10,04% du capital social, à des investisseurs institutionnels. Natixis ne détient désormais plus aucune participation dans le capital de COFACE SA.

La cession de ce reliquat n'a pas eu d'impact sur l'organisation du conseil d'administration de COFACE SA qui est toujours composé de 10 administrateurs, dont 4

administrateurs désignés par Arch Capital et une majorité de 6 administrateurs indépendants dont le président.

Les cartographies, ainsi que les biographies, présentées ci-après sont établies au 31 décembre 2022 et ne tiennent donc pas compte de l'évolution de la dénomination du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE (cf. section « Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE » au paragraphe 2.1.8).

NOM	INFORMATIONS PERSONNELLES			NOMBRE D' ACTIONS	EXPERIENCE	POSITION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			
	ÂGE	GENRE	NATIONALITÉ		NOMBRE DE MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES ⁽¹⁾	INDÉ-PEN-DANCE	DÉBUT DU MANDAT / ÉCHÉANCE DU MANDAT	TAUX DE PRÉSENCE ⁽²⁾	COMITÉS DU CONSEIL / TAUX DE PRÉSENCE ⁽³⁾
Bernardo Sanchez Incera	62	♂	Espagnole	1000	1	✓	10/02/21 AG 2024	100 %	CNR 100 %
Janice Englesbe	54	♀	Américaine	1000	-		10/02/21 AG 2024	100 %	CR 100 %
David Gansberg	50	♂	Américaine	1 000	-		28/07/21 AG 2024	90 %	CCA 100 %
Chris Hovey	56	♂	Américaine	1 000	-		10/02/21 AG 2024	100 %	-
Isabelle Laforgue	42	♀	Française	1000	-	✓	27/07/17 AG 2024	100 %	CCA - 100 % CR - 100 %
Laetitia Leonard-Reuter Nomination le 17/05/22	47	♀	Française	1000	-	✓	17/05/22 AG 2025	100 %	CCA (Pdt) 100 %
Nathalle Lomon	51	♀	Française	1000	-	✓	27/07/17 AG 2024	80 %	CR (Pdt) 100 %
Sharon MacBeath	53	♀	Britannique	1000	-	✓	01/07/14 AG 2025	90 %	CNR (Pdt) 100 %
Laurent Musy Nomination le 17/05/22	56	♂	Française	1200	-	✓	17/05/22 AG 2025	100 %	CR - 100 %
Nicolas Papadopoulo	60	♂	Française	12 800	-		10/02/21 AG 2024	90 %	CNR - 100 %
MOYENNE ⁽⁴⁾	53	50 % ⁽⁵⁾	50 %					60 %	95 %

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du conseil d'administration sont domiciliés au siège social de la Société.

(1) À l'exception du mandat exercé au sein de la Société.

(2) Taux moyen de présence relatif aux conseils d'administration.

(3) CCA : comité des comptes et de l'audit / CR : comité des risques / CNR : comité des nominations et des rémunérations / Pdt : président

(4) Moyenne au 31 décembre 2022

(5) Pourcentage de femmes au 31 décembre 2022

♀ Femme

♂ Homme

(1) Les informations présentées dans la cartographie sont au 31 décembre 2022.

Évolution de la composition du conseil d'administration et des comités depuis le début de l'exercice 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION / COMITÉ	NOM	NATURE DU CHANGEMENT	DATE DE LA DÉCISION
Conseil d'administration	Sharon MacBeath	Renouvellement du mandat d'administrateur	AG du 17 mai 2022
Conseil d'administration	Laetitia Léonard - Reuter	Nomination en qualité d'administrateur indépendant	AG du 17 mai 2022
Conseil d'administration	Laurent Musy	Nomination en qualité d'administrateur indépendant	AG du 17 mai 2022
Conseil d'administration	Olivier Zarrouati	Expiration du mandat d'administrateur indépendant	AG du 17 mai 2022
Conseil d'administration	Eric Hémar	Expiration du mandat d'administrateur indépendant	AG du 17 mai 2022
Comité des comptes et de l'audit	Laetitia Léonard - Reuter	Nomination en qualité de présidente en remplacement de Eric Hémar	CA du 8 juin 2022
Comité des risques	Laurent Musy	Nomination en qualité de membre	CA du 8 juin 2022
Comité des nominations et des rémunérations	Sharon MacBeath	Nomination en qualité de présidente en remplacement de Oliver Zarrouati	CA du 8 juin 2022

2.1.2 Expérience et mandats des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de dix membres. Au 31 décembre 2022, les informations relatives aux membres du conseil d'administration et notamment leurs principaux mandats exercés en dehors du Groupe Coface sont détaillés dans la section ci-dessous ⁽¹⁾.

Bernardo SANCHEZ INCERA



Président du conseil d'administration Administrateur indépendant

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

De nationalité espagnole, Bernardo Sanchez-Incera a intégré Société Générale en 2009 avant d'exercer au sein de la banque Société Générale les fonctions de Directeur général délégué du Groupe de janvier 2010 à mai 2018. Auparavant, il a été Directeur général exécutif du groupe Monoprix de 2004 à 2009, Directeur général exécutif de Vivarte de 2003 à 2004, Président de LVMH Mode et Maroquinerie Europe entre 2001 et 2003 et Directeur international au sein du groupe Inditex de 1999 à 2001. Bernardo Sanchez-Incera a par ailleurs, exercé les fonctions de Directeur général de Zara France entre 1996 et 1999 après avoir été administrateur délégué de la Banca Jover Espagne de 1994 à 1996 et conjointement Directeur et administrateur du Crédit Lyonnais en Belgique de 1992 à 1994. Titulaire d'un MBA de l'INSEAD, Bernardo Sanchez-Incera est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et titulaire d'une maîtrise et d'un DESS d'Économie.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2022

- Administrateur de Edenred ⁽²⁾
- Administrateur de Boursorama
- Administrateur de Compagnie Financière Richelieu
- Membre du conseil de surveillance de Banque Richelieu France (détenue à 100% par Compagnie Financière Richelieu)

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'ALD Automotive⁽²⁾ (en 2021)
- Membre du Conseil de Surveillance de PJSC Rosbank, Russie (en 2021)
- Directeur Général délégué de Société Générale ⁽²⁾
- Président du Conseil d'Administration du Crédit du Nord et de Boursorama
- Administrateur de Sogecap
- Membre du conseil de surveillance de SGMB, Maroc, de Komerčni Banka ⁽²⁾, République Tchèque
- Administrateur de BRD Bank ⁽²⁾, Roumanie

NATIONALITÉ ESPAGNOLE

ÂGE : 62 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :

Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

⁽¹⁾ Conformément aux prescriptions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les administrateurs du conseil d'administration de COFACE SA ne doivent pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

⁽²⁾ Société cotée

Janice ENGLÉSBE



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 54 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Janice Englesbe est Senior Vice President et Chief Risk Officer chez Arch Capital Group Ltd. Elle a rejoint Arch le 25 février 2019 en tant que responsable globale de la gestion des risques. Mme Englesbe a plus de 25 ans d'expérience dans le domaine des risques, de la finance et des affaires, notamment en tant que directrice adjointe de la Gestion des risques du groupe General Re. Elle a obtenu sa licence en économie à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et est membre de l'Institut CFA (CFA Charterholder).

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2022

- Chief Risk Officer, Arch Capital Group Ltd. ⁽¹⁾

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Englesbe Consulting LLC, Directeur général
- General Re Group, Deputy Chief Risk Officer

David GANSBERG



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 50 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 90 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 28 juillet 2021

CURRICULUM VITAE

David Gansberg a été nommé directeur général de l'activité de prêt hypothécaire d'Arch Capital Group Ltd., qui fournit des assurances et des réassurances hypothécaires à l'échelle mondiale, le 1er mars 2019. De février 2013 à février 2019, il était le président et le directeur général de Arch Mortgage Insurance Company. De juillet 2007 à février 2013, M. Gansberg a été vice-président exécutif et directeur de Arch Reinsurance Company. Auparavant, il a occupé divers postes dans les domaines de la souscription, des opérations et de la stratégie chez Arch Reinsurance Ltd. et Arch Capital Services Inc. qu'il a rejoint en décembre 2001. Avant de rejoindre Arch, M. Gansberg a occupé divers postes chez ACE Bermuda et Cigna Property and Casualty. Il est titulaire d'une licence en mathématiques actuarielles de l'Université du Michigan.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2022

- Directeur général de Global Mortgage Group, Arch Capital Group, Ltd ⁽¹⁾
- Trésorier, Chambre de Commerce de Greensboro

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Président - Directeur général de Arch Mortgage Insurance Company

(1) Société cotée.

Chris HOVEY



NATIONALITÉ AMÉRICAINE

ÂGE : 56 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 100 %DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Chris Hovey est directeur des opérations chez Arch Capital Services LLC. De juillet 2018 à janvier 2020, M. Hovey a occupé le poste de vice-président exécutif et de directeur de l'information chez Arch Capital Services LLC. Avant cela, il a occupé le poste de directeur des opérations de Arch Mortgage Insurance Company. Avant de rejoindre Arch, M. Hovey était directeur des opérations de PMI Mortgage Insurance Co. depuis 2011. Il a également été vice-président directeur des opérations de service et de la gestion des sinistres pour PMI, qu'il a rejoint en 2002. M. Hovey est titulaire d'une licence de l'université d'État de San Francisco et d'un M.B.A. du Saint Mary's College de Moraga, en Californie.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2022

- Directeur des opérations, Arch Capital Services LLC
- Administrateur, Arch Global Services Holdings Ltd

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- N/A

Isabelle LAFORGUE



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 42 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION : 100 %TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ
DES RISQUES : 100 %TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ
DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire appelée
à statuer sur les comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2024

Administrateur indépendant

depuis le 27 juillet 2017

CURRICULUM VITAE

Diplômée de l'École polytechnique et de l'École des Mines de Paris, Isabelle Laforgue débute sa carrière chez SFR en 2006, où elle occupe différents rôles dans les départements stratégie et finance. Elle est nommée directrice de la finance centrale en 2011, prenant en charge le contrôle de gestion, la comptabilité, la communication financière et la consolidation. En 2012, elle devient *Chief of Staff* auprès du président-directeur général de SFR, où elle conseille, analyse et soutient les processus de prise de décisions dans une période de changement et de consolidation du marché. En 2015, elle rejoint Econocom, une société européenne spécialisée dans la transformation digitale des entreprises, comme *Chief Transformation Officer* pour concevoir et opérer la transformation interne du Groupe. En 2017 elle devient directrice générale adjointe pour la France d'Econocom. En 2019 elle rejoint Owkin, une start-up spécialisée en intelligence artificielle appliquée à la recherche contre le cancer en tant que *Executive VP Finance & Operation*. En mars 2021, Isabelle Laforgue rejoint AstraZeneca France en qualité de directrice Digital, Transformation et Innovation.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2022

- Directrice Digital, Transformation et Innovation, AstraZeneca France

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Executive VP Finance & Operation, Owkin
- *Chief Transformation Officer*, Econocom ⁽¹⁾
- Directrice générale adjointe pour la France, Econocom ⁽¹⁾

(1) Société cotée.

Laetitia LEONARD-REUTER



Administrateur indépendant

depuis le 17 mai 2022

CURRICULUM VITAE

Laetitia Léonard-Reuter est diplômée d'HEC Paris, de l'Université de Saint-Gall (Suisse), et auditrice de l'Institut des Hautes Etudes de l'Entreprise (IHEE). Elle rejoint Generali France en novembre 2018 en tant que directrice Financière. Elle était précédemment et depuis 2003 au sein du Groupe Axa où elle a exercé diverses fonctions : Chargée d'affaires Corporate Finance, responsable du Capital Management du Groupe, puis, en 2014 directrice financière d'AXA Global P&C, entité dédiée aux activités de dommages et de réassurance dommages. En 2017, elle devient Chief Data Officer d'Axa France. Elle débute sa carrière en 2000 en tant qu'analyste en fusions-acquisitions chez JPMorgan Chase, dans le secteur des Télécommunications, Média et Technologies.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2022

- Administrateur de GENERALI VIE (SA) et GENERALI IARD (SA)
- Représentant permanent de Generali France, administrateur de PRUDENCE CREOLE (SA)
- Représentant permanent de Generali Vie, administrateur de GFA CARAÏBES (SA)
- Représentant de Generali à la Commission Economique et Financière de la FA (ECOFIN) et au Bureau de la Commission Economique et Financière de la FA (ECOFIN)
- Vice-Présidente de la Commission Ecofin de France Assureurs
- Représentant de Generali France, administrateur de GENERALI INVESTMENTS HOLDING S.p.A. et GENERALI REAL ESTATE S.p.A
- Administrateur de AKG SAS et Generali Retraite

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- N/A

NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 50 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES COMPTES ET DE L'AUDIT : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025

Nathalie LOMON



Administrateur indépendant

depuis le 27 juillet 2017

CURRICULUM VITAE

Nathalie Lomon est directrice générale adjointe en charge des fonctions finance audit et juridique du groupe SEB depuis septembre 2019. Elle est également membre du comité exécutif et du comité de direction générale. Diplômée de l'école de commerce NEOMA Business School, Nathalie Lomon a débuté sa carrière dans l'audit chez Mazars en 1995 avant de rejoindre l'Inspection générale de BNP Paribas en 1999. En 2002, elle est entrée chez Pechiney où elle a exercé plusieurs responsabilités de finance et de gestion, dont celui de directrice financière de la division Aéronautique, Transports et Industrie de Rio Tinto Alcan. Elle a ensuite rejoint le groupe Ingenico en 2010 en tant que directrice du contrôle de gestion, pour devenir par la suite directrice financière de la région Europe-SEPA en 2014 puis directrice financière en 2015 en charge des fonctions *Finance, Legal & Governance* et membre du comité exécutif.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2022

- Directrice Générale adjointe en charge des fonctions finance, audit et juridique, Groupe SEB ⁽¹⁾
- Directeur Général de SEB Internationale SAS et de Immobilière Groupe SEB SAS
- Membre du conseil de surveillance de WMF GmbH et de Schaefer (AG)
- Administrateur et membre du comité d'audit de ZHEJIANG SUPOR Co. Ltd.
- Administrateur représentant les membres fondateurs du Fonds de dotation Groupe SEB
- Directeur Général Délégué de Groupe SEB Ré
- Administrateur de SEB Professional North America, de EI RE ACQUISITION LLC et de WILBUR CURTIS CO.INC.

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- EVP Finance, Legal & Governance, Ingenico Group SA ⁽¹⁾
- Administrateur, Ingenico Holdings Asia Limited (HK) et de Fujian Landi Commercial Equipment Co., Ltd.
- Gérante, Ingenico e-Commerce Solutions BVBA/SPRL (BE)
- Administrateur, Ingenico Financial Solutions NV/SA (BE), Ingenico do Brasil Ltda., Ingenico Holdings Asia II Limited (HK), Stichting Beheer Derdengelden Ingenico Financial Solutions (IFS Fondation)
- Présidente du conseil de surveillance et membre du comité d'audit, Global Collect Services B.V.
- Administrateur, Fixed & Mobile Pte. Ltd., Fixed & Mobile Holdings Pte. Ltd.
- Présidente, Ingenico Business Support S.A.S. & Ingenico 5 S.A.S.
- Administrateur, Bambora Top Holding AB, Ingenico International (Singapore) Pte. Ltd., Ingenico Japan Co. Ltd., Ingenico Corp.

NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 51 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 80 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :
Assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2024

(1) Société cotée.

Sharon MacBEATH



NATIONALITÉ BRITANNIQUE

ÂGE : 53 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 90 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Administrateur indépendant

depuis le 1^{er} juillet 2014

CURRICULUM VITAE

Sharon MacBeath est diplômée en psychologie et management de l'université de Glasgow, titulaire d'un Master en Ressources Humaines obtenu à la Sorbonne et d'un EMBA de l'INSEAD. Après avoir créé la société de consulting EMDS, spécialisée dans le recrutement, la sélection et le développement de jeunes à haut potentiel ayant un profil international, elle travaille en France depuis 1991 dans le domaine des ressources humaines. Elle a occupé le poste de directrice des ressources humaines de la branche pharmacie et beauté du groupe Rexam, avant de devenir directrice des ressources humaines et de la communication de Redcats, société du groupe Kering (ex-PPR) en 2005. Mme MacBeath a ensuite été directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Rexel entre 2013 et fin 2016. À compter de janvier 2017, elle est membre du directoire et directeur des ressources humaines du groupe Tarkett, avant de passer d'un rôle d'administrateur au conseil de surveillance d'Hermès International* au rôle de DRH Groupe d'Hermès International en juin 2019. Sharon MacBeath est membre du Comex d'Hermès.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2022

- DRH Groupe d'Hermès International ⁽¹⁾ depuis 17 juin 2019

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Directeur des ressources humaines Groupe, membre du comité exécutif de Rexel ⁽¹⁾
- Membre du directoire et du comité exécutif, directeur des ressources humaines et communication du Groupe Tarkett ⁽¹⁾ (jusqu'au 1^{er} mai 2019)
- Administrateur au conseil de surveillance de Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019
- Membre du comité d'audit de Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019
- Membre du comité des nominations, rémunération et gouvernance CNRG d'Hermès International ⁽¹⁾ jusqu'à mars 2019

Laurent MUSY



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 56 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 100 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES RISQUES : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Administrateur indépendant

depuis le 17 mai 2022

CURRICULUM VITAE

Laurent Musy est ingénieur, diplômé de l'Ecole des Mines de Paris et titulaire d'un MBA de l'Insead. Il est depuis 2015 Président Directeur Général du groupe TERREAL. Il a rejoint Terreal après 17 ans dans l'industrie de l'aluminium en France et à l'étranger, dernièrement comme Président des divisions Emballage et Automobile puis Aéronautique et Transport de Constellium. Il avait auparavant travaillé chez Saint-Gobain et McKinsey. En juin 2018 il a été élu Président de la Fédération Française des Tuiles et Briques jusqu'en juin 2022. Il est administrateur de la société IB2.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2022

- Membre du conseil d'administration : IB2, Promodul, Promotoit, FFTB et CTMNC
- Président : Terreal Holding, Terreal Espagne, Terreal Investissements, Terreal Participations, OGT Invest, Quaterreal, CTMCC et Atout Terreal
- Président du conseil : Terreal Italie
- Managing Director : Creaton SEE et Creaton Benelux
- Directeur : Terreal Singapour et Terreal Malaysia
- Member of the Board : Creaton Polska et Ludowici Roof Tile
- Membre du conseil consultatif : Creaton GmbH

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- FFTB (Président jusqu'en juin 2022)
- CTMNC (Président jusqu'en juin 2022)

(1) Société cotée.

Nicolas PAPADOPOULOU



NATIONALITÉ FRANÇAISE

ÂGE : 60 ans

TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 90 %

TAUX DE PRÉSENCE AU COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS : 100 %

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Administrateur

depuis le 10 février 2021

CURRICULUM VITAE

Nicolas Papadopoulou est président et directeur de la souscription d'Arch Capital Group Ltd. Il a été promu à son poste le 1er janvier 2021. De septembre 2017 à décembre 2020, il a été président et directeur général du groupe d'assurance Arch Worldwide et directeur de la souscription pour les opérations d'assurance dommages. De juillet 2014 à septembre 2017, M. Papadopoulou a été président et directeur général Arch Reinsurance Group chez Arch Capital Group Ltd. Il a rejoint Arch Reinsurance Ltd. en décembre 2001, où il a occupé divers postes de souscription. Avant de rejoindre Arch, il a occupé des postes au sein du groupe de réassurance Sorema N.A., une filiale américaine de Groupama, et il a également été examinateur d'assurance au ministère des finances, département des assurances, en France. M. Papadopoulou est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique avec une maîtrise en statistiques. Il est également membre de l'Association internationale d'actuariat et membre de la Société française d'actuariat.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EN DEHORS DU GROUPE COFACE

Au cours de l'exercice 2022

- Président et directeur de la souscription d'Arch Capital Group Ltd. ⁽¹⁾
- Administrateur, Greysbridge Holdings Ltd.
- Administrateur, Somers Re Ltd. (anciennement Watford Re Ltd.)
- Administrateur, Somers Group Holdings Ltd. (anciennement Watford Holdings Ltd.)
- Administrateur Premia Holdings Ltd.

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- Administrateur d'Arch Insurance Group Inc.
- Administrateur d'Arch Insurance Company
- Administrateur d'Arch Indemnity Insurance Company
- Administrateur d'Arch Specialty Insurance Company
- Administrateur d'Arch Property Casualty Insurance Company
- Administrateur d'Arch LMI Pty Ltd
- Administrateur d'Arch Financial Holdings Australia Pty Ltd
- Administrateur d'Arch MI (Asia) Limited Administrateur de Ventus Risk Management, Inc.
- Administrateur de Out Of Towne, LLC
- Administrateur d'Arch Underwriters Ltd.
- Administrateur d'Arch Reinsurance Ltd

2.1.3 Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur qui peut être consulté sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation, dans l'onglet relatif au conseil d'administration.

Convocation du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. A compter du mois de mars 2020 et jusqu'au mois de juillet 2022, les réunions du conseil d'administration se sont majoritairement tenues par des moyens de visioconférence ou de télécommunication en raison des conséquences de la pandémie de Covid-19. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé(e)

aux membres du conseil dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. Elle est émise par le secrétaire du conseil d'administration.

En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (l'« Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle :

- caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses filiales, ou
- nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement, et les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis aux dispositions décrites ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Tenue des réunions du conseil d'administration

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou en cas d'absence de ce dernier par l'administrateur le plus âgé ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, et sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque réunion du conseil d'administration doit être d'une durée suffisante afin de débattre utilement et de manière approfondie de l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président du conseil d'administration est prépondérante.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication, constaté par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

Information du conseil d'administration

Aux termes de l'article 21 des statuts de la Société et de l'article 3.4 du règlement intérieur du conseil d'administration, le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs doivent disposer, avant la réunion du conseil d'administration et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée. Toutefois, en cas d'urgence ou lorsque le respect de la confidentialité l'exige, et notamment lorsque des

informations financières, commerciales ou stratégiques sensibles sont en jeu, ces informations peuvent faire l'objet d'une communication en séance. Il sera également remis aux administrateurs, s'ils la demandent, une copie des procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration.

En outre, les administrateurs reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatives pour la Société.

La Société a mis en place au niveau Groupe un système de gouvernance reposant sur une séparation claire des responsabilités comprenant un dispositif de transmission des informations. Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle (voir paragraphe 5.3.1 « Système de contrôle interne »). Chaque fonction clé opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration auquel elle rend compte.

- Information à l'initiative du conseil d'administration.

Le conseil d'administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors la présence du directeur général si les membres du conseil d'administration l'estiment nécessaire. Le conseil d'administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.

- Information à l'initiative du responsable d'une fonction clé.

Les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le conseil d'administration lorsque surviennent des événements de nature à le justifier. Ils doivent le faire immédiatement lors de la survenance de tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité. Cette information se fait par l'envoi d'un rapport écrit du responsable de la fonction clé concerné au président. Ce rapport comprend une explication détaillée du problème ainsi que tous les éléments nécessaires à sa compréhension. Ce rapport émet des recommandations sur la manière d'y remédier. Le président communique ce rapport aux administrateurs.

2.1.4 Activités du conseil d'administration en 2022

Le conseil d'administration a tenu 9 réunions dans un format de conseil d'administration, dont 2 à la suite desquelles une séance de présentation et de formation IFRS 17 a été proposée aux administrateurs. Il a également tenu un séminaire stratégique consacré à l'examen plus approfondi de thèmes du plan stratégique de la société présenté en février 2020.

Le taux de participation moyen a été de 95 % (en incluant les taux de présence d'Olivier Zarrouati (75%) et d'Eric Hémar (75%) dont les mandats ont expiré en 2022, le taux de participation moyen serait de 92%).

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2022 sont les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagement de la Société	<ul style="list-style-type: none"> ● Arrêté des comptes annuels 2021 (sociaux et consolidés) ● Examen des comptes trimestriels et semestriels ● Approbation du budget 2023
Contrôle interne/Risques	<ul style="list-style-type: none"> ● Solvabilité II : approbation de l'ensemble des politiques écrites telles que rédigées ou révisées en 2022 ● Rapports réglementaires : ORSA, RSR, SFCR et rapports actuariels ● Appétit au risque
Gouvernement d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ● Convocation d'une assemblée générale mixte le 17 mai 2022 ● Auto-évaluation des travaux du conseil d'administration ● Examen des conventions réglementées conclues les années précédentes ● Nouvelle composition des comités du conseil à la suite du renouvellement du mandat d'un administrateur et de la nomination de deux nouveaux administrateurs lors de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022 ● Examen de l'indépendance des administrateurs
Rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> ● Politique de rémunération du Directeur Général, du Président et des administrateurs pour 2022 ● Rémunération versée au directeur général au titre de l'exercice 2021 ● Approbation du <i>Long-Term Incentive Plan 2022</i> ● Livraison du <i>Long-Term Incentive Plan 2019</i> ● Clause de <i>good leaver</i>
Opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> ● Autorisation annuelle d'émettre des cautions pour le financement de l'activité d'affacturage ● Programme de liquidité ● Autorisation de procéder à une émission obligataire subordonnée et à une offre de rachat d'obligations subordonnées existantes
Stratégie de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> ● Point sur la situation créée par la guerre en Ukraine ● Perspectives économiques ● Approbation de la politique de réassurance du Groupe
Métiers	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation de la Région Méditerranée et Afrique
RSE	<ul style="list-style-type: none"> ● Présentation du bilan carbone

2.1.5 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

La Société est attentive à la diversité des membres de son conseil d'administration afin de garantir un fonctionnement adapté à son activité et à son développement, dans le respect de la réglementation applicable. La Société s'inspire également des dispositions du Code AFEP-MEDEF pour mettre en œuvre sa politique de diversité. Plusieurs critères sont retenus :

- Nombre d'administrateurs

Le nombre doit être adapté à la taille de la Société et suffisant pour refléter cette diversité. En 2022, le nombre d'administrateurs était de 10.

- L'ancienneté et l'âge des administrateurs

La Société est en conformité avec la réglementation en ce qui concerne la durée des mandats et entend conserver un spectre large dans l'âge de ses administrateurs. En 2022, l'âge moyen de ses administrateurs était de 53 ans.

- La répartition entre membres indépendants et non indépendants

La Société se conforme aux règles qui s'appliquent aux sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle. Le conseil d'administration est composé de 60% d'administrateurs indépendants. Le comité des comptes et de l'audit ainsi que le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sont composés aux deux tiers d'administrateurs indépendants dont le président. Le comité des risques est composé aux trois quarts d'administrateurs indépendants dont le président.

- Diversité des nationalités

La diversité des nationalités est prise en compte par la Société. Au 31 décembre 2022, 50% des administrateurs sont de nationalité non-française.

- La parité hommes/femmes

En 2022, le taux de représentation féminine était de 50 %.

- La compétence et l'expertise

La Société veille à ce que ses administrateurs possèdent des compétences spécifiques dans certains domaines afin que les compétences financières, en matière de réglementation des assurances, de ressources humaines et de digitalisation soient présentes au sein du conseil d'administration.

2.1.6 Évaluation des travaux du conseil d'administration pour l'exercice 2022

Comme les années précédentes, COFACE a procédé à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code Afep-Medef sur la gouvernance des sociétés cotées.

L'évaluation portant sur l'exercice 2022 a été menée sur la base d'un questionnaire et s'est articulée autour des thèmes suivants :

- La composition du conseil d'administration ;
- L'organisation des réunions du conseil d'administration ;
- La qualité de l'information donnée au conseil ;
- La qualité des discussions ;
- La composition et le fonctionnement des comités spécialisés ;
- Les interactions entre administrateurs et avec le Directeur général ;

- La contribution individuelle de chaque membre du conseil.

De manière générale, la performance générale du conseil est jugée satisfaisante ou très satisfaisante, quant à l'organisation du conseil et de ses travaux, la qualité de la documentation transmise, l'implication et la compétence des administrateurs, et notamment leur esprit collaboratif, les réponses obtenues de la Société à leurs questions, et la relation de confiance avec le président et le directeur général.

Pour 2023, il a été recommandé d'accorder une plus grande place aux sujets suivants : la cyber-sécurité, le risque opérationnel, les produits d'information, la RSE, les présentations faites par les responsables de région, la politique des ressources humaines, la stratégie de développement commercial et d'acquisitions.

Il a également été suggéré d'organiser plus d'événements informels propres à assurer une meilleure connaissance entre les administrateurs.

2.1.7 Analyse de l'indépendance des administrateurs du conseil d'administration

Conformément au code AFEP MEDEF la qualification d'administrateur indépendant doit être revue chaque année par le conseil d'administration. C'est à ce titre qu'au cours de la séance du 8 décembre 2022 il a été proposé au conseil d'examiner la situation des six (6) administrateurs non membres du groupe ARCH au regard des critères énoncés par le même code. Cette appréciation s'appuie, pour chaque administrateur concerné, sur les critères d'indépendance mentionnés dans le code AFEP MEDEF et sur l'analyse de Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) figurant dans le guide d'application du code AFEP MEDEF révisé en décembre 2022.

Afin de porter un jugement sur l'indépendance des administrateurs, et en l'absence de tout autre critère de dépendance, Coface attache une importance particulière à d'éventuelles relations commerciales avec une société dans laquelle les administrateurs exercent des fonctions de direction.

L'examen de l'ensemble des critères du Code, tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous démontre que Bernardo Sanchez Incera, Isabelle Laforgue et Sharon Macbeath ne remplissent à ce jour aucun des critères de dépendance. La situation de Nathalie Lomon, Laurent Musy et Laetitia Léonard-Reuter qui exercent respectivement des fonctions de direction chez SEB, Terreal et Generali, doit être examinée au regard de la relation commerciale qui existe entre Coface et ces sociétés et Coface. Il est rappelé que dans cette hypothèse Coface évalue en quoi, elle pourrait affecter l'indépendance du jugement de l'administrateur. Pour cela Coface analyse un faisceau d'indices et notamment : la nature de l'activité, l'importance du contrat, l'existence d'une offre alternative pour la société de l'administrateur, l'importance du revenu généré par cette relation commerciale pour Coface.

SEB est un assuré de Coface. Cependant, l'analyse ne permet pas de relever de rapport de dépendance entre les deux sociétés. Le montant des primes versées par SEB représente moins de 1% du montant des primes de Coface. Inversement, la situation de concurrence sur le marché de l'assurance-crédit donnerait à SEB une solution de substitution en cas d'interruption de ses relations avec Coface. L'existence de cette relation n'est donc pas de nature à porter atteinte à l'indépendance de Nathalie Lomon.

Le Groupe Terreal est un client de Coface en assurance-crédit et en cautionnement, pour un volume et un montant de prime limité dans les deux cas. Il y dispose également d'un contrat d'information en Pologne. L'ensemble des revenus de Coface qui en découle s'élève à

un peu moins de 0,004% du chiffre d'affaires. Terreal dispose en outre d'alternatives sur le marché Français. Cette situation n'est donc pas de nature à porter atteinte à l'indépendance de Laurent Musy.

Generali n'est pas un assuré, mais a conclu avec Coface une demi-douzaine d'accords de distribution dans différents pays (Malaisie, Allemagne, Italie, Hongrie, Portugal). A ce jour, ces partenariats sont limités. Le revenu annuel qui en découle représente pour Coface moins de 0,02 % du chiffre d'affaires, et un revenu très limité pour Generali. Cette relation ne porte donc pas atteinte à l'indépendance de Laetitia Léonard-Reuter.

CRITÈRES À APPRÉCIER	BERNARDO SANCHEZ INCERA	ISABELLE LAFORGUE	LAETITIA LEONARD -REUTER	NATHALIE LOMON	SHARON MACBEATH	LAURENT MUSY
Ne pas occuper ou avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans Arch Capital Group Ltd., Coface ou l'une de ses filiales.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Coface détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Coface (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la Société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été auditeur de Coface au cours des cinq années précédentes.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur de Coface depuis plus de 12 ans.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Coface ou Arch Capital Group Ltd.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Coface ou du Groupe en dehors de la rémunération liée à la participation aux conseils d'administrations et comités du conseil, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liées à la performance.	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Le pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du conseil est au 31 décembre 2022 de 60 %.

2.1.8 Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration

Aux termes de l'article 18 des statuts de la Société, le conseil d'administration peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non-administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoient à leur examen. Ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration a institué un comité des comptes et de l'audit, un comité des risques et un comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, dont la composition, les attributions et les règles de fonctionnement sont décrites ci-après.

Conformément à la recommandation du Haut Comité du Gouvernement d'entreprise en date du 31 août 2021, le règlement intérieur a été modifié pour intégrer la possibilité pour les comités du conseil de solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la société, après en avoir informé le Président du Conseil ou du Conseil d'Administration lui-même et en charge d'en rendre compte au Conseil.

Comité des comptes et de l'audit

Au cours de l'exercice 2022, le comité des comptes et de l'audit était composé de Mme Laetitia Leonard-Reuter (présidente), de M. David Gansberg et de Mme Isabelle Laforgue.

Le comité des comptes et de l'audit est donc composé de deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle ce comité doit être composé majoritairement de membres indépendants est donc respectée.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

• Membres

Le comité des comptes et de l'audit est composé d'au moins trois membres disposant des compétences nécessaires et suffisantes à l'exercice effectif de leur mission, notamment une compétence particulière en matière financière ou comptable, désignés parmi les administrateurs de la Société pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Le comité des comptes et de l'audit comprend au moins deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration.

• Présidence

La présidence du comité des comptes et de l'audit est assurée par un des membres du comité des comptes et de l'audit nommé par le conseil d'administration parmi les membres indépendants et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président du comité des comptes et de l'audit exerce ses prérogatives conformément au règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit.

Le président du comité des comptes et de l'audit arrête les dates, heures et lieu des réunions du comité des comptes et de l'audit, fixe l'ordre du jour et préside ses séances. Les convocations sont émises par le secrétaire du comité des comptes et de l'audit.

Il rend compte au conseil d'administration des avis et recommandations formulés par le comité des comptes et de l'audit afin que le conseil puisse en délibérer.

Le président du comité des comptes et de l'audit assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des comptes et de l'audit entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

La mission du comité des comptes et de l'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, afin de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. À cet effet, il émet à l'attention du conseil d'administration des avis et/ou recommandations.

Dans ce cadre, le comité des comptes et de l'audit exerce notamment les missions principales suivantes :

• Suivi du processus d'élaboration de l'information financière

Le comité des comptes et de l'audit examine, préalablement à leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels, et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes.

Le comité des comptes et de l'audit examine notamment le niveau des provisions techniques et toute situation pouvant générer un risque significatif pour le Groupe, ainsi que toute information financière ou tout rapport trimestriel, semestriel ou annuel sur la marche des affaires sociales, ou établi à l'occasion d'une opération spécifique (apport, fusion, opération de marché, etc.).

Il examine le traitement comptable de toute opération significative.

L'examen des comptes doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes indiquant les points essentiels non seulement des résultats de l'audit légal, notamment les ajustements d'audit et les faiblesses significatives du contrôle interne identifiées durant les travaux, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilans significatifs de la Société.

Il examine le périmètre des sociétés consolidées.

• Suivi du contrôle de l'audit externe des comptes

Le comité des comptes et de l'audit est chargé du suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société.

Il entend régulièrement les commissaires aux comptes, notamment lors des réunions du comité des comptes et de l'audit traitant de l'examen du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes, afin qu'ils rendent compte de l'exécution de leur mission et des conclusions de leurs travaux.

Le comité des comptes et de l'audit doit également opérer un suivi auprès des commissaires aux comptes de la Société (y compris hors de la présence des dirigeants), notamment de leur programme général de travail, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de leur mission, des modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes de la Société ou aux autres documents comptables, des irrégularités, anomalies ou inexactitudes comptables qu'ils auraient relevées, des incertitudes et risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et des faiblesses significatives du contrôle interne qu'ils auraient découvertes.

Il est chargé du suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et du respect de leur déontologie professionnelle.

Le comité des comptes et de l'audit entend au moins une fois par an les commissaires aux comptes hors la présence des dirigeants. Dans ce cadre, le comité des comptes et de l'audit doit en outre examiner avec les commissaires aux comptes les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques. Il doit notamment s'assurer que les honoraires versés par la Société et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et de leurs réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes.

À cette occasion, les commissaires aux comptes présentent également au comité des comptes et de l'audit un rapport sur le respect de leurs obligations au regard du code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes et aux normes d'exercice professionnel.

À ces fins, le comité des comptes et de l'audit doit notamment se faire communiquer chaque année :

- la déclaration d'indépendance des commissaires aux comptes ;
 - le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes par les sociétés contrôlées par la Société ou l'entité qui la contrôle au titre des prestations qui ne sont pas directement liées à la mission des commissaires aux comptes ; et
 - une information sur les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission des commissaires aux comptes.
- Sélection et renouvellement des commissaires aux comptes

Le comité des comptes et de l'audit doit piloter la procédure de sélection et de renouvellement des commissaires aux comptes, et soumettre au conseil d'administration le résultat de cette sélection. Lors de l'échéance des mandats des commissaires aux comptes, la sélection ou le renouvellement des commissaires aux comptes peuvent être précédés, sur proposition du comité des comptes et de l'audit et sur décision du conseil d'administration, d'un appel d'offres supervisé par le comité des comptes et de l'audit, qui valide le cahier des charges et le choix des cabinets consultés, en veillant à la sélection du « mieux disant » et non « du moins disant ».

Le comité des comptes et de l'audit rend compte régulièrement de l'exercice de ses missions au conseil d'administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

- Approbation de la fourniture par les commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes

En application des dispositions de l'article L.822-11-2 du Code de commerce, il approuve la fourniture par les commissaires aux comptes de la Société des services autres que la certification des comptes. En ce cas, il se prononce après avoir analysé les risques qui pèsent sur l'indépendance des commissaires aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci.

- Missions relatives au contrôle interne

Le comité des comptes et de l'audit donne son avis sur l'organisation de la direction de l'audit.

Le comité est destinataire du plan d'audit annuel de la Société. Il examine ce plan, en coordination avec le comité des risques.

Il est chargé du suivi des recommandations de l'audit interne. Il est destinataire d'une synthèse périodique des rapports de la direction.

- Budget annuel

Il examine avant le début de chaque exercice le projet de budget de la Société et en suit la réalisation au long de l'exercice.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des comptes et de l'audit)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation

Le comité des comptes et de l'audit est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins quatre fois par an. Le comité des comptes et de l'audit se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant (au moins deux jours) avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.

- Mode ordinaire de convocation

Le comité des comptes et de l'audit se réunit sur convocation écrite émise par le secrétaire du comité des comptes et de l'audit et adressée à chacun des membres. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des comptes et de l'audit d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des comptes et de l'audit sur un ordre du jour spécifique.

- Mode extraordinaire de convocation

Deux membres du comité des comptes et de l'audit peuvent demander au président du comité des comptes et de l'audit de convoquer une réunion du comité des comptes et de l'audit sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des comptes et de l'audit. Dans le cas où le président du comité des comptes et de l'audit n'accéderait pas à cette demande dans un délai de 15 jours, les deux membres du comité des comptes et de l'audit concernés pourront convoquer le comité des comptes et de l'audit et fixer l'ordre du jour de sa réunion.

Les commissaires aux comptes de la Société peuvent, s'ils estiment qu'il existe un événement exposant la Société ou ses filiales à un risque significatif, demander au président du comité des comptes et de l'audit la convocation du comité des comptes et de l'audit.

- Modalités et délai de convocation

La convocation du comité des comptes et de l'audit est adressée aux membres du comité des comptes et de l'audit avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des comptes et de l'audit de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des comptes et de l'audit, dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des comptes et de l'audit peut être convoqué à tout moment par le président du comité des comptes et de l'audit agissant dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des comptes et de l'audit ne sera pas soumise au respect des délais de convocation ci-dessus pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des comptes et de l'audit de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

- Présence aux réunions du comité des comptes et de l'audit

S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des comptes et de l'audit, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

Seuls les membres du comité des comptes et de l'audit assistent de plein droit aux réunions du comité des comptes et de l'audit ainsi que le secrétaire du comité des comptes et de l'audit.

Sur la proposition du président, le comité des comptes et de l'audit peut inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de la Société (y compris le responsable d'une des principales filiales) susceptible d'éclairer les travaux du comité des comptes et de l'audit, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société.

- **Quorum et règle de majorité**

Le comité des comptes et de l'audit ne peut valablement émettre ses avis et recommandations que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.

Un membre du comité des comptes et de l'audit ne peut en représenter un autre.

Les avis et recommandations du comité des comptes et de l'audit sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

- **Secrétariat et compte rendu des réunions**

Le secrétaire du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des comptes et de l'audit.

Les avis et recommandations du comité des comptes et de l'audit donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie est adressée à l'ensemble des membres du comité des comptes et de l'audit et, le cas échéant par le président aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des comptes et de l'audit

Le comité des comptes et de l'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2022. Le taux de participation moyen a été de 88 % (ce taux de participation inclut un taux de 50% pour Eric Hémar, les autres administrateurs ayant chacun 100% de participation).

Les principaux travaux réalisés ont porté sur :

- l'approbation des comptes annuels et consolidés pour l'exercice 2021 ;
- l'examen des comptes trimestriels et semestriels pour l'exercice 2022 ;
- le projet IFRS 17 ;
- la revue des engagements hors bilan ;
- l'approbation de la politique d'audit interne ;
- la présentation du budget 2023 ;
- l'examen et l'approbation du plan d'audit 2023 ;
- points réguliers sur l'activité d'audit.

Comité des risques

Le principe d'un comité des risques a été décidé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 avril 2018.

Au cours de l'exercice 2022, le comité des risques était composé de Mme Nathalie Lomon (présidente), Mme Janice Englesbe, Mme Isabelle Laforgue et M. Laurent Musy.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des risques)

- **Membres**

Le comité des risques est composé d'au moins trois membres disposant des compétences nécessaires et

suffisantes à l'exercice effectif de leur mission, notamment une compétence particulière en matière de gestion des risques, désignés parmi les administrateurs de la Société pour la durée de leur mandat de membre du conseil d'administration.

Le comité des risques comprend une majorité de membres indépendants du conseil d'administration.

- **Présidence**

La présidence du comité des risques est assurée par un membre indépendant du comité des risques nommé par le conseil d'administration et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président exerce ses prérogatives conformément au règlement intérieur du comité des risques.

Le président du comité des risques arrête les dates, heures et lieu des réunions du comité des risques, fixe l'ordre du jour, et préside ses séances. Les convocations sont émises par le secrétaire du comité des risques.

Il rend compte au conseil d'administration des avis et recommandations formulés par le comité des risques afin que le conseil puisse en délibérer.

Le président assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des risques entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des risques)

La mission du comité des risques est de s'assurer de l'efficacité du dispositif de gestion et de suivi des risques, de l'existence et de l'efficacité du contrôle interne opérationnel, d'examiner la conformité des rapports transmis au régulateur, de suivre la gestion des besoins en capital du Groupe, et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des audits internes afférentes aux domaines qui relèvent de sa responsabilité. Le comité des risques exerce l'ensemble de ces missions dans le but de faciliter l'exercice par le conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en la matière. À cet effet, il émet à l'attention du conseil d'administration des avis et/ou des recommandations.

Dans ce cadre, le comité des risques exerce notamment les missions principales suivantes :

- **Efficacité des systèmes de gestion des risques**

Le comité des risques examine les risques majeurs à l'actif et au passif (risques de souscription, risque de marché, risque de provisionnement...), et s'assure de l'existence et de l'efficacité des moyens de suivi et de maîtrise mis en place. Dans ce cadre, il examine selon une fréquence annuelle les différentes politiques de gestion des risques.

Il examine chaque année l'évaluation interne faite par la Société de ses risques et de sa solvabilité (ORSA).

Il est tenu informé de l'appétence au risque de la Société.

Il est destinataire et examine le résultat et les mises à jour de la cartographie des risques réalisée par la Société.

- **Examen de l'ensemble des rapports réglementaires relatifs à la Société**

Le comité des risques reçoit et examine, avant leur approbation par le conseil les rapports réglementaires prévus par la réglementation (notamment SFCR, RSR, rapport sur la lutte contre le blanchiment, rapports actuariels).



- Évolution des réglementations prudentielles

Le comité des risques est informé des évolutions réglementaires ayant un impact potentiel sur la solvabilité et la gouvernance du Groupe. Il est également informé des solutions mises en place pour réduire les éventuels effets négatifs de ces évolutions.

- Conformité

Le comité suit de manière continue l'activité de la fonction conformité. Il est destinataire des résultats des contrôles de niveaux 1 et 2 de la conformité.

- Le comité est chargé du suivi des besoins en capital du Groupe

Il suit particulièrement les travaux d'élaboration du modèle interne partiel, la constitution du dossier destiné au régulateur, les résultats du modèle.

Il examine également la gouvernance et les changements majeurs du modèle.

- Le comité s'assure de la mise en place de l'ensemble des contrôles opérationnels de niveau 1 et niveau 2

Il est destinataire d'une synthèse des résultats de ces contrôles. Il est informé des plans d'actions mis en œuvre à la suite de ces contrôles et sur une base régulière, de l'avancement de ces plans d'action.

Le comité des risques est informé d'éventuelles failles dans le système de contrôle interne, ainsi que des actions correctrices mises en œuvre pour y remédier. Il est informé de la mise en œuvre effective de ces actions correctrices.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des risques)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation

Le comité des risques est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins quatre fois par an. Le comité des risques se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant (au moins deux jours) avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.

- Mode ordinaire de convocation

Le comité des risques se réunit sur convocation écrite émise par le secrétaire du comité des risques dans les conditions prévues au 1 b) alinéa 3 du règlement intérieur du comité des risques et adressée à chacun des membres. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des risques d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des risques sur un ordre du jour spécifique.

- Mode extraordinaire de convocation

Deux membres du comité des risques peuvent demander au président du comité des risques de convoquer une réunion du comité des risques sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour un ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des risques. Dans le cas où le président du comité des risques n'accéderait pas à cette demande dans un délai de 15 jours, les deux membres du comité des risques concernés pourront convoquer le comité des risques et fixer l'ordre du jour de sa réunion.

Les commissaires aux comptes de la Société peuvent, s'ils estiment qu'il existe un événement exposant de la Société ou ses filiales à un risque significatif, demander

au président du comité des risques la convocation du comité des risques.

- Modalités et délai de convocation

La convocation du comité des risques est adressée aux membres du comité des risques avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux membres du comité des risques de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des risques, dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des risques peut être convoqué à tout moment par le président du comité des risques agissant dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des risques ne sera pas soumise au respect des délais de convocation ci-dessus pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des risques de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

- Présences aux réunions du comité des risques

S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des risques, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

Seuls les membres du comité des risques assistent de plein droit aux réunions du comité des risques ainsi que le secrétaire du comité des risques.

Sur la proposition du président, le comité des risques peut inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de la Société (y compris le responsable d'une des principales filiales) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, ainsi que les commissaires aux comptes de la Société.

- Quorum et règle de majorité

Le comité des risques ne peut valablement émettre ses avis et recommandations que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.

Un membre du comité des risques ne peut en représenter un autre.

Les avis et recommandations du comité des risques sont adoptés s'ils ont recueilli un vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

- Secrétariat et compte rendu des réunions

Le secrétaire du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des risques.

Les avis et recommandations du comité des risques donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie est adressée à l'ensemble des membres du comité des risques et le cas échéant par le président aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des risques

Le comité des risques s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2022. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Il a examiné :

- la cartographie globale des risques et système de contrôle interne ;
- la situation Russie / Ukraine ;
- le modèle interne partiel ;
- les politiques de risque ;

- les indicateurs d'appétence au risque ;
- les rapports réglementaires : ORSA, RSR et SFCR et le rapport sur la lutte anti-blanchiment ;
- les actions menées en matière de conformité ;
- les rapports actuariels ;
- la mission Cyber Résilience ;
- l'actualité réglementaire ;
- le refinancement de la dette subordonnée 2014.

Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le principe d'un comité des nominations et des rémunérations a été décidé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 juillet 2014. Le comité des nominations et des rémunérations est composé de Mme Sharon MacBeath (présidente), M. Bernardo Sanchez Incera et de M. Nicolas Papadopoulos.

Le comité des nominations et des rémunérations est présidé par un administrateur indépendant et composé de deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration. La recommandation du Code AFEP-MEDEF selon laquelle ce comité doit être composé majoritairement de membres indépendants est donc respectée.

Depuis février 2023, le comité est également chargé d'examiner les stratégies et actions menées par l'entreprise dans le domaine de la RSE.

Composition (article 1 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE)

• Membres

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est composé d'au moins trois membres désignés parmi les membres du conseil d'administration de la Société pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE comprend au moins deux tiers de membres indépendants du conseil d'administration, compétents pour analyser les politiques et pratiques en matière de rémunérations, y compris la politique de risque de l'entreprise.

• Présidence

La présidence du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est assurée par un des membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE nommé par le conseil d'administration de la Société parmi les membres indépendants et pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE convoque les réunions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, fixe son ordre du jour et préside ses séances.

Il rend compte au conseil d'administration des propositions et recommandations formulées par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE afin que le conseil d'administration puisse en délibérer et assure le suivi de la préparation et du bon déroulement des travaux du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE entre chacune de ses séances.

Attributions (article 3 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE)

- Missions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Pour l'ensemble des sujets relatifs à la nomination des dirigeants (et à l'exclusion de toute problématique portant sur leur rémunération), le directeur général est associé aux travaux du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE prépare les décisions du conseil d'administration de la Société sur les sujets suivants :

- Les modalités de rémunération

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de la Société concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de la Société, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions s'il y a lieu ;
 - le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du directeur général délégué, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions s'il y a lieu ;
 - les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs de la Société et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Société ;
 - la politique de rémunération.
- Les modalités de nomination

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE :

- émet des propositions au conseil d'administration en vue de la nomination des membres du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et de la nomination des membres de la direction générale ;
- établit et tient à jour un plan de succession des membres du conseil d'administration ainsi que des principaux dirigeants de la Société et du Groupe.

S'agissant spécialement de la nomination des membres du conseil d'administration, le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE prend notamment en compte les critères suivants :

- (i) l'équilibre souhaitable de la composition du conseil d'administration au vu de la composition et de l'évolution de l'actionariat de la Société,
- (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants,
- (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur,
- (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats, et
- (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat.

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE doit également organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE qui établit à ce sujet un

rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Le comité est également responsable de l'examen, de l'élaboration, de la mise en oeuvre et du suivi de la stratégie RSE et des initiatives prises dans ce domaine.

- Moyens et prérogatives du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dispose auprès du directeur général de la Société de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information. Il peut par ailleurs, à la demande du conseil d'administration de la Société, faire diligenter toute étude ou analyse par des experts extérieurs à la Société relative aux conditions de rémunération des mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur bancaire.

Fonctionnement (article 2 du règlement intérieur du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE)

- Fréquence des réunions et modalités de convocation

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est réuni chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par an. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE se réunit notamment avant chaque réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission et dans un délai suffisant avant la tenue du conseil d'administration dont il prépare les décisions.

- Mode ordinaire de convocation

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE se réunit sur convocation du président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE adressée à chacun des membres. La convocation est émise par le secrétaire du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE. Le président du conseil d'administration de la Société peut, le cas échéant, saisir le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE d'une demande particulière et lui demander de réunir le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sur un ordre du jour spécifique.

- Mode extraordinaire de convocation

Deux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE peuvent demander au président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de convoquer une réunion du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sur un ordre du jour déterminé ou d'ajouter à l'ordre du jour d'une réunion un ou plusieurs points dans le respect des limites et des attributions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE. Dans le cas où le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE n'accéderait pas à cette demande dans un délai de 15 jours, les deux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE concernés pourront convoquer le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE et fixer l'ordre du jour de sa réunion.

- Modalités et délai de convocation

La convocation du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE est adressée aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE avec un préavis raisonnable et comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion. Les informations permettant aux

membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de rendre un avis éclairé lors de cette réunion sont adressées aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans toute la mesure du possible, dans un délai suffisant avant la réunion.

En cas d'urgence, le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE peut être convoqué à tout moment par le président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans le cadre d'une procédure exceptionnelle. Dans ce cas, la réunion du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE pourra être tenue dans un délai bref pour autant, toutefois, que l'urgence aura été déclarée dans la convocation et que l'information permettant aux membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE de rendre un avis éclairé leur aura été adressée préalablement à la réunion.

- Présences aux réunions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Seuls les membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE assistent de plein droit aux réunions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE. Le secrétaire du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE y participe également.

S'il est empêché de se rendre à une réunion du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, tout membre peut y participer par voie téléphonique ou de visioconférence.

- Quorum et règle de majorité

Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE ne peut valablement formuler ses avis et propositions que si la moitié au moins de ses membres (dont le président) sont présents.

Un membre du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE ne peut en représenter un autre.

Les avis et propositions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE sont adoptés s'ils ont recueilli le vote favorable de la majorité des membres présents, en ce compris celui du président.

- Secrétariat et compte rendu des réunions

Le secrétariat du conseil d'administration de la Société assure le secrétariat du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Les avis et propositions du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE donnent lieu à la rédaction d'un compte rendu dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE et le cas échéant aux administrateurs de la Société.

Activité du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE

Le comité s'est réuni cinq fois en 2022. Le taux de participation moyen a été de 100 %.

Il a examiné et/ou fixé :

- la politique de rémunération du Président du conseil au titre de l'exercice 2022 ;
- la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022 ;
- la politique de rémunération versée ou due au Directeur Général au titre de l'exercice 2021 ;
- la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2022 ;
- un Long-Term Incentive Plan pour l'année 2022 ;
- la livraison du plan LTIP 2019 ;

- les plans de succession (y compris celui du comité exécutif) ;
- la politique de rémunération 2022 ;
- l'étude de la mise en place d'un plan de retraite complémentaire au profit des membres du comité exécutif ;
- la succession de trois administrateurs dont les mandats expiraient à l'issue de l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022 ;
- l'évaluation externe des activités du conseil d'administration ;
- les actions mises en œuvre par la Direction des Ressources Humaines.

2.1.9 Politique de compétence et d'honorabilité

Compétence

Toute personne devant exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doit avoir en permanence les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente.

L'évaluation de la compétence comprend une évaluation des diplômes et qualifications professionnelles, des connaissances et de l'expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ainsi que dans les secteurs de la finance, la comptabilité, l'actuariat et la gestion. Elle tient compte des différentes tâches confiées.

Par ailleurs, pour apprécier la compétence des membres du conseil d'administration, il est également tenu compte de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant que président d'un conseil ou d'un comité. Il est également tenu compte dans l'appréciation portée sur chaque personne, de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du conseil d'administration. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

La Société s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie du Groupe et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration.

2.1.10 Règles de prévention des conflits d'intérêts applicables aux administrateurs

Conformément à la charte de déontologie de l'administrateur qui peut être consultée sur le site Internet www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation dans l'onglet relatif au conseil d'administration, l'administrateur informe le conseil d'administration de tout conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

L'administrateur informe également le président du comité des nominations, des rémunérations et la RSE de son intention d'accepter un nouveau mandat dans une société

Honorabilité

L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément pertinent de nature pénale, financière ou prudentielle aux fins de cette évaluation.

Ne peut exercer les fonctions d'administrateur, de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte de la Société, une personne qui a fait l'objet depuis moins de 10 ans :

- d'une condamnation définitive ;
- d'une mesure définitive de faillite personnelle ou une autre mesure définitive d'interdiction.

À titre justificatif, les personnes exerçant les fonctions de dirigeant effectif, de responsable de fonction clé, de mandataire général d'une succursale ou disposant du pouvoir de signer pour le compte de la Société, doivent communiquer, une déclaration d'absence de faillite et d'un extrait du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente de l'État membre d'origine ou de provenance de la personne.

Cette politique de compétence et d'honorabilité sera appliquée par toutes les filiales directes ou indirectes de la Société et pourra être adaptée à toutes réglementations locales plus contraignantes en la matière.

La politique de compétence et d'honorabilité de la Société a été révisée le 29 novembre 2018 et approuvée par le conseil d'administration du 18 décembre 2018 pour étendre aux administrateurs indépendants l'obligation de fournir à la Société un casier judiciaire afin de justifier de leur honorabilité.

cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et la RSE, de décider le cas échéant qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de la Société.

L'administrateur informe le président du conseil d'administration de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre ou liquidation à laquelle il aurait été associé.

2.1.11 État des conflits d'intérêts

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant les membres du conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et les autres dirigeants mandataires sociaux de la Société.

À la connaissance de la Société, aucun des membres du conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années. Aucune de ces personnes n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années et aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés). Aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des

affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil d'administration et des dirigeants mandataires sociaux de la Société à l'égard de la Société et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte ou accord quelconque conclu avec les actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'un des membres du conseil d'administration ou l'un des dirigeants mandataires sociaux de la Société a été nommé en cette qualité.

À la date du présent Document d'enregistrement universel, il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du conseil d'administration ou les dirigeants mandataires sociaux de la Société concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des délits d'initiés et des recommandations du Code AFEP-MEDEF imposant une obligation de conservation d'actions.

2.1.12 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère volontairement à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF » ⁽¹⁾). La Société tient à la disposition permanente des membres de ses organes sociaux des copies du Code AFEP-MEDEF.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue par l'article L.22-10-10 du Code de commerce et par l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cependant, à la date de publication du Document d'enregistrement universel, certaines recommandations ne sont pas appliquées, pour les raisons exposées dans le tableau qui suit :

● Le règlement du conseil d'administration doit préciser que toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de l'entreprise doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil (article 1.9).

La formulation du règlement intérieur du conseil d'administration bien que légèrement différente, aboutit à un résultat comparable. En effet, il prévoit que sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration :

- l'extension des activités de la Société à des métiers significatifs non exercés par la Société ; et
- toute prise de participation, tout investissement, toute cession ou toute constitution de joint-venture réalisée par la Société ou une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros.

● Chaque année au moins une réunion du conseil d'administration est organisée hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (article 12.3).

En raison du nombre élevé de réunions, formations et séminaires du conseil d'administration et de ses comités qui se sont tenus en 2022, il a été convenu de ne pas tenir en sus de réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Il est néanmoins rappelé qu'une telle réunion a été organisée en 2021, et qu'il est également prévu d'en organiser une en 2023.

● Le comité des rémunérations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social (article 18.1).

Le président du conseil d'administration est membre du comité des rémunérations. Le président du conseil d'administration n'a pas de rôle exécutif. Il ne participe ni aux débats ni au vote, si les débats concernent sa propre rémunération.

● Le conseil d'administration doit fixer périodiquement une quantité minimum d'actions qui doivent être conservées par le directeur général au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions (article 24).

Les statuts fixent le nombre d'actions que doit détenir tout administrateur. Les plans de LTIP fixent le nombre d'actions qui doivent être conservées par le directeur général jusqu'à la cessation de ses fonctions.

(1) <https://www.medef.com/uploads/media/default/0020/01/14911-code-afep-medef-version-de-decembre-2022.pdf>

2.1.13 Limitation des pouvoirs de la direction générale

Le conseil d'administration a mis en place, dans son règlement intérieur, certaines procédures visant à encadrer les pouvoirs de la direction générale de la Société.

Aux termes de l'article 1.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, sont soumises à autorisation préalable du conseil d'administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés :

- l'extension des activités de la Société à des métiers significatifs non exercés par la Société ; et

- toute prise de participation, tout investissement, toute cession ou toute constitution de joint-venture réalisée par la Société ou une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Ces éléments sont publiés dans le paragraphe 7.4 « Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ».

2.2 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET COMITÉS SPÉCIALISÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE GROUPE

Le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 22 novembre 2012 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil

d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général. Cette dissociation a été expressément réitérée par le conseil d'administration dans sa séance du 15 janvier 2016 lors de la nomination de Xavier Durand et dans sa séance du 5 février 2020 lors du renouvellement du mandat de ce dernier.

2.2.1 Expérience et mandats du directeur général

Pour les besoins du présent Document d'enregistrement universel, le directeur général est domicilié au siège social de la Société.

Xavier DURAND



Directeur général

depuis le 9 février 2016

CURRICULUM VITAE

Xavier DURAND est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées. Il a débuté sa carrière en 1987 au cabinet de conseil The Mac Group (Gemini Consulting) avant de rejoindre la Banque Sovac Immobilier en 1994 en tant que directeur général adjoint. En 1996, Xavier DURAND rejoint le groupe GE Capital où il effectue une carrière internationale, d'abord à Chicago en tant que directeur de la stratégie et du développement de la division financement auto Monde, puis en France en tant que CEO de GE Money Bank France, puis CEO pour l'Europe de GE Money et des activités bancaires de GE Capital. En 2011, il devient CEO de GE Capital Asie Pacifique, basé au Japon. Il a été nommé fin 2013 directeur de la stratégie et du développement de GE Capital, basé à Londres. Il exerce depuis le 9 février 2016 les fonctions de directeur général de COFACE SA.

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS

Au cours de l'exercice 2022

- Président du conseil d'administration et directeur général de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur
- Président du conseil d'administration de Coface North America Holding Company
- Administrateur et Président du comité d'audit de contrôle interne et des risques de ALD Automotive ⁽¹⁾

Au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus exercés

- N/A

ÂGE : 58 ANS

DATE D'EXPIRATION DU MANDAT :

assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

264 500 actions (180 000 au nominatif et 84 500 au porteur)

(voir le paragraphe 7.2.9 « Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes »)

(1) Société cotée.

2.2.2 Composition et expérience des membres du comité de direction générale Groupe

Le directeur général de la Société a constitué un comité de direction générale Groupe (CDG). Il est composé de huit membres (voir aussi paragraphe 1.7. « Organisation du Groupe ») :

- le directeur des ressources humaines ;
- le directeur des opérations du Groupe ;
- le directeur de la souscription ;
- le directeur commercial ;
- le secrétaire général ;
- le directeur finance et risques ;
- le directeur de *Business Technology* ; et
- le directeur de la stratégie et du développement.

Le CDG est l'organe de décision de Coface. Il se réunit en général chaque semaine pour :

- examiner et valider les principales orientations stratégiques de la Société, et
- en piloter la gestion, en particulier s'agissant :
 - de la stratégie et du budget,
 - des grands investissements et projets,
 - de la définition de l'organisation et des ressources humaines,
 - du suivi de la performance opérationnelle et des résultats,
 - ainsi que du contrôle et de la conformité des activités.

Au cours de l'exercice 2022, il a continué de se réunir en moyenne deux fois par semaine.

Outre M. Xavier Durand, le comité de direction générale Groupe se compose des personnes suivantes à la date de publication du Document d'enregistrement universel :

Pierre BEVIERRE**Directeur des ressources humaines**

La direction des ressources humaines est en charge de l'ensemble des processus et politiques clés des ressources humaines du Groupe.

CURRICULUM VITAE

Pierre Bevierre, 55 ans, est titulaire d'un DESS en ressources humaines de l'université Paris-Dauphine. Il débute sa carrière en tant qu'expert en recrutement avant d'intégrer Presstalis, société française de messagerie de presse, en 1992 comme responsable RH et relations sociales. En 1998, il devient responsable de la rémunération et des avantages sociaux chez GE Money Bank, puis responsable RH chez GE Insurance en 2001. En 2004, il est promu DRH Europe des services partagés financiers du groupe GE. En 2008 il rejoint MetLife en tant que directeur des ressources humaines pour l'Europe de l'Ouest avant d'être nommé vice-président des ressources humaines pour l'Europe centrale et orientale en 2012. Il a rejoint Coface le 2 janvier 2017 en qualité de directeur des ressources humaines Groupe et a rejoint le comité exécutif depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cyrille CHARBONNEL**Directeur de la souscription**

Dans le cadre du plan Build to Lead, la maîtrise conjointe des risques débiteurs et clients reste fondamentale et elle a fait l'objet d'un suivi accru et soutenu dans le contexte de la crise en Ukraine. La direction de la souscription est responsable de la souscription commerciale et du contentieux, d'une part, ainsi que de la direction de la souscription des risques et de l'information, d'autre part.

CURRICULUM VITAE

Cyrille Charbonnel, 57 ans, est diplômé de l'Institut supérieur de commerce de Paris option Finance. Après une première expérience dans un cabinet de conseil en organisation, il rejoint en 1990 le groupe Euler Hermes France en tant qu'analyste risques. Il évolue ensuite vers le commercial en 2001 pour y être nommé, en 2004, directeur commercial et marketing. En 2007, il part pour le Portugal en tant que directeur général de la filiale locale. Il rejoint Coface en 2011 en tant que directeur de l'organisation Groupe, puis directeur des opérations. En 2013, il est nommé directeur de la région Europe de l'Ouest et de la France avant de devenir directeur de la souscription en 2017.

Declan DALY**Directeur des opérations du Groupe**

Le département des Opérations Groupe travaille de manière transversale en se concentrant sur 3 objectifs principaux : (i) améliorer le niveau de service aux clients, (ii) augmenter la productivité par l'utilisation de services partagés et l'optimisation des processus, et (iii) renforcer l'excellence opérationnelle en menant de grands projets de transformation globale.

CURRICULUM VITAE

Declan Daly, 56 ans, a démarré sa carrière dans l'ingénierie de logiciels chez ABB en Irlande et en Autriche, avant de rejoindre en 2000 General Electric Company. A partir de 2002, il devient directeur des opérations de GE Money Bank en Suisse, avant d'être nommé en 2006 directeur général de GE Money Bank en Autriche. Il rejoint en 2009 l'équipe de direction de Western Union Financial Services, pour occuper la fonction de vice-président de la région Europe, à la tête de l'activité B2B. En 2014, Declan est nommé directeur des systèmes d'information et membre du comité exécutif de Semperit Holding AG. Il rejoint Coface en 2017 en tant que Directeur de la région Europe Centrale et de l'Est. En avril 2021, il devient Directeur des opérations du Groupe Coface. Declan est diplômé en ingénierie électronique de l'université de Dublin City et titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

Nicolas GARCIA**Directeur commercial**

La direction commerciale du Groupe a pour mission de renforcer la structuration, l'organisation et l'animation de l'activité commerciale. Ses responsabilités s'étendent aux réseaux de distribution, à la fois intermédiés et directs, et à la gestion de comptes en portefeuille, dont les Coface Global Solutions destinés à nos grands clients internationaux.

CURRICULUM VITAE

Nicolas Garcia, 49 ans, est diplômé de l'université de Bordeaux en économie et finance internationale et titulaire d'un MBA - International banking & finance - de la Birmingham Business School. Il a occupé diverses fonctions au sein du groupe Euler Hermes, dont celle de directeur de la souscription commerciale à compter de 2011. Il exerce, depuis le 2 juillet 2014, les fonctions de directeur commercial du Groupe.

Phalla GERVAIS

**Directeur financier et risques Groupe**

La direction finance et risques Groupe rassemble le contrôle de gestion et les achats, la comptabilité, les activités d'investissements et de financement, la communication financière, la réassurance ainsi que la direction des risques et la direction de l'actuariat.

CURRICULUM VITAE

Phalla Gervais, 54 ans, débute sa carrière au sein du Département Finance et Banque de PWC, avant de rejoindre GE Capital en 1995. Elle y occupe différents postes de Senior Management en finance. En 2013, elle devient Directrice Financière d'Aviva Italie. Elle est promue Directrice Financière Adjointe d'Aviva France en 2016 avant d'être nommée directrice financière et directrice générale déléguée d'Aviva France en charge des fonctions transverses Finance & Juridique en 2017. En 2021, elle rejoint Coface en tant que directrice financière & risques. Phalla est diplômée de SKEMA Business School.

Carole LYTTON

**Secrétaire général**

Le secrétariat général regroupe la direction des ressources humaines, la direction de la communication, la direction juridique ainsi que la direction de la conformité.

CURRICULUM VITAE

Carole Lytton, 66 ans, est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en droit public et d'un diplôme d'études approfondies en droit international. Elle a rejoint le Groupe en 1983 et a exercé entre 2008 et 2015 les fonctions de directeur juridique et de la conformité. Le 3 juillet 2015, elle est nommée secrétaire général. Elle exerce les fonctions de Directrice Juridique du Groupe. Sont placées sous son autorité directe la direction de la conformité, de la communication et la direction des ressources humaines pour le Groupe.

Keyvan SHAMSA

**Directeur de Business Technology**

La direction de Business Technology réunit depuis 2018 les anciennes directions des systèmes d'information et de l'organisation.

CURRICULUM VITAE

Keyvan Shamsa, 60 ans, est titulaire d'un doctorat en informatique de l'université Pierre-et-Marie-Curie. Il débute sa carrière dans la finance, au Crédit Lyonnais Corporate and Investment Banking en 1991 au sein de l'équipe des systèmes d'information avant d'être nommé en 2000, directeur informatique de Crédit Lyonnais Asset Management (aujourd'hui Amundi). En 2005, il rejoint la Société Générale Corporate and Investment Banking à New York en tant que responsable des systèmes d'information corporate pour le continent américain. En 2008, il rejoint BNP Paribas Asset Management à Paris en tant que directeur des systèmes d'information, où il a également occupé d'autres postes de direction au cours des dix dernières années. Il a rejoint Coface le 5 novembre 2018, en qualité de directeur de Business Technology.

Thibault SURER

**Directeur de la stratégie et du développement**

La direction de la stratégie et du développement comprend les fonctions de planning stratégique, le M&A, le marketing et l'innovation, les partenariats, l'activité d'Information et la recherche économique.

CURRICULUM VITAE

Thibault Surer, 60 ans, est diplômé de l'École des hautes études commerciales de Paris, de la London Business School et de la Stockholm School of Economics. Il débute sa carrière dans les fonds Eurosuez-Euroventures (1987-1994) et passe ensuite plus de 15 ans au sein du cabinet de conseil McKinsey & Company, successivement au sein des bureaux de Paris, New York et Pékin, en tant que directeur associé des pôles de compétences Institutions Financières et Transport et Logistique. Après avoir été associé au sein du fonds de private equity, Astorg Partners (2010 à 2015), il est directeur de la stratégie et du développement du Groupe Coface depuis le 13 juin 2016.

2.2.3 Autres comités présidés par la direction générale

Xavier Durand préside également le comité exécutif.

Le comité exécutif est composé des membres du CDG et des 7 directeurs de régions (voir aussi paragraphe 1.7 « Organisation du Groupe »).

Le comité exécutif contribue à l'élaboration de la stratégie du Groupe et à l'étude des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Tout comme le CDG, le comité exécutif porte une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques considérés comme essentiels à la bonne gouvernance interne de la Société.

Il se réunit chaque mois pour procéder à une revue de la progression des projets transversaux du Groupe et de la

mise en œuvre du plan stratégique. En 2022, il a également continué à se réunir deux fois par mois.

Par ailleurs, les membres du comité exécutif contribuent, en tant qu'équipe, à mettre en place et disséminer la culture managériale de Coface.

En outre le directeur général réunit une fois par mois les principaux managers des différentes fonctions du siège lors de ce comité. Il est consacré à l'information et à la discussion des principaux axes de réflexion et d'action.

Enfin, depuis le quatrième trimestre 2022, le comité exécutif se réunit une fois par trimestre sous forme de « Comité RSE ». A cette occasion, il examine la stratégie de l'entreprise, les principaux projets relevant de la RSE, et les initiatives potentielles en la matière.

2.3 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Le Code AFEP-MEDEF est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Les tableaux insérés aux sections ci-dessous présentent une synthèse des rémunérations et avantages de toute nature versés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et aux membres du conseil d'administration de la Société par :

- (i) la Société,
- (ii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la Société dans laquelle le mandat est exercé,
- (iii) les sociétés contrôlées, au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, par la ou les société(s) qui contrôle(nt) la société dans laquelle le mandat est exercé, et

(iv) la ou les société(s) qui contrôle(nt) au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

La Société appartenant à un groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel, l'information porte sur les sommes dues, par toutes les sociétés de la chaîne de contrôle.

La Société est une société anonyme à conseil d'administration pour laquelle les fonctions de président du conseil d'administration, exercées par M. Bernardo Sanchez-Incera depuis le 10 février 2021, et de directeur général, exercées par M. Xavier Durand, sont dissociées.

M. Xavier Durand est rémunéré par la Société au titre de son mandat de directeur général tel que décrit aux paragraphes 2.3.2 et 2.3.3 ci-dessous.

2.3.1 Politique de rémunération des collaborateurs

Cadre réglementaire

La politique de rémunération de la Société s'inscrit dans le cadre des dispositions de la directive Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II) et du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014 (article 258 paragraphe 1, point 1 et article 275).

De manière générale, les pratiques en matière de rémunération doivent contribuer à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment :

- assurer la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- prévenir les conflits d'intérêts et ne pas encourager la prise de risque au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- être cohérentes avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- garantir la capacité de l'entreprise à conserver des fonds propres appropriés.

Dans ce cadre, la politique de rémunération de Coface prévoit des dispositions générales applicables à l'ensemble des collaborateurs selon certains critères et des dispositions spécifiques à destination de la population identifiée comme régulée au sens de la Directive Solvabilité II.

Principes généraux

La politique de rémunération est un instrument clé dans la mise en œuvre de la stratégie de Coface. Elle a pour objectifs d'attirer, de motiver et de fidéliser les meilleurs talents. Elle encourage la performance individuelle et collective et vise à être compétitive sur le marché tout en respectant l'équilibre financier du Groupe. Elle est respectueuse des réglementations en vigueur, est garante de l'équité interne et de l'égalité professionnelle, notamment entre les femmes et les hommes. Elle intègre les enjeux sociaux et environnementaux.

Elle est proposée par la direction des ressources humaines Groupe et est soumise à la revue du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, puis à l'approbation du conseil d'administration. Elle est déclinée par la fonction ressources humaines au niveau de chaque pays afin

d'assurer la cohérence des pratiques au sein du Groupe ainsi que leur conformité avec les règles locales et leur compétitivité sur le marché.

Structurée de façon claire et transparente, la rémunération vise à être adaptée aux objectifs du Groupe et à accompagner sa stratégie de développement sur le long terme :

- **la rémunération fixe** : élément principal de la rémunération individuelle, elle est fonction des compétences et expertises attendues pour un poste donné. Elle est fixée au moment de l'embauche et est réexaminée annuellement au regard des pratiques du marché, de la contribution individuelle et de l'équité interne, dans le strict respect des budgets alloués pour l'exercice ;

- **la rémunération variable individuelle annuelle (« bonus »)** : la politique de variable du Groupe tient compte de la performance individuelle et collective sur une année donnée et est évaluée sur la base de critères financiers et non financiers. Les règles d'éligibilité et le niveau de rémunération variable sont fixés en fonction du métier, du niveau de responsabilité et du marché considéré.

Pour les *Senior Managers* du Groupe (Top 200) la rémunération variable cible est fixée en pourcentage du salaire de base et ne peut excéder 100 % de celui-ci. L'attribution de la rémunération variable est basée sur les objectifs fixés chaque année par le comité de direction et les responsables de chaque fonction concernée avec le support de la direction des ressources humaines Groupe. Cette procédure permet de garantir la cohérence des objectifs individuels avec les objectifs stratégiques de l'entreprise :

- pour les fonctions Front-office :

- les objectifs quantitatifs liés à la performance financière de l'entité d'exercice de l'activité représentent 15%,
- les objectifs liés à la performance de la fonction considérée et majoritairement quantitatifs représentent 45 %,
- 40 % des objectifs sont définis individuellement lors de l'entretien annuel de revue de la performance. Ils peuvent être quantitatifs et/ou qualitatifs sous réserve de respecter les règles SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et encadrés dans le temps).

- pour les fonctions de contrôle et de support, les objectifs quantitatifs liés à la performance financière de l'entité d'exercice de l'activité représentent 30%, et les objectifs fixés individuellement – 70% du total.

Par ailleurs, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, pour les fonctions de contrôle visées aux articles 269 à 272 (audit, risque, conformité), la part collective de la rémunération variable annuelle reposant sur les objectifs financiers, est évaluée sur le périmètre Groupe quel que soit le niveau d'intervention du collaborateur, afin d'éviter qu'il ne soit directement évalué sur la performance des unités placées sous son contrôle.

- **la rémunération variable individuelle long terme (Long-Term Incentive Plan)** : depuis 2016, le Groupe attribue chaque année des actions de performance à deux types de population :

- les collaborateurs identifiés comme régulés au sens de la directive Solvabilité II qui impose un dispositif de différé de la rémunération variable globale. Cette population inclut les membres du comité exécutif, les

fonctions clés et les collaborateurs ayant une influence significative sur le profil de risque de l'entreprise ;

- des collaborateurs clés dans le cadre d'une démarche de récompense et de rétention.

Ce plan assure également l'alignement des intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires sur le long terme.

- **la rémunération variable collective (épargne salariale)** : en France, le Groupe a négocié en 2021 un accord d'intéressement d'une durée de trois ans. Cet accord bénéficie à l'ensemble des salariés sous contrat à durée indéterminée ou déterminée, justifiant de plus de trois mois d'ancienneté au sein des sociétés faisant partie de l'unité économique et sociale Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur – Fimipar (filiale à 100 % du Groupe). La participation est traitée selon la formule légale. Des dispositifs collectifs similaires existent dans d'autres entités du Groupe en fonction des contraintes légales, et visent à associer les collaborateurs à la performance de l'entreprise ;

- **les avantages sociaux** : les avantages sociaux sont déterminés par chaque entité du Groupe afin d'être au plus près des préoccupations locales. Le Groupe assure la cohérence des pratiques et garantit un niveau de protection sociale compétitif sur le marché et respectueux de ses collaborateurs dans le monde entier. Ainsi, afin de répondre à un besoin d'équité et de compétitivité des rémunérations des membres du comité exécutif, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 février 2022, la mise en place d'un plan de retraite supplémentaire pour les membres du comité exécutif ne disposant pas de dispositif spécifique. Les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

- dispositif de retraite à cotisations définies (en France - sous la forme d'une assurance régie par l'article 82 du code général des impôts),
- contribution à hauteur de 10% du salaire de base du bénéficiaire investis dans le plan, et une compensation des charges et impôts additionnels,
- sortie en capital ou en rente au moment de la liquidation des droits à retraite.

En 2020, le Groupe a mis en place une politique voiture visant à harmoniser les pratiques et à réduire l'impact carbone de sa flotte automobile et veille progressivement à remplacer les véhicules les plus polluants de la flotte automobile par des véhicules essence, hybride ou 100% électriques.

La rémunération des collaborateurs se compose de tout ou partie de ces éléments, en fonction du poste occupé, du niveau de responsabilité et du marché de référence.

Dispositions spécifiques applicables à la population régulée Solvabilité II

Périmètre de la population régulée

Dans le cadre des dispositions de l'article 275 paragraphe 1 point (c) du règlement 2015/35, Coface a identifié les fonctions suivantes comme entrant dans le périmètre de la population régulée :

- les membres du comité exécutif qui comprennent la direction générale, les fonctions finance et risque, stratégie, opérations, lignes de produits spécialisés, *business technology*, secrétariat général (juridique, conformité, ressources humaines et communication), ressources humaines, commercial, arbitrage, information,

contentieux et recouvrement, ainsi que les responsables des régions ;

- les personnes occupant les fonctions clés visées aux articles 269 à 272 du règlement 2015/35 : audit, risque, et actuariat (la fonction clé de conformité étant exercée par le secrétaire général) ;
- les personnes dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise : conformité, arbitrage, souscription commerciale, support risque crédit, investissement, réassurance, recherche économique, communication financière, responsables de pays dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil déterminé chaque année au regard du chiffre d'affaires global de l'entreprise.

En 2022, 31 collaborateurs entrent dans le périmètre de la population régulée. L'identification de ces fonctions est revue par le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE puis approuvée par le conseil d'administration. Cette liste est revue chaque année afin de garantir une complète adéquation entre l'évolution du profil de risque de l'entreprise et l'identification de ses collaborateurs.

Dispositions spécifiques en matière de rémunération

Le Groupe veille à ce que la proportion et la structure de la rémunération variable soient équilibrées et à ce que les

objectifs fixés soient conformes à la stratégie et au profil de risque de l'entreprise.

Au-delà des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, le Groupe a fixé des règles spécifiques en matière de rémunération destinées à la population identifiée comme régulée :

- la rémunération variable globale se compose ainsi de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (*Long-Term Incentive Plan*) sous la forme d'actions de performance de la Société ;
- les actions de performance constituent la partie différée de la rémunération variable globale et représentent au moins 30 % de celle-ci ⁽¹⁾. Elles sont soumises à condition de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans ;
- toute opération de couverture du risque est interdite.

Par ailleurs, afin d'éviter tout conflit d'intérêts, pour les fonctions de contrôle visées aux articles 269 à 272 (audit, risque, conformité), la part collective de la rémunération variable annuelle reposant sur les objectifs financiers, est évaluée sur le périmètre Groupe quel que soit le niveau d'intervention du collaborateur, afin d'éviter qu'il ne soit directement évalué sur la performance des unités placées sous son contrôle.

2.3.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, établit une politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, dont les principes sont décrits dans le présent document, est conforme à l'intérêt social de la Société, s'inscrit dans sa stratégie commerciale et contribue à sa pérennité.

Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Elle est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et fait l'objet d'un projet de résolution soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante.

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes, la structure et les règles de gouvernance applicables à la rémunération du directeur général et des administrateurs.

Rémunération du directeur général

Principes applicables à la rémunération du directeur général

Au début de chaque exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, fixe les différents éléments de la rémunération du directeur général. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE propose les principes de la politique de rémunération du directeur général, dans le respect des règles édictées par la directive Solvabilité II et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il garantit ainsi le respect des principes d'équilibre, de compétitivité externe, de cohérence et d'équité interne dans la détermination des éléments composant la rémunération. Il assure la corrélation entre les responsabilités exercées, les résultats obtenus et le niveau de rémunération sur une année de performance.

Il veille également à ce que les pratiques en matière de rémunération contribuent à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment à :

- la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- la prévention des conflits d'intérêts et l'encadrement de la prise de risques dans les limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- la cohérence avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

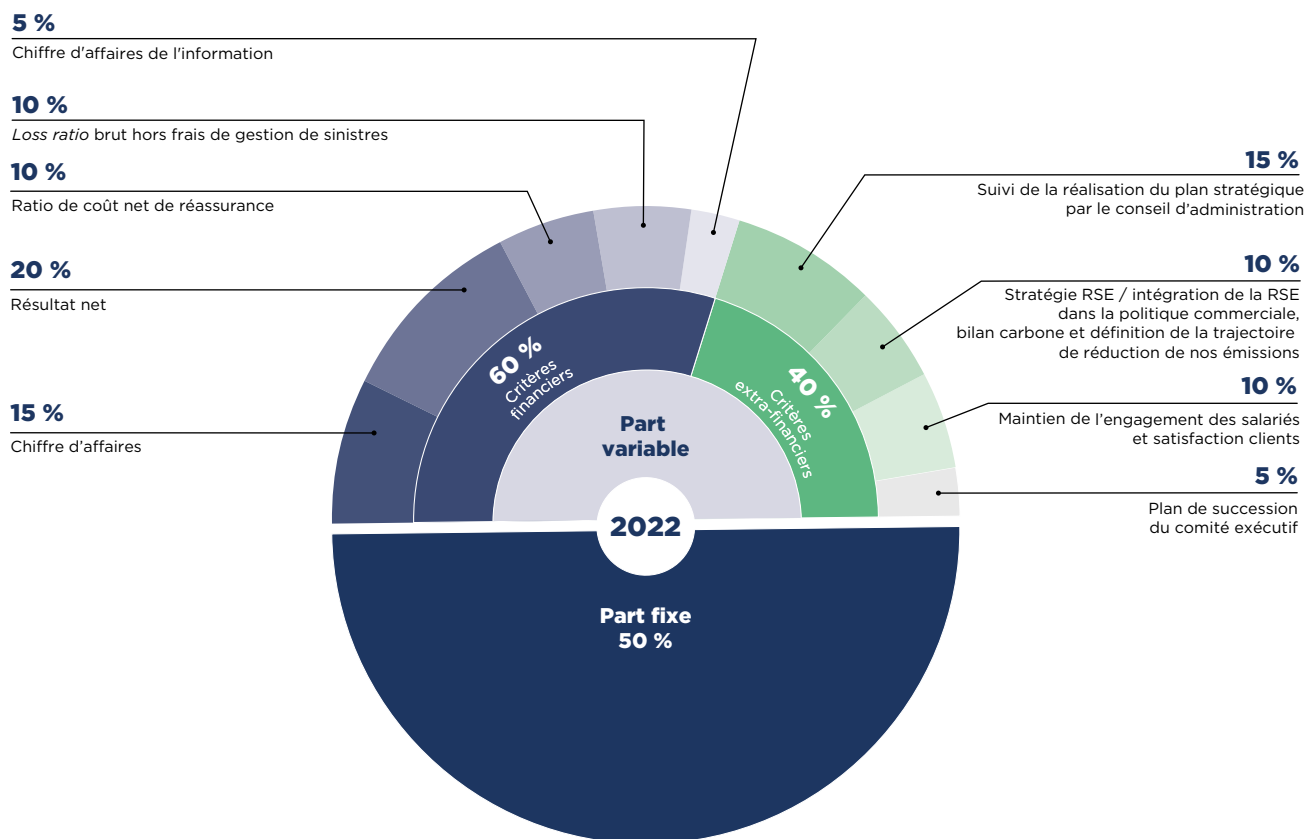
La rémunération du directeur général fait l'objet d'une analyse comparative de marché auprès d'une société de conseil en rémunération chaque année afin de garantir sa compétitivité sur le marché et l'équilibre de la structure entre les éléments fixes, variables court terme et long terme. Le résultat de cette analyse est communiqué au comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans le cadre de la revue annuelle de la rémunération du directeur général.

Les objectifs, les pratiques et la gouvernance en matière de rémunération sont clairement établis et communiqués et les éléments de la rémunération du directeur général sont exposés de façon transparente au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

(1) A noter que la société envisage de porter la part différée de la rémunération variable à 40% au titre de l'exercice 2023, pour tous les collaborateurs entrant dans le périmètre de la population régulée.

Composantes de la rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend :



- **une rémunération fixe** : la rémunération annuelle fixe a été réévaluée à 750 000 Euros bruts lors du renouvellement du mandat du directeur général en 2020 afin de tenir compte des responsabilités exercées, de la performance et des pratiques marché (cf. explications détaillées dans le paragraphe ratio d'équité ci-dessous) ;
- **une rémunération variable annuelle** : le bonus est évalué compte tenu de la performance sur une année donnée. La cible est fixée à 100 % du salaire de base. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % (150 % au titre des objectifs financiers et 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux) ;
- **une rémunération variable long terme** sous la forme d'actions gratuites de la Société. Elles sont soumises à conditions de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans. L'attribution du directeur général ne peut représenter plus de 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice et est limitée à 125% de son salaire de base. Elle répond aux mêmes conditions que l'ensemble des bénéficiaires ; le directeur général doit cependant conserver 30 % des actions attribuées jusqu'à l'expiration de son mandat. Ces dispositifs de *Long-Term Incentive Plan* (LTIP) ont notamment pour vocation d'assurer l'alignement des intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires sur le long terme ;
- **des avantages en nature** : le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à

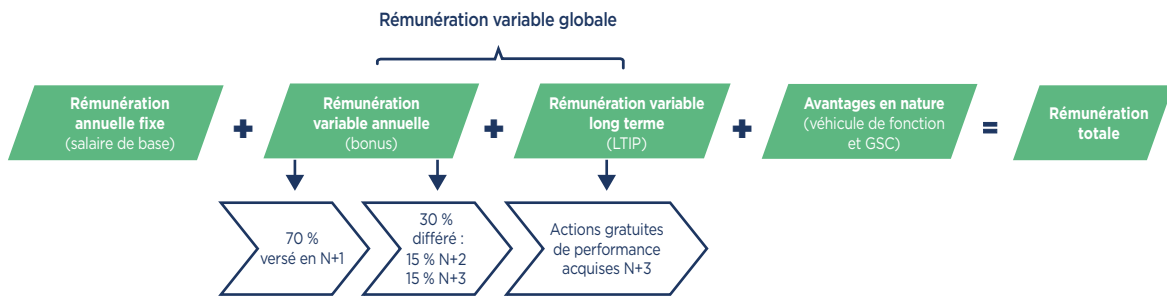
hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).

Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés. En 2022, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un régime de retraite supplémentaire pour les membres du comité exécutif incluant le directeur général (cf. paragraphe 2.3.1 ci-dessus). Un bilan médical est proposé tous les deux ans au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif.

À noter :

- la rémunération variable globale se compose de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (*Long-Term Incentive Plan*) sous la forme d'actions gratuites ;
- le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. La rémunération différée n'est pas versée en cas de perte observée à la date de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde ;
- le taux de rémunération différée incluant la part de bonus différée et les actions gratuites attribuées dans le cadre du *Long-Term Incentive Plan*, représente plus de 60 % de la rémunération variable globale ;
- toute opération de couverture du risque est interdite.

La rémunération du directeur général peut être résumée de la façon suivante :



Rémunération des administrateurs

Principes de la rémunération des administrateurs

La politique du Groupe est de ne pas allouer de rémunération aux représentants de la direction qui exercent des fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe. Le président du conseil d'administration, bénéficie d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 180 000 euros au titre de son mandat au sein de COFACE S.A.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées et garantit l'indépendance des administrateurs.

Les éléments de la rémunération des administrateurs sont exposés de façon claire et transparente dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Ils sont soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Composantes de la rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale annuelle allouée à la rémunération des administrateurs en 2022 s'élève à 450 000 euros (hors rémunération du président du conseil d'administration). Elle est répartie entre le conseil d'administration, le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques et le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont les suivantes :

		PART FIXE (PAR AN, PRORATA TEMPORIS DE LA DURÉE DU MANDAT)	PART VARIABLE (PAR SÉANCE ET PLAFONNÉE*)
Conseil d'administration	Membres	8 000 €	3 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des comptes et de l'audit	Membres	5 000 €	2 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des risques	Membres	5 000 €	2 000 €
Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	Président	8 000 €	3 000 €
	Membres	3 000 €	2 000 €

* Plafonné :

- 6 séances pour le conseil d'administration, le comité des comptes & de l'audit et le comité des risques ;
- 5 séances pour le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

SUR UNE BASE ANNUELLE DE 6 CONSEILS D'ADMINISTRATION ; 6 COMITÉS DES COMPTES ET DE L'AUDIT ; 6 COMITÉS DES RISQUES ; 5 COMITÉS DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE	EXERCICE 2022 - MONTANTS DE LA RÉMUNÉRATION BRUT MAXIMUM		
	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION	PART FIXE EN %	PART VARIABLE EN %
Membre du conseil d'administration	26 000 €	31	69
Membre du conseil d'administration + président du comité des comptes et de l'audit	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des comptes et de l'audit	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des risques	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des risques	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	49 000 €	33	67
Membre du conseil d'administration + membre du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	39 000 €	28	72

2.3.3 Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2021 et 2022

Afin de satisfaire la réglementation, les tableaux ci-après présentent la synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022 à M. Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration depuis le 10 février 2021 et à M. Xavier Durand, directeur général.

M. Nicolas Namias, président du conseil d'administration du 9 septembre 2020 au 10 février 2021 n'a reçu aucune forme de rémunération ou avantage. Les rémunérations versées par Natixis à Nicolas Namias au titre de son mandat de directeur général de Natixis sont décrites dans le Document d'enregistrement universel de Natixis ainsi que sur le site web : www.natixis.com.

/ TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 1 - AMF/AFEP-MEDEF)

	EXERCICE 2022 ⁽¹⁾	EXERCICE 2021 ⁽¹⁾
Bernardo Sanchez Incera, président du conseil COFACE SA depuis le 10 février 2021		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	180 000	180 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
TOTAL	180 000	180 000
Xavier Durand, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾ (détaillées au paragraphe 2.3.4 ci-dessous)	2 331 550	2 012 105
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au paragraphe 2.3.8 ci-dessous) ⁽³⁾	737 700	533 850
TOTAL	3 069 250	2 545 955

(1) En euros.

(2) Sur une base avant charges sociales et impôts.

(3) Valorisation en juste valeur IFRS (correspondant à une valeur à la date d'attribution de 641 363 euros pour le plan LTIP2021 et de 880 350 euros pour le plan LTIP 2022).

2.3.4 Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre des exercices 2021 et 2022

Afin de satisfaire la réglementation, les tableaux présentent la ventilation de la rémunération fixe, variable et autres avantages octroyés au cours des exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 à Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration depuis le 10 février 2021.

M. Nicolas Namias, président du conseil d'administration du 9 septembre 2020 au 10 février 2021 n'a reçu aucune forme de rémunération ou avantage. Les rémunérations versées par Natixis à Nicolas Namias au titre de son mandat de directeur général de Natixis sont décrites dans le Document d'enregistrement universel de Natixis ainsi que sur le site web : www.natixis.com.

/ **RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 2 - AMF/ AFEP-MEDEF)****Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Bernardo Sanchez Incera, président du conseil d'administration de COFACE SA depuis le 10 février 2021**

	2022 ⁽¹⁾	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
Bernardo Sanchez Incera, président du conseil COFACE SA		
Rémunération fixe au titre du mandat social ⁽²⁾	180 000	180 000
Rémunération variable annuelle	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-
Rémunération au titre de la participation aux conseils de COFACE SA	-	-
Avantages en nature	-	-
TOTAL	180 000	180 000

(1) En euros.

(2) Sur une base brute avant charges sociales et impôts.

Rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à M. Xavier Durand, directeur général de COFACE SA

	2022 ⁽¹⁾		2021 ⁽¹⁾	
	MONTANTS DUS ⁽²⁾	MONTANTS VERSES ⁽³⁾	MONTANTS DUS ⁽²⁾	MONTANTS VERSÉS ⁽³⁾
Xavier Durand, directeur général				
Rémunération fixe	750 000	750 000	750 000	750 000
Rémunération variable annuelle	1 415 555 ⁽⁵⁾	872 278 ⁽⁴⁾	1 246 110 ⁽⁵⁾	349 113 ⁽⁴⁾
Rémunération variable différée ⁽⁶⁾	-	205 418	-	266 738
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁷⁾	165 995	15 995	15 995	15 995
TOTAL ⁽⁸⁾	2 331 550	1 843 691	2 012 105	1 381 846

(1) Montants en euros, sur une base brute avant charges sociales et impôts.

(2) Les montants dus correspondent aux sommes attribuées au titre de l'exercice hors rémunération variable long terme et rémunération variable différée.

(3) Les montants versés correspondent aux sommes effectivement payées au cours de l'exercice et incluent des montants qui étaient dus au titre du ou des exercices précédents.

(4) Rémunération variable versée l'année de performance N (part due au titre de N-1).

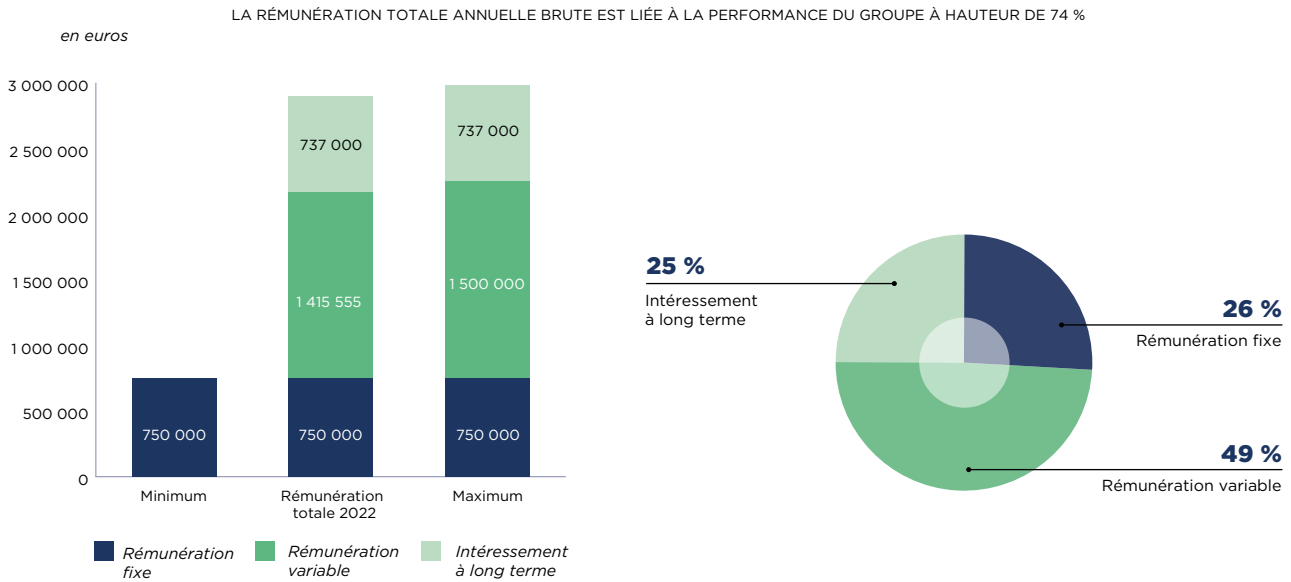
(5) Rémunération variable attribuée au titre de l'année de performance N.

(6) Rémunération variable différée versée en N au titre des années de performance N-2 et N-3.

(7) M. Xavier Durand bénéficie de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC), d'un véhicule de fonction et de plan de retraite pour les membres du comité exécutif (cotisation à 20% max de la rémunération fixe annuelle). La cotisation du plan de retraite supplémentaire est soumise à une condition de performance qui doit être validée par l'AG de 2023.

(8) Pour l'historique des attributions d'actions gratuites, se référer au paragraphe 2.3.12.

Détail des éléments de la rémunération de M. Xavier Durand, directeur général de COFACE SA dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (1)



* Voir la rémunération fixe dans le tableau ci-dessous « Éléments de rémunération »

(1) Voir également le paragraphe 8.1.3 concernant les principes et composantes de la rémunération du directeur général.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif à compter de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2019, en mai 2020.
Rémunération variable annuelle (« bonus »)	1 415 555 €	<p>La rémunération variable cible est fixée à 100 % de la rémunération fixe.</p> <p>Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % répartis comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 150 % au titre des objectifs financiers (soit un taux d'atteinte maximum de 250 %) ; ● 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux (soit un taux d'atteinte maximum de 125 %). <p>Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ; ● le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ; ● entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ; ● entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte. <p>Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre.</p>

Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de malus est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement.

Le taux de réalisation des objectifs 2022 proposé par le comité des nominations et des rémunérations réuni le 23 janvier 2023, approuvé par le conseil d'administration réuni le 16 février 2023 et soumis à approbation de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'année 2022 s'élève à 188,74 %, réparti comme suit :

OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	15 %	250,00 %	281 250 €
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000 €
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	210,00 %	157 500 €
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500 €
Chiffre d'affaires de l'information	-/+ 20 %	5%	104,81%	39 305 €
TOTAL (A)			138,74 %	1 040 555 €
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITE DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE
Suivi de la réalisation du plan stratégique par le conseil d'administration	0 / 125 %	15 %	125,00 %	140 625 €
Stratégie RSE / intégration de la RSE dans la politique commerciale, bilan carbone et définition de la trajectoire de réduction de nos émissions	0 / 125 %	10 %	125,00 %	93 750 €
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	125,00 %	93 750 €
Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	125,00 %	46 875 €
TOTAL (B)			50,00 %	375 000 €
TOTAL (A + B)			188,74 %	1 415 555 €

Le bonus dû au titre de l'exercice 2022 s'élève donc à 1 415 555 € et sera versé de la façon suivante :

- **70 % du montant total versé en 2023, soit 990 889 € ;**
- 15 % du montant total différé en 2024, soit 212 333 € ;
- 15 % du montant total différé en 2025, soit 212 333 €.

Il est précisé que le versement du bonus 2022 est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui suit la clôture de l'exercice 2022.

Par ailleurs, un dispositif de malus reste applicable à la rémunération différée : aisini en cas de pertes observées préalablement aux dates de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde avant la date de versement, aucun versement ne sera réalisé au titre des différés.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT	COMMENTAIRES
Rémunération variable pluriannuelle	0,00 €	N/A
Rémunération exceptionnelle	0,00 €	N/A
Rémunération variable long terme (Attribution d'options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme)	(voir paragraphe 2.3.8)	<p>75 000 actions sont attribuées dans le cadre du <i>Long-Term Incentive Plan 2022</i> (LTIP 2022), représentant une valeur de 737 700 € en juste valeur IFRS (880 350 € à l'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration).</p> <p>Les actions gratuites seront définitivement acquises le 15 février 2025, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2024, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 40% des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ; ● 40% des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2024 ; ● 20% des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du critère RSE lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2024. <p>Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80 % et 120 % et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100 % des actions au total.</p> <p>La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 15 février 2022. Le plan ne prévoit pas de période de conservation.</p> <p>Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2022 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.</p>
Interdiction de couverture	0,00 €	<p>À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'a été mis en place.</p> <p>En 2022, le Conseil a approuvé une mise en œuvre d'un plan de retraite supplémentaire pour les membres du Comité Exécutif qui bénéficie également M. Xavier Durand, avec pour ce dernier une cotisation soumise à une condition de performance. Le plan prévoit une cotisation de 10% de rémunération fixe et une compensation des impôts et des charges additionnels à 10% de la rémunération fixe maximum.</p>
Régime de retraite supplémentaire	150 000 €	
Jetons de présence	0,00 €	M. Xavier Durand n'a perçu aucun jeton de présence dans le cadre de ses responsabilités au sein de la Société.
Avantages en nature	15 995 €	M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).
TOTAL DES MONTANTS DUS* 2 331 550 €		

* Les montants dus correspondent aux sommes attribuées au titre de l'exercice hors rémunération variable long terme.

Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente ici le ratio entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Cette analyse a été réalisée en tenant compte des « lignes directrices sur les multiples de rémunérations » communiquées par l'AFEP le 27 septembre 2019 et mises à jour en février 2021. Le périmètre retenu pour l'analyse est le périmètre France (ensemble des salariés établis en France et continuellement présents sur l'année de référence), marché de référence du directeur

général, qui apparaît le plus pertinent pour la présente étude. Elle prend en compte les éléments bruts versés ou attribués au titre de l'exercice N (part fixe, part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, part variable différée versée au cours de l'exercice N au titre des exercices précédents, les actions gratuites de performance attribuées au titre de l'exercice N valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature).

Elle ne concerne que le directeur général, le président du conseil d'administration bénéficiant uniquement d'une rémunération forfaitaire annuelle de 180 000 euros au titre de son mandat.

EXERCICES	2018	2019	2020	2021	2022	BENCHMARK SBF 120*
Ratio vs rémunération moyenne des salariés	23,7	24,1	29,1	24,2	28,0	50
Ratio vs rémunération médiane des salariés	29,2	29,0	35,2	29,4	34,6	66

* Moyenne des ratios source Willis Towers Watson

/ ÉLÉMENTS D'EXPLICATION DE LA VARIATION DU RATIO SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

- **Exercice 2018**: première année de rémunération complète de M. Xavier Durand, incluant un bonus au titre de 2017 en surperformance (152,01 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période) ainsi que le premier montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2016.
- **Exercice 2019** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2018 en surperformance (157,83 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2016 et le premier au titre du bonus 2017 ; les ratios sont relativement stables entre 2018 et 2019.
- **Exercice 2020** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2019 en surperformance (151,43 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 et à 2018, ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2017 et le premier au titre du bonus 2018. Par ailleurs, la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été réévaluée de 575 000 euros à 750 000 euros en 2020, au moment du renouvellement de son mandat, afin de tenir compte :
 - de la performance individuelle : M. Durand a été évalué en surperformance au titre des trois exercices précédents ;
 - des pratiques marché : la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été volontairement fixée sous la médiane du marché au moment de sa prise de fonction en 2016 (atteignant -17 % par rapport à la médiane du marché ⁽¹⁾ en salaire de base et -21 % au global en 2019) et n'a pas été réévaluée au cours des quatre premières années de son mandat, conformément à la politique de la société et en accord avec les recommandations du code Afep-Medef. Cette réévaluation a permis de positionner la rémunération de M. Xavier Durand à un niveau compétitif, légèrement au-dessus de la médiane du marché. Le ratio d'équité évolue donc sur la période mais reste nettement en dessous des benchmarks constitués des sociétés du SBF 120.
- **Exercice 2021** : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2021 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2021,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2020, évalué à 72,11% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc significativement en baisse par rapport aux exercices précédents,
 - le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2018 et le premier au titre du bonus 2019 dont les montants sont stables par rapport à l'exercice précédent,
 - le montant alloué dans le cadre du LTIP 2021, soit 75 000 titres, évalué à 533 850 euros (valeur IFRS), soit une baisse par rapport au plan LTIP 2020 évalué à 717 900 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

Exercice 2022 : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2022 inclut principalement :

- la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2022,
- la partie cash du bonus dû au titre de 2021, évalué à 166,148% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en hausse par rapport aux exercices antérieurs, et significativement en hausse par rapport au résultat 2020,
- la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2019 est stable par rapport à l'exercice précédent ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2020 est en baisse par rapport à l'historique,
- le montant alloué dans le cadre du LTIP 2022, soit 75 000 titres, évalué à 737 700 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2021 évalué à 533 850 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

(1) Benchmark réalisé auprès de la société Willis Towers Watson sur un panel de 30 sociétés du SBF 80 comparables à Coface en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et/ou de périmètre géographique.

ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE SUR UNE BASE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS MENTIONNÉS CI-DESSUS AU COURS DES 5 EXERCICES LES PLUS RÉCENTS

	2018	2019	2020	2021	2022
Évolution de la rémunération du directeur général	41 %	9 %	22 %	- 17 %	35 %
Évolution de la rémunération moyenne des salariés	6 %	7 %	1 %	0 %	17 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	23,7	24,1	29,1	24,2	28,0
Évolution du ratio d'équité vs rémunération moyenne des salariés par rapport à l'exercice précédent	33 %	2 %	21 %	- 17 %	15 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	29,2	29,0	35,2	29,4	34,6
Évolution du ratio d'équité vs rémunération médiane des salariés par rapport à l'exercice précédent	37 %	- 1 %	21 %	- 16 %	18 %
Évolution du résultat net	47 %	20 %	- 44 %	170 %	26 %
Évolution du chiffre d'affaires	2 %	7 %	- 2 %	8 %	16 %

À noter : après une baisse de la rémunération du directeur général enregistrée en 2021, elle progresse en 2022, à la suite d'une hausse de la partie acquise du bonus au titre de 2021 et versée en 2022.

S'agissant de la rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites, pour le même nombre d'actions attribuées en 2021 et en 2022, la juste valeur IFRS des actions attribuées en 2022 est en forte progression vs 2021.

Ces variations montrent le lien étroit entre les résultats de l'entreprise et l'évaluation de la rémunération variable annuelle (bonus) et donc l'efficacité du système de rémunération du directeur général.

La structure et les principes de la rémunération du directeur général seront donc maintenus en 2023 (cf. chapitre 8 du présent document, présentant la politique de rémunération 2023 des mandataires sociaux).

2.3.5 Rémunération des membres du conseil d'administration au titre des exercices 2021 et 2022

Le tableau ci-après présente la rémunération perçue par les membres du conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et celle qui leur est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par souci de transparence, les administrateurs représentant Natixis ayant démissionnés le 10 février 2021, sont également présents dans le tableau ci-dessous.

/ TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS (TABLEAU 3 - AMF/AFEP-MEDEF) ⁽¹⁾

	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS (EN €)		AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES (EN €)		TOTAL (en €)	
	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽²⁾	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽²⁾	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽²⁾
Jean Arondej ⁽⁴⁾	-	4 000	-	-	-	4 000
Nathalie Bricker ⁽⁴⁾	-	- ⁽⁶⁾	-	-	-	- ⁽⁶⁾
Janice Englesbe	41 000	37 375	-	-	41 000	37 375
David Gansberg ⁽⁵⁾	41 000	27 417	-	-	41 000	27 417
Éric Hémar	21 375	55 000	-	-	21 375	55 000
Chris Hovey	26 000	25 000	-	-	26 000	25 000
Daniel Karyotis ⁽⁴⁾	-	4 000	-	-	-	4 000
Isabelle Laforgue	56 000	53 375	-	-	56 000	53 375
Benoît Lapointe de Vaudreuil ⁽⁵⁾	-	19 667	-	-	-	19 667
Laetitia Léonard-Reuter ⁽⁷⁾	41 208	-	-	-	41 208	-
Nathalie Lomon	58 000	58 000	-	-	58 000	58 000
Sharon MacBeath	42 708	33 000	-	-	42 708	33 000
Laurent Musy ⁽⁷⁾	31 708	-	-	-	31 708	-
Nicolas Papadopoulos	39 000	36 000	-	-	39 000	36 000
Marie Pic-Pâris ⁽⁴⁾	-	6 625	-	-	-	6 625
Isabelle Rodney ⁽⁴⁾	-	6 625	-	-	-	6 625
Anne Sallé-Mongauze ⁽⁴⁾	-	- ⁽⁶⁾	-	-	-	- ⁽⁶⁾
Olivier Zarrouati	27 000	40 000	-	-	27 000	40 000
TOTAL	425 000	406 084	-	-	425 000	406 084

(1) Les dates de nomination et de fin de mandat au conseil d'administration sont disponibles au paragraphe 2.1.1 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2022 ».

(2) Montant attribué pour l'exercice 2022, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(3) Montant attribué pour l'exercice 2021, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(4) Administrateurs représentant Natixis ayant démissionnés suite à l'annonce du 10 février 2021 portant sur la vente de 29,5% du capital par Natixis à Arch Capital Group (voir le paragraphe 2.1.1 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2022 »).

(5) Démission de Benoît Lapointe de Vaudreuil en date du 27 juillet 2021 et cooptation de David Gansberg.

(6) Nathalie Bricker, directrice financière de Natixis, renonce à percevoir de rémunération au titre de sa participation au conseil d'administration de COFACE SA en application de la politique de Natixis. Il en va de même pour Anne Sallé-Mongauze, directeur général d'une filiale à 100 % de Natixis.

(7) A la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, Laetitia Léonard - Reuter et Laurent Musy ont été nommés en qualité d'administrateurs. Ces nominations font suite à l'expiration des mandats de, respectivement, Olivier Zarrouati et Eric Hémar.

2.3.6 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2022 à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou par toute société du Groupe

/ TABLEAU 4 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue en faveur des dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.3.7 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2022 par chaque dirigeant mandataire social

/ TABLEAU 5 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant. Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée par un dirigeant mandataire social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.3.8 Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2022 aux mandataires sociaux

Les conditions d'attribution d'actions gratuites sont décrites au paragraphe 2.3.4. Le tableau ci-dessous reprend la description des actions attribuées gratuitement à M. Xavier Durand dans le cadre du *Long-Term Incentive Plan 2022*.

/ ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL (TABLEAU 6 - AMF/AFEP-MEDEF)

	DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE	VALORISATION DES ACTIONS EN EUROS SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ⁽¹⁾	DATE D'ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ ⁽²⁾	CONDITIONS DE PERFORMANCE
	<i>Long-Term Incentive Plan 2022</i>					
Xavier Durand Directeur général	15/02/22	75 000	737 700 €	15/02/25	15/02/25	Voir tableau du paragraphe 2.3.4
TOTAL		75 000	737 700 €			

(1) La valorisation à la date d'attribution correspond à 880.350 € sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration.
 (2) M. Xavier Durand devra conserver 30 % des actions acquises au titre du LTIP 2022 jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.

2.3.9 Actions devenues disponibles durant l'exercice 2022 pour chaque mandataire social

/ TABLEAU 7 - AMF/AFEP-MEDEF

	N° ET DATE DU PLAN	NOMBRE D'ACTIONS DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE
Xavier Durand Directeur général	<i>Long-Term Incentive Plan 2019</i> 11/02/19	75 000

La condition de performance ayant été atteinte à 100 %, la totalité des actions attribuées à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP 2019 ont été définitivement acquises le 14 février 2022 et livrées le 16 février 2022, soit 75 000 actions. Comme convenu dans le cadre du règlement du plan, M.

Xavier Durand devra conserver 30 % des actions acquises au titre du LTIP 2019 jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface, ce qui correspond à 22 500 actions dans le cadre de ce plan.

2.3.10 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - information sur les options de souscription ou d'achat

/ TABLEAU 8 - AMF/AFEP-MEDEF

Néant. Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2022, 2021, 2020, 2019 et 2018.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document d'enregistrement universel.

2.3.11 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux

Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a eu lieu au cours des exercices clos les 31 décembre 2022, 2021, 2020, 2019 et 2018 au profit des dix premiers salariés non-mandataires sociaux.

Aucun plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est en cours à la date du présent Document d'enregistrement universel.

2.3.12 Historique des attributions gratuites d'actions

Au titre du LTIP 2019, 372 268 actions de performance ont été attribuées sur les 434 055 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 70 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 564 445 euros (463 260 euros juste valeur IFRS). Le solde des 302 268 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population «réglementée» et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (28 520 unités de performance). La condition de performance ayant été pleinement satisfaite, la totalité des titres attribués dans le cadre de ce plan a été livrée en février 2022, sous condition de présence à la date d'acquisition, soit 357 388 actions gratuites et 27 280 unités de performance (phantom shares).

Au titre du LTIP 2020, 312 200 actions de performance ont été attribuées sur les 347 841 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 862 463 euros (717 900 euros juste valeur IFRS). Le solde des 237 200 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (28 109 unités de performance). La condition de performance ayant été pleinement satisfaite, la totalité des titres attribués dans le cadre de ce plan a été livrée en février 2023,

sous condition de présence à la date d'acquisition, soit 299 391 actions gratuites et 26 409 unités de performance (phantom shares).

Au titre du LTIP 2021, 408 403 actions de performance ont été attribuées sur les 467 754 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 641 363 euros (533 850 euros juste valeur IFRS). Le solde des 333 403 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (46 700 unités de performance).

Au titre du LTIP 2022, 320 849 actions de performance ont été attribuées sur les 425 966 actions disponibles représentant l'enveloppe globale affectée à ce plan par le conseil d'administration. 75 000 actions de performance ont été attribuées au directeur général pour une valeur à la date d'attribution de 880 350 euros (737 500 euros juste valeur IFRS). Le solde des 245 849 actions de performance a été attribué à des membres du comité exécutif, à la population réglementée Solvabilité II et à un certain nombre d'autres salariés, dans une perspective de récompense et de rétention. En complément, dans certains pays où l'attribution d'actions gratuites s'est révélée complexe ou impossible, une solution d'unités de performance (phantom shares) a été mise en place pour quelques bénéficiaires (84 256 unités de performance) – voir le paragraphe 7.2.3 « Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions ».

/ HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (TABLEAU 9 - AMF/AFEP-MEDEF)

	LONG-TERM INCENTIVE PLAN*			
	2022	2021	2020	2019
Date d'assemblée	12/05/21	16/05/18	16/05/18	16/05/18
Date du conseil d'administration	15/02/22	10/02/21	05/02/20	11/02/19
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	320 849	408 403	312 200	372 268
dont attribuées à Xavier Durand	75 000	75 000	75 000	70 000
Date d'acquisition des actions	15/02/25	12/02/24	06/02/23	14/02/22
Date de fin de période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions souscrites	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	-	-
Actions gratuites attribuées restantes en fin d'exercice	320 849	408 403	312 200	372 268

* Les conditions de performance sont décrites au paragraphe 2.3.4.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES PLURIANNUELLES DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF (TABLEAU 10 - AMF/AFEP-MEDEF)

Néant.

2.3.13 Contrats de travail, indemnités de retraite et indemnités en cas de cessation des fonctions des mandataires dirigeants sociaux

CONTRATS DE TRAVAIL, INDEMNITÉS DE RETRAITE ET INDEMNITÉS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (TABLEAU 11 - AMF/AFEP-MEDEF)

MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
	Bernardo Sanchez Incera Président du conseil d'administration Depuis le 10 février 2021 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024		X		X			X
Xavier Durand Directeur général Depuis le 5 février 2020 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023		X	√ ⁽¹⁾		√		√	

(1) Le directeur général bénéficie des régimes de santé, retraite et prévoyance dans les conditions applicables à l'ensemble des salariés au sein de la Société, ainsi que du régime de retraite supplémentaire approuvé en 2022 pour les membres du comité exécutif.

Indemnité de cessation de fonctions consentie à M. Xavier Durand

M. Xavier Durand bénéficie, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. La référence pour la partie variable sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions.

Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :

- réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et
- le ratio combiné net de réassurance de la Société atteint au plus 95 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si seule une des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due. Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due. Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation du mandat social à l'initiative de M. Xavier Durand ou en cas de départ pour faute grave ou lourde. Les éléments de rémunération et avantages sociaux relevant de la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions du Code de commerce sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

M. Xavier Durand ne dispose pas de contrat de travail.

A compter du renouvellement de son mandat en 2020, compte tenu de ses responsabilités de directeur général et afin de préserver les intérêts de la société, le Conseil d'Administration a décidé la mise en place d'une clause de non-concurrence.

Il est entendu que le montant total maximum versé à M. Xavier Durand au titre de l'application de l'indemnité de cessation de fonction et de la clause de non concurrence ne pourra en aucun cas dépasser deux ans de salaire (fixe et variable).

2.3.14 Montant des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

M. Xavier Durand bénéficiant du régime commun au sein de la Société. Aucune somme particulière n'a été provisionnée ou constatée par la Société ou ses filiales aux fins du

versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages à ses dirigeants mandataires sociaux.

ENVIRONNEMENT & PERSPECTIVES

1 812 M€
CHIFFRE D'AFFAIRES 2022

64,9 %
RATIO COMBINÉ ANNUEL NET

283,1 M€
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)

80 %
DE TAUX DE DISTRIBUTION PROPOSÉ

3

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE	96	3.4 TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE	109
3.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE	99	3.4.1 Endettement et sources de financement du Groupe	109
3.2.1 Evolution de la gouvernance	99	3.4.2 Solvabilité du Groupe	111
3.2.2 Natixis annonce la cession de sa participation résiduelle dans Coface SA	99	3.4.3 Rentabilité des fonds propres	112
3.2.3 Impacts anticipés de la crise en Ukraine	99	3.4.4 Engagements hors bilan	112
3.2.4 Agence de notation financière et extra-financière	99	3.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2022	114
3.2.5 Succès du refinancement obligataire anticipé	100	3.5.1 Acquisition de Rel8ed, société spécialisée dans l'analyse de données en Amérique du nord	114
3.2.6 Ouverture d'une succursale de Coface en Nouvelle-Zélande	100	3.6 PERSPECTIVES	114
3.3 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2022	101	3.6.1 Environnement économique	114
3.3.1 Performance du Groupe	101	3.6.2 Perspectives pour le Groupe Coface	116
3.3.2 Chiffres d'affaires	101	3.7 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE	116
3.3.3 Résultat technique	103	3.7.1 Indicateurs financiers	116
3.3.4 Résultat des placements nets de charges hors coût de l'endettement	106	3.7.2 Indicateurs opérationnels	118
3.3.5 Résultat opérationnel	108	3.7.3 Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre 2022	118
3.3.6 Résultat net (part du Groupe)	108	3.7.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) au 31 décembre 2022	120
		3.8 INVESTISSEMENTS HORS PORTEFEUILLE DE PLACEMENT	125

3.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE (1)

Après son rebond post-Covid de 5,9% en 2021, la croissance de l'**économie mondiale** a ralenti à 3,0% en 2022 (aux taux de change du marché). Le ralentissement de la Chine, lié à sa politique zéro Covid, est un facteur explicatif de ce ralentissement. La flambée de l'inflation (8,0% en 2022, vs 4,3% en 2021) en est un autre. Les prix des matières premières et des produits intermédiaires se sont envolés, alors que les chaînes d'approvisionnement n'étaient pas revenues à la normale.

De plus, l'inflation s'est avivée lorsque la Russie a envahi l'Ukraine le 24 février. En effet, le déclenchement des hostilités a été suivi d'une salve de sanctions et contre sanctions affectant les échanges commerciaux et financiers avec ces deux pays, ainsi que la Biélorussie. La Russie et l'Ukraine occupent une place majeure dans les échanges mondiaux de produits agricoles, d'engrais, de minerais et d'hydrocarbures.

Les banques centrales des économies avancées se sont alors jointes à celles des économies émergentes qui avaient entrepris de resserrer leur politique monétaire dès le second semestre 2021 pour lutter contre l'inflation et soutenir leurs monnaies face au dollar, dopé par la montée des incertitudes. Les gouvernements sont, une nouvelle fois, intervenus pour atténuer les conséquences de l'envolée des prix de l'énergie et de l'alimentation sur les ménages. Ces aides venant s'ajouter à l'épargne accumulée pendant la pandémie, la consommation a fait preuve de résilience en première partie d'année. En parallèle, les entreprises ont également bénéficié de mesures de soutien face au renchérissement des coûts de production. Cela n'a toutefois pas empêché des entreprises situées dans des secteurs énergivores, comme le verre, les engrais, la métallurgie, le papier-carton, l'alimentaire ou les matériaux de construction, de réduire ou de stopper la production de certaines unités faute de pouvoir répercuter la hausse de leurs coûts. A cet égard, une distinction doit être faite entre les régions bénéficiant d'une énergie relativement moins chère car produite localement, comme le Moyen-Orient et l'Amérique du nord, et les autres.

Malgré le repli des cours de certaines matières premières au second semestre, le commerce mondial aura progressé, en valeur (2), de 13% en 2022 par rapport à 2021 pour atteindre USD 32 000 milliards et de 27% par rapport à 2019. Pour les seules marchandises, les hausses seraient, respectivement, de 10% (à 25 milliards USD) et 32%. Les échanges de services auraient, quant à eux, augmenté de, respectivement, 15% (à 7 milliards USD) et 11%. En volume (3), la progression du commerce de marchandises en 2022 serait proche de 3% par rapport à 2021. Le fort dynamisme du 1^{er} semestre ayant fait place à un net ralentissement au second. Pour les échanges de services, qui ont aussi retrouvé leur pic pré-Covid au deuxième trimestre, le ralentissement aurait été moindre.

Les **pays avancés**, avec une croissance de 2,6% en 2022 (après 5,3% en 2021), ont suivi, dans leur ensemble, le schéma général d'essoufflement, la plupart des secteurs ayant été impactés par une multitude de chocs. Sa cause essentielle réside néanmoins dans le déclenchement de la guerre en Ukraine. Celle-ci a exacerbé l'augmentation des prix à la production et à la consommation.

Dans ce contexte, l'**Europe occidentale** a enregistré une croissance de 2,6% en 2022 (après 4,5% en 2021). Cela aurait pu être pire. L'automne a connu des températures particulièrement clémentes, réduisant ainsi le besoin de chauffage et, de ce fait, les tensions sur le prix de l'énergie. Cependant, les performances ont été disparates.

- **Portugal, Espagne, Autriche et Grèce** (respectivement 6,5%, 5,5%, 4,8% et 4,5% de croissance) ont pleinement profité du fort rebond de leur activité touristique.
- S'y est ajouté pour la **Péninsule Ibérique** un environnement de prix de l'énergie relativement moins élevés.
- La **Grèce** a bénéficié de sa place primordiale dans le transport maritime.
- L'**Irlande** (11,1%) a profité de la présence des dynamiques industries pharmaceutique et informatique, même si les bons résultats des sièges européens de groupes mondiaux attirés par la fiscalité locale avantageuse, ont largement enjolivé la performance.
- Le **Royaume-Uni** (4,4%) a vu son activité économique décélérer tout au long de l'année, jusqu'à la stagnation. En effet, consommation et investissement ont été confrontés, d'une part, à une forte inflation et, d'autre part, au durcissement du crédit.
- Les **Pays-Bas** (4,2%), porte commerciale de l'Europe occidentale ont, quant à eux, profité de la valorisation accrue des échanges commerciaux.
- **Belgique, Danemark, France, Italie, Norvège et Suède** se sont situés en position intermédiaire avec une croissance comprise entre 2,5 et 3,5%.
 - La **France** et l'**Italie** ont profité de leur tourisme pour compenser leurs difficultés industrielles et énergétiques ; les pays scandinaves de leur positionnement avantageux dans l'énergie, l'électronique ou la pharmacie.
- En bas de classement, l'Allemagne (1,8%) a souffert du poids des exportations de la mécanique et de l'automobile à destination de la Chine.

Parmi les autres **économies avancées** :

- L'économie **états-unienne** a montré aussi un net ralentissement, passant de 1,9% de croissance en 2022, après 5,9% en 2021. Malgré leurs faibles liens commerciaux avec la Russie et l'Ukraine et leur qualité d'exportateurs nets d'énergie, les Etats-Unis ont tout de même subi la hausse des cours mondiaux des matières premières. Ils ont aussi été confrontés à une réduction du taux de participation de leur population active suite au Covid, générant une hausse des salaires. Face à l'inflation, la Fed est intervenue énergiquement en remontant ses taux. Le renchérissement du crédit qui en a résulté a pesé sur l'investissement, particulièrement la construction. La consommation a mieux résisté, sans doute en raison de l'épargne accumulée pendant l'épisode Covid.
- Le **Canada**, avec une croissance de 3,5%, a mieux résisté que son voisin du fait de la place plus importante de ses exportations de matières premières.

(1) Estimations du Groupe.

(2) Selon la CNUCED (estimation au 30 novembre 2022)

(3) Selon l'OMC (estimations à novembre et décembre 2022)

- L'**Australie** (3,4%), bien que confrontée au ralentissement de la demande domestique dans un contexte inflationniste et de resserrement monétaire, a relativement bien résisté.
- **Israël** (5,0%), a, quant à elle, profité de son autonomie en gaz, de l'arrivée d'immigrés russes et ukrainiens, de sa spécialisation dans la haute technologie, et d'une inflation relativement contenue.
- Le **Japon** a vu son économie ralentir à 1,1% : c'est faible, mais en phase avec son potentiel. Le secteur exportateur a subi de la réforme chinoise, alors que la facture d'importations a enflé. De plus, les ménages ont fait face à une inflation accentuée par la dépréciation du yen.
- Enfin, la **Corée du Sud** (2,6%) a aussi souffert d'une demande extérieure moins favorable, notamment pour ses semi-conducteurs.

Les **économies émergentes ou en développement** ont progressé de 3,6% en 2022 après 6,7% en 2021. Néanmoins, les disparités entre régions et pays sont grandes.

La zone **MENA (Moyen-Orient & Afrique du nord)** est la seule région émergente ou en développement ayant vu son économie progresser davantage en 2022 qu'en 2021 : 5,0% après 4,4%.

- Sans surprise, les pays producteurs de pétrole et de gaz ont bénéficié du niveau élevé des cours : **Algérie** (+4,5% après +3,5%), **Arabie saoudite** (+7,0% après +3,2%), **Émirats arabes unis** (+6,0% après +3,8%), **Irak** (+9% après +7,7%), **Oman** (+5,5% après +3,0%), **Qatar** (+5,0% après +1,6%).
- L'**Iran**, malgré les sanctions internationales, a, pour la troisième année consécutive, enregistré une croissance positive (3,5%).
- L'**Égypte** a enregistré une croissance de 6,5% (après seulement 3,3% en raison de la pandémie) sur son année budgétaire 2021-2022 grâce au Canal, au gaz naturel et à l'investissement public. Cependant, l'activité a nettement ralenti au second semestre en raison de la forte inflation, du resserrement du crédit et des restrictions à l'importation.
- A l'inverse, la croissance a fléchi au **Maroc** (1,0% après 5,7%), du fait des mauvaises récoltes dues à la sécheresse.
- La **Tunisie** a fléchi à 2,2% (après 3,3%), en raison de l'inflation et des difficultés politiques et sociales.

Avec une croissance de 3,7% en 2022, après 7,2% en 2021, l'**Asie émergente** confirme sa bonne résistance aux chocs externes.

- Ce ralentissement est dû à la réforme de la **Chine** (3,0% après 8,1%), provoquée par sa stratégie zéro-Covid et le durcissement de sa réglementation de l'activité immobilière. Le relatif isolement de son marché alimentaire et l'obtention de prix avantageux sur les hydrocarbures russes ont toutefois permis de contenir l'inflation, tandis que l'investissement public en infrastructure soutenait la demande interne.
- L'**Inde** a fait preuve de solidité (6,8% en 2022, après 8,3% en 2021), malgré l'impact de l'inflation (notamment alimentaire) et de la hausse des taux sur la demande intérieure. Le dynamisme de ses exportations pharmaceutiques et de services informatiques a joué favorablement.
- L'**Indonésie** a vu sa croissance passer de 3,7% en 2021 à 5,3% en 2022 à la faveur du dynamisme de ses exportations de charbon, nickel et huile de palme. Sa

réouverture post-Covid a profité au tourisme et à la demande interne.

- **Malaisie** (8,0% après 3,0%), **Vietnam** (7,9% après 2,6%) et **Philippines** (7,1% après 5,7%) ont aussi vu leur croissance s'accélérer grâce à la demande domestique, aux exportations électroniques et au tourisme.
- L'amélioration fut limitée pour la **Thaïlande** (de 1,6% à 3,2%) du fait d'un retour tardif des touristes, malgré la vigueur des exportations électroniques et automobiles.

L'**Amérique Latine** a vu sa croissance passer de 7,1% en 2021 à 3,6% en 2022, surtout du fait d'un effet de base moins favorable.

- Cela correspond au cas du **Brésil**, où la croissance a atteint 2,9% (après 5,0%). La demande intérieure est restée vivace malgré le renchérissement du crédit et la forte inflation, car les transferts sociaux, les exonérations fiscales et la progression de l'emploi ont joué leur rôle. Les exportations minières et agricoles ont également prospéré.
- La croissance **argentine** a décéléré tout au long de 2022 pour atteindre 5,1% (après 10,3% en 2021). Consommation et investissement ont plié sous l'inflation galopante, ainsi que les restrictions aux mouvements de capitaux et à l'importation. De plus, les dynamiques exportations agricoles ont été contrebalancées par la facture énergétique.
- La croissance **colombienne** a bien résisté (8,0% en 2022 après 10,7% en 2021) dopée par les ventes de charbon, pétrole et or. La consommation a été soutenue par la vigueur de l'emploi et des salaires, ainsi que les mesures de soutien budgétaire en contrepoint du resserrement monétaire.
- Au **Pérou**, la croissance a décéléré tout au long de 2022 pour n'atteindre que 2,5% sur l'année, après 13,6% en 2021. Il faut y voir l'impact des mouvements sociaux affectant les mines de cuivre (dont le cours a baissé) et celui du chaos politique refroidissant les investisseurs. La consommation a, quant à elle, résisté grâce aux mesures de soutien budgétaire et la possibilité de retirer une nouvelle fois ses économies des fonds de pension.
- Au **Mexique**, la croissance est passée de 4,8% en 2021 à 2,6% en 2022. La demande nord-américaine et la consommation intérieure, soutenue par l'emploi, les salaires et les remises d'expatriés, sont restées porteuses pour l'industrie et les services.
- Le **Chili** (2,5%) a vu, à la fois, la demande intérieure affectée par l'inflation, le resserrement du crédit, la hausse du chômage et la demande chinoise pour son cuivre se modérer.

L'**Afrique subsaharienne** a vu sa croissance légèrement ralentir, de 4,6% en 2021 à 3,5% en 2022.

- Au **Nigéria**, la croissance a peu varié (de 3,6% en 2021 à 3,2% en 2022), restant relativement faible rapportée à la croissance démographique. Le pays n'a profité qu'à la marge des prix élevés du pétrole en raison des contraintes d'exploitation, tandis que l'agriculture souffrait de l'insécurité et des inondations.
- En **Afrique du sud**, la croissance aura atteint 2,1% en 2022 après 4,9% en 2021. L'impact des délestages électriques et des inondations au Kwazulu Natal sur l'extraction minière a été compensé par la vigueur de la demande domestique soutenue par les transferts sociaux. Ceux-ci ont été facilités par une amélioration de la situation budgétaire induite par l'augmentation des recettes liées aux exportations de minerais.

- La reprise s'est confirmée en **Angola** (3,2% en 2022 après 0,8% en 2021) en raison de l'augmentation des recettes pétrolières, ainsi qu'au **Mozambique** (3,9% après 2,3%) grâce au charbon, à l'aluminium et à l'électricité.
- Au **Kenya**, l'activité a bien résisté (5,3% en 2022 après 7,5% en 2021) grâce au rebond post-Covid, malgré l'impact de l'inflation importée, renforcé par celui de la sécheresse sur l'agriculture dans le nord.
- En **Ethiopie**, la croissance est passée de 6,5% en 2021 à 3,5% en 2022, la guerre au Tigré, la suspension de l'aide internationale et la sécheresse continuant de peser.
- La croissance est demeurée vive en **Tanzanie** (4,5% en 2022 après 4,9% en 2021), le tourisme et l'extraction aurifère poursuivant leur développement et la construction d'infrastructures conservant son dynamisme.
- Au **Ghana**, la croissance est passée de 5,4 à 3,6% en raison de l'inflation galopante et du renchérissement du crédit correspondant, malgré le soutien du pétrole, de l'or et du cacao.
- Enfin, en **Côte d'Ivoire** la croissance est restée forte (5,0%), portée par les exportations agricoles, l'industrie agroalimentaire et la maîtrise relative de l'inflation grâce aux mesures gouvernementales.

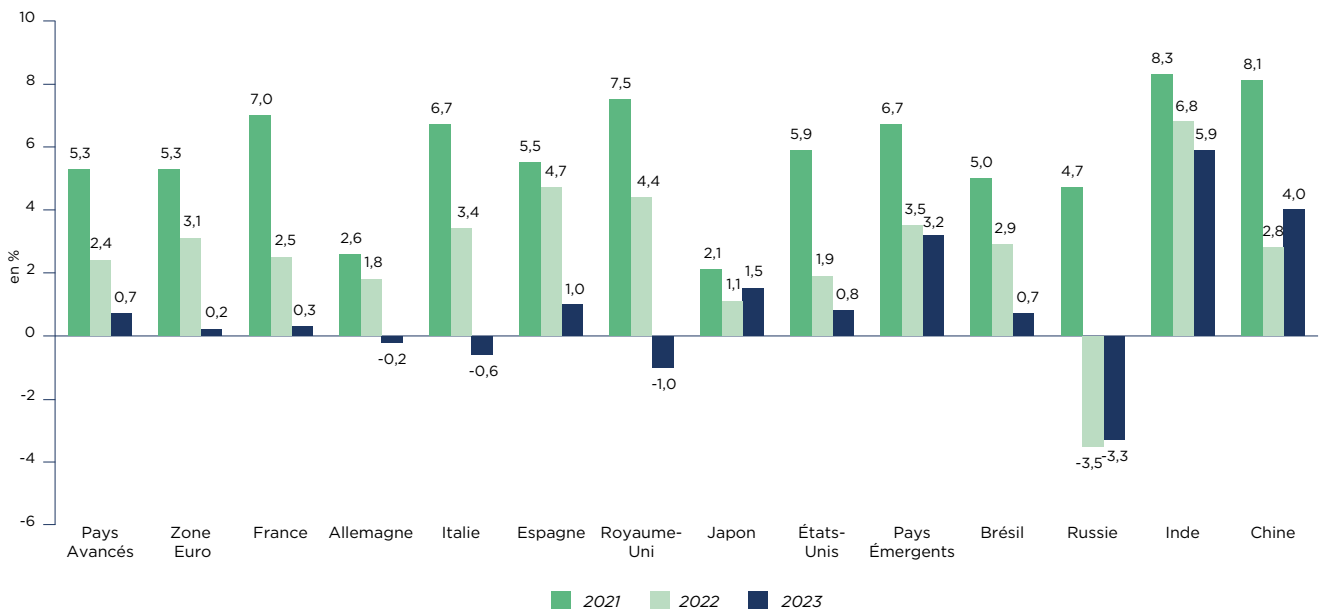
Les économies d'**Europe Centrale** ont ralenti, passant d'une croissance de 6,0% en 2021 à 4,1% en 2022.

- La **Pologne** correspond à ce schéma (4,4% en 2022, après 6,8% en 2021). Inflation mise à part, la consommation des ménages a encore profité de l'augmentation des rémunérations induite par un marché du travail tendu,

ainsi que de l'arrivée de nombreux Ukrainiens. Cela a partiellement compensé le ralentissement des exportations.

- La croissance **hongroise** a bien résisté (5,2% après 7,1%), pour les mêmes raisons.
- En **République tchèque**, la croissance est passée de 3,5 à 2,5% en raison d'une consommation en berne pour cause d'inflation et d'une forte décélération des exportations affectées par les pénuries d'intrants dans l'industrie.
- A l'inverse, la croissance **roumaine** a sensiblement augmenté, passant de 5,1% à 5,8% grâce au dynamisme de la consommation privée dopée par l'arrivée massive d'Ukrainiens.
- Plus à l'est, la **Turquie** a vu sa croissance passer de 11,4% en 2021 à 5,5% en 2022. Si la consommation des ménages a été rattrapée par l'inflation, les exportations ont pu profiter du rebond touristique et de la substitution aux produits asiatiques.
- L'**Ukraine** a vu son économie s'effondrer de 35% du fait de la guerre.
- De son côté, la **Russie** réussissait à limiter le repli à 3,5% grâce aux revenus tirés des hydrocarbures. Concernant le gaz, l'effet prix positif l'a emporté sur celui négatif des volumes, tandis que Chine et Inde ont fourni une alternative à l'Europe pour les exportations de pétrole.
- Enfin, le **Kazakhstan**, qui n'a pas pu profiter pleinement de son pétrole en raison d'une avarie sur la conduite l'amenant à la Caspienne, a vu sa croissance passer de 3,3% en 2021 à 2,6% en 2022.

/ ÉVOLUTION DE LA CROISSANCE DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR PAYS (EN %) (1)



(1) Estimations et prévisions du Groupe pour 2022 et 2023, FMI pour 2021.

3.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

3.2.1 Evolution de la gouvernance

Au sein du conseil d'administration

Le 17 mai 2022, lors de l'assemblée générale mixte, Laetitia Leonard - Reuter et Laurent Musy ont été élus en qualité d'administrateurs indépendants, et pour une durée de quatre années. Ces nominations font suite à l'expiration des mandats de, respectivement, Olivier Zarrouati et Eric Hémar.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration est composé de 10 membres, 5 femmes et 5 hommes, dont la majorité (6) d'administrateurs indépendants.

Au sein du comité de direction groupe

Le 2 mai 2022, Hugh Burke a été nommé directeur général de la région Asie Pacifique à compter du 1er avril. Il rejoint le comité exécutif du Groupe et est rattaché à Xavier Durand, directeur général de Coface. Il succède à Bhupesh Gupta.

Le 8 septembre 2022, Matthieu Garnier, directeur des services d'information, a rejoint le comité exécutif du Groupe et continuera de rapporter à Thibault Surer, directeur de la stratégie et du développement du Groupe. Sa nomination s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement des services d'information, l'un des piliers majeurs de notre plan *Build to Lead*.

3.2.2 Natixis annonce la cession de sa participation résiduelle dans Coface SA

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans Coface SA. Cette cession représentait environ 10,04% du capital social de Coface SA, soit 15 078 095 actions. Elle a été effectuée par voie d'un

ABB (construction accélérée d'un livre d'ordres) au prix moyen de 11,55€. A l'issue de cette opération, Natixis ne détenait plus aucune action de Coface SA.

3.2.3 Impacts anticipés de la crise en Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a déclenché une guerre en Europe pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale. Ce conflit armé et les très nombreuses sanctions économiques prises à l'encontre de la Russie, ont eu assurément de graves conséquences économiques, financières et inflationnistes pour l'ensemble du Monde.

Dans ce contexte, Coface a ajusté ses appréciations du risque russe, biélorusse et ukrainien et procédé à une réduction de son exposition à ces pays au cours de 2022. Le groupe continue à suivre de façon quotidienne la situation et ajuste en permanence sa politique de souscription en assurant le respect des sanctions internationales.

A date et sous réserve d'évolution de la situation, cette grave

crise accroît fortement l'incertitude et la volatilité via son impact multisectoriel et multi-géographique.

Coface n'est pas exposée directement aux pays en conflit à ce jour au travers de son portefeuille d'investissement.

Les primes acquises de *Coface Russia Insurance* s'élèvent 11,6M € en 2022 (vs 12,5M € en 2021, soit 1% du total Groupe). Cette filiale contribue à hauteur de 25,8M € au total bilan du groupe en 2022 (soit 0,3% du total bilan consolidé). Les pertes liées à ce conflit sont en hausse mais restent limitées à l'échelle du Groupe.

L'exposition du Groupe à des débiteurs russes est passée d'un peu moins de 1% de l'exposition globale à 0,1% au 31 décembre 2022.

3.2.4 Agence de notation financière et extra-financière

AM Best confirme la note 'A' (Excellent) assortie d'une perspective « stable » des principales entités opérationnelles de Coface

Le 7 avril 2022, l'agence de notation AM Best a confirmé la note de solidité financière (*Insurer Financial Strength - IFS*) 'A' (Excellent) attribuée à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie), *Coface North America Insurance Company* (CNAIC) et Coface Ré. La perspective de ces notes reste « stable ».

MSCI relève la note de COFACE SA de AA à AAA

Le 14 juillet 2022, la note de COFACE SA a été relevée à « AAA » par l'agence de notation extra-financière MSCI, qui analyse les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de milliers d'entreprises dans le monde.

COFACE SA se positionne ainsi parmi les 4% d'entreprises les plus performantes de son secteur, dans la catégorie « Property & Casualty Insurance ».

Moody's confirme les notes de Coface et relève leur perspective à « positive »

Le 11 octobre 2022, l'agence de notation Moody's a confirmé la note de solidité financière (*Insurance Financial Strength - IFS*) A2 de Coface. L'agence a également relevé la perspective de Coface, qui passe de stable à positive.

Fitch confirme la notation AA- de Coface assortie d'une perspective stable

Le 23 novembre 2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé, la note de solidité financière (*Insurer Financial Strength - IFS*) 'AA-' de Coface. La perspective reste « stable ».

3.2.5 Succès du refinancement obligataire anticipé

Le 21 septembre 2022, COFACE SA a annoncé les résultats de l'offre de rachat portant sur les obligations subordonnées émises par la Société en 2014 d'un montant de 380.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 %, et arrivant à échéance le 27 mars 2024. La Société a accepté le rachat d'un montant principal de 153.400.000 euros de Titres

valablement apportés à l'Offre de Rachat à un prix fixe de rachat de 103,625 %.

COFACE SA a annoncé également l'émission le 22 septembre 2022 d'obligations subordonnées tier 2 d'un montant de 300.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 6,000% et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.

3.2.6 Ouverture d'une succursale de Coface en Nouvelle-Zélande

Le 4 avril 2022, Coface a annoncé l'ouverture d'une succursale en Nouvelle-Zélande suite à l'obtention de l'autorisation de la banque centrale du pays. Cela s'inscrit en cohérence avec ses ambitions de croissance sur de nouveaux marchés à fort potentiel.

Selon la Banque mondiale, la valeur des exportations de la Nouvelle-Zélande a atteint 50,5 milliards de dollars en 2020. Ce marché présente donc un potentiel significatif pour développer les solutions d'assurance-crédit et les services de spécialité adjacents.

3.3 COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.3.1 Performance du Groupe

Le chiffre d'affaires consolidé de 1 812,0 millions d'euros, augmente de 13,4% à périmètre et taux de change constants par rapport à 2021. Le ratio combiné net s'élève à 64,9% soit 0,3 point au-dessus de 2021 (64,6%). Celui-ci se décompose entre un ratio de sinistralité en hausse de 2,7 points, à 36,0% et un ratio de coûts qui lui décroît de 2,5 points à 28,8% par rapport à 2021. Le Groupe termine l'année avec un résultat net (part du groupe) en hausse de 26%, à 283,1 millions d'euros (contre 223,8 millions d'euros en 2021) et une rentabilité des fonds propres de 15,6%.

La fourchette du ratio de solvabilité cible se situe entre 155% et 175%. L'estimation de ce dernier au 31 décembre 2022

s'élève à 200,53%⁽¹⁾. Coface proposera aux actionnaires la distribution d'un dividende⁽²⁾ de 1,52 euro par action, représentant un taux de distribution total de 80%.

Les variations à périmètre et taux de change constants présentées à des fins de comparabilité dans les tableaux ci-dessous tiennent compte des intégrations suivantes :

- en 2021 : Coface Poland Insurance Services, Coface Romania Insurance Services, Coface Finance Israël et Coface Servicios Mexico.
- en 2022 : Coface Norden Services (Danemark), Coface Sverige Services (Suède), Coface Services Suisse, Coface Baltic Services (Lithuanie) et Coface Servicios Argentina.

3.3.2 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe augmente de 13,4% à périmètre et taux de change constants (+15,6% à périmètre et taux de change courants) à 1 812,0 millions d'euros au 31 décembre 2022 principalement lié au rebond d'activité des clients sur les activités d'assurance.

Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe par activité au 31 décembre 2021 et à fin 2022 :

Variation de chiffre d'affaires consolidé par activité (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		
	2022	2021	(en M€)	(en %)	(en % : à périmètre et change constants)
Assurance	1 741,6	1 503,5	238,1	15,8 %	13,5 %
Primes brutes acquises*	1 527,5	1 312,6	214,8	16,4 %	14,4 %
Services**	214,1	190,8	23,3	12,2 %	8,0 %
Affacturation	70,4	64,4	6,0	9,3 %	10,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 812,0	1 567,9	244,1	15,6 %	13,4 %

* Primes brutes acquises - Crédit, Single Risk et Caution.

** Somme du chiffre d'affaires provenant des services liés à l'assurance-crédit (« Accessoires de primes » et « Autres prestations et services liés ») et des services commercialisés au profit de clients dépourvus d'assurance-crédit (services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises et à l'information marketing - « Information et autres services » - et services de recouvrement de créances - « Gestion de créances »).

(1) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

(2) La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2023.

Assurance

Le chiffre d'affaires de l'activité assurance (y compris Cautionnement et Single Risk) est en augmentation de 13,5% à périmètre et taux de change constants (+15,8% à périmètre et taux de change courants), à 1 741,6 millions d'euros en 2022 contre 1 503,5 millions d'euros en 2021.

Les primes brutes acquises sont en hausse de 14,4% à périmètre et taux de change constants (+16,4% à périmètre et taux de change courants), de 1 312,6 millions d'euros en 2021 à 1 527,5 millions d'euros en 2022.

Cette croissance est principalement liée à l'impact de l'activité des clients de Coface en forte augmentation (+80,3%) sur 2022 reflétant ainsi le rebond économique mondial et la forte inflation.

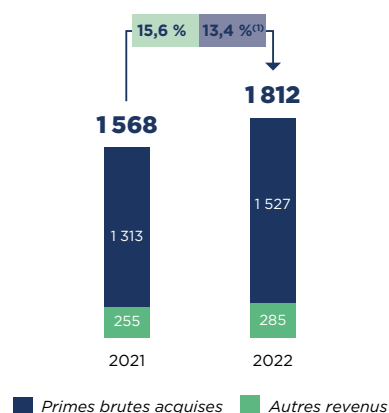
La production de nouveaux contrats s'élève à 110 millions d'euros en retrait de 18,7 millions d'euros par rapport à 2021.

Le taux de rétention des contrats (rapport entre la valeur annuelle des polices renouvelées et la valeur des polices à renouveler au cours de l'année) atteint un niveau annuel record de 92,9% pour le Groupe (contre 91,6% au 31 décembre 2021). L'ensemble des régions contribue à ce taux de rétention élevé à l'exception de l'Europe Centrale et de l'Est qui est impactée par la réduction des expositions sur la Russie.

L'effet prix est négatif, à -3,04%, dans un marché peu sinistré et faisant suite à une re-tarification 2021 sélective (+0,7%).

Le chiffre d'affaires des activités de services est en hausse de 8% à périmètre et taux de change constants (+12,2% à périmètre et taux de change courants) passant de 190,8 millions d'euros en 2021 à 214,1 millions d'euros en 2022. L'activité de recouvrement de créances ayant été impactée

par la faible sinistralité. L'activité « vente d'information » est en forte croissance (+11,6% à périmètre et taux de change constants) suite aux investissements effectués.



(1) À périmètre et taux de change constants

Affacturation

Le chiffre d'affaires de l'activité affacturation (exclusivement en Allemagne et Pologne) augmente de 10,0% à taux de change constants (+9,3% à taux de change courants) de 64,4 millions d'euros en 2021 à 70,4 millions d'euros en 2022.

Le chiffre d'affaires de l'Allemagne est en croissance de 5,1% grâce au rebond des volumes financés. En Pologne, aussi impactée par cet effet, le chiffre d'affaires est en hausse de 32,2% à taux de change constant (+28,7% à taux de change courant).

Évolution du chiffre d'affaires par région

Le tableau suivant illustre l'évolution du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Coface au sein de ses sept régions géographiques pour les exercices clos les 31 décembre 2021 et 2022 :

Variation de chiffre d'affaires consolidé par région de facturation (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE			VARIATION		
	2022	2021	(en M€)	(en %)	(en % : à taux de change constant)	(en % : à périmètre et change constants)
Europe de l'Ouest	359,6	316,7	43,0	13,6 %	12,9 %	12,7 %
Europe du Nord	372,3	331,5	40,8	12,3 %	12,3 %	11,3 %
Méditerranée & Afrique	480,6	429,4	51,2	11,9 %	13,8 %	13,8 %
Amérique du Nord	168,0	137,5	30,5	22,2 %	9,3 %	9,3 %
Europe Centrale	178,5	156,3	22,3	14,3 %	14,3 %	13,4 %
Asie Pacifique	151,3	123,2	28,1	22,8 %	14,6 %	14,6 %
Amérique Latine	101,6	73,3	28,3	38,5 %	30,0 %	29,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 812,0	1 567,9	244,1	15,6 %	13,8 %	13,4 %

Toutes les régions présentent une croissance de chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants, allant de 9,3% pour l'Amérique du Nord à +29,0% pour l'Amérique Latine.

En Europe de l'Ouest, le chiffre d'affaires est en augmentation de 12,7% à périmètre et taux de change constants grâce à la hausse de l'assurance-crédit court terme. Cette variation positive est fortement liée au rebond économique et le contexte inflationniste qui a engendré une hausse d'activité des assurés. A l'inverse, la production de nouveaux contrats a reculé en 2022 par rapport à 2021.

En Europe du Nord, le chiffre d'affaires est en augmentation de 11,3% à périmètre et taux de change constants (12,3% à taux et périmètre courants). Les revenus de l'assurance-crédit et de la facturation des accessoires de primes contribuent principalement à cette hausse grâce au rebond de l'activité des assurés.

Le chiffre d'affaires de la région Méditerranée & Afrique est en croissance de 13,8% à périmètre et taux de change constants confirmant la bonne dynamique commerciale (taux de rétention et production de nouveaux contrats élevés) et au développement de l'activité « vente d'information ». Cette bonne performance commerciale a été accélérée par le niveau d'activité des assurés de Coface.

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires est en hausse de 9,3% à périmètre et taux de change constants. Le portefeuille d'assurance-crédit se développe principalement grâce à l'activité des assurés.

L'Europe Centrale affiche une hausse de son chiffre d'affaires

de 13,4% à périmètre et taux de change constants (+14,3% à périmètre et taux de change courants). La hausse des primes assurance-crédit ainsi que l'affacturage sont les principaux éléments qui expliquent la croissance du chiffre d'affaires 2022. Le niveau des primes brutes d'assurance (+11,9% à taux de change constants) est impacté par le rebond d'activité des assurés.

L'Asie Pacifique affiche une hausse de son chiffre d'affaires de 14,6% à périmètre et taux de change constants. Cette croissance a été portée par l'assurance-crédit, le développement du portefeuille est lié à une hausse de l'activité des assurés malgré une diminution des affaires nouvelles. Le Single Risk est en forte hausse sur l'entité de Singapour.

L'Amérique Latine enregistre un chiffre d'affaires en hausse de 29,0% à périmètre et taux de change constants (+38,5% à taux de change courants) qui s'explique principalement par le fort rebond de l'activité sur les secteurs des matières premières et de l'inflation.

3.3.3 Résultat technique

Résultat technique brut de réassurance

Le résultat technique brut de réassurance est en baisse de 10,0% à 529,1 millions d'euros par rapport à fin décembre 2021 (588,2 millions d'euros) suivant la hausse du ratio de sinistralité.

L'augmentation de 10,3 points du ratio combiné brut de réassurance à 64,7% en 2022 (54,4% en 2021) s'explique par une hausse du ratio de sinistralité et un ratio de coûts en légère hausse respectivement de 9,8 points et 0,4 point.

Sinistralité

Le ratio de sinistralité brut de réassurance du Groupe incluant les frais de gestion de sinistres a augmenté de 9,8 points, passant de 21,4% en 2021 à 31,2% en 2022. Cette augmentation de sinistralité s'explique par une normalisation progressive du niveau de sinistralité comparé à l'année 2021 avec un niveau de sinistralité particulièrement bas.

	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION	
	2022	2021	(EN M€)	(EN %)
(en millions d'euros et %)				
Charges de sinistres y compris frais de gestion	476,8	280,5	196,3	70,0 %
Ratio de sinistralité brut de réassurance	31,2 %	21,4 %	-	9,8 pts
Primes acquises	1527,5	1312,6	214,8	16,4 %

En Europe de l'Ouest, le ratio de sinistralité est en hausse de 13 points à 37,3%. Cette hausse est expliquée par une anticipation de sinistres de la France et du UK, en partie liée au contexte russo-ukrainien.

Impactée par la sinistralité de pointe sur les Pays-Bas et l'Allemagne et l'anticipation des sinistres à venir, l'Europe du Nord enregistre un ratio de sinistralité de 35% contre 18,2% en 2021.

Le ratio de sinistralité augmente de 7,2 points par rapport à l'exercice 2021 sur la zone Méditerranée & Afrique et s'établit à 34,6%. Les principaux pays de la zone sont en effet impactés par la normalisation du niveau de sinistralité par rapport à 2021.

En Amérique du Nord, le ratio de sinistralité augmente de 9 points à 23,4% contre 14,4% en 2021. Cette zone géographique qui est plus réactive au contexte économique a vu la sinistralité décroître de façon très marquée en 2021 et

revient progressivement à une sinistralité normalisée en 2022.

Le ratio de sinistralité de la région Europe Centrale s'améliore de 4,3 points à 14,5% contre 18,8% en 2021. L'évolution reste favorable malgré l'anticipation de sinistres liés au contexte russo-ukrainien.

La hausse du ratio de sinistralité de la région Asie Pacifique s'est limitée à 1,1 point et s'établit à 9,9%. Les niveaux de réserves historiques tenant compte d'une sinistralité volatile, ont en partie été repris sur les années de souscription les plus anciennes. Le ratio de sinistralité de la région se stabilise en cohérence avec le bon développement de la sinistralité observée.

Le ratio de sinistralité de l'Amérique Latine a augmenté de 32,9 points et s'établit à 39,8% contre 6,9% en 2021. Cette région subit l'impact d'une sinistralité de pointe sur la fin de l'année 2022.

Variation de sinistralité par région de facturation (en %)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION EN POINTS
	2022	2021	
Europe de l'Ouest	37,0 %	24,3 %	12, pts
Europe du Nord	35,0 %	18,2 %	16,8 pts
Méditerranée & Afrique	34,6 %	27,4 %	7,2 pts
Amérique du Nord	23,4 %	14,4 %	9,0 pts
Europe Centrale	14,5 %	18,8 %	- 4,3 pts
Asie Pacifique	9,9 %	8,8 %	1,0 pt
Amérique Latine	39,8 %	6,9 %	32,9 pts
RATIO DE SINISTRALITÉ BRUT DE RÉASSURANCE	31,2 %	21,4 %	9,8 PTS

/ FRAIS GÉNÉRAUX

Frais généraux (en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		
	2022	2021	(en m€)	(en %)	(en % : à périmètre et change constants)
Frais généraux internes	649,4	572,7	76,6	13,4 %	10,9 %
<i>dont frais de gestion de sinistres</i>	39,9	36,2	3,7	10,0 %	10,0 %
<i>dont frais de gestion interne des placements</i>	4,3	4,0	0,3	7,1 %	6,9 %
Commissions	201,2	166,8	34,4	20,6 %	18,28 %
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX	850,5	739,5	111,0	15,0 %	12,6 %

Le total des frais généraux, qui inclut les frais de gestion de sinistres et frais internes des placements, est en hausse de 12,6% à périmètre et taux de change constants (15% à périmètre et taux de change courants) de 739,5 millions d'euros le 31 décembre 2021 à 850,5 millions d'euros pour le 31 décembre 2022.

Les commissions d'acquisition des contrats sont en hausse de 18,2% à périmètre et taux de change constants (20,6% à périmètre et taux de change courants), passant de 166,8 millions d'euros en 2021 à 201,2 millions d'euros en 2022. Cette hausse s'explique par la croissance des primes ainsi que la hausse des participations bénéficiaires en lien avec une sinistralité réduite.

Les frais généraux internes incluant les frais de gestion de sinistres et de placements augmentent de 10,9% à périmètre et taux de change constants (13,4% à périmètre et taux de change courants) de 572,7 millions d'euros en 2021 à 649,4 millions en 2022.

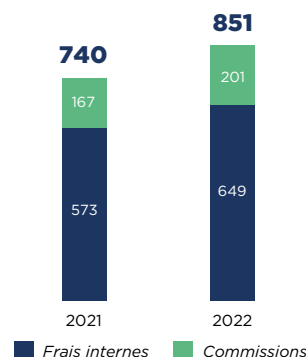
Les frais de personnel sont en hausse de 7,1% à périmètre et taux de change constants (+9,3% à périmètre et taux de change courants) de 337,7 millions d'euros en 2021 à 369,3 millions d'euros en 2022. Les recrutements liés à la reprise des projets de transformation et de développement des activités adjacentes expliquent cette progression.

Les frais informatiques sont en hausse de 5,3% à périmètre et taux de change constants (6,1% à périmètre et taux de

change courants) de 53,9 millions d'euros en 2021 à 57,2 millions d'euros en 2022. Les projets de transformation et les investissements avaient été re-priorisés pour s'adapter à la situation de crise en 2021 et relancés en 2022.

Les autres frais (taxes, achats d'informations, loyers) sont en hausse de 19,7% à périmètre et taux de change constants (23,3% à périmètre et taux de change courants) de 181,1 millions d'euros en 2021 à 223,4 millions d'euros en 2022. Cette hausse est principalement justifiée par le développement de l'activité de ventes informations.

Le ratio de coût brut se détériore de 0,4 point, de 33,1% en 2021 à 33,5% en 2022.



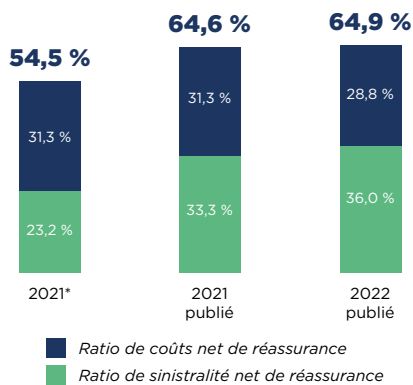
Résultat technique net de réassurance

Le résultat technique net de réassurance s'élève à 382,5 millions d'euros en hausse de 39,7% par rapport à 2021 (273,9 millions d'euros).

La forte baisse du coût de la réassurance à -146,6 millions d'euros au 31 décembre 2021 (-314,3 millions d'euros au 31 décembre 2021) s'explique par la contribution des schémas de réassurance gouvernementaux en 2021.

(en milliers d'euros et %)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION	
	2022	2021	(en K€)	(en %)
Chiffre d'affaires	1 811 970	1 567 858	244 112	15,6 %
Charges des prestations des contrats	- 476 779	- 280 456	- 196 323	70,0 %
Frais d'acquisition des contrats	- 304 747	- 259 317	- 45 430	17,5 %
Frais d'administration	- 314 460	- 270 990	- 43 470	16,0 %
Autres charges de l'activité assurance	- 69 824	- 66 243	- 3 581	5,4 %
Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque	- 14 331	- 13 103	- 1 228	9,4 %
Coût du risque	308	76	233	307,3 %
Charges des autres activités	-102 998	- 89 674	- 13 325	14,9 %
Résultat technique brut de réassurance	529 138	588 150	- 59 012	- 10,0 %
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	- 146 610	- 314 288	167 679	- 53,4 %
RÉSULTAT TECHNIQUE NET DE RÉASSURANCE	382 529	273 862	108 667	39,7 %
Ratio combiné net	64,9 %	64,6 %	-	-

Le montant des primes cédées dans le cadre des schémas gouvernementaux renouvelés jusqu'au 30 juin 2021 représentent 227,6m€ sur l'exercice 2021, soit 44,4% du montant total de primes cédées. L'impact des schémas gouvernementaux sur les ratios est détaillé dans le graphique suivant :



* Hors plans gouvernementaux

3.3.4 Résultat des placements nets de charges hors coût de l'endettement

Évolution des marchés financiers

L'année 2022 a été marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février. Celle-ci a exacerbé les tensions inflationnistes déjà existantes fin 2021 et très fortement accéléré le rythme et le niveau de hausse des taux d'intérêts des banques centrales. La crise Ukrainienne a provoqué une dégradation de la conjoncture aux Etats-Unis et, de façon encore plus marquée, en Europe. En effet, l'inflation record a réduit le pouvoir d'achat des ménages et la crise a conduit les banques centrales à relever très rapidement leurs taux directeurs. Elles sont restées plus préoccupées par un éventuel désancrage des anticipations d'inflation que par les risques sur la croissance. L'Europe subit en plus la hausse spectaculaire du prix du gaz, conséquence de la guerre russo-ukrainienne. Cependant, les chiffres économiques publiés au cours du quatrième trimestre ont été, en majorité, un peu moins mauvais qu'attendu. En Chine, l'embellie qui a suivi l'assouplissement des confinements anti-Covid a été de courte durée et de nouvelles difficultés sont apparues dans le secteur de l'immobilier. Le krach obligataire a été violent avec des hausses de taux longs de plus de 2%, emportant les marchés actions durant la majeure partie de l'année.

En 2022, l'économie américaine a connu un ralentissement sous l'effet de la baisse du revenu réel des ménages (confrontés à une inflation très élevée) et de la hausse des taux d'intérêt. Les principaux indicateurs de conjoncture portant sur les entreprises, tels que les indices ISM, sont entrés en zone de récession en novembre après une année de décélération. Les indicateurs de confiance des ménages, malgré un léger rebond, ont fortement chuté. Les chiffres portant sur l'immobilier, secteur très sensible aux taux d'intérêt, ont été particulièrement décevants. A contrario, les créations d'emplois sont restées soutenues, le taux de chômage bas et la population active a vu le retour de nombreux travailleurs qui avaient renoncé à chercher du travail durant la crise du Covid. L'inflation diminue depuis son pic de juin à 9%, tout en restant à un niveau très élevé (l'inflation sous-jacente a d'ailleurs trouvé un point haut en septembre). Les marchés de taux continuent d'enregistrer une très forte volatilité. En 2022, la Réserve fédérale a réalisé cinq hausses de taux et indiqué clairement son intention de donner la priorité à la lutte contre l'inflation même si cela devait avoir des conséquences négatives sur le marché du travail. Dans ce contexte, le rendement du 10 ans US a augmenté de 236 bps pour atteindre 3.87% fin 2022. Du côté des actions, le S&P 500 a enregistré un recul de -19.4% sur l'année. Les excellents résultats trimestriels des entreprises au T3 ont provoqué un rallye au début du T4. Cependant, les actions américaines ont corrigé en décembre en réponse à un sursaut des rendements obligataires.

En Europe, la très forte hausse du prix du gaz naturel suite à la réduction drastique des livraisons russes a participé à une inflation croissante et au resserrement monétaire. Les indicateurs du climat des affaires sont passés en territoire négatif dès mars pour un point bas en octobre, tandis que ceux portant sur le moral des ménages se sont effondrés avec l'invasion russe pour se reprendre légèrement au

dernier trimestre. Le marché du travail, en revanche, est resté bien orienté, le taux de chômage étant au plus bas depuis la création de la zone euro. L'inflation a dépassé les 10% en septembre. Après avoir monté en juillet ses taux directeurs de 0,50% (première hausse depuis 2011), la BCE a réitéré avec trois autres hausses sur le reste de l'année. La présidente de la BCE a également fait savoir qu'elle entendait poursuivre ce cycle haussier pour lutter contre l'inflation malgré l'assombrissement des perspectives de croissance. L'année 2022 a été marquée par une forte hausse des taux souverains : le taux allemand à 10 ans a augmenté de 275 bps pour atteindre 2.57% en fin d'année. Du côté des actions, l'Eurostoxx 50 a enregistré un recul de -11.7% sur l'année.

Globalement, les perspectives de croissance des pays émergents ont été révisées à la baisse sur fond d'inflation élevée, de ralentissement du commerce mondial et de durcissement des conditions monétaires mondiales et domestiques. En raison de la crise énergétique européenne et de la hausse des prix, le ralentissement est plus prononcé en Europe de l'Est. Les chiffres d'inflation sont toujours très élevés et globalement en hausse même si on note une stabilisation dans quelques pays comme le Brésil. Sans surprise, les banques centrales émergentes ont poursuivi leur hausse de taux (hormis celles de Russie et de Turquie) et certains retardataires ont finalement rejoint la tendance (Thaïlande, Indonésie). En Chine, alors que l'économie avait faiblement crû au second trimestre en raison des restrictions liées au Covid, elle pourrait repartir en 2023 avec l'assouplissement de ces mesures et des politiques monétaire et budgétaire.

Résultat financier

Dans ce contexte *risk-off* (forte inflation, ralentissement économique, guerre en Ukraine), le Groupe Coface a décidé de réduire le risque de son portefeuille en 2022, en diminuant son exposition aux actifs les plus exposés au ralentissement économique (action, émergent et immobilier) au profit des emprunts d'États des pays développés. Enfin, le niveau de cash est resté élevé tout au long de l'année par mesure de prudence.

Concernant les actifs réels, une partie des actifs immobiliers a été réallouée des bureaux et commerces vers la logistique et le résidentiel.

Sur 2022, la valeur globale du portefeuille a diminué de 198 millions d'euros du fait de la baisse des marchés actions et obligataires.

Afin d'adapter la stratégie d'investissement à la nouvelle réglementation IFRS 9 (applicable au 1^{er} janvier 2023), le portefeuille d'actions cotées a été restructuré pour devenir une poche d'investissement long terme qui sera classée en juste valeur par capitaux propres non recyclable (JV OCI NR). S'agissant des investissements obligataires, ceux-ci seront comptabilisés en juste valeur par capitaux propres recyclable (JV OCI R).

Le portefeuille financier par grandes classes d'actifs se décompose ainsi :

/ VALEUR DE MARCHÉ

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2022	2021
Actions cotées	77	224
Actions non cotées	8	9
Obligations	2 265	2 115
Prêts, Dépôts et OPCVM monétaire	367	507
Immobilier	220	213
Total placements	2 937	3 068
Filiales non consolidées	85	152
TOTAL	3 022	3 220

/ RÉSULTATS DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS

Le résultat du portefeuille de placements s'établit à 62,3 millions d'euros dont 17,7 millions d'euros de plus-values de cession, dotations/reprises et dérivés actions/taux (soit 2,1% de l'encours annuel moyen 2022 et 1,5% hors plus-values, dotations/reprises et dérivés actions/taux). Il faut le comparer à 36,7 millions d'euros dont 3,6 millions d'euros de plus-values de cession, dotations/reprises et dérivés actions/taux, en 2021 (soit 1,2 % de l'encours annuel moyen 2021 et 1,1% hors moins-values, dotations/reprises et dérivés actions/taux). Par ailleurs, la variation des valeurs de

marché entre 2021 et 2022 s'explique principalement par les entrées dans le périmètre de consolidation des entités non consolidées. Enfin, l'effet de change a été négatif pour 15,8 millions d'euros en 2022 contre +7,0 millions d'euros en 2021. Ce montant prend en compte 13,3 millions d'euros de charges liées à la norme IAS 29 - hyperinflation (Coface possédant des activités en Argentine et en Turquie).

Ainsi, dans ce contexte économique, le Groupe a augmenté et arbitré son portefeuille obligataire afin de protéger et d'améliorer le rendement du portefeuille.

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2022	2021
Actions*	37,9	- 0,9
Produits de taux**	- 0,6	23,6
Immobilier de placement	25,1	14,0
Résultat des placements	62,3	36,7
Dont externalisations, dotations et reprises, dérivés (actions et taux)	17,7	3,6
- Dont cessions	8,7	9,3
- Dont dotations et reprises	- 0,1	- 1,2
- Dont dérivés (actions et taux)	9,1	- 4,5
Résultat des placements hors externalisations	44,6	33,1
Résultat de change	- 15,8	7,0
- Dont change	- 29,6	15,5
- Dont dérivés de change	13,9	- 8,5
Autres	- 6,4	- 1,6
- Dont filiales non consolidées	2,7	6,2
- Dont frais financiers et charges des placements	- 9,0	- 7,8
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	40,2	42,2

* Dont dérivés actions

** Dont dérivés de taux

Après résultat des titres de participation, résultat de change et des dérivés, frais financiers et charges de placements, le

résultat financier du Groupe s'élève pour l'année 2022 à 40,2 millions d'euros.

3.3.5 Résultat opérationnel

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE		VARIATION		
	2022	2021	(en M€)	(en %)	(en % : à périmètre et change constants)
Résultat opérationnel consolidé	413,5	312,9	100,7	32,2 %	29,8 %
Résultat opérationnel y compris charges de financement	383,9	291,4	92,5	31,8 %	29,3 %
Autres produits et charges opérationnels	- 9,1	- 3,2	- 5,9	187 %	184 %
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL Y COMPRIS CHARGES DE FINANCEMENT ET HORS AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	393,0	294,6	98,5	33,4 %	30,9 %

Le résultat opérationnel consolidé augmente de 29,8% à périmètre et taux de change constants de 312,9 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 à 413,5 millions d'euros pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

Le résultat opérationnel courant, y compris charges de financement et hors éléments non récurrents (autres produits et charges opérationnels), augmente de 30,9% à périmètre et taux de change constants de 294,6 millions d'euros en 2021 à 393,0 millions d'euros en 2022.

Le ratio combiné net augmente de 0,3 point, de 64,6% en 2021 à 64,9% en 2022 dont +2,8 points de ratio de sinistralité net et -2,5 points de ratio de coût.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à -9,1 millions d'euros et se composent principalement de :

- charges liées aux investissements pour la mise en place de la norme IFRS17 pour 7,4 millions d'euros ;
- produits liées à l'entrée de cinq entités de service dans le périmètre consolidé pour 1,6 million d'euros ;
- provisions pour restructurations pour 3 million d'euros.

Variation du résultat opérationnel par région de facturation

(en millions d'euros)

	AU 31 DÉCEMBRE		PART DU TOTAL ANNUEL CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021	
	2022	2021	VARIATION	
Europe de l'Ouest	58,6	46,2	12,4	13 %
Europe du Nord	95,9	49,0	46,8	22 %
Méditerranée & Afrique	126,3	75,1	51,2	28 %
Amérique du Nord	39,2	44,2	- 4,9	9 %
Europe Centrale	74,0	58,0	15,9	17 %
Asie Pacifique	42,1	41,5	0,6	9 %
Amérique Latine	9,7	25,6	- 15,9	2 %
TOTAL (HORS FLUX INTER-RÉGIONS ET COÛTS DE HOLDING NON REFACTURÉS)	445,7	339,6	106,1	100 %

3.3.6 Résultat net (part du Groupe)

Le taux d'imposition effectif du Groupe Coface passe de 23,2% en 2021 à 26,2% en 2022, en hausse de 3,0 points.

Le résultat net (part du groupe) s'élève à 283,1 millions d'euros en hausse de 26,5% par rapport à celui de l'exercice clos au 31 décembre 2021 (223,8 millions d'euros).

Ce niveau record s'explique en partie par le côté très atypique des trois dernières années qui ont vu une implication très importante des États dans la gestion de l'économie.

3.4 TRÉSORERIE ET CAPITAUX DU GROUPE

Les informations de cette section sont issues du tableau sur les flux de trésorerie des comptes consolidés et de la note 9 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » des comptes consolidés de la Société.

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2022	2021
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	449,2	327,0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 124,4	- 207,9
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	- 142,7	- 134,4

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2022	2021
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	362,4	401,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	553,8	362,4
Variation de la trésorerie nette	191,3	- 38,5

3.4.1 Endettement et sources de financement du Groupe

L'endettement du Groupe est composé de l'endettement financier (dettes de financement) et de l'endettement opérationnel lié à ses activités d'affacturage (constitué des « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et des « Dettes financières représentées par des titres »).

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2022	2021
Emprunt subordonné	534,3	390,6
Sous-total endettement financier	534,3	390,6
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	743,2	822,9
Dettes financières représentées par des titres	1 794,9	1 498,8
Sous-total endettement opérationnel	2 538,1	2 321,7

Endettement financier

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les dettes de financement du Groupe, d'un montant total de 534,3 millions d'euros, se composent des deux emprunts subordonnés :

- une émission à taux fixe (4,125 %) le 27 mars 2014 de titres subordonnés effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 380 millions d'euros et arrivant à échéance le 27 mars 2024.

Les titres sont garantis irrévocablement et inconditionnellement sur une base subordonnée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, principale société opérationnelle du Groupe.

Le 21 septembre 2022, COFACE SA a réalisé une opération de rachat portant sur ses obligations subordonnées émises en 2014 pour un montant de 153 millions d'euros, à un prix fixe de 103,625%.

Le montant nominal après cette opération de rachat est à présent de 227 millions d'euros, toujours à échéance 27 mars 2024.

- une nouvelle émission à taux fixe (6,000%) le 22 septembre 2022 de titres subordonnés, d'un montant nominal de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.

Endettement opérationnel lié aux activités d'affacturage

L'endettement opérationnel du Groupe est principalement lié au financement de ses activités d'affacturage.

Cet endettement, qui comprend les postes « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et « dettes financières représentées par des titres », représente ainsi les sources de refinancement des sociétés d'affacturage du Groupe (Coface Finanz – Allemagne et Coface Poland Factoring – Pologne).

Les dettes envers les entreprises du secteur bancaire, qui correspondent à des tirages sur les lignes de crédit bilatérales (voir le paragraphe ci-dessous « Lignes de crédit bilatérales ») avec les diverses banques partenaires de Coface Finanz et Coface Poland Factoring et les principales banques relationnelles du Groupe, se sont élevées à 743,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les dettes financières représentées par les titres se sont élevées à 1 794,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et comprennent :

- les parts Senior émises par le fonds commun de titrisation VEGA dans le cadre du programme de titrisation des créances d'affacturage (voir le paragraphe ci-dessous « Programme de titrisation ») de Coface Finanz, à hauteur de 1 180,5 millions d'euros ; et
- les billets de trésorerie émis par la société COFACE SA (voir le paragraphe ci-dessous « Programme de billets de trésorerie ») pour financer l'activité de Coface Finanz à hauteur de 614,3 millions d'euros.

Principales sources de financement opérationnel du Groupe Coface

Les principales sources de financement opérationnel du Groupe Coface sont à ce jour :

- un programme de titrisation de ses créances commerciales d'affacturage pour un montant maximal de 1 200 millions d'euros ;
- un programme de billets de trésorerie d'un montant maximal de 700 millions d'euros ;
- des lignes de crédit bilatérales d'un montant total maximal de 1 676,6 millions d'euros.

En 2022, le programme de titrisation a été augmenté à 1 200 millions d'euros et renouvelé par anticipation en mars, les parts Senior 1 an ont été renouvelées en décembre. Le crédit syndiqué multidevises de Coface Poland Factoring a été renouvelé par anticipation et augmenté à 310 millions d'euros. Ce crédit a une maturité de deux ans avec deux options d'extension d'une année à la main des prêteurs. En mai de la même année, l'option d'extension de la quatrième année du crédit syndiqué servant de back-up au programme de billets de trésorerie d'un montant de 700 millions d'euros pour COFACE SA a été levée.

Au 31 décembre 2022, le montant de l'endettement du Groupe Coface lié à ses activités d'affacturage s'élevait à 2 538 millions d'euros.

a) Programme de titrisation

Dans le cadre du refinancement de ses activités d'affacturage, le Groupe a mis en place en février 2012 un programme de titrisation de ses créances commerciales

d'affacturage garanti par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. En mars 2022, le programme de titrisation a été renouvelé par anticipation et son montant maximum a été porté à 1 200 millions d'euros. Des parts USD ont été créés (montant maximum égal à 25% du montant maximum total de la transaction) suite à l'inclusion des clients et débiteurs US dans la transaction.

Au 31 décembre 2022, 1 180,5 millions d'euros sont utilisés sous ce programme.

Ce programme de titrisation comporte un certain nombre de cas d'amortissements anticipés classiques pour un tel type de programme, portant à la fois sur la situation financière de Coface Finanz (le cédant) et d'autres entités du Groupe (y compris certains indicateurs tenant à la qualité des créances cédées), et ayant trait à la survenance de différents événements, notamment :

- le défaut de paiement de Coface Finanz ou de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour toute somme due au fonds commun de titrisation ;
- un défaut croisé de toute entité du Groupe portant sur un endettement supérieur à 100 millions d'euros ;
- une fermeture du marché des *asset-backed commercial paper* pendant une période consécutive de 180 jours ;
- une procédure de liquidation à l'encontre de Coface Finanz, Coface Poland Factoring, la Société ou de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;
- l'arrêt ou la modification substantielle des activités exercées par Coface Finanz ou Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur ;
- une dégradation de la notation financière de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur en dessous de BBB- pour le financement principal (montant maximal de 1 200 millions d'euros) et en dessous de A pour le financement additionnel (montant maximal de 100 millions d'euros) ;
- le non-respect d'un des ratios (*covenants*) liés à la qualité du portefeuille de créances d'affacturage cédées.

Le programme de titrisation ne contient pas de clause de changement de contrôle portant sur la Société, mais contient des restrictions relatives au changement de contrôle de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et des sociétés d'affacturage entraînant leur sortie du Groupe.

Les trois *covenants* fixés par le programme de titrisation sont les suivants :

COVENANT	DÉFINITION	SEUIL DE DÉCLENCHEMENT
Taux de défaut des créances	Moyenne glissante sur 3 mois du taux de créances impayées au-delà de 60 jours après leur date d'exigibilité	> 2,24 %
Taux de retard de paiement	Moyenne glissante sur 3 mois du taux de créances impayées au-delà de 30 jours après leur date d'exigibilité	> 5,21 %
Ratio de dilution	Moyenne glissante sur 3 mois du ratio de dilution	> 9,71 %

Au 31 décembre 2022, le Groupe respectait l'intégralité de ces *covenants*.

b) Lignes de crédit bilatérales

Dans le cadre du refinancement de ses activités d'affacturage, le Groupe a également mis en place, au travers de ses filiales, un certain nombre de lignes de crédit bilatérales et de facilités de caisse d'un montant total maximal de 1 064,2 millions d'euros :

Dans le cadre du refinancement de ses activités d'affacturage, le Groupe a également mis en place, au travers de ses filiales, un certain nombre de lignes de crédit bilatérales et de facilités de caisse d'un montant total maximal de 1 676,6 millions d'euros :

- des lignes de crédit et facilités de caisse bilatérales conclues auprès de banques locales pour un montant total maximal de 592,7 millions dont 32,9 millions d'euros avaient été tirés en Allemagne au 31 décembre et 0,9 million d'euros en Pologne ;
- des lignes de crédit bilatérales conclues avec des banques :
 - six lignes pour un montant total maximum de 425 millions d'euros à destination de Coface Finanz (avec des maturités comprises entre un an et trois ans) dont 314 millions d'euros avaient été tirés au 31 décembre 2022 ;
 - cinq lignes (dont un crédit syndiqué) pour un montant total maximum de 658,9 millions d'euros à destination de Coface Poland Factoring (avec des maturités comprises entre un et trois ans) dont 394 millions d'euros avaient été tirés au 31 décembre 2022

c) Programme de billets de trésorerie

Le Groupe dispose d'un programme d'émission de billets de trésorerie de 700m€, la Société procède à des émissions régulières de titres ayant une maturité généralement comprise entre un et six mois dans le cadre de ce programme. Au 31 décembre 2022, le montant total des titres émis dans le cadre du programme de billets de trésorerie s'élevait à 614,3 millions d'euros, programme qui a fait l'objet d'une notation P-2 par Moody's et F1 par Fitch.

En cas de fermeture du marché des billets de trésorerie, le Groupe dispose depuis le 28 juillet 2017 d'un crédit syndiqué non utilisé à ce jour et couvrant le montant maximal du programme d'émission de billets de trésorerie (700 millions d'euros depuis août 2021). Le contrat encadrant ce crédit syndiqué contient des clauses restrictives classiques (notamment une clause de sûreté négative, une interdiction de céder des actifs en dehors du Groupe au-dessus d'un certain seuil ou des restrictions ayant trait à l'arrêt ou à une modification substantielle des activités du Groupe) et d'exigibilité anticipée (défaut de paiement, défaut croisé, non-respect des déclarations, garanties et engagements, changement défavorable significatifs affectant la Société et sa capacité à remplir ses obligations au titre du crédit, insolvabilité et procédure de liquidation) en ligne avec les pratiques de marché. Ce crédit syndiqué a été renouvelé en août 2021 pour 3 ans avec deux possibilités d'extension d'une année chacune, la première option d'extension ayant été exercée en 2022.

3.4.2 Solvabilité du Groupe ⁽¹⁾

Le Groupe mesure sa solidité financière sur la base d'un capital requis (montant des capitaux propres nécessaires à couvrir les risques qu'il gère) selon la réglementation Solvabilité II pour son activité d'assurance et selon la réglementation bancaire pour les sociétés de financement du Groupe. L'évolution du capital requis dépend de nombreux facteurs et paramètres tenant notamment aux évolutions du ratio de sinistralité, aux volumes de souscription, à la volatilité des risques, au cadencement du règlement des sinistres et aux types d'actifs investis au bilan de la Société.

Pour les activités d'assurance, conformément à la réglementation Solvabilité II entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, le Groupe a procédé au 31 décembre 2022 au calcul du capital de solvabilité requis (SCR) en utilisant son modèle interne partiel, introduite par la directive européenne N 2009/138/CE. Le SCR du Groupe évalue les risques liés à la tarification, à la souscription, au provisionnement, ainsi que les risques de marché et les risques opérationnels. Il prend en compte aussi bien les risques de fréquence que les risques de pointe. Ce calcul est calibré de façon à couvrir le risque de perte correspondant à un quantile à 99,5% à un horizon d'une année. Au 31 décembre 2022, le montant estimé du capital

requis pour les deux activités du Groupe s'élève à 1 199 millions d'euros contre 1 263 millions d'euros à fin 2021.

Au 31 décembre 2022, le capital requis pour l'activité d'affacturage est estimé à 223,2 millions d'euros en appliquant un taux de 10,5% aux encours pondérés par les risques dits « *Risk-Weighted Assets* », ou « *RWA* ». Le Groupe reporte ses exigences de capital requis en approche standard depuis le 31 décembre 2019. Il est rappelé que les régulateurs locaux en Allemagne et en Pologne (seuls pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités d'affacturage) n'imposent pas d'exigences en termes de capitaux propres aux sociétés d'affacturage.

La somme du capital requis pour l'activité d'assurance et du capital requis pour l'activité d'affacturage du Groupe est à comparer avec l'estimation de capital disponible qui s'élève, au 31 décembre 2022, à 2 404 millions d'euros.

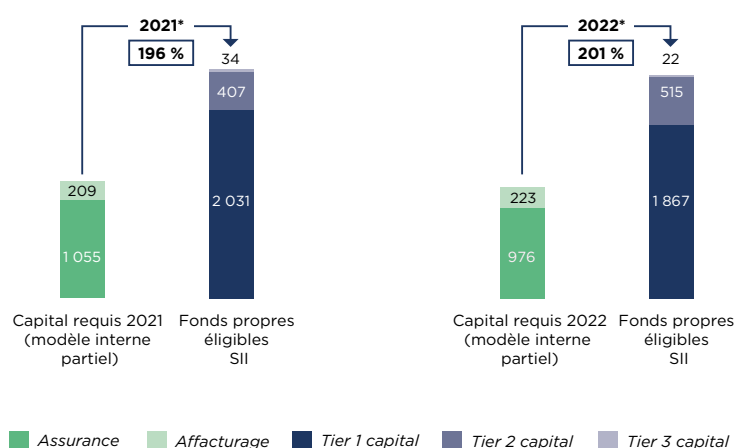
Au 31 décembre 2022, le taux de couverture du capital requis (rapport entre le capital disponible du Groupe et son capital requis pour l'assurance et l'affacturage), est estimé à 201% ⁽²⁾ contre 196% ⁽²⁾ à fin 2021.

(1) L'information relative à la solvabilité n'est pas auditée.

(2) Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

Le tableau suivant présente les éléments de calcul du ratio de couverture du capital requis du Groupe :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	AU 31 DÉCEMBRE 2021
Capitaux propres totaux	1 962	2 141
- Goodwill et autre actifs incorporels (net des impôts différés)	- 217	- 209
+ Réévaluation des provisions selon la méthode « best estimate » (net des impôts différés)	424	554
+/- Autres ajustements	- 53	- 198
- Distribution de dividendes	- 226	- 224
+ Dette subordonnée (évaluée à la valeur de marché)	515	407
= Fonds propres disponibles Solvabilité II (A)	2 404	2 471
Capital requis – Assurance (B)	976	1 055
Capital requis – Affacturage (C)	223	209
Capital requis (D) = (B) + (C)	1 119	1 263
TAUX DE COUVERTURE (E) = (A)/(D)	201%	196%



* Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

3.4.3 Rentabilité des fonds propres

Le ratio de rentabilité des fonds propres permet de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe. Le ratio de rentabilité des fonds propres, nets des actifs incorporels (*Return on Average Tangible Equity* ou RoATE) correspond

au rapport entre le résultat net (part du Groupe) et la moyenne des capitaux propres comptables (part du Groupe) retraités des éléments intangibles (valeur d'actifs incorporels).

Le tableau ci-dessous présente les éléments de calcul du RoATE Groupe sur la période 2021-2022 :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE	
	2022	2021
Capitaux propres comptables (part du Groupe) – A	1 960	2 141
Actifs incorporels – B	239	230
Fonds propres, nets des actifs incorporels – C (A – B)	1 722	1 911
Fonds propres moyens, nets des actifs incorporels – D $([C_n + C_{n-1}]/2)$	1 816	1 839
Résultat net (part du Groupe) – E	283,1	223,8
ROATE – E/D	15,6%	12,2%

3.4.4 Engagements hors bilan

La majeure partie des engagements hors bilan du Groupe concernent certaines lignes de crédit, les engagements de garantie (titres nantis reçus des réassureurs correspondant

aux dépôts effectués par les réassureurs au titre des engagements les liant au Groupe Coface) et les opérations sur marchés financiers.

Le tableau ci-après présente le détail des engagements hors bilan du Groupe sur la période 2021-2022 :

(en milliers d'euros)	31/12/22		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 447 127	1 360 427	86 700
Cautions et lettres de crédit	1 360 427	1 360 427	
Garantie sur immobilier	3 500		3 500
Engagements financiers sur participations	83 200		83 200
Engagements reçus	1 974 035	1 378 614	595 421
Cautions et lettres de crédit	146 290		146 290
Garanties	449 131		449 131
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	678 614	678 614	
Engagements financiers sur participations	0		0
Engagements de garantie	320 478		320 478
Titres nantis reçus des réassureurs	320 478		320 478
Opérations sur marchés financiers	105 965		105 965

(en milliers d'euros)	31/12/21		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 137 652	1 126 000	11 651
Cautions et lettres de crédit	1 126 000	1 126 000	
Garantie sur immobilier	7 500		7 500
Engagements financiers sur participations	4 151		4 151
Engagements reçus	1 397 644	853 084	544 561
Cautions et lettres de crédit	141 291		141 291
Garanties	403 270		403 270
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	153 084	153 084	
Engagements financiers sur participations	0		0
Engagements de garantie	323 314		323 314
Titres nantis reçus des réassureurs	323 314		323 314
Opérations sur marchés financiers	211 543		211 543

Les cautions et lettres de crédit, dont le montant s'élève à 1 360 427 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, correspondent principalement à :

- un cautionnement solidaire au profit des investisseurs des obligations subordonnées de COFACE SA pour 226 600 milliers d'euros (échéance 10 ans) ; Suite au rachat d'obligations subordonnées le 21 septembre 2022 pour un montant de 153 400 milliers d'euros, la caution solidaire initialement de 380 000 milliers d'euros a été ajustée par un avenant.

La nouvelle obligation subordonnée émise le 22 septembre 2022, pour un montant de 300 000 milliers d'euros, n'a pas fait l'objet de cautionnement solidaire.

- ainsi que 1 042 000 milliers d'euros correspondant aux différentes cautions solidaires données par le Groupe, notamment aux banques finançant l'activité d'affacturage

Les nantissements concernent Coface Ré pour 302 297 milliers d'euros et Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour 18 181 milliers d'euros.

Le crédit syndiqué d'un montant maximal de 700 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 intègre la couverture du programme d'émission des billets de trésorerie du Groupe pour 700 millions d'euros (voir le paragraphe 1.4.1 « Endettement et sources de financement du Groupe »).

3.5 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

3.5.1 Acquisition de Rel8ed, société spécialisée dans l'analyse de données en Amérique du nord

Le 30 janvier 2023, Coface a annoncé l'acquisition de Rel8ed, une société nord-américaine spécialisée dans l'analyse de données. Cette acquisition permettra d'enrichir les bases de données de Coface et de renforcer ses

capacités d'analyse. Elle bénéficiera aux activités de Coface à la fois dans le domaine de l'assurance-crédit et de l'information d'entreprises.

3.6 PERSPECTIVES

3.6.1 Environnement économique ⁽¹⁾

En 2023, la **croissance de l'économie mondiale** devrait ralentir à 1,9%, après 2,9% en 2022. Les pays émergents, à l'exception de la Chine, devraient être les principaux contributeurs à la croissance. Les grandes économies avancées, hors Japon et Australie, devraient en effet voir leur croissance ralentir nettement pour se situer entre -1% et +1%. Une partie de cette baisse sera due à l'atonie européenne à la jonction de 2022 et 2023, puis à une croissance étatsunienne plus faible à partir du deuxième trimestre 2023.

Le contexte général continuera d'être dominé par les retombées de la guerre en Ukraine et, dans une moindre mesure, des événements climatiques. Sur le plan économique cela se traduit par une hausse des prix de l'alimentation, de l'énergie, des matériaux, des composants industriels et de certains services comme le transport, la restauration, et le commerce. A leur tour, l'inflation et le durcissement associé du crédit continueront d'exercer une pression sur l'activité mondiale à travers la demande (consommation, investissement) et l'offre (production industrielle et de services).

Ainsi, l'inflation mondiale atteindrait 6% en 2023 après 8% en 2022. Ce ralentissement s'explique en grande partie par un effet de base favorable. Par ailleurs, le profil de l'inflation ne devrait pas être uniforme sur l'année 2023, avec, sauf refroidissement prononcé des températures en Europe, une glissade de sa composante énergie jusqu'à l'été. Cette phase sera suivie d'une remontée au second semestre, lorsque la Chine verra son activité accélérer et son besoin en énergie, notamment en gaz naturel liquéfié, augmenter.

Si le pétrole russe refusé par l'Europe a pu trouver des acheteurs alternatifs en Asie (Chine et Inde, notamment) grâce à la disponibilité de navires pétroliers, la substitution ne devrait pas être aussi facile pour le gaz. Le gaz délaissé par les européens est en effet principalement situé dans la partie occidentale de la Russie, les rares pipelines vers l'Asie sont saturés, et peu de méthaniers sont accessibles à la Russie. Le même problème risque de se poser, lorsque l'embargo européen sera entré en vigueur en février 2023, sur les produits pétroliers raffinés, notamment le diesel.

Pour le gaz et le diesel, européens et chinois risquent de se trouver en concurrence pour acheter des quantités disponibles réduites. Or, aucune production supplémentaire significative (en tout cas suffisante) de ces produits n'est

attendue au niveau mondial en 2023. L'installation d'unités flottantes de stockage et de regazéification le long des côtes nord-européennes ne permettra que de substituer du gaz naturel liquéfié au gaz amené par pipeline. Une cessation des hostilités en Ukraine ne changerait pas la situation sur le marché de l'énergie (et des métaux), car les européens pourraient ne pas lever leurs sanctions et ne pas reprendre leurs achats de produits auprès de la Russie.

Par contre, cela pourrait apporter une détente supplémentaire sur les marchés agricoles et les engrais en facilitant leur production en Ukraine et leur transport par la mer Noire. La disponibilité des produits agricoles restera toutefois contingente aux conditions climatiques qui semblent être plus favorables en termes de pluviométrie dans les grandes régions productrices. Enfin, contraints par la dégradation de leurs comptes, les Etats pourraient progressivement réduire les mesures de protection contre l'inflation au profit des ménages et entreprises, entraînant un surcroît d'inflation. De même, le faible niveau de chômage dans les régions avancées favorisera l'augmentation des salaires, entretenant la dynamique inflationniste, sans pour autant sauvegarder le pouvoir d'achat.

Cette dynamique inflationniste relativement plus favorable devrait permettre aux banques centrales des pays avancés de modérer leur resserrement monétaire, voire de stopper les hausses de taux. Elles peuvent légitimement estimer que le retour au niveau d'inflation ex ante serait trop coûteux en termes sociaux compte tenu de sa dissémination au-delà des produits initiaux, de sa viscosité accrue, et de la hausse inexorable des coûts induits par la sécurisation des chaînes d'approvisionnement. Cependant, cette accalmie monétaire n'empêchera pas les hausses de taux de 2022 de se répercuter sur l'activité, compte tenu du décalage de 6 à 9 mois généralement observé, dans les économies aux systèmes financiers développés.

L'impact risque d'être fort sur la construction de logements et de bureaux. Les marchés où la hausse des prix des habitations a été forte, l'endettement des ménages élevé, et les taux d'emprunt variables, comme l'Amérique du nord, l'Europe du nord ou l'Australie, sont les plus exposés. Les bureaux devraient, quant à eux, voir le contrecoup de la généralisation du télétravail. L'accalmie monétaire devrait être aussi observée dans les économies émergentes,

(1) Estimations de Groupe à début janvier 2023.

d'autant que leur resserrement a commencé avant celui des économies avancées. En plus des raisons déjà invoquées, il faut ajouter le fait que l'appréciation du dollar (et donc la dépréciation des devises émergentes), sans doute une cause pour elles plus urgente que l'inflation, semble derrière.

Après le choc de la pandémie, de la hausse des prix de l'énergie et de la hausse des taux d'intérêt, l'endettement public et extérieur de nombreux états devrait aussi attirer l'attention. En plus de ceux ayant déjà fait défaut comme le Sri Lanka et le Ghana, et/ou bénéficié d'une restructuration de leur dette, quelques pays (surtout en Afrique, en Asie et Amérique), confrontés au gonflement de leurs factures alimentaires et énergétiques, sont susceptibles de rencontrer des difficultés pour servir leur dette. Heureusement, les injections de fonds de leurs partenaires étrangers, s'ajoutant aux programmes financés multilatéraux, réduisent le risque de défaut.

Il sera important de distinguer entre les bénéficiaires et les perdants des nouvelles conditions économiques mondiales. Dans le contexte de cours des matières premières élevés, il faut notamment différencier entre les exportateurs et les importateurs nets d'énergie, minerais, métaux et produits agricoles. Certains pays bénéficient d'une quasi autonomie énergétique et/ou agricole qui les protège en partie contre la flambée des cours mondiaux. D'autres vont démarrer ou accroître leur production de matières premières. Ce sera le cas pour les hydrocarbures mais également pour les éléments indispensables aux énergies renouvelables : l'extraction des minerais nécessaires aux batteries (lithium, cobalt, nickel, manganèse...), à la production d'énergie solaire, éolienne et hydraulique, ainsi que d'hydrogène vert. Cela sera pour ces pays l'occasion de forts investissements domestiques ou étrangers.

Les pays touristiques, devraient bénéficier d'un retour à la normale du tourisme international déjà observé chez certains. Enfin, le bouleversement des chaînes d'approvisionnement et la volonté de moins dépendre de la Chine peuvent être l'occasion pour certains pays (Turquie, Mexique, Afrique du nord, Europe orientale, Asie du sud et du sud-est) de récupérer des activités productives.

Le profil de la croissance chinoise aura un impact sur l'inflation mondiale, par le biais de ses importations d'énergie et de minerais, mais aussi sur la croissance de nombreux pays, qu'ils soient exportateurs de matières premières ou de biens d'équipement et de haute technologie. Il est vraisemblable que le pays parviendra à juguler la vague Covid au second semestre et que sa croissance accélèrera alors. On observe en effet que les personnes gravement touchées sont surtout âgées, ce qui laisse la possibilité aux autres d'assurer la production et de consommer.

Les autorités ont opté pour la levée de la plupart des restrictions de mouvement, ce qui n'était pas le cas dans les pays occidentaux. Par ailleurs, l'activité devrait être soutenue par la politique économique accommodante adoptée dès l'automne 2022. Le secteur immobilier, au poids massif dans l'économie, resterait cependant une charge. En effet, même si les autorités ont entrepris le sauvetage des grands promoteurs, les règles très strictes adoptées (les « lignes rouges ») en décembre 2021 continueront de s'appliquer. La construction, quant à elle, devrait continuer de bénéficier de commandes publiques en logement social et en infrastructure.

Hormis la Chine, les économies du G 20 se répartissent entre les résistantes en Asie Pacifique et les autres qui fléchiront, même si toutes sauf quatre (Italie, France, Inde et Japon) devraient voir l'inflation se calmer. De plus, la performance des économies qui exportent des biens ou des services (tourisme inclus) vers la Chine dépend toujours de cette dernière.

- La **Corée** (2,0% de croissance attendu en 2023 après 2,6% en 2022), le **Japon** (1,5% après 1,1%), l'**Inde** (5,9% après 6,8%) et l'**Indonésie** (5,1% après 5,3%) bénéficieront d'une demande intérieure soutenue par les autorités et un rattrapage post Covid, alors que leurs exportations faibliront.
- L'**Australie** (2,2% après 3,4%) profitera encore de son charbon et de son gaz, tandis que les hausses salariales liées aux tensions sur le marché du travail atténueront l'impact du resserrement du crédit sur la consommation et le logement.
- L'**Arabie saoudite** (4,0% après 7,0%) bénéficiera de son pétrole et d'un budget généreux.
- La **Turquie** (3,5% après 5,5%) profitera d'un tourisme dynamique mais devra faire face à une demande intérieure plombée par l'inflation et une demande extérieure affectée par l'atonie européenne.
- L'**Afrique du Sud** (1,4% après 2,1%) pâtira encore des délestages électriques et du renchérissement du crédit.
- Le **Mexique** (1,0% après 2,6%) verra la demande intérieure souffrir du coût du crédit, mais être soutenue par un surcroît de dépenses publiques.
- Le **Brésil** (0,7% après 2,9%) verra des dépenses sociales et d'infrastructures accrues se heurter à la hausse des taux, alors que des récoltes excellentes compenseront la baisse des cours.
- En **Argentine** (-0,5% après 5,1%), l'inflation galopante, le durcissement budgétaire, les contrôles sur les capitaux et les importations et la sécheresse entraîneront l'économie en récession.
- En **Allemagne** (-0,2% après 1,8%), le soutien public aux entreprises et aux ménages atténuera à la marge l'atonie des exportations et de la consommation confrontée à l'inflation.
- La **France** (0,3% après 2,5%) verra la consommation des ménages entamée par l'inflation.
- L'**Italie** (-0,6% après 3,4%) souffrira aussi de la réforme allemande.
- L'**Espagne** (1,0% après 4,7%) pourra compter sur son autonomie énergétique et le tourisme pour tempérer la réforme de la consommation.
- Au **Royaume-Uni** (-1,0% après 4,4%), consommation, investissement et construction resteront sous pression.
- Aux **Etats-Unis** (0,8% après 1,9%), la hausse des taux devrait finir par avoir un impact sur l'emploi et les salaires, alors que l'épargne accumulée pendant la Covid s'épuisera. La construction de logements continuera de souffrir, contrairement à la construction publique. Une croissance négative est possible au T2/T3.
- Enfin, au **Canada** (1,1% après 3,5%), l'investissement dans l'énergie ne compensera qu'à la marge l'impact du ralentissement des Etats-Unis.

3.6.2 Perspectives pour le Groupe Coface

La fin de l'année 2022 démontre que le scénario du pire n'est jamais certain. Une partie des risques politiques et économiques qui pesaient sur l'économie mondiale, a connu une issue plus heureuse qu'attendue comme la réouverture de l'économie Chinoise ou la moindre tension sur les marchés de l'énergie du fait de températures exceptionnellement élevées en Europe.

Ces températures nous rappellent par ailleurs la nécessité de réduire collectivement nos émissions de CO₂. En tant qu'entreprise responsable, Coface a pour sa part défini sa trajectoire 2050 et a chiffré des objectifs à 5 ans de réduction de ses émissions.

A moyen terme cependant, le niveau des dettes publiques, et leur forte croissance pendant les trois dernières années ne laissent que peu de marges de manœuvre aux Etats pour

continuer d'intervenir massivement dans l'économie. Le financement de la transition énergétique et la volonté de reconstruction de forces de défense auparavant négligées vont absorber une part importante des ressources, limitant les capacités de réaction en cas de nouveau choc exogène.

Enfin, les taux d'intérêt et les prix de l'énergie seront durablement plus élevés que sur la période écoulée, pesant sur les marges et la solidité de nombreuses entreprises.

Le ralentissement en cours de l'inflation devrait se traduire pour Coface par un ralentissement du rythme de croissance de ses primes qui sont pour l'essentiel indexées sur le chiffre d'affaires de ses assurés.

Coface continue d'anticiper une poursuite de la normalisation de l'environnement de risques et s'y est préparé.

3.7 INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE FINANCIÈRE

3.7.1 Indicateurs financiers

Chiffre d'affaires consolidé

La composition du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (primes, autres revenus) est décrite au paragraphe « Principes et méthodes comptables » des annexes aux comptes consolidés.

Charge des prestations des contrats

Les « Charges des prestations des contrats » correspondent aux sinistres payés au titre des contrats d'assurance-crédit, *Single Risk* et caution, diminués des variations des récupérations à la suite de recours (sommes récupérées auprès du débiteur après indemnisation du sinistre à l'assuré) au cours de l'exercice, et à la variation des provisions de sinistres au cours de l'exercice et aux frais de gestion de ces sinistres qui recouvrent les frais de traitement et de gestion des déclarations de sinistres des assurés, et ceux générés par le suivi des procédures de recouvrement (charges et provisions de charges internes et externes de recouvrement).

Les sinistres payés correspondent aux indemnités versées au titre des polices au cours de l'exercice comptable nettes de récupérations encaissées et augmentées des frais engagés pour en assurer la gestion, quel que soit l'exercice au cours duquel le sinistre a été déclaré ou au cours duquel le fait générateur de sinistre a son origine, diminuées des montants récupérés au cours de l'exercice au titre de sinistres indemnisés antérieurement quel que soit l'exercice au cours duquel l'indemnisation a été versée.

Les provisions de sinistres sont constituées au titre de sinistres déclarés mais non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'au titre de sinistres non encore déclarés mais jugés probables par le Groupe compte tenu des événements survenus au cours de l'exercice (provisions IBNR). Les montants ainsi provisionnés tiennent également compte d'une prévision de montant à recouvrer au titre de ces sinistres. Ces provisions sont diminuées chaque année des reprises opérées après le versement d'indemnités ou l'estimation des pertes éventuelles au titre de sinistres déclarés ou potentiels. La différence entre le montant des

provisions d'un exercice donné (constituées la première année de souscription d'une police) et les montants réévalués les années suivantes constituent soit un boni (réévaluation à la baisse) soit un mali (réévaluation à la hausse) de liquidation (voir note 23 des annexes aux comptes consolidés).

Charges d'exploitation

Les « Charges d'exploitation » correspondent à la somme des éléments suivants :

- « Frais d'acquisition des contrats », constitués :
 - des coûts externes d'acquisition c'est-à-dire des commissions versées aux intermédiaires d'assurance apporteurs d'affaires (courtiers et autres intermédiaires) lesquelles sont assises sur le chiffre d'affaires apporté par les intermédiaires ;
 - et des coûts internes d'acquisition lesquels correspondent principalement à des coûts fixes relatifs aux frais de personnel liés à l'acquisition de contrats et aux frais des réseaux commerciaux du Groupe.
- « Frais d'administration » (frais de fonctionnement du Groupe, frais de personnel, frais de gestion informatique, etc..., hors participation et intéressement). Les frais d'acquisition des contrats ainsi que les frais d'administration regroupent principalement des frais liés à l'activité d'assurance-crédit. Toutefois, par effet de mutualisation, des frais liés aux autres activités du Groupe sont également inclus dans ces postes.
- « Autres charges opérationnelles courantes » (charges ne pouvant être affectées à l'une des destinations définies par le plan comptable, notamment les charges de direction générale) ;
- « Charges d'exploitation bancaire » (frais généraux d'exploitation (frais de personnel, frais informatiques etc.) concernant l'activité d'affacturage) ; et
- « Charges des autres activités » (frais généraux relatifs exclusivement aux activités d'information et de recouvrement pour les clients dépourvus d'assurance-crédit).

Ainsi, les « Charges d'exploitation » regroupent l'ensemble des frais généraux, à l'exception des frais de gestion interne des placements d'assurance - lesquels sont pris en compte dans l'agrégat « produits des placements nets de charge hors coût de l'endettement » - et des frais de gestion des sinistres, ceux-ci étant inclus dans l'agrégat « charges des prestations des contrats ».

L'ensemble des frais généraux internes (c'est-à-dire les frais généraux hors coûts externes d'acquisitions (commissions)), est analysé indépendamment de son mode d'allocation comptable par destination, dans l'ensemble des pays du Groupe. Cette présentation permet une meilleure compréhension de l'économie du Groupe et diffère sur certains points de la présentation du compte de résultat qui répond aux exigences de présentation des normes comptables.

Coût du risque

Le « Coût du risque » correspond aux charges et provisions liées à la prise en charge de la couverture du risque cédant, (inhérent à l'activité d'affacturage) et du risque de crédit, net de la couverture d'assurance-crédit.

Résultat technique

Le résultat technique est un solde intermédiaire du compte de résultat reflétant la performance opérationnelle des activités du Groupe, hors gestion des placements financiers. Il est calculé avant et après prise en compte du résultat des cessions en réassurance :

- le « Résultat technique avant réassurance » ou (résultat technique brut de réassurance) correspond au solde entre le chiffre d'affaires consolidé et le total constitué par la somme des charges des prestations de contrats, des charges d'exploitation et du coût du risque ;
- le « Résultat technique après réassurance » ou (résultat technique net de réassurance) tient compte, en plus du résultat technique avant réassurance, du résultat des cessions en réassurance tel que définit ci-dessous.

Résultat des cessions en réassurance (charges ou produits nets de cessions en réassurance)

Le « Résultat de la réassurance » ou (charges ou produits nets de cessions en réassurance) correspond à la somme des produits des cessions en réassurance (sinistres cédés aux réassureurs au cours de l'exercice au titre des traités de réassurance du Groupe, nets de la variation des provisions

sur sinistres nets de recours également cédée, auxquels s'ajoutent les commissions de réassurance versées par les réassureurs au Groupe Coface au titre de la réassurance proportionnelle) et des charges des cessions en réassurance (primes cédées aux réassureurs au cours de l'exercice au titre des traités de réassurance du Groupe, nets de la variation des provisions de primes également cédée aux réassureurs).

Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement

Les « Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement » regroupent le résultat du portefeuille de placements du Groupe (revenus des placements, plus ou moins-values de cession et dotations et reprises des provisions pour dépréciation), le résultat de change et les frais de gestion des placements.

Résultat opérationnel

Le « résultat opérationnel » correspond à la somme du « Résultat technique après réassurance », des « Produits nets des placements hors coût de l'endettement » et des éléments non-courants c'est-à-dire les « Autres produits et charges opérationnels ».

Dans la présentation du résultat opérationnel par région, les montants sont représentés avant élimination du chiffre d'affaires résultant des flux interrégionaux et des coûts de holding non refacturés aux régions.

Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé qui résulte des retraitements de consolidation et des décalages temporaires d'imposition, dans la mesure où la situation fiscale des sociétés concernées le justifie (tel que plus amplement décrit au paragraphe « Principes et méthodes comptables » ainsi qu'à la note 29 des annexes aux comptes consolidés).

Résultat net (part du groupe)

Le résultat net (part du groupe) correspond à la somme du « Résultat net des activités poursuivies » (correspondant au « Résultat opérationnel », net des « Charges de financement », de la « Quote-part dans le résultat des entreprises associées » et des « Impôts sur les résultats »), du « Résultat net des activités abandonnées » et des « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.7.2 Indicateurs opérationnels

Dans le cadre de ses activités, outre les agrégats financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS, le Groupe suit quatre indicateurs opérationnels permettant d'appréhender sa performance commerciale. Ils sont décrits ci-dessous.

Production de nouveaux contrats

La production de nouveaux contrats correspond à la valeur annuelle des polices d'assurance-crédit souscrites par de nouveaux clients au cours de la période. Le Groupe constate en général une production de nouveaux contrats plus forte lors du premier trimestre d'un exercice donné.

Taux de rétention

Le taux de rétention correspond au rapport entre la valeur annuelle des polices effectivement renouvelées et celle des polices qui étaient à renouveler au terme de la précédente période. La valeur annuelle des polices correspond à la valorisation des primes des polices d'assurance-crédit sur une période de 12 mois en fonction d'une estimation du volume des ventes y afférent et du niveau des conditions tarifaires en vigueur au moment de la souscription.

Effet prix des contrats d'assurance-crédit

L'effet prix des contrats d'assurance-crédit correspond à la différence entre la valeur annuelle des contrats, calculée sur la base des conditions tarifaires en vigueur au moment de la souscription et la valeur annuelle des contrats pour la période précédente (calculée sur la base des conditions tarifaires de la période précédente et hors prise en compte d'un quelconque effet volume lié au chiffre d'affaires définitif réalisé par les assurés).

Effet volume

La méthode de calcul des primes sur le chiffre d'affaires du Groupe produit ses effets sur la durée de vie des polices et non sur un seul exercice. Lorsque le volume de ventes réel d'un assuré est plus élevé que celui pris en compte pour déterminer le montant des primes facturées pendant la période couverte par la police, cet écart produit un effet positif sur les primes acquises enregistrées par le Groupe avec un exercice de décalage. En revanche, lorsque le volume de ventes de l'assuré est inférieur à celui servant de base au calcul de la prime forfaitaire, cet écart ne produit aucun effet sur le chiffre d'affaires du Groupe de l'exercice suivant.

3.7.3 Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre 2022

PRIMES ACQUISES <i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Primes acquises brutes [A]	1 527 464	1 312 637
Primes acquises cédées	- 410 339	- 512 098
PRIMES ACQUISES NETTES [D]	1 117 125	800 539
CHARGES DE SINISTRES <i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Charges des prestations des contrats* [B]	- 476 779	- 280 456
Sinistres cédés	81 935	119 395
Variation des provisions sur sinistres nets de recours	- 7 819	- 105 272
CHARGES DE SINISTRES NETTES [E]	- 402 663	- 266 333

* Y compris frais de gestion de sinistres.

CHARGES OPÉRATIONNELLES
(en milliers d'euros)

	2022	2021
Charges d'exploitation	- 806 361	- 699 327
Intéressement et participation des salariés	10 120	9 898
Autres revenus (services)	284 506	255 221
Charges d'exploitation, nettes des autres revenus - avant réassurance [C]	- 511 734	- 434 208
Commissions reçues des réassureurs	189 613	183 686
CHARGES D'EXPLOITATION, NETTES DES AUTRES REVENUS - APRÈS RÉASSURANCE [F]	- 322 121	- 250 522

Ratio combiné brut = ratio de sinistralité brut	$\frac{\text{B}}{\text{A}}$	+ ratio de coûts bruts	$\frac{\text{C}}{\text{A}}$
Ratio combiné net = ratio de sinistralité net	$\frac{\text{E}}{\text{D}}$	+ ratio de coûts nets	$\frac{\text{F}}{\text{D}}$

RATIOS	2022	2021
Ratio de sinistralité brut de réassurance	31,2 %	21,4 %
Ratio de sinistralité net de réassurance	36,0 %	33,3 %
Ratio de coûts brut de réassurance	33,5 %	33,1 %
Ratio de coûts net de réassurance	28,8 %	31,3 %
Ratio combiné brut de réassurance	64,7 %	54,4 %
Ratio combiné net de réassurance	64,9 %	64,6 %

3.7.4 Indicateurs alternatifs de performance (IAP) au 31 décembre 2022

Sont visés par cette section les indicateurs non définis par les normes comptables et utilisés par la Société pour sa communication financière.

Cette partie fait suite à la Position AMF – IAP DOC 2015-12.

Les indicateurs ci-dessous représentent les indicateurs listés comme faisant partie des IAP.

a) IAP en lien avec le chiffre d'affaires et ses éléments

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2022	2021
Chiffre d'affaires avec éléments retraités				
<p>(1) Deux types de retraitements sur le chiffre d'affaires (CA) :</p> <p>I. Le calcul des pourcentages de croissance du CA en constant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • année N recalculé au taux de change de l'année N-1 ; • année N-1 au périmètre de l'année N. <p>II. Retrait ou ajout de CA en valeur (€) considéré comme exceptionnel en courant. Le terme « exceptionnel » désigne des impacts sur le CA qui ne se reproduisent pas tous les ans.</p>	<p>I. Méthode historique de calcul des % <i>pro forma</i> chez Coface.</p> <p>II. Élément considéré comme exceptionnel, c'est-à-dire qui ne va se produire que sur l'exercice en cours (année N).</p>	<p>I. (CA courant N - Impact de change N-1) / (CA courant N-1 + Impact périmètre N) - 1</p> <p>II. CA courant N +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels N</p>	<p>I. +13,4 % = (1812,0 - 28,3) / (1567,9 + 5,3 impact périmètre) - 1 ii. 1812,0 +/- 0,0</p>	<p>I. +8,3 % = (1567,9 + 14,0) / (1450,9 + 9,5 impact périmètre) - 1 ii. 1567,9 +/- 0,0</p>
Accessoires de primes/Primes brutes acquises - (courant - constant)				
<p>Poids des accessoires de primes par rapport aux primes acquises en constant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • année N au taux de change de l'année N-1 ; • année N-1 au périmètre de l'année N. <p>Les accessoires de primes correspondent à du CA facturé sur des services complémentaires.</p>	<p>Indicateur utilisé pour suivre l'évolution des accessoires de primes par rapport au poste principal du CA à taux et à périmètre constant.</p>	<p>Accessoires de primes/Primes acquises - Constant</p>	<p>Courant : 10,4 % = 158,6 / 1527,5</p> <p>Constant : 10,5 % = 157,6 / 1501,1</p>	<p>Courant : 10,7 % = 140,8 / 1312,6</p> <p>Constant : 10,6 % = 141,2 / 1326,3</p>
Frais généraux internes hors éléments exceptionnels				
<p>(2) Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels aux frais généraux internes. Le terme « exceptionnel » désigne des impacts sur les charges qui ne se reproduisent pas tous les ans.</p>	<p>Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des frais généraux internes en excluant les éléments exceptionnels.</p>	<p>Frais généraux internes courants +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels</p>	<p>649,4 M€ = 649,4 +/- 0,0</p>	<p>572,7 M€ = 572,7 +/- 0,0</p>

b) IAP en lien avec le résultat opérationnel

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2022	2021
Résultat opérationnel hors éléments exceptionnels retraités (y compris charges de financement et hors autres produits et charges opérationnels)				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au résultat opérationnel : il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des résultats opérationnels en excluant les éléments exceptionnels.	Résultat opérationnel +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels	393,0 M€ = 413,5 + (-29,6) - (-9,1 éléments exceptionnels)	294,6 M€ = 312,9 + (-21,5) - (-3,2 éléments exceptionnels)

c) IAP en lien avec le résultat net

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2022	2021
Résultat net hors éléments exceptionnels				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au résultat net. Il s'agit de produits et de charges exceptionnelles pouvant impacter soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)). Cet agrégat est également retraité des « produits et charges opérationnels courants » classés après le résultat opérationnel dans le compte de résultat de gestion.	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des résultats nets en excluant les éléments exceptionnels.	Résultats nets courant +/- Retraitements +/- Ajouts éléments exceptionnels nets d'impôts	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture

d) IAP en lien avec le ratio combiné

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2022	2021
Ratio de sinistralité brut de réassurance (ratio de sinistralité avant réassurance) et Ratio de sinistralité brut avec frais de gestion des sinistres désignant un seul et même indicateur				
Rapport entre les charges des prestations des contrats d'assurance et les primes brutes acquises (somme des primes brutes émises et des provisions sur primes) nettes des ristournes de primes.	Indicateur de suivi du niveau de sinistralité supporté par le Groupe par rapport aux primes, après cession en réassurance.	Charges des prestations des contrats/Primes brutes acquises	Voir 3.7.3 - « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
Ratio de sinistralité net de réassurance (ratio de sinistralité après réassurance)				
Rapport entre les charges des prestations des contrats d'assurance nettes de la charge de sinistres cédée aux réassureurs dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe, et le total des primes acquises nettes des primes cédées aux réassureurs.	Indicateur de suivi du niveau de sinistralité supporté par le Groupe par rapport aux primes, après cession en réassurance.	(Charges des prestations des contrats + Sinistres cédés + variation des provisions sur sinistres nets de recours)/(Primes brutes acquises + Charges des cessions en réassurance)	Voir 3.7.3 - « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
Ratio de coûts brut de réassurance (ratio de coûts avant réassurance)				
Rapport entre les charges d'exploitation (nettes de l'intéressement et participation des salariés) diminuées des autres revenus* et les primes acquises.	Indicateur de suivi du niveau de charges d'exploitation (acquisition et gestion du portefeuille de contrats d'assurance) supporté par le Groupe par rapport aux primes.	(Charges d'exploitation - Intéressement et participation des salariés - Autres revenus)/Primes brutes acquises	Voir 3.7.3 - « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
Ratio de coûts net de réassurance (ratio de coûts après réassurance)				
Rapport entre les charges d'exploitation (nettes de l'intéressement et participation des salariés) diminuées des autres revenus* nettes des commissions reçues des réassureurs dans le cadre des traités de réassurance mis en place par le Groupe, et le total des primes acquises nettes des primes cédées aux réassureurs.	Indicateur de suivi du niveau de charges d'exploitation (acquisition et gestion du portefeuille de contrats d'assurance) supporté par le Groupe par rapport aux primes après cession en réassurance.	(Charges d'exploitation - Intéressement et participation des salariés - Autres revenus - Commissions reçues des réassureurs)/(Primes brutes acquises + Charges des cessions en réassurance)	Voir 3.7.3 - « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
Ratio combiné brut/net de réassurance (ratio de coûts avant/après réassurance)				
Le ratio combiné est la somme des ratios de sinistralité (brut/net de réassurance) et de coûts (brut/net de réassurance) tels que définis ci-dessus.	Indicateur de Rentabilité globale des activités du Groupe et sa marge technique avant et après cessions en réassurance.	Ratio de sinistralité (brut/net de réassurance) + ratio de coûts (brut/net de réassurance)	Voir 3.7.3 - « Décomposition du calcul des ratios au 31 décembre »	
Ratio combiné net hors éléments retraités et exceptionnels [A]				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio combiné net de réassurance. Il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios combinés nets de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.	Ratio combiné net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	Sans objet pour cette clôture	[A]=[B]+[C] 54,5 % = 23,2 % + 31,3 %
Ratio de sinistralité hors éléments exceptionnels [B]				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio de sinistralité net de réassurance.	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios de sinistralité nets de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.	Ratio de sinistralité net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	Sans objet pour cette clôture	23,2 % = 33,3 % - 10,1 pts
Ratio de coûts net hors éléments retraités et exceptionnels [C]				
Retraitement ou Ajout des éléments considérés comme exceptionnels au ratio de coûts net de réassurance : il s'agit de produits et de charges exceptionnels impactant soit le chiffre d'affaires (cf. définition ci-dessus (1)), soit les frais généraux (cf. définition ci-dessus (2)).	Indicateur utilisé pour comparer l'évolution des ratios de coûts net de réassurance en excluant les éléments exceptionnels.	Ratio de coûts net de réassurance +/- Retraitements/Ajouts éléments exceptionnels	Sans objet pour cette clôture	31,3 % = 31,3 % - 0,0 pt

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2022	2021
Ratio de sinistralité brut année en cours - avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [D]				
Charges ultimes de sinistres (net de recours) rapportées aux primes acquises (net de ristournes de primes) de l'année en cours. L'année de rattachement est uniquement l'année N en cours.	Indicateur utilisé pour le calcul du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.	Sinistres rattachés à l'année en cours/Primes acquises de l'année en cours	80,2 %	66,3 %
Ratio de sinistralité brut années précédentes - avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [E]				
Correspond aux bonis/malis des années de rattachements antérieures à l'année N en cours non comprise. Un boni ou un mali sont respectivement un excédent ou un déficit de provisions pour sinistre par rapport au ratio de sinistralité effectivement constaté.	Indicateur utilisé pour le calcul du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.	[E] = [F - D]	-51,6 % = 28,6 % - 80,2 %	-47,7 % = 18,6 % - 66,3 %
Ratio de sinistralité brute toutes années confondues - avant réassurance hors frais de gestion des sinistres [F]				
Correspond au ratio de sinistralité comptable relatif à toutes les années de rattachements (Année N en cours et ses années antérieures). Il s'agit du ratio de sinistralité brut de réassurance hors frais de gestion de sinistres.	Indicateur clef dans le suivi de la sinistralité.	(Sinistres payés nets de recours + variation des provisions de sinistres)/Primes acquises	28,2 % = - (-436,9 / 1 527,5)	18,6 % = - (-244,3 / 1 312,6)

* Les charges d'exploitation incluent des frais généraux liés à la réalisation de services complémentaires (information d'entreprise et recouvrement de créances) inhérents à l'exercice du métier d'assurance-crédit. Elles incluent également les frais généraux liés aux activités de service exercées par le Groupe, telles que l'affacturage. Afin que le ratio de coûts calculé par le Groupe soit comparable avec celui calculé par d'autres acteurs de référence du marché, les « Autres revenus », c'est-à-dire le chiffre d'affaires généré par les activités complémentaires (non-assurance), sont déduits des charges d'exploitation.

e) IAP en lien avec les capitaux propres

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2022	2021
RoATE - Rentabilité des fonds propres moyens nets des actifs incorporels				
Résultat net (part du Groupe) rapporté aux fonds propres tangibles moyens (la moyenne de la période des fonds propres (part du Groupe) retraités des actifs incorporels).	Le ratio de rentabilité des fonds propres permet de mesurer la rentabilité du capital investi du Groupe Coface.	Résultat net (part du Groupe) N/ [(Fonds propres part du Groupe N-1 retraités des actifs incorporels N-1 + Fonds propres part du Groupe N retraités des actifs incorporels N)/2]	15,6 % = 283,1 / [(1 911 + 1 721) / 2]	12,2 % = 223,8 / [(1 767 + 1 912) / 2]
RoATE hors éléments non récurrents				
RoATE (cf. définition RoATE ci-dessus) calculé sur la base du résultat net hors éléments non récurrents et des Fonds Propres Tangibles Moyens (cf. définition RoATE ci-dessus) hors éléments non récurrents. Pour ce calcul les intérêts ou commissions liés aux instruments de gestion de capital (tel que dette hybride, capital contingent) ne sont pas considérés comme éléments non-récurrents.	Le calcul du ratio de rentabilité des fonds propres hors éléments non récurrents permet de suivre l'évolution de la rentabilité du Groupe entre deux périodes de reporting.	Résultat net (part du Groupe) N hors éléments non récurrents/ [(Fonds propres part du Groupe hors éléments non récurrents N-1 retraités des actifs incorporels N-1 + Fonds propres part du Groupe hors éléments non récurrents N retraités des actifs incorporels N)/2]	Sans objet pour cette clôture	Sans objet pour cette clôture

f) IAP en lien avec le portefeuille d'investissement

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2022	2021
Taux de rendement comptable des actifs financiers				
Résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financiers rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.	Indicateur qui permet de suivre la performance comptable du portefeuille d'actifs financier.	Résultat du portefeuille d'investissement/((valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/2)	2,1 % = 62,3 / (((3 022 - 85) + (3 220 - 152)) / 2)	1,2 % = 36,7 / (((3 220 - 152) + (2 984 - 150)) / 2)
Taux de rendement comptable des actifs financiers hors résultat de cession				
Résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financier hors plus ou moins-value de cession rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.	Indicateur qui permet de suivre la performance comptable récurrente du portefeuille d'actifs financier.	Résultat du portefeuille d'investissement hors plus ou moins-value de cession/((valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/2)	1,5 % = (62,3 - 17,7) / (((3 022 - 85) + (3 220 - 152)) / 2)	1,1 % = (36,7 - 3,6) / (((3 220 - 152) + (2 984 - 150)) / 2)
Taux de rendement économique des actifs financiers				
Performance économique du portefeuille d'actif. On ajoute donc au rendement comptable la variation des réserves de réévaluation de l'année rapporté au total bilan des actifs financiers.	Indicateur qui permet de suivre la performance économique du portefeuille d'actifs financier.	Taux de rendement comptable des actifs financiers + (réserves de réévaluation des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N- réserves de réévaluation des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/((valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N + valeur de marché des actifs financiers (actions hors titres de participation, immobilier, produits de taux) année N-1)/2)	-6,5 % = (62,3 + -151,5 - 106,0) / (((3 022 - 85) + (3 220 - 152)) / 2)	1,6 % = (36,7 + 106,0 - 96,2) / (((3 220 - 152) + (2 984 - 150)) / 2)
Résultat du portefeuille d'investissement				
Résultat du portefeuille d'investissement (actions, produits de taux et immobilier).	Permet de suivre le résultat provenant du seul portefeuille d'investissement.	Résultat des actions hors titres de participation + résultat des produits de taux + résultat immobilier	62,3 M€ = 34,6 + 6,4 + 25,1 + 9,1	36,7 M€ = 4,0 + 23,2 + 14,0 - 4,5
Autres				
Résultat des dérivés hors change, des titres de participation et des frais des placements.	Permet de suivre le résultat des titres de participation, des dérivés hors change et des frais liés aux placements.	Résultat des dérivés hors change + résultat des titres de participation + frais des placements	-22,1 M€ = -15,8 + 2,7 - 9,0	5,5 M€ = 7,0 + 6,2 - 7,8

g) IAP en lien avec la réassurance

DÉFINITION	JUSTIFICATION	RÉCONCILIATION AVEC LES COMPTES	COMPARAISON N/N-1 - M€	
			2022	2021
Primes cédées/Primes brutes acquises (taux de cession des primes)				
Poids des Primes cédées par rapport aux primes acquises. Les primes cédées correspondent à la part des primes acquises que Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux. Les primes acquises correspondent à la somme des primes émises et des provisions sur les primes acquises non émises (PANE).	Indicateur utilisé pour suivre l'évolution du résultat de réassurance.	- (Primes cédées (y compris variation des provisions de primes)/Primes acquises)	26,9 % = - (- 410,3 / 1 527,5)	39,0 % = - (- 512,1 / 1 312,6)
Sinistres cédés/total sinistres (taux de cession des sinistres)				
Poids des sinistres cédés par rapport au total sinistres. Les sinistres cédés correspondent à la part des sinistres Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux.	Indicateur utilisé pour suivre l'évolution du résultat de réassurance.	- Sinistres cédés (y compris variation des provisions sur sinistres net de recours)/Total sinistres (y compris frais de gestion de sinistres)	15,5 % = - 74,1 / [(- 436,9) + (-39,9)]	5,0 % = - 14,1 / [(- 244,3) + (-36,2)]
Résultat technique avant/après réassurance (résultat technique brut/net de réassurance)				

Voir définition plus haut (Indicateurs financiers).

Le résultat technique avant et après réassurance apparaît désormais directement dans le compte de résultat compte tenu de l'évolution de la structure de présentation de celui-ci.

3.8 INVESTISSEMENTS HORS PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Les informations figurent à la note 6 « Immeubles d'exploitation et autres immobilisations » des comptes consolidés du Groupe.

**BILAN CONSOLIDÉ
& COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ**

**FAITS MARQUANTS
& PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION**

**NOTES ET ANNEXES
COMPTES CONSOLIDÉS ET COMPTES SOCIAUX**

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

4.1	ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	128	4.4	NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	197
4.1.1	Bilan consolidé	128	4.5	RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	207
4.1.2	Compte de résultat consolidé	130	4.6	AUTRES INFORMATIONS	208
4.1.3	Autres éléments du résultat global consolidé	131	4.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	208
4.1.4	Tableau de variation des capitaux propres consolidé	132	4.8	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	212
4.1.5	Tableau de flux de trésorerie consolidé	134			
4.2	NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS	135			
4.3	ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX	194			
4.3.1	Bilan	194			
4.3.2	Compte de résultat	196			

4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

4.1.1 Bilan consolidé

Actif

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/22	31/12/21
Actifs incorporels		238 835	229 951
Écarts d'acquisition	1	155 960	155 529
Autres immobilisations incorporelles	2	82 876	74 423
Placements des activités d'assurance	3	3 021 805	3 219 430
Immobilier de placement	3	288	288
Titres conservés jusqu'à échéance	3	1 842	1 833
Titres disponibles à la vente	3	2 902 405	3 115 154
Titres de transaction	3	26	15
Dérivés	3	10 330	10 458
Prêts et créances	3	106 914	91 683
Créances des activités du secteur bancaire	4	2 906 639	2 690 125
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	17	508 881	512 187
Autres actifs		1 220 666	1 024 871
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	6	94 613	105 809
Frais d'acquisition reportés	8	46 427	38 900
Impôts différés actifs	19	88 755	58 345
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	7	664 460	511 038
Créances clients des activités de service	8	50 062	59 489
Créances d'impôts exigibles	8	66 612	75 682
Autres créances	8	209 736	175 609
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	553 786	362 441
TOTAL ACTIF		8 450 613	8 039 006

Passif

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/22	31/12/21
Capitaux propres du Groupe		1 960 465	2 141 041
Capital	10	300 360	300 360
Primes d'émission, de fusion et d'apport		723 501	810 420
Report à nouveau		742 270	644 807
Autres éléments du résultat global		(88 773)	161 638
Résultat net consolidé de l'exercice		283 107	223 817
Participations ne donnant pas le contrôle		1 746	309
Capitaux propres totaux		1 962 211	2 141 351
Provisions pour risques et charges	13	68 662	85 748
Dettes de financement	15	534 280	390 553
Passifs locatifs	16	74 622	81 930
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	17	2 056 267	1 859 059
Ressources des activités du secteur bancaire	18	2 927 389	2 698 525
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	18	743 230	822 962
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	18	389 300	376 788
Dettes financières représentées par des titres	18	1 794 858	1 498 775
Autres passifs		827 180	781 841
Impôts différés passifs	19	105 142	120 326
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	20	318 810	286 583
Dettes d'impôts exigibles	21	61 681	80 712
Dérivés	21	222	3 480
Autres dettes	21	341 326	290 739
TOTAL PASSIF	21	8 450 613	8 039 006

4.1.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/22	31/12/21
Primes brutes émises		1 698 270	1 462 424
Ristournes de primes		(142 109)	(121 336)
Variation des primes non acquises		(28 697)	(28 451)
Primes brutes acquises	22	1 527 464	1 312 637
Accessoires de primes		158 582	140 691
Produits nets des activités bancaires		70 414	64 400
Produits des activités de services		55 510	50 130
Autres revenus	22	284 506	255 221
Chiffre d'affaires		1 811 970	1 567 858
Charges des prestations des contrats	23	(476 779)	(280 456)
Frais d'acquisition des contrats	24	(304 747)	(259 317)
Frais d'administration	24	(314 460)	(270 990)
Autres charges de l'activité assurance	24	(69 824)	(66 243)
Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque	24/25	(14 331)	(13 103)
Charges des activités de services	24	(102 998)	(89 674)
Charges d'exploitation	24	(806 361)	(699 327)
Coût du risque	25	308	76
RÉSULTAT TECHNIQUE AVANT RÉASSURANCE		529 138	588 150
Résultat des cessions en réassurance	26	(146 610)	(314 288)
RÉSULTAT TECHNIQUE APRÈS RÉASSURANCE		382 529	273 862
Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement	27	40 105	42 177
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		422 634	316 039
Autres produits et charges opérationnels	28	(9 116)	(3 177)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		413 518	312 862
Charges de financement		(29 605)	(21 477)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		0	0
Écart d'acquisition négatif		0	0
Impôts sur les résultats	29	(100 561)	(67 511)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		283 352	223 874
Participations ne donnant pas le contrôle		(244)	(57)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		283 107	223 817
Résultat par action (en €)	31	1,90	1,50
Résultat dilué par action (en €)	31	1,90	1,50

4.1.3 Autres éléments du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/22	31/12/21
Résultat net (part du Groupe)		283 107	223 817
Participations ne donnant pas le contrôle		244	57
Autres éléments du résultat net global			
Variation des écarts de conversion recyclable en résultat		5 170	4 956
<i>Transférée vers le résultat</i>		0	0
<i>Comptabilisée en capitaux propres</i>		5 170	4 956
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	3 ; 12 ; 19	(264 947)	10 252
<i>Comptabilisée en capitaux propres - recyclables en résultat - part brute</i>		(310 341)	23 488
<i>Comptabilisée en capitaux propres - recyclables en résultat - effet d'impôt</i>		(54 626)	5 873
<i>Transférée en résultat - part brute</i>		12 861	9 185
<i>Transférée en résultat - effet d'impôt</i>		(3 629)	(1 822)
Variation de la réévaluation des engagements sociaux	3 ; 12 ; 19	9 310	1 622
<i>Comptabilisée en capitaux propres - non recyclables en résultat - part brute</i>		13 015	2 349
<i>Comptabilisée en capitaux propres - non recyclables en résultat - effet d'impôt</i>		3 705	727
Total des autres éléments du résultat net global, nets d'Impôts		(250 467)	16 830
RÉSULTAT GLOBAL DE LA PÉRIODE DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		32 884	240 704
• dont part du Groupe		32 697	240 648
• dont part des participations ne donnant pas le contrôle		187	56

4.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidé

(en milliers d'euros)	NOTES	CAPITAL	PRIMES	RÉSERVES CONSOLIDÉES	ACTIONS PROPRES
Capitaux propres au 31 décembre 2020		304 064	810 420	671 939	(15 822)
Affectation du résultat 2020				82 900	
Distribution 2021 au titre du résultat 2020				(81 976)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		0	0	924	0
Résultat au 31 décembre 2021					
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente comptabilisée en capitaux propres					
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente transférée en résultat					
Variation des écarts actuariels IAS 19R					
Variation des réserves de conversion					
Annulation des actions COFACE SA		(3 704)		(11 298)	
Élimination des titres auto-détenus					103
Charges liées aux plans d'actions gratuites				465	
Transactions avec les actionnaires et autres				(1 504)	
Capitaux propres au 31 décembre 2021		300 360	810 420	660 526	(15 719)
Affectation du résultat 2021				223 817	
Distribution 2022 au titre du résultat 2021			(86 868)	(137 161)	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires		0	(86 868)	86 656	0
Résultat au 31 décembre 2022					
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente comptabilisée en capitaux propres	3 ;12 ;14 ;19				
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente transférée en résultat	3 ;12 ;14 ;19				
Variation des écarts actuariels IAS 19R					
Variation des réserves de conversion					
Annulation des actions COFACE SA					
Élimination des titres auto-détenus					(3 430)
Charges liées aux plans d'actions gratuites				2 203	
Transactions avec les actionnaires et autres			(51)	12 035	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022		300 360	723 501	761 421	(19 149)

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL						
ÉCARTS DE CONVERSION	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION RECYCLABLES	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION NON RECYCLABLES	RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	CAPITAUX PROPRES TOTAUX
(33 560)	202 482	(24 115)	82 900	1 998 308	267	1 998 575
			(82 900)	0	0	0
				(81 976)	(4)	(81 980)
0	0	0	(82 900)	(81 976)	(4)	(81 980)
			223 817	223 817	57	223 874
	17 106			17 106	1	17 107
	(7 363)			(7 363)	0	(7 363)
		1 622		1 622	0	1 622
4 958				4 958	(2)	4 956
				(15 002)	0	(15 002)
				103	0	103
				465	0	465
	508			(996)	(10)	(1 006)
(28 602)	212 733	(22 493)	223 817	2 141 042	309	2 141 351
			(223 817)	0	0	0
				(224 029)	(14)	(224 043)
0	0	0	(223 817)	(224 029)	(14)	(224 043)
			283 107	283 107	244	283 352
	(255 684)			(255 684)	(32)	(255 716)
	(9 233)			(9 233)	0	(9 233)
		9 310		9 310	0	9 310
5 195				5 195	(25)	5 170
				0	0	0
				(3 430)	0	(3 430)
				2 203	0	2 203
				11 984	1 264	13 248
(23 407)	(52 184)	(13 183)	283 107	1 960 466	1 746	1 962 211

4.1.5 Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Résultat net (part du Groupe)	283 107	223 817
Participations ne donnant pas le contrôle	244	57
Impôts sur le résultat	100 561	67 511
Charges de financement	29 605	21 477
Résultat opérationnel (A)	413 518	312 862
+/- Dotations aux amortissements et aux provisions	37 826	30 153
+/- Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance	189 509	106 475
+/- Résultat latent de change	(17 082)	13 499
+/- Éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	(33 311)	24 219
Total des éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie (B)	176 942	174 347
Flux de trésorerie opérationnelle brute (C) = (A) + (B)	590 460	487 208
Variation des créances et des dettes d'exploitation	57 964	90 077
Impôts nets décaissés	(95 610)	(87 081)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation (D)	(153 575)	(177 157)
Augmentation (diminution) des créances d'affacturage	(224 891)	(366 695)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs d'affacturage	308 595	92 618
Augmentation (diminution) des dettes financières d'affacturage	(71 397)	290 984
Flux de trésorerie nets provenant des activités bancaires et d'affacturage (E)	12 307	16 907
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles (F) = (C+D+E)	449 193	326 958
Acquisitions des placements	(1 550 398)	(892 110)
Cessions des placements	1 449 816	693 321
Flux de trésorerie nets provenant des variations d'actifs de placement (G)	(100 581)	(198 789)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	5 414	7 285
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		
Flux de trésorerie nets liés aux variations de périmètre (H)	5 414	7 285
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(32 241)	(17 166)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3 007	728
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles (I)	(29 234)	(16 438)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement (J) = (G+H+I)	(124 401)	(207 942)
Émissions d'instruments de capital		
Opérations sur actions propres	(3 430)	(14 886)
Dividendes payés aux actionnaires de la société mère	(224 029)	(81 976)
Dividendes payés aux minoritaires des sociétés intégrées	(15)	(4)
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	(227 474)	(96 866)
Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	297 012	0
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	(162 164)	0
Remboursement des passifs locatifs	(17 591)	(16 762)
Intérêts payés	(32 478)	(20 732)
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	84 780	(37 494)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (K)	(142 694)	(134 360)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (L)	9 248	(23 187)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (F+J+K+L)	191 345	(38 528)
Flux de trésorerie opérationnels nets (F)	449 193	326 958
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement (J)	(124 401)	(207 942)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (K)	(142 694)	(134 360)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie (L)	9 248	(23 187)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	362 441	400 969
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	553 786	362 441
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	191 345	(38 528)

4.2 NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

SOMMAIRE

BASE DE PRÉPARATION	137
FAITS MARQUANTS	137
PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	138
PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	141
NOTE 1 Écarts d'acquisition	156
NOTE 2 Autres immobilisations incorporelles	157
NOTE 3 Placements des activités d'assurance	158
NOTE 4 Créances des activités du secteur bancaire	163
NOTE 5 Investissements dans les entreprises associées	164
NOTE 6 Immeubles d'exploitation et autres immobilisations	164
NOTE 7 Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	166
NOTE 8 Autres actifs	167
NOTE 9 Trésorerie et équivalents de trésorerie	167
NOTE 10 Composition du capital social	167
NOTE 11 Paiements sur la base d'actions	168
NOTE 12 Réserves de réévaluation	169
NOTE 13 Provisions pour risques et charges	169
NOTE 14 Avantages au personnel	171
NOTE 15 Dettes de financement	176
NOTE 16 Passifs locatifs	176
NOTE 17 Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	177
NOTE 18 Ressources des activités du secteur bancaire	177
NOTE 19 Impôts différés	177
NOTE 20 Dettes d'assurance et de réassurance	179
NOTE 21 Autres passifs	179
NOTE 22 Chiffre d'affaires	180
NOTE 23 Charges des prestations des contrats	181
NOTE 24 Frais généraux par destination	182
NOTE 25 Charges d'exploitation bancaire	182
NOTE 26 Résultat des cessions en réassurance	182
NOTE 27 Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement	183
NOTE 28 Autres produits et charges opérationnels	183
NOTE 29 Impôt sur le résultat	184
NOTE 30 Ventilation du résultat par secteur	185

NOTE 31	Résultat par action	187
NOTE 32	Effectifs	187
NOTE 33	Parties liées	187
NOTE 34	Rémunération des principaux dirigeants	189
NOTE 35	Honoraires des commissaires aux comptes	190
NOTE 36	Engagements hors bilan	190
NOTE 37	Contrats de locations	191
NOTE 38	Relations mère-filiales	191
NOTE 39	Entrée de périmètre	192
NOTE 40	Événements post-clôture	193
NOTE 41	Gestion des risques	193

BASE DE PRÉPARATION

Les présents comptes consolidés IFRS du Groupe Coface au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes comptables internationales (« IFRS ») telles que publiées par l'IASB et adoptée par l'Union européenne ⁽¹⁾. Ces normes sont détaillées dans les « Principes et méthodes comptables ».

Le bilan est présenté avec un comparatif au 31 décembre 2021, le compte de résultat avec un comparatif au 31 décembre 2021.

Les présents comptes consolidés IFRS de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du Groupe Coface en date du 16 février 2023.

FAITS MARQUANTS

Évolution de la gouvernance

Au sein du conseil d'administration

Le 17 mai 2022, lors de l'assemblée générale mixte, Laetitia Leonard - Reuter et Laurent Musy ont été élus en qualité d'administrateurs indépendants, et pour une durée de quatre années. Ces nominations font suite à l'expiration des mandats de, respectivement, Olivier Zarrouati et Éric Hémar.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration est composé de 10 membres, 5 femmes et 5 hommes, dont la majorité (6) d'administrateurs indépendants.

Au sein du comité de direction groupe

Le 2 mai 2022, Hugh Burke a été nommé directeur général de la région Asie-Pacifique à compter du 1^{er} avril. Il rejoint le comité exécutif du Groupe et est rattaché à Xavier Durand, directeur général de Coface. Il succède à Bhupesh Gupta.

Le 8 septembre 2022, Matthieu Garnier, directeur des services d'information, a rejoint le comité exécutif du Groupe et continuera de rapporter à Thibault Surer, directeur de la stratégie et du développement du Groupe. Sa nomination s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement des services d'information, l'un des piliers majeurs de notre plan *Build to Lead*.

Natixis annonce la cession de sa participation résiduelle dans COFACE SA

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans COFACE SA. Cette cession représentait environ 10,04 % du capital social de COFACE SA, soit 15 078 095 actions. Elle a été effectuée par voie d'un ABB (construction accélérée d'un livre d'ordres) au prix moyen de 11,55 euros. À l'issue de cette opération, Natixis ne détenait plus aucune action de COFACE SA.

Impacts anticipés de la crise en Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 a déclenché une guerre en Europe pour la première fois depuis la seconde guerre mondiale. Ce conflit armé et les très nombreuses sanctions économiques prises à l'encontre de la Russie, ont eu assurément de graves conséquences économiques, financières et inflationnistes pour l'ensemble du Monde.

Dans ce contexte, Coface a ajusté ses appréciations du

risque russe, biélorusse et ukrainien et procédé à une réduction de son exposition à ces pays au cours de 2022. Le Groupe continue à suivre de façon quotidienne la situation et ajuste en permanence sa politique de souscription en assurant le respect des sanctions internationales.

À date et sous réserve d'évolution de la situation, cette grave crise accroît fortement l'incertitude et la volatilité via son impact multisectoriel et multi-géographique.

Coface n'est pas exposée directement aux pays en conflit à ce jour au travers de son portefeuille d'investissement.

Les primes acquises de Coface Russia Insurance s'élèvent 11,6 millions d'euros en 2022 (vs 12,5 millions d'euros en 2021, soit 1 % du total Groupe). Cette filiale contribue à hauteur de 25,8 millions d'euros au total bilan du Groupe en 2022 (soit 0,3 % du total bilan consolidé). Les pertes liées à ce conflit sont en hausse mais restent limitées à l'échelle du Groupe.

L'exposition du Groupe à des débiteurs russes est passée d'un peu moins de 1 % de l'exposition globale à 0,1 % au 31 décembre 2022.

Agence de notation financière et extra-financière

AM Best confirme la note 'A' (Excellent) assortie d'une perspective « stable » des principales entités opérationnelles de Coface

Le 7 avril 2022, l'agence de notation AM best a confirmé la note de solidité financière (Insurer Financial Strength - IFS) 'A' (Excellent) attribuée à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie), Coface North America Insurance Company (CNAIC) et Coface Ré. La perspective de ces notes reste « stable ».

MSCI relève la note de COFACE SA de AA à AAA.

Le 14 juillet 2022, la note de COFACE SA a été relevée à « AAA » par l'agence de notation extra-financière MSCI, qui analyse les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de milliers d'entreprises dans le monde.

COFACE SA se positionne ainsi parmi les 4 % d'entreprises les plus performantes de son secteur, dans la catégorie « Property & Casualty Insurance ».

Moody's confirme les notes de Coface et relève leur perspective à « positive ».

Le 11 octobre 2022, l'agence de notation Moody's a confirmé la note de solidité financière (*Insurance Financial Strength* -

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en#ifrs-financial-statements

IFS) A2 de Coface. L'agence a également relevé la perspective de Coface, qui passe de stable à positive.

Fitch confirme la notation AA- de Coface assortie d'une perspective stable.

Le 23 novembre 2022, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé, la note de solidité financière (*Insurer Financial Strength - IFS*) 'AA-' de Coface. La perspective reste « stable ».

Succès du refinancement obligataire anticipé

Le 21 septembre 2022, COFACE SA a annoncé les résultats de l'offre de rachat portant sur les obligations subordonnées émises par la Société en 2014 d'un montant de 380 000 000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 %, et arrivant à échéance le 27 mars 2024. La Société a accepté le rachat d'un montant principal de 153 400 000 euros de

Titres valablement apportés à l'Offre de Rachat à un prix fixe de rachat de 103,625 %.

COFACE SA a annoncé également l'émission le 22 septembre 2022 d'obligations subordonnées tier 2 d'un montant de 300 000 000 euros portant intérêt au taux fixe de 6,000 % et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.

Ouverture d'une succursale de Coface en Nouvelle-Zélande

Le 4 avril 2022, Coface a annoncé l'ouverture d'une succursale en Nouvelle-Zélande suite à l'obtention de l'autorisation de la banque centrale du pays. Cela s'inscrit en cohérence avec ses ambitions de croissance sur de nouveaux marchés à fort potentiel.

Selon la Banque mondiale, la valeur des exportations de la Nouvelle-Zélande a atteint 50,5 milliards de dollars en 2020. Ce marché présente donc un potentiel significatif pour développer les solutions d'assurance-crédit et les services de spécialité adjacents.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Variations du périmètre de consolidation sur l'exercice 2022

Entrées de périmètre

En 2022, six entités détenues exclusivement depuis plusieurs exercices sont entrées dans le périmètre de consolidation. Il s'agit de Coface Services Greece, Coface Norden Services A/S, Coface Sverige Services AB, Coface Services Suisse, Coface Services Argentine et Coface Baltics Services. Coface Nouvelle-Zélande a été créée sur l'exercice puis intégrée dans le périmètre de consolidation également.

Sorties de périmètre

Il n'y a pas eu de sortie de périmètre en 2022.

Fusion

La société Coface Finance Israel a été absorbée par la société Coface Israel.

La filiale Coface PKZ a été succursalisée au cours de l'exercice 2022.

Variation de pourcentage d'intérêts

Suite à une réglementation locale, le pourcentage d'intérêts de l'Afrique du Sud est passé de 97,5% à 75.

Entités ad hoc

Entités ad hoc relevant de l'activité d'assurance-crédit

Les opérations de rehaussement de crédit du Groupe Coface consistent à assurer les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité *ad hoc* au-delà d'un certain montant de pertes. Dans ce type d'opérations, le Groupe Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité

de l'entité *ad hoc* ou dans sa gestion opérationnelle. La prime reçue en contrepartie du contrat d'assurance pèse de façon minoritaire dans l'ensemble des flux générés par la structure dont la majorité revient aux investisseurs

Coface n'est pas sponsor des montages de titrisation. Son rôle est celui de simple prestataire de service auprès de l'entité *ad hoc* via la signature d'un contrat avec celle-ci. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes des entités *ad hoc* impliquées dans ces montages (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances...). Aucune entité *ad hoc* relevant de l'activité d'assurance-crédit n'est consolidée dans les comptes du Groupe.

Entités ad hoc relevant de l'activité de financement

Coface a mis en place, depuis 2012, une solution de refinancement alternative à la ligne de liquidité octroyée par Natixis pour l'activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne (entités *ad hoc* relevant de l'activité de financement).

Coface Finanz, société d'affacturage du Groupe, cède ainsi ses créances affacturées tous les mois à un SPV (*Special Purpose Vehicle*) de type français, soit le fonds commun de titrisation (FCT) VEGA. Les créances transférées bénéficient d'une couverture d'assurance-crédit.

Le FCT acquiert les créances à la valeur nominale minorée d'un *discount* (déterminé sur la base des pertes historiques du portefeuille et des coûts de refinancement). Pour se refinancer, le FCT émet des parts seniors en faveur des conduits (un conduit par banque) émettant ensuite sur le marché des ABCP (*Asset-Backed Commercial Paper*), et des parts subordonnées en faveur de Coface Factoring Poland. Le Groupe Coface détient le contrôle sur les activités pertinentes du FCT.

L'entité VEGA est consolidée dans les comptes du Groupe.

Entités ad hoc relevant de l'activité de l'investissement

Les fonds communs de placements Colombes ont été créés en 2013 afin de centraliser la gestion des placements au niveau du Groupe Coface. La gestion administrative est confiée à Amundi et le dépositaire et valorisateur est Caceis.

Les succursales européennes de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur n'ayant pas de contraintes réglementaires locales spécifiques participent à la gestion centralisée de leurs actifs, mise en place par Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. Elles reçoivent une quote-part du résultat global résultant de l'application d'une clé d'allocation représentative des risques souscrits par chaque succursale et déterminée par les provisions techniques.

Les fonds communs de placements Lausanne ont été créés en 2015 afin que Coface Ré puisse souscrire à des parts de fonds. La gestion administrative est confiée à Amundi, le dépositaire est Caceis Suisse et le valorisateur est Caceis.

Les trois critères établis par IFRS 10 pour consolider les fonds FCP Colombes et FCP Lausanne sont remplis. Les OPCVM dédiés sont inclus dans le périmètre de consolidation et consolidés par intégration globale. Ils sont contrôlés à 100 %.

Toutes les entités du périmètre Coface sont consolidées en intégration globale.

PAYS	ENTITÉ	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	POURCENTAGE			
			CONTRÔLE		INTÉRÊT	
			31/12/22	31/12/22	31/12/21	31/12/21
Europe du Nord						
Allemagne	Coface, Niederlassung in Deutschland (ex Coface Kreditversicherung)	-	Succursale*		Succursale*	
Allemagne	Coface Finanz GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Coface Debitorenmanagement GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Coface Rating Holding GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Coface Rating GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Kisselberg KG	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Allemagne	Fct Vega (Fonds de titrisation)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pays Bas	Coface Nederland Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pays-Bas	Coface Nederland	-	Succursale*		Succursale*	
Danemark	Coface Danmark	-	Succursale*		Succursale*	
Danemark	Coface Norden Services (Danmark Services)	Globale	100,00 %	100,00 %	-	-
Suède	Coface Sverige	-	Succursale*		Succursale*	
Suède	Coface Sverige Services AB (Sweden Services)	Globale	100,00 %	100,00 %	-	-
Norvège	Coface Norway – SUCC (Coface Europe)	-	Succursale*		Succursale*	
Europe de l'Ouest						
France	COFACE SA	Société Mère	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Cofinpar	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Cogeri	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fimipar	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 2	Globale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
France	Fonds Colombes 2 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3 ter	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 3 quater	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 4	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 5 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
France	Fonds Colombes 6	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	Coface Belgium Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Belgique	Coface Belgique	-	Succursale*		Succursale*	
Suisse	Coface Suisse	-	Succursale*		Succursale*	
Suisse	Coface Services Suisse	Globale	100,00 %	100,00 %	-	-
Suisse	Coface Ré	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Notes et annexes aux comptes consolidés

Europe de l'Ouest (suite)

Suisse	Fonds Lausanne 2	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 2 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 3	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 3 bis	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 5	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Suisse	Fonds Lausanne 6	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK Holdings	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Grande-Bretagne	Coface UK	-		Succursale*		Succursale*
Irlande	Coface Ireland	-		Succursale*		Succursale*

Europe Centrale

Autriche	Coface Austria Kreditversicherung Service GmbH	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Autriche	Coface Central Europe Holding AG	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Autriche	Compagnie française d'assurance pour le Commerce Exterieur SA Niederlassung Austria	-		Succursale*		Succursale*
Hongrie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur Hungarian Branch Office	-		Succursale*		Succursale*
Pologne	Coface Poland Insurance Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	Coface Poland Factoring Sp. z o.o.	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Pologne	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur Spółka Akcyjna Oddział w Polsce	-		Succursale*		Succursale*
République Tchèque	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur organizační složka Česko	-		Succursale*		Succursale*
Roumanie	Coface Romania Insurance Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Roumanie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur S.A. Bois - Colombes - Sucursala Bucuresti	-		Succursale*		Succursale*
Roumanie	Coface Technologie - Roumanie	-		Succursale*		Succursale*
Slovaquie	Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, pobočka poisťovne z iného členského štátu	-		Succursale*		Succursale*
Slovénie	Coface PKZ	-		Succursale*	100,00 %	100,00 %
Lithuanie	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Exterieur Lietuvos filialas	-		Succursale*		Succursale*
Lithuanie	Coface Baltics Services	Globale	100,00 %	100,00 %		-
Bulgarie	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Exterieur SA - Branch Bulgaria	-		Succursale*		Succursale*
Russie	CJSC Coface Rus Insurance Company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

**Méditerranée et
Afrique**

Italie	Coface Italy (Succursale)	-		Succursale*		Succursale*
Italie	Coface Italia	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Israël	Coface Israel	-		Succursale*		Succursale*
Israël	Coface Holding Israel	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Israël	Coface Finance Israel	-	0,00 %	0,00 %	100,00 %	100,00 %
Israël	BDI - Coface (<i>business data</i> Israel)	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Afrique du Sud	Coface South Africa	Globale	75,00 %	75,00 %	97,50 %	97,50 %
Afrique du Sud	Coface South Africa Services	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Espagne	Coface Servicios España,	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Espagne	Coface Iberica	-		Succursale*		Succursale*
Portugal	Coface Portugal	-		Succursale*		Succursale*
Grèce	Coface Grèce	-		Succursale*		Succursale*
Grèce	Coface Services Grèce	Globale	100,00 %	100,00 %		-
Turquie	Coface Sigorta	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Amérique du Nord							
États-Unis	Coface North America Holding Company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
États-Unis	Coface Services North America	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
États-Unis	Coface North America Insurance company	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Canada	Coface Canada	-		Succursale*		Succursale*	
Amérique Latine							
Mexique	Coface Seguro De Credito Mexico SA de CV	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Mexique	Coface Holding America Latina SA de CV	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Mexique	Coface Servicios Mexico. S.A.DE C.V.	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Brésil	Coface Do Brasil Seguros de Credito	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Chili	Coface Chile SA	Globale	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	
Chili	Coface Chile	-		Succursale*		Succursale*	
Argentine	Coface Argentina	-		Succursale*		Succursale*	
Argentine	Coface Sevicios Argentina S.A	Globale	100,00 %	100,00 %		-	
Equateur	Coface Ecuador	-		Succursale*		Succursale*	
Asie Pacifique							
Australie	Coface Australia	-		Succursale*		Succursale*	
Hong-Kong	Coface Hong Kong	-		Succursale*		Succursale*	
Japon	Coface Japon	-		Succursale*		Succursale*	
Singapour	Coface Singapour	-		Succursale*		Succursale*	
Nouvelle Zélande	Coface Nouvelle - Zelande SUCC	-		Succursale*		-	
Taiwan	Coface Taiwan	-		Succursale*		Succursale*	

* Succursale de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Normes applicables

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Coface au 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date.

Textes applicables depuis le 1^{er} janvier 2022

Amendements liés aux normes IAS 16, IAS 37 et IFRS 3

Les amendements à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles - Produit antérieur à l'utilisation prévue », à la norme IAS 37 « Contrats déficitaires - Coûts d'exécution du contrat » et à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » ont été publiés au journal officiel de l'Union européenne le 2 juillet 2021 et sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, avec possibilité d'application anticipée. Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Coface.

(en millions d'euros)

	NOTE	1 ^{ER} JANVIER 2022
Impact estimé sur les capitaux propres part du Groupe		
Ajustement avant Impôts différés	(B) (vi)	119
Ajustement lié aux impôts différés		- 28
Impact estimé lié à l'adoption d'IFRS 17		91

Normes et amendements publiés mais non encore en vigueur

De nouvelles normes sont en vigueur pour les périodes annuelles commençant après le 1^{er} janvier 2022 et une application anticipée est autorisée. Cependant, le Groupe n'a pas adopté de manière anticipée les nouvelles normes dans la préparation de ses états financiers consolidés.

Le Groupe appliquera les normes IFRS 17 et IFRS 9 pour la première fois le 1^{er} janvier 2023. Pour les sociétés d'assurance cotées en bourse, ces normes apporteront des changements importants dans la comptabilisation des contrats d'assurance et de réassurance et des instruments financiers. Pour le Groupe, l'application de ces normes ne devrait néanmoins pas avoir d'impact significatif sur ses états financiers consolidés au cours de la période de première application.

A. Impact estimé lié à l'adoption d'IFRS 17

Comme la norme le demande, le Groupe retraitera les informations comparatives lors de l'adoption d'IFRS 17. Dans ce cas, la date de transition est le 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe a estimé l'impact que l'application d'IFRS 17 aura sur ses états financiers consolidés. L'ajustement total (après impôts) sur les capitaux propres du Groupe est une augmentation de 91 millions d'euros au 1^{er} janvier 2022, comme résumé ci-dessous :

B. IFRS 17 « Contrats d'assurance »

La norme IFRS 17, publiée le 18 mai 2017 et modifiée le 25 juin 2020, remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » et entre en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2023, l'adoption anticipée étant autorisée.

i. Identification des contrats dans le champ d'application de l'IFRS 17

IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information des contrats d'assurance émis, des contrats de réassurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, à condition que des contrats d'assurance soient également émis.

Lors de l'identification des contrats entrant dans le champ d'application d'IFRS 17, le Groupe devra, dans certains cas, évaluer si un ensemble ou une série de contrats doit être traité comme un contrat unique et si les composants des biens et services doivent être séparés et comptabilisés selon une autre norme. Le Groupe ne prévoit pas de changement découlant de l'application de ces exigences.

ii. Niveau d'agrégation

La norme requiert un niveau de granularité plus détaillé dans les calculs puisqu'elle exige des estimations par groupe de contrats, sans classer les contrats émis à plus d'un an d'intervalle dans le même groupe – cohortes annuelles.

Le *carve-out* optionnel introduit par la Commission européenne et permettant de renoncer à l'exigence de cohorte annuelle ne s'applique pas au Groupe car aucune activité n'est éligible.

Les groupes de contrats sont déterminés en identifiant d'abord des portefeuilles de contrats, chacun comprenant des contrats soumis à des risques similaires et gérés ensemble. Coface a défini 3 portefeuilles : la ligne métier assurance-crédit, la ligne métier *Single Risk* et la ligne métier caution.

Chaque portefeuille est ensuite divisé en cohortes annuelles (c'est-à-dire par année de souscription) et chaque cohorte annuelle en trois groupes :

- un groupe de contrats onéreux à la comptabilisation initiale (pour lesquels une composante de perte sera le cas échéant immédiatement comptabilisée par le biais du compte de résultat) ;
- un groupe de contrats qui, lors de la comptabilisation initiale, ont une possibilité de devenir onéreux par la suite ;
- un groupe constitué des autres contrats du portefeuille.

De plus, IFRS 17 précise qu'une entité est autorisée à subdiviser les groupes afin d'évaluer leur rentabilité. Coface a défini 15 groupes de contrats en assurance-crédit, 1 groupe de contrats en *Single Risk* et 1 groupe de contrats en caution.

Lorsqu'un contrat est reconnu, il est ajouté à un groupe de contrats existant ou, si le contrat ne remplit pas les conditions pour être inclus dans un groupe existant, il forme un nouveau groupe auquel de futurs contrats peuvent être ajoutés.

iii. Frontière des contrats

Selon la norme IFRS 17, l'évaluation d'un groupe de contrats comprend tous les flux de trésorerie futurs à l'intérieur du périmètre de chaque contrat du Groupe. La période couverte par les primes à l'intérieur du périmètre du contrat est la « période de couverture », qui est pertinente pour l'application d'un certain nombre de dispositions de la norme IFRS 17.

Le Groupe considère que les exigences relatives aux frontières du contrat d'assurance sont liées à la capacité pratique de réévaluer les risques des assurés au niveau de chaque contrat et que celles relatives aux frontières du contrat de réassurance sont liées à la capacité pratique pour le réassureur de mettre fin à la couverture de réassurance. Selon ces exigences, IFRS 17 n'impacte pas l'étendue des flux de trésorerie du Groupe à inclure dans l'évaluation des contrats existants comptabilisés.

iv. Période de couverture

La période de couverture est définie comme le temps durant lequel l'entité couvre les événements assurés. La norme IFRS 17 définit un événement assuré comme un « événement futur incertain couvert par un contrat s'assurance qui crée un risque d'assurance ». Le Groupe a défini la période de couverture pour la ligne métier assurance-crédit comme la période allant du début de la police d'assurance jusqu'à la date potentielle de défaut du débiteur envers l'assuré. A ce titre, la date de défaut a été définie comme le délai maximum de crédit indiqué au contrat.

v. Évaluation – Vue d'ensemble

Selon IFRS 17, les contrats sont évalués selon un modèle d'évaluation en valeur courante où le modèle général s'appuie sur une approche dite par bloc, « *Building Block Approach* ou BBA » comprenant :

- les flux de trésorerie d'exécution, soit :
 - les estimations des flux de trésorerie futurs pondérés par leur probabilité de réalisation,
 - un ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces flux de trésorerie futurs) et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs,
 - un ajustement au titre du risque non financier ;
- la marge sur services contractuels (CSM). La CSM représente le bénéfice non acquis pour un groupe de contrats d'assurance et sera comptabilisée au fur et à mesure que l'entité fournira des services à l'avenir.

À la fin de chaque période de *reporting* ultérieure, la valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est réévaluée pour correspondre à la somme :

- du passif au titre de la couverture restante, comprenant les flux de trésorerie d'exécution liés aux services futurs et la marge sur services contractuels de ce groupe ;
- et du passif au titre des sinistres survenus, dont l'évaluation correspond aux flux de trésorerie d'exécution liés aux services déjà rendus et alloués à ce groupe de contrats à cette date.

En outre, un modèle d'évaluation simplifié appelé méthode de la répartition des primes (PAA) est autorisé pour l'évaluation du passif au titre de la couverture restante s'il fournit une évaluation qui n'est pas matériellement différente du modèle général ou si la période de couverture est d'un an ou moins.

Le Groupe prévoit d'appliquer la PAA à tous les portefeuilles d'assurance et de réassurance, dont l'assurance-crédit représente la majeure partie de ses activités, car l'évaluation du passif au titre de la couverture restante qui en résulte n'est pas sensiblement différente du résultat de l'application du modèle général.

vi. Évaluation – Application de la PAA

Avec l'approche simplifiée basée sur l'allocation des primes (PAA), le passif au titre de la couverture restante correspond au montant de primes reçues initialement diminué des frais d'acquisition et des montants déjà reconnus en résultat avant la date de clôture. Le Groupe ne choisit pas l'option de comptabiliser les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition d'assurance comme des charges, lorsqu'ils sont encourus mais les amortit sur la période de couverture.

Par la suite, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est augmentée de toute autre prime reçue et diminuée du montant comptabilisé en résultat pour les services fournis. Si, à tout moment avant et pendant la période de couverture, les faits et les circonstances indiquent qu'un groupe de contrats est ou devient onéreux, le Groupe comptabilisera une perte en résultat et augmentera le passif au titre de la couverture restante. Le Groupe s'attend à ce que le délai entre la prestation de chaque partie des services et la date d'échéance de la prime correspondante ne soit pas supérieur à un an. Par conséquent, comme l'autorise la norme IFRS 17, le Groupe n'ajustera pas le passif au titre de la couverture restante afin de refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Le modèle général reste applicable pour l'évaluation des sinistres encourus. Les flux de trésorerie futurs seront actualisés à taux courant.

vii. Évaluation – Jugements et estimations significatifs

ESTIMATIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE FUTURS

Pour estimer les flux de trésorerie futurs, le Groupe intègre, de manière impartiale, toutes les informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles sans coût ou effort excessif à la date de clôture. Ces informations comprennent des données historiques internes et externes sur les sinistres et autres expériences, mises à jour pour refléter les attentes actuelles des événements futurs.

Les estimations des flux de trésorerie futurs refléteront l'opinion du Groupe sur les conditions actuelles à la date de clôture, dans la mesure où les estimations de toute variable de marché pertinente sont cohérentes avec les prix du marché observables.

Lors de l'estimation des flux de trésorerie futurs, le Groupe prendra en compte les attentes actuelles des événements futurs qui pourraient affecter ces flux de trésorerie. Cependant, les attentes de changements futurs de la législation qui modifieraient ou libéreraient une obligation actuelle ou créeraient de nouvelles obligations dans le cadre de contrats existants ne seront pas prises en compte tant que le changement de législation n'est pas matériellement promulgué.

Les flux de trésorerie dans les frontières d'un contrat sont ceux qui sont directement liés à l'exécution du contrat, y compris ceux pour lesquels le Groupe dispose d'un pouvoir discrétionnaire sur leur montant ou leur calendrier. Ils comprennent les paiements aux assurés (ou pour leur compte), les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurance et les autres coûts encourus pour l'exécution des contrats. Les flux de trésorerie liés à l'acquisition d'assurance et les autres coûts encourus pour l'exécution des contrats comprennent à la fois les coûts directs et l'allocation des frais généraux fixes et variables.

Les frais généraux seront attribués aux activités d'acquisition, aux autres activités d'exécution et aux autres activités au niveau de l'entité locale en utilisant des techniques de comptabilité par activités. Les flux de trésorerie attribuables aux activités d'acquisition et aux

autres activités d'exécution seront affectés à des groupes de contrats en utilisant des méthodes systématiques et rationnelles qui seront appliquées de manière cohérente à tous les coûts présentant des caractéristiques similaires.

TAUX D'ACTUALISATION

Pour déterminer la courbe d'actualisation utilisée pour actualiser les flux de trésorerie, la norme décrit deux approches :

- une approche *bottom-up* qui consiste à déterminer les taux d'actualisation en ajustant une courbe des taux sans risque liquide pour refléter les différences entre les caractéristiques de liquidité des instruments financiers qui sous-tendent les taux observés sur le marché et les caractéristiques de liquidité de l'assurance ;
- une approche *top-down* qui consiste à déterminer les taux d'actualisation des contrats d'assurance, sur la base d'une courbe de rendement qui reflète les taux de rendement actuels du marché implicites dans une évaluation de la juste valeur d'un portefeuille d'actifs de référence, mais en ajustant cette courbe de rendement pour éliminer tous les facteurs qui ne sont pas pertinents pour les contrats d'assurance.

Le Groupe utilisera la méthodologie de l'approche *bottom-up* pour déterminer les courbes d'actualisation.

AJUSTEMENTS AU TITRE DU RISQUE NON FINANCIER

Les ajustements au titre du risque non financier seront déterminés pour refléter la compensation que le Groupe exigerait pour supporter le risque non financier et son degré d'averion au risque.

L'ajustement au titre du risque non financier sera déterminé en utilisant la technique du niveau de confiance. Le Groupe appliquera cette technique au montant brut et calculera le montant du risque transféré au réassureur en appliquant les conditions des traités de réassurance.

En appliquant la technique du niveau de confiance, le Groupe estimera la distribution de probabilité de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs des contrats à chaque date de *reporting* et calculera l'ajustement au titre du risque non financier comme l'excédent de la valeur en risque au niveau de confiance cible sur la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs en tenant compte des risques associés sur toutes les années futures.

viii. Présentation et informations à fournir

IFRS 17 modifiera considérablement la façon dont les contrats d'assurance et de réassurance sont présentés et communiqués dans les états financiers consolidés du Groupe.

Selon la norme IFRS 17, les portefeuilles de contrats d'assurance qui sont des actifs et ceux qui sont des passifs, et les portefeuilles de contrats de réassurance qui sont des actifs et ceux qui sont des passifs, sont présentés séparément dans l'état de la situation financière. Tous les droits et obligations découlant d'un portefeuille de contrats seront présentés sur une base nette ; par conséquent, les soldes tels que les créances et dettes d'assurance et les prêts aux assurés ne seront plus présentés séparément. Tout actif ou passif comptabilisé pour les flux de trésorerie survenant avant la comptabilisation du groupe de contrats correspondant (y compris tout actif pour les flux de trésorerie d'acquisition d'assurance) sera également présenté dans le même poste que les portefeuilles de contrats correspondants.

En termes de présentation, les différents produits et charges des contrats d'assurance et de réassurance sont

décomposés dans le compte de résultat entre :

- un résultat des activités d'assurance comprenant les produits des activités d'assurance (correspondant au service des contrats d'assurance rendu dans l'exercice) et les charges afférentes à l'activité d'assurance (c'est-à-dire les sinistres survenus et les autres charges liées au service d'assurance rendu). Les montants provenant des contrats de réassurance seront présentés séparément.
- un résultat financier d'assurance et de réassurance.

La présentation séparée des résultats de souscription et des résultats financiers selon les normes IFRS 17 et IFRS 9 (voir C) apportera une transparence accrue sur les sources de bénéfices et la qualité des revenus.

RÉSULTAT DES SERVICES D'ASSURANCE

Pour les contrats évalués en PAA, le résultat des services d'assurance est comptabilisé sur la base d'une affectation des encaissements de primes attendus à chaque période de couverture, qui est fondée sur le passage du temps. Les exigences de l'IFRS 17 visant à comptabiliser les produits d'assurance sur la période de couverture entraîneront une comptabilisation plus lente des produits par rapport à la pratique actuelle du Groupe basée sur la durée du contrat.

Les charges qui sont directement liées à l'exécution des contrats seront comptabilisées dans le compte de résultat en tant que charges d'assurance, généralement lorsqu'elles sont encourues. Les charges qui ne sont pas directement liées à l'exécution des contrats seront présentées en dehors du résultat d'assurance.

PRODUITS FINANCIERS OU CHARGES FINANCIÈRES D'ASSURANCE

Selon la norme IFRS 17, les variations de la valeur comptable des groupes de contrats résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations sont généralement présentées comme des produits ou des charges de financement d'assurance.

Le Groupe a l'intention d'appliquer l'option offerte par l'IFRS 17 de désagréger les charges financières d'assurance ou de réassurance entre le compte de résultat et les OCI (*Other Comprehensive Income*). L'application de cette option se traduit par une désactualisation en charge financière des provisions techniques au taux à l'origine, ainsi qu'une comptabilisation en OCI de l'écart avec la désactualisation au taux courant. Cette option permet également le reclassement en OCI d'une portion des écarts d'estimation des flux de trésorerie d'exécution provenant de variations sur les hypothèses financières.

Si le Groupe décomptabilise un contrat à la suite d'un transfert à un tiers ou d'une modification du contrat, tout montant restant des OCI cumulés pour le contrat sera reclassé dans le compte de résultat.

INFORMATIONS À FOURNIR

IFRS 17 exige de nouvelles informations importantes sur les montants comptabilisés dans les états financiers, y compris des rapprochements détaillés des contrats, ainsi que des informations sur les jugements importants portés lors de l'application de l'IFRS 17. Il y aura également des informations élargies sur la nature et l'étendue des risques liés aux contrats d'assurance et de réassurance.

Les informations seront généralement fournies à un niveau plus granulaire qu'en vertu de l'IFRS 4, fournissant des informations plus transparentes pour évaluer les effets des contrats sur les états financiers.

ix. Transition

Le Groupe n'est pas concerné par les dispositions de transition d'IFRS 4 à IFRS 17 telles que décrites par la norme car elles ne s'appliquent pas à la PAA.

IFRS 9 Instruments financiers

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation, et est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, l'adoption anticipée étant autorisée. Toutefois, le Groupe a répondu aux critères d'éligibilité et a appliqué l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour ses entités d'assurance. Les entités concernées par cette mesure sont l'ensemble des entités d'assurance et les entités dont l'activité est directement liée à l'assurance (entités de services, fonds consolidés). Par conséquent, le Groupe appliquera IFRS 9 pour la première fois le 1^{er} janvier 2023, sans proforma sur les périodes antérieures, conformément à l'option offerte par la norme.

Depuis 2018, la norme IFRS 9 est déjà appliquée pour les entités portant l'activité d'affacturage.

Classification

La classification des actifs financiers selon IFRS 9 est généralement basée sur la manière dont un actif financier est géré (modèles d'activité ou *business model*) et sur les caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels. La norme IFRS 9 comprend trois principales catégories d'évaluation pour les actifs financiers – évalués au coût amorti, à la JVOCI ⁽¹⁾ et à la JVR ⁽²⁾ – et élimine les anciennes catégories de la norme IAS 39, soit les placements détenus jusqu'à leur échéance, les prêts et créances et les actifs financiers disponibles à la vente.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et s'il n'est pas désigné comme étant évalué à la JVR :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle dont l'objectif est de détenir des actifs pour collecter des flux de trésorerie contractuels ; et
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû

Un actif financier est évalué à la JVOCI s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant évalué à la JVR :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est à la fois la collecte de flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et

(1) JVOCI : Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

(2) JVR : Juste valeur par le biais du compte de résultat.

- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates précises, à des flux de trésorerie qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant évalués au coût amorti ou à la JVOCI comme décrit ci-dessus sont évalués à la JVR. En outre, lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut désigner de manière irrévocable un actif financier qui satisfait par ailleurs aux exigences d'évaluation au coût amorti ou à la JVOCI comme étant évalué à la JVR si cela permet d'éliminer ou de réduire de manière significative un décalage comptable qui se produirait autrement.

Néanmoins, lors de la comptabilisation initiale d'un instrument de capitaux propre qui n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut choisir irrévocablement de présenter les variations ultérieures de la juste valeur dans les autres éléments du résultat global. Ce choix est effectué instrument par instrument.

Analyse d'impact à la première application

La norme IFRS 9 affectera la classification et l'évaluation des actifs financiers détenus par le Groupe au 1^{er} janvier 2023 comme suit.

- Les instruments dérivés actifs et passifs, qui sont classés comme détenus à des fins de transaction et évalués à la JVR selon IAS 39, seront également évalués à la JVR selon IFRS 9.
- Les instruments de dettes qui sont classés comme disponibles à la vente selon IAS 39 peuvent, selon l'IFRS 9, être évalués à la JVOCI ou à la JVR, selon les circonstances particulières.
- Les instruments de capitaux propres classés comme disponibles à la vente selon IAS 39 seront évalués à la JVR selon l'IFRS 9. Toutefois, le portefeuille actuel de placements en actions est détenu à des fins stratégiques à long terme et sera désigné comme étant à la JVOCI le 1^{er} janvier 2023 ; par conséquent, tous les gains et pertes de juste valeur seront comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, aucune perte de valeur ne sera comptabilisée dans le compte de résultat et aucun gain ou perte ne sera reclassé dans le compte de résultat lors de la cession de ces placements.
- Les placements détenus jusqu'à leur échéance évalués au coût amorti selon l'IAS 39 seront évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon l'IFRS 9.
- Les prêts et créances évalués au coût amorti selon IAS 39 seront également évalués au coût amorti selon IFRS 9.

Comme la majorité des actifs financiers du Groupe sont évalués à la juste valeur avant et après la transition vers IFRS 9, les nouvelles exigences de classification ne devraient pas avoir d'impact significatif sur le total des capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2023.

Le total des capitaux propres du Groupe n'est affecté que par les cas de reclassements entre les catégories d'évaluation du coût amorti et de la juste valeur.

Dépréciation

Méthodologie de calcul de l'ECL (Expected Credit Loss ou pertes de crédit attendues)

Les ECL sont une estimation des pertes de crédit pondérée selon leur probabilité. Les pertes de crédit sont mesurées comme la valeur actuelle de toutes les insuffisances de trésorerie (c'est-à-dire la différence entre les flux de trésorerie dus au Groupe conformément au contrat et les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir).

Les principales données utilisées pour l'évaluation des ECL sont les structures à terme de la PD, de la LGD et de l'EAD. Les ECL pour les actifs financiers pour lesquels le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative sont calculés en multipliant la PD sur 12 mois par les LGD et EAD respectifs. Les ECL à vie sont calculés en multipliant la PD à vie par les LGD et EAD respectifs.

Pour déterminer les PD (probabilité de défaut) à vie et sur 12 mois, le Groupe utilisera les tables de PD dérivées du score de crédit (DRA) de Coface.

LGD (*Loss Given Default*) est l'ampleur de la perte probable en cas de défaut.

Le Groupe estime les paramètres de LGD sur la base des indemnités historiques et des taux de recouvrement des créances sur les contreparties en défaut.

Les données relatives au passif ont été utilisées pour modéliser les défaillances du côté de l'actif et la correspondance entre les émetteurs du côté de l'actif et les débiteurs du côté du passif est établie par nom d'émetteur, ce qui conduit à une couverture presque complète des contreparties corporates et bancaires.

Pour des raisons de calibration et de modélisation, la correspondance entre les émetteurs et les débiteurs dans la base de données Coface est soigneusement gérée par le département des investissements comme une étape préliminaire du calcul de l'ECL. La segmentation sélectionnée est la zone géographique et le secteur des contreparties. En l'absence de résultats de calibration statistique robustes pour la variable macroéconomique sélectionnée, le Groupe a proposé de considérer une LGD constante et conservatrice (c'est-à-dire indépendante du scénario) pour le calcul de l'ECL.

L'EAD représente l'exposition attendue en cas de défaut. Le Groupe déduit l'EAD de l'exposition actuelle à la contrepartie et des changements potentiels du montant actuel autorisé par le contrat, y compris l'amortissement et les remboursements anticipés. L'EAD d'un actif financier est sa valeur comptable brute au moment de la défaillance.

Analyse d'impact à la première application

Le Groupe estime que l'application des exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023 entraînera des provisions pour pertes supplémentaires. La reconnaissance de provisions pour pertes supplémentaires lors de l'adoption de l'IFRS 9 concerne principalement les instruments de dette évalués à JVOCI. Il n'y aura pas d'impact sur le total des capitaux propres du Groupe à la transition car la perte reconnue donnera lieu à un gain égal et opposé dans les réserves (OCI) ; la reconnaissance des provisions pour pertes ne réduira pas la valeur comptable de ces investissements, qui resteront à leur juste valeur.

Le Groupe estime que l'application des exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 entraînera un transfert non significatif (avant impôt) des résultats accumulés vers la réserve de réévaluation au 1^{er} janvier 2023.

Textes applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Les amendements à la norme IAS 1 « Informations à fournir sur les méthodes comptables » et à la norme IAS 8 « Définition d'une estimation comptable » ont été publiés au journal officiel de l'Union européenne le 3 mars 2022 et sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la possibilité d'application anticipée. Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes de Coface.

Les amendements à la norme IAS 12 « Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction » ont été publiés au journal officiel de l'Union européenne le 12 août 2022 et sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, avec la possibilité d'application anticipée. Ces amendements sont déjà appliqués dans les comptes de Coface.

Méthodes de consolidation

Conformément aux normes IAS 1 « Présentation des états financiers », IFRS 10 et IFRS 3 sur les regroupements d'entreprises, certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation dès lors que leur consolidation ne présentait pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du Groupe Coface.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Coface. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

- total bilan : 40 millions d'euros ;
- résultat technique : 5 millions d'euros ;
- résultat net : +/- 2 millions d'euros.

Par ailleurs, selon la politique du Groupe, toutes entités non consolidées doivent distribuer la totalité de leur revenu distribuable sauf contrainte réglementaire et/ou éléments exceptionnels

Les participations sont consolidées :

- par intégration globale, lorsque Coface exerce un contrôle sur ces sociétés ;
- par mise en équivalence, lorsqu'elles sont sous influence notable.

Toutes les entités du périmètre du Groupe Coface sont consolidées en intégration globale.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 sur les entités *ad hoc*. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer sur les rendements variables obtenus de l'entité. L'analyse des entités *ad hoc* du Groupe Coface est présentée dans la note Périmètre de consolidation.

Opérations internes entre sociétés consolidées

Les opérations réciproques significatives font l'objet d'une élimination au bilan et au compte de résultat.

Actifs destinés à être cédés et dettes liées et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente (norme IFRS 5). Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de vente de l'actif (ou du groupe d'actifs) est engagé au niveau de la direction ;

- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Au bilan, les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » à la clôture de l'exercice au cours duquel les critères sont remplis et cessent d'être amortis à compter de leur classification en « Actifs courants destinés à être cédés ». Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Coface.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat à la clôture de l'exercice au cours duquel les critères sont remplis et pour toutes les périodes comparatives présentées. Ce résultat inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

Date de clôture et durée des exercices

Les comptes sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et les exercices ont une durée de 12 mois.

Conversion

Conversion des transactions en devises

À la comptabilisation initiale, les transactions effectuées en devises étrangères (devises autres que la devise fonctionnelle) sont converties en devise fonctionnelle de l'entité concernée au cours de change en vigueur à la date de la transaction (norme IAS 21) ; les entités utilisent généralement le cours de clôture du mois précédant la date de la transaction qui est considéré comme une valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. À chaque date de clôture :

- les éléments monétaires sont convertis au cours de clôture ;
- les éléments non monétaires évalués au cours historiques sont convertis au cours de change à la date à laquelle la transaction a été comptabilisée ;

- les éléments non monétaires évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Coface sont établis en euros.

Les bilans des filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros au cours de clôture, à l'exception du capital et des réserves convertis au cours historique. Les écarts de conversion qui en résultent sont portés dans les autres éléments du résultat global.

Les postes du compte de résultat sont convertis au cours de change moyen de la période, qui est une valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives (IAS 21.40). La différence de valorisation du résultat de l'exercice entre le taux de change moyen et le taux de clôture appliqué au bilan est également portée dans les autres éléments du résultat global.

Économies hyperinflationnistes

L'application de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyperinflationnistes » est requise, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour les entités dont la monnaie fonctionnelle est le Peso argentin et à compter du 1^{er} janvier 2022, pour l'entité dont la monnaie fonctionnelle est la Livre turque.

Le Groupe Coface possède des activités en Argentine et en Turquie.

Ainsi, l'impact de l'application de cette norme a été pris en compte dans les états financiers au 31 décembre 2022.

Principes généraux

Activité d'assurance

L'analyse de l'ensemble des contrats d'assurance-crédit de Coface permet de conclure qu'ils relèvent de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 autorise l'application des normes locales pour la comptabilisation des contrats d'assurance.

Coface a retenu les règles comptables françaises pour la comptabilisation des contrats d'assurance.

La norme IFRS 4 exige cependant de prendre en compte les points suivants :

- annulation des provisions pour égalisation ou pour risque de catastrophe ;
- réalisation d'un test de suffisance des passifs.

Activité de services

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » s'applique pour les sociétés ayant une activité de vente de l'information et de recouvrement de créances.

Les produits sont comptabilisés lorsque l'entreprise a transféré les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens, qu'il est probable que les avantages économiques iront à l'acquéreur et que le montant des produits ainsi que des coûts encourus ou à encourir concernant la transaction peuvent être évalués de façon fiable.

Activité de factoring

Les sociétés ayant une activité de *factoring* appliquent la norme IFRS 9 « Instruments financiers ». Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier pour une entreprise (droit contractuel de recevoir d'une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier) et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entreprise (obligation contractuelle consistant à remettre à une autre entité de la trésorerie ou un actif financier).

Les créances commerciales sont classées dans la catégorie des « prêts et créances ». Après leur comptabilisation initiale à la juste valeur, les créances sont évaluées selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif (TIE). La commission de financement est étalée sur la durée des opérations d'affacturage ce qui équivaut à une intégration de cette commission dans le TIE, compte tenu de leur caractère court terme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » s'applique également pour les activités de *factoring* selon les mêmes modalités que pour les activités de service.

Classement des produits et charges relatifs aux différents métiers du Groupe

Ventilation par destination des frais des sociétés d'assurance

Les frais des sociétés d'assurance françaises et étrangères sont comptabilisés initialement par nature, puis ventilés par destination dans les postes du compte de résultat au moyen de clés de répartition. Les frais de gestion des placements sont inclus dans la charge des placements. Les frais de règlement de sinistres sont compris dans la charge des sinistres. Les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration et les autres charges opérationnelles courantes apparaissent directement au compte de résultat.

Sociétés ayant une activité d'affacturage

Les produits et charges d'exploitation des sociétés d'affacturage sont respectivement classés en « Produits d'exploitation bancaire » et « Charges d'exploitation bancaire ».

Sociétés n'ayant ni une activité d'assurance ni une activité d'affacturage

Les produits et charges d'exploitation des sociétés n'ayant ni une activité d'assurance ni une activité d'affacturage sont respectivement classés en « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé se compose :

- de primes, correspondant à la rémunération de l'engagement du Groupe de couvrir les risques prévus aux polices d'assurance suivantes : assurance-crédit (court terme), *Single Risk* (moyen terme) et cautionnement (moyen terme). Le cautionnement ne constitue pas un produit d'assurance-crédit car il représente une nature de risque différente (en termes de sous-jacent et de durée du risque), mais sa rémunération prend la forme d'une prime ; il répond à ce titre aux définitions des contrats d'assurance données par la norme IFRS 4 ;

- d'autres revenus, comprenant :
 - la rémunération de prestations de services liés aux contrats d'assurance-crédit (« accessoires de primes » et « autres prestations et services liés »), correspondant à des services d'information sur les débiteurs, surveillance des limites de crédit, gestion et recouvrement de créances. Ils entrent dans le calcul du chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit,
 - la rémunération des ventes de services d'accès à l'information sur la solvabilité des entreprises et l'information marketing, et la vente de services de recouvrement de créances auprès de clients dépourvus d'assurance-crédit,
 - les produits nets des activités bancaires, qui correspondent aux revenus des activités d'affacturage. Ils sont constitués principalement des commissions d'affacturage (perçues au titre de la gestion des créances affacturées) et des commissions de financement nettes (marge de financement, correspondant au montant des intérêts financiers reçus des clients d'affacturage, diminué des intérêts payés au titre du refinancement de la dette d'affacturage). Les primes versées par les sociétés d'affacturage aux sociétés d'assurance (au titre de la couverture du risque débiteur et du risque cédant) viennent en déduction du produit net des activités bancaires.

Le chiffre d'affaires consolidé est suivi par pays de facturation (le pays de facturation étant le pays de l'entité émettant la facturation pour les affaires directes et le pays de la cédante pour les affaires acceptées) et par activité (assurance-crédit, cautionnement, affacturage et information & autres services).

Opérations techniques d'assurance

Primes brutes acquises

Primes brutes émises

Les primes brutes correspondent aux primes émises hors taxes, nettes d'annulations. Elles incluent une estimation des primes à émettre pour la partie acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la clôture.

Cette estimation des primes à émettre comprend des primes négociées mais non encore facturées ainsi que des ajustements de primes correspondants à la différence entre les minima de primes et les primes définitives. Elle inclut également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année.

Les primes facturées sont principalement assises sur le chiffre d'affaires réalisé par les assurés du Groupe ou sur l'encours de leur risque clients, lui-même fonction du chiffre d'affaires. Les primes sont par conséquent directement tributaires du volume des ventes réalisées dans les pays où le Groupe est présent.

Ristournes de primes

Les ristournes de primes regroupent les participations bénéficiaires, boni et no claims bonus, qui sont des mécanismes qui prévoient de restituer à un assuré une partie de sa prime en fonction de la rentabilité du contrat. Elles incluent également les malus, qui prennent la forme d'un

montant de prime additionnelle à facturer aux assurés dont la police est déficitaire.

Le poste « Ristourne de primes » inclut des provisions établies sur une estimation des ristournes à verser.

Provision pour primes non acquises

La provision pour primes non acquises est calculée au *pro rata temporis* séparément pour chaque contrat d'assurance. Elle correspond à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date de fin de couverture de la prime.

Primes brutes acquises

Les primes brutes acquises sont constituées des primes brutes émises, nettes des ristournes de primes, et de la variation des provisions pour primes non acquises.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition des contrats incluent les commissions d'acquisition ; ils sont répartis sur la durée de vie des contrats selon la même règle que la provision pour primes non acquises.

La part des frais d'acquisition de contrats relative à la période comprise entre la date de clôture de la période et la date d'échéance de la prime est reportée à l'actif du bilan dans le poste « Frais d'acquisition reportés » inclus dans les autres actifs.

La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

Charges de prestations des contrats

Sinistres payés

Les sinistres payés correspondent aux indemnités versées nettes de récupérations encaissées ainsi qu'aux frais engagés pour en assurer la gestion.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Le montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique à partir de données historiques correspondant à l'estimation du montant final de sinistres.

Les provisions incluent également une provision pour frais de recouvrement et frais de gestion des sinistres.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas et validé par un comité (*comité special reserves*).

En ce qui concerne l'assurance caution, les sinistres qui ont fait l'objet d'une notification à la date d'inventaire sont provisionnés. Un complément de provision est enregistré sur base d'un standard de provisionnement. Ce standard est fixé pour les quatre années de rattachement les plus récentes. Pour les années plus anciennes, ce standard ne s'applique que si la garantie est encore active. Son principe est que le risque d'appel de la caution devient plus élevé du fait de l'insolvabilité du « principal » (cautionné), même si aucun appel n'a été fait pour les dossiers concernés. Ce complément est évalué sur la base de la probabilité de défaut et de sévérité.

Prévision de recours

La prévision de recours représente les estimations des récupérations attendues ; elle est calculée en appliquant un taux ultime de récupération à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés.

La prévision de recours inclut une provision pour frais de recouvrement.

Opérations de réassurance

L'ensemble des opérations d'acceptations et de cessions en réassurance sont des opérations portant des transferts de risques.

Acceptations

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées, affaire par affaire, sur la base des données fournies par les cédantes.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés de compléments le cas échéant.

Les commissions versées aux cédants sont étalées selon le même rythme que les provisions pour primes non acquises. Lorsque les commissions sont à échelle (variation en fonction du niveau de sinistralité accepté), une estimation de ces commissions est réalisée à chaque clôture.

Cessions

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques est déterminée sur la base des provisions techniques inscrites au passif.

Les fonds reçus des réassureurs figurent au passif.

Les commissions reçues des cessionnaires sont calculées sur la base des primes émises. Elles font ensuite l'objet d'un étalement, selon le même rythme que les provisions pour primes non acquises cédées (les primes non acquises cédées correspondent aux primes non acquises brutes multipliées par le taux de cession).

Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Conformément à la recommandation n° 2013-03 de l'ANC, les rubriques « Autres produits opérationnels » et « Autres charges opérationnelles » ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents – de montant particulièrement significatif – que Coface souhaite présenter de manière distincte dans le compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et pour permettre une meilleure comparabilité des exercices, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du *Conceptual Framework*.

Les autres produits opérationnels et les autres charges opérationnelles sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée.

Écarts d'acquisition

En application de la norme IFRS 3 révisée, le Groupe évalue les écarts d'acquisition à la date d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée ;
- auquel on ajoute le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ;
- auquel on ajoute, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ;
- diminué du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Lorsque la différence est négative, un profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat.

Si de nouvelles informations conduisent, dans les 12 mois suivant l'entrée dans le périmètre de consolidation, à une nouvelle appréciation des valeurs fixées lors de l'entrée dans le bilan consolidé, celles-ci sont modifiées. Il en découle automatiquement une modification de la valeur brute de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition est affecté, à la date d'acquisition, à un ou plusieurs groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. L'écart d'acquisition est non amortissable, mais reste soumis à des tests de dépréciation, effectués chaque année et lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir (IAS 36.10). Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable du groupe d'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable, correspondant au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Tests sur les écarts d'acquisition et les actifs incorporels

En application de la norme IAS 36, les tests de dépréciation sont réalisés en regroupant les entités stratégiques du périmètre de consolidation du Groupe Coface par UGT.

Le groupe d'UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs (autres UGT). La norme IAS 36.80 définit que les écarts d'acquisition dégagés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises doivent être affectés, à compter de la date du regroupement, aux groupes d'UGT de l'acquéreur ou aux groupes d'UGT qui sont censés bénéficier des synergies issues de l'opération.

Le Groupe Coface a identifié des groupes d'UGT qui reflètent le découpage utilisé par le management dans sa gestion opérationnelle.

Les 7 groupes d'UGT sont les suivants :

- Europe du Nord ;
- Europe de l'Ouest ;
- Europe Centrale ;
- Méditerranée & Afrique ;
- Amérique du Nord ;
- Amérique Latine ;
- Asie Pacifique.

Méthode de valorisation des groupes d'UGT et tests de dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition existants sont affectés à chaque groupe d'UGT de façon à pouvoir être testés. Des tests de dépréciation sont réalisés à chaque fois qu'un indicateur objectif de dépréciation met en exergue l'existence d'un tel risque, et en tout état de cause au minimum une fois par an.

Le test de dépréciation des écarts d'acquisition se fait ainsi en testant le groupe UGT à laquelle les écarts d'acquisition ont été affectés.

Si la valeur comptable du groupe d'UGT excède la valeur recouvrable, il convient de reconnaître la perte de valeur correspondante :

- en priorité par réduction de la valeur des écarts d'acquisition (sans possibilité de reprise ultérieure) ;
- ensuite en réduisant la valeur des autres actifs du groupe d'UGT au prorata de la valeur respective de chaque actif.

La valeur recouvrable est déterminée par l'actualisation des flux futurs.

Méthode utilisée pour valoriser les entités

Valeur d'utilité : actualisation des flux de trésorerie disponibles

Les flux de trésorerie attendus ressortent des *business plans* à trois ans préparés par les entités opérationnelles dans le cadre de la procédure budgétaire et validés par le management du Groupe Coface.

Ces prévisions se basent sur les performances passées de chaque entité et prennent en compte les hypothèses de développement de Coface dans ses différentes lignes de métier. Coface établit des projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les budgets par extrapolation des flux de trésorerie sur deux années supplémentaires.

Les hypothèses choisies en termes de taux de croissance, de taux de marge ou de ratios de coûts et de sinistres tiennent compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité, des perspectives du marché et du pays dans lequel l'entité opère.

Coface calcule un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini pour l'évaluation de l'ensemble des sociétés.

Juste valeur

Selon cette approche utilisée à titre informatif, Coface valorise ses sociétés par application de multiples de résultat net d'une part, de Chiffre d'Affaires (CA) pour les sociétés de services, d'actif net réévalué (ANR) pour les sociétés d'assurances et pour les sociétés d'affacturage d'autre part. Les multiples de référence sont issus de comparables boursiers ou de transactions récentes, de manière à bien prendre en compte la valorisation des actifs par le marché.

La valorisation par les multiples est obtenue en faisant la moyenne de la valorisation issue du multiple de résultat net, et de celle issue du multiple de CA pour les sociétés de services, et d'ANR pour les sociétés d'assurance et d'affacturage.

Immobilisations incorporelles

Coface immobilise les frais de développement dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre ;
- son intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre ;
- sa capacité à l'utiliser ou à le vendre ;
- la manière dont l'actif générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité actuelle ou future des ressources nécessaires pour réaliser le projet ;
- sa capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif.

Les frais de développement et les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ; celle-ci ne peut excéder quinze ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Les immeubles d'exploitation sont constitués de composants ayant des durées d'utilité différentes ; ces composants sont comptabilisés séparément et amortis linéairement selon leur durée d'utilité.

Le Groupe Coface a identifié les composants suivants :

Terrain	Non amortissable
Structure close ou couverte	Amortie sur 30 ans
Équipement technique	Amorti sur 15 ans
Aménagement intérieur	Amorti sur 10 ans

Les actifs immobiliers financés au moyen de contrats de crédit-bail sont présentés dans les comptes consolidés comme s'ils avaient été acquis directement par endettement financier.

Si la valeur de marché de l'immeuble est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Actifs financiers

Hors activité de *factoring*, le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories IAS 39

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs disponibles à la vente, actifs détenus à des fins de transaction, actifs détenus jusqu'à l'échéance, actifs à la juste valeur par résultat et prêts et autres créances.

La date de comptabilisation des actifs financiers retenue par Coface correspond à celle de la négociation de ces actifs.

Actifs disponibles à la vente (AFS)

Les actifs disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition (ci-après prix d'achat). La différence entre la juste valeur des titres à la date de clôture et leur prix d'achat (diminué de l'amortissement actuariel pour les instruments de dettes) est comptabilisée dans le poste « Actifs disponibles à la vente » en contrepartie de la réserve de réévaluation sans effet sur le résultat. Ce poste inclut les titres de participation.

Actifs détenus à des fins de transaction (Trading)

Les actifs détenus à des fins de transaction sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture. La variation de la juste valeur des titres détenus à des fins de transaction durant la période est constatée dans le compte de résultat de la période.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance (HTM)

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti. Les primes et décotes entrent dans le calcul du coût amorti et sont constatées en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie de l'actif financier.

Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur par résultat

Les modalités de comptabilisation sont identiques à celles des titres détenus à des fins de transaction.

Prêts et créances

Cette catégorie comprend les créances relatives aux dépôts en espèces détenus par les cédantes en garantie des engagements de souscription. Ils figurent au bilan à hauteur des montants versés.

Cette catégorie comporte aussi les actifs financiers non dérivés dont le paiement est déterminé ou déterminable, et qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les prêts et créances comprennent les dépôts court terme dont la maturité est supérieure à trois mois et inférieure à douze mois à compter de la date d'achat ou de dépôt.

Juste valeur

Les titres cotés sont valorisés à leur cours de bourse à la date d'inventaire. La juste valeur des titres non cotés est obtenue par l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Test de dépréciation

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau de l'agrégat du compte de résultat « Produits des placements nets de charges de gestion ».

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritères qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert.

Constitue un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite de la contrepartie, et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ou à l'issue de la réalisation de stress tests ;

- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : l'existence d'indices indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de six mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêté. Indépendamment de cette analyse, une dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêté de plus de 50 %, ou une moins-value latente de plus de 24 mois ;
- pour les participations non cotées : une moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou la survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré.

Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur, et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :

- des instruments de capitaux propres ne sont pas constatés en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres ;
- des instruments de dettes sont comptabilisés en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêtés intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres conformément à l'interprétation IFRIC 10.

Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Un produit dérivé est un instrument financier (IAS 39) :

- dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un produit appelé sous-jacent ;
- qui ne requiert aucun placement net initial ou peu significatif ;
- dont le règlement s'effectue à une date future.

Il s'agit d'un contrat entre deux parties, un acheteur et un vendeur, qui fixe des flux financiers futurs fondés sur ceux d'un actif sous-jacent.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf s'il s'agit des instruments de couverture efficaces. Dans ce cas, les modalités de comptabilisation de plus ou moins-values vont dépendre des relations de couverture à laquelle le dérivé est attaché.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute la durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couvertures sont considérées comme étant efficaces lorsque le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

- Pour les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement et en totalité en résultat. Ces variations sont en partie compensées par les variations de juste valeur des éléments couverts (évalués à la juste valeur pour la portion de risque couverte) qui sont également comptabilisées en résultat. L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.
- Pour les dérivés conclus dans le cadre d'une couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont enregistrées dans les capitaux propres recyclables, à hauteur de la partie efficace de la couverture et en résultat pour la partie inefficace.

Les instruments dérivés sont utilisés à des fins de couverture, plus précisément couverture de change, risque de taux et de la couverture juste valeur des actions dans les portefeuilles des fonds Colombes. La Société n'effectue pas d'opération de couverture au sens de la norme IAS 39. Les instruments utilisés sont comptabilisés en juste valeur par le résultat.

Dettes de financement

Ce poste concerne la dette subordonnée.

Lors de sa comptabilisation initiale, la dette financière a été évaluée à la juste valeur sur laquelle ont été imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission de la dette.

Après son évaluation initiale, la dette est valorisée au coût amorti, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Ce coût amorti correspond :

- au montant de l'évaluation initiale du passif financier ;
- diminué des remboursements en principal ;
- majoré ou diminué de l'amortissement cumulé (calculé selon la méthode du TIE) et de toute décote ou prime entre le montant initial et le montant à l'échéance.

Les primes et décotes n'entrent pas dans le coût initial d'un passif financier. Toutefois, elles entrent dans le calcul du coût amorti et seront donc constatées en résultat de manière

actuarielle sur la durée du passif financier. Les primes et décotes viennent ainsi modifier le coût amorti du passif financier au fur et à mesure de leur amortissement.

Traitement comptable des frais d'émission de la dette

Les frais d'émission directement attribuables à l'émission d'un passif financier sont inclus dans la juste valeur initiale du passif. Ces frais sont définis comme étant les coûts marginaux directement attribuables à l'émission du passif financier ; un coût marginal étant un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entreprise n'avait pas acquis, émis ou cédé l'instrument financier.

Ils comprennent :

- les honoraires et commissions versés à des agents, conseils, courtiers et autres intermédiaires ;
- les coûts prélevés par les agences réglementaires et les bourses de valeurs ;
- les taxes et droits de transfert.

En revanche, ils n'incluent pas :

- la prime de remboursement ou d'émission d'une dette ;
- les coûts de financement ;
- les coûts internes administratifs ou les frais de siège.

Ressources des activités bancaires

Ce poste comprend :

- les dettes envers les entreprises du secteur bancaire ; ce poste regroupe les lignes de crédit bancaire. Elles représentent le refinancement du factor des crédits accordés aux adhérents ;
- les dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire ; il s'agit des comptes créditeurs d'affacturage. Ils regroupent :
 - d'une part les montants inscrits au crédit des comptes courants des adhérents qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition anticipée par les soins du factor, et
 - d'autre part, les retenues de garantie constituées sur chaque contrat ;
- les dettes financières représentées par des titres ; ce poste comprend les emprunts subordonnés et les emprunts obligataires non-subordonnés. Ces emprunts sont classés en « Ressources des activités du secteur bancaire » car ils servent à financer l'activité d'affacturage.

À l'origine, tous les emprunts sont comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction directs. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Créances d'affacturage

Les créances d'affacturage sont représentées à l'actif du bilan pour la totalité des créances non recouvrées à la date d'établissement des comptes. Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale, correspondant au montant des factures cédées, toutes taxes comprises, par les adhérents.

Deux catégories de provisions sont enregistrées et viennent s'inscrire en diminution des créances d'affacturage :

- des dépréciations dotées par le compte de résultat (poste « coût du risque ») lorsqu'un risque probable de non-recouvrement partiel ou total apparaît ;
- des dépréciations calculées sur les pertes de crédit attendues dotées également par le compte de résultat (poste « Coût du risque »).

Ces dépréciations, instaurées par la norme IFRS 9, s'appuient sur les modèles de calcul exploitant les notations internes des débiteurs (DRA *Debtor Risk Assessment*). La méthodologie de calcul des dépréciations (perte attendue ou ECL *Expected Credit Loss*) est basée sur les trois paramètres principaux : la probabilité de défaut « PD », la perte en cas de défaut (LGD *Loss Given Default*) et le montant de l'exposition en cas de défaut « EAD » (*Exposure at default*). Les dépréciations seront le produit de la PD par la LGD et l'EAD, sur la durée de vie des créances. Des ajustements spécifiques sont réalisés afin de prendre en compte les conditions courantes et les projections prospectives macro-économiques (*Forward Looking*).

La valeur nette comptable des créances d'affacturage est présentée à l'actif du bilan consolidé dans le poste « Créances des activités du secteur bancaire et autres activités ».

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend l'ensemble des comptes bancaires et des dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie comprennent les SICAV monétaires dont l'échéance est inférieure à trois mois.

Provisions pour risques et charges

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée, à la date de clôture de l'exercice, lorsqu'il existe une obligation actuelle, résultant d'un événement passé envers un tiers à cette date, et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers, représentative d'avantages économiques nécessaires pour régler l'obligation et une estimation fiable du montant de l'obligation.

Elles font l'objet d'une actualisation dans le cas où l'impact s'avère significatif.

Les provisions pour risques et charges incluent les provisions pour risques fiscaux (hors impôts sur le résultat), pour litiges avec des tiers et sur les locaux vacants. Ces provisions font l'objet d'une revue à chaque clôture.

La provision pour locaux vacants est calculée en tenant compte des loyers futurs que la société est engagée à payer jusqu'à la fin du bail, desquels sont déduits les produits futurs attendus au titre d'éventuelles sous-locations.

Avantages au personnel

Les salariés de Coface bénéficient dans un certain nombre de pays d'avantages à court terme (du type congés payés), d'avantages à long terme (du type « médailles du travail »)

et d'avantages postérieurs à l'emploi (du type indemnités de départ à la retraite).

Les avantages à court terme sont reconnus dans les dettes des différentes sociétés de Coface qui les octroient.

Les autres avantages (avantages à long terme et avantages postérieurs à l'emploi) font l'objet de modalités différentes de couverture définies ci-après :

- régimes (ou plans) à cotisations définies : ils se caractérisent par des versements à des organismes libérant l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Il s'agit généralement des régimes publics de retraites sur le même modèle que ceux qui existent en France ;
- régimes (ou plans) à prestations définies pour lesquels l'employeur a une obligation envers ses salariés.

Conformément à la norme IAS 19, Coface inscrit au bilan, sous forme de provision, le montant correspondant à ses engagements en matière principalement :

- d'indemnités et congés de fin de carrière ;
- d'allocations pour préretraite et complément sur retraite ;
- de part patronale à verser aux mutuelles pour les retraités ;
- de médailles du travail.

Sur la base des règlements internes de chaque régime et dans chacun des pays concernés, des actuaires indépendants calculent :

- la valeur actuarielle des prestations futures, correspondant à la valeur actualisée de l'ensemble des prestations à verser. Cette valeur actualisée est principalement basée sur :
 - les caractéristiques connues de la population concernée,
 - les prestations à verser (indemnités de fin de carrière, médailles du travail...),
 - les probabilités de survenance de chaque événement,
 - la valorisation de chacun des facteurs entrant dans le calcul des prestations (évolution des salaires, etc.),
 - le taux d'intérêt permettant d'escompter les prestations futures à la date de l'évaluation ;
- la valeur actuarielle des prestations pour services rendus avec projection des salaires, déterminée en utilisant la méthode des unités de crédits projetés, qui répartit la valeur actuarielle des prestations uniformément sur la durée de service des salariés.

Stock-option

Selon la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions » qui définit notamment l'évaluation et la comptabilisation des stocks-options, les options sont évaluées à la date d'octroi. Pour cette évaluation, le Groupe applique le modèle de valorisation *Black and Scholes*. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est fonction de leur durée de vie attendue, que le Groupe estime correspondre à leur période d'indisponibilité fiscale. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel linéairement, à compter de la date d'octroi, sur la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Dans le cadre de son introduction en bourse, le Groupe Coface a attribué à certains bénéficiaires (salariés de filiales de COFACE SA) des actions gratuites (cf. note 11).

En application des dispositions de la norme IFRS 2, seuls les plans accordés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'ont pas été acquis au 1^{er} janvier 2005 ont été évalués et comptabilisés en charges de personnel.

Contrats de location

Selon la norme IFRS 16, applicable depuis le 1^{er} janvier 2019, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien ;
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

Coface n'exerce qu'une activité de preneur. Pour ce dernier, la norme impose la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations, et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Coface utilise les exemptions prévues par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur (inférieure à 5 000 dollars américains).

Le droit d'utilisation est amorti linéairement, et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. La charge d'intérêt relative à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation sont portées distinctement au compte de résultat.

Impôts

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

L'impôt exigible est calculé conformément aux législations fiscales en vigueur dans chaque pays où les résultats sont imposables.

COFACE SA a opté au 1^{er} janvier 2015, pour le régime de l'intégration fiscale en intégrant les filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Cogeri et Fimipar).

Les différences temporelles entre les valeurs des éléments d'actif et de passif dans les comptes consolidés, et celles retenues pour la détermination du résultat fiscal, donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Les dettes et les créances d'impôt différés sont calculées en utilisant le taux d'impôt qui sera en vigueur à la date probable de reversement des différences concernées ; ou à défaut, en utilisant le taux d'impôt en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés que s'il est probable que des bénéfices futurs imposables permettront d'absorber les différences temporelles et les déficits reportables sur un horizon raisonnable.

Créances et dettes libellées en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont valorisées au cours de clôture.

Les pertes et gains de change latents sur les créances et dettes libellées en devises sont enregistrés dans le résultat consolidé, à l'exception des écarts de conversion sur les provisions techniques des succursales de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et des écarts de conversion sur les créances et dettes à caractère long terme concernant une entreprise consolidée dont le règlement n'est ni planifié ni susceptible de survenir dans un avenir prévisible.

Les différences de change relatives à une créance ou une dette libellée en monnaie étrangère sur une entreprise consolidée sont considérées comme faisant partie de l'investissement net dans l'entreprise consolidée et sont imputées en autres éléments du résultat global conformément à la norme IAS 21 jusqu'à la cession de cet investissement net.

Information sectorielle

Le Groupe Coface applique la norme IFRS 8 qui prévoit la présentation d'une information sectorielle fondée sur l'organisation du Groupe telle qu'utilisée par le management pour l'allocation des ressources et la mesure des performances.

Aussi, l'information sectorielle utilisée par le management correspond aux régions suivantes :

- Europe du Nord ;
- Europe de l'Ouest ;
- Europe Centrale ;
- Méditerranée et Afrique ;
- Amérique du Nord ;
- Amérique Latine ;
- Asie Pacifique.

Aucun regroupement de secteur opérationnel n'a été réalisé pour les besoins de l'information sectorielle publiée.

La segmentation sectorielle géographique correspond au pays de facturation.

Parties liées

Une partie liée est une personne ou une entité qui est liée à l'entité qui prépare ses états financiers (dénommée « l'entité présentant les états financiers » dans IAS 24).

Estimations

Les principaux postes du bilan donnant lieu à une estimation par le management sont présentés dans le tableau ci-après :

ESTIMATION	NOTES	NATURE DE L'INFORMATION DEMANDÉE
Dépréciation d'écart d'acquisition	1	Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable, déterminée comme la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie est établie sur la base d'hypothèses de coût du capital, de taux de croissance à long terme et de <i>loss ratio</i> .
Dépréciation des créances d'affacturage	4	Les dépréciations des créances d'affacturage incluent une partie calculée selon les pertes de crédit attendues (notion instaurée par la norme IFRS 9)
Provision pour primes acquises non émises	17	Elle est établie sur la base d'une estimation du montant des primes attendues sur la période diminuée des primes comptabilisées.
Provision pour ristournes de primes	17 ; 22	Elle est établie sur la base d'une estimation du montant des ristournes de primes à verser aux assurés selon les modalités de la police souscrite.
Provision pour recours	17 ; 23	Elle est établie sur la base d'une estimation du montant des récupérations potentielles sur les sinistres réglés.
Provision pour sinistres	17 ; 23 ; 42	Elle comprend une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la période de clôture.
Provision IBNR	17 ; 23 ; 42	Elle est calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.
Engagements de retraite	14	Les engagements de retraite sont évalués conformément à IAS 19 et font l'objet d'un examen annuel, par des actuaires en fonction des hypothèses actuarielles du Groupe.

Les contrats gérés par les filiales d'assurance du Groupe Coface répondent aux définitions des contrats d'assurance donnés par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation de provisions techniques au passif du bilan évaluées selon les principes fixés par les principes comptable Groupe, dans l'attente de l'application de la norme IFRS 17 en 2023 traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

La constitution des provisions techniques d'assurance amène le Groupe Coface à réaliser des estimations, essentiellement fondées sur des hypothèses d'évolution de facteurs liées à l'assuré et à son débiteur ainsi qu'à leur environnement économique, financier, social, réglementaire ou encore politique, qui peuvent s'avérer différentes des observations *a posteriori*, en particulier si elles affectent simultanément les principaux portefeuilles du Groupe Coface. Le recours à ces hypothèses implique un degré élevé d'appréciation de la part du Groupe Coface, susceptible d'affecter le niveau de provisionnement et d'avoir en conséquence un effet défavorable significatif sur la situation financière, les résultats ou la marge de solvabilité du Groupe Coface.

De même, pour certains actifs financiers du Groupe Coface pour lesquels il n'existe pas de marché actif ou lorsque les valeurs observables sont réduites ou non représentatives, la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des méthodologies ou modèles ayant recours à des hypothèses ou des appréciations qui impliquent une part importante du jugement. Il ne peut être garanti que les estimations de juste valeur sur la base de ces techniques de valorisations représentent le prix auquel un titre pourra finalement être cédé ou auquel il pourrait être cédé à un moment précis. Les évaluations et estimations sont révisées lorsque les conditions changent ou que de nouvelles informations sont disponibles. Les instances dirigeantes du Groupe Coface, à la lumière de ces informations et dans le respect des principes et méthodologies objectives détaillés dans ses états financiers consolidés et combinés analysent, évaluent et arbitrent régulièrement selon leur appréciation les causes d'une baisse dans l'estimation de juste valeur de titres, ses perspectives de récupération à court terme et le niveau jugé adéquat de provisions pour dépréciations qui en découlent. Il ne peut cependant être garanti que des dépréciations ou des provisions supplémentaires ne puissent pas avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et la marge de solvabilité du Groupe Coface.

NOTE 1 ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis ; ils sont soumis systématiquement à un test de dépréciation réalisé annuellement, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur, conformément à la norme IAS 36.

La décomposition de la valeur nette des écarts d'acquisition ⁽¹⁾ par région est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Europe du Nord	112 603	112 603
Europe de l'Ouest	5 068	5 068
Europe Centrale	8 913	8 339
Méditerranée & Afrique	22 868	23 374
Amérique du Nord	6 525	6 145
Amérique du Sud	- 17	0
TOTAL	155 960	155 529

La valeur des écarts d'acquisition augmente de 431 milliers d'euros sur l'exercice 2022 ; cette hausse s'explique par l'entrée de périmètre de Coface Baltics Services ainsi que des évolutions de taux de change.

Méthode des tests d'impairment

Les écarts d'acquisition et titres de participations ont fait l'objet de tests de perte de valeur au 31 décembre 2022. Coface a procédé à cet exercice en comparant la valeur d'utilité des groupes d'unité génératrice de trésorerie (UGT) auxquels ont été affectés les écarts d'acquisition avec leur valeur comptable.

La valeur d'utilité est la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie. La valorisation, issue de la méthode des *cash flows* actualisés, s'appuie sur le budget prévisionnel à trois ans préparé par les filiales et validé par le management avec deux années supplémentaires construites sur la base de

ratios de gestion normalisés, reflétant la sinistralité « moyenne » attendue à long terme (*loss ratios* et *cost ratios* cibles). Au-delà de la cinquième année, la valeur terminale est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini du flux de trésorerie de la dernière année.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'UGT sont : le taux de croissance à long terme fixé à 2,0 % pour l'ensemble des entités et le coût du capital.

Les écarts d'acquisition ont donné lieu à des tests de perte de valeur en retenant les hypothèses suivantes au 31 décembre 2022 :

(en millions d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Coût du capital	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,2 %	10,2 %
Croissance perpétuelle	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé	481,2	521,5	104,6	337,1	94,9

Pour rappel, les hypothèses étaient les suivantes pour l'exercice 2021 :

(en millions d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Coût du capital	11,1 %	11,1 %	11,1 %	11,1 %	11,1 %
Croissance perpétuelle	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %	1,5 %
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé	583,4	473,7	207,7	321,4	71,0

Sensibilité des tests d'impairment

Les analyses de sensibilité ont été effectuées sur les tests de perte de valeur en prenant en compte les sensibilités suivantes :

- sensibilité sur le taux de croissance perpétuel minoré de 0,5 point : il ressort qu'une variation de 0,5 point des hypothèses retenues n'aurait pas d'effet sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 ;
- sensibilité sur le ratio de sinistre et sur le ratio des coûts sur les deux dernières années du plan d'affaires (2026 et 2027) : Il ressort qu'une variation de 1 à 2 points des hypothèses retenues n'aurait pas d'effet sur le résultat des tests de dépréciation et donc sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022.

(1) Il n'existe pas de goodwill dans la région Asie Pacifique. En Amérique Latine, le goodwill est entièrement déprécié.

La sensibilité des valeurs d'entreprises aux hypothèses retenues est reflétée dans le tableau suivant :

Résultat des tests d'impairment

(en millions d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITERRANÉE ET AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD
Contribution à l'actif net du Groupe consolidé ⁽¹⁾	481,2	521,5	104,6	337,1	94,9
Valeur d'utilité de l'UGT	988,0	1 066,0	380,9	831,4	172,5
Sensibilité Croissance long terme - 0,5 point ⁽²⁾	958,4	1 025,5	365,9	801,2	102,9
Sensibilité Coût du capital + 0,5 point ⁽²⁾	946,3	1 012,8	361,9	790,8	101,5
Sensibilité Loss/Cost Ratio 2027 + 1 point ⁽²⁾	969,5	1 036,4	393,1	800,6	102,6
Sensibilité Loss/Cost Ratio 2027 + 2 points ⁽²⁾	950,9	944,8	381,7	769,8	97,9

(1) La Contribution à l'actif net du Groupe consolidé correspond à la valeur comptable.

(2) Des analyses de sensibilités ont été effectuées sur la valeur d'utilité.

NOTE 2 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31/12/22 VALEUR NETTE	31/12/21 VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	79 998	71 648
Fonds de commerce	2 480	2 529
Autres immobilisations incorporelles	397	246
TOTAL	82 876	74 423

(en milliers d'euros)	31/12/22		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	260 160	- 180 162	79 998
Fonds de commerce	4 119	- 1 639	2 480
Autres immobilisations incorporelles	2 816	- 2 419	397
TOTAL	267 095	- 184 219	82 876

(en milliers d'euros)	31/12/21		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Frais de développement et logiciels	236 507	- 164 859	71 648
Fonds de commerce	4 072	- 1 543	2 529
Autres immobilisations incorporelles	2 930	- 2 684	246
TOTAL	243 509	- 169 086	74 423

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont essentiellement composées de frais de développement (sur divers projets informatiques).

Les investissements en frais de développement et logiciels se sont élevés 22,2 millions d'euros sur l'exercice 2022, comparés à 14,4 millions d'euros sur l'exercice 2021.

Variation de la valeur brute des actifs incorporels

(en milliers d'euros)	31/12/21	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE		AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/22
Frais de développement et logiciels	236 507	1		25 627	- 233	- 1 742	260 160
Fonds de commerce	4 072	0		0	0	47	4 119
Autres immobilisations incorporelles	2 930	0		50	- 5	- 158	2 816
TOTAL	243 509	1		25 677	- 238	- 1 853	267 095

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/2020	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE		AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/21
Frais de développement et logiciels	226 421	9		11 460	- 3 900	2 517	236 507
Fonds de commerce	3 680	0		0	0	392	4 072
Autres immobilisations incorporelles	2 944	0		20	- 14	- 21	2 930
TOTAL	233 045	9		11 480	- 3 914	2 888	243 509

Variation des amortissements et dépréciations des actifs incorporels

(EN MILLIERS D'EUROS)	31/12/21	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE		DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE	31/12/22
Amortissement frais de développement et logiciel	- 164 707	- 1		- 16 816	176	1 330	- 180 017
Provision pour dépréciation frais de développement et logiciel	- 150	0		0	0	7	- 143
Total Amortissement et dépréciation frais de développement et logiciel	- 164 859	- 1		- 16 816	176	1 337	- 180 160
Amortissement fonds de commerce	- 1 543	-		59	- 59	- 94	- 1 639
Provision pour dépréciation fonds de commerce	0	-		0	0	0	0
Total Amortissement et dépréciation fonds de commerce	- 1 543	0		59	- 59	- 94	- 1 639
Amortissement autres immobilisations incorporelles	- 2 683	-		- 99	4	359	- 2 419
Provision pour dépréciation autres immobilisations incorporelles	0	-		0	0	0	0
Total Amortissement et dépréciation autres Immobilisations Incorporelles	- 2 684	0		- 99	4	359	- 2 419
TOTAL	- 169 086	- 1		- 16 856	121	1 602	- 184 219

NOTE 3 PLACEMENTS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

3.1 Placements par catégorie

Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable des titres AFS (*available for sale*) s'élève à 2 902 405 milliers d'euros, celle des titres classés en *trading* se monte à 26 milliers d'euros, et celle de titres HTM (*held to maturity*) est de 1 842 milliers d'euros.

Entreprise d'assurance, le Groupe Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables.

La répartition du portefeuille obligataire, au 31 décembre 2022, selon les types de notation, est la suivante :

- titres notés AAA : 13,5 % ;
- titres notés AA et A : 49,8 % ;
- titres notés BBB : 32,1 % ;
- titres notés BB et inférieur : 4,7 %.

(en milliers d'euros)	31/12/22				31/12/21				PLUS ET MOINS VALUES LATENTES
	COÛT AMORTI	RÉÉVALUATION	VALEUR NETTE	JUSTE VALEUR	COÛT AMORTI	RÉÉVALUATION	VALEUR NETTE	JUSTE VALEUR	
TITRES AFS	2 985 841	- 83 436	2 902 405	2 902 405	2 876 416	238 738	3 115 154	3 115 154	
Actions et autres titres à revenus variables	105 390	64 703	170 093	170 093	191 074	194 077	385 151	385 151	
Obligations et effets publics	2 669 385	- 156 815	2 512 570	2 512 570	2 489 251	28 029	2 517 280	2 517 280	
<i>dont placements en titres vifs</i>	<i>2 421 341</i>	<i>- 158 218</i>	<i>2 263 122</i>	<i>2 263 122</i>	<i>2 087 552</i>	<i>25 285</i>	<i>2 112 837</i>	<i>2 112 837</i>	
<i>dont placements en OPCVM</i>	<i>248 044</i>	<i>1 403</i>	<i>249 447</i>	<i>249 447</i>	<i>401 699</i>	<i>2 745</i>	<i>404 444</i>	<i>404 444</i>	
Parts de SCI	211 066	8 676	219 742	219 742	196 091	16 633	212 724	212 724	
TITRES HTM									
Obligations et effets publics	1 842		1 842	2 015	1 833		1 833	2 421	588
JVO - TRADING									
OPCVM monétaires	26	0	26	26	15		15	15	
DÉRIVÉS ACTIFS	0	10 330	10 330	10 330		10 458	10 458	10 458	
(pour information dérivés au passif)		- 222	- 222	- 222		- 3 480	- 3 480	- 3 480	
PRÊTS ET CRÉANCES	106 914		106 914	106 914	91 683		91 683	91 683	
IMMOBILIER DE PLACEMENTS	695	- 407	288	288	695	- 407	288	288	
TOTAL	3 095 319	- 73 514	3 021 805	3 021 978	173 2 970 642	248 788	3 219 430	3 220 019	588

(en milliers d'euros)	BRUT 31/12/22	DÉPRÉCIATIONS	NET 31/12/22	NET 31/12/21
Titres AFS	2 940 981	- 38 575	2 902 405	3 115 154
Actions et autres titres à revenus variables	202 695	- 32 602	170 093	385 151
Obligations et effets publics	2 512 570		2 512 570	2 517 280
<i>dont placements en titres vifs</i>	<i>2 263 122</i>		<i>2 263 122</i>	<i>2 112 837</i>
<i>dont placements en OPCVM</i>	<i>249 447</i>		<i>249 447</i>	<i>404 444</i>
Parts de SCI	225 716	- 5 974	219 742	212 724
Titres HTM				
Obligations et effets publics	1 842		1 842	1 833
JVO - Trading				
OPCVM monétaires	26		26	15
Dérivés actifs	10 330		10 330	10 458
(pour information, dérivés au passif)	- 222		- 222	- 3 480
Prêts et créances	106 914		106 914	91 683
Immobilier de placements	288		288	288
TOTAL	3 060 381	- 38 575	3 021 805	3 219 430

Dépréciations

(en milliers d'euros)	31/12/21	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/22
Titres AFS	38 187	730	- 320	- 21	38 575
Actions et autres titres à revenus variables	32 432	510	- 320	- 21	32 602
Obligations et effets publics	0	0	0	0	0
Parts de SCI	5 754	220	0	0	5 974
TOTAL	38 187	730	- 320	- 21	38 575

Les dépréciations de titres AFS sont reprises lorsque les titres sont cédés.

Variation des placements par catégorie

(en milliers d'euros)	31/12/21					31/12/22	
	VALEUR NETTE COMPTABLE OUVERTURE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	RÉÉVALUATIONS	DÉPRÉCIATIONS	AUTRES VARIATIONS	VALEUR NETTE COMPTABLE CLÔTURE
Titres AFS	3 115 154	1 461 272	- 1 369 196	- 323 257	- 410	18 841	2 902 405
Actions et autres titres à revenus variables	385 151	27 322	- 113 154	- 131 422	- 190	2 385	170 093
Obligations et effets publics	2 517 280	1 402 171	- 1 239 457	- 183 878	0	16 456	2 512 570
Parts de SCI	212 724	31 779	- 16 585	- 7 957	- 220	0	219 742
Titres HTM							
Obligations	1 833	10	0			0	1 842
JVO - Trading	15	10	0	0		2	26
Prêts, créances et autres placements financiers	102 430	89 641	- 74 397	0	0	- 140	117 532
TOTAL	3 219 430	1 550 933	- 1 443 592	- 323 257	- 410	18 705	3 021 805

La ligne JVO - Trading correspond aux OPCVM Monétaires

Dérivés

L'utilisation structurelle de produits dérivés est strictement limitée à des fins de couverture. Le nominal de la couverture est ainsi limité au montant d'actifs sous-jacents détenus dans le portefeuille.

Au cours de l'année 2022, la majeure partie des opérations réalisées a concerné la couverture systématique de change via conclusion de *swaps* ou d'opérations de change à terme pour des obligations émises principalement en USD et présentes dans le portefeuille de placement.

Les investissements actions ont fait l'objet d'une couverture partielle en dehors de la monnaie via l'achat et la vente d'options cotées sur le marché. La stratégie mise en œuvre vise une couverture dans une optique de protection du portefeuille en cas de baisse sensible du marché actions de la zone euro.

Concernant le portefeuille obligataire, des couvertures de taux ont été mises en place au cours de l'année 2022 par certains gérants, afin de couvrir le risque de taux. Quelques opérations ponctuelles de couverture du risque de taux ont également été mises en place sur des titres de créances négociables, dans le portefeuille monétaire.

Toutes ces opérations n'ont pas fait l'objet d'un traitement comptable de type « comptabilité de couverture » en IFRS car il s'agit majoritairement d'opérations de change et de couvertures marché partielles.

3.2 Instruments financiers comptabilisés en juste valeur

Cette note présente la juste valeur des instruments financiers par niveau de hiérarchie des paramètres utilisés pour la valorisation des instruments au bilan.

Niveau 1 : Prix cotés pour un instrument identique sur des marchés actifs

Les titres classés en niveau 1 représentent 82 % du portefeuille du Groupe Coface. Ils correspondent aux :

- actions, obligations et effets publics cotés sur des marchés organisés, ainsi qu'aux parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et publiée de manière très régulière et facilement disponible (AFS) ;
- obligations d'État et obligations indexées à taux variable (HTM) ;
- SICAV monétaires françaises (*trading*).

Niveau 2 : Utilisation de données, autres que les prix cotés d'un instrument identique, observables directement ou indirectement sur le marché (données corroborées par le marché : courbe de taux d'intérêt, taux de *swap*, méthode des multiples, etc.)

Les titres classés en niveau 2 représentent 8 % du portefeuille du Groupe Coface. Ce niveau regroupe les instruments suivants :

- actions non cotées ;
- prêts et créances souscrits auprès des banques ou de la clientèle, dont la juste valeur est déterminée d'après la méthode du coût historique.

Niveau 3 : Techniques d'évaluations fondées sur des données non observables telles que des projections ou des données internes.

Les titres classés en niveau 3 représentent 10 % du portefeuille du Groupe Coface. Le niveau 3 est attribué aux actions non cotées, aux titres de participation ainsi qu'à l'immobilier de placement.

Répartition de la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2022 par niveau

(en milliers d'euros)	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
			JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE COTATIONS SUR UN MARCHÉ ACTIF	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES
Titres AFS	2 902 405	2 902 406	2 472 167	119 378	310 859
Actions et autres titres à revenus variables	170 093	170 093	78 951	23	91 117
Obligations et effets publics	2 512 570	2 512 570	2 393 216	119 355	0
Parts de SCI	219 742	219 742			219 742
Titres HTM					
Obligations et effets publics	1 842	2 015	2 015		
JVO - Trading					
OPCVM monétaires	26	26	26		
Dérivés actifs	10 330	10 330	1 043	9 177	109
Prêts et créances	106 914	106 914		106 914	
Immobilier de placements	288	288			288
TOTAL	3 021 805	3 021 978	2 475 252	235 469	311 256

Variation des titres évalués selon le niveau 3 au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE			TRANSACTIONS DE LA PÉRIODE				31/12/22	
	31/12/21	AU COMPTE DE RÉSULTAT	DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	RECLAS- SEMENTS	ACHATS/ ÉMISSIONS	VENTES/ REMBOUR- SEMENTS	VARIATION DE PÉRIMÈTRE		ÉCART DE CHANGE
Titres AFS	370 761	- 730	- 74 617	40 275	- 27 154	0	62	2 264	310 859
Actions et autres titres à revenus variables	158 036	- 510	- 66 661	8 495	- 10 570	0	62	2 264	91 117
Parts de SCI	212 724	- 220	- 7 957	31 779	- 16 585	0		0	219 742
Dérivés actifs	109			0				0	109
Immobilier de placements	288	0	0		- 993	993			288
TOTAL	371 159	- 730	- 74 617	40 275	- 28 147	993	62	2 264	311 256

Répartition de la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2021 par niveau

(en milliers d'euros)	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
			JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE COTATIONS SUR UN MARCHÉ ACTIF	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	JUSTE VALEUR DÉTERMINÉE À PARTIR DE TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES
Titres AFS	3 115 154	3 115 154	2 613 799	130 593	370 761
Actions et autres titres à revenus variables	385 151	385 151	227 091	23	158 036
Obligations et effets publics	2 517 280	2 517 280	2 386 710	130 570	0
Parts de SCI	212 724	212 724			212 724
Titres HTM					
Obligations et effets publics	1 833	2 421	2 421		
JVO - Trading					
OPCVM monétaires	15	15	15		
Dérivés actifs	10 458	10 458	9 876	473	109
Prêts et créances	91 683	91 683		91 683	
Immobilier de placements	288	288			288
TOTAL	3 219 430	3 220 019	2 626 111	222 749	371 158

Variation des titres évalués selon le niveau 3 au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE			TRANSACTIONS DE LA PÉRIODE		VARIATION DE PÉRIMÈTRE	ÉCART DE CHANGE	31/12/21
	31/12/20	DIRECTEMENT AU COMPTE EN CAPITAL EN PROPRES		ACHATS/ EMISSIONS	VENTES/ REMBOURSE -MENTS			
		DE RÉSULTAT	EN CAPITAL EN PROPRES					
Titres AFS	386 055	- 1 368	9 995	2 385	- 26 842	- 613	1 149	370 761
Actions et autres titres à revenus variables	155 775	- 222	4 516	2 385	- 4 954	- 613	1 149	158 036
Parts de SCI	230 280	- 1 146	5 478	0	- 21 888		0	212 724
Dérivés actifs	109			0			0	109
Immobilier de placements	288				0			288
TOTAL	386 452	- 1 368	9 995	2 385	- 26 842	- 613	1 149	371 159

Actifs financiers SPPI au 31 décembre 2022 (IFRS 9)

(en milliers d'euros)	JUSTE VALEUR	VARIATION DE LA JUSTE VALEUR AU COURS DE LA PÉRIODE
Placements en titres vifs - Actifs financiers SPPI	2 241 059	- 218 255
Placements en titres vifs - Actifs financiers non SPPI	22 064	- 3 385
Placements en titres vifs	2 263 122	- 221 640
Prêts et créances - Actifs financiers SPPI	106 839	
Prêts et créances	106 914	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie - Actifs financiers SPPI	553 786	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	461 720	0
Actifs financiers SPPI	2 901 684	- 218 255
Actifs financiers non SPPI	22 064	- 3 385
TOTAL	2 923 748	- 221 640

(en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE CLÔTURE	JUSTE VALEUR
Actifs financiers SPPI n'ayant pas de risque de crédit faible	42 321	38 152

NOTE 4 CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

Ventilation par nature

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Créances des activités du secteur bancaire	2 906 639	2 690 125
Créances en défaut – activités du secteur bancaire	28 189	34 440
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire	- 28 189	- 34 440
TOTAL	2 906 639	2 690 125

Ventilation par échéance

Les créances du secteur bancaire représentent les créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage.

Elles sont inscrites à l'actif du bilan pour leur montant d'acquisition. Elles sont enregistrées en niveau 1. La notion de créances affacturées recouvre aussi bien des créances dont la bonne fin est garantie par Coface, que des créances dont le risque est à la charge du client.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu, étant précisé que ces créances sont assurées par un contrat d'assurance-crédit. En conséquence, les risques associés sont couverts par des provisions de sinistres.

(en milliers d'euros)	31/12/22					TOTAL
	NON ÉCHUES	ÉCHUES				
		- 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 669 804	226 821	10 655	0	0	2 907 279
Créances en défaut – activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	2 328	23 396	2 465	28 189
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	- 2 328	- 23 396	- 2 465	- 28 189
Total créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 669 804	226 821	10 655	0	0	2 907 279
Provisions de sinistres en couverture des créances d'affacturage	- 640	0	0	0	0	- 640
TOTAL CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS NETTES DES PROVISIONS DE SINISTRES	2 669 164	226 821	10 655	0	0	2 906 639

(en milliers d'euros)	31/12/21					TOTAL
	NON ÉCHUES	ÉCHUES				
		- 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	
Créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 235 811	453 181	587	1 194	34	2 690 125
Créances en défaut – activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	1 134	22 794	10 513	34 440
Provisions sur créances des activités du secteur bancaire et autres activités	0	0	- 1 134	- 22 794	- 10 513	- 34 440
Total créances des activités du secteur bancaire et autres activités	2 235 811	453 181	587	1 194	34	2 690 808
Provisions de sinistres en couverture des créances d'affacturage	- 683	0	0	0	0	- 683
TOTAL CRÉANCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE ET AUTRES ACTIVITÉS NETTES DES PROVISIONS DE SINISTRES	2 235 128	453 181	587	1 194	34	2 690 125

NOTE 5 INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Il n'y a pas d'investissement dans les entreprises associées au 31 décembre 2022.

NOTE 6 IMMEUBLES D'EXPLOITATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	15 677	19 542
Immobilisations corporelles	14 781	14 869
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	64 154	71 398
TOTAL	94 613	105 809

(en milliers d'euros)	31/12/22		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	82 984	- 67 306	15 677
Immobilisations corporelles	50 692	- 35 911	14 781
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	137 657	- 73 503	64 154
TOTAL	271 333	- 176 720	94 613

(en milliers d'euros)	31/12/21		
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	VALEUR NETTE
Immeubles d'exploitation	85 281	- 65 738	19 542
Immobilisations corporelles	48 184	- 33 315	14 869
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs	125 797	- 54 399	71 398
TOTAL	259 262	- 153 452	105 809

Variation de la valeur brute des actifs corporels

(en milliers d'euros)	31/12/21	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/22
Terrains - exploitation	7 140	0	0	0	0	7 140
Immeubles d'exploitation	78 141	0	0	- 1 261	- 1 035	75 844
Total Immeubles d'exploitation	85 281	0	0	- 1 261	- 1 035	82 984
Dépôts et cautionnements d'exploitation	3 749	0	409	- 282	- 351	3 525
Autres immobilisations corporelles	44 436	116	4 301	- 1 282	- 403	47 168
Total immobilisations corporelles	48 184	116	4 710	- 1 564	- 754	50 692
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - autres immobilisations corporelles	27 445	126	4 931	0	- 252	32 251
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - immeubles d'exploitation	98 352	136	6 857	0	62	105 406
Total Droits d'utilisation	125 797	262	11 788	0	- 190	137 657
TOTAL	259 262	378	16 498	- 2 825	- 1 979	271 333

(en milliers d'euros)	31/12/2020	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/21
Terrains - exploitation	7 140	0	0	0	0	7 140
Immeubles d'exploitation	78 141	0	0	0	0	78 141
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - immeubles d'exploitation	92 588	501	4 341	- 464	1 386	98 352
Total Immeubles d'exploitation	177 869	501	4 341	- 464	1 386	183 633
Dépôts et cautionnements d'exploitation	3 668	0	38	- 20	63	3 749
Autres immobilisations corporelles	45 665	331	4 209	- 5 970	201	44 436
Droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - autres immobilisations corporelles	20 742	212	6 360	- 6	137	27 445
Total Immobilisations corporelles	70 075	543	10 607	- 5 996	401	75 629
TOTAL	247 943	1 044	14 948	- 6 460	1 787	259 262

Variation des amortissements et dépréciations des actifs corporels

(en milliers d'euros)	31/12/21	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/22
Amortissement immeubles d'exploitation	- 65 738	0	- 1 679	69	42	- 67 306
Dépréciations immeubles d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Total Immeubles d'exploitation	- 65 737	0	- 1 679	69	42	- 67 306
Amortissement autres immobilisations corporelles	- 33 127	- 80	- 3 562	575	283	- 35 911
Dépréciations autres immobilisations corporelles	- 188	0	0	0	188	0
Total Immobilisations corporelles	- 33 315	- 80	- 3 562	575	471	- 35 911
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - autres immobilisations corporelles	- 17 032	- 27	- 6 107	- 142	164	- 23 144
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - immeubles d'exploitation	- 37 366	- 2	- 12 552	- 542	103	- 50 359
Dépréciations des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - autres immobilisations corporelles		0	0	0	0	0
Total Droits d'utilisation	- 54 399	- 29	- 18 659	- 684	267	- 73 503
TOTAL	- 153 451	- 109	- 23 900	- 40	780	- 176 720

(en milliers d'euros)	31/12/2020	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES	EFFET DE CHANGE ET AUTRES	31/12/21
Amortissement immeubles d'exploitation	- 64 085	0	- 1 653	0	0	- 65 738
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - immeubles d'exploitation	- 24 632	- 193	- 12 164	25	- 402	- 37 366
Total Immeubles d'exploitation	- 88 717	- 193	- 13 817	25	- 402	- 103 105
Amortissement autres immobilisations corporelles	- 35 135	- 175	- 3 454	5 782	- 146	- 33 127
Dépréciations autres immobilisations corporelles	- 157	0	- 30	0	- 1	- 188
Amortissement des droits d'utilisation au titre de contrats de location preneurs - autres immobilisations corporelles	- 11 170	- 72	- 5 703	6	- 93	- 17 032
Total Immobilisations corporelles	- 46 462	- 247	- 9 187	5 788	- 240	- 50 347
TOTAL	- 135 179	- 440	- 23 004	5 813	- 642	- 153 452

Valeur de marché des immeubles d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Valeur nette comptable	15 677	19 542
Valeur de marché	68 678	73 332
PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES	53 001	53 790

Les immeubles d'exploitation détenus par le Groupe Coface ne présentent pas de moins-value latente ; aucune dépréciation n'est donc constatée au 31 décembre 2022.

NOTE 7 CRÉANCES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE

Ventilation par nature

(en milliers d'euros)	31/12/22			31/12/21		
	BRUT	PROVISION	NET	BRUT	PROVISION	NET
Créances sur les assurés et les agents	345 234	- 37 310	307 924	306 927	- 37 472	269 455
Primes acquises non émises	131 947		131 947	116 894		116 894
Créances nées d'opérations de réassurance nettes	224 810	- 221	224 589	124 910	- 221	124 689
TOTAL	701 991	- 37 531	664 460	548 731	- 37 693	511 038

Ventilation par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/22					
	ÉCHUES					TOTAL
	NON ÉCHUES	- 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	
TOTAL CRÉANCES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	356 764	160 411	114 682	28 981	3 623	664 460

(en milliers d'euros)	31/12/21					
	ÉCHUES					TOTAL
	NON ÉCHUES	- 3 MOIS	3 MOIS À 1 AN	1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS	
TOTAL CRÉANCES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE	373 406	79 808	48 025	9 313	487	511 038

Le risque de liquidité lié aux créances d'assurance est considéré comme marginal pour les raisons suivantes :

- l'activité d'assurance fonctionne avec un cycle de production inversé : les primes sont encaissées avant le paiement des sinistres ;
- de plus, Coface facture principalement ses clients de façon mensuelle ou trimestrielle, ce qui lui permet d'enregistrer des créances avec une maturité courte, inférieure ou égale à 3 mois.

NOTE 8 AUTRES ACTIFS

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21	VARIATION
Frais d'acquisition reportés	46 427	38 900	7 527
Créances clients sur autres activités	50 062	59 489	- 9 427
Créances d'impôt exigible	66 612	75 682	- 9 070
Autres créances	209 736	175 609	34 127
TOTAL	372 838	349 679	23 159

La ligne « autres créances » se compose notamment :

- de créances dans les entités d'affacturage vis-à-vis des entités d'assurance-crédit pour 26 millions d'euros ;
- de prêts accordés à des entités Coface non consolidées pour 26 millions d'euros.

NOTE 9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Disponibilités	519 434	345 061
Équivalents de trésorerie	34 353	17 381
TOTAL	553 786	362 441

L'augmentation des montants en trésorerie et équivalents de trésorerie est liée à la bascule à la norme IFRS 9 pour les placements financiers : afin de permettre une bascule optimale, les tombées d'investissement et les nouveaux

investissements n'ont pas été effectués en fin d'année.

Ces montants sont tous disponibles ; aucun montant n'est mis sur des comptes de type séquestré

NOTE 10 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

ACTIONS ORDINAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	NOMINAL	CAPITAL (en €)
Valeur au 31 décembre 2021	150 179 792	2	300 359 584
Annulation d'actions	0	2	0
Valeur au 31 décembre 2022	150 179 792	2	300 359 584
Déduction des titres auto-détenus	- 1 116 118	2	- 2 232 236
VALEUR AU 31 DÉCEMBRE 2021 HORS TITRES AUTO-DÉTENUS	149 063 674	2	298 127 348

ACTIONNAIRES	31/12/22		31/12/21	
	NOMBRE D'ACTIONS	%	NOMBRE D'ACTIONS	%
Natixis	0	0,00 %	15 078 051	10,12 %
Arch Capital Group Ltd	44 849 425	30,09 %	44 849 425	30,09 %
Public	104 214 249	69,91 %	89 104 806	59,79 %
TOTAL HORS TITRES AUTO-DÉTENUS	149 063 674	100 %	149 032 282	100 %

Le 6 janvier 2022, Natixis a cédé sa participation résiduelle dans COFACE SA. Cette cession représentait 10,12 % du capital social hors titres auto-détenus.

NOTE 11 PAIEMENTS SUR LA BASE D' ACTIONS

Plans d'actions gratuites en cours

Le Groupe Coface attribue, depuis son introduction en bourse en 2014, des actions gratuites à certains bénéficiaires mandataires sociaux ou salariés de filiales de COFACE SA.

PLAN	DATE D'ATTRIBUTION	NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES	PÉRIODE D' ACQUISITION	DATE D' ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ	JUSTE VALEUR DE L' ACTION À LA DATE D' ATTRIBUTION	CHARGE NETTE DE L' EXERCICE (en K€)
Long-Term Incentive Plan 2019	11/02/19	368 548	3 ans	14/02/22	14/02/22	7,9	122
Long-Term Incentive Plan 2020	05/02/20	312 200	3 ans	06/02/23	06/02/23	11,4	950
Long-Term Incentive Plan 2021	10/02/21	408 403	3 ans	12/02/24	12/02/24	8,6	912
Long-Term Incentive Plan 2022	05/02/22	320 849	3 ans	15/02/25	15/02/25	11,7	913

Évolution du nombre d'actions gratuites

PLAN	NOMBRE D' ACTIONS À ACQUÉRIR AU 31/12/21	ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EN 2022	NOMBRE D' ACTIONS ANNULÉES EN 2022	NOMBRE D' ACTIONS ACQUISES EN 2022	NOMBRE D' ACTIONS À ACQUÉRIR AU 31/12/22
Long-Term Incentive Plan 2019	359 868			- 359 868	0
Long-Term Incentive Plan 2020	309 650		- 10 259		299 391
Long-Term Incentive Plan 2021	403 403		- 10 000		393 403
Long-Term Incentive Plan 2022		320 849			320 849

L'enveloppe globale affectée au *Long term Incentive Plan* 2022 s'élevait à 425 966 titres ; 405 105 titres ont été affectés nominativement à des bénéficiaires, dont 320 849 sous forme d'actions gratuites et 84 256 sous forme d'unités de performance.

Les actions gratuites attribuées dans le cadre du plan LTIP 2019 ont été livrées aux bénéficiaires.

Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard du nombre de bénéficiaires. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en cash à l'issue de la période d'acquisition.

Les actions gratuites attribuées dans le cadre des *Long Term Incentive Plan* sont définitivement acquises sous conditions de présence et de performance.

Valorisation des actions gratuites

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge correspondant à la juste valeur des actions octroyées à la date d'attribution ajustée des dividendes non versés pendant la période d'acquisition des droits et des restrictions de transfert pendant la période de conservation, ainsi que de la probabilité de réalisation des conditions de performance.

Les plans ont été évalués selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation correspondant à un taux sans risque sur la durée des plans ;
- taux de distribution du résultat fixé à 60 %.

Sur la base de ces hypothèses, la charge nette comptabilisée au titre des plans s'élève à 2 897 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 décembre 2022.

NOTE 12 RÉSERVES DE RÉÉVALUATION

(en milliers d'euros)	INSTRUMENTS DE PLACEMENTS	RÉSERVES - GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES (IAS 19R)	IMPÔT	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION
Montants au 1^{er} Janvier 2022	250 291	- 30 652	- 29 399	190 240	- 115	190 125
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente - transférée en résultat	- 12 861		3 629	- 9 232	0	- 9 232
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente - comptabilisée en capitaux propres	- 310 306		54 623	- 255 683	- 32	- 255 715
Variation de réserve gains et pertes non recyclables (IAS 19R)		13 015	- 3 705	9 310	0	9 310
Transactions avec les actionnaires	1		0	1	-1	0
MONTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2022	- 72 875	- 17 637	25 148	- 65 364	- 148	- 65 512

(en milliers d'euros)	INSTRUMENTS DE PLACEMENTS	RÉSERVES - GAINS ET PERTES NON RECYCLABLES (IAS 19R)	IMPÔT	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION PART DU GROUPE	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	RÉSERVES DE RÉÉVALUATION
Montants au 1^{er} Janvier 2021	235 988	- 33 000	- 24 621	178 367	- 116	178 251
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente - transférée en résultat	- 9 184		1 821	- 7 363	0	- 7 363
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente - comptabilisée en capitaux propres	23 487		- 5 873	17 614	1	17 615
Variation de réserve gains et pertes non recyclables (IAS 19R)		2 348	- 726	1 622	0	1 622
Transactions avec les actionnaires	0		0	0	0	0
MONTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2021	250 291	- 30 652	- 29 399	190 240	- 115	190 125

NOTE 13 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Provisions pour litiges	1 985	2 275
Provisions pour pensions et obligations similaires	46 222	61 473
Autres provisions pour risques et charges	20 455	22 000
TOTAL	68 662	85 748

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Notes et annexes aux comptes consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/21	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	RECLAS- SEMENT	VARIATION EN OCI	EFFET DE CHANGE	31/12/22
Provision pour litiges personnel	2 023	0	124	0	- 231	15	0	41	1 972
Provision pour autres litiges	252	0	16	0	0	- 262	0	9	15
Provisions pour litiges	2 275	0	140	0	- 231	- 247	0	49	1 985
Provisions pour pensions et obligations similaires	61 473	0	3 404	- 4 545	- 968	0	- 13 015	- 127	46 222
Provision pour risque sur les filiales	9 813	0	0	0	-1	0	0	0	9 812
Provisions pour restructuration	9 721	0	4 658	- 5 587	- 1 544	0	0	0	7 248
Provisions pour plan d'attribution d'actions gratuites	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour impôts (hors impôt courant)	707	0	0	0	0	0	0	- 55	652
Autres provisions pour risques	1 759	0	999	- 17	0	0	0	1	2 742
Autres provisions pour risques et charges	22 000	0	5 657	- 5 604	- 1 544	0	0	- 54	20 455
TOTAL	85 748	0	9 202	- 10 149	- 2 743	- 247	- 13 015	- 132	68 662

(en milliers d'euros)	31/12/2020	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	RECLAS- SEMENT	VARIATION EN OCI	EFFET DE CHANGE	31/12/21
Provision pour litiges personnel	1 815	0	336	0	- 124	0	0	- 4	2 023
Provision pour autres litiges	328	0	175	0	- 16	- 202	0	- 33	252
Provisions pour litiges	2 143	0	512	0	- 140	- 202	0	- 37	2 275
Provisions pour pensions et obligations similaires	63 619	136	4 069	- 3 567	- 392	0	- 2 349	- 45	61 473
Provision pour risque sur les filiales	16 642	0	478	0	- 7 513	0	0	206	9 813
Provisions pour restructuration	11 039	0	3 847	- 2 882	- 2 302	0	0	19	9 721
Provisions pour plan d'attribution d'actions gratuites	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour impôts (hors impôt courant)	630	0	0	0	0	202	0	- 125	707
Autres provisions pour risques	2 235	0	25	- 377	- 125	0	0	1	1 759
Autres provisions pour risques et charges	30 546	0	4 350	- 3 259	- 9 939	202	0	101	22 000
TOTAL	96 307	136	8 934	- 6 826	- 10 471	0	- 2 349	18	85 748

Les provisions pour risques et charges comprennent principalement les provisions pour pensions et obligations similaires, des provisions pour restructuration et des provisions pour risque sur filiales. Les autres provisions pour risques concernent principalement l'Italie (2,6 millions d'euros).

La principale variation nette de l'exercice est liée aux provisions pour pensions et obligations similaires (- 15 millions d'euros) dont une variation en OCI de - 13 millions d'euros.

Les provisions liées au plan stratégique *Build to Lead* s'élèvent à 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'impact net sur la période correspond à une reprise de 2,8 millions d'euros.

NOTE 14 AVANTAGES AU PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} janvier	63 531	65 775
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre		
Coût des services rendus	3 362	3 381
Coût financier	608	560
(Gains)/pertes actuarielles	- 15 625	- 2 521
Prestations payées	- 3 530	- 3 859
Entrée de périmètre	0	136
Autres	- 250	60
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	48 095	63 532
Variation des actifs du régime		
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} janvier	2 057	2 157
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	- 178	193
Contribution de l'employé	36	6
Contribution de l'employeur	2 794	2 754
Prestations payées	- 2 839	- 3 053
Autres	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	1 871	2 057
Réconciliation		
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	48 095	63 532
Juste valeur des actifs du régime	1 871	2 057
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	- 46 222	- 61 473
Compte de résultat		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 402	3 381
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0
Coût financier	608	560
Produit financier	- 22	- 23
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	- 2 410	- 343
Autres	- 250	- 46
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	1 329	3 530
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables		
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 13 015	- 2 349
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 13 015	- 2 349

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Notes et annexes aux comptes consolidés

(en milliers d'euros)	31/12/22					
	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE	AUTRES	TOTAL
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} Janvier	12 588	23 806	17 660	4 210	5 268	63 531
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	0	0
Coût des services rendus	653	1 561	162	354	632	3 362
Coût financier	137	250	191	30	0	608
(Gains)/pertes actuarielles	- 3 691	- 5 186	- 6 426	- 358	36	- 15 625
Prestations payées	- 484	- 1 761	- 1 041	- 50	- 194	- 3 530
Autres	0	0	0	0	- 250	- 250
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	9 202	18 670	10 545	4 186	5 491	48 095
Variation des actifs du régime						
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} Janvier	0	995	1 062	0	0	2 057
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	0	- 54	- 124	0	0	- 178
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	0	0
Contribution de l'employé	0	36	0	0	0	36
Contribution de l'employeur	0	1 763	1 031	0	0	2 794
Prestations payées	0	- 1 797	- 1 041	0	0	- 2 839
Autres	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	0	943	928	0	0	1 871
Réconciliation						
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	9 202	18 670	10 545	4 186	5 491	48 095
Juste valeur des actifs du régime	0	943	928	0	0	1 871
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	- 9 202	- 17 727	- 9 617	- 4 186	- 5 491	- 46 224
Compte de résultat						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	653	1 601	162	354	632	3 402
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Coût financier	137	250	191	30	0	608
Produit financier	0	- 10	- 12	0	0	- 22
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	- 175	- 2 039	- 27	- 169	0	- 2 410
Autre	0	0	0	0	- 250	- 250
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	615	- 197	314	214	382	1 329
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 3 517	- 3 083	- 6 264	- 188	36	- 13 015
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 3 517	- 3 083	- 6 264	- 188	36	- 13 015

31/12/21

(en milliers d'euros)

	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE	AUTRES	TOTAL
Valeur actuelle de l'engagement au 1^{er} Janvier	13 399	25 944	18 095	4 024	4 313	65 775
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	0	0	0	136	136
Coût des services rendus	699	1 711	175	194	602	3 381
Coût financier	63	273	196	28	0	560
(Gains)/pertes actuarielles	- 842	- 1 696	- 183	42	158	- 2 521
Prestations payées	- 731	- 2 426	- 621	- 78	- 2	- 3 859
Autres	0	0	0	0	60	60
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	12 588	23 805	17 660	4 210	5 268	63 532
Variation des actifs du régime						
Juste valeur des actifs du régime au 1^{er} Janvier	0	1 202	955	0	0	2 157
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	0	82	111	0	0	193
Acquisition/Fusion/Sortie de Périmètre	0	-	0	0	0	0
Contribution de l'employé	0	6	0	0	0	6
Contribution de l'employeur	0	2 136	618	0	0	2 754
Prestations payées	0	- 2 432	- 621	0	0	- 3 053
Autres	0	0	0	0	0	0
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	0	994	1 063	0	0	2 057
Réconciliation						
Valeur actuelle de l'engagement à la clôture	12 588	23 805	17 660	4 210	5 268	63 532
Juste valeur des actifs du régime	0	994	1 063	0	0	2 057
(Passif)/Actif comptabilisé au bilan à la clôture	- 12 588	- 22 811	- 16 597	- 4 210	- 5 268	- 61 475
Compte de résultat						
Coût des services rendus au cours de l'exercice	699	1 711	175	194	602	3 381
Coût des services passés	0	0	0	0	0	0
Prestations versées dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0	0
Coût financier	63	273	196	28	0	560
Produit financier	0	- 12	- 11	0	0	- 23
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	- 42	- 299	- 6	4	0	- 343
Autre	0	0	0	0	- 46	- 46
(Produits)/Charges comptabilisés en résultat à la clôture	720	1 673	354	226	557	3 530
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables						
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 800	- 1 467	- 277	38	158	- 2 349
Écarts de réévaluation comptabilisés en capitaux propres non recyclables	- 800	- 1 467	- 277	38	158	- 2 349

Hypothèses actuarielles

Les taux d'actualisation des engagements de retraite du Groupe correspondent à la courbe Bloomberg Corporate AA pour les entités françaises et à un taux basé sur un panier de valeurs obligataires *corporate* internationales de notation AA pour les entités étrangères.

	31/12/22			
	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE
Taux d'inflation	2,25 %	2,25 %	2,25 %	2,25 %
Taux d'actualisation				
Compléments de retraite et autres régimes	4,00 %	4,00 %	4,00 %	N/A
Indemnités de fin de carrière	4,00 %	N/A	4,00 %	4,00 %
Médailles du travail	4,00 %	4,00 %	4,00 %	4,00 %
Autres avantages	4,00 %	4,00 %	N/A	4,00 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,55 %	2,25 %	2,00 %	2,25 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	2,50 %	N/A	N/A	4,20 %
Durée résiduelle de travail pour atteindre l'âge de la retraite				
Compléments de retraite et autres régimes	0,00	3,59	10,03	10,74
Indemnités de fin de carrière	0,00	N/A	8,70	11,80
Médailles du travail	0,00	14,15	19,61	8,25
Autres avantages	0,00	2,34	N/A	0,00
Duration (en années)				
Compléments de retraite et autres régimes	2,47	9,83	10,93	16,49
Indemnités de fin de carrière	11,92	0,00	7,12	6,65
Médailles du travail	6,89	7,94	8,39	7,90
Autres avantages	9,71	1,35	N/A	N/A

	31/12/21			
	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRICHE	ITALIE
Taux d'inflation	1,75 %	1,75 %	1,75 %	1,75 %
Taux d'actualisation				
Compléments de retraite et autres régimes	1,10 %	1,10 %	1,10 %	N/A
Indemnités de fin de carrière	1,10 %	N/A	1,10 %	1,10 %
Médailles du travail	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %
Autres avantages	1,10 %	1,10 %	N/A	1,10 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,05 %	2,25 %	3,00 %	1,75 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	2,50 %	N/A	N/A	4,20 %
Durée résiduelle de travail pour atteindre l'âge de la retraite				
Compléments de retraite et autres régimes	0,00	1,13	4,00	6,40
Indemnités de fin de carrière	13,95	N/A	8,72	10,10
Médailles du travail	13,95	14,60	18,94	6,50
Autres avantages	0,00	3,09	N/A	0,00
Duration (en années)				
Compléments de retraite et autres régimes	3,03	12,41	15,61	18,62
Indemnités de fin de carrière	13,64	0,00	8,21	9,07
Médailles du travail	7,38	9,68	10,38	10,16
Autres avantages	12,23	1,64	N/A	N/A

Tests de sensibilité de la dette actuarielle

31/12/22

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES
	variation de + 0,25 % du taux d'actualisation	- 2,53 %	- 2,31 %	- 1,92 %
variation de - 0,25 % du taux d'actualisation	2,65 %	2,40 %	1,98 %	0,34 %
variation de + 0,25 % du taux d'inflation	1,68 %	1,71 %	- 0,48 %	0,34 %
variation de - 0,25 % du taux d'inflation	- 1,61 %	- 1,64 %	0,43 %	- 0,34 %
variation de + 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	3,09 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de - 0,25 % du taux d'évolution des coûts médicaux	- 2,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de + 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	1,81 %	2,32 %	- 0,24 %	0,34 %
variation de - 0,25 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	- 1,74 %	- 2,24 %	0,19 %	- 0,34 %

Données publiées

31/12/21

	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES
	variation de + 1 % du taux d'actualisation	- 3,32 %	- 2,64 %	- 2,33 %
variation de - 1 % du taux d'actualisation	3,51 %	2,75 %	2,41 %	0,41 %
variation de + 1 % du taux d'inflation	1,96 %	2,09 %	0,20 %	0,41 %
variation de - 1 % du taux d'inflation	- 1,63 %	- 2,00 %	- 0,25 %	- 0,40 %
variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	3,82 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	- 3,23 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	2,83 %	2,77 %	0,48 %	0,41 %
variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	- 2,35 %	- 2,66 %	- 0,53 %	- 0,40 %

À noter que la décision de l'IFRIC publiée en mai 2021 portant sur IAS 19 « Attribution des avantages postérieurs à l'emploi sur les périodes de service » n'a pas d'impact sur les comptes consolidés de COFACE au 31/12/22.

NOTE 15 DETTES DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Exigibilité à moins d'un an		
• Intérêts	12 170	11 930
• Amortissement des frais	- 647	- 596
Total	11 523	11 335
Exigibilité entre un an et cinq ans		
• Amortissement des frais	- 1 386	- 781
• Nominal	226 600	380 000
Total	225 214	379 218
Exigibilité à plus de cinq ans		
• Amortissement des frais	- 2 457	0
• Nominal	300 000	0
Total	297 543	0
TOTAL	534 280	390 553

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les dettes de financement du Groupe, d'un montant total de 534,3 millions d'euros, se composent de :

Une émission à taux fixe 4,125 % le 27 mars 2014 de titres subordonnés effectuée par COFACE SA, d'un montant nominal de 380 millions d'euros et arrivant à échéance le 27 mars 2024.

Le prix d'émission des obligations est de 99 493,80 euros, soit un montant net reçu par COFACE SA de 376,7 millions d'euros, net des commissions de placeurs et de coûts de transaction directement attribuables à l'émission de la dette.

Les titres sont garantis irrévocablement et inconditionnellement sur une base subordonnée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, principale société opérationnelle du Groupe.

Le 21 septembre 2022, COFACE SA a réalisé une opération de rachat portant sur ses obligations subordonnées émises en 2014 pour un montant de 153 millions d'euros, à un prix fixe de 103,625 %.

Le montant nominal après cette opération de rachat est à

présent de 227 millions d'euros, toujours à échéance 27 mars 2024.

Une nouvelle émission de titres subordonnés à taux fixe 6,000 % a été réalisée le 22 septembre 2022, d'un montant nominal de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.

Les frais et primes d'émission restant à amortir des deux obligations subordonnées sont à - 4 490 milliers d'euros, ils sont répartis entre - 466 milliers d'euros correspondant à la dette ayant pour échéance le 27 mars 2024, et pour - 4 024 milliers d'euros pour la dette ayant pour échéance le 22 septembre 2032.

Les intérêts non échus s'élèvent à 12 170 milliers d'euros au 31 décembre 2022, à hauteur de 7 270 milliers d'euros pour la dette ayant pour échéance le 27 mars 2024, et à hauteur de 4 900 milliers d'euros par la dette ayant pour échéance le 22 septembre 2032.

Les intérêts des dettes subordonnées sont enregistrés dans l'agrégat « charge de financement » du compte de résultat ; ils s'élèvent à 25 530 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 16 PASSIFS LOCATIFS

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Passifs locatifs - Loc. immo.	65 449	71 433
Passifs locatifs - Loc. mob.	9 173	10 497
PASSIFS LOCATIFS - LOCATION	74 622	81 930

NOTE 17 PASSIFS TECHNIQUES RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Provisions pour primes non acquises	317 547	287 499
Provisions de sinistres	1 490 385	1 351 095
Provisions pour ristournes de primes	248 334	220 465
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	2 056 267	1 859 059
Provisions pour primes non acquises	- 65 716	- 51 968
Provisions de sinistres	- 374 343	- 382 699
Provisions pour ristournes de primes	- 68 821	- 77 520
Part des réassureurs dans les passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	- 508 881	- 512 187
PROVISIONS TECHNIQUES NETTES	1 547 386	1 346 872

Les provisions de sinistres incluent des provisions destinées à couvrir les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que les aléas d'estimation des provisions pour sinistres déclarés ; elles s'élèvent à 980 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 18 RESSOURCES DES ACTIVITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Dettes envers des entreprises du secteur bancaire	743 230	822 962
Dettes envers la clientèle des entreprises du secteur bancaire	389 300	376 788
Dettes financières représentées par des titres	1 794 858	1 498 775
TOTAL	2 927 389	2 698 525

Les postes « Dettes envers les entreprises du secteur bancaire » et « Dettes financières représentées par les titres » représentent les sources de refinancement des entités d'affacturage du Groupe - Coface Finanz (Allemagne) et Coface Factoring Poland (Pologne).

NOTE 19 IMPÔTS DIFFÉRÉS

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Impôts différés actif	- 88 755	58 345
Impôts différés passif	105 142	120 326
SOLDE NET (ACTIF) - PASSIF	16 387	61 981
Décalages temporaires	- 60 770	- 11 680
Engagements de retraites et autres avantages accordés aux salariés	- 4 233	- 9 022
Déficits fiscaux	- 5 252	- 11 514
Annulation de la provision pour égalisation	86 642	94 197
SOLDE NET (ACTIF) - PASSIF	16 387	61 981

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif sera réglé. Chaque entité compense les actifs et passifs d'impôt différés lorsqu'elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible.

Variation du solde net d'impôt différé par région

Les impôts différés signés positivement sont des impôts différés passifs. A contrario, ceux signés négativement sont des impôts différés actifs.

(en milliers d'euros)	31/12/21	VARIATION PAR RÉSULTAT	VARIATION RÉÉVALUATION DES PLACEMENTS AFS	VARIATION DES IMPACTS DE CHANGE	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/22
Europe du Nord	60 826	1 820	- 322	- 172	- 43	1 114	63 223
Europe de l'Ouest	25 110	12 865	- 49 589	20	0	- 121	- 11 715
Europe Centrale	- 2 115	6 124	- 658	- 474	- 44	1 612	4 445
Méditerranée et Afrique	- 22 826	- 2 947	0	496	0	50	- 25 227
Amérique du Nord	2 197	- 2 571	- 2 124	232	0	17	- 2 249
Amérique Latine	2 632	- 1 680	- 4 976	1 644	- 299	- 5 930	- 8 609
Asie Pacifique	- 3 843	664	- 495	193	0	0	- 3 481
TOTAL	61 981	14 275	- 58 164	1 939	- 386	- 3 258	16 387

(en milliers d'euros)	31/12/20	VARIATION PAR RÉSULTAT	VARIATION RÉÉVALUATION DES PLACEMENTS AFS	VARIATION DES IMPACTS DE CHANGE	ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/21
Europe du Nord	57 473	2 661	23	189	0	480	60 826
Europe de l'Ouest	23 722	- 1 858	2 922	16	0	308	25 110
Europe Centrale	77	- 2 242	92	52	- 169	75	- 2 115
Méditerranée et Afrique	- 18 496	- 4 949	0	611	0	8	- 22 826
Amérique du Nord	2 392	- 433	1	230	0	7	2 197
Amérique Latine	- 2 525	- 489	1 316	754	- 173	3 749	2 632
Asie Pacifique	- 1 387	- 2 079	- 303	- 74	0	0	- 3 843
TOTAL	61 256	- 9 389	4 051	1 778	- 342	4 627	61 981

La colonne « autres mouvements » comprend principalement les impôts différés sur les variations des engagements de retraite comptabilisés en capitaux propres non recyclables mais aussi une correction d'impôts différés au Brésil.

Impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux

La ventilation par région des impôts différés actifs liés à des déficits fiscaux est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Europe du Nord	2 699	4 735
Europe de l'Ouest	0	70
Europe Centrale	157	157
Méditerranée et Afrique	245	1 308
Amérique du Nord	0	0
Amérique Latine	102	0
Asie Pacifique	2 049	5 243
TOTAL	5 252	11 514

La constatation des impôts différés actifs sur déficits reportables fait l'objet d'une analyse de recouvrabilité au cas par cas en tenant compte des prévisions de résultats de chaque entité. Les impôts différés actifs sur déficits sont reconnus à hauteur des résultats fiscaux bénéficiaires de

l'entité estimés pour la période de 2023 à 2027, soit un horizon de recouvrabilité de cinq ans.

Cette reconnaissance résulte d'un *business plan* fiscal préparé par chaque entité sur la base du *business plan* validé par la direction.

NOTE 20 DETTES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Dépôt de garantie des assurés et divers	103	35
Dettes envers les assurés et les agents	88 162	57 079
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées	88 265	57 114
Dettes envers les réassureurs et les cédants	229 419	226 848
Dépôts reçus des réassureurs	1 126	2 621
Dettes nées d'opérations de réassurance cédées	230 545	229 469
TOTAL	318 810	286 583

NOTE 21 AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Dettes d'impôt exigible	61 681	80 712
Instruments dérivés et dettes rattachées	222	3 480
Personnel	82 042	71 706
Créditeurs divers	231 159	176 652
Produits constatés d'avance	7 773	7 552
Comptes de régularisation passif	20 351	34 829
Autres dettes	341 326	290 739
TOTAL	403 228	374 931

NOTE 22 CHIFFRE D'AFFAIRES

Décomposition du chiffre d'affaires consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Primes affaires directes	1 575 745	1 357 895
Primes en acceptation	122 525	104 529
Primes brutes émises	1 698 270	1 462 424
Ristournes de primes	- 142 109	- 121 336
Variation des provisions pour primes non acquises	- 28 697	- 28 451
Primes brutes acquises	1 527 464	1 312 637
Accessoires de primes	158 582	140 691
Produits nets des activités bancaires	70 414	64 400
Autres prestations et services liés	39	156
Information et autres services	49 269	42 266
Gestion de créances	6 202	7 708
Produits des autres activités	55 510	50 130
Autres revenus	284 506	255 221
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 811 970	1 567 858

Chiffre d'affaires consolidé par région de facturation

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Europe du Nord	372 337	331 529
Europe de l'Ouest	359 644	316 684
Europe Centrale	178 533	156 263
Méditerranée et Afrique	480 576	429 399
Amérique du Nord	168 011	137 481
Amérique Latine	101 595	73 330
Asie Pacifique	151 274	123 171
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 811 970	1 567 858

Chiffre d'affaires consolidé par activité

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Primes brutes acquises - Crédit	1 444 175	1 242 767
Primes brutes acquises - Single Risk	24 480	15 839
Primes brutes acquises - Assurance-crédit	1 468 655	1 258 606
Accessoires de primes	158 582	140 691
Autres prestations et services liés	39	156
Chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit	1 627 276	1 399 453
Primes brutes acquises - Caution	58 809	54 031
Commissions de financement	32 888	26 409
Commissions d'affacturage	41 126	39 712
Autres	- 3 601	- 1 720
Produit net des activités bancaires (affacturage)	70 414	64 400
Information et autres services	49 269	42 266
Gestion de créances	6 202	7 708
Chiffre d'affaires de l'activité d'information et autres services	55 471	49 974
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	1 811 970	1 567 858

NOTE 23 CHARGES DES PRESTATIONS DES CONTRATS

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Sinistres payés nets de recours	- 308 836	- 286 097
Frais de gestion des sinistres	- 39 894	- 36 190
Variation des provisions de sinistres	- 128 049	41 831
TOTAL	- 476 779	- 280 456

Charges des prestations des contrats par année de survenance

(en milliers d'euros)	31/12/22			31/12/21		
	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES	OPÉRATIONS BRUTES	CESSIONS ET RÉTROCESSIONS	OPÉRATIONS NETTES
Charges de sinistres de l'année en cours	- 1 013 341	239 685	- 773 655	- 800 187	255 221	- 544 966
Charges de sinistres sur les exercices antérieurs	536 561	- 157 499	379 062	519 731	- 239 011	280 720
TOTAL	- 476 779	82 186	- 394 593	- 280 456	16 210	- 264 246

NOTE 24 FRAIS GÉNÉRAUX PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Frais d'acquisition des contrats	- 304 747	- 259 317
Frais d'administration	- 314 460	- 270 990
Autres charges de l'activité assurance	- 69 824	- 66 243
Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque	- 14 331	- 13 103
Charges des activités de services	- 102 998	- 89 674
Charges d'exploitation	- 806 361	- 699 327
Gestion interne des placements	- 4 294	- 4 010
Frais de gestion de sinistres	- 39 894	- 36 190
TOTAL	- 850 550	- 739 527
<i>dont intéressement et participation des salariés</i>	- 10 120	- 9 898

Le total des frais généraux du Groupe Coface comprend les frais généraux d'assurance (par destination), les charges des activités de services, ainsi que les charges d'exploitation bancaire. Il s'élève à 850 550 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 739 527 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les frais de gestion des sinistres sont inclus dans l'agrégat « Charges des prestations des contrats » ; la gestion interne des placements est présentée dans l'agrégat « Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement »

NOTE 25 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Dotations aux provisions sur créances	6 463	2 954
Reprises aux provisions sur créances	0	0
Pertes sur créances	- 6 154	- 2 878
Coût du risque	308	76
Charges d'exploitation	- 14 331	- 13 103
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 14 023	- 13 028

Le poste « Coût du risque » enregistre la charge du risque sur les opérations de crédit effectuées par les sociétés d'affacturage : les dotations nettes de reprises de provisions, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

NOTE 26 RÉSULTAT DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Sinistres cédés	75 772	118 900
Variation des provisions sur sinistres nets de recours	- 8 314	- 104 777
Commissions payées par les réassureurs	197 752	183 686
Produits des cessions en réassurance	265 210	197 810
Primes cédées	- 425 593	- 519 061
Variation des provisions de primes	13 774	6 963
Charges des cessions en réassurance	- 411 819	- 512 098
TOTAL	- 146 610	- 314 288

NOTE 27 PRODUITS DES PLACEMENTS NETS DE CHARGES HORS COÛT DE L'ENDETTEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Revenus des placements	46 353	38 669
Variation de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	13 224	- 6 853
<i>dont variation de la juste valeur des dérivés de change des fonds Colombes et fonds Lausanne</i>	0	0
Plus ou moins-values de cessions	18 994	- 1 365
<i>dont montant couvert par les dérivés de change des fonds Colombes et fonds Lausanne</i>	5 198	154
Dotations et reprises des provisions pour dépréciation	259	3 982
Pertes et profits de change	- 29 636	15 534
<i>dont montant couvert par les dérivés de change des fonds Colombes et fonds Lausanne*</i>	- 2 623	- 1 534
Frais de gestion des placements	- 9 089	- 7 789
TOTAL	40 105	42 177

* Le résultat de change des fonds Colombes et fonds Lausanne couvert par des dérivés s'élève à - 2 623 milliers d'euros ; ils se décomposent en - 14 332 milliers d'euros de résultat réalisé et 11 709 milliers d'euros de résultat latent.

Ventilation des produits de placements par classe

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Actions	40 227	3 976
Produits de taux	- 6 447	23 234
Immobilier de placement	19 456	13 974
Sous-total	53 236	41 184
Filiales non consolidées	2 621	6 238
Résultat de change et des dérivés	- 6 663	2 543
Frais financiers et charges des placements	- 9 089	- 7 789
TOTAL	40 105	42 177

Bien que les instruments dérivés soient utilisés pour couvrir le risque de change global, le Groupe Coface n'applique pas comptablement la comptabilité de couverture.

NOTE 28 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Charges nettes de restructuration liées au plan stratégique <i>Build to Lead</i>	- 1 887	- 2 503
Provisions pour restructuration	- 327	- 233
Impact des entrées de périmètre	- 577	- 58
Autres charges opérationnelles	- 9 722	- 2 384
Total autres charges opérationnelles	- 12 512	- 5 179
Impact des entrées de périmètre	2 199	1 461
Autres produits opérationnels	1 197	541
Total autres produits opérationnels	3 397	2 002
TOTAL	- 9 116	- 3 177

Les autres produits et charges opérationnels représentent une charge de 9,1 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Les impacts d'entrées de périmètre sont composés de - 557 milliers d'euros sur la région NAR, 323k sur la région CER, 888k sur la région LAR et 988k sur la région WER.

Les autres charges opérationnelles d'un montant de 9,7 millions d'euros sont essentiellement composés de coûts engagés dans le cadre du double Run (production des proformas pour le passage à la norme IFRS 17).

NOTE 29 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Impôts exigibles	- 86 286	- 76 900
Impôts différés	- 14 275	9 389
TOTAL	- 100 561	- 67 511

La charge d'impôt a fortement augmenté du fait des meilleurs résultats réalisés par les entités.

Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/22		31/12/21	
Résultat net (part du Groupe)	283 107		223 817	
Participations ne donnant pas le contrôle	- 244		- 57	
Impôt sur les résultats	- 100 561		- 67 511	
Résultat consolidé avant impôt, avant quote-part dans les résultats des entreprises associées et écarts d'acquisition négatifs	383 913		291 385	
Taux d'impôt		25,83 %		28,41 %
Impôt théorique	- 99 165		- 82 782	
Impôt sur les résultats	- 100 561	26,19 %	- 67 511	23,17 %
Différence	1 396	0,36 %	- 15 271	- 5,24 %
Incidence différentiel taux Groupe/taux local	20 981	5,46 %	22 715	7,80 %
Impôts spécifiques locaux	- 10 690	- 2,78 %	- 5 875	- 2,02 %
<i>dont CVAE France</i>	- 684	- 0,18 %	- 1 325	- 0,45 %
Déficits fiscaux n'ayant pas donné lieu à impôts différés actifs	- 14 681	- 3,82 %	- 3 663	- 1,26 %
Utilisation déficits fiscaux non activés antérieurement	1 822	0,47 %	5 243	1,80 %
Autres impôts différés actifs limités par prudence	- 8 582	- 2,24 %	- 6 862	2,35 %
Effet du report variable	8 453	2,20 %	- 1 600	- 0,55 %
Autres différences	1 298	0,34 %	- 1 548	- 0,53 %

Le taux d'impôt du Groupe a augmenté de 3 points puisqu'il est passé de 23,17 % en 2021 à 26,19 % en 2022.

La différence entre l'impôt théorique et la charge d'impôt réelle s'explique par l'effet positif des différences entre les taux d'impôt Groupe/local, compensé partiellement par l'effet négatif de la non-activation des déficits fiscaux.

NOTE 30 VENTILATION DU RÉSULTAT PAR SECTEUR

Les primes, sinistres et commissions sont suivis par pays de facturation. Le pays de facturation est le pays de l'entité émettant la facturation pour les affaires directes et le pays de la cédante pour les affaires acceptées. La segmentation géographique par lieu de facturation ne coïncide pas nécessairement avec la localisation du débiteur.

Le résultat de réassurance, calculé et comptabilisé pour l'ensemble du Groupe au niveau de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur a été réalloué au niveau de chaque région.

L'impôt a été calculé en fonction de ce suivi.

Ventilation du résultat au 31 décembre 2022 par secteur

(en milliers d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITÉR- RANÉE -AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD	AMÉRIQUE LATINE	ASIE- PACIFIQUE	RÉASSU- RANCE GROUPE	COGERI	COÛTS HOLDING	INTER-ZONE	TOTAL GROUPE
CHIFFRE D'AFFAIRES	377 249	352 479	180 067	482 266	168 011	101 726	151 274	1 190 549	30 917	0	- 1 222 568	1 811 970
<i>dont primes acquises</i>	268 032	316 729	141 856	402 204	153 934	97 168	147 540	1 190 549			- 1 190 548	1 527 464
<i>dont affacturage</i>	59 852	- 4 233	14 795									70 414
<i>dont accessoires de primes et services liés</i>	49 365	39 983	23 416	80 062	14 077	4 558	3 734		30 917		- 32 020	214 092
Charges des prestations des contrats (yc frais de gestion)	- 93 871	- 117 700	- 20 620	- 139 980	- 36 088	- 39 020	- 14 533	- 438 215		- 3 951	427 199	- 476 779
Coût du risque	356	0	- 47	0	0	0	0					308
Commissions	- 27 460	- 45 259	- 15 407	- 50 293	- 19 939	- 14 924	- 27 871	- 467 692			467 679	- 201 166
Autres frais généraux internes	- 130 565	- 111 542	- 63 250	- 148 377	- 60 909	- 34 682	- 48 979		- 30 420	- 21 879	45 408	- 605 195
Résultat technique avant réassurance*	125 709	77 978	80 743	143 616	51 075	13 100	59 891	284 642	497	- 25 830	- 282 283	529 138
Résultat net des cessions en réassurance	- 36 014	- 20 497	- 15 117	- 32 088	- 10 497	- 8 911	- 13 965	- 294 162			284 642	- 146 609
Autres produits et charges opérationnels	- 2 469	- 5 776	272	- 1 806	- 133	965	- 169					- 9 116
Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement	8 873	8 775	8 768	17 385	673	4 703	- 3 372		- 178	- 932	- 4 590	40 105
Charges de financement	- 203	- 1 918	- 698	- 848	- 1 896	- 202	- 295		- 254	- 25 530	2 239	- 29 605
Résultat opérationnel y compris charges de financement	95 896	58 562	73 968	126 259	39 222	9 655	42 090	- 9 520	65	- 52 292	8	383 913
Dépréciation écart d'acquisition		0	0									0
Résultat avant impôt	95 896	58 562	73 968	126 259	39 222	9 655	42 090	- 9 520	65	- 52 292	8	383 913
Impôts sur les résultats	- 25 119	- 15 340	- 19 375	- 33 072	- 10 274	- 2 529	- 11 025	2 494	- 17	13 697	- 1	- 100 561
Résultat net de l'ensemble consolidé	70 777	43 222	54 593	93 187	28 948	7 126	31 065	- 7 026	48	- 38 595	7	283 352
Participations ne donnant pas le contrôle	- 3	1	- 2	- 237	- 1	1	- 1					- 244
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	70 774	43 223	54 591	92 950	28 947	7 125	31 064	- 7 026	48	- 38 595	7	283 107

* Le résultat technique avant réassurance est un indicateur financier clé utilisé par le Groupe Coface afin d'analyser la performance de ses activités. Le résultat technique avant réassurance correspond à la somme du chiffre d'affaires, des charges de prestations des contrats, des charges d'exploitation bancaire, du coût du risque, des frais d'acquisition des contrats, des frais d'administration et des autres charges opérationnelles courantes et des charges des autres activités.

4

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Notes et annexes aux comptes consolidés

Ventilation du résultat au 31 décembre 2021 par secteur

(en milliers d'euros)	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	EUROPE CENTRALE	MÉDITER- RANÉE -AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD	AMÉRIQUE LATINE	ASIE- PACIFIQUE	RÉASSU- RANCE GROUPE	COGERI	COÛTS HOLDING	INTER-ZONE	TOTAL GROUPE
CHIFFRE D'AFFAIRES	331 407	312 806	157 506	430 730	137 481	73 349	123 171	843 309	27 069	0	- 868 970	1 567 858
dont primes acquises	233 732	277 352	125 132	361 421	125 571	70 248	119 180	843 309			- 843 308	1 312 637
dont affacturage	52 111	793	11 496									64 400
dont accessoires de primes et services liés	45 564	34 661	20 878	69 309	11 910	3 101	3 991		27 069		- 25 662	190 821
Charges des prestations des contrats (yc frais de gestion)	- 42 506	- 67 677	- 23 580	- 98 850	- 18 060	- 6 160	- 10 169	- 245 705		- 4 592	236 843	- 280 456
Coût du risque	62	0	14	0	0	0	0				0	76
Commissions	- 23 604	- 37 558	- 12 100	- 45 718	- 14 912	- 10 225	- 22 634	- 325 098			325 055	- 166 794
Autres frais généraux internes	- 120 070	- 98 839	- 55 396	- 127 555	- 48 683	- 27 781	- 40 307		- 25 020	- 25 441	36 559	- 532 533
Résultat technique avant réassurance*	145 289	108 732	66 444	158 607	55 826	29 183	50 061	272 506	2 049	- 30 033	- 270 514	588 150
Résultat net des cessions en réassurance	- 94 049	- 86 157	- 10 832	- 88 223	- 13 269	- 8 071	- 10 754	- 275 437			272 505	- 314 288
Autres produits et charges opérationnels	- 2 056	- 1 763	452	- 174	- 142	531	- 25					- 3 177
Produits financiers nets de charges hors coût de l'endettement	1 520	28 539	2 863	6 916	2 649	4 160	2 490		426	- 1 098	- 6 288	42 177
Charges de financement	- 1 656	- 3 174	- 879	- 2 046	- 897	- 230	- 283		- 224	- 16 420	4 332	- 21 477
Résultat opérationnel y compris charges de financement	49 048	46 177	58 048	75 080	44 167	25 573	41 489	- 2 931	2 251	- 47 551	35	291 386
Dépréciation écart d'acquisition		0	0									0
Résultat avant impôt	49 048	46 177	58 048	75 080	44 167	25 573	41 489	- 2 931	2 251	- 47 551	35	291 386
Impôts sur les résultats	- 11 364	- 10 699	- 13 449	- 17 395	- 10 233	- 5 925	- 9 613	679	- 522	11 017	- 8	- 67 511
Résultat net de l'ensemble consolidé	37 684	35 478	44 599	57 685	33 934	19 648	31 876	- 2 252	1 729	- 36 534	27	223 874
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1	- 1	- 2	- 51	- 1	0	- 1					- 57
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	37 683	35 477	44 597	57 634	33 933	19 648	31 875	- 2 252	1 729	- 36 534	27	223 817

* Le résultat technique avant réassurance est un indicateur financier clé utilisé par le Groupe Coface afin d'analyser la performance de ses activités. Le résultat technique avant réassurance correspond à la somme du chiffre d'affaires, des charges de prestations des contrats, des charges d'exploitation bancaire, du coût du risque, des frais d'acquisition des contrats, des frais d'administration et des autres charges opérationnelles courantes et des charges des autres activités.

NOTE 31 RÉSULTAT PAR ACTION

	31/12/22		
	NOMBRE MOYEN D'ACTIONS	RÉSULTAT NET (en K€)	RÉSULTAT PAR ACTION (en €)
Résultat de base par action	149 047 978	283 107	1,90
Instruments dilutifs			
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	149 047 978	283 107	1,90

	31/12/21		
	NOMBRE MOYEN D'ACTIONS	RÉSULTAT NET (en K€)	RÉSULTAT PAR ACTION (en €)
Résultat de base par action	149 032 282	223 817	1,50
Instruments dilutifs			
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	149 032 282	223 817	1,50

NOTE 32 EFFECTIFS

(en équivalent temps plein)

	31/12/22	31/12/21
Europe du Nord	632	693
Europe de l'Ouest	994	1 012
Europe Centrale	753	675
Méditerranée et l'Afrique	678	669
Amérique du Nord	223	206
Amérique Latine	307	303
Asie Pacifique	118	109
TOTAL	3 704	3 667

L'effectif des sociétés intégrées globalement est de 3 704 ETP (équivalent temps plein) au 31 décembre 2022 contre 3 667 au 31 décembre 2021 ; l'effectif augmente de 37 ETP.

NOTE 33 PARTIES LIÉES

Répartition du capital au 31 décembre 2022

	NOMBRE D'ACTIONS	%
Arch Capital Group Ltd.	44 849 425	30,09 %
Natixis	0	0,00 %
Public	104 214 249	69,91 %
TOTAL	149 063 674	100,00 %

Répartition du capital au 31 décembre 2021

	NOMBRE D'ACTIONS	%
Arch Capital Group Ltd.	44 849 425	30,09 %
Natixis	15 078 051	10,12 %
Public	89 104 806	59,79 %
TOTAL	149 032 282	100,00 %

Le 6 Janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans COFACE SA. Cette cession représentait environ 10,04 % du capital social de COFACE SA, soit 15 078 051 actions. À l'issue de cette opération, Natixis ne détenait plus aucune action de

COFACE SA et n'est donc plus une partie liée.

Arch Capital Group Ltd. détient, au 31 décembre 2022, 30,09 % des actions du Groupe Coface hors titres auto-détenus, et détient 29,86 % des actions y compris titres auto-détenus.

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe Coface et les parties liées

Les principales opérations de Coface avec les parties liées concernent Arch Capital Group et ses filiales.

Les principales opérations sont :

- les contrats de réassurance entre Coface et Arch Reinsurance Group appartenant à Arch Capital Group Ltd. ;

- la couverture d'assurance-crédit de Coface dont peuvent bénéficier les entités sœurs de Coface ;
- le recouvrement des créances d'assurance effectué par les entités sœurs pour le compte de Coface ;
- des refacturations de frais généraux tels que des frais de fonctionnement, des frais de personnel, etc.

Ces opérations sont détaillées ci-dessous au 31 décembre 2022 :

31/12/22

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
Total des produits des activités ordinaires	0
Charges des prestations des contrats	0
Charges des autres activités	0
Frais d'acquisition	0
Frais d'administration	0
Autres produits et charges opérationnels courants	0
Résultat de réassurance	- 1 360
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	- 1 360

31/12/22

CRÉANCES ET DETTES (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
Placements financiers	
Créances de réassurance	- 2
Autres actifs	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	
Dettes de réassurance	- 421
Autres passifs	

Ces opérations sont détaillées ci-dessous au 31 décembre 2021 :

	31/12/21
COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
Total des produits des activités ordinaires	
Charges des prestations des contrats	
Charges des autres activités	
Frais d'acquisition	
Frais d'administration	
Autres produits et charges opérationnels courants	
Résultat de réassurance	- 1 054
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	- 1 054

	31/12/21
CRÉANCES ET DETTES (en milliers d'euros)	ARCH REINSURANCE GROUP
Placements financiers	
Créances de réassurance	- 7
Autres actifs	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Passifs relatifs aux contrats d'assurance	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	
Dettes de réassurance	- 730
Autres passifs	

NOTE 34 RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Avantages du personnel à court terme (salaires, primes, avantages en nature et bonus annuels en brut)	5 586	4 472
Autres avantages à long terme	1 499	1 241
Indemnités de fin de contrat de travail/mandat	0	0
Paiement fondé sur les actions	976	0
TOTAL	7 973	5 713

Au 31 décembre 2022 le comité de direction est constitué du directeur général et de 8 personnes.

Le poste « Autres avantages à long terme » correspond aux attributions d'actions gratuites (valorisées à la juste valeur IFRS).

Pour 2022, le poste « Paiement fondé sur les actions » correspond aux actions gratuites attribuées dans le cadre du LTIP 2019 et livrées en 2022 (valorisées à la juste valeur IFRS).

Pour 2021, les conditions de performance du plan LTIP 2018 n'ayant pas été atteintes, le poste « Paiement fondé sur les actions » est nul.

L'enveloppe distribuée aux membres du conseil d'administration, des comités d'audit, des risques et des rémunérations au cours de l'année 2022 s'élève à 427 milliers d'euros.

NOTE 35 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	MAZARS				DELOITTE				TOTAL			
	31/12/22	%	31/12/21	%	31/12/22	%	31/12/21	%	31/12/22	%	31/12/21	%
Prestations d'audit												
COFACE SA	- 1 041	41 %	- 654	34 %	- 1 058	35 %	- 620	26 %	- 2 098	37 %	- 1 274	29 %
Filiales	- 1 362	53 %	- 1 205	63 %	- 1 813	60 %	- 1 792	74 %	- 3 175	57 %	- 2 997	69 %
Sous-total	- 2 403	94 %	- 1 859	97 %	- 2 871	94 %	- 2 412	100 %	- 5 273	94 %	- 4 271	99 %
Services autres que la certification des comptes												
COFACE SA	- 112	4 %	0	0 %	- 170	6 %	0	0 %	- 282	5 %	0	0 %
Filiales	- 55	2 %	- 64	3 %	1	0 %	0	0 %	- 54	1 %	- 64	1 %
Sous-total	- 167	6 %	- 64	3 %	- 169	6 %	0	0 %	- 336	6 %	- 64	1 %
TOTAL	- 2 569	100 %	- 1 923	100 %	- 3 040	100 %	- 2 412	100 %	- 5 609	100 %	- 4 335	100 %

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement

(i) à des missions visant à émettre des rapports d'assurance sur de l'information de nature financière ou réglementaire ;

(ii) des services fiscaux en dehors de France, tels que des prestations de support au reporting fiscal ; et

(iii) d'autres prestations de Conseils autorisés.

NOTE 36 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31/12/22		
	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 447 127	1 360 427	86 700
Cautions et lettres de crédit	1 360 427	1 360 427	
Garantie sur immobilier	3 500		3 500
Engagements financiers sur participations	83 200		83 200
Engagements reçus	1 890 984	1 295 563	595 421
Cautions et lettres de crédit	146 290		146 290
Garanties	449 131		449 131
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	595 563	595 563	
Engagements financiers sur participations			
Engagements de garantie	320 478		320 478
Titres nantis reçus des réassureurs	320 478		320 478
Opérations sur marchés financiers	105 965		105 965

Les cautions et lettres de crédit correspondent principalement à :

- une caution solidaire de 226 millions d'euros donnée par Coface Europe au profit des investisseurs des obligations subordonnées de COFACE SA (à échéance 10 ans) ;

- des cautions solidaires de 1 042 millions d'euros données par COFACE SA aux banques finançant l'activité de factoring (Natixis, BNPP, Santander, HSBC, Société Générale) afin de couvrir les lignes de financement bilatérales de Coface Finanz et Coface Poland Factoring.

Les nantissements concernent Coface Ré pour 302,3 millions d'euros et Coface Europe pour 18,2 millions d'euros.

31/12/21

<i>(en milliers d'euros)</i>	TOTAL	LIÉS AU FINANCEMENT	LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES
Engagements donnés	1 144 652	1 133 000	11 651
Cautions et lettres de crédit	1 133 000	1 133 000	
Garantie sur immobilier	7 500		7 500
Engagements financiers sur participations	4 151		4 151
Engagements reçus	1 397 644	853 084	544 561
Cautions et lettres de crédit	141 291		141 291
Garanties	403 270		403 270
Lignes de crédit liées aux billets de trésorerie	700 000	700 000	
Lignes de crédit liées à l'affacturage	153 084	153 084	
Engagements financiers sur participations			
Engagements de garantie	323 314		323 314
Titres nantis reçus des réassureurs	323 314		323 314
Opérations sur marchés financiers	211 543		211 543

NOTE 37 CONTRATS DE LOCATIONS

Les contrats de location sur exercices futurs sont principalement enregistrés au bilan depuis la mise en place de la norme IFRS 16 le 1^{er} Janvier 2019.

NOTE 38 RELATIONS MÈRE-FILIALES

La principale filiale opérationnelle du Groupe Coface est la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie). Cette filiale, détenue à 100 % par la Société, est une société anonyme de droit français au capital social de 137 052 417,05 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 069 791.

Les principaux flux entre COFACE SA, société mère cotée, et la Compagnie sont :

- financement :
 - COFACE SA et la Compagnie se sont mutuellement accordées un prêt sur 10 ans,
 - en position nette, COFACE SA finance la Compagnie,
- la Compagnie s'est portée caution au titre de l'emprunt obligataire émis par COFACE SA,
- il existe une convention de trésorerie dans les deux sens entre COFACE SA et la Compagnie,
- COFACE SA délègue à la Compagnie la gestion de son programme de billets de trésorerie et la gestion de sa trésorerie ;
- dividendes :
 - la Compagnie verse des dividendes à COFACE SA ;
- intégration fiscale :
 - la Compagnie fait partie de l'intégration fiscale dont la tête est COFACE SA.

Le tableau ci-dessous synthétise les soldes intermédiaires de gestion de la Compagnie ainsi que ses principaux flux financiers au 31 décembre 2022 :

(en milliers d'euros)	SOCIÉTÉ COTÉE	COMPAGNIE FRANÇAISE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR (Y COMPRIS SUCCURSALES)	AUTRES FILIALES	ÉLIMINATIONS	TOTAL
Chiffres d'affaires	1 684	1 805 821	1 233 623	- 1 229 157	1 811 970
Résultat opérationnel courant	14 294	220 979	241 678	- 54 317	422 634
Résultat net	- 14 209	103 027	194 289	0	283 108
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	1 968 320	5 396 430	1 475 818	- 5 485 315	3 355 253
Endettement financier hors groupe	534 280	0	0	0	534 280
Trésorerie au bilan	1 243	276 580	275 964	0	553 786
Flux de trésorerie lié à l'activité	- 93 728	232 693	310 229	0	449 193
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	299 894	47 968	0	347 862

Au 31 décembre 2021, Le tableau synthétisant les soldes intermédiaires de gestion de la Compagnie ainsi que ses principaux flux financiers était le suivant :

(en milliers d'euros)	SOCIÉTÉ COTÉE	COMPAGNIE FRANÇAISE POUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR (Y COMPRIS SUCCURSALES)	AUTRES FILIALES	ÉLIMINATIONS	TOTAL
Chiffres d'affaires	1 966	1 474 147	969 662	- 877 917	1 567 858
Résultat opérationnel courant	13 190	127 529	198 387	- 23 067	316 039
Résultat net	- 5 825	68 101	161 541	0	223 817
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	1 829 457	5 443 686	1 463 610	- 5 181 562	3 555 191
Endettement financier hors groupe	390 553	0	0	0	390 553
Trésorerie au bilan	784	200 646	161 011	0	362 440
Flux de trésorerie lié à l'activité	28 236	167 929	130 849	0	327 014
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	0	74 794	8 980	0	83 774

NOTE 39 ENTRÉE DE PÉRIMÈTRE

Les entrées de périmètre en 2022 concernent sept entités suivantes : Coface Services Greece, Coface Norden Services A/S (Denmark Services), Coface Sverige Services AB (Sweden Services), Coface Services Suisse, Coface Servicios Argentina S.A., Coface Baltics Services et la succursale Coface Nouvelle-Zélande.

En l'absence de norme IFRS applicable aux entrées de périmètre d'entités détenues exclusivement depuis plusieurs exercices et conformément au règlement CRC n° 99-02, les résultats accumulés par ces sept entités depuis la prise de contrôle ont été inscrits en résultat consolidé, après

déduction des dividendes reçus par le Groupe.

La contribution des nouvelles entités dans les comptes consolidés du Groupe Coface au 31 décembre 2022 est présentée ci-dessous :

- chiffre d'affaires : 10 012 milliers d'euros ;
- résultat net : 4 084 milliers d'euros ;
- capitaux propres : 3 221 milliers d'euros ;
- total bilan : 8 463 milliers d'euros.

NOTE 40 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Acquisition de Rel8ed, société spécialisée dans l'analyse de données en Amérique du Nord

Le 30 janvier 2023, Coface a annoncé l'acquisition de Rel8ed, une société nord-américaine spécialisée dans l'analyse de données. Cette acquisition permettra d'enrichir les bases de données de Coface et de renforcer ses capacités d'analyse. Elle bénéficiera aux activités de Coface à la fois dans le domaine de l'assurance-crédit et de l'information d'entreprises.

NOTE 41 GESTION DES RISQUES

Les sections qui font partie intégrante des états financiers du Groupe relatives à la gestion des risques sont présentées dans les sections du chapitre 5 du paragraphe 5.1 « Gestion des risques et contrôle interne » et 5.2 « Facteurs de risque »

4.3 ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX

4.3.1 Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/22	31/12/21
Actif Immobilisé			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	-	-
Immobilisations financières		-	-
Participations dans entreprises liées	4.1.2	1 502 744	1 502 744
Créances rattachées aux participations	4.1.3	465 466	324 074
		1 968 211	1 826 819
Actif Circulant			
État et autres collectivités		3 850	9 775
Groupe et Filiales IF		0	
Compte courant entreprises liées		708 498	565 310
Débiteurs divers		8 391	8 590
	4.1.4	720 739	583 675
Valeurs mobilières de placement			
Actions propres	4.1.5	10 900	10 448
Disponibilités	4.1.6	1 243	784
Charges constatées d'avance	4.1.7	589	1 106
		733 472	596 012
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4.1.8	230	660
Primes de remboursement des emprunts	4.1.9	3 681	385
Écart de conversion actif		6 816	503
TOTAL ACTIF		2 712 409	2 424 379

Passif

(en milliers d'euros)

	NOTES	31/12/22	31/12/21
Capitaux Propres			
Capital		300 360	300 360
Primes liées au capital social		723 517	810 385
Autres réserves		31 450	86 387
Résultat de l'exercice		326 480	82 223
	4.2.1-4.2.2	1 381 806	1 279 355
Provisions pour Risques et Charges			
	4.2.3		
Provision pour risques		6 816	503
Provision pour charges		5 859	5 745
		12 675	6 248
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		614 343	564 783
Autres emprunts obligataires		538 770	391 930
Emprunts et dettes financières diverses		150 201	150 201
Avance sur compte courant entreprises liées		0	21 398
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés		3 414	1 999
Dettes fiscales et sociales		0	0
Autres dettes		0	0
Groupe et Filiales IF		4 280	7 941
	4.2.4	1 311 008	1 138 252
Écart de conversion passif			
		6 920	523
TOTAL PASSIF			
		2 712 409	2 424 379

(1) Dont Intérêts courus non échus - 1 476 milliers d'euros.

4.3.2 Compte de résultat

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/22	31/12/21
Produits d'exploitation (I)		4 654	1 043
Charges refacturées et autres produits		4 654	1 043
Reprise de provisions et transfert de charges		0	0
Charges d'exploitation (II)		9 193	3 855
Autres achats et charges externes		5 245	2 660
Impôts, taxes et versements assimilés		0	13
Charges sociales		0	0
Autres charges		3 518	851
Dotations aux amortissements		430	330
Résultat d'exploitation (I-II)	5,1	- 4 539	- 2 811
Produits financiers (III)		373 694	107 128
Revenus sur titres de participation		347 862	83 773
Autres produits financiers		25 330	18 622
Reprise de provision pour change		503	4 733
Charges financières (IV)		43 382	23 695
Intérêts et charges assimilées		36 566	23 192
Dotations pour risque de change		6 816	503
Résultat financier (III-IV)	5,2	330 312	83 433
Produits exceptionnels (V)		0	2
Sur opérations en capital		0	0
Sur opérations de gestion		0	2
Charges exceptionnelles (VI)	5,3	38	96
Sur opérations en capital		0	0
Sur opérations de gestion		38	96
Résultat exceptionnel (V-VI)		- 38	- 93
Impôt sur les bénéfices (produit)	5,4	745	1 695
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		326 480	82 223

4.4 NOTES ET ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

SOMMAIRE

NOTE 1	Faits marquants	197	NOTE 5	Analyses sur les principaux postes du résultat	203
NOTE 2	Principes, règles et méthodes comptables	198	NOTE 6	Informations sur les entreprises liées	206
NOTE 3	Autres informations	198	NOTE 7	Filiales et participations	206
NOTE 4	Analyses sur les principaux postes du bilan (en euros)	199	NOTE 8	Événements post-clôture	207

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

Évolution de la gouvernance

Au sein du conseil d'administration

Le 17 mai 2022, lors de l'assemblée générale mixte, Laetitia Leonard - Reuter et Laurent Musy ont été élus en qualité d'administrateurs indépendants, et pour une durée de quatre années. Ces nominations font suite à l'expiration des mandats de, respectivement, Olivier Zarrouati et Éric Hémar.

Ainsi, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration est composé de 10 membres, 5 femmes et 5 hommes, dont la majorité (6) d'administrateurs indépendants.

Au sein du comité de direction Groupe

Le 2 mai 2022, Hugh Burke a été nommé directeur général de la région Asie-Pacifique à compter du 1^{er} avril. Il rejoint le comité exécutif du Groupe et est rattaché à Xavier Durand, directeur général de Coface. Il succède à Bhupesh Gupta.

Le 8 septembre 2022, Matthieu Garnier, directeur des services d'information, a rejoint le comité exécutif du Groupe et continuera de rapporter à Thibault Surer, directeur de la stratégie et du développement du Groupe. Sa nomination s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement des services d'information, l'un des piliers majeurs de notre plan *Build to Lead*.

Natixis annonce la cession de sa participation résiduelle dans COFACE SA

Le 6 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de sa participation résiduelle dans COFACE SA. Cette cession représentait environ 10,04 % du capital social de COFACE SA, soit 15 078 095 actions. Elle a été effectuée par voie d'un ABB (construction accélérée d'un livre d'ordres) au prix moyen de 11,55 euros. À l'issue de cette opération, Natixis ne détenait plus aucune action de COFACE SA.

Succès du refinancement obligataire anticipé

Le 21 septembre 2022, COFACE SA a annoncé les résultats de l'offre de rachat portant sur les obligations subordonnées émises par la Société en 2014 d'un montant de 380.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 %, et arrivant à échéance le 27 mars 2024. La Société a accepté le rachat d'un montant principal de 153.400.000 euros de Titres valablement apportés à l'Offre de Rachat à un prix fixe de rachat de 103,625 %.

COFACE SA a annoncé également l'émission le 22 septembre 2022 d'obligations subordonnées tier 2 d'un montant de 300.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 6,000 % et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.

Ce rachat d'obligations subordonnées suivi d'une nouvelle émission a permis d'anticiper l'échéance 2024, et étendre à 2032 la maturité de la dette subordonnée du Groupe, renforçant sa solidité financière ainsi que sa solvabilité.

NOTE 2 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Principes comptables et méthodes

Les comptes de l'exercice clos sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et au Plan comptable général. (Règlement ANC n° 2014-03 du comité de la réglementation comptable, dans le respect du principe de prudence et de continuité de l'exploitation).

Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur d'acquisition. La valeur de réalisation est déterminée par la direction à partir de plusieurs indicateurs (capitaux propres réévalués, résultats prévisionnels des participations, perspectives d'avenir, valeur d'utilité).

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie disponibles. Les flux de trésorerie attendus ressortent des *business plans* à trois ans préparés par les entités opérationnelles dans le cadre de la procédure budgétaire et validés par le management du Groupe Coface.

Ces prévisions se basent sur les performances passées de chaque entité et prennent en compte les hypothèses de développement de Coface dans ses différentes lignes de métier. Coface établit des projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les budgets par extrapolation des flux de trésorerie sur deux années supplémentaires.

Les hypothèses choisies en termes de taux de croissance, de taux de marge ou de ratios de coûts et de sinistres tiennent compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité, des perspectives du marché et du pays dans lequel l'entité opère.

Coface calcule un taux d'actualisation pour les sociétés d'assurance et un taux de croissance à l'infini pour l'évaluation de l'ensemble des sociétés.

Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées par voie de provision afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Frais d'émission d'emprunt

Selon le PCG (article 361-2), la répartition des frais liés à l'émission de la dette hybride doit être effectuée, en principe, en fonction des caractéristiques des emprunts. Ces frais ont été comptabilisés et amortis linéairement sur la durée des emprunts, soit 10 ans.

Permanence des méthodes

Les comptes de l'exercice sont comparables à ceux de l'exercice précédent (permanence des méthodes comptables et indépendance des exercices).

Le Bilan, le compte de résultat et l'annexe sont exprimés en euros.

NOTE 3 AUTRES INFORMATIONS

a) Groupe d'intégration fiscale

COFACE SA a opté au 1^{er} janvier 2015, pour le régime de l'intégration fiscale en intégrant ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % : Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Coger et Fimipar.

Les conventions d'intégration fiscale liant la société mère aux filiales sont toutes strictement identiques et prévoient :

- chaque société calcule son impôt comme en absence d'intégration fiscale, la société mère étant seule redevable de l'IS ;
- les économies d'impôts sont constatées en résultat par la société mère et ne sont pas réallouées aux filiales sauf éventuellement en cas de sortie du Groupe.

La durée d'application de cette option est de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2015 avec tacite reconduction de l'option tous les cinq ans.

b) Personnel et dirigeants

COFACE SA n'emploie pas de personnel salarié et n'a aucun engagement de retraite.

c) Engagements Hors Bilan

• Engagements reçus :

- 700 millions d'euros

Il s'agit d'un crédit syndiqué auprès de sept banques (Société Générale, Natixis, CACIB, BNP Paribas, HSBC, BRED et La Banque Postale), non utilisé au 31 décembre 2022, d'un montant de 700 millions d'euros.

- 226,6 millions d'euros

Il s'agit d'une caution solidaire donnée par Compagnie Française d'assurance pour le commerce extérieur au profit des investisseurs des obligations subordonnées (à échéance 10 ans).

• Engagements donnés : 1 542 millions d'euros.

COFACE SA a émis un cautionnement solidaire au profit de Coface Finanz, société détenue indirectement par COFACE SA, au titre des sommes qui seront dues par Coface Poland Factoring en remboursement du prêt consenti à cette dernière, d'un montant maximum de 500 millions d'euros. Ce cautionnement solidaire n'a jamais été exercé depuis 2012.

COFACE SA a émis un cautionnement solidaire pour couvrir les engagements de Coface Finanz et Coface Poland Factoring au titre des lignes de crédit bilatérales souscrites auprès de dix banques. Ce cautionnement est utilisé à hauteur de 1 042 millions d'euros au 31 décembre 2022 (739 millions en 2021). Ce cautionnement solidaire n'a jamais été exercé.

NOTE 4 ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU BILAN (EN EUROS)

4.1 Actif

4.1.1 Immobilisations incorporelles

Aucune immobilisation incorporelle apparaît dans les comptes au 31 décembre 2022.

4.1.2 Participations dans les entreprises liées et avec un lien de participation

ENTREPRISES LIÉES (en milliers d'euros)	31/12/21	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/22
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur	1 337 719			1 337 719
Coface Re	165 025			165 025
TOTAL	1 502 744			1 502 744

4.1.3 Créances rattachées aux participations

ENTREPRISES LIÉES (en milliers d'euros)	MONTANT	INTÉRÊTS	TOTAL
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (fin 2024)	187 000	6 000	193 000
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (fin 2032)	268 000	4 466	272 466
TOTAL	455 000	10 466	465 466

Le 27 mars 2014, COFACE SA a accordé un prêt subordonné intragroupe à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour 314 millions d'euros, avec une échéance au 26 mars 2024 (10 ans) et un taux d'intérêt annuel de 4,125 % (paiement à date anniversaire). Ce prêt a

fait l'objet d'un remboursement partiel de 127 millions d'euros en septembre 2022.

Un nouveau prêt de 268 millions d'euros a également été accordé ce même jour (22 septembre 2022) pour une durée de 10 ans au taux d'intérêt annuel de 6 %.

4.1.4 Autres créances

(en milliers d'euros)	31/12/22	JUSQU'À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	31/12/21
État et autres collectivités	3 850	3 850	0	9 775
Compte courant entreprises liées	708 498	708 498	0	565 310
<i>Compte courant Coface Poland EUR</i>	226	226	0	250
<i>Compte courant Coface Finanz EUR</i>	509 926	509 926	0	463 501
<i>Compte courant Coface Finanz USD</i>	108 938	108 938	0	101 559
<i>Compte courant Compagnie Française d'assurance pour le commerce extérieur EUR</i>	89 408	89 408	0	0
Débiteurs divers	8 391	5 221	3 169	8 590
<i>Groupe et Filiales IF</i>	0	0	0	0
<i>Contrat de liquidité Natixis</i>	2 519	2 519	0	2 529
<i>Autres créances</i>	5 872	2 702	3 169	6 060
AUTRES CRÉANCES	720 739	717 569	3 169	583 675

Le poste « Débiteurs divers » se compose principalement :

- des charges à refacturer, liées à l'attribution gratuite d'actions pour 5 858 694 euros ;
- des coûts liés au contrat de liquidité pour 2 519 131 euros.

4.1.5 Actions propres

NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES	31/12/21	ACQUISITIONS	CESSIONS	31/12/22
Contrat de liquidité	84 441	3 071 539	3 045 543	110 437
Attribution d'actions gratuites	1 063 069	300 000	357 388	1 005 681
Programme de rachat d'actions	0	0	0	0
TOTAL	1 147 510	3 371 539	3 402 931	1 116 118

Contrat de liquidité

Le Groupe Coface a confié à Natixis, à compter du 7 juillet 2014, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité portant sur les titres COFACE SA, admis aux négociations sur Euronext Paris et conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

Cinq millions d'euros avaient été affectés à ce contrat de liquidité (réduit de 2 millions fin 2017), convenu pour une durée de 12 mois et renouvelé par tacite reconduction chaque année en juillet depuis 2015.

Ce contrat de liquidité s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions décidé par le conseil d'administration du 26 juin 2014. Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction).

Attribution d'actions gratuites

Depuis son introduction en bourse en 2014, le Groupe Coface attribue des actions gratuites à certains bénéficiaires mandataires sociaux ou salariés de filiales de COFACE SA.

En 2022, le conseil d'administration a décidé d'attribuer 320 849 actions gratuites. Cette attribution vient compléter

les plans 2020 et 2021 pour lesquels il avait été attribué respectivement 312 200 et 408 403 titres.

Le plan de 2018 n'a pas été attribué car les objectifs n'ont pas été atteints.

En normes françaises, l'acquisition de titres dans le cas de l'attribution d'actions gratuites constitue un élément de rémunération. Cette provision doit être comptabilisée en charges de personnel, par le crédit du poste « Provisions pour charges » et doit être étalée, lorsque le plan conditionne la remise des actions aux bénéficiaires à leur présence dans l'entreprise à l'issue d'une période future qu'il détermine.

Ainsi, cette charge sera valorisée dans les comptes au prix d'acquisition étalé sur la période d'acquisition des droits, à savoir trois ans. COFACE SA n'ayant pas suffisamment acquis de titres, elle doit considérer le nombre de titres manquants multiplié par le cours de bourse au dernier jour de l'exercice pour recalculer le montant de cette charge. À fin 2022, le stock de « provision pour charges » s'élève à 5 858 694 euros.

La valeur brute et nette des actions propres détenues au 31 décembre 2022 s'élève à 10 900 420 euros, répartie comme suit :

- contrat de liquidité : 1 327 453 euros ;
- attribution gratuites d'actions : 9 572 967 euros.

4.1.6 Disponibilités

(en milliers d'euros)

	31/12/22	31/12/21
Natixis	1 243	784

4.1.7 Charges constatées d'avance

(en milliers d'euros)

	31/12/22	31/12/21
Charges liées mise en place crédit syndiqué	589	1 106

4.1.8 Charges à répartir

(en milliers d'euros)

	BRUT 2022	AMORTISSEMENT	NET 2022
Frais liés à la dette subordonnée	660	430	230

Les charges à répartir sont constituées des frais liés à l'émission de la dette subordonnée émise en 2014 amortis sur une durée de 10 ans.

La durée résiduelle au 31 décembre 2022 est de 1 an et 3 mois.

4.1.9 Primes de remboursement des emprunts

(en milliers d'euros)	BRUT 2022	AMORTISSEMENT	NET 2022
Prime liée à la dette subordonnée (fin 2024)	385	251	134
Prime liée à la dette subordonnée (fin 2032)	3 647	100	3 547
TOTAL	4 032	351	3 681

La prime liée à la dette subordonnée est amortie sur 10 ans.

La durée résiduelle au 31 décembre 2022 est de 1 an et 3 mois pour le premier emprunt souscrit en mars 2014.

Concernant le nouvel emprunt, il est de 9 ans et 9 mois.

4.2. Passif

4.2.1 Variations des capitaux propres

(en euros)	31/12/21	AFFECTATION DU RÉSULTAT	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	DISTRIBUTION	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	31/12/22
Capital social (val. nominale 2 €)	300 359 584					300 359 584
Nombre d'actions	150 179 792					150 179 792
Primes liées au capital social	810 384 842			- 86 867 669		723 517 174
Réserve légale	31 449 646					31 449 646
Autres réserves	0					0
Report à nouveau	54 937 672	82 223 318		- 137 160 990		0
Résultat de l'exercice	82 223 318	- 82 223 318			326 479 873	326 479 873
TOTAL	1 279 355 062	0	0	- 224 028 659	326 479 873	1 381 806 276

Les capitaux propres de COFACE SA s'élèvent à 1 381 806 276 euros.

Les primes liées au capital comprennent des primes d'apports, des primes d'émissions (dont 471 744 696 euros de primes indisponibles) et des bons d'émission d'action pour 15 725 euros.

Conformément à la décision de l'AGO du 17 mai 2022, le résultat 2021 a été affecté en report à nouveau pour 82 223 318 euros.

Une distribution de dividende a été décidée pour un montant de 224 028 659 euros par prélèvement sur le report à nouveau et les primes liées au capital social.

4.2.2 Composition du capital

ACTIONNAIRES	31/12/22		31/12/21	
Marché Financier et divers	68,6 %	102 990 329	58,8 %	88 247 383
Arch Capital Group	29,9 %	44 849 425	29,9 %	44 849 425
Natixis	0,0 %	0	10,0 %	15 078 051
Salariés du Groupe	0,8 %	1 223 920	0,6 %	857 423
Actions propres	0,7 %	1 116 118	0,8 %	1 147 510
Composition du capital (en nb d'actions)		150 179 792		150 179 792
Valeur nominale (en €)		2		2

4.2.3 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31/12/21	DOTATIONS	REPRISES	31/12/22
Provision pour perte de change	503	6 816	- 503	6 816
Provision pour attribution gratuite d'actions	5 745	5 859	- 5 745	5 859
TOTAL	6 248	12 675	- 6 248	12 675

4.2.4 Dettes

(en milliers d'euros)	JUSQU'À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/22	31/12/21
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	614 343			614 343	564 783
Billets de trésorerie : taux fixe précomptés	615 819			615 819	564 491
Intérêts courus non échus	- 1 476			- 1 476	292
Autres emprunts obligataires	12 170	226 600	300 000	538 770	391 930
Obligations subordonnées		226 600	300 000	526 600	380 000
Intérêts courus	12 170			12 170	11 930
Emprunts et dettes financières diverses	201	150 000		150 201	150 201
Emprunt Coface (Cie française d'assurance)		150 000		150 000	150 000
Intérêts courus sur emprunt Coface	201			201	201
Avance sur compte courant entreprises liées	0			0	21 398
Fournisseurs et comptes rattachés	3 414			3 414	1 999
Dettes fiscales et sociales	0			0	0
Groupe et Filiales IF	4 280			4 280	7 941
TOTAL DES DETTES	634 408	376 600	300 000	1 311 008	1 138 252

Après accord de la Banque de France le 6 novembre 2012, COFACE SA a émis le 13 novembre 2012 des billets de trésorerie pour 250 millions d'euros (à échéance un à trois mois). Le montant levé est prêté intégralement à Coface Finanz au travers d'une convention de trésorerie et la totalité des frais engagés est refacturée.

Le montant maximum du programme a été augmenté à plusieurs reprises et il est, au 31 décembre 2022, de 700 millions d'euros.

Le stock de billets de trésorerie à la date du 31 décembre 2022 est de 508 millions d'euros et 115 millions de dollars soit un total valorisé en euros de 614,3 millions d'euros.

Le 27 mars 2014, COFACE SA a émis une dette subordonnée, sous forme d'obligations, pour un montant nominal de 380 millions d'euros (3 800 obligations d'une valeur nominale de 100 000 euros), avec une échéance au 27 mars 2024 (10 ans) et un taux d'intérêt annuel de 4,125 %.

En décembre 2014, COFACE SA a souscrit sur 10 ans, au taux de 2,30 %, un emprunt de 110 millions d'euros auprès de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur pour l'acquisition de Coface Re, suivi en juin 2015, d'une deuxième tranche de 40 millions d'euros pour l'envoi de fonds complémentaires à Coface Re (cf. note 4.1.2).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les dettes de financement du Groupe (obligations subordonnées et intérêts courus), d'un montant total de 538,8 millions d'euros, se composent des deux emprunts subordonnés.

- Une émission à taux fixe (4,125 %) le 27 mars 2014 de titres subordonnés effectuée par COFACE SA, d'un

montant nominal de 380 millions d'euros et arrivant à échéance le 27 mars 2024.

Les titres sont garantis irrévocablement et inconditionnellement sur une base subordonnée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, principale société opérationnelle du Groupe.

Le 21 septembre 2022, COFACE SA a réalisé une opération de rachat portant sur ses obligations subordonnées émises en 2014 pour un montant de 153,4 millions d'euros, à un prix fixe de 103,625 %.

Le montant nominal après cette opération de rachat est à présent de 226,6 millions d'euros, toujours à échéance au 27 mars 2024.

- Une nouvelle émission à taux fixe (6,000 %) le 22 septembre 2022 de titres subordonnés, d'un montant de 300 millions d'euros et arrivant à échéance le 22 septembre 2032.

Concernant les agences des notations :

- Moody's a confirmé le 11 octobre 2022 la note de solidité financière (IFS) A2 de Coface et a relevé la perspective de cette note qui est désormais assortie d'une perspective positive ;
- Fitch a confirmé le 23 novembre 2022 la note de solidité financière (*Insurer Financial Strength* - IFS) 'AA-' de Coface. La perspective reste stable ;
- AM Best a confirmé le 4 avril 2022 la note de solidité financière (FSR) 'A' (Excellent) à Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (la Compagnie) ainsi qu'à Coface Re. Ces notes s'accompagnent d'une perspective « stable ».

NOTE 5 ANALYSES SUR LES PRINCIPAUX POSTES DU RÉSULTAT

Résultat d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Produits d'exploitation	4 654	1 043
Frais de structuration sur Billets de Trésorerie		
Refacturation d'assurance	1 563	598
Refacturation du programme d'actions gratuites	3 091	445
Charges d'exploitation	- 9 193	- 3 855
Autres achats et charges externes	- 5 239	- 2 660
Honoraires commissaires aux comptes	- 2 210	- 969
Police RCMS	- 1 529	- 592
Autres honoraires	- 835	- 716
Informations financières	- 217	- 8
Frais de publicité légale	0	- 4
Frais bancaires	0	0
Assurance Marsh	0	0
JP Morgan Honoraires	0	0
Frais et commissions sur prestations de services	- 440	- 371
Charges liées à l'émission de la dette subordonnée	0	0
Frais de réception	- 7	0
Redevance	0	0
Impôts, taxes et versements assimilés	- 6	- 13
Charges sociales	0	0
Charges sociales sur la rémunération des administrateurs	0	0
Autres charges	- 3 518	- 851
Rémunération des administrateurs	- 427	- 406
Charges liées à l'attribution gratuite d'actions	- 3 091	- 445
Dotations aux amortissements	- 430	- 330
Amortissement des frais liés à la dette subordonnée	- 430	- 330
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 4 539	- 2 811

Le poste « Honoraires commissaires aux comptes » pour 2 210 427 euros concerne pour totalité l'audit légal.

Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Produits financiers	373 694	107 128
Revenus sur titres de participation	347 862	83 773
Dividendes	347 862	83 773
Autres produits financiers	25 330	18 622
Intérêts sur prêt	16 601	12 970
Intérêts liés au programme des BT et frais de gestion de BT	6 527	3 461
Produits sur cautions	1 714	1 377
Produits sur change	206	35
Plus-value sur cession via le contrat de liquidité	281	779
Reprise de provision pour change	503	4 733
Charges financières	- 43 382	- 23 695
Intérêts et charges assimilées	- 36 566	- 23 192
Charges et commissions liées au programme des BT	- 6 530	- 2 872
Intérêts sur emprunt obligataire	- 24 639	- 15 849
Intérêts sur emprunt	- 3 450	- 3 450
Frais financier divers	- 713	- 63
Intérêts sur avance trésorerie	0	0
Perte de change	- 206	- 6
Frais caution	- 676	- 760
Dotations sur primes de remboursements	- 351	- 192
Dotations pour risque de change	- 6 816	- 503
RÉSULTAT FINANCIER	330 312	83 433

Le montant des dividendes est constitué des dividendes reçus de Compagnie française pour le commerce extérieur pour un montant de 299 893 690 euros et de COFACE RE pour un montant de 47 967 832 euros.

Les charges financières sont principalement composées des intérêts :

- sur l'emprunt subordonné d'un montant de 380 millions d'euros. Cet emprunt a été partiellement remboursé à hauteur de 153,4 millions d'euros en septembre 2022,

portant le reliquat à 226,6 millions d'euros. Une prime de rachat de 5,561 millions d'euros ainsi que le coupon (3,164 millions d'euros) ont donc été versés ;

- sur le nouvel emprunt subordonné de 300 millions d'euros souscrit le 22 septembre 2022 pour une durée de 10 ans ;
- sur l'emprunt souscrit fin 2014 auprès de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur d'un montant de 150 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	2
Divers	0	2
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 38	- 96
Divers	- 38	- 96
TOTAL	- 38	- 93

Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)

	31/12/22	31/12/21
Résultat comptable avant IS	325 735	80 528
Déductions	- 354 174	- 92 242
• Dividende (régime mère/fille)	- 347 862	- 83 773
• Écart de conversion passif	0	- 4 239
• Écart de conversion actif	- 6 313	0
• Provision pour pertes de change	0	- 4 229
Réintégrations	18 107	5 426
• Quote-part de frais 1 % s/dividende Groupe	2 999	748
• Quote-part de frais 5 % s/dividende Groupe	2 398	449
• Écart de conversion actif	6 313	4 229
• Écart de conversion passif	6 396	0
Résultat fiscal	- 10 333	- 6 287
• Impôts société (taux 33 1/3 %)	0	0
• Taxe 3 % sur dividendes versés HG IF	0	0
Impôt sociétés avant Intégration fiscale	0	0
Charge nette des sociétés Intégrées	- 745	- 1 695
Impôt sur les sociétés (produit)	- 745	- 1 695

L'application de la convention d'intégration fiscale se traduit par un produit d'intégration de 744 811 euros sur l'exercice 2022, contre un produit de 1 695 116 euros en 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

Cette information est disponible dans les états financiers consolidés du Groupe Coface au 31 décembre 2022, en note 35.

NOTE 6 INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIÉES

Le tableau suivant présente l'ensemble des postes figurant au bilan et compte de résultat de COFACE SA relatif aux sociétés liées :

(en milliers d'euros)	31/12/22	31/12/21
Bilan Actif	2 682 459	2 397 748
Participations dans entreprises liées	1 502 744	1 502 744
Créances rattachées aux participations	465 466	324 074
Compte courant Compagnie Française	89 408	0
Compte courant Coface Finanz	618 864	565 060
Compte courant Coface Poland Factoring	226	250
Refacturation du programme d'AGA	5 750	5 620
Disponibilités	0	784
Charges constatées d'avance	0	0
Bilan Passif	154 481	179 540
Emprunts et dettes financières diverses	150 201	150 201
Avance de trésorerie de Compagnie	0	21 398
Compte courant Intégration fiscale	4 280	7 941
Compte de résultat	370 933	94 742
Produits d'exploitation	4 654	1 043
Charges d'exploitation	0	0
Produits financiers	371 436	99 538
Charges financières	- 5 156	- 5 839

NOTE 7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

EXERCICE 2022

	CHIFFRE D'AFFAIRES	BÉNÉFICE NET OU PERTE	DIVIDENDES ENCAISSÉS OU COMPTABILISÉS PAR LA SOCIÉTÉ	TAUX DE CHANGE 31/12/22
	(en €)			
Compagnie française pour le commerce extérieur* 1, place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes	1 397 247 396	112 919 807	299 893 690	1,00
Coface Re SA* Rue Bellefontaine 18 1003 Lausanne - Suisse	773 595 590	68 363 751	47 967 832	0,9842

* Comptes non audités, en cours de certification.

AU 31 DÉCEMBRE 2022

	CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENUE	VALEUR DES TITRES DÉTENUS		PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON REMBOURSÉS
				BRUTE	NETTE	
	(en €)	(en devises)	(en %)	(en €)		
Compagnie française pour le commerce extérieur* 1, place Costes et Bellonte 92270 Bois-Colombes	137 052 417	2 338 000	99,5 %	1 337 719 300	1 337 719 300	150 201 250
Coface Re SA* Rue Bellefontaine 18 1003 Lausanne - Suisse	8 320 542	276 706 000	100 %	165 025 157	165 025 157	0

* Comptes non audités, en cours de certification.

NOTE 8 ÉVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Acquisition de Rel8ed, société spécialisée dans l'analyse de données en Amérique du Nord

Le 30 janvier 2023, Coface a annoncé l'acquisition de Rel8ed, une société nord-américaine spécialisée dans l'analyse de données. Cette acquisition permettra d'enrichir les bases de données de Coface et de renforcer ses capacités d'analyse. Elle bénéficiera aux activités de Coface à la fois dans le domaine de l'assurance-crédit et de l'information d'entreprises.

4.5 RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Création de SA SDGP 41 le 23 mars 2000 devenue COFACE SA (AGE du 26 juillet 2007).

NATURE DES INDICATIONS (EN €)	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022
I – Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	307 798 522	304 063 898	304 063 898	300 359 584	300 359 584
b) Nombre d'actions émises	153 899 261	152 031 949	152 031 949	150 179 792	150 179 792
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II – Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	358 946	2 477 628	3 734 093	1 043 302	4 653 864
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	123 473 002	132 968 042	- 17 758 389	80 528 202	325 735 062
c) Impôt sur les bénéfices	- 1 115 937	- 978 886	1 179 988	1 695 116	744 811
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	122 604 984	132 677 046	- 18 938 377	82 223 318	326 479 873
e) Bénéfices distribués	122 332 846 ⁽¹⁾	0 ⁽²⁾	82 900 339 ⁽³⁾	225 269 688 ⁽⁴⁾	226 576 784 ⁽⁵⁾
dont acompte sur dividendes					
III – Résultat par action					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,81	0,88	0,12	0,54	2,17
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,80	0,87	0,12	0,55	2,17
c) Dividende versé à chaque action	0,79	-	0,55	1,50	1,52
IV – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

(1) Au titre de 2018, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 16 mai 2019, une distribution de 0,79 € par action soit 122 332 846 €, le versement hors actions propres a été de 119 423 806€.

(2) Face à l'ampleur de la crise sanitaire et suite au vote à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, il est décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

(3) Au titre de 2020, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 12 mai 2021, une distribution de 0,55 € par action soit 82 900 339 €, le versement hors actions propres a été de 81 976 242 €.

(4) Au titre de 2021, a été soumise au vote de l'assemblée générale du 17 mai 2022, une distribution de 1,50 € par action soit 225 269 339 €, le versement hors actions propres a été de 224 028 658 €.

(5) En 2022, il sera soumis au vote de l'assemblée générale du 16 mai 2023, une distribution de 1,52 € par action soit 226 576 784 €.

4.6 AUTRES INFORMATIONS

Conformément à l'article D.441-6 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les délais de paiement des fournisseurs de COFACE SA faisant apparaître les factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Délai de paiement des fournisseurs

	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées (en K€)	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées TTC	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	-	-	-	-	-

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Aucune facture exclue de ces tableaux relative à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées.

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce) Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement est à 30 jours

Aucune facture n'est en retard de paiement.

4.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société COFACE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes

consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Estimation des provisions techniques pour sinistres tardifs

RISQUE IDENTIFIÉ

Les provisions pour sinistres inconnus correspondent à une estimation de la charge des sinistres survenus sur l'exercice mais non encore déclarés à la date de clôture. Elles comprennent également des provisions spécifiques enregistrées sur des sinistres non encore avérés mais dont la probabilité d'occurrence est élevée et pour lesquels l'indemnité potentiellement versée serait significative. Ces provisions intègrent également une prévision de recours, correspondant aux montants qui seront en fine recouverts par le groupe au titre de ces sinistres et évaluée distinctement.

Au 31 décembre 2022, le montant de ces provisions s'élève à 980 millions d'euros dans les états financiers consolidés. Comme indiqué au chapitre « Principes et Méthodes comptables », titre « Opérations techniques d'assurance », section « Charges de prestations des contrats » de l'annexe aux comptes consolidés, la détermination de ces provisions résulte d'une part, de l'application de méthodes statistiques déterministes sur la base de données historiques et d'autre part, de l'utilisation d'hypothèses faisant appel au jugement d'expert pour estimer le montant final du sinistre (correspondant à la charge supportée jusqu'au déroulement complet du sinistre). La prévision de recours est calculée en appliquant un taux ultime de récupération à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés.

Il s'agit donc d'un poste comprenant des estimations comptables présentant un fort degré d'incertitude. Nous l'avons par conséquent considéré comme un point clé de l'audit.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistres tardifs, sur la base des informations qui nous sont communiquées, nous avons mis en œuvre l'approche suivante :

Travaux réalisés au niveau de l'équipe centrale :

- Apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la charge de sinistres à l'ultime, en liaison avec nos actuaires ;
- Identifier le risque relatif à l'évaluation des provisions pour sinistres tardifs comme un risque significatif dans les instructions communiquées aux auditeurs des entités incluses dans le périmètre des travaux sur les comptes consolidés et revoir les conclusions des auditeurs ;

Travaux réalisés au niveau de chaque entité incluse dans le périmètre d'audit :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne sur le processus d'estimation des provisions pour sinistres et de la charge à l'ultime, évaluer sa conception et son implémentation ;
- Examiner la pertinence des méthodes et des paramètres actuariels utilisés ainsi que des hypothèses retenues au regard de la réglementation applicable, des pratiques de marché, du contexte économique et financier propre à l'entité ;
- Apprécier les éventuelles modifications dans les processus et modalités de paiement des sinistres qui pourraient remettre en cause l'hypothèse de reproductibilité du passé dans l'avenir et en tirer les conséquences sur les hypothèses à retenir pour le calcul de l'ultime ;
- Tester la fiabilité des données ayant servi de base au calcul des provisions ;
- Procéder à un recalcul actuariel le cas échéant et pour certaines activités vérifier que la méthode Groupe a été correctement appliquée ;
- Analyser la liquidation des sinistres (analyse des boni/mali de liquidation).

Valorisation des placements financiers des activités d'assurance

RISQUE IDENTIFIÉ

Les placements des activités d'assurance représentent un des postes les plus importants du bilan consolidé. Au 31 décembre 2022, la valeur nette comptable de ces placements s'élève ainsi à 3 022 millions d'euros.

Comme indiqué au chapitre « Principes et Méthodes comptables », titre « Actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, les placements des activités d'assurance sont évalués à la clôture de l'exercice en fonction de leur classification associée à l'intention de gestion retenue pour chaque ligne d'actifs par le groupe.

Cette évaluation implique une part de jugement dans le cadre :

- des tests de dépréciation réalisés par la direction et ;
- de l'évaluation des titres non cotés, notamment les titres de participation non consolidés et les parts de SCI/SCPI.

Nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit eu égard aux montants en jeu et au jugement opéré par la Direction pour détecter les indices de dépréciation des titres en portefeuille.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des placements financiers, nos travaux ont principalement consisté à vérifier que les valeurs retenues par la Direction étaient fondées sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés, selon les titres concernés à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments de marché :

- Vérifier les cours de bourse utilisés ;

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- Obtenir et analyser les business plans établis par la Direction et apprécier la pertinence et la justification des hypothèses retenues ;
- Vérifier la cohérence des principales hypothèses retenues avec l'environnement économique ;
- Comparer la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes sur un échantillon de titres ;
- Apprécier la documentation sous-jacente à l'analyse des indices de dépréciation et valider les données chiffrées contenues dans cette documentation par rapport à des sources externes.

Estimation des Provisions pour Primes Acquisées Non Émises – PANE

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2022, le montant des provisions pour primes acquises non émises s'élève à 132 millions d'euros.

Comme indiqué au chapitre « Principes et Méthodes comptables », titre « Opérations techniques d'assurance » de l'annexe aux comptes consolidés, les primes acquises non émises sont déterminées sur la base d'une estimation des primes attendues sur la période. La provision correspond à la différence entre cette estimation et les primes facturées.

Ce poste présente un risque d'anomalies significatives élevé compte tenu des incertitudes inhérentes à certains éléments pris en compte pour procéder aux estimations. Le risque réside en particulier dans le choix des facteurs de développement à l'ultime (i.e. une fois que les primes auront été émises pour leur montant définitif) qui repose sur des méthodes statistiques.

Nous considérons donc qu'il s'agit d'un point clé de l'audit même si la variation de la provision d'un exercice à l'autre est généralement limitée.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des primes acquises non émises, sur la base des informations qui nous sont communiquées, nous avons mis en œuvre l'approche suivante :

Travaux réalisés au niveau de l'équipe centrale :

- Apprécier la pertinence de la méthode retenue par Coface pour déterminer les primes ultimes ;
- Identifier le risque relatif à l'évaluation des primes acquises non émises comme un risque significatif dans les instructions communiquées aux auditeurs des entités incluses dans le périmètre des travaux sur les comptes consolidés et revoir les conclusions des auditeurs.

Travaux réalisés au niveau de chaque entité incluse dans le périmètre d'audit :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle interne sur le processus d'estimation des primes et évaluer sa conception et son implémentation ;
- Apprécier les éventuelles modifications dans les processus et modalités de facturation qui pourraient remettre en cause l'hypothèse de reproductibilité du passé dans le futur et en tirer les conséquences sur les hypothèses à retenir pour le calcul de l'ultime ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses retenues pour réaliser les projections ;
- Réconcilier les bases de calcul avec les données issues de la comptabilité ;
- Comparer les estimations de primes acquises non émises comptabilisées à l'ouverture avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la pertinence de la méthode mise en œuvre.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous précisons qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles Solvabilité II extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 pour le rapport sur les comptes consolidés du code des assurances.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique

européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COFACE SA par l'assemblée générale du 14 mai 2020 pour le cabinet Mazars et du 3 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés, le mandat dont l'historique n'a pas pu être reconstitué étant précédemment détenu par Deloitte & Associés ou une autre entité du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés au moins dans la 16^{ème} année, dont 9 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci

proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de

commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

4.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société COFACE SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des titres de participation

RISQUE IDENTIFIÉ

Le montant des participations dans les entreprises liées et avec un lien de participation s'élève à 1 502,7 millions d'euros. Comme indiqué en note 2.1 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe, les titres de participation, figurant au bilan, sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés ultérieurement sur la base de leur valeur d'utilité. Cette dernière est estimée par la direction sur la base d'évaluations reposant sur des éléments prévisionnels.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer, notamment les perspectives de rentabilité des entités dont les titres sont détenus par COFACE SA.

Nous avons considéré que la dépréciation des titres de participation constitue un point clé de l'audit en raison de la part de jugement de la direction intervenant dans l'évaluation de la valeur de d'utilité, qui utilise des hypothèses de résultats futurs tenant compte de la maturité de l'entité, de l'historique de l'activité et des perspectives de marché et du pays dans lequel l'entité est implantée. L'impact potentiel sur les états financiers concerne l'existence d'une provision pour dépréciation des titres de participation non comptabilisée à la clôture.

PROCÉDURES D'AUDIT MISES EN ŒUVRE FACE AUX RISQUES IDENTIFIÉS

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation des provisions pour dépréciation sur titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés. Pour cela, nous avons :

- Obtenu et analysé les business plans et échangé avec la direction sur ces projections ;
- Analysé la cohérence des principales hypothèses retenues avec l'environnement économique ;
- Comparé la cohérence des prévisions retenues pour des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes ;
- Apprécié le besoin de constituer une dépréciation et, le cas échéant, vérifié le calcul de cette dépréciation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été

communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société COFACE SA par l'assemblée générale du 14 mai 2020 pour le cabinet Mazars et du 3 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés, le mandat dont l'historique n'a pas pu être reconstitué étant précédemment détenu par

Deloitte & Associés ou une autre entité du réseau Deloitte.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 3^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés au moins dans la 16^{ème} année, dont 9 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes et de l'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants

pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

**6 CATÉGORIES
DE RISQUES**

**18 PRINCIPAUX
FACTEURS DE RISQUES**

**GOUVERNANCE DES RISQUES
& SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE**

**3 LIGNES
DE MAÎTRISE DES RISQUES**

5

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES ET LEUR GESTION AU SEIN DU GROUPE

5.1	SYNTHÈSE DES RISQUES PRINCIPAUX	218	5.3	GOVERNANCE DES RISQUES	232
5.2	DÉFINITIONS ET MESURE DES RISQUES	219	5.3.1.	Systeme de contrôle interne	232
5.2.1	Risque de crédit	219	5.3.2.	Systeme de contrôle comptable	234
5.2.2	Risques financiers	223	5.3.3.	Gouvernance du système de contrôle interne	236
5.2.3	Risques stratégiques	226	5.4	PERSPECTIVES	237
5.2.4	Risque de réassurance	228			
5.2.5	Risques opérationnels et de non-conformité	229			
5.2.6	Risques liés au changement climatique	231			

5.1 SYNTHÈSE DES RISQUES PRINCIPAUX

Le Groupe opère dans un environnement en forte évolution induisant de nombreux risques externes, qui s'ajoutent aux risques inhérents à l'exercice de ses métiers. Ce chapitre recense les facteurs de risques significatifs auxquels le Groupe estime être exposé et leur gestion.

Malgré un environnement économique complexe, marqué par le conflit en Ukraine, la crise de l'énergie, l'inflation et les répercussions liées à la pandémie de COVID-19, le Groupe Coface a su maintenir une gestion disciplinée de ses risques.

Le tableau ci-dessous présente les principaux risques auxquels la Société est exposée et a été établi à partir de la cartographie des risques revue annuellement par la direction générale de Coface et le comité des risques du conseil d'administration. Celle-ci repose sur une analyse des risques qualitative qui vise à évaluer, pour chaque facteur de risque, sa probabilité d'occurrence et son impact potentiel compte tenu du niveau de contrôle associé en place au sein du Groupe.

Au cours de l'année 2022, un certain nombre de changements a

été apporté à la cartographie des risques afin de prendre en considération l'évaluation actualisée de leurs effets sur le Groupe ainsi que certains risques complémentaires. L'exposition à ces différents risques est décrite plus en détail dans la section 5.2 du présent rapport. La méthodologie d'évaluation des risques non Opérationnels a été adaptée afin de s'aligner sur celle des risques Opérationnels et d'avoir une vision homogène pour l'ensemble des risques. Ainsi l'évaluation de la fréquence du risque et de son impact résiduel (impact de chaque risque après prise en compte des techniques d'atténuation des risques, tels que la mise en place de contrôles, de procédures) la gouvernance, les systèmes ou les ressources humaines) est réalisée sur une échelle comportant 4 niveaux : fort, important, modéré, faible. L'approche est complétée par une analyse d'expert qui peut tenir compte de tout autre élément pertinent afin d'évaluer au mieux ces risques. Un pro-forma sur l'évaluation des risques 2021 a été réalisé selon cette méthodologie afin de pouvoir mener des analyses comparatives.

CATÉGORIES DE RISQUES	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	PROBABILITÉ D'OCCURRENCE	IMPACT RÉSIDUEL	ÉVOLUTION DE CES RISQUES ENTRE 2021 ET 2022*
Risque de crédit	Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit	Forte	Important	→
	Risque d'insolvabilité des débiteurs	Importante	Modéré	→
	Risque lié aux provisions techniques	Importante	Modéré	→
Risques financiers	Risque de taux d'intérêt	Importante	Modéré	↑
	Risque sur actions	Modéré	Faible	↓
	Risque immobilier	Importante	Modéré	→
	Risques de liquidité	Importante	Modéré	→
	Risque de change	Modérée	Modéré	→
Risques stratégiques	Risques liés aux conditions économiques de marché et géopolitiques	Forte	Fort	→
	Risques liés à l'évolution de la réglementation régissant les activités du Groupe	Modérée	Faible	→
	Risque de dérive du plan stratégique	Important	Modéré	→
	Risque de réputation	Modérée	Faible	→
Risques de réassurance	Risque de réassurance résiduel	Important	Modéré	→
Risques opérationnels et de non-conformité	Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité (DPEF)	Forte	Important	→
	Risque de modèle	Importante	Modéré	→
	Risque de non-conformité	Importante	Modéré	↓
	Risque lié à la sous-traitance	Importante	Modéré	Non évalué en N-1
Risques liés au changement climatique	Risques liés au changement climatique	Faible	Faible	Non évalué en N-1

* évolution réalisée sur la base du pro-forma 2021

Les investisseurs, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document, y compris les risques décrits ci-dessous. Ces risques sont, à la date d'enregistrement du Document et en l'état actuel de la connaissance du Groupe, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, sa solvabilité, ses résultats ou ses perspectives et qui sont importants pour la

prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent chapitre n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou survenir.

5.2 DÉFINITIONS ET MESURE DES RISQUES

Facteur de risque liés à l'Emetteur

/ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION GLOBALE DU GROUPE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (EN MILLIARDS €)

PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	2022		2021	2020
	(EN Mds€)	(EN %)	(en Mds€)	(en Mds€)
Assurance-crédit	666,9	96,6 %	587,6	486,4
Caution	14,7	2,2 %	13,5	12,9
Assurance Single Risk	3,5	0,4 %	2,7	3,1
Autres*	4,6	0,7 %	4,3	-
TOTAL	689,7	100 %	608,1	502,4

* En décembre 2021, l'exposition Latitudine (limite de crédit discrétionnaire supervisée) chez Coface Italie et l'activité de réassurance caution sont intégrés dans les outils de gestion des risques.

Les données, graphiques sur les expositions détaillées par la suite portent sur l'assurance-crédit qui représente 97% des encours totaux.

5.2.1 Risque de crédit

a) Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance-crédit

L'exposition à certains pays présentant des taux de défaut élevés des entreprises ou une concentration dans des secteurs économiques fragiles pourrait avoir un impact significatif sur le ratio de sinistralité, les résultats opérationnels, la liquidité et la marge de solvabilité du Groupe.

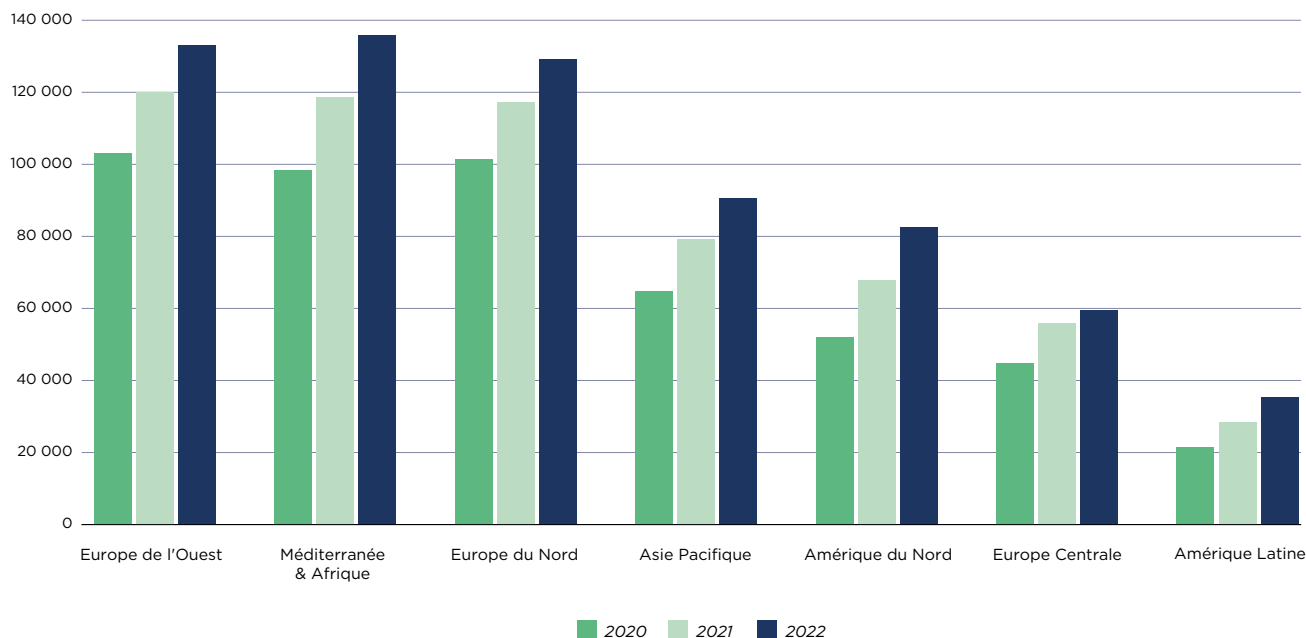
Dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit, le Groupe alloue ses expositions entre des clients opérant dans un large éventail de secteurs économiques et implantés dans différents pays à travers le monde. À cet égard, il gère ses expositions et détermine le montant maximal de risque qu'il est prêt à accepter pour chaque groupe de débiteurs en fonction du niveau de risque sous-jacent lié au secteur économique concerné et/ou de la localisation de ces groupes de débiteurs.

Le Groupe a fortement renforcé ses expositions au cours de

l'année 2021, en ligne avec le recul de la pandémie de COVID-19. Ce renforcement fait suite à une baisse significative des expositions consécutive aux actions de gestion des risques menées au cœur de la pandémie, pendant l'année 2020. La croissance de l'exposition s'est poursuivie en 2022 à un rythme inférieur, dans un contexte d'inflation élevée qui soutient le chiffre d'affaire des clients de Coface ; l'exposition s'établit ainsi à 667 milliards d'euros à fin 2022.

Le graphique ci-dessous présente une analyse du niveau d'exposition par région pour les périodes clôturées respectivement les 31 décembre 2020, 2021 et 2022 :

REPARTITION DES EXPOSITIONS ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES



Toutes les régions du groupe sont concernées par la croissance de l'exposition. Suite à une croissance de près de 15% en 2022, la région Méditerranée et Afrique devient la première région du groupe en termes d'exposition, à un niveau légèrement supérieur à l'Europe de l'Ouest. L'Amérique Latine est la région ayant connu la croissance la plus importante, à près de 25% ; cette région reste cependant la plus petite du groupe. A l'inverse, la croissance a été plus faible en Europe centrale en 2022 (6,5%, à comparer à la hausse de 13,5% sur l'ensemble du groupe) suite notamment aux actions de gestion des risques mises en œuvre en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

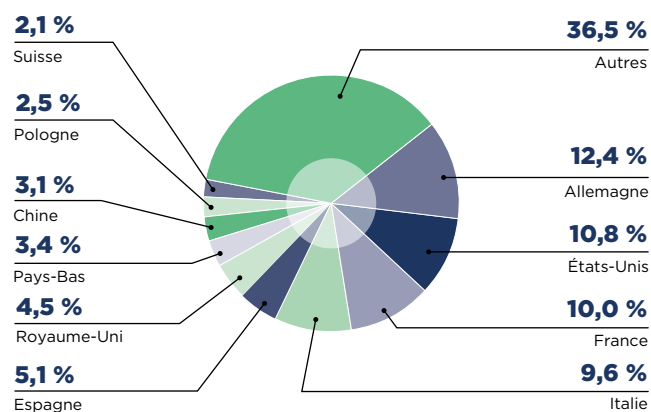
Plus précisément, les actions de gestion des risques ont permis de réduire l'exposition à des débiteurs russes à 640M€ à fin 2022, soit une baisse de plus de 85% par rapport au niveau d'avant l'invasion. Les notifications de sinistre sur les débiteurs russes sont restées à un niveau modéré au cours de l'année 2022 et sans impact significatif sur le ratio de sinistralité du Groupe. Coface continue à réduire le niveau d'activité en Russie tout en préservant des capacités de recouvrement et de gestion des risques dans la région.

La répartition géographique du risque est suivie selon l'évaluation du risque pays du Groupe, qui fournit une estimation du risque de crédit moyen des entreprises d'un pays donné à l'aide d'une échelle de risque allant de A1 (meilleure note) à E (note la plus faible). La concentration de l'exposition sur les pays les moins bien notés est suivie en permanence dans le cadre de l'appétence aux risques de Coface.

Au 31 décembre 2022, les dix premiers pays représentaient 63,5 % des expositions des activités d'assurance-crédit, contre 63,7% au 31 décembre 2021. L'Allemagne, qui

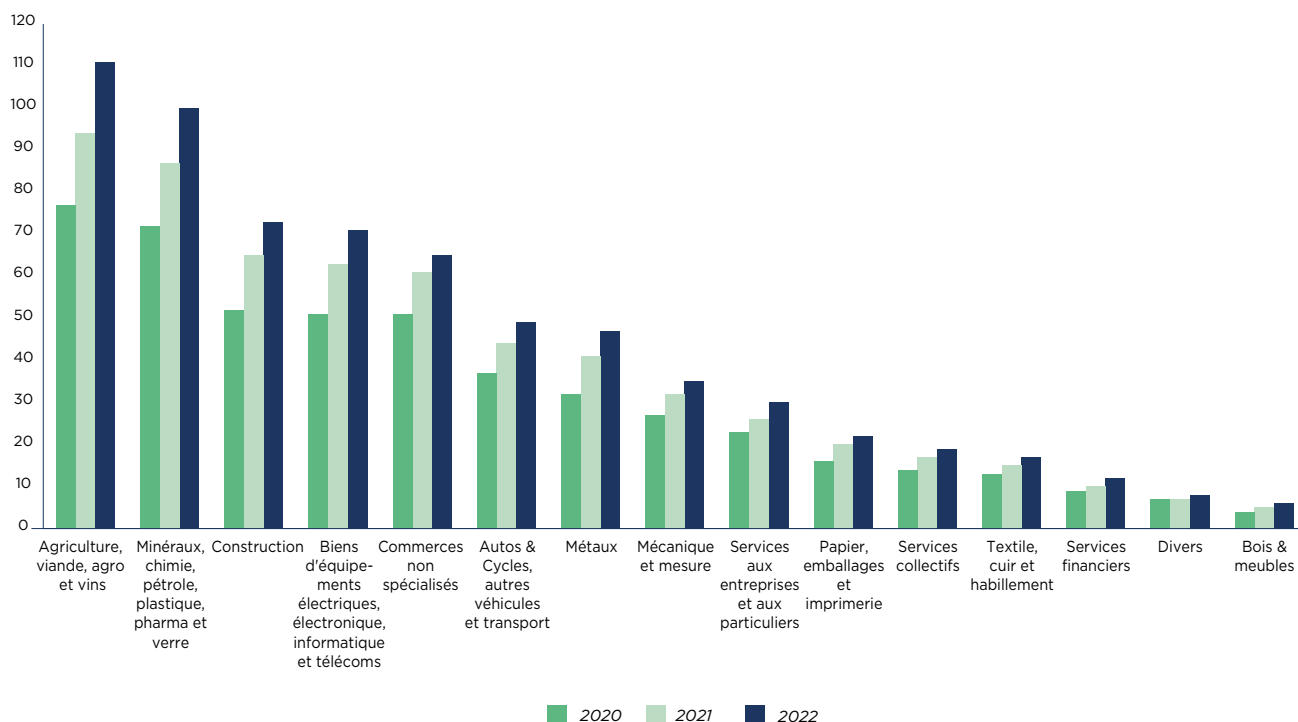
concentre près de 12,4% des risques du Groupe, reste le principal pays sur lequel le Groupe est le plus exposé. Plus de 80% des débiteurs couverts par les polices d'assurance-crédit sont situés dans des pays de l'OCDE.

REPARTITION DE L'EXPOSITION ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR PAYS AU 31 DÉCEMBRE 2022



L'exposition du Groupe est aussi diversifiée par secteur économique. On remarque que la hausse de l'exposition survenue en 2022 a touché l'ensemble des secteurs. La concentration sur le premier secteur, à savoir l'agriculture, a légèrement augmenté et se situe à 16,6% de l'exposition totale. Le poids des secteurs transports et métaux, qui avaient baissé significativement au début de la pandémie, est resté stable en 2022, tandis que la part d'exposition en commerces non spécialisés baisse à moins de 10%.

RÉPARTITION DE L'EXPOSITION ASSURANCE-CRÉDIT DU GROUPE PAR SECTEURS ÉCONOMIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EN MILLIARDS€)



En outre, au 31 décembre 2022, plus de 95 % de l'exposition totale du Groupe était constituée de risques à court terme. La durée de crédit maximum mentionnée dans les polices du Groupe n'excède que rarement 180 jours.

Toutefois, une évolution défavorable du cycle économique (au niveau mondial, sectoriel, géographique ou d'un pays) résultant :

(i) d'une crise financière ou sanitaire, telle que celle qui a été observée en Amérique latine en 2019 et à l'échelle mondiale en 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 ;

(ii) une défaillance des systèmes de gestion, des processus ou de la gouvernance du Groupe ;

(iii) une mauvaise évaluation des risques associés à un secteur économique, une zone géographique ou un pays,

pourrait entraîner des retards dans la réduction des expositions et/ou une surestimation des expositions à ce secteur économique, cette zone géographique ou ce pays. Dans ce cas, le niveau de risque de crédit s'en trouverait augmenté pour le Groupe et celui-ci pourrait donc connaître une augmentation significative des sinistres payés, ce qui aurait une incidence sur son ratio de sinistralité, ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

b) Risque d'insolvabilité des débiteurs

Une surestimation de la qualité de nos débiteurs, une mauvaise gestion de la concentration des débiteurs ou un retard dans l'évaluation de certaines évolutions économiques défavorables pourraient conduire à accorder des limites inappropriées aux entreprises qui pourraient rencontrer des difficultés financières et potentiellement faire défaut sur leurs obligations de paiement vis-à-vis de nos assurés, augmentant ainsi les sinistres soumis au Groupe.

L'octroi d'un montant maximum de risque pris sur les débiteurs repose sur une analyse de la santé financière de ceux-ci et une appréciation de leurs capacités à honorer leurs dettes auprès de nos assurés dans le cadre d'une situation économique donnée. Cette analyse est réalisée par les analystes crédit et les souscripteurs de risques du groupe, qui évaluent et suivent en permanence la solvabilité des débiteurs, à partir des informations accessibles au public et/ou des données collectées directement auprès des débiteurs et/ou à l'aide d'un outil interne de d'évaluation et d'une base de données historique.

Le risque de défaut des débiteurs (ou des acheteurs des assurés) est analysé en fonction de la concentration des

expositions sur un groupe de débiteurs. Le Groupe assure le risque d'impayés de plus de 2 millions de débiteurs à travers le monde. Au 31 décembre 2022, l'exposition moyenne du Groupe aux débiteurs individuels est contenue, avec un risque moyen par débiteur proche de 280 000 euros.

Le tableau ci-dessous présente une répartition des assurés du Groupe au 31 décembre 2022, en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par le Groupe sur eux. L'analyse du nombre de débiteurs par tranche d'encours total débiteur montre que la concentration du risque est limitée. À titre d'exemple, les débiteurs sur lesquels le Groupe détient moins de 5 millions d'euros représentent près de 50 % de l'exposition totale du Groupe.

ENCOURS*
(EN MILLIONS D'EUROS)

TRANCHES ENCOURS TOTAL DÉBITEUR

	2022
1 - 100 K€	42 282
101 - 200 K€	28 548
201 - 400 K€	37 732
401 - 800 K€	48 349
801 - 1 500 K€	51 414
1 500 K€ - 5 M€	116 200
5 M€ - 50 M€	227 648
50 M€ - 200 M€	76 670
200 M€ et +	38 072

TOTAL GÉNÉRAL

666 916

* Les encours présentés sont bruts de réassurance (affaires directes et affaires acceptées) et correspondent aux montants maximums couverts accordés par le Groupe à ses assurés. Ils ne correspondent pas à l'utilisation effective qui en est faite par les assurés.

Le risque d'insolvabilité des débiteurs peut aussi être exacerbé par l'exposition des débiteurs au risque climatique. Coface a intégré un stress test climatique dans le cadre de l'évaluation annuelle des risques et de la solvabilité (ORSA). Dans un scénario matérialisant le risque d'une transition retardée vers une économie bas carbone, les débiteurs opérant sur les secteurs les plus exposés au risque de transition (comme les secteurs intensifs en énergie carbonée) et à la solidité financière faible ou moyenne seraient les plus exposés. Toutefois, la part de ces entreprises dans le portefeuille de Coface est très faible ; ainsi l'impact de ce scénario de stress sur la rentabilité et la solvabilité du groupe n'est pas matériel. Pour plus d'information sur la façon dont Coface gère les risques environnementaux, le lecteur est renvoyé au chapitre 6 du présent document.

Le Groupe est principalement exposé à des débiteurs de petite et moyenne taille et, dans une certaine mesure, à des débiteurs plus importants pour des montants plus importants. Bien que les expositions du Groupe soient couvertes par un programme de réassurance, le défaut d'un certain nombre de petits et moyens débiteurs, chacun inférieur aux montants minimaux couverts par le programme de réassurance, peut être supporté directement par le Groupe. En outre, le défaut de certains débiteurs pour un montant important peut-être supérieur au plafond du programme de réassurance. En conséquence, une évolution défavorable de la situation économique d'un débiteur, des défauts internes des débiteurs, une défaillance dans les systèmes ou processus du Groupe entraînant une mauvaise évaluation du risque d'insolvabilité d'un débiteur ou d'un groupe de débiteurs peut entraîner une sous-estimation de ce risque de défaut d'un ou plusieurs débiteurs, augmentant ainsi les sinistres présentés au Groupe, ce qui peut avoir un impact significatif sur ses résultats opérationnels, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

c) Risque lié aux provisions techniques

Le Groupe s'appuie sur des techniques et des calculs actuariels pour évaluer les réserves techniques qui pourraient ne pas correspondre à l'expérience réelle et qui pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière et la marge de solvabilité du Groupe.

Au 31 décembre 2022, le Groupe affichait un ratio de sinistralité (avant réassurance)⁽¹⁾ de 31,2 %, contre 21,4 % au 31 décembre 2021, en augmentation par rapport à l'an dernier en raison de la normalisation de la sinistralité suite à la pandémie de COVID-19.

Les réserves techniques des polices d'assurance sont inscrites au passif du bilan. Ces réserves sont évaluées selon les règles IFRS. Elles sont une estimation du montant des sinistres que le Groupe est engagé à payer (et des frais de gestion relatifs à ces sinistres) :

- les sinistres survenus, qu'ils soient connus ou inconnus du Groupe, font l'objet de la réserve pour sinistres à payer (risque de réserve) ;
- le Groupe constitue également une réserve pour primes non acquises (ou risque de primes).

Afin de constituer des réserves techniques pour sinistres, le Groupe réalise des estimations s'appuyant sur différentes techniques de modélisation, à l'aide d'outils internes et externes. Les résultats du modèle et les analyses connexes sont soumis à diverses hypothèses, jugements d'experts, erreurs de modèle et limites inhérentes à toute analyse statistique. Des différences peuvent être observées rétrospectivement entre les estimations

du Groupe et le coût réel des sinistres réels (voir également « Risques opérationnels et de conformité - Risque de modèle » ci-dessous).

Les réserves techniques comptabilisées dans les comptes IFRS couvrent les écarts simulés dans le risque de réserve avec un niveau de marge suffisant.

Par ailleurs, la politique de risque interne du Groupe précise que le niveau des réserves (tous métiers et années jointes combinés) doit atteindre au minimum le quantile de 90 % de la distribution des réserves pour sinistres, autrement dit, le niveau des réserves donné doit couvrir 90 % des situations potentielles de sinistres ultimes.

Au 31 décembre 2022, les réserves comptables dépassaient le quantile de 90 %, protégeant le Groupe contre un écart de provisionnement dans 9 cas sur 10.

Toutefois, une mauvaise qualité des données, une détérioration de l'environnement économique non reflétée dans les projections ou l'utilisation de modèles inexacts ou incomplets peuvent conduire à des situations dans lesquelles l'expérience réelle s'écarte des estimations, ce qui peut avoir un effet défavorable sur la situation financière et la marge de solvabilité du Groupe.

(1) Le ratio de sinistralité (avant réassurance) du Groupe correspond au rapport entre les charges de sinistres par rapport aux primes brutes acquises (c'est-à-dire, la somme des primes brutes acquises et des provisions pour primes non acquises), nette des remboursements de primes.

5.2.2 Risques financiers

a) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le Groupe détient un portefeuille d'investissement composé principalement d'instruments financiers cotés et maintient une allocation principalement axée sur les produits de taux (taux presque exclusivement fixes), comme le montre le

tableau ci-dessous. Le portefeuille d'actifs du Groupe lui permet également de couvrir certains de ses besoins de liquidité.

PORTEFEUILLE DE PLACEMENT (JUSTE VALEUR)*	AU 31 DÉCEMBRE					
	2022		2021		2020	
	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)
Actions	85	2,9 %	233	7,6 %	149	5,3 %
Obligations	2 265	77,1 %	2 115	69,0 %	1 914	67,6 %
Prêts, dépôts et autres placements financiers**	367	12,5 %	507	16,5 %	540	19,0 %
Immobilier de placement	220	7,5 %	213	6,9 %	231	8,1 %
TOTAL	2 937	100,0 %	3 068	100,0 %	2 834	100,0 %

* Hors filiales non consolidées.

** Y compris les parts en OPCVM monétaires.

Le Groupe a mis en place une politique d'investissement qui vise à respecter l'environnement légal et réglementaire et à générer des revenus réguliers avec un risque limité.

En 2022, la dynamique de croissance de l'économie mondiale s'est ralentie par rapport aux pics observés en 2021. Par ailleurs, la situation a été aggravée par les répercussions du conflit russo-ukrainien, poussant l'inflation à dépasser les attentes des banques centrales.

Sous l'effet de l'inflation, de la hausse des taux d'intérêt et des spreads de crédit, le Groupe a poursuivi l'ajustement à la baisse du risque de son portefeuille initié en 2021, principalement en réduisant son exposition aux pays émergents et aux fonds immobiliers au profit des obligations d'Etat.

De même en anticipation de la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et en raison de la baisse des marchés, le Groupe a fortement réduit sa poche actions. Ainsi, l'exposition du portefeuille aux actions a diminué de 4,7 points entre fin 2021 et fin 2022 et la poche action restante sera classée en juste valeur par capitaux propres, non recyclable (JV OCI NR), au 1^{er} janvier 2023.

Au 31 décembre 2022, la juste valeur du portefeuille de placement du Groupe s'élevait à 2 937 millions d'euros (hors filiales non consolidées) en baisse de 131 millions d'euros par rapport à fin 2021 en raison de la hausse des taux.

Le portefeuille obligataire est principalement investi en obligations d'Etat (55,4 % à fin décembre 2022) et en obligations d'entreprises Investment Grade (42,5 % à fin décembre 2022)⁽¹⁾. Ces investissements ont été réalisés dans le strict respect du cadre de risque défini, avec une attention particulière portée à la qualité de l'émetteur, à la sensibilité taux des émissions, à la dispersion des émetteurs et des zones géographiques dans les différents mandats alloués aux gérants dédiés du Groupe.

Le rating moyen du portefeuille obligataire à fin 2022 est à A, avec près de 95,3% des titres avec un rating supérieur à BBB.

RÉPARTITION PAR NOTATION* DES OBLIGATIONS DANS LE PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE (JUSTE VALEUR)	AU 31 DÉCEMBRE 2022	
	(en M€)	(en %)
AAA	306	13,5 %
AA - A	1 126	49,7 %
BBB	727	32,1 %
BB - B	104	4,6 %
CCC et inférieur	2	0,1 %
TOTAL	2 265	100,0 %

Dans le cadre de ses placements obligataires, le Groupe est exposé à un risque de taux qui comprend à la fois :

- (i) un risque de taux d'intérêt qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux variations de la courbe des taux d'intérêt ou de la volatilité des taux d'intérêt, et
- (ii) un risque de spread qui se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers à l'évolution du niveau des marges de crédit par rapport aux taux d'intérêt auxquels les obligations souveraines sont émises.

La sensibilité maximale du portefeuille obligataire du Groupe à l'évolution des taux d'intérêt est plafonnée à 5⁽²⁾ dans la politique d'investissement interne du Groupe. La sensibilité du portefeuille obligataire du Groupe s'établissait à 3,2 au 31 décembre 2022 en baisse de 0,8 par rapport à fin 2021. L'exposition du Groupe au risque de taux et, par conséquent, au risque de spread, reste donc limitée.

(1) Selon l'échelle de l'agence de notation Standard & Poor's, sont considérées comme Investment Grade toutes les obligations notées au minimum BBB- et comme à haut rendement les obligations ayant une note inférieure ou égale à BB+.

(2) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de l'obligation en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, la valeur d'une obligation avec une sensibilité de 4 diminuera de 4 % si les taux d'intérêt augmentent de 1 %.

Néanmoins, les fluctuations des taux d'intérêt ont des conséquences directes sur la valeur de marché et le rendement des investissements du Groupe, car le niveau des plus ou moins-values latentes et le rendement des titres détenus dans son portefeuille dépendent du niveau des taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à un certain nombre de facteurs externes, notamment les politiques monétaires et budgétaires, les environnements économiques et politiques nationaux et internationaux et l'aversion au risque des acteurs économiques.

Le risque lié à une baisse significative des taux d'intérêt est que soit le taux moyen du portefeuille baisse (le réinvestissement se fait à des taux plus bas dans ce contexte), soit la durée du portefeuille augmente (ce qui peut rendre le portefeuille plus sensible à la variation future

des taux). Le risque lié à la hausse des taux d'intérêt est une baisse de la valeur de marché du portefeuille obligataire, ce qui peut conduire le Groupe à enregistrer des pertes latentes.

Au 31 décembre 2022, le Groupe estime qu'une hausse des taux d'intérêt de 100 points de base aurait un impact de 71,4 millions d'euros sur la juste valeur de marché de son portefeuille (hors activités de couverture).

Toute variation significative de la valeur du portefeuille obligataire du Groupe en lien avec une variation des taux d'intérêt peut avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui peut avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe.

b) Risque sur actions

Le risque sur actions se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des instruments de capitaux propres.

Au 31 décembre 2022, les investissements en actions représentaient 2,9% du portefeuille d'investissement du Groupe, contre 7,6% à fin 2021. Cette exposition est concentrée dans la zone euro, en ligne avec le cœur de métier du Groupe. Ces investissements faisaient l'objet d'une couverture partielle sur l'indice Euro Stoxx 50⁽¹⁾ dans une optique de protection du portefeuille en cas de baisse sensible du marchés actions. Suite au choix de qualifier comptablement l'exposition actions du portefeuille en JV OCI NR, cette couverture a été abandonnée et clôturée début décembre 2022.

Les cours des actions sont susceptibles d'être affectés par des risques qui affectent le marché dans son ensemble (incertitude sur les conditions économiques générales, telles que l'évolution anticipée de la croissance, l'inflation, les fluctuations des taux d'intérêt, le risque souverain, etc.) et/ou par des risques affectant un seul actif ou un petit nombre d'actifs. Cela peut entraîner une baisse du prix des instruments de capitaux propres détenus par le Groupe et avoir un impact sur ses plus et moins-values réalisées ou latentes.

Le tableau suivant évalue la sensibilité du portefeuille à une baisse du marché actions :

	SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE AUX VARIATIONS DES MARCHÉS ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022		
	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022	IMPACT BAISSÉ DES MARCHÉS ACTIONS DE 10 %⁽¹⁾	IMPACT BAISSÉ DES MARCHÉS ACTIONS DE 20 %⁽¹⁾
(en millions d'euros)			
Actions	85	- 8,5	- 17,0

(1) Hors effet couverture éventuel.

Toute variation significative de la valeur des instruments de capitaux propres du Groupe, en lien avec une baisse des marchés actions, est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe.

c) Risque immobilier

Le risque immobilier se matérialise par la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Le portefeuille d'actifs immobiliers actuel du Groupe est constitué de biens immobiliers utilisés dans le cadre de ses activités opérationnelles ainsi que d'investissements ayant des actifs immobiliers sous-jacents. Au 31 décembre 2022, le Groupe était exposé à l'immobilier à une juste valeur de marché de 288 millions d'euros, répartis en 69 millions d'euros de biens immobiliers dédiés aux activités opérationnelles et 220 millions d'euros de fonds d'investissement immobilier investis dans des actifs immobiliers liés à différents secteurs économiques en Europe. L'investissement dans des fonds d'investissement immobilier représente une part limitée du portefeuille d'actifs du Groupe (7,5%), en raison de la faible liquidité de cette classe d'actifs.

Les revenus locatifs du portefeuille immobilier sont exposés à la variation des indices sur lesquels les loyers sont indexés (par exemple, l'indice du coût de construction en France) ainsi qu'aux risques liés au marché locatif (évolution de l'offre et de la demande, évolution des taux de vacance, impact sur les valeurs locatives de marché ou renouvellements des baux) et au défaut des locataires.

La valeur des actifs immobiliers est exposée au risque d'obsolescence des biens immobiliers en raison de l'évolution de la réglementation applicable, ce qui pourrait entraîner des pertes de valeur en cas de vente des actifs ou de dépenses supplémentaires pour restaurer la valeur des actifs.

(1) La couverture de cette position est réalisée via l'utilisation d'instruments dérivés dont la variation de valeur est enregistrée directement en compte de résultat en normes IFRS le groupe n'ayant pas opté pour une comptabilité de couverture au sens IFRS pour cette opération et ce sous-jacent.

Le tableau suivant évalue la sensibilité du portefeuille à la baisse du marché immobilier :

/ SENSIBILITÉ DU PORTEFEUILLE À LA BAISSE DU MARCHÉ IMMOBILIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en millions d'euros)	VALEUR DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022	IMPACT BAISSE DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 10 %	IMPACT BAISSE DU MARCHÉ IMMOBILIER DE 20 %
Actifs immobiliers	220	- 22,0	- 44,0

Toute variation significative de la valeur du portefeuille immobilier du Groupe, en lien avec l'évolution des marchés immobiliers, est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur la valeur du portefeuille du Groupe et par conséquent sur la capacité du Groupe à gérer ce portefeuille dans des conditions favorables, ce qui pourrait avoir un impact sur les flux de trésorerie, la marge de solvabilité et la situation financière du Groupe.

d) Risques de liquidité

Des conditions défavorables sur les marchés de capitaux pourraient avoir un impact significatif sur la capacité du Groupe à refinancer son activité d'affacturage.

Le Groupe dispose à la fois d'une activité d'assurance-crédit commerciale, qui représente le cœur de son modèle d'affaires, mais a également développé une activité d'affacturage en Allemagne et en Pologne.

Au travers de cette activité, le Groupe achète et finance les créances commerciales de ses clients, générant ainsi un besoin de liquidité important, dans la mesure où le Groupe ne dispose pas de source de financement interne. À titre d'exemple, la liquidité prélevée pour le refinancement de cette activité atteignait plus de 2,5 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Afin de financer son activité d'affacturage de manière durable, le Groupe s'appuie sur un programme de refinancement bien diversifié et résilient, composé d'un programme de titrisation de créances commerciales d'un montant maximum de 1 200 millions d'euros (contre 1 100 millions d'euros au 31 décembre 2021), d'un programme de billets de trésorerie d'un montant maximum de 700 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2021) et de plusieurs lignes de crédit et facilités de découvert d'un montant maximum de 1 677 millions

d'euros. Le programme de refinancement du Groupe est surdimensionné et garanti sur une maturité beaucoup plus longue que les créances commerciales à court terme sous-jacentes qu'il finance, et avec des facilités de back-up pour des sources de financement de marché telles que les programmes de billets de trésorerie et de titrisation.

Toute dégradation substantielle des notations du Groupe ou de la notation de toute entité du Groupe ou le non-respect des obligations prévues dans les contrats de financement pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à financer son activité d'affacturage du fait de la perte de financement disponible au titre des facilités de crédit existantes ou des difficultés de renouvellement de ces lignes de crédit. En outre, tout événement de marché entraînant l'indisponibilité du marché de la dette ou du marché des billets de trésorerie, comme cela se produit parfois en période de crise financière, pourrait compromettre la capacité du Groupe à se refinancer de manière adéquate et entraîner une baisse de l'activité et, en conséquence, une perte de revenus.

Les tensions de liquidité liées au paiement des sinistres à ses assurés et/ou dans l'hypothèse où certains de ses réassureurs manqueraient à leurs obligations, le Groupe pourrait faire face à une perte de valeur de son portefeuille. En effet, des cessions importantes nécessaires dans un délai de quelques jours et réalisées en urgence sur certains actifs moins liquides ou comportant des coûts d'exécution élevés pourraient impacter la valeur du portefeuille dans des scénarios de marché soudains ou non favorables, impliquant ainsi des conséquences sur sa marge de solvabilité et/ou son résultat net.

Le portefeuille d'investissement du Groupe doit être suffisamment liquide à tout moment pour répondre aux besoins de trésorerie importants. Pour cette raison, il se compose principalement de produits de taux (qui représentent l'essentiel de l'allocation globale d'actifs du Groupe) à taux fixe et à durée courte, en ligne avec les passifs du Groupe. Par ailleurs, le Groupe alloue une part significative de ses actifs dans des instruments monétaires très liquides qui représentent 12,5 % du portefeuille d'investissement à fin décembre 2022 (prêts, dépôts et autres placements financiers), correspondant à 367 millions d'euros au 31 décembre 2022. Dans les conditions de marché actuelles et sur la base de l'évaluation du Groupe, ce montant total pourrait être disponible en moins de 15 jours.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la durée du portefeuille obligataire du Groupe :

RÉPARTITION PAR DURATION DU PORTEFEUILLE OBLIGATAIRE	AU 31 DÉCEMBRE 2022	
	(EN M€)	(EN %)
< 1 an	317	14,0 %
1 an < > 3 ans	849	37,5 %
3 ans < > 5 ans	670	29,6 %
5 ans < > 10 ans	349	15,4 %
> 10 ans	80	3,5 %
TOTAL	2 265	100,0 %

Au 31 décembre 2022, 51,5 % du portefeuille obligataire présentait une durée inférieure à 3 ans.

Cette durée courte du portefeuille obligataire permet au Groupe de disposer de façon régulière de disponibilités pouvant être affectées à des besoins d'exploitation si nécessaire ou de disposer de facultés régulières de réinvestissements sur des titres de marché.

En tant qu'assureur, le Groupe doit payer régulièrement des sinistres et a mis en place une gestion de la liquidité de son portefeuille de placement ainsi que des règles claires de suivi du risque de défaut de ses réassureurs.

e) Risque de change

Compte tenu de sa présence mondiale, le Groupe est exposé à des fluctuations des taux de change susceptibles d'affecter sa rentabilité, sa situation financière, sa liquidité et sa marge de solvabilité.

Le risque de change est le risque de perte résultant d'évolutions défavorables de la volatilité des taux de change. Il pourrait avoir un impact sur les résultats opérationnels du Groupe (par exemple, chiffre d'affaires des filiales ou passifs libellés dans des devises spécifiques) et sur la valeur des actifs du Groupe (par exemple, par le biais d'investissements directs dans des actifs libellés en devises diverses).

Au 31 décembre 2022, 37,9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe était libellé en devises hors zone euro (principalement les devises des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de Singapour, de RAS Hong Kong) exposant ainsi le Groupe à un risque de change.

La plupart des instruments d'investissement du Groupe sont libellés en euros : au 31 décembre 2022, plus de 72 % de ses investissements étaient libellés en euros et l'exposition au risque de change (principalement en dollars américains, en dollars singapouriens, en livres sterling et en dollars de Hong Kong) était donc limitée.

Toutefois, les types de risque de change suivants ont été identifiés par le Groupe :

- *Opération* : les fluctuations des taux de change peuvent avoir des conséquences sur les résultats opérationnels du Groupe en raison de la conversion des opérations en devises étrangères, du règlement des soldes libellés en

devises étrangères et de l'absence de congruence parfaite entre les actifs et les passifs monétaires en devises. Afin de réduire l'impact de la congruence imparfaite, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir ses positions contre les fluctuations de change sur les devises sensibles, notamment en période de volatilité accrue des marchés de capitaux. Néanmoins, il n'est jamais possible de faire concorder parfaitement les actifs et passifs monétaires, et un impact potentiel sur les profits et les pertes peut être constaté en raison des fluctuations des taux de change et du fait d'un enregistrement comptable de ces opérations éventuelles en dehors d'une comptabilité de couverture au sens IFRS.

- *Conversion* : le Groupe publie ses comptes consolidés en euros, mais une partie de ses produits et charges, ainsi que ses actifs et passifs, sont libellés en devises autres que l'euro. En conséquence, les fluctuations des taux de change utilisés pour convertir ces devises en euros peuvent avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires publié d'une année sur l'autre.

Toute variation significative des taux de change relatifs aux devises dans lesquelles le Groupe opère ou gère ses actifs est donc susceptible d'avoir un effet défavorable sur ses flux de trésorerie, sa marge de solvabilité et sa situation financière ainsi que sur la valeur de son portefeuille.

5.2.3 Risques stratégiques

a) Risques liés aux conditions économiques de marché

Après avoir été faibles lors de la reprise post-pandémique, les taux d'insolvabilité des entreprises devraient augmenter, ce qui pourrait entraîner des pertes de crédit plus élevées pour le Groupe, une perte de valeur de ses investissements ou d'autres difficultés. En outre, l'environnement économique est devenu moins favorable. La guerre en Ukraine a intensifié les pressions à la baisse sur la croissance mondiale et les pressions à la hausse sur l'inflation.

En 2022, le rebond économique après la crise déclenchée par la pandémie de Covid-19 a commencé à faiblir alors que les difficultés se sont accumulées. La hausse de l'inflation mondiale et la réaction agressive des principales banques centrales face à cette hausse contribuent à ralentir l'économie. Ce ralentissement est aggravé par les retombées de la guerre en Ukraine et les menaces sur la croissance en Chine (sécheresse, politique du zéro Covid, turbulences sur le marché immobilier). Dans ce contexte, et après une période atypique de faibles défaillances d'entreprises en 2020 et 2021, celles-ci ont commencé à remonter dans certaines des plus grandes économies du monde. Elles ont déjà dépassé les niveaux d'avant pandémie au Royaume-Uni et en Espagne, et ont atteint ce niveau en France. Aux États-Unis, bien qu'encore faibles, les faillites semblent avoir atteint leur niveau le plus bas au milieu du deuxième trimestre 2022. Des perspectives économiques moroses pour 2023 sont susceptibles de pousser les faillites d'entreprises à la hausse. En particulier, le durcissement des conditions financières devrait mettre à l'épreuve la résilience de leurs bilans dans les mois à venir.

La dynamique de ralentissement de l'activité économique mondiale devrait persister en 2023. Les impacts de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et du resserrement monétaire mondial continueront de se ressentir. En particulier, la guerre a aggravé les perspectives via, la hausse des prix des produits de base et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement en raison des rôles critiques de la Russie et de l'Ukraine dans la production mondiale de produits énergétiques, minéraux et agricoles. L'ampleur de la crise énergétique, et donc de la récession, dépendra alors de la baisse des températures et de la capacité de l'Union européenne à réduire sa consommation d'énergie. Les efforts de la région pour reconstituer les stocks de gaz et les températures douces de l'automne 2022 ont permis d'aborder la saison de pointe de forte demande (décembre à février) avec un certain matelas.

En même temps, les pressions inflationnistes, exacerbées par la guerre, restent élevées. En raison de son impact sur le revenu des ménages et sur les marges des entreprises, et donc sur l'environnement économique, la hausse de l'inflation constitue un risque. Après avoir atteint le niveau le

plus élevé depuis plusieurs décennies dans les économies avancées, l'inflation pourrait s'atténuer en 2023 avec la baisse des prix des produits de base et l'assouplissement des contraintes sur les chaînes d'approvisionnement, mais les pressions sur les prix devraient rester élevées. Les tensions sur l'offre devraient maintenir les prix des produits de base au-dessus des niveaux d'avant 2020, se répercutant sur l'inflation.

La guerre en Ukraine et l'incertitude quant à l'avenir de l'environnement économique de la Chine continueront également de menacer les chaînes d'approvisionnement mondiales. En outre, les banques centrales sont confrontées à un risque croissant de désancrage des anticipations d'inflation. Par conséquent, les institutions monétaires durcissent leur politique, notamment en augmentant leurs taux d'intérêt directeurs. Les principales banques centrales, avec à leur tête la Réserve fédérale américaine (Fed), se sont montrées résolument agressives pour contenir l'inflation en 2022. Rompant avec l'environnement de taux d'intérêt bas qui a prévalu après la crise financière mondiale (2008-2009), notamment dans les économies avancées, la plupart d'entre elles (États-Unis, Canada, Europe, Royaume-Uni, Australie, etc.) sont déjà revenues à des niveaux de taux directeurs inédits au cours de la dernière décennie. Loin d'être dissuadées par les signes croissants de ralentissement de l'activité, elles devraient maintenir leurs taux à des niveaux restrictifs pour l'activité économique tout au long de l'année 2023 afin de dompter l'inflation.

Les banques centrales risquent désormais de pousser l'économie mondiale vers un ralentissement majeur, voire une récession. En outre, l'agressivité de la Fed entraîne un resserrement monétaire dans d'autres pays, notamment les pays émergents, qui tentent de limiter la dépréciation de leur monnaie par rapport au dollar et la fuite des capitaux. Un tel resserrement des conditions monétaires et financières mondiales constitue une menace pour la croissance mondiale et la stabilité financière. La dette mondiale des ménages, des entreprises et des gouvernements dépassant 300 % du PIB, la hausse des coûts d'emprunt est un facteur

de risque majeur. Dans la zone euro, le défi de la Banque centrale européenne (BCE) est d'autant plus périlleux que la hausse des taux d'intérêt menace de creuser l'écart entre les pays membres, les plus endettés étant plus vulnérables.

Certains gouvernements devraient prolonger ou mettre en œuvre des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face à l'inflation, mais le resserrement des conditions financières limitera la capacité de réaction de la plupart d'entre eux, en particulier dans les pays émergents et à faible revenu. Ceux contraints de mettre en œuvre des mesures d'assainissement budgétaire dans un contexte de pression sur le niveau de vie des ménages pourraient également être exposés à des troubles sociaux. Une inflation plus élevée et un marché du travail plus morose pourraient créer les conditions parfaites pour des troubles politiques, ce qui pourrait avoir un impact sur le Groupe.

Ces tendances ont créé des turbulences sur les marchés financiers et ont entraîné une baisse de la valeur des obligations et des actions en 2022. Elles continueront probablement à alimenter la volatilité des marchés. La hausse des coûts d'emprunt a également commencé à avoir un impact sur les prix immobiliers dans les principaux pays. L'évolution de la guerre en Ukraine reste particulièrement incertaine et continuera à assombrir les perspectives. Plus généralement, ces événements ont également ravivé les préoccupations liées aux risques géopolitiques dans d'autres partis du globe.

Le plan stratégique du Groupe présenté pour la période 2020-2023 repose sur (i) un scénario économique central développé par ses équipes de recherche et (ii) des hypothèses issues de ce scénario.

Le plan, ainsi que les résultats et la solvabilité du Groupe, pourraient être significativement affectés par les environnements économiques et financiers en Europe et dans d'autres pays du monde. La menace d'une dépression économique mondiale pour des raisons de santé, financières et/ou géopolitiques demeure et une dégradation macroéconomique durable pourrait affecter les activités et les résultats du Groupe.

b) Risques liés à l'évolution de la réglementation régissant les activités du Groupe

L'incapacité du Groupe à se conformer aux évolutions réglementaires, aux nouvelles normes comptables ou aux réformes fiscales pourrait avoir un impact négatif sur son activité ou sa situation financière.

Une part très significative de l'activité du Groupe est soumise à l'obtention d'agrèments et de licences délivrés par des autorités publiques en charge de la surveillance et du contrôle des activités d'assurance-crédit et d'affacturage. Dans le cadre de sa stratégie de croissance soutenue et rentable, le Groupe poursuit le développement de nouvelles activités dans certains pays et devra obtenir tous les agrèments, licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ces activités (par exemple, le Groupe a lancé en 2019 une nouvelle offre d'assurance-crédit en Grèce par l'intermédiaire d'une succursale locale qui a dû obtenir les autorisations nécessaires au niveau local et au niveau européen).

Toute difficulté importante rencontrée dans l'obtention de ces autorisations pourrait retarder ou remettre en cause son implantation en direct dans ces nouveaux pays. De même, le non-renouvellement, la suspension ou la perte de ces autorisations sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

En outre, la multiplicité des différents régimes réglementaires, des normes de fonds propres et des exigences de reporting résultant des travaux sur de nouvelles normes de fonds propres,

ainsi que d'éventuelles modifications des exigences de solvabilité et d'adéquation des fonds propres applicables, telles que le cadre réglementaire établi par la directive Solvabilité II ou la future directive sur le redressement et la résolution, pourrait accroître le risque de non-conformité, la complexité opérationnelle et les coûts réglementaires.

Des mesures de contrôle et des exigences de fonds propres plus élevées, visant à renforcer davantage la protection des assurés et/ou la stabilité financière, pourraient affecter le calcul de la marge de solvabilité locale et avoir un impact défavorable significatif sur le Groupe, en augmentant le besoin de financement externe et, à ce titre, en augmentant les coûts de financement du Groupe. Les autorités de surveillance de l'assurance ont de larges pouvoirs administratifs sur de nombreux aspects du secteur de l'assurance et le Groupe n'est pas en mesure de prédire le calendrier ou la forme des futures initiatives réglementaires.

De plus, des changements de normes comptables (notamment l'entrée en vigueur d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023) pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe, en affectant le traitement comptable de certains actifs et passifs et donc modifier les comptes consolidés d'un exercice à l'autre. Ces changements de

normes comptables peuvent modifier la perception que les investisseurs ont des résultats et des états financiers du Groupe sans lien avec l'évolution des activités du Groupe.

L'évolution de la législation et de la réglementation fiscale, ou de leur interprétation, peut avoir un impact négatif sur la performance du Groupe, y compris les résultats financiers et le modèle d'affaires. En particulier, des évolutions législatives ou réglementaires peuvent réduire l'appétit au risque des tiers et

impacter certaines activités du Groupe.

Ainsi, les nouvelles normes comptables IFRS 17, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2023, et IFRS 9, pourraient modifier la présentation des indicateurs d'activité et avoir un impact opérationnel et financier notamment sur les systèmes d'informations. De même, la revue de solvabilité II pourrait avoir un impact sur la solvabilité du groupe.

c) Risque de dérive du plan stratégique

Les défaillances dans la gestion ou la mise en œuvre du plan stratégique pourraient avoir un impact négatif sur les résultats ou la compétitivité du Groupe.

Sous l'impulsion et le pilotage de la direction générale, le plan stratégique pour la période 2020-2023 a été élaboré en s'appuyant sur les régions et les directions fonctionnelles du Groupe, afin de s'assurer de sa pertinence et d'une adhésion optimale des équipes opérationnelles.

Le plan stratégique comprend les objectifs à travers le cycle suivants pour le Groupe :

- un ratio combiné à 80 % ;
- un rendement des fonds propres moyens à 9,5 % ;
- un ratio de capital de solvabilité requis entre 155 % et 175 % ;
- un taux de distribution d'au moins 80 %.

Une organisation dédiée a été mise en place pour en suivre l'exécution et ainsi minimiser les risques de dérive. Cette organisation est dirigée par la direction des opérations du Groupe, avec l'appui de la direction financière.

En plus des facteurs de risque liés aux conditions de marché, les

risques associés à la réalisation des objectifs stratégiques du Groupe pourraient résulter de l'apparition d'autres facteurs de risque susceptibles d'avoir un impact sur le Groupe tels que la stratégie ou le développement des autres acteurs de l'assurance-crédit, de facteurs endogènes comme un lancement de produit qui pourrait ne pas rencontrer son marché ou générer des risques excessifs, de retards dans certains projets d'investissement, d'adaptation ou de transformation, ou bien encore de lacunes dans le pilotage du plan stratégique.

En cas de non-réalisation du plan comme prévu, le Groupe pourrait être amené à modifier un ou plusieurs de ses indicateurs stratégiques fournis au marché, ce qui pourrait avoir un impact sur sa capacité à verser des dividendes à ses actionnaires et sur la perception de ses activités par les marchés de capitaux et les investisseurs en général, entraînant ainsi une pression sur la valeur de marché de ses instruments financiers et produisant un impact négatif sur ses résultats ou sa compétitivité.

d) Risque de réputation

Des événements défavorables affectant la réputation du Groupe peuvent compromettre la capacité du Groupe à souscrire un risque, à vendre des services/ou à obtenir des conditions de réassurance compétitives.

Le risque de réputation est le risque qu'un événement, interne ou externe, influe négativement sur la perception des parties prenantes et la confiance du Groupe. Ce risque peut également survenir s'il existe un décalage entre les attentes des parties prenantes et les résultats du Groupe.

Les erreurs dans la gestion de son portefeuille d'investissement ou dans la gestion de ses expositions à certaines zones géographiques, secteurs économiques ou débiteurs, notamment dans un contexte d'incertitude économique (voir le facteur de risque 5.2.1 « *Risque lié à la gestion de l'exposition du Groupe dans son activité d'assurance* ») de défaillances informatiques graves affectant par exemple les clients ou partenaires ou de fuites de

données (cf. facteur de risque 5.2.5 « *Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité* »), ou l'absence de gestion adéquate de sa politique environnementale, sociale et de gouvernance pourrait générer un risque de réputation pour le Groupe et affecter sa capacité à souscrire un risque et/ou à obtenir des conditions de réassurance compétitives. L'altération de la réputation du Groupe peut également affecter sa capacité à financer ses activités, et plus particulièrement son activité d'affacturage, ou augmenter son coût de financement. En raison de ces facteurs, la détérioration de la réputation du Groupe peut alors affecter sa marge de solvabilité, ses flux de trésorerie et son résultat opérationnel.

5.2.4 Risque de réassurance

a) Risque de réassurance résiduel

Dans certaines circonstances défavorables, les traités de réassurance pourraient ne pas être reconduits intégralement ou prolongés en cohérence avec le développement des activités du Groupe, ce qui peut avoir un impact défavorable sur la marge de solvabilité et le résultat opérationnel du Groupe.

Le principal risque de réassurance est le manque de couverture disponible sur le marché, qui freinerait l'appétit pour le risque du Groupe vis-à-vis de futurs événements de crédit extrêmes non couverts.

Le risque peut être aggravé en raison de l'évolution du cycle

économique, d'une faible performance financière du Groupe, ou d'une moindre attractivité des branches crédit et caution par rapport à d'autres branches de risques qui pourraient être perçues comme plus rémunératrices par le marché de la réassurance.

Le Groupe a structuré son programme de réassurance de la manière suivante :

- deux traités proportionnels couvrant 23 % de son exposition. Les dates de renouvellement de ces quotes-parts de deux ans sont distantes de 12 mois, de telle sorte que la moitié de la couverture est accordée pour l'année suivante indépendamment du résultat du renouvellement en cours. La couverture proportionnelle vise à protéger le Groupe contre une augmentation significative de la fréquence des sinistres ;
- un nouveau traité proportionnel couvrant 27% de son exposition sur la caution et le *Single Risk*. Ce traité a été signé en fin Juillet 2022 avec date d'effet au 1^{er} janvier 2022. Les 27% s'ajoutent au taux de cession de 23%, portant à 50% le quote part sur la caution et le *single risk* ;
- après les quotes-parts, l'exposition conservée est couverte par deux traités en excédent de sinistres visant à couvrir le Groupe contre le défaut d'une exposition importante ou l'accumulation de pertes liées aux petites et moyennes expositions. Ces couvertures visent à protéger le Groupe

contre un risque exceptionnel, mais avec un impact financier défavorable très élevé ;

- à terme, la rétention du Groupe est également couverte par un traité de réassurance en excédent de perte de deux ans couvrant le Groupe contre une combinaison d'événements exceptionnels.

Si un ou plusieurs traités de réassurance ne peuvent être renouvelés ou sont renouvelés pour un montant notionnel inférieur, le Groupe prendra plus de risques que prévu, ce qui peut augmenter la part finale des pertes qu'il devrait financer et pourra avoir des conséquences négatives sur sa solvabilité et ses résultats opérationnels. En cas de pertes graves, les sociétés de réassurance peuvent augmenter les primes, ce qui risque également d'avoir un impact direct sur les résultats opérationnels du Groupe.

Le Groupe a fait face à une situation de pénurie de capacités fin 2008 et n'a pu placer son programme proportionnel que partiellement et le coût global du programme de réassurance a été nettement supérieur à celui de l'année précédente. Si un événement similaire survient à l'avenir avec la structure de réassurance actuelle, le Groupe pourrait avoir un impact négatif sur sa marge de solvabilité.

5.2.5 Risques opérationnels et de non-conformité

a) Risques liés aux systèmes d'information et à la cybersécurité

Comme toute autre société, le Groupe est exposé à des cyberattaques ou à d'autres failles de sécurité de ses systèmes informatiques ou de ses infrastructures, ou à celles de ses prestataires tiers qui pourraient perturber ses activités, entraîner des pertes financières importantes, nuire à sa réputation et l'exposer à d'éventuelles sanctions de la part des régulateurs.

Dans un contexte de dépendance accrue aux infrastructures technologiques, numériques et aux données, les risques associés aux systèmes d'information et à la cybersécurité sont importants pour le Groupe. Les risques liés aux systèmes d'information peuvent intervenir dans les phases projets, de conception ou dans les activités de production dont la cause peut être des erreurs techniques ou humaines, de la négligence, un manque de maîtrise ou de compétences. Les risques liés à la cybersécurité sont principalement consécutifs à des actes malveillants (par exemple, cyberattaque) internes ou externes. Ces actes ainsi que les risques liés au système d'information pourraient conduire à une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité des systèmes d'information du Groupe, qu'ils soient internes ou externalisés.

Le Groupe est exposé à des cyberattaques ou à des défaillances majeures des systèmes d'information affectant ses systèmes ou ceux de ses prestataires tiers susceptibles de perturber ses activités (assurance-crédit, affacturage, cautions, recouvrement, information) qui peuvent être très diverses dans leur sophistication et leur exécution. Les vecteurs d'attaques principaux comprennent :

- *Le phishing ou spear phishing* : des arnaques par email, réseaux sociaux, sms, appels vocaux ... pourraient conduire à des transactions financières ou l'infection virale des systèmes d'information entraînant notamment une perte financière directe, la divulgation d'informations confidentielles ou la perte d'intégrité de nos systèmes.
- *La fuite de données* : les données pourraient être volées ou rendues publiques en contradiction avec les obligations réglementaires ou contractuelles du Groupe.

- *L'altération ou destruction des données* : les données pourraient être supprimée ou corrompue, entraînant une interruption d'activité, une perte d'activité et une perturbation prolongée en raison de la complexité du retour à une situation normale.

- *Les rançongiciels* : les composants clés des infrastructures (comme Active Directory⁽¹⁾) pourraient être attaqués, entraînant une interruption totale ou partielle du système d'informations du Groupe. Le Groupe pourrait faire l'objet de demandes de rançon et son activité pourrait être suspendue pendant plusieurs semaines.

- *La panne de système, de l'accès Internet ou de l'alimentation électrique* : les systèmes et applications pourraient être ralentis ou interrompus, entraînant une perte de productivité et des coûts de réparation.

- *La défaillance d'un fournisseur clé* : de nature accidentelle ou malveillante ces défaillances pourraient perturber l'activité et nécessiter de mettre en œuvre des solutions alternatives ou d'isolement pouvant être complexes.

- *Le DDoS (Distributed Denial of Service, déni de service distribué)* : le Groupe peut être la cible d'attaques DDoS, résultant de tentatives malveillantes de perturber le trafic normal de ses datacenters ou portails Internet en surchargeant les systèmes ou leurs infrastructures environnantes par une inondation du trafic Internet. En conséquence, les datacenters ou les portails Internet du Groupe pourraient être indisponibles en cas d'une attaque DDoS réussie.

(1) L'objectif principal d'Active Directory est de fournir des services d'identification et d'authentification centralisés à un réseau d'ordinateurs utilisant les systèmes Windows, macOS et même Linux.

L'un des éléments ci-dessus pourrait causer des dommages significatifs aux systèmes ou aux données du Groupe et pourrait donc entraîner des pertes financières pour le Groupe, nuire à sa réputation et conduire à des réclamations de clients. Ce type de cyberattaques peut également donner lieu à une violation de la

responsabilité légale de ses dirigeants et pourrait également donner lieu à des sanctions réglementaires en fonction du niveau de sensibilité des données ou de l'emplacement du système qui est attaqué avec succès.

b) Risque de modèle

Le Groupe s'appuie sur un certain nombre de modèles pour exercer ses activités. Dans certaines circonstances, certains modèles peuvent ne plus se comporter comme prévu, générant ainsi une évaluation inappropriée de son niveau de perte.

Pour exercer ses activités, le Groupe s'appuie sur un certain nombre de modèles tels que des modèles macro-économiques ou stochastiques, des modèles de prédiction de défaut des débiteurs, des modèles de projection de risques financiers pour calculer les primes, ou bien encore un modèle interne partiel pour calculer son exigence en capital réglementaire.

Ces modèles reposent sur des estimations et des hypothèses qui peuvent s'avérer erronées. Certaines données peuvent être incomplètes ou imparfaites, et les systèmes et procédures d'exécution peuvent présenter des limites ou des faiblesses, qui

pourraient entraîner des erreurs dans la tarification des primes d'assurance par rapport au risque encouru pour un débiteur donné, dans l'évaluation par le Groupe de la qualité de son exposition dans certaines zones géographiques ou certains secteurs économiques, dans la constitution de provisions techniques ou dans la gestion par le Groupe de son portefeuille d'actifs. En conséquence, dans le cas où les modèles ne se comporteraient plus comme prévu initialement, cela pourrait avoir un impact sur le ratio de sinistralité, les prévisions financières, la marge de solvabilité, ses flux de trésorerie, ses résultats et sa réputation.

c) Risque de non-conformité

Le Groupe est exposé à la violation des sanctions économiques et à la violation des lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme ou de fraudes externes qui pourraient exposer le Groupe à des amendes réglementaires, à des pertes financières et à une atteinte à la réputation.

En tant qu'entité réglementée notamment par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), le Groupe Coface doit respecter les lois, réglementations, normes professionnelles et déontologiques françaises, nationales et internationales relatives notamment aux sanctions économiques, à la lutte contre le blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, à la lutte contre la corruption et autres réglementations locales en matière de criminalité financière applicables à ses activités. Le Groupe, constitué de plusieurs filiales et succursales, doit respecter la réglementation en matière de sanctions économiques provenant de sources différentes telles que les Nations Unies, l'Union Européenne et ses états membres et l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor américain, etc.... En ce qui concerne plus particulièrement les lois et réglementations en matière de lutte contre la corruption, le Groupe doit respecter les dispositions de la loi Sapin II en France, du *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) et d'autres lois locales en la matière telles

que le *UK Bribery Act*.

En raison du déploiement de ses activités dans plus de 100 pays, le Groupe est exposé au risque de non-respect de dispositions réglementaires et législatives en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de lutte contre le financement du terrorisme, de sanctions internationales dans les pays où il opère. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait exposer le Groupe à des amendes réglementaires, à des pertes financières et à des atteintes à sa réputation qui pourraient avoir un impact direct et significatif sur son activité.

Par ailleurs, le Groupe est exposé à des fraudes externes qui peuvent prendre diverses formes, y compris des cyberattaques et des fraudes habituellement commises par des débiteurs des assurés. Un acte de fraude, s'il réussit à contourner les mesures de contrôle ou de protection en place, pourrait générer une perte directe pour le Groupe.

d) Risque lié à la sous-traitance

Le Groupe s'appuie sur un large éventail de prestataires dans le cadre de ses activités. Le recours à la sous-traitance peut avoir des conséquences sur nos performances financières, la relation avec nos clients ou notre réputation. Le risque de sous-traitance couvre à la fois l'externalisation des activités visées par la réglementation, mais également la sous-traitance en dehors du cadre réglementaire à la fois auprès des prestataires externes ou internes dans les Centres de services partagés.

La mise en place de la sous-traitance peut exposer Coface à des risques de plusieurs natures dont :

- la sous performance du service sous-traité au regard des standards définis par le Groupe,
- la vulnérabilité dans le processus de sélection, d'évaluation et de gestion d'un prestataire de service,
- la perturbation du dispositif en matière de continuité d'activité,

- la fuite de données confidentielles,
- la fraude d'un fournisseur,
- le risque de blanchiment de capitaux, financement de terrorisme ou de corruption,
- le risque lié au non-respect de la réglementation en matière de sanctions internationales.

En raison de ces nombreux enjeux, le recours à l'externalisation de services est circonscrit par des politiques en matière de sélection, de gouvernance et de supervision de la sous-traitance.

En outre, l'externalisation des fonctions et/ou activités opérationnelles importantes ou critiques est strictement encadrée par la réglementation applicable aux sociétés d'assurance depuis l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité II.

À ce jour, les principales activités importantes ou critiques externalisées par le Groupe concernent essentiellement l'activité de gestion des investissements financiers et l'hébergement de systèmes informatiques.

Il convient de noter que les fonctions clés sont rarement sous-traitées à l'exception du processus « Know Your Customer » (« KYC »), qui a été sous-traité en interne par certaines entités du Groupe.

5.2.6 Risques liés au changement climatique

Depuis plusieurs années, une prise de conscience collective sur les enjeux liés aux risques climatiques a émergé, poussant l'ensemble des acteurs économiques à intégrer la dimension ESG (Environnementale, Sociétale et de Gouvernance) dans leur communication et dans la gestion au quotidien de leur entreprise. Les risques climatiques constituent l'un des axes de la stratégie de Coface compte tenu de sa double matérialité (recouvrant à la fois les risques d'impacts des opérations de Coface sur le climat - traités dans le chapitre 6 - et les risques du climat sur les opérations et la rentabilité de l'entreprise).

Bien que l'exposition de Coface aux risques liés au changement climatique semble limitée de par son activité d'assureur crédit, le suivi de ces risques fait l'objet d'une vigilance soutenue de la part du Groupe dans un contexte d'intensification des événements climatiques notamment. Ils s'articulent autour de deux familles de risques clés :

- Le risque physique : mesure les impacts financiers résultant des effets du changement climatique tels que des événements climatiques exceptionnels (incendies, inondations, tempête, etc.). Il dépend à la fois de l'exposition du pays à ce type d'événement et sa dépendance aux échanges extérieurs pour des biens qui seront plus rares avec le changement climatique. La première menace du changement climatique est l'augmentation de la fréquence et de la violence des

événements climatiques extrêmes aux conséquences financières massives.

- Le risque de transition : intègre l'ensemble des risques induits par la transition vers un modèle bas-carbone. Le risque de transition comprend les risques politiques, les risques réglementaires, les risques technologiques, les risques de réputation et les risques liés au sentiment du marché (tel qu'une orientation des consommateurs et des entreprises vers des produits ou services moins dommageables pour le climat).

Dans le cadre de l'exercice ORSA Groupe et Compagnie Française, un test de résistance ou stress-test a été mené dans le courant 2022 sur le risque climatique principalement sur le risque de transition qui n'a pas révélé d'impacts significatifs sur la solvabilité du Groupe

5.3 GOUVERNANCE DES RISQUES

Dans le cadre de l'activité du Groupe, la prise de risque traduit la recherche d'opportunités et la volonté de développer l'entreprise dans un environnement intrinsèquement soumis à aléas. L'objectif essentiel de la fonction de gestion des risques est d'identifier les risques auxquels le Groupe est soumis et de mettre en place un système de contrôle interne efficace pour créer de la valeur.

Dans ce contexte, le Groupe s'est doté d'une organisation de gestion des risques visant à assurer i) le bon fonctionnement de l'ensemble de ses processus internes, ii) la conformité aux lois et règlements dans l'ensemble des pays où il est présent, et iii) le contrôle du respect par toutes les entités opérationnelles des règles Groupe édictées, en vue de gérer les risques liés aux opérations et d'en optimiser son efficacité.

Le Groupe définit le système de contrôle interne comme un ensemble de dispositifs destinés à assurer la maîtrise de son développement, de sa profitabilité, de ses risques et du fonctionnement de l'entreprise. Ces dispositifs ont pour objectif d'assurer

- (i) que les risques de toute nature sont identifiés, évalués et maîtrisés,
- (ii) ii) que les opérations et les comportements s'inscrivent dans le respect des décisions prises par les organes sociaux et sont conformes aux lois, règlements, valeurs et règles internes au Groupe ; s'agissant plus particulièrement de l'information financière et de gestion, elles ont pour objet d'assurer que celle-ci reflète avec sincérité la situation et l'activité du Groupe, et
- (iii) iii) que ces opérations sont conduites dans un souci d'efficacité et d'utilisation efficiente des ressources.

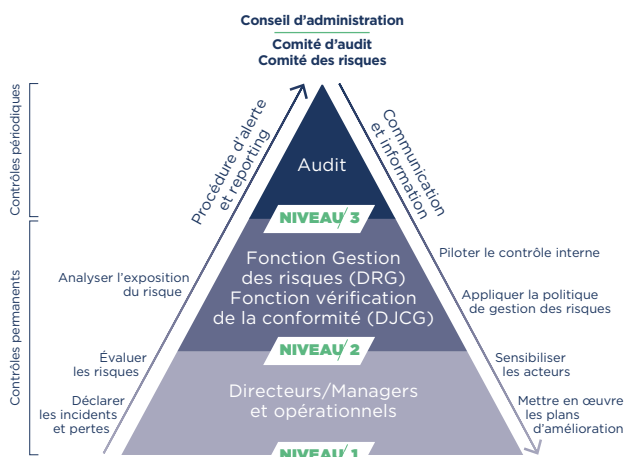
Enfin, ce système permet aux dirigeants de disposer des informations et outils nécessaires à la bonne analyse et à la gestion de ces risques, de s'assurer de l'exactitude et la pertinence des états financiers du Groupe ainsi que des informations communiquées aux marchés financiers.

5.3.1. Système de contrôle interne

La gouvernance des risques s'appuie sur le système de contrôle interne conformément aux dispositions de la directive Solvabilité II et de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR.

Celui-ci est articulé selon trois lignes de maîtrise des risques (trois lignes de défense) structurant la gestion des risques et la politique de contrôle interne du Groupe comme présenté ci-dessous :

/ LIGNE DE MAITRISE



Première ligne : l'évaluation des risques et la gestion des incidents

Les fonctions opérationnelles sont en charge de la bonne évaluation des risques générés par leurs activités ainsi que par leurs contrôles de niveau 1 qui leur permettent de s'assurer de la bonne exécution de leurs opérations. Pour ce faire, elles s'appuient sur une gouvernance qui leur est propre et qui repose le plus souvent sur des systèmes de délégation de prise de risque et des comités opérationnels où les risques sont instruits et décidés dans le respect des règles de fonctionnement du groupe. Ensuite, leurs travaux d'évaluation et de maîtrise des risques sont dictés par les fonctions de contrôles dans un cadre annuel, notamment à travers l'exécution de plans de contrôles de niveau 1.

Deuxième ligne : le contrôle indépendant par la fonction gestion des risques et la fonction conformité

Les fonctions gestion des risques et conformité contribuent à diffuser une bonne culture de la gestion des risques au sein de l'entreprise et ont pour rôle de s'assurer que les risques identifiés par les fonctions opérationnelles sont effectivement gérés, au travers de l'élaboration d'une cartographie des risques notamment et de plans de contrôles de niveau 2.

Ces deux fonctions travaillent en étroite collaboration avec l'appui d'un réseau dense de responsables risques et/ou conformité qui regroupe plus d'une centaine de collaborateurs répartis dans de nombreux pays du groupe. Pour ce faire, elles disposent d'un outil centralisé, déployé au sein de toutes les entités, et qui permet de gérer et lancer des plans de contrôles de niveau 1 et 2, d'enregistrer les incidents opérationnels ou de non-conformité, de mettre à jour la cartographie des risques ainsi que les plans de continuité des activités et de suivre les plans d'actions visant à remédier aux faiblesses constatées.

Troisième ligne : la fonction d'audit

L'audit interne effectuée fournit une évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de manière plus générale, de l'ensemble des activités et processus du Groupe selon un plan d'audit pluriannuel.

Le rôle des fonctions clés

La réglementation Solvabilité II confère au directeur général et, le cas échéant, au directeur général délégué, la qualité de dirigeants effectifs d'un Groupe. Elle autorise la nomination par le conseil d'administration d'un ou plusieurs autres dirigeants effectifs.

Chaque fonction clé est sous l'autorité du directeur général ou d'un dirigeant effectif et opère sous la responsabilité ultime du conseil d'administration. Elle a un accès direct à ce dernier afin de rapporter tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité. Ce droit est consacré dans le règlement intérieur du conseil d'administration.

Les responsables des fonctions clés ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles propres à leur permettre une gestion saine et prudente. Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau.

Les fonctions clés sont exemptes d'influences pouvant compromettre leur capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui leur incombent.

Depuis 2017, le rattachement hiérarchique des responsables régionaux des fonctions audit, risques et conformité aux responsables en charge de ces fonctions au niveau Groupe est désormais effectif. De même, sous réserve de conformité aux réglementations locales, il existe le même lien hiérarchique par fonction entre les responsables pays et régionaux.

Fonction gestion des risques

Sous la responsabilité du directeur des risques, la fonction gestion des risques, incluant la fonction de contrôle interne, a vocation à couvrir l'ensemble des risques du Groupe et rend compte au CGRCC.

Ses missions consistent et à apprécier la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne. S'agissant de Solvabilité II, elle coopère étroitement avec la fonction actuarielle et est responsable de la production des *reportings* et de la veille prudentielle. La fonction de gestion des risques dispose d'un accès direct aux conseils d'administration dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Elle s'assure que des politiques de risques sont définies conformément à la réglementation et en surveille l'application ; celles-ci sont revues annuellement par la direction générale, puis sont approuvées par le conseil d'administration. Ces politiques sont ensuite communiquées à l'ensemble des entités du

Groupe, contribuant ainsi à forger une culture commune du risque.

La fonction gestion des risques, incluant la fonction contrôle interne :

- met en œuvre et assure le suivi du système de gestion des risques ;
- assure le suivi du profil de risque général du Groupe, identifie et évalue les risques émergents ;
- rend compte des expositions aux risques et conseille le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques ;
- définit et suit l'appétence ⁽¹⁾ du Groupe à l'égard de ces risques : l'appétence au risque prend en compte six dimensions à travers 18 indicateurs ;
- assure la validation du modèle interne partiel et d'autres modèles opérationnels ;
- actualise la cartographie des risques auxquels Coface est exposé, en coopération étroite avec les fonctions opérationnelles ;
- contribue à l'amélioration et formalisation des activités de contrôles niveau 1 mise en œuvre par les opérationnels ;
- effectue des contrôles de niveau 2 sur les risques opérationnels, à l'exception des risques de non-conformité ;
- s'assure que les plans de continuité sont testés régulièrement dans toutes les entités ;
- collecte les incidents et pertes des différentes entités.

La direction des risques Groupe anime un réseau de sept responsables régionaux des risques au niveau de chaque région. Ces derniers sont eux-mêmes en charge d'animer un réseau de correspondants dans les pays de leur périmètre géographique. Ces correspondants sont notamment chargés de réaliser en local les contrôles de niveau 2 définis en central, de vérifier le respect des règles Groupe et de surveiller l'avancement des plans d'actions décidés.

Fonction conformité

La fonction conformité est en charge du développement des bonnes pratiques et de la prévention des risques de non-conformité au sein de l'ensemble des sociétés du groupe Coface.

Le périmètre de la fonction conformité comprend notamment :

- la prévention des crimes financiers :
 - prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme,
 - respect des mesures d'embargos, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales,
 - prévention de la fraude Prévention de la corruption active/passive et le trafic d'influence (loi Sapin 2) ;
- la protection des clients et des tiers :
 - déontologie commerciale,
 - relations avec les fournisseurs ;
- la protection et la confidentialité des données ;
- l'éthique professionnelle (gestion des conflits d'intérêts) ;
- la prévention des accords ou ententes entre concurrents ;
- le respect des lois et de la réglementation liés aux activités d'assurance.

(1) L'appétence au risque représente les niveaux de risques que le Groupe souhaite et peut accepter, dans le but d'atteindre ses objectifs stratégiques et de réaliser son business plan.

Fonction audit interne

La direction de l'audit interne du Groupe est placée sous la responsabilité du directeur de l'audit Groupe, qui est par ailleurs responsable de la fonction clé audit interne. Il assiste aux comités de direction générale du Groupe, sans pouvoir décisionnaire. Il reporte hiérarchiquement au directeur général du Groupe.

La fonction audit interne est structurée sur la base d'un rattachement hiérarchique au directeur de l'audit Groupe.

Une politique d'audit interne précise le cadre de la fonction. Cette fonction a pour objectifs essentiels d'évaluer, selon le périmètre de chaque mission, l'ensemble ou une sélection des points suivants, et de rendre compte de :

- la qualité de la situation financière ;
- le niveau des risques effectivement encourus ;
- la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques, ainsi que leur conformité aux exigences réglementaires ;
- la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion, y compris celles liées aux problématiques Solvabilité II ;
- le respect des lois, des règlements et des règles du Groupe (conformité). L'audit s'assure de la qualité et de l'adéquation des procédures mises en place pour assurer le respect des lois, règlements, et normes professionnelles applicables aux activités auditées, tant en France qu'à l'étranger, ainsi que des politiques, décisions des organes sociaux et règles internes du Groupe ;
- la qualité, de l'efficacité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent mis en place et des autres éléments du système de gouvernance ;
- la qualité et du niveau de sécurité offerts par les systèmes d'information ; et
- la mise en œuvre effective des recommandations des missions d'audit antérieures, qu'il s'agisse de celles issues des travaux de la filière audit du Groupe ainsi que des contrôles externes d'autorités de tutelle.

Les missions sont définies dans un plan d'audit approuvé par le conseil d'administration et permettant de couvrir l'ensemble du périmètre du Groupe sur un nombre limité d'exercices. Elles donnent lieu à l'émission d'un rapport et à la formulation de recommandations dont la mise en œuvre est suivie par l'audit.

L'indépendance de la fonction audit est inhérente à sa mission. Elle ne doit subir aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, dans la réalisation de ses travaux ou dans la communication des résultats de ceux-ci.

Le directeur de l'audit Groupe a toute latitude pour saisir le président du comité d'audit et il a librement accès au comité d'audit. En cas de besoin, et après avoir consulté le directeur

général et/ou le président du comité d'audit, le directeur de l'audit Groupe peut informer l'ACPR de tout manquement qu'il pourrait être amené à constater.

La direction de l'audit Groupe n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit, ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle. Les auditeurs internes n'assument aucune responsabilité au titre d'une autre fonction. Enfin, la direction de l'audit Groupe a accès à toute l'information requise pour la réalisation de ses missions.

Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est assurée par le directeur de l'actuariat, qui est rattaché au directeur financier depuis le 1^{er} juillet 2016. Sa mission est de conseiller la solvabilité et la rentabilité du Groupe sur le long terme et veiller au respect des exigences fixées par la directive Solvabilité II notamment sur le provisionnement. La fonction actuarielle dispose d'un accès direct aux conseils d'administration dans le cadre de l'exercice de ses missions.

La fonction actuarielle est l'interlocuteur de nombreuses directions Groupe (financière, information, commerciale, marketing ou contentieux), de toutes les entités du Groupe sur les sujets actuariels, et informe en particulier le conseil d'administration du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

Conformément aux exigences de la directive européenne Solvabilité II, la fonction actuarielle prend en charge les missions suivantes :

- coordonne le calcul des provisions techniques ;
- garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- compare les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informe l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- supervise le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82 (approximations liées à des problématiques de qualité des données dans l'estimation des provisions techniques) ;
- émet un avis sur la politique globale de souscription ;
- émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, soit, en particulier, veille au respect des politiques de provisionnement et de souscription et à la correcte mise en œuvre de la réassurance.

5.3.2. Système de contrôle comptable

Le système de contrôle comptable donne une part de la responsabilité des contrôles aux *Chief Financial Officers* (CFO) de chaque région.

Les CFO locaux sont responsables, pour leur périmètre :

- a) du système comptable local (respect de la réglementation locale et des règles Groupe) ;

- b) des comptes IFRS tels que remontés dans l'outil Groupe de consolidation (respect de la réglementation IFRS et des règles Groupe) ;
- c) des risques financiers, notamment du respect du principe de congruence entre les actifs et les passifs afin de limiter les risques financiers sur leur bilan.

Le CFO Groupe est responsable, au niveau Groupe, de :

- a) la qualité de l'information financière ;
- b) la définition et le suivi de la politique d'investissement ;
- c) la gestion des risques financiers et la mise en œuvre des règles de maîtrise des autres risques, avec le support de la direction des risques ; et
- d) le pilotage de la solvabilité, notamment relatif à Solvabilité II.

Le pôle comptabilité et fiscalité du Groupe met à disposition des régions un outil de contrôle et de reporting permettant de surveiller la bonne réalisation des réconciliations entre les applicatifs de gestion et l'outil comptable.

Depuis la clôture du Q1-2018, les contrôles trimestriels de niveau 1 sont formalisés au sein de l'outil ENABLON :

- liste des contrôles à réaliser chaque trimestre ainsi que des instructions sur les détails et documents justificatifs demandés ;
- résultats des contrôles réalisés par les entités ;
- preuve(s) du contrôle.

Cet outil permet ainsi d'améliorer le suivi et la formalisation des contrôles de niveau 1 effectués dans chaque pays sur les processus comptables. Une évaluation des contrôles est faite chaque trimestre.

Ce processus permet d'avoir une piste d'audit complète, une homogénéisation et une fiabilisation de la qualité des données produites au sein du Groupe et de la Compagnie.

Traitement de l'information comptable et financière

Le pôle comptabilité et fiscalité Groupe, rattaché à la direction financière, est garant de la qualité de l'information financière et est en charge du contrôle de l'information comptable et fiscale du Groupe. Il est également en charge de la production des comptes consolidés et de la production des comptes sociaux et des déclarations fiscales des entités françaises (la société COFACE SA, maison mère, Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, Cofinpar, Fimipar et Cogéri).

Ses missions détaillées se déclinent en :

- la tenue des comptabilités générales et auxiliaires des entités situées en France ;
- la comptabilisation des opérations, contrôle et justification des opérations ;
- la réalisation des arrêtés des comptes trimestriels ;
- la production des comptes consolidés ;
- la production des rapports de présentation des comptes : production des états financiers, production des rapports internes, production des déclarations fiscales ;
- la relation avec les commissaires aux comptes ;
- l'élaboration des normes Groupe, veille réglementaire et projets stratégiques ;
- la définition des règles et rédaction des règles comptables Groupe ;
- la rédaction et suivi des procédures comptables ;

- la veille quant à l'évolution de la réglementation comptable et fiscale ;
- l'accompagnement, formation et support technique des filiales et succursales ;
- les analyses et études d'impact des modifications de périmètre sur les comptes consolidés ;
- le système de contrôle comptable : suivi de la correcte application des normes et des procédures dans le Groupe ;
- la fiscalité Groupe.

L'articulation avec les différentes entités du Groupe s'appuie sur les principes de la matrice fonctionnelle Groupe avec une délégation aux entités des différents pays de certaines responsabilités sur leur périmètre. À ce titre, les entités consolidées ont la responsabilité de la production, selon leurs normes locales et selon les normes IFRS :

- a) de l'information comptable ;
- b) de l'information fiscale ;
- c) de l'information réglementaire ;
- d) de l'information sociale.

Elles supervisent également la production des liasses de consolidation en fonction des normes et des procédures du Groupe.

Outil commun à la comptabilité générale, la consolidation et au contrôle de gestion

Le *reporting* mensuel du contrôle de gestion, les liasses trimestrielles en normes françaises et en IFRS sont saisies dans le même outil. Des états de rapprochements automatiques permettent ainsi d'améliorer la qualité de l'information reçue.

Des contrôles complémentaires sont effectués lors des opérations d'inventaires trimestrielles, notamment à partir des analyses de comptes et de rapprochements avec les données de gestion. Des contrôles de cohérence sont réalisés avec les données issues du *reporting* du contrôle de gestion.

Dans le cadre des opérations de consolidation, des contrôles globaux sont réalisés : la revue analytique du bilan et compte de résultats, le bouclage des capitaux propres de la Compagnie, la vérification de cohérence sur les postes et les entités les plus significatives, le bouclage de situation nette sur l'ensemble des succursales, la vérification des opérations intragroupe et de leur correcte réconciliation, la vérification spécifique sur les résultats de réassurance, la vérification spécifique sur la ventilation des charges par destination, la revue analytique permettant un contrôle de cohérence global.

Obligations de publication de l'information financière et comptable

La direction de la communication financière, rattachée à la direction financière Groupe, produit, avec l'appui des autres directions, l'information financière diffusée aux marchés financiers, analystes et investisseurs. Les directions concernées aident notamment ce service, par leurs contributions et leurs revues, à maîtriser les risques d'erreur matérielle ou de diffusion d'une information erronée.

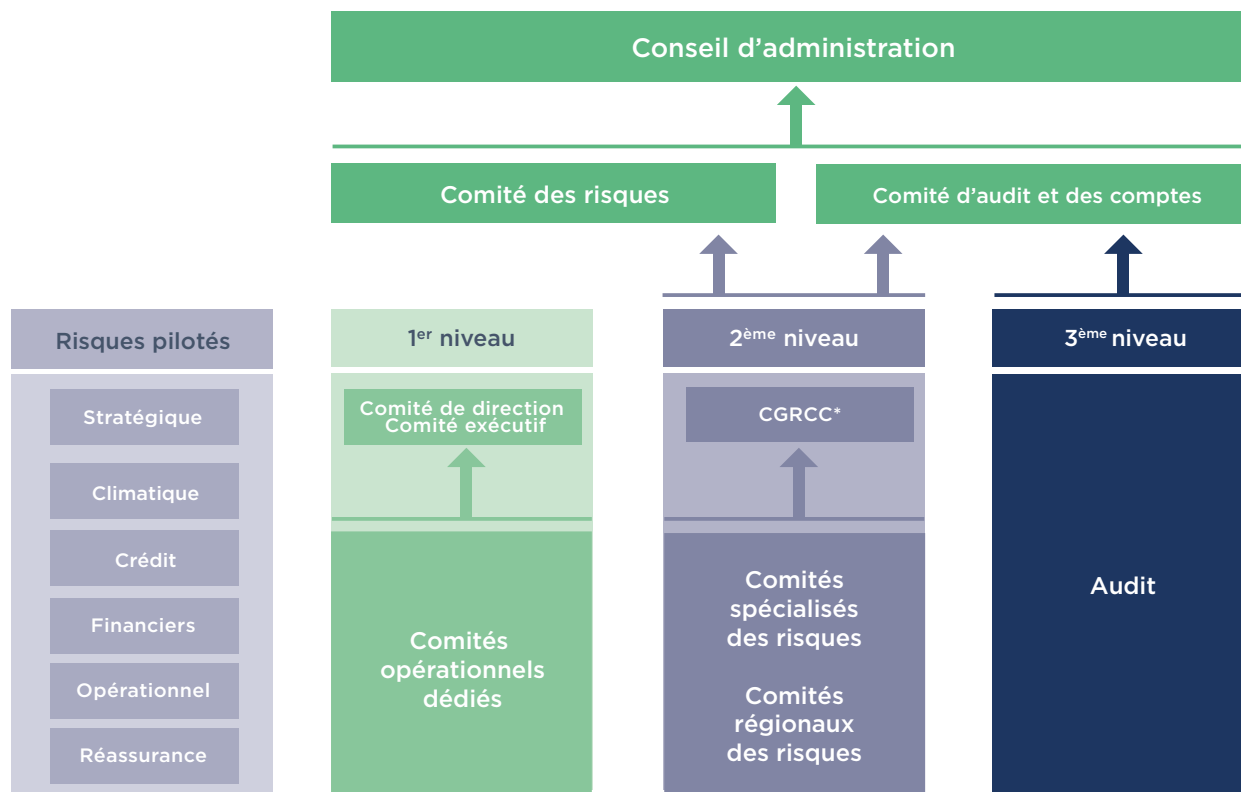
5.3.3. Gouvernance du système de contrôle interne

Structure de gouvernance

Le Groupe a mis en œuvre un système de gestion et de contrôle des risques qui s'articule autour d'une gouvernance claire supportée par une organisation dédiée reposant sur

les fonctions-clés citées ci-dessus. Celle-ci est illustrée par le schéma ci-après qui précise l'articulation entre d'une part, les trois lignes de maîtrise des risques (trois lignes de défense) telles que décrites plus haut et d'autre part les comités dépendant du conseil d'administration et de la direction générale de Coface.

/ STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE



* Coface Group Risk and Compliance Committee (CGRCC)

On trouvera au paragraphe 2.1.3 le détail des missions et des activités du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

S'agissant de la gouvernance sous l'autorité de la direction générale, celle-ci s'appuie sur le Coface Group Risk and Compliance Committee (CGRCC) qui lui-même s'appuie sur des comités des risques spécialisés au siège pour traiter des grandes catégories de risque (risques de crédit, financiers, stratégiques, opérationnels et de réassurance). Par ailleurs, un comité régional des risques existe pour chacune des sept régions où Coface opère et où le groupe est représenté par

le directeur des risques et le directeur de la conformité.

Sous la présidence du directeur général, le CGRCC réunit au moins tous les trimestres les membres du comité de direction Groupe, instance de pilotage stratégique et opérationnel du Groupe, le directeur des risques Groupe, le directeur de la conformité Groupe, le directeur de l'audit Groupe et le directeur de l'actuariat ainsi que, le cas échéant, les représentants des directions opérationnelles ou fonctionnelles concernées qui sont également représentées en fonction des sujets.

On trouvera ci-dessous un résumé des principales missions et actions du comité durant l'année 2022 :

PRINCIPALES MISSIONS DU CGRCC

- Revue des principales politiques ou procédures de gestion des risques
- Revue des hypothèses et des résultats de l'ORSA en vue de leur approbation par le Conseil d'Administration
- Proposition et surveillance des limites d'appétence aux risques
- Surveillance de l'exposition aux risques du Groupe, dans toutes ses dimensions
- Revue des principales conclusions tirées des sous-comités
- Prise de connaissance des travaux réalisés par la fonction conformité
- Validation régulière des résultats du modèle interne partiel ainsi que de ses performances

Le CGRCC rend compte de ses missions au comité d'audit et comptes ou au comité des risques selon les cas.

PRINCIPAUX SUJETS EXAMINÉS EN 2022

- Validation des politiques de risques et des rapports réglementaires Solvabilité II (SFCR, RSR, ORSA)
- Revue et adaptation des scénarios ORSA, prise en considération de scénarios additionnels sur la stagflation et les risques climatiques
- Examen des indicateurs d'appétence aux risques et de leur pertinence
- Validation de la cartographie des risques
- Analyse des impacts résultant du conflit opposant l'Ukraine et la Russie sur les principaux risques du Groupe notamment sur le ratio de solvabilité
- Focus sur la politique d'externalisation du Groupe et la méthodologie d'évaluation des prestations de services
- Continuité d'activité : présentation du degré de résilience du Groupe Coface en cas de coupure de l'alimentation électrique
- Suivi de la couverture assurantielle du groupe
- Risque de modèle : Présentation des changements apportés au modèle interne partiel de Coface et restitution des constats de l'ACPR sur les changements de modèle
- Présentation et suivi des évolutions de la stratégie de gestion des données au sein de l'entreprise
- Suivi du risque Cyber : exposition, stratégie et partage de la politique du Groupe
- Partage de l'analyse sur le degré d'alignement du Groupe à la réglementation européenne DORA sur la résilience opérationnelle numérique (« Digital Operational Resilience Act »)
- Validation des politiques de conformité et des rapports réglementaires (QLB, Rapport de contrôle interne dédié à la LCB-FT)
- Suivi des audits réalisés et de la clôture des recommandations d'audit identifiées
- Présentation du plan de contrôles permanents de premier et de second niveaux relatifs aux risques opérationnels et de non-conformité, des résultats de contrôles et plans d'action associés
- Suivi des actions du département Conformité en matière de LCB-FT, de lutte contre la corruption, de prévention de la Fraude, de protection des données personnelles et examen des principales conclusions tirées du Comité Fraude et du Comité de protection des données personnelles
- Suivi des taux de complétude des formations liées à la conformité
- Surveillance des indicateurs clé de performance en matière de conformité et des incidents de conformité ainsi que des plans de remédiation déployés
- Présentation des décisions de sanctions prononcées par la Commission de sanctions de l'ACPR et des griefs associés

Points d'intérêts majeurs 2022 :

L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a considérablement accru les incertitudes quant à la reprise de l'économie mondiale à moyen terme après 2 ans marqués par la crise du COVID. Le CGRCC a assuré un suivi attentif et constant de la crise Ukrainienne en prenant les mesures nécessaires à la préservation des intérêts de Coface et de ses clients : surveillance de l'exposition du Groupe, renforcement des équipes de conformité en conséquence du durcissement des sanctions de l'Union Européenne contre la

Russie et réalisation d'un stress test sur le ratio de solvabilité du Groupe lequel confirme l'impact limité de la crise.

Dans un contexte de menaces en constante évolution, le CGRCC a poursuivi son action, initiée en 2021, de renforcement de la politique du Groupe en matière de Cyber résilience avec la définition de nouveaux jalons en 2022 se concentrant sur la sensibilisation des collaborateurs à la Cyber sécurité, la définition de scénario de crises et la réalisation de tests.

Des changements mineurs ont été également apportés au Modèle interne partiel.

5.4 PERSPECTIVES

Le groupe n'anticipe pas un retour à une situation totalement normale en 2023 et continuera de s'appuyer sur ses équipes pour monitorer la situation économique qui se dégrade notamment dans les pays émergents, ainsi que la situation géopolitique dégradée, dont l'évolution pourrait perturber la bonne marche des affaires.

Dans ce cadre, il poursuivra une gestion attentive et prudente de ses risques débiteurs et actionnera, si nécessaire, les plans d'actions destinés à cantonner ce risque, comme il l'a fait les années précédentes. La structuration du programme de réassurance sur plusieurs

années offre par ailleurs une bonne visibilité pour maîtriser le risque débiteur. S'agissant des risques financiers et sur son portefeuille d'investissement, le groupe n'entend pas faire évoluer significativement sa structure de refinancement qui a prouvé sa résilience ni ses grands équilibres en matière de placement où il continuera d'agir en personne prudente. Il continuera à investir dans le renforcement de ses programmes de maîtrise des risques, notamment cyber et de non-conformité ainsi que les risques ESG (Environnement Social et Gouvernance) afin de faire face aux changements qui s'opèrent dans ces domaines.



**STRATÉGIE RSE INTÉGRÉE
AU PLAN STRATÉGIQUE *BUILD TO LEAD***

**UN OBJECTIF DE 30% DE DÉCARBONATION
DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT (SCOPE 1 & 2)
ACTIONS COTÉES ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISES D'ICI 2025**

**4 721 COLLABORATEURS
DANS 58 PAYS**

**88/100
AU GENDER INDEX GROUPE**

**BILAN GES RÉALISÉ SUR L'ANNÉE 2019
43 000 T CO₂ E. ÉMIS PAR LES OPÉRATIONS (INCL. SCOPE 1, 2 & 3)**

6

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE RSE DE COFACE	243	6.4 COFACE, ENTREPRISE RESPONSABLE	266
6.2 COFACE, ASSUREUR RESPONSABLE	244	6.4.1 Politique générale en matière environnementale	267
6.2.1 Satisfaction clients	244	6.4.2 De la mesure du bilan carbone à la définition de la trajectoire Net Zéro	267
6.2.2 Intégration de la RSE au sein de la politique commerciale	245	6.5 ANIMER LA CULTURE	276
6.2.3 Impact environnemental et social des investissements	247	6.6 TAXONOMIE EUROPÉENNE	277
6.2.4 Loyauté des pratiques	250	6.6.1 Indicateur d'investissement	278
6.3 COFACE, EMPLOYEUR RESPONSABLE	254	6.6.2 Indicateur de souscription	279
6.3.1 Chiffres clés	254	6.7 RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE	280
6.3.2 Un nouvel SIRH monde: une valeur ajoutée pour les Ressources Humaines et les salariés	256	6.7.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers	280
6.3.3 Diversité, inclusion, égalité des chances	257	6.7.2 Organisation générale du reporting	281
6.3.4 Attirer, développer et fidéliser les talents ; engager les salariés	261	6.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE	286

La mission de Coface est de faciliter les échanges commerciaux, sur les marchés domestiques comme à l'export. Le soutien au développement du commerce « B-to-B » induit une responsabilité que le Groupe met au centre de sa gouvernance, de ses opérations et de sa communication au travers de sa **signature « For Trade »**. **Chez Coface, nous croyons au commerce comme une force positive pour le monde** et nous souhaitons y participer activement.

Le Groupe Coface est engagé depuis de nombreuses années déjà dans les domaines sociaux, environnementaux et sociétaux. Dès 2003, il adhère au **Pacte mondial mis en place sous l'égide des Nations Unies (Global Compact)**, ce qui l'amène à soutenir dans sa sphère d'influence les 10 principes de ce pacte, relatifs aux droits de l'homme, aux normes internationales du travail et à la lutte contre la corruption. La politique des ressources humaines (RH) de Coface est le reflet de son projet économique et social. Elle accompagne et accélère les transformations stratégiques du Groupe Coface, tout en veillant à son impact environnemental et à l'engagement de ses salariés.

Depuis 2022, Coface participe aux « **Rencontres Entreprises et Sociétés civiles** » organisées par *Common Stake*, afin de développer une meilleure compréhension des acteurs de la société civile et partager de façon constructive des visions et des réflexions sur les changements sociétaux en cours et ceux à mener pour une transition écologique et sociale sur des sujets divers comme le respect des droits de l'homme ou le climat. Ces rencontres ont lieu en présentiel, sous le format d'une demi-journée de débats, présentations et discussions tous les deux ou trois mois.

QUELQUES RECONNAISSANCES D'AGENCES EXTRA-FINANCIÈRES

AGENCES	NOTE ET ÉVALUATION
	AAA Leader
	57 / 100 Robuste
	C en 2022 Statut Prime (2 ^{ème} décile des assureurs)
	16,6 Risque faible

Conformément aux exigences liées à la déclaration de performance extra-financière, la Société présente son modèle d'affaires dans la partie intitulée « Regard sur Coface » (chapitre 0) ainsi que les principaux risques et enjeux extra-financiers liés à son activité ci-dessous.

Pour consolider et intégrer sa démarche de responsabilité au cœur de ses activités, le Groupe Coface réalise une cartographie des risques extra-financiers depuis 2018. Cette cartographie a été remise à plat et améliorée au cours de l'exercice 2022 afin d'affiner la qualification et l'évaluation quantitative des risques, ainsi que leur prise en compte dans la stratégie globale du groupe. Ceci est complémentaire des cartographies des risques déjà suivis par le Groupe et présentées en chapitre 5.

Les différentes étapes de la cartographie des risques extra-financiers sont détaillées en paragraphe 6.7.1.

Le tableau suivant récapitule les principaux risques extra-financiers identifiés par Coface. La nature de ces risques, les politiques appliquées pour y remédier ainsi que les principaux indicateurs suivis par Coface sont détaillés dans la suite du chapitre 6.

Table de concordance des éléments du document d'enregistrement universel (DEU) :

MODÈLE D'AFFAIRES	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE DEU
Principales activités du groupe, organisation, modèle économique, stratégie et objectifs		Chapitre 0 - Regard sur Coface
RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET IMPACT IDENTIFIÉS	PRINCIPALES POLITIQUES MISES EN PLACE	KPI
R.1 - Protection inadéquate contre les fuites de données		
<ul style="list-style-type: none"> Risque de pertes financières, de dommages aux systèmes opérationnels et de dégradation de l'image de l'entreprise 		
		Chapitre 5
R.2 - Solutions de cyber sécurité inappropriées ou mauvaise gestion d'un incident cyber sécurité		
<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte financière, atteinte systèmes opérationnels, image de l'entreprise et fuite de données 		
		Chapitre 5
R.3 - Non satisfaction des clients et partenaires	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'amélioration de la qualité de service 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de réponse aux enquêtes barométriques mensuels : 11,4% en moyenne sur 2022 <i>NPS suivie en interne</i>
<ul style="list-style-type: none"> Risque sur la crédibilité de la marque et perte de parts de marché, pression sur les prix 		6.2.1
R.4 - Manque d'intégration de la RSE au sein de la politique commerciale	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusion commerciale, projets ESG et de transition couverts par l'activité Single Risk, prise en compte des critères environnementaux dans la gestion du risque financier, GBA comme outil de suivi de notre portefeuille de débiteur 	<ul style="list-style-type: none"> Montant d'encours ESG couverts par l'activité Single Risk à fin 2022 : 350m €
<ul style="list-style-type: none"> Risque de perte d'opportunités commerciales et de compétitivité. A long terme, incapacité à répondre aux attentes des investisseurs et des clients 		6.2.2
R.5 - Investissement dans des actifs non responsables d'un point de vue environnemental, de gouvernance ou social	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'investissement 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage du portefeuille noté F : 0,61% Émissions de carbone du portefeuille : 53 t CO₂e/ M€ (scope 1 et 2) % d'obligations vertes : 2,9%
<ul style="list-style-type: none"> Risques de dépréciation des actifs et de réputation 		6.2.3
R.6 - <i>Loyauté des pratiques</i> / Absence de contrôle des actes de corruption impliquant des employés de Coface ou des tiers dans le cadre des activités de Coface	<ul style="list-style-type: none"> Code anticorruption Code de conduite Programme de formation et de sensibilisation des collaborateurs Cartographie des risques de corruption Dispositif d'évaluation des tiers Dispositif d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'allégations de corruption signalées à la Conformité : 2
<ul style="list-style-type: none"> Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation 		6.2.4 b. II. + chapitre 5
R.7 - <i>Loyauté des pratiques</i> / Absence de lutte contre l'évasion fiscale de la part de Coface et/ou des clients utilisant une solution Coface	<ul style="list-style-type: none"> Politique fiscale du Groupe déclinée au niveau régional par le biais de sept correspondants fiscaux régionaux et KYC (<i>Know your Customer</i>) Obligatoire trimestriellement : <ul style="list-style-type: none"> déclarations des directeurs financiers des pays sur les dispositions et contrôles financiers (DAC6) en Europe cartographie des risques liés aux tâches dans le monde entier 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'alertes dans le cadre de la réglementation DAC6, pour l'Union Européenne : 0 Résultat des contrôles fiscaux réguliers
<ul style="list-style-type: none"> Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation 		6.2.4 c)
R.8 - Manque de diversité, inclusion et égalité des chances dans l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> Politique « Diversité & inclusion » 	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de femmes parmi les collaborateurs : 54%, parmi les managers : 41% et dans le Senior Management : 34% Nombre de nationalités parmi les collaborateurs : 80 <i>Gender Index</i> : 88/100 <i>Score My Voice pulse</i> aux questions « D&I » : 8,4/10
<ul style="list-style-type: none"> Risque de non exploitation de tout le potentiel de l'entreprise, de sanctions judiciaires, de réputation et de baisse de performance de l'entreprise/ de manque d'innovation 		6.3.3

RISQUES EXTRA-FINANCIERS ET IMPACT IDENTIFIÉS	PRINCIPALES POLITIQUES MISES EN PLACE	KPI	RÉFÉRENCE DEU
<p>R.9 - Manque d'attractivité pour les Talents (recrutement et rétention : développement, intégration des nouveaux arrivants, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de difficulté à recruter des Talents et à les retenir : risque de recrutements infructueux, turnover élevé, désengagement des collaborateurs pouvant entraîner un risque de réputation et une baisse de performance de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie Ressources Humaines Groupe incluant une composante « Talent » Politique « <i>short term assignment</i> » Politique Mobilité Internationale Politique rémunérations 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'employés en mobilité internationale : 95 Taux de turnover des salariés identifiés comme hauts potentiels : 8,3% Senior management : pourcentage de candidats internes vs. Externes : 64% de l'interne, contre 36% de l'externe Score d'engagement <i>My Voice pulse</i> : 7,46/10 	6.3.4
<p>R.10 - Gestion inappropriée de l'empreinte carbone de Coface</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de réputation 	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation de l'empreinte carbone réalisée et plan de réduction de l'empreinte carbone/ trajectoire Politique de voyage Politique automobile Campagnes internes de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> Consommation de CO₂e scope 1, 2 et 3 - à partir du dernier exercice de bilan carbone (année de base 2019) : 373 k Teq CO₂e Incluant les Investissements (chiffres Amundi), les opérations et les Indemnités Émissions liées à la consommation d'électricité : 1 469 Teq CO₂ Émissions des voyages en train : 48 Teq CO₂ et en avion 470 Teq CO₂ Émissions liées à la consommation de carburant : 1 743 Teq CO₂ 	6.4

Pour faciliter la lecture, une référence au numéro du risque sera faite au début de chaque chapitre (R.1, R.2, etc.). Ces chiffres ne correspondent pas à une hiérarchisation de risques mais à un ordre de traitement dans les différents chapitres.

La déclaration de performance extra-financière a été établie pour satisfaire aux obligations établies par les articles L.225-102-1 et R.225-104 à R.225-105-2 du Code de commerce.

6.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA STRATÉGIE RSE DE COFACE

La stratégie RSE fait partie intégrante du plan stratégique *Build to Lead*.

Depuis mars 2021, un responsable RSE Groupe a pour fonction d'enrichir la stratégie RSE de Coface et la déployer en coordination avec les différents départements. Ce poste est directement rattaché à Carole Lytton, Secrétaire Général du Groupe.

Un travail d'enrichissement de la stratégie RSE a ainsi eu lieu en 2021 et Coface a décidé de cartographier les piliers de sa stratégie RSE par rapport aux objectifs de développement durables de l'ONU (ODD), référence mondiale en la matière,

afin de se focaliser sur les impacts souhaités sur le monde.

Le groupe a choisi de prioriser onze des dix-sept objectifs de développement durable de l'ONU. La plupart de ces objectifs ont été choisis au regard de leur pertinence vis-à-vis de l'activité de Coface et la gestion de ses collaborateurs.

D'autres ODD comme celui de la « qualité de l'éducation » par exemple, ont volontairement été priorisés compte tenu de la sensibilité de l'équipe de direction à ces problématiques. Ce dernier a par exemple été choisi comme priorité dans les futurs engagements associatifs de l'entreprise à travers le monde.

STRATÉGIE RSE DE COFACE

3 piliers construits sur une culture de responsabilité,
sur la base des objectifs de développement durable des Nations unies





L'APPROCHE A ÉTÉ RESTRUCTURÉE AUTOUR DE 3 PILIERS :

- Assureur responsable** dont l'objectif est d'utiliser le cœur des activités de Coface pour contribuer à un monde plus durable;
 - Employeur responsable** afin de prendre en compte l'impact social et sociétal de Coface incluant le développement et l'engagement des collaborateurs;
 - Entreprise responsable** dont le but est de diminuer activement l'empreinte environnementale du groupe.
- Ces trois piliers sont fondés sur un socle appelé « **Animer la culture** », visant à structurer l'approche ESG du groupe et développer une solide culture responsable auprès de l'ensemble des parties prenantes de Coface grâce à un plan de communication. Ce dernier pilier est indispensable au succès des trois premiers.

Les différents piliers seront plus largement expliqués dans les parties ci-dessous.

6.2 COFACE, ASSUREUR RESPONSABLE

ASSUREUR RESPONSABLE	
Grands thèmes liés au pilier :	
  	Satisfaction clients R.3
	Intégration de la RSE au sein de la politique commerciale : R.4 <ul style="list-style-type: none"> ● Politique d'exclusion commerciale ● Participation au financement de la transition durable : les projets ESG en <i>Single Risk</i> ● Prise en compte du risque environnemental dans l'évaluation du risque de crédit (<i>risque financier</i>) ● Le GBA comme outil de suivi de l'impact environnemental du portefeuille de débiteurs
	Impact environnemental et social des investissements R.5
	Loyauté des pratiques : <ul style="list-style-type: none"> ● Sous-traitance et fournisseurs ● Conformité (éthique professionnelle, lutte contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent, sanctions internationales et données personnelles) R.6 ● Évasion fiscale R.7

Convaincu que le cœur de son impact réside dans la manière d'opérer le business, Coface a décidé d'entreprendre plusieurs chantiers structurants en interne.

6.2.1 Satisfaction clients

La mission de Coface est de faciliter les échanges commerciaux B-to-B, sur les marchés domestiques comme à l'export. Tous les éléments de valeur délivrés par Coface en tant qu'assureur-crédit, analyse des risques macro-économiques, sélection et surveillance des contreparties commerciales, protection assurantielle en cas d'impayé et réduction des montants impayés par un recouvrement actif – concourent à cette mission. Dans les périodes de difficultés économiques, l'aggravation des risques conduit néanmoins à resserrer la politique de souscription du groupe, ce qui n'est pas sans impact sur la satisfaction client. Ce risque trouve périodiquement un écho dans la presse économique, comme ce fut le cas pendant la crise économique provoquée par l'épidémie du Covid 19 en 2020.

La gestion du Groupe dans les différentes phases du cycle économique nécessite de trouver les justes équilibres entre saine gestion des risques et soutien du courant d'affaires des clients assurés. Cependant, une insatisfaction persistante des clients pourrait témoigner d'une dérive par rapport à la mission affichée du Groupe, entraînant une perte de parts de marché, une pression sur les prix, une dégradation des résultats de l'entreprise concomitamment à une moindre contribution à la fluidité du commerce « B-to-B ». Il est donc essentiel de piloter et mesurer ce risque.

Face au risque de détérioration de la satisfaction client, Coface déploie une politique d'amélioration continue de la qualité de son service. Cette politique d'amélioration de la

qualité de service s'appuie sur des programmes opérationnels faisant appel à des techniques telles que le Lean Management, l'UX/UI ou le *Customer Journey* et se mesure à travers une série de KPI (*Net Satisfaction Score*, *Net Promoter score*, *Customer Experience index*, etc.) suivie mensuellement par le Conseil de la qualité de Service, organe transverse de pilotage de la qualité de service et de la satisfaction client.

La nomination courant 2021 d'un directeur des opérations Groupe dont la mission est de consolider le programme de qualité de service, d'excellence opérationnelle Coface et d'améliorer encore davantage l'expérience client, confirme cette priorité au sein du Groupe.

Afin de mesurer la satisfaction client, le Groupe a choisi le *Net Promoter Score* des clients comme indicateur clé. Également appelé le taux de recommandation net, le NPS donne la voix aux clients et leur demande d'évaluer, sur une échelle de 0 à 10, la probabilité qu'ils recommandent l'entreprise. L'intérêt de cet indicateur est notamment d'intégrer un aspect d'attachement à l'entreprise et de projection dans le futur.

Le *Net Promoter Score* est mesuré en moyenne mensuelle mobile sur 3 mois consécutifs. Il est issu d'une enquête barométrique mensuelle à échantillon tournant. Tous les mois, environ 10% des clients sont interrogés, la rotation d'un mois sur l'autre permettant d'éviter de sur-solliciter les interlocuteurs. Cette méthodologie permet au Groupe

d'observer un taux de réponses (nombre de questionnaires validés / nombre d'emails envoyés) moyen de 11,4% sur l'année 2022, ce qui est aligné avec les taux de réponses généralement observés dans ce type d'enquêtes. Chaque vague fait l'objet d'un échantillonnage équilibré dans ses différentes dimensions (pays des clients, segments, réseau de distribution), pour la bonne comparabilité des résultats. En revanche, le volume de réponses collectées ne permet pas de réaliser des analyses segmentées statistiquement fiables sur un pas mensuel. Les tendances éventuellement décelées font donc l'objet de compléments qualitatifs, par exemple par l'appel téléphonique des clients « détracteurs », que le Groupe a généralisé dans le cadre de sa démarche qualité.

Le NPS a connu une baisse au début de la pandémie. Mais la capacité d'adaptation du groupe a permis de retrouver un

niveau satisfaisant et il s'est significativement amélioré dès avril 2021. Au cours de l'année 2022, le NPS moyen du Groupe est resté constamment à des niveaux historiquement hauts. Cette tendance est à mettre en regard des taux de couverture⁽¹⁾ eux-mêmes très hauts proposés par le Groupe sur cette période, eux-mêmes rendus possibles par les niveaux d'insolvabilités très limités dans l'économie, en dépit des tensions sur les prix et de l'instabilité associée au conflit en Ukraine. Il est à noter que cet accompagnement soutenu des clients au niveau de l'acceptation des risques est reconnu alors même que les pressions inflationnistes avaient mécaniquement accru les niveaux de couverture sollicités. Fin 2022, les signes avant-coureurs d'une normalisation du niveau d'insolvabilités permettent d'envisager une inflexion des tendances sur les taux de couverture et le NPS dans les mois à venir.

6.2.2 Intégration de la RSE au sein de la politique commerciale

a) Politique d'exclusion commerciale

Sur le plan commercial, Coface se doit de faire preuve d'un haut niveau d'éthique notamment grâce à sa **politique d'exclusion commerciale**. Celle-ci traduit la volonté de Coface de se tenir à l'écart d'activités non éthiques et/ou non responsables, de faciliter sa contribution aux accords de Paris en se désengageant du charbon thermique, et, en outre, de piloter un risque de réputation.

Cette politique a été renforcée au cours des trois dernières années.

Dans le domaine du charbon thermique, par exemple, qui est l'un des secteurs qui contribuent de manière significative au changement climatique, Coface a pris plusieurs engagements tant dans le cadre de ses activités d'assurance-crédit que de *Single Risk* ou de caution :

Single Risk et caution

- Coface a cessé de fournir des contrats d'assurance-crédit « *Single Risk* » et des services de caution dans le cadre de projets dédiés à l'extraction de charbon thermique ou à la production d'électricité à base de charbon thermique ;
- Coface ne délivre pas de contrat visant à assurer la vente de charbon thermique par les négociants en matières premières ;

Assurance-crédit

- Coface ne délivre pas de contrat visant à assurer la vente de charbon thermique par les négociants en matières premières ;
- Coface ne délivre pas de contrat visant à couvrir les entreprises de transport, de fret et de logistique si plus de 50 % de l'activité qu'elles souhaitent assurer est liée au charbon thermique.

Par ailleurs, l'activité assurée dans le cadre des polices d'assurance-crédit émises par Coface ou ses partenaires ne doit pas directement inclure d'activités liées aux drogues mortelles (non pharmaceutiques), aux jeux de hasard, à la pornographie ou aux activités de commerce d'espèces en danger.

Enfin, pour l'ensemble des activités d'assurance-crédit, *Single Risk* et Caution et en complément du cadre de souscription pour l'industrie de défense strictement contrôlé

dans le cadre des directives RSE (mines antipersonnel ou bombes à fragmentation, ...) et des règles de conformité du groupe (liste des niveaux de risque pays, KYC), une politique de souscription très restrictive est mise en œuvre dans le secteur de l'industrie de défense aussi bien sur les pays que sur les équipements sensibles :

- un pays sensible est un pays non membre de l'OCDE, ou tout pays non qualifié de démocratie à part entière ou de démocratie « imparfaite » (c'est-à-dire un régime hybride et un régime autoritaire) par « *The Economist* » dans son indice de démocratie⁽²⁾,
- sont considérés comme des équipements sensibles, les équipements mortels (notamment armes, munitions, missiles, canons de mortier, chars, missiles, véhicules armés, fusées, navires de guerre et sous-marins, équipements électroniques de guidage de missiles).

Les camions, les hélicoptères sans armes, les gilets pare-balles, les systèmes de surveillance et autres équipements ne sont pas considérés comme des équipements sensibles.

b) Participation au financement de la transition durable : les projets ESG en *Single Risk*

La part du "Single Risk" correspond à environ 16m€ des 1568m€ du chiffre d'affaires global de Coface (comme expliqué en partie dans le chapitre 1 en partie 1.3.1).

Au-delà de la politique d'exclusion commerciale, Coface souhaite se donner les moyens de renforcer son soutien au financement et à la réalisation de projets ESG de long-terme en déployant davantage de solutions d'assurance « *Single Risk* ». Coface souhaite ainsi doubler l'enveloppe dédiée à l'accompagnement de projets ESG dans le monde pour atteindre un minimum de €400m d'encours sur des projets ESG; d'ici fin 2025 (vs milieu 2022).

Les solutions « *Single Risk* » sont des produits de couverture qui protègent contre les risques commerciaux et politiques sur le long terme. Cette décision concerne ainsi les projets portés par des entreprises, des banques, ou des institutions multilatérales, qui répondent à des objectifs E, S ou G dans des secteurs tels que les énergies renouvelables, l'efficacité

(1) Taux de couverture : pour chaque client assuré, le ratio « montants de garantie accordés / montants de garantie demandés »

(2) https://en.wikipedia.org/wiki/Democracy_Index

énergétique, la mobilité douce, le traitement de l'eau, la santé, l'éducation ou la microfinance. Cela témoigne de l'engagement de Coface pour soutenir de manière croissante les initiatives qui ont un impact environnemental ou social positif sur les économies par le biais de solutions financières.

L'encours sur des projets ESG assurés par Coface était d'environ 200m€ à l'été 2022 et connaît déjà une forte progression puisqu'il atterrit à environ €350m à fin 2022, soit 12,5% des encours *Single Risk*.

Les projets sont caractérisés ESG selon le processus suivant :

- qualification d'un impact positif E, S ou G de la part du commercial gérant le dossier et proposition d'un « tag ESG » dans l'outil ;
- analyse qualitative des documents par le Comité Single Risk quotidien, pour chaque projet ;
- troisième analyse de la part des arbitres.

Les projets estimés ESG sont également confrontés aux secteurs éligibles à la taxonomie européenne concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique et celui d'adaptation au changement climatique : seules les activités éligibles à la taxonomie européenne peuvent être considérés comme ESG dans l'outil de suivi des projets *Single Risk*, Sonata. Cet outil a été enrichi pour adapter la classification de ses secteurs d'activités et proposer une éligibilité à la dénomination de « projet ESG ». L'outil permet ainsi d'assurer le suivi, la validation et le reporting des encours sur ces projets notamment.

En termes de gouvernance, le Comité *Single Risk* quotidien évalue, entre autres, les critères ESG des projets. Le cas échéant, la Responsable RSE groupe peut y être associée. En outre, le comité mensuel évaluera la progression des encours ESG, par classe d'impact et de typologie et le comité RSE groupe trimestriel sera également en charge du suivi des encours ESG.

Par ailleurs, au-delà d'une ambition de soutien aux projets ESG, le département *Single Risk* s'engage à limiter sa couverture de projets portant sur le secteur de l'extraction de pétrole et de gaz (*upstream Oil & Gas*) à un maximum de 75m€.

c) **Prise en compte du risque environnemental dans l'évaluation du risque de crédit (risque financier)**

De par son activité d'expert en assurance-crédit, Coface porte des risques sur des sociétés présentes dans un très grand nombre de pays et de secteurs d'activité.

Ainsi, la vulnérabilité environnementale des débiteurs pouvant mener à une augmentation du volume de sinistres devant être indemnisés est prise en compte dans la gestion du risque de crédit.

A titre d'exemple, d'un point de vue macroéconomique, Coface inclut des éléments relatifs aux normes ESG dans le cadre de sa méthodologie d'évaluation des risques pays au travers de trois des principaux piliers :

- F : Environnement,
- P : Politique (exemple : existence de lois discriminatoires ou non, ce pilier fait écho à la dimension sociale S de l'ESG), et
- B : *business Climate* soit le climat des affaires.

D'un point de vue environnemental, deux risques clés pour

les entreprises ont été identifiés :

- **Le risque physique** mesure la fréquence d'occurrence d'événements climatiques exceptionnels (comme les incendies au Brésil et en Australie en 2019). Il dépend à la fois de l'exposition du pays à ce type d'événement (mesurée notamment en prenant en compte des projections de long terme des rendements agricoles, de montée des températures dans le pays, de montée des eaux, entre autres) et de sa sensibilité, mesurée grâce des indicateurs de structure géographique, démographique et sociale (comme la part de la population rurale, celle de la population de plus de 65 ans, le taux de pauvreté) et la dépendance à l'étranger pour des biens qui seront plus rares avec le changement climatique (part d'importations dans la consommation totale de biens agricoles, d'eau et d'énergie).
- **Le risque de transition** : face à ces changements climatiques à venir et pour tenter d'en éviter certains, des gouvernements prennent des mesures (normes anti-pollution dans le secteur automobile en Europe et en Chine par exemple), et des consommateurs changent leurs modes de consommation. Si ces changements réglementaires et de comportement auront des effets bénéfiques à moyen terme, ils sont susceptibles à court terme de mettre en difficulté des entreprises qui n'ont pas anticipé ces changements de mode de production ou de consommation. L'indice utilisé pour ce sous-pilier du risque de transition est avant tout une mesure du suivi des progrès en termes de performance de transition verte au fil du temps et de la distance par rapport aux objectifs mondiaux (niveau d'émission du pays, efficacité énergétique des principaux secteurs d'activité et investissement réalisé pour favoriser la transition énergétique).

L'indice d'exposition permet de mesurer à quel point un pays peut être vulnérable face à un dérèglement climatique et capture ainsi l'impact physique lié au risque climatique. L'indice de sensibilité, en se basant sur des variables topographiques, démographique ou encore la structure économique du pays (i.e. sensibilité des principaux secteurs d'activité du pays à un choc climatique), permet d'évaluer le degré d'impact d'un choc climatique.

Ces deux indices combinés permettent d'évaluer la vulnérabilité d'un pays aux aléas climatiques et se basent sur six secteurs essentiels au bon fonctionnement d'un pays : l'alimentaire, l'accès à l'eau, le système de santé, les services écosystémiques, l'habitat humain et les infrastructures. De ce fait un pays est considéré comme fortement exposé, si un aléa climatique peut fortement limiter l'accès à l'eau potable, causer une insécurité alimentaire, ou si la qualité des infrastructures n'est pas adéquate pour répondre à ce type de choc. En parallèle, un pays est considéré comme fortement sensible, dans le cas où il est fortement dépendant de ses importations pour subvenir à ses besoins.

Par ailleurs, les équipes de Coface évaluent le risque financier que représente chaque débiteur, à travers une notation interne, le DRA, reflétant un niveau de probabilité de défaut à court/moyen terme.

Les démarches et nouvelles réglementations environnementales peuvent avoir des répercussions de tout ordre :

- *réorientation stratégique plus ou moins profonde ;*
- *changement de processus industriel ;*
- *changement de fournisseurs, etc.*

Ces répercussions génèrent des investissements parfois lourds impactant la rentabilité des entreprises,

temporairement ou durablement, sous peine de perte de marchés ou de sanctions par exemple.

Ces éléments font partie de l'ensemble des informations prises en compte dans l'analyse des risques chez Coface et dans les décisions de couverture.

À titre d'exemple la mutation du secteur automobile impacte de façon très différente les acteurs de la filière : les grands constructeurs investissent des sommes colossales pour modifier leur offre (et ce, en plus de pénalités parfois extrêmes lourdes au titre des activités passées). Ceux-ci démontrent une capacité d'évolution forte et une résilience face à ces changements. Il n'en est pas de même de petits sous-traitants moins flexibles, dans une situation financière déjà tendue, n'ayant pas la capacité d'opérer ces changements et dont le métier tend à disparaître.

Cette évaluation de la résilience est entièrement intégrée dans l'analyse financière et dans les outils habituels de suivi des risques crédit.

d) Le GBA comme outil de suivi de l'impact environnemental du portefeuille de débiteurs

En tant qu'assureur-crédit, Coface ne finance pas les entreprises ou ses projets et n'intervient pas directement dans les transactions commerciales qui restent à la main de l'assuré et de son client. Cependant, les encours garantis par Coface portent sur des entreprises ayant elles-mêmes leur propre impact environnemental. Dans ce contexte, le Groupe Coface a souhaité mettre en place un outil permettant de mesurer l'impact environnemental des débiteurs qui composent son exposition garantie. Cet outil permettra ultérieurement de piloter l'activité de Coface afin de s'orienter vers des activités plus responsables d'un point de vue environnemental et ainsi minimiser le risque de

réputation ou de désengagement des investisseurs.

Coface a ainsi développé un système interne d'évaluation des entreprises sous forme d'un index « environnemental » destiné à classer les entreprises selon leur impact environnemental.

Cet exercice est nécessairement imparfait car il n'existe à ce jour aucune base de données environnementale exhaustive portant sur des entreprises de taille moyenne comme le sont la majorité des débiteurs de Coface. Il a néanmoins le mérite de donner une première mesure de cet impact.

Pour concevoir cette solution, Coface a collaboré avec KPMG pour une approche structurée et documentée pouvant couvrir l'ensemble du portefeuille. Cette évaluation revêt deux dimensions :

- une note générique portée par le pays du débiteur ;
- une autre note standard axée sur son secteur d'activité.

Coface combine ensuite ces deux notes pour produire une note environnementale globale « standard » d'un débiteur. Une dimension spécifique propre au débiteur peut être ajoutée lorsqu'une information ad-hoc est disponible, afin d'affiner l'évaluation.

Coface dissocie donc l'analyse financière (incluant les impacts de la politique environnementale) de l'évaluation purement environnementale.

Cette vision environnementale est retranscrite dans le **GBA** (*Green Business Assessment*) qui donne une vision globale du portefeuille des débiteurs et des encours de garantis. En 2022, l'entreprise a suivi l'évolution du score moyen du portefeuille qui se maintient à un niveau stable.

En 2022, la méthodologie s'est enrichie avec l'ajout de nouveaux indicateurs notamment liés à la biodiversité (proportion de pertes de mangroves, proportion moyenne de zones terrestres clés couvertes par des zones protégées, etc.) et à la gestion des déchets dans les différents pays.

6.2.3 Impact environnemental et social des investissements

Le groupe est exposé aux évolutions des normes environnementales et des réglementations associées qui pourraient impacter ses activités d'investissement, ses performances financières et sa réputation.

De par ses activités d'assurance, Coface est amené à placer une partie de ses primes dans des supports d'investissements diversifiés afin de faire face à d'éventuels sinistres futurs.

Outre les risques financiers que ces placements induisent, Coface pourrait investir dans des actifs environnementalement ou socialement non responsables, tels que des actions ou des obligations d'entreprises non respectueuses de critères environnementaux et sociaux, des biens immobiliers, des projets d'infrastructure pouvant nuire à la biodiversité, etc. Ces risques pourraient alors entraîner une dépréciation significative des actifs, temporaire ou durable, une méfiance des partenaires et clients de Coface qui pourrait par exemple conduire à une baisse du chiffre d'affaires, un désengagement des investisseurs ou encore à un impact négatif sur l'image de l'entreprise.

Stratégie et démarche globale

La stratégie d'investissement de Coface s'articule autour de deux axes :

- un cadre financier qui respecte une allocation stratégique des actifs permettant d'atteindre des objectifs de rentabilité, de consommation de fonds propres et de liquidité du portefeuille ;
- un cadre d'investissement socialement responsable qui vise à atteindre une trajectoire Net Zéro à horizon 2050.

Désireuse de placer ses fonds disponibles dans des investissements qui respectent ses cadres de risques financiers et d'investissement socialement responsable, Coface a fait appel à la société Amundi, leader européen de l'*Asset Management*, à qui elle a délégué la gestion de son portefeuille d'investissement depuis 2016. Consciente du potentiel impact social ou/et environnemental de ses investissements, Coface a demandé à Amundi de l'assister dans sa démarche ESG sur ce portefeuille d'investissement. En effet, évoluant dans un environnement international où les pratiques et normes en matière ISR divergent, le groupe a souhaité s'appuyer sur un référentiel unique et s'appuie donc sur les équipes d'Amundi pour mettre en place et calculer des indicateurs ISR sur son portefeuille.

Coface articule sa démarche extra-financière autour de 4 piliers, qui seront détaillés dans la suite du document :

• Une Stratégie d'engagement

Coface exerce sa stratégie d'engagement via les droits de votes et le dialogue avec les émetteurs.

• Une stratégie d'exclusion et de restrictions

Coface applique une politique de restriction et d'exclusion afin de restreindre, de réduire ou d'exclure des émetteurs et des secteurs dont les activités pourraient ne pas respecter son cadre de risque. Outre des politiques de restriction et d'exclusions sectorielles, Coface s'appuie sur les notations ESG Amundi pour limiter le poids des émetteurs mal notés en la matière.

• Une Stratégie de décarbonation

Coface s'engage à réduire de 30% l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises entre 2020 et 2025 (scopes : 1 et 2).

Ce périmètre correspond à des émetteurs capables de quantifier leurs émissions, ce qui les distingue des émetteurs souverains ou des fonds immobiliers par exemple.

• Une Stratégie de financement de la transition

Coface n'agit pas comme investisseur direct dans des projets ou des opérations financières (mais dans des fonds dédiés ou des mandats), néanmoins Coface s'efforce d'intégrer le financement de la transition énergétique au sein de son portefeuille et d'augmenter la part de ses investissements « verts » au travers notamment des green bonds (i.e. qui participent à la transition énergétique et dont l'objectif est de financer des projets à bénéfice environnemental, conformément à l'application des Green Bonds Principles définis par l'Icma). Conformément aux exigences réglementaires, Coface publiera, dès 2023, des informations relatives à l'éligibilité de ses actifs financiers avec la Taxonomie Européenne et s'attachera à publier un reporting de l'alignement à partir de 2024.

a) Stratégie d'engagement

Coface participe, via les gestionnaires délégués, aux votes en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille, et encourage le dialogue avec leur management sur les bonnes pratiques en s'appuyant sur les actions mises en œuvre sur ces sujets.

Amundi fournit annuellement un *reporting* de Droit de Vote qui contient les informations suivantes :

- des statistiques globales de vote pour chacun des fonds dédiés Coface (à partir notamment de la répartition géographique, des taux d'opposition et des principaux thèmes d'opposition);
- la liste des assemblées au cours desquelles les droits de vote sont exercés et au cours desquelles un droit de vote d'opposition est exercé (avec le détail des sociétés concernées, pays et thème d'opposition).

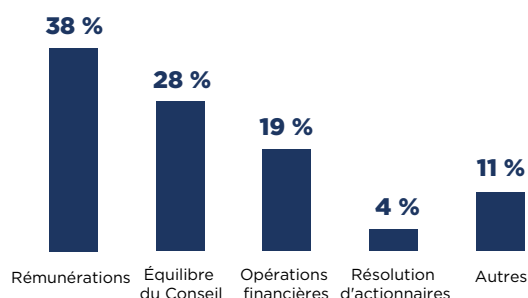
En amont des votes et selon le besoin, Coface peut engager des discussions avec les équipes spécialisées d'Amundi pour recueillir les analyses sur les résolutions proposées et dialoguer sur les recommandations de vote associées.

Amundi transmet au Groupe sa politique de vote annuellement pour y intégrer les meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, de responsabilité sociale et environnementale. Coface revoit cette politique annuellement et s'assure qu'elle reflète ses engagements.

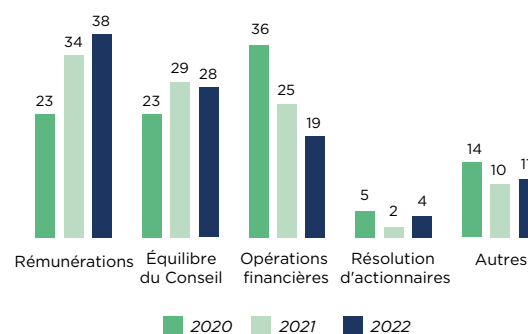
Bilan des droits de votes

Les tableaux ci-dessous présentent le pourcentage des votes d'opposition exercés par Amundi pour le compte de Coface, par thématique, lors des assemblées d'actionnaires tenues en 2022.

/ VOTES D'OPPOSITION SUR LES POSITIONS ACTIONS DÉTENUES EN DIRECT (EN %)



/ HISTORIQUE DES VOTES D'OPPOSITION SUR LES POSITIONS ACTIONS DÉTENUES EN DIRECT (EN %)



Source : Amundi

Engagement auprès des 20 premiers contributeurs à l'empreinte carbone

Sur les 20 premiers émetteurs en termes de contribution carbone, le gestionnaire de Coface, Amundi, a engagé un dialogue avec 17 d'entre eux sur les aspects ESG et 14 sur les aspects climat en 2022.

b) Stratégie d'exclusion et de restrictions

La stratégie de Coface sur les restrictions et les exclusions d'investissements repose sur deux piliers et un indicateur piloté par le Conseil d'Administration de Coface.

Des mesures d'exclusion

Coface respecte les conventions d'Ottawa et d'Oslo et exclut de ses investissements les activités suivantes :

- mines antipersonnel;
- bombes à sous munition;
- armes chimiques;
- armes biologiques;
- armes à uranium appauvri;
- violation d'un ou plusieurs des 10 principes du pacte mondial.

Des mesures de restriction

En ce qui concerne l'activité d'investissement, Coface a cessé d'investir en direct dans :

- les entreprises qui développent ou projettent de développer de nouveaux projets de mines, centrales ou infrastructures liées au charbon thermique ;
- les entreprises qui réalisent une extraction de charbon thermique de 100 MT ou plus et qui n'ont pas d'objectif pour réduire cette extraction ;
- les entreprises ayant plus de 25 % de leur chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique ;
- les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction du charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique représente entre 25 et 50% du chiffre d'affaires total et dont la note ESG calculée par Amundi est fortement dégradée ;
- les entreprises ayant plus de 50% de leur chiffre d'affaires lié à l'extraction du charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- les entreprises fabriquant des produits complets à partir du tabac (revenus > à 5%).

Un indicateur de pilotage de la qualité ESG du portefeuille

Depuis 2017, Amundi fournit sur un rythme trimestriel un reporting présentant la note ESG moyenne du portefeuille Coface (notes de A à G) et une répartition des actifs par note ESG. Cette note ESG s'appuie sur 37 critères dont 16 critères génériques et 26 critères sectoriels spécifiques.

Au sein du portefeuille d'investissement global de Coface, 79,4% est considéré comme notable d'un point de vue ESG. Sur la base de l'univers notable, près de 94,4% du portefeuille dispose d'une note ESG. Ce taux de couverture est en amélioration de 3 points par rapport à fin 2021.

Depuis 2018, aux mesures d'exclusion décrites ci-dessus, est venue s'ajouter la décision de Coface de ne pas investir en direct sur des titres émis par un émetteur noté G qui est la plus mauvaise note dans l'échelle Amundi. Lorsque la note d'un émetteur se dégrade et passe en « G », la ligne d'investissement est immédiatement cédée en valeur de marché.

Enfin, le conseil d'administration de Coface a décidé en 2021 de limiter le poids des actifs notés F à moins de 3% de son portefeuille noté, ce qui rentre dans sa stratégie de restrictions. Au 31 décembre 2022, cet indicateur se situe à 0,61%, en légère amélioration par rapport à l'année dernière.

c) Stratégie de décarbonation du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises à horizon 2025

Coface utilise la méthodologie Amundi pour mesurer l'empreinte carbone de son portefeuille sur 2 niveaux :

- Scope 1 : ensemble des émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par l'entreprise ;
- Scope 2 : ensemble des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité, de vapeur ou de chaleur ;

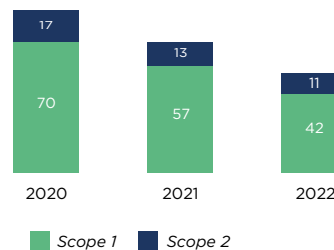
Coface a décidé de rehausser son objectif de décarbonation de -20% à -30% de l'empreinte carbone de son portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises entre 2020 et 2025.

À ce stade, les investissements dans les obligations souveraines, les infrastructures et les actifs immobiliers ne sont pas concernés par les objectifs de décarbonation de Coface.

Coface mesure son empreinte carbone en valeur absolue et en valeur relative, par rapport à un portefeuille benchmark voisin de l'allocation stratégique du portefeuille (1).

ÉMISSIONS CARBONE PAR MILLION D'EUROS INVESTIS (TONNES EQUIV. CO₂/M€)

En 2022, l'empreinte carbone du portefeuille actions cotées et obligations d'entreprises (vision transparisée) en valeur absolue s'établit à 53 tonnes équivalent CO₂ par million d'euros investis, en baisse de 39% par rapport à 2020.

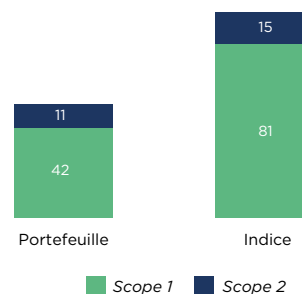


Source : Amundi

Par rapport à un portefeuille benchmark voisin de l'allocation stratégique du portefeuille (dont la composition est décrite ci-dessous), Coface a une émission de CO₂ par million d'euros investis inférieure de près de 45% en 2022.

ÉMISSION CARBONE PAR MILLION D'EUROS INVESTIS (TONNES EQUIV. CO₂/M€)

Total en tCO₂/M€ = 53



Indice : 85% ML EURO BROAD + 10% MSCI EMU + 5% THE BOFA ML GLOBAL HY.
Source : Amundi
Cet indicateur mesure les émissions du portefeuille en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros investis. Il est un indicateur des émissions induites par l'investissement dans ce portefeuille.* Fournisseurs de premier rang uniquement

(1) Le portefeuille benchmark est composé de la manière suivante : 85% ML EURO BROAD + 10% MSCI EMU + 5% THE BOFA ML GLOBAL HY

d) Stratégie de financement de la transition

En tant qu'assureur crédit et investisseur de court/moyen-terme, Coface s'efforce d'intégrer le financement de la transition dans son portefeuille d'investissement, en s'appuyant sur le poids de ses obligations vertes.

La durée courte de son portefeuille, cohérente avec celle de ses passifs, ne permet pas à Coface d'investir une trop grande part de ses actifs dans des investissements de long terme pouvant favoriser la transition énergétique. Néanmoins et autant que faire se peut, Coface s'efforce de développer le poids des actifs favorisant la transition dans son portefeuille.

Au 31 décembre 2022, le poids des obligations vertes s'élevait à 2,9% du portefeuille global de Coface, soit un encours de 87 M€ (en valeur de marché).

e) Perspectives

Fin 2022, la direction générale de Coface a pris la décision d'adhérer à l'Alliance Net Zéro des détenteurs d'actifs (NZAOA – *Net Zero Asset Owners Alliance*) en 2023. Lancée en 2019 par les Nations Unies, la *Net Zero Asset Owner Alliance* est un groupe international d'investisseurs qui se sont engagés à assurer la transition de leur portefeuille

d'investissements vers une neutralité carbone d'ici 2050. Pour atteindre cet objectif, les trajectoires d'émissions de CO₂ doivent être réduites d'environ 50% entre 2020 et 2030 et atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050.

En parallèle à son adhésion à la NZAOA, Coface est en cours de signature des Principes pour l'Investissement Responsable promus par les Nations Unies (UN PRI), qui sont les suivants :

- Intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'Entreprise (ESG) dans l'analyse des investissements et les processus de prise de décision ;
- Être un actionnaire actif et intégrer les questions ESG dans nos politiques d'actionnariat et pratiques ;
- Rechercher une divulgation appropriée sur les questions ESG par les entités dans lesquelles nous investissons ;
- Promouvoir l'acceptation et la mise en œuvre des Principes au sein de l'industrie de l'investissement ;
- Travailler avec le Secrétariat des PRI et les autres signataires pour améliorer leur efficacité dans la mise en œuvre des Principes ;
- Rendre compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Principes.

6.2.4 Loyauté des pratiques

Comme indiqué dans le chapitre 5, le Groupe Coface, réglementé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), doit se conformer à la loi et aux règlements applicables dans les pays où le Groupe est établi ou exerce ses activités.

Toute violation des lois, réglementations ainsi que des règles et des normes internes peut potentiellement exposer Coface à un risque de sanctions, d'amendes, de pertes financières et d'atteintes à sa réputation qui pourraient avoir un impact direct et significatif sur son activité à court, moyen ou long terme.

De plus, Coface est exposé à des fraudes externes qui peuvent prendre diverses formes, notamment de cyber-attaques et de fraudes perpétrées par les clients assurés ou leurs débiteurs, ce qui peut générer une perte directe pour le Groupe.

En tant qu'adhérent au Pacte mondial des Nations Unies, Coface adhère aux principes énoncés et relatifs à la protection des droits de l'homme afin de :

- Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence ; et
- Veiller à ne jamais se rendre complice de violations des droits de l'homme.

a) Sous-traitance et fournisseurs

L'externalisation des fonctions et/ou activités opérationnelles importantes ou critiques est strictement encadrée par la réglementation applicable aux sociétés d'assurance depuis l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité II. À ce titre, la Société a édicté depuis 2016, une politique de Groupe visant à identifier les activités dites « importantes ou critiques » et à définir les principes fondamentaux du recours à l'externalisation, les termes de tout contrat prévoyant une telle externalisation ainsi que les modalités de contrôle afférentes aux activités et fonctions ainsi externalisées.

Cette politique, approuvée par le conseil d'administration de la Société en 2016, revue annuellement depuis, considère,

conformément à la réglementation applicable, comme des activités opérationnelles importantes ou critiques

- (i) les quatre fonctions clés suivantes (voir aussi paragraphe 5.3.1 « Système de contrôle interne ») :
 - la fonction de gestion des risques,
 - la fonction de vérification de la conformité,
 - la fonction d'audit interne, et
 - la fonction actuarielle ; ainsi que,
- (ii) les autres fonctions, dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise ou sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou dont l'interruption est susceptible de remettre en cause les conditions de son agrément.

La Société a modifié en 2019 sa politique d'externalisation, qui couvre désormais l'externalisation des fonctions « standard », en complément de celle des fonctions et activités importantes et/ou critiques.

Les contrats de prestations de services standards doivent stipuler un certain nombre de clauses contractuelles types (telles que, notamment, objet, durée, conditions financières, responsabilité du prestataire de services). Leur conclusion est soumise à la mise en œuvre de diligences *Know your supplier*, et leur soumission au respect de la politique achats et des autres règles Groupe.

Coface et l'ensemble de ses filiales se sont ainsi engagés à sélectionner des prestataires de services répondant à des normes de service de haute qualité et disposant des qualifications et compétences nécessaires afin d'assurer avec rigueur la prestation externalisée, en évitant tout conflit d'intérêts et en assurant la confidentialité des données.

Conformément à la réglementation applicable, pour tout projet de signature d'un contrat de prestation de services portant sur les activités et/ou fonctions importantes ou critiques, ils sont engagés à informer l'ACPR de tout projet d'externalisation approuvé par le conseil d'administration de la Société, au plus tard six semaines avant la date d'entrée

en vigueur du contrat, de leur intention d'externaliser des services entrant dans le champ de la procédure, conformément à la réglementation applicable. Tout contrat d'externalisation devant ainsi être signé avec un prestataire de services doit inclure certaines clauses obligatoires imposées par la politique Groupe de Coface.

À ce jour, les principales activités importantes ou critiques externalisées par le Groupe concernent l'activité de gestion des investissements financiers de la Société ainsi que dans quelques rares pays, l'activité de souscription de risques.

En 2020, Coface a réalisé une cartographie des externalisations du Groupe. Les travaux ont couvert les externalisations de prestations standard et de prestations importantes ou critiques, réalisées par l'ensemble des régions du Groupe Coface, auprès de tiers ou en intra groupe auprès d'une autre entité Coface.

Les travaux ont abouti à :

- effectuer un état des lieux des externalisations existantes au sein du Groupe ;
- distinguer les simples prestations de service des externalisations au sens de la réglementation Solvabilité II ;
- classifier les externalisations selon leur catégorie « standard » ou « importantes ou critiques » ;
- vérifier la conformité des contrats au regard de la réglementation applicable et de la politique Groupe en matière d'externalisation ;
- proposer un plan de remédiation ;
- instaurer un *reporting* régulier des externalisations.

Le plan de remédiation a été initié au cours de l'exercice 2021 et finalisé en 2022.

Un reporting trimestriel des externalisations tant standard qu'importantes ou critiques a été mis en place en 2021 auprès de l'ensemble des régions du Groupe Coface et permet d'avoir une vue consolidée de ces prestations, qui font en outre l'objet d'un contrôle de niveau 2 par les équipes Risques et Compliance et d'un contrôle de niveau 3 par l'équipe de l'Audit interne.

Pour les contrats portant sur des fonctions importantes ou critiques conclus postérieurement à l'entrée en vigueur de la réglementation Solvabilité II, la remédiation a été effectuée d'un point de vue contractuel, par l'intégration des clauses contractuelles absentes. Aucune remédiation réglementaire (notification à l'ACPR) n'a été jugée nécessaire compte tenu de l'absence de modification substantielle de ces contrats.

Les autres contrats ont été soumis à une remédiation contractuelle, conformément au droit local applicable et sous le pilotage des responsables juridiques régionaux.

Afin d'encadrer ses relations avec les fournisseurs, Coface a établi une procédure interne achats revue régulièrement qui fixe entre autres les conditions générales d'achat de fournitures et de prestations de services et précise les règles à suivre en matière de sélection de fournisseurs. Coface est par ailleurs signataire depuis juin 2017, de la « Charte Relations Fournisseurs responsables » du Médiateur des Entreprises et du Conseil national des achats, deux associations françaises. Cette charte est composée de 10 engagements pour une politique d'achats responsables vis-à-vis de ses fournisseurs. Elle permet à Coface d'appliquer concrètement sa volonté de s'inscrire dans une relation équitable et transparente avec ses fournisseurs. En conformité avec la loi du 10 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite « Sapin 2 », Coface a mis en place une évaluation des fournisseurs sur le risque

de corruption plus amplement décrite à la section « 6.2.4 Loyauté des pratiques - b) ii ».

b) Conformité

Le risque de non-conformité, auquel le Groupe Coface est exposé se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités de Coface, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de règles et de normes internes.

Pour atténuer ce risque, le Groupe a développé un dispositif de conformité qui repose notamment sur la **politique de conformité**, accessible à l'ensemble des collaborateurs. Elle précise l'implication de la fonction de conformité pour limiter les principaux risques de non-conformité listés ci-dessous :

- l'éthique professionnelle ;
- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le respect des mesures d'embargos, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales ;
- la prévention de la fraude ;
- la protection des données personnelles.

La politique de conformité détaille également la structure de gouvernance du Groupe Coface qui permet d'assurer l'indépendance de la fonction de conformité. Elle énumère les **trente-cinq indicateurs clé de performance en matière de conformité suivis activement par la fonction de conformité** et **présentés cinq fois par an à la Direction**, au Comité des Risques du Conseil d'administration et au Comité des Risques et de Conformité du Groupe Coface (CGRCC).

i. Ethique professionnelle

L'importance de la conformité en général est primordiale pour l'équipe dirigeante et est rappelée régulièrement à l'ensemble des salariés. En particulier, lors de chaque convention annuelle des deux cents premiers dirigeants, le directeur général mentionne toujours dans son discours l'importance de l'intégrité et de l'éthique professionnelle.

Dans le cadre de la maîtrise des risques de non-conformité, le code de conduite de Coface (*Code of Conduct*) créé à l'attention de tous les collaborateurs du Groupe, a été révisé en 2018 afin de renforcer la promotion auprès de tous ses employés, des valeurs d'intégrité nécessaires à la bonne conduite de leurs activités professionnelles. Ce code met notamment en exergue l'importance de traiter équitablement les clients en évitant les conflits d'intérêts, d'une part, et de ne pas utiliser les informations en possession du collaborateur au détriment d'un client, d'un client potentiel et des parties tiers co-contractantes, d'autre part.

En outre, le Groupe a nommé en 2018 un médiateur (*Ombudsman*) auprès de qui tout problème d'intégrité, violation du Code de conduite ou non-respect de la loi et de la réglementation peuvent être signalés si nécessaire. Pour atténuer les risques de conflit d'intérêts, Coface a mis en place en 2022 une formation et une procédure relatives à la prévention des situations de conflits d'intérêts. Le taux de complétude de la formation est de 96,3%.

S'agissant des pratiques de lobbying, Coface n'exerce pas d'activité dans ce domaine de manière directe et habituelle et ne dispose d'aucun salarié ayant pour fonction ou pour

mission de pratiquer des actions de lobbying auprès d'entités publiques ou politiques. Néanmoins, toute action entreprise à cet effet devrait naturellement s'inscrire dans le cadre des règles internes édictées par Coface dans le Code de conduite susmentionné, qui inclut un certain nombre de règles anti-corruption. En complément du Code de conduite, un code de lobbying a été mis en place en 2021.

ii. Lutte contre la corruption

Le Groupe Coface a adopté une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption sous toutes ses formes. Cette politique a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs du Groupe notamment au travers du Code anticorruption et du Code de conduite, tous deux préfacés par le directeur général.

Le Code anti-corruption se compose de trois parties : un rappel des règles générales, des règles spécifiques et des conseils pratiques. Les règles générales donnent des définitions de la corruption, de l'avantage indu, de la notion de bénéficiaire et le cadre juridique de la corruption. Les spécificités de la corruption impliquant un agent public sont également explicitées. La partie sur les règles spécifiques décrit celles encadrant des sujets sensibles en matière de corruption : les conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations, les paiements de facilitation, les contributions politiques, le lobbying, la bienfaisance et le parrainage/sponsoring.

Depuis 2017, Coface s'est attaché à la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi Sapin 2 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Par conséquent, ce Code anti-corruption est accompagné (liste non-exhaustive) :

- du déploiement en 2021 d'une nouvelle formation en ligne dédiée à la lutte contre la corruption - intégrant les dernières recommandations de l'Agence Française Anticorruption émises le 4 décembre 2020 - à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Cette formation a été déclinée dans les principales langues en vue d'une meilleure compréhension par les collaborateurs et est assortie d'un quiz. Le taux de complétude de la formation est de 98% ;
- d'une cartographie des risques de corruption qui a fait l'objet d'une revue globale par la fonction de conformité en 2022, avant sa déclinaison en 2023 par entité du Groupe Coface et par fonction au sein de chaque entité ;
- d'un dispositif global d'évaluation des tiers qui a été mis à jour en 2020 pour les intermédiaires et actualisé en 2022 pour les fournisseurs. Ce dispositif est matérialisé par des procédures opérationnelles qui décrivent le processus d'identification et de classifications des risques présentés par les fournisseurs et les intermédiaires. Ainsi, les fournisseurs et les intermédiaires qui sont évalués comme présentant un risque élevé en matière de corruption, font l'objet d'une revue et d'une approbation par la conformité ;
- d'un dispositif d'alerte interne. Coface a mis en place un dispositif d'alerte interne décrit dans le Code anticorruption et dans le Code de conduite. Le dispositif d'alerte interne a fait l'objet d'une procédure dédiée et détaillée qui sera revue en 2023 suite au dernier socle de transposition en droit français de la Directive européenne sur la protection des lanceurs d'alerte. En 2022, quatorze cas ont été signalés au total dont neuf dans le cadre du dispositif d'alerte interne aux fonctions Ressources Humaines et conformité, et cinq dans le cadre de l'ombudsman. L'Audit interne, la direction des ressources humaines, l'*ombudsman* ainsi que la fonction Conformité

ont procédé à des investigations afin de traiter et de clôturer les différents cas ;

- d'indicateurs-clé de performance en matière de lutte contre la corruption (KPI 10 à 17). Ces indicateurs incluent notamment le processus de connaissance des intermédiaires, des fournisseurs, les allégations de corruption, les cadeaux et invitations reçus ou offerts et signalés à la Conformité. En 2022, deux potentielles allégations de corruption ont été signalées à la Conformité et ont fait l'objet d'investigations complémentaires à fin de clôture ;
- des contrôles comptables et des contrôles permanents de second niveau ont été effectués en 2022 afin de renforcer l'ensemble du dispositif. L'audit interne a également mené au titre de l'exercice 2021, un contrôle périodique de la fonction Conformité Groupe intégrant à cet effet, la revue du dispositif anticorruption.

iii. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

La fonction conformité met à jour régulièrement les procédures-cadres déployées afin de prévenir et de maîtriser les risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ces procédures sont accessibles à tous les collaborateurs sur l'intranet *Cofagroup* et déployées localement par le réseau international des responsables conformité régionaux et locaux.

Au cours de l'année 2022, la fonction conformité a procédé à la révision de la procédure *Know Your Customer*. Elle a intégré la dernière version des lignes directrices de l'ACPR en matière d'identification, de vérification de l'identité, de la connaissance de la clientèle et définir par typologie de client les mesures de vigilance à appliquer. Dans ce cadre, Coface a modifié et aligné à classification existante des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En effet, Coface détermine pour chaque client/prospect un profil de la relation d'affaires qui fournit un score de risque LCB-FT en trois catégories (faible/ moyen/ élevé). Les informations recueillies dans le cadre du processus de connaissance du client sont ensuite actualisées et revues sur la base d'une périodicité régulière ou d'un événement déclencheur. Ainsi, les clients/prospects ressortant avec un risque « élevé » font l'objet de mesures de vigilance renforcées ainsi que d'une revue annuelle.

Des communications et des formations de sensibilisation ont également été réalisées en 2022 de façon régulière auprès des collaborateurs afin qu'ils puissent détecter les signaux d'alerte en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Une nouvelle formation en ligne dédiée à la LCB-FT a été assignée en décembre 2022 à l'ensemble des collaborateurs du Groupe ainsi qu'un module relatif aux mesures de vigilance à l'égard de la clientèle à destination spécifiquement des équipes commerciales, marketing, back-office. Ces formations ont été déclinées dans les principales langues en vue d'une meilleure compréhension par les collaborateurs et sont accompagnées de quiz.

iv. Le respect des mesures d'embargo, de gel des avoirs et autres sanctions financières internationales

En 2021, le dispositif de conformité du Groupe a évolué de façon significative, notamment à travers le lancement du projet de filtrage automatique et en temps réel des clients de Coface et de leurs parties liées (débiteurs, intermédiaires, bénéficiaires effectifs...) au regard des listes de sanctions internationales (des Nations-Unies, de l'*Office of Foreign*

Assets Control, de l'Union européenne, de la France) et locales. Suite à la publication de nouvelles listes de sanctions internationales à l'encontre de la Russie, plusieurs actions ont été menées en 2022 afin de renforcer l'efficacité du dispositif de filtrage, telle que des contrôles de cohérence menés par la Direction de la conformité.

Ainsi, la fonction conformité détecte de façon continue les entités sanctionnées avec lesquelles Coface ne peut entrer ou poursuivre une relation d'affaires.

Dans la continuité de ces évolutions opérationnelles, la fonction conformité a actualisé en 2022, la procédure-cadre en matière de respect des sanctions internationales et modifié en 2021 celle relative aux contrôles des biens à double usage et des biens militaires. Des indicateurs de performance (KPI 28 à 35) relatifs au dispositif de filtrage sont également déployés.

v. La prévention de la fraude

La fonction conformité a amélioré en 2022 son dispositif de prévention de la fraude par le biais :

- de la gouvernance avec l'organisation de Comités fraude par région, animés par les correspondants en charge de la prévention de la fraude et la conformité régionale ;
- de développements apportés à l'outil déclaratif et de reporting SAFE des soupçons de fraude ;
- du resserrement de la vigilance relative aux acheteurs dans la base ATLAS ayant fait l'objet d'une détection pour soupçon de fraude ou de facteurs de risque (alerte dans l'outil et dispositif renforcé de contrôles) ;
- de la mise à jour de la procédure-cadre relative au reporting de la fraude (*Fraud Reporting Group Rules*) ;
- de formations en ligne et en présentiel relatives à la prévention de la fraude ciblée à l'encontre des équipes commerciales, indemnisation, arbitrage, finance/comptabilité, RH, Compliance etc. Le taux de complétude de la formation en ligne intitulée « fraude aux changements de coordonnées bancaires » est de 96,3% ;
- du déploiement d'indicateurs clé de performance (KPI 22 à 27) relatifs au nombre de suspicions de fraude et à leurs typologies (fraude à l'assurance, fraude à l'assuré, fraude au débiteur).

vi. La protection des données personnelles

Dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données personnelles (« RGPD »), Coface a fait évoluer ses processus et systèmes d'information en vue de se conformer aux exigences renforcées en matière de protection des données personnelles, notamment :

- le maintien par le Délégué à la Protection des Données des registres de traitement des données ;
- l'inclusion de clauses RGPD dans les contrats avec ses clients et fournisseurs ;
- la communication de la « Déclaration de Protection des Données Personnelles » aux clients de Coface.

Des actions de communication et de formation en ligne dédiées à la protection des données personnelles au sein du groupe ont également été mises en place en 2021 et adressées à l'ensemble des collaborateurs. L'objectif de cette formation assortie d'un quiz, était que chaque employé puisse se conformer aux exigences du RGPD ainsi qu'aux lois/réglementations locales de protection des données qui s'appliquent. Le taux de complétude de la formation est de 97%.

En mars 2019, Coface a soumis à l'approbation de la CNIL et des autorités de protection des données personnelles concernées, des règles d'entreprise contraignantes (*BCR – Binding Corporate Rules*), telles que définies à l'article 47 du RGPD. Dans l'attente d'une approbation de la CNIL et des autorités compétentes, Coface a mis en place en 2021, un accord intra-groupe afin d'encadrer de manière globale le transfert de données personnelles en dehors de l'Union européenne.

c) Évasion fiscale

Coface se doit également de se conformer aux législations fiscales applicables dans les juridictions où le Groupe est implanté sous peine de sanctions, d'amendes, de pertes financières et d'atteintes à sa réputation.

La politique fiscale du Groupe est définie par la direction fiscale Groupe. Elle est déclinée au niveau régional par le biais de sept correspondants fiscaux régionaux.

Outre les échanges réguliers en fonction des dossiers à traiter, des réunions sont organisées chaque trimestre par la direction fiscale groupe avec chacun des CFO régionaux et correspondant fiscaux pour une revue générale des sujets fiscaux de leur région.

À cette occasion, le correspondant fiscal adresse notamment à la direction fiscale Groupe un état de suivi des contrôles fiscaux en cours et des provisions y afférentes.

Coface se conforme également au respect des normes édictées par l'OCDE en matière de lutte contre l'érosion des bases d'imposition et le transfert de bénéfices par la mise en place d'une politique de prix de transfert centralisée, d'une gouvernance permettant d'identifier les schémas fiscaux agressifs en vue de leur déclaration au titre de DAC 6 au sein de l'Union Européenne (aucun schéma agressif à signaler en 2021) et le dépôt de la déclaration pays par pays (CBCR).

Enfin, Coface intègre des mesures de vigilances renforcées dans sa procédure d'identification, de vérification et de connaissance du client (*Know Your Customer*) lorsque les transactions impliquent une (ou plusieurs) entité(s) située(s) dans un État ou territoire non coopératif à des fins fiscales, conformément à la définition de l'article 238-0 A du Code des impôts, ou dans un pays pouvant créer un risque de réputation pour Coface (même si ce pays ne figure pas spécifiquement dans la liste des États et territoires non coopératifs de la juridiction de l'entité Coface ayant émis la police).

6.3 COFACE, EMPLOYEUR RESPONSABLE

EMPLOYEUR RESPONSABLE

Grands thèmes liés au pilier :



Chiffres clés



Un nouvel SIRH monde: une valeur ajoutée pour les Ressources Humaines et les salariés



Diversité, inclusion, égalité des chances (multi-culturalité, handicap, égalité homme/ femmes, orientation sexuelle) et engagement sociétal **R.8**



Attirer, développer et fidéliser les talents ; engager les salariés (intégration et formation des salariés, mobilité internationale, engagement des collaborateurs, politique de rémunération, etc.) **R.9**



Les équipes Ressources Humaines de Coface, qui ont été renforcées au cours des deux derniers plans stratégiques, ont été fortement mobilisées en 2022, autour des initiatives et tendances sociales qui suivent :

- la gestion des talents, et le besoin de renforcer l'attractivité de Coface et la rétention de ses hauts potentiels. La compétition pour attirer les talents s'est fortement accentuée depuis la crise sanitaire. Les taux d'attrition des ressources clé sont en hausse, et les candidats plus difficiles à identifier et attirer. Coface peut mettre en avant de multiples atouts pour être perçue comme un employeur de choix, dont la culture, les pratiques managériales et les modes de collaboration correspondent aux attentes des talents dont ses équipes ont besoin ;
- les efforts de Coface en matière de diversité et d'inclusion, et en particulier son ambition affichée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes vont dans ce sens ;
- le travail de fond qui a été mené sur l'engagement et la culture d'entreprise a porté ses fruits, avec un niveau d'engagement qui s'est considérablement amélioré, pour atteindre aujourd'hui les bons benchmarks des services financiers dans plusieurs des régions ;

- une grande flexibilité des modes de travail, avec des bureaux modernisés et des dispositifs très souples de télétravail constituent un autre facteur d'attractivité ; et
- le développement de la mobilité internationale, et du travail en mode transversal avec des équipes multiculturelles, rencontre, là encore, une des attentes importantes des talents que Coface recherche.

L'année aura aussi été marquée par l'attention portée aux questions salariales, compte tenu du contexte de forte inflation dans la majorité des marchés où Coface emploie du personnel et recherche des talents.

Au-delà de ces tendances sociales de fond, les équipes ressources humaines ont contribué avec réactivité aux ambitions de Coface dans la vente d'information. Elles ont recruté près de 160 personnes partout dans le monde, doublant ainsi en un an les effectifs de cette activité, dans un contexte de rareté de ressources existantes sur le marché.

Enfin, et par ailleurs, les ressources humaines ont été mobilisées sur l'amélioration de leur outil de gestion des ressources, avec l'introduction d'un système global, « My HR Place », leur permettant un management fiabilisé des données des collaborateurs, et la digitalisation de processus internes de travail.

6.3.1 Chiffres clés

Une structure des effectifs reflétant les orientations stratégiques

La structure des effectifs de Coface continue d'évoluer, avec des tendances reflétant les orientations stratégiques du plan *Build to Lead*. On constate en particulier l'augmentation importante des effectifs du business de vente d'information,

avec un total de près de 300 personnes dédiées à cette ligne de business à la fin de l'exercice 2022. Les forces commerciales dédiées ont fait l'objet d'un effort considérable de recrutement. Près de 160 nouvelles personnes sont arrivées chez Coface pour se consacrer à la vente d'information. À noter que ces recrutements couvrent les remplacements des personnes qui ont quitté Coface, mais l'augmentation nette reste très significative.

Quelques chiffres représentant la réalité du Business

Les données suivantes proviennent de l'outil Groupe appelé « My HR Place », outil mis en place en 2022, disponible en ligne pour les différents contributeurs de la base. Cette base de données est mise à jour en temps réel, en flux continu par les équipes ressources humaines des pays. La consolidation de ces informations se fait le dernier jour ouvré du mois, ce qui autorise la production de tableaux de bord mensuels.

Ce reporting inclut les données individuelles de contrat, d'activité, de métier ou encore d'ancienneté pour chaque pays du Groupe, et fait état des rattachements hiérarchiques entre les postes.

Une extraction de l'outil sert aussi au planning des effectifs, puisqu'il permet un pilotage des actions de recrutement ou de mobilité interne dans le cadre budgétaire.

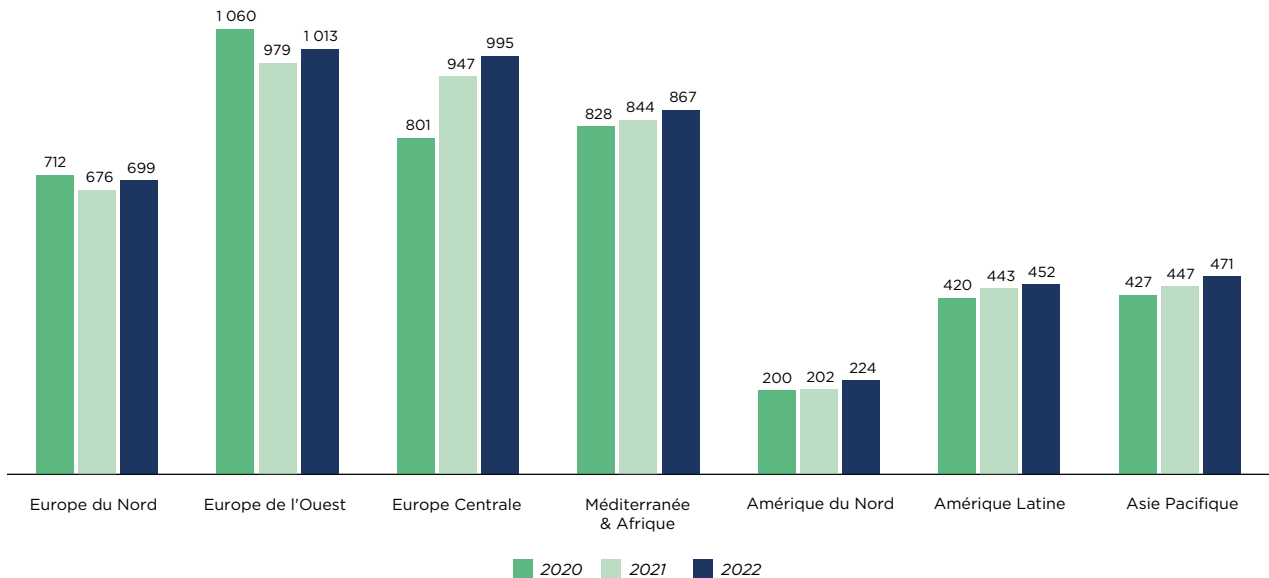
Une forte dimension internationale

Dans ce rapport, des chiffres recouvrant l'ensemble du groupe sont présentés afin de donner une vision d'ensemble de l'entreprise. Les indicateurs sont ensuite présentés par région, ce qui reflète le modèle organisationnel du business. Ce périmètre peut être comparé au même périmètre pour l'année 2020 et 2021.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR RÉGION

Au 31 décembre 2022, le périmètre Groupe employait 4 721 collaborateurs répartis dans 58 pays (ouverture d'un nouveau site en Nouvelle-Zélande courant 2022), contre 4 538 au 31 décembre 2021. Le tableau ci-dessous présente la répartition géographique des effectifs du Groupe depuis le 31 décembre 2020 :

EFFECTIFS	2022	2021	2020
Europe du Nord	699	676	712
Europe de l'Ouest	1013	979	1060
Europe Centrale	995	947	801
Méditerranée & Afrique	867	844	828
Amérique du Nord	224	202	200
Amérique Latine	452	443	420
Asie Pacifique	471	447	427
TOTAL	4 721	4 538	4 448



Coface connaît ainsi une augmentation de 4.03% de son effectif en 2022. Cette évolution s'explique par une augmentation des effectifs de la vente d'information, et par l'accroissement d'équipes centrales en particulier dans le cadre de la montée en charge des centres de services partagés.

La vente d'information est à l'origine de l'augmentation des effectifs en Amérique du Nord, en Europe du Nord et en Europe Centrale. Sur cette dernière région, les effectifs des services partagés contribuent également à l'augmentation du total de la région.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR ACTIVITÉ

Le tableau ci-dessous présente la répartition des effectifs du Groupe par type d'activité depuis le 31 décembre 2020 :

EFFECTIFS	2022	2021	2020	VARIATION 2022 VS 2021
Ventes et marketing	1 700	1 629	1 546	4,36%
Support	1 583	1 596	1 562	- 0,81%
Informations, contentieux, recouvrement	985	975	1 007	1,03%
Arbitrage	453	338	333	34,02%
TOTAL	4 721	4 538	4 448	4,03%

En 2022, 1700 salariés sont affectés aux activités de ventes et marketing, 1583 salariés aux fonctions support, 985 aux fonctions information, contentieux, recouvrement et 453 à l'arbitrage.

Les évolutions reflètent partiellement une classification plus fine effectuée, avec le nouveau système d'information des ressources humaines mis en place cette année. Ainsi, le *Bonding*, le *Single Risk* et les spécialités ont été reclassés de « support » en « ventes et marketing » (+122), et la souscription commerciale de « support » en « arbitrage ».

Différents types de contrats de travail

Les indicateurs suivants sont présentés cette année sur le périmètre total du groupe, et non plus sur une sélection de pays comme les années précédentes.

La modalité d'emploi principale au sein de Coface reste le contrat à durée indéterminée :

	2022	2021	2020	VARIATION 2022 VS 2021
Europe du Nord	97,7%	98,1%	97,9%	- 0,4%
Europe de l'Ouest	98,2%	98,2%	98,6%	0,1%
Europe Centrale	95,7%	93,5%	93,5%	2,4%
Méditerranée & Afrique	99,5%	98,6%	99,0%	1,0%
Amérique du Nord	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%
Amérique Latine	94,7%	96,2%	97,4%	- 1,5%
Asie Pacifique	98,3%	97,3%	98,4%	1,0%

Sur le périmètre groupe, 97,6 % des salariés de Coface travaillent en contrat à durée indéterminée.

Tranches d'âge par pays

Là aussi, le choix a été de présenter cette année les tranches d'âge pour l'ensemble des régions et du groupe. La répartition par âge pour 2021 est mentionnée à titre de comparaison.

Le volume important de recrutement d'une année sur l'autre fait évoluer les proportions d'employés par tranche d'âge de manière significative.

En 2021

TRANCHES D'ÂGE	ASIE- PACIFIQUE	EUROPE CENTRALE	AMÉRIQUE LATINE	MÉDITERRANÉE & AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	TOTAL GÉNÉRAL
< 30 ans	18,34 %	14,47 %	21,22 %	11,85 %	9,90 %	4,73 %	10,42 %	12,49 %
30 à 40 ans	41,39 %	44,67 %	39,05 %	29,15 %	18,32 %	17,90 %	29,93 %	32,57 %
40 à 50 ans	25,95 %	29,67 %	30,02 %	40,17 %	30,69 %	33,58 %	29,83 %	31,95 %
> 50 ans	14,32 %	11,19 %	9,71 %	18,84 %	41,09 %	43,79 %	29,83 %	22,98 %
TOTAL GÉNÉRAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

En 2022

TRANCHES D'ÂGE	ASIE- PACIFIQUE	EUROPE CENTRALE	AMÉRIQUE LATINE	MÉDITERRANÉE & AFRIQUE	AMÉRIQUE DU NORD	EUROPE DU NORD	EUROPE DE L'OUEST	TOTAL GÉNÉRAL
< 30 ans	22,72 %	18,49 %	26,11 %	13,03 %	14,29 %	7,58 %	12,8 %	15,61 %
30 à 40 ans	40,13 %	42,71 %	36,95 %	30,45 %	19,64 %	19,17 %	30,3 %	32,41 %
40 à 50 ans	24,63 %	28,04 %	25,88 %	35,64 %	24,11 %	30,19 %	27,0 %	28,81 %
> 50 ans	12,53 %	10,75 %	11,06 %	20,88 %	41,96 %	43,06 %	29,8 %	23,17 %
TOTAL GÉNÉRAL	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Plusieurs pays, où la moyenne d'âge est supérieure à 45 ans, sont des implantations de très longue date pour Coface (Allemagne, Etats-Unis), où le taux de démission reste historiquement faible. On ne constate plus cette structure

d'âge en France, où les équipes ont été fortement renouvelées dans les 5 dernières années, en particulier sur des fonctions groupe.

6.3.2 Un nouvel SIRH monde: une valeur ajoutée pour les Ressources Humaines et les salariés

En 2022, Coface a déployé un projet de mise en place d'un système d'information RH qui couvre l'ensemble de ses collaborateurs et également les prestataires externes.

Ce système est un socle des données RH administratives (données personnelles, données d'emploi) qui permet de :

- avoir une vision complète des effectifs Coface, mise à jour de manière continue,
- sécuriser davantage les données sensibles,
- mieux piloter des processus liés au mouvement du personnel, comme par exemple les accès aux systèmes d'information Coface,

- donner aux managers une vue sur les caractéristiques clefs des effectifs.

Ce socle des données permettra à Coface de développer d'autres activités sur cette base, notamment le processus de budget des coûts RH et la gestion des campagnes de rémunération.

6.3.3 Diversité, inclusion, égalité des chances

Les initiatives déployées par Coface en matière de diversité et d'inclusion ont continué à prendre de l'ampleur en 2022. En effet, Coface est très attaché à instaurer une atmosphère de travail respectueuse des individualités et de la diversité de ses équipes. De plus, l'entreprise se doit de développer son attractivité pour les candidats externes, et s'efforcer de retenir ses collaborateurs qui jugeraient l'expérience de travail chez Coface moins inclusive, par rapport à ce qu'ils trouveraient à l'extérieur de l'entreprise.

De par la nature de son activité, qui s'exerce sur un périmètre global Coface doit rester une entreprise multiculturelle, où la proportion de Français est largement minoritaire. Pour cela il est nécessaire de permettre aux collaborateurs de vivre dans un environnement de travail où les pratiques managériales, les modes de communication sont inclusifs, non discriminatoires, et où leur créativité et l'expression de leur diversité est respectée. Cela permet d'assurer un travail collaboratif et fructueux entre les équipes représentant 80 nationalités différentes et situées dans 58 pays différents.

Par ailleurs, les échéances de la loi sur l'égalité économique et professionnelle entre femmes et hommes se rapprochent, et incitent Coface à préparer les échéances en matière d'équilibre femmes/ hommes dans les titulaires des postes de management. Pour ce faire, de nombreux plans d'action sont en place, ainsi que des indicateurs de suivi des progrès

En conséquence, Coface fait de la Diversité et de l'Inclusion une composante essentielle de sa stratégie Ressources Humaines Groupe, afin de donner une vision, des objectifs, des initiatives stratégiques, des moyens d'actions, des indicateurs de progrès et un cadre de communication clair pour ses collaborateurs et pour l'extérieur de l'entreprise. Cette stratégie Ressources Humaines Groupe est partagée chaque année avec l'ensemble de la communauté Ressources Humaines dans le monde.

Cette stratégie a été déclinée en une politique interne de Diversité et d'inclusion, qui a été formalisée et présentée au conseil d'administration en avril 2022. Les grands axes de cette politique font l'objet de la présentation ci-dessous.

a) Ambition de la stratégie D&I

Coface se donne pour ambition de devenir une entreprise reconnue sur le marché pour sa culture diversifiée et inclusive.

L'environnement de travail de Coface se doit d'être perçu par les collaborateurs comme inclusif, que l'entreprise soit un lieu où les employés peuvent s'épanouir, et apporter leur authenticité dans leurs activités professionnelles. Coface s'est engagé à

combattre toute forme de discrimination au travail, que ce soit dans la sélection des candidats, ou dans les pratiques de ressources humaines tout au long de la carrière de ses employés.

Pour cela, Coface s'est donné pour objectif de mettre en place des actions de formation et de sensibilisation, pour favoriser la transformation de la culture d'entreprise vers plus d'ouverture sur la diversité sous toutes ses formes, et vers des pratiques managériales inclusives et non discriminantes

En ce qui concerne l'égalité hommes/femmes, Coface s'est donné pour ambition d'atteindre l'égalité salariale à court terme et d'améliorer graduellement la représentation des femmes dans les senior managers⁽¹⁾, incluant les fonctions exécutives afin d'atteindre 40% avant l'échéance de 2030.

Pour atteindre cet objectif, Coface s'est donné les 3 priorités suivantes :

- mettre à profit les opportunités de recrutement externes sur des postes de senior managers pour renforcer le réservoir de talents féminins ;
- orienter la gestion des carrières et des plans de succession de manière déterminée vers la promotion des femmes, afin de progresser rapidement vers une égalité hommes/femmes à tous les niveaux de management ;
- assurer le respect strict de l'égalité hommes/femmes en matière de rémunération, à travers le pilotage d'indicateurs précis tels que le gender index, indicateur composé de 5 mesures différentes portant sur l'égalité salariale et en matière de promotion, ou tels que la proportion de femmes dans le senior management, ou enfin la proportion de femmes dans les plans de succession du senior management. Coface mesure aussi l'égalité de traitement dans les processus d'évaluation de performance (comparaison des % d'hommes et de femmes par niveau de performance), et la proportion de femmes dans les personnes évaluées comme étant à haut potentiel.

b) Organisation mise en place pour s'assurer de l'avancement des initiatives

Depuis 2021, un comité groupe Diversité et Inclusion a été institué. Il se réunit mensuellement afin de faire avancer les différents chantiers en parallèle. Il regroupe la responsable RSE Groupe, les ressources humaines, la communication et certains contributeurs clés.

(1) Pour les Senior Managers (ou top 200), Coface considère les professionnels des Comités de Direction Régionaux, tous les patrons de pays, qu'ils soient ou non membres d'un comité de direction régional, le Comité Exécutif du Groupe, les Directeurs Groupe qui leur sont directement rattachés ou des Directeurs de niveau N-2 qui gèrent un périmètre à fort impact global et disposant d'une grande autonomie.

Un réseau de 7 champions régionaux Diversité et Inclusion, et un champion global, ont également été mis en place pour animer les initiatives régionales, partager les bonnes pratiques et assurer la bonne coordination avec le groupe. Ces champions se réunissent mensuellement depuis avril 2022, pour échanger sur leurs initiatives respectives, et alimenter une réflexion commune. Ils sont coordonnés par la Direction des ressources humaines du groupe.

i. Formation et sensibilisation à toutes les formes de diversité

Comme en 2021, une semaine de la Diversité et de l'Inclusion a été organisée à l'intention de tous les collaborateurs dans le monde, pour les sensibiliser au sujet. Rassemblant des intervenants internes et externes, elle s'est déroulée du 16 au 20 mai, avec des conférences autour de l'égalité femmes/hommes, de la question du genre et de l'orientation sexuelle, du multiculturalisme, du handicap et de la collaboration entre différentes générations. Pour la première fois cette année, quatre ateliers ont également été organisés autour des biais de perception inconscients et des comportements inclusifs, animés par une société experte en la matière. L'objectif : faire prendre conscience que Coface promeut un environnement de travail où chacun peut s'épanouir quel que soit son profil, où la diversité est synonyme de richesse et d'atout pour atteindre les objectifs stratégiques, et où chacun a un rôle à jouer dans ce domaine.

L'opération a rencontré un franc succès : au total, il y a eu 2500 connections sur l'ensemble de la semaine, et les ateliers de sensibilisation ont rassemblé un peu plus de 1000 participants. Un sondage conduit a posteriori a montré que 82% des répondants ont trouvé ces ateliers utiles pour comprendre l'influence des biais de perception sur leur comportement au travail, et 77% ont indiqué se sentir mieux outillés pour contribuer à développer une culture inclusive chez Coface.

Plan de formation

Un plan de formation a été défini pour asseoir cette culture et aller plus loin dans les réflexes et actions que chacun peut mettre en place. Il consiste en un module e-learning destiné à l'ensemble des collaborateurs autour des comportements inclusifs, et en des ateliers de formation pour les managers de tout niveau, à commencer par le comité exécutif du Groupe. Un prestataire a été sélectionné et ces formations sont en cours d'élaboration, pour être déployées courant 2023.

Un module spécifique pour les RH est déployé depuis mi-décembre, autour du langage inclusif. L'objectif est de sensibiliser à la prise en compte de la diversité des profils et situations des salariés dans les politiques RH et les actions au quotidien, à l'importance des mots utilisés et à leur impact, et globalement de responsabiliser les équipes Ressources Humaines sur leur contribution à la lutte contre les discriminations dans l'entreprise, notamment liées au genre et à l'orientation sexuelle. Il est demandé à tous les RH de suivre cette formation, et de mettre à jour leurs politiques locales en tenant compte des principes qui y sont partagés.

Multi-culturalité

Coface est une entreprise multiculturelle qui compte des collaborateurs de 80 nationalités différentes, dont certains travaillant hors de leur pays d'origine.

Améliorer sa connaissance des cultures d'autres pays, comprendre les codes de langages, les modes de travail, la

culture de management dans d'autres parties du monde est essentiel à l'activité de Coface et la bonne collaboration entre ses équipes. 2022 a été marquée par une sensibilisation menée sous forme de webinaire lors de la semaine de la diversité au deuxième trimestre.

Orientation sexuelle

À la suite de la signature de la charte de l'Autre Cercle fin 2020, Coface a mis en œuvre plusieurs actions destinées à promouvoir un environnement inclusif et non discriminant pour les personnes LGBT+ :

- organisation d'une conférence de sensibilisation lors de la semaine la diversité et de l'inclusion en mai 2021 puis en mai 2022.
- Coface a continué à promouvoir la création de réseaux internes de personnes intéressées par cette thématique, réseau appelé « *employee resource groups* ». Un premier réseau LGBT+ a vu le jour en Amérique Latine fin 2021, à la suite d'une conférence organisée pour tous les collaborateurs de la région. Ce réseau a poursuivi son activité en 2022.

Personnes en situation de handicap

Coface a poursuivi en 2022 son plan d'action pour sensibiliser ses managers et collaborateurs à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde professionnel. Les actions suivantes ont été menées sur l'année :

- Coface a organisé en 2022 deux semaines dédiées au handicap.
 - La première sur la thématique du Handisport au cours de laquelle une conférence s'est tenue sur le sujet. Une Newsletter a été publiée sur le sujet, et une action de sensibilisation a eu lieu avec une séance de handi-basket (une trentaine de participants).
 - La seconde semaine, sur le thème « Culture et handicap », a consisté en une conférence suivie d'une newsletter.

Au-delà de la sensibilisation, des partenariats avec la Fédération Française Handisport et avec l'association des paralysés de France ont été noués. Ce dernier partenariat a permis d'organiser des « Duo Day » pendant lesquels deux personnes en situation de handicap sont venues découvrir les métiers de Coface. Une dizaine de collaborateurs se sont mobilisés autour d'elles pour parler plus spécifiquement de leurs métiers.

Initiatives avec partenariat extérieur

Depuis fin 2020, le groupe Coface est également engagé dans une démarche en faveur de l'égalité des chances en dehors de ses murs, grâce à un **partenariat avec le fonds de dotation Potter**, structure qui a pour mission d'accompagner des élèves financièrement défavorisés, afin de leur permettre d'entreprendre des études en classes préparatoires scientifiques, puis en école d'ingénieurs, grâce à des bourses attribuées pendant toute la durée de leur cursus.

Coface et le fonds de dotation Potter ont ainsi décidé de collaborer afin de soutenir cette cause via une convention de mécénat. Le siège de Coface France met ainsi à disposition le temps et les compétences de deux de ses collaboratrices motivées et désireuses de travailler sur des missions avec un impact sociétal, à hauteur d'un jour par semaine chacune. Leur but est d'aider le fonds à développer sa notoriété, promouvoir sa mission, gérer les dossiers de candidatures et participer à l'organisation des jurys de sélection.

Par ailleurs, un collaborateur de Coface; le directeur de l'offre information du Groupe participe au jury de sélection des candidats boursiers et depuis 2022, Coface finance une bourse attribuée à un étudiant et provisionnée pour ses 5 ans d'études.

Mentorat inversé

Le programme de mentorat inversé vise à développer la compréhension entre des collaborateurs de cultures, d'horizons, de générations différentes, et dépasser les barrières et biais conscients ou non, qui existent entre ces personnes, afin d'améliorer la collaboration.

Ce programme a été lancé cette année, afin de développer l'inclusion. 26 employés ont participé, autour des thématiques de différences d'âge, de genre, d'orientation sexuelle et de pays d'origine. Les retours sont attendus en cours d'année 2023.

Outre les initiatives mondiales, il existe aussi des initiatives de portée régionale, afin de répondre à des besoins spécifiques en termes de formation et de sensibilisation des collaborateurs. Parmi elles, peuvent être citées l'organisation

de sessions sur le développement de l'empathie au travail (Asie Pacific), la sensibilisation au handicap et plus particulièrement à l'autisme au travail (Amérique Latine), la création de «sessions d'écoute» suivies de débats sur les actions à mettre en œuvre (Amérique du Nord), ou encore la publication d'articles de sensibilisation aux formes de diversités multiculturelles et intergénérationnelles dans les newsletters internes (Europe du Nord et Méditerranée Afrique).

ii. L'égalité femmes/ hommes

Sur le périmètre groupe, la répartition femmes/ hommes est globalement équilibrée, avec un peu plus de 54% de femmes en 2022, mais seulement 41% de femmes managers. Le comité exécutif compte 33% de femmes. Les femmes représentent 34% du top 200, en ligne avec l'objectif fixé pour 2022, et au même niveau qu'en 2021.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la représentation des femmes au global et parmi les managers, dans l'ensemble des régions depuis 2020 :

		2022	2021	2020
Europe du Nord	% de femmes	50,5 %	50,4 %	52,3 %
	% de managers	15,5 %	17,6 %	17,6 %
	% de femmes parmi les managers	23,1 %	18,5 %	22,4 %
Europe de l'Ouest	% de femmes	49,4 %	48,3 %	47,8 %
	% de managers	22,9 %	24,3 %	24,5 %
	% de femmes parmi les managers	37,1 %	38,7 %	35,7 %
Europe Centrale	% de femmes	61,5 %	60,9 %	61,3 %
	% de managers	19,0 %	19,6 %	21,3 %
	% de femmes parmi les managers	49,2 %	47,8 %	47,4 %
Méditerranée & Afrique	% de femmes	56,7 %	57,9 %	57,1 %
	% de managers	26,3 %	22,4 %	23,1 %
	% de femmes parmi les managers	38,6 %	39,2 %	38,7 %
Amérique du Nord	% de femmes	41,5 %	46,0 %	46,0 %
	% de managers	27,7 %	31,2 %	28,0 %
	% de femmes parmi les managers	38,7 %	39,7 %	42,9 %
Amérique Latine	% de femmes	56,6 %	58,9 %	56,2 %
	% de managers	25,7 %	26,0 %	27,4 %
	% de femmes parmi les managers	61,2 %	60,0 %	60,0 %
Asie Pacifique	% de femmes	53,7 %	53,9 %	51,8 %
	% de managers	26,3 %	25,1 %	28,1 %
	% de femmes parmi les managers	38,7 %	39,3 %	32,5 %

Une politique de recrutement en faveur de l'égalité hommes/femmes

Lors de recrutements externes de candidats sur des postes de senior managers⁽¹⁾, l'accent est mis sur l'identification systématique de candidates au sein de la sélection finale. Malgré cela, le recrutement externe de profils féminins reste un challenge : en 2022, les femmes n'ont représenté que 38% des recrutements effectués à ce niveau (6 sur 16) alors qu'elles étaient 71% en 2021 (10 sur 14).

En interne et parmi les senior managers, la proportion de femmes dans les promotions internes est en légère progression : 39%, au lieu de 32% en 2021, soit 11 femmes parmi les 28 promotions internes (ou élargissement de responsabilités). 45% prennent un poste de senior manager pour la première fois. Malgré tout, cette proportion reste encore insuffisante.

Ceci démontre à la fois la nécessité de continuer à mettre l'accent sur le recrutement de leaders femmes, mais aussi de renforcer à brève échéance le réservoir de talents féminins sur les postes de managers intermédiaires.

(1) Pour les Senior Managers (ou top 200), Coface considère les professionnels des Comités de Direction Régionaux, tous les patrons de pays, qu'ils soient ou non membres d'un comité de direction régional, le Comité Exécutif du Groupe, les Directeurs Groupe qui leur sont directement rattachés ou des Directeurs de niveau N-2 qui gèrent un périmètre à fort impact global et disposant d'une grande autonomie.

Gestion de carrière et mobilité axée sur les carrières féminines

En matière de gestion de carrière, Coface s'est activement engagé en faveur de carrières féminines. Plusieurs actions et processus ont été mis en place, et plusieurs indicateurs sont publiés largement en interne pour communiquer sur les progrès.

Le « global gender index » permet de piloter et mesurer la gestion de carrière des femmes

L'indicateur Coface, aussi appelé le « global gender index », a été inclus comme critère dans les rémunérations variables de tous les senior managers du groupe. Il se compose de deux KPIs : le gender index group et le critère de représentation des femmes dans le senior management, détaillés ci-dessous.

Premièrement, à l'image de l'index sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, Coface a décidé en 2020 de calculer un index enrichi et étendu à toutes les entités du groupe.

Ce "global gender index", dont le calcul a été renouvelé en milieu d'année, mesure à la fois :

- l'égalité salariale entre les hommes et les femmes - 40 points ;
- l'égalité des décisions d'augmentation de salaire - 20 points ;
- l'égalité des décisions de promotion - 15 points ;
- la part des femmes dans la population des senior managers (top 200) - 15 points ;
- la part des femmes dans les 10 rémunérations les plus importantes - 10 points.

L'index Groupe est donc calculé sur la base de 4 critères issus de l'indice Français et intègre une mesure additionnelle sur l'égalité en matière de développement de carrière (critère numéro 4). Il est le résultat de la consolidation de chaque indice régional (détail du périmètre et calcul mentionné dans le paragraphe 6.7 « Référentiels et méthodologie »). Des seuils de progression sont définis chaque année pour chaque région. Ce pilotage en central permet de s'assurer de l'atteinte des objectifs en matière d'égalité professionnelle, et ce à l'échelle internationale. L'objectif est à terme de combler les écarts de salaire entre les hommes et les femmes, de faciliter et soutenir la carrière des femmes mais aussi de promouvoir la diversité au sein des équipes.

À noter que pour le premier critère, 20 pays sont pris en compte dans l'analyse (pays comptant plus de 50 collaborateurs). Ils représentent 80 % des effectifs du groupe. Le reste des critères prend en compte l'ensemble du Groupe. Cette différence de calcul s'explique par des raisons de pertinence des échantillons sur le plan statistique.

Deuxièmement, le critère de représentation des femmes dans le senior management a été également inclus, « dans le global gender index », avec un objectif annuel chiffré de progression, dans la rémunération variable différée des senior managers éligibles à ce plan de variable. A fin 2022, Coface avait atteint 34% de femmes à ce niveau hiérarchique, comme en 2021.

Pour approcher son ambition de 40% de femmes parmi les instances dirigeantes à horizon 2030, Coface doit s'assurer de disposer de suffisamment de femmes dans les plans de succession de ces postes. La progression de la présence des femmes dans ces **plans de succession est mesurée chaque année, et ce à deux niveaux** :

- **Après avoir promu des talents féminins internes au niveau du comité exécutif (CEO LAR et WER, CFO), le vivier de successeurs féminins s'est naturellement amenuisé pour le court terme. Il doit de nouveau être enrichi pour continuer à disposer d'options internes lorsque des postes deviennent disponibles :**

	JUILLET 2022	JUILLET 2021
% de femmes successeurs uniques(court terme)	29%	36%
% de femmes successeurs uniques(long terme)	38%	40%

- **Niveau des comités de direction régionaux**, réservoir pour fournir à très long terme (> 5ans) de potentiels futurs membres du comité exécutif. La proportion de femmes continue à progresser de façon significative : elle est de 46% en juillet 2022, contre 40% un an plus tôt (et 29% en juillet 2020).

Enfin, à ces outils de mesure qui ont permis de mettre l'accent sur les décisions managériales de promotion et de recrutement, Coface a ajouté des processus qualitatifs permettant de faire des progrès plus globalement sur l'évolution de carrière de tous les hauts potentiels féminins :

- un programme international de **mentorat, comprenant à minima 60% de femmes**, expliqué plus bas ;
- un processus de comité de carrières féminines appelé **« programme d'accélération de carrière des talents féminins »**, initié en 2020. Il permet de revoir, plusieurs fois dans l'année, et région par région, la progression de carrière des femmes à haut potentiel. Au cours de cette revue, Coface décide, le cas échéant, de donner plus de moyens à certaines pour progresser (mentorat, formation, etc.). Coface peut aussi décider d'anticiper une promotion pour d'autres, ou d'ouvrir le champ des opportunités en imaginant des parcours plus créatifs. Ces sessions ont permis l'accélération effective de la carrière de nombreuses femmes au sein de Coface. Si l'on considère les hauts potentiels identifiés en juillet 2021 et ce qu'ils sont devenus en juillet 2022, on constate ainsi que 65% des femmes ont pris un nouveau poste depuis moins de deux ans, tandis que les hommes ne sont que 45% dans ce cas.

Egalité salariale entre les hommes et les femmes

Pour cette nouvelle année, Coface a décidé de renouveler le calcul de son indice d'égalité salariale entre les hommes et les femmes, déployé à l'ensemble du Groupe. En effet, la mise en place de cet indice permet de s'assurer en central de l'atteinte des objectifs en matière d'égalité professionnelle, et ce à l'échelle internationale. Depuis sa mise en place en 2020, des progrès rapides en matière d'égalité de traitement ont été obtenus. Cet index a ainsi démontré son efficacité.

Pour la troisième année de calcul, Coface améliore encore son score qui atteint 88/100 (+4 points entre 2022 et 2021). A noter que ce dernier avait déjà été amélioré de +3 points entre 2021 et 2020.

Dans le détail et par région, le critère numéro 1 qui vise à contrôler l'égalité salariale entre les hommes et les femmes diminue légèrement dans certaines régions. Cela est principalement lié à de nouvelles embauches, à des réorganisations régionales, mais aussi à des focus régionaux sur d'autres formes de discrimination. Coface est donc passé d'un score de 34/40 à 33/40 entre 2022 et 2021, ce qui démontre la nécessité de poursuivre les efforts sur ce sujet.

Les décisions d'augmentation de rémunération sont désormais bien égalitaires, toutes les régions (à l'exception d'une) ayant obtenu un score maximal pour ce critère. Les décisions d'augmentation sont vérifiées par le groupe, qui s'assure, avant qu'elles ne soient appliquées, que celles-ci concernent autant (ou plus) les femmes que les hommes, et que l'augmentation moyenne des femmes est égale ou supérieure à celle des hommes. Il est en de même quant aux décisions de promotions, qui sont cette année encore égalitaires puisque toutes les régions obtiennent un score maximal sur ce critère.

Le critère lié à la part des femmes dans les plus hautes rémunérations progresse ou reste stable dans 6 régions sur 7. A ce titre, l'index groupe progresse sur ce critère.

Pour l'année à venir, une évolution du calcul du « *global gender index* » est prévue, afin d'y intégrer un focus supplémentaire sur la féminisation des plans de succession. Si la méthode de calcul reste la même, le poids de chaque indicateur sera revu afin d'orienter les actions là où la marge de progrès est la plus importante : accompagner la gestion de carrière et les mobilités féminines.

En sus des critères retenus dans le « *global gender index* », Coface contrôle également que les pourcentages d'atteinte des bonus des hommes et des femmes soient évalués de manière non biaisée. Pour cela, les ressources humaines établissent des moyennes de bonus par catégorie et par genre afin de s'assurer qu'il n'y a aucun favoritisme, conscient ou non, des hommes par rapport aux femmes.

Mesure de l'impact de l'ensemble des actions D&I en interne

Coface dispose depuis 2017 de mesures précises du progrès de cette initiative grâce à son enquête *My Voice* puis *My Voice Pulse*. En effet, Coface peut suivre le score global en matière de « perception de travailler dans une entreprise où la diversité est valorisée, où la culture et les pratiques RH sont inclusives, et où la discrimination n'est pas présente ». Ci-dessous les réponses de l'enquête de novembre 2022 dont les scores sont en progression depuis un an, et au-delà du benchmark des sociétés financières auquel il se compare. La seule exception est le score de non-discrimination, qui se situe à un bon niveau, et progresse, mais est très légèrement en dessous du benchmark 8,5 vs 8,6.

PARTICIPATION GLOBALE À L'ENQUÊTE	SCORE GLOBAL « DIVERSITÉ ET INCLUSION »	DIVERSITÉ	INCLUSION	NON-DISCRIMINATION
81 %	8,4	8,4	8,4	8,5

6.3.4 Attirer, développer et fidéliser les talents ; engager les salariés

Coface a défini, au sein de la stratégie RH globale, une politique d'attraction, de développement et de fidélisation des talents, et plus largement d'engagement des salariés. Elle se traduit à travers les trois piliers de cette stratégie :

1. contribuer à la transformation culturelle de l'entreprise,
2. être un partenaire du business et permettre l'atteinte des objectifs de *Build to Lead*,
3. se positionner comme un employeur de choix.

Concrètement, cette politique se traduit par un certain nombre d'initiatives et de programmes, dont les plus représentatifs sont détaillés plus loin. Ils consistent à :

- recruter les bons profils, notamment sur les postes clés, en développant la notoriété et l'attractivité du Groupe et en veillant notamment à la représentation des femmes (recrutements sur les postes de Senior Management validés par le Groupe) ;
- pourvoir en interne les postes clés avec les meilleurs profils, avec un objectif également de bonne représentation des femmes (mobilités internes vers les postes de Senior Management également validés par le Groupe) ;
- identifier les meilleurs talents⁽¹⁾ à développer ainsi que les successeurs potentiels aux postes clés (*Talent Reviews* annuelles avec identification des hauts potentiels et de leurs plans de développement, des éligibles à la mobilité internationale à court terme, des plans de succession notamment pour le Senior Management) ;
- faire bénéficier aux meilleurs talents des opportunités de mobilité internationale (affichage des postes ouverts sur

l'intranet du Groupe, « Comités mobilité » réguliers avec les DRH des régions, validation des mobilités inter-région par le Groupe) ou de « *remote assignment* » : Coface est ouvert à offrir la possibilité à des collaborateurs de travailler depuis leur pays d'origine pour une entité établie dans un autre pays. Ceci répond au besoin de l'entreprise d'élargir le vivier de talents potentiels pour pourvoir des postes en interne, et à celui des collaborateurs de bénéficier de plus d'options pour se développer, en lien avec l'évolution des pratiques sur le marché du travail ; cependant, ceci se met en place en nombre limité et sous fort contrôle de la RH Groupe, qui a défini des règles et un processus précis pour valider ces projets, tenant compte de critères opérationnels liés au poste et à la personne, mais aussi sous condition de respect du droit du travail, des règles fiscales et d'immigration en vigueur, et de prise en compte de l'impact en termes de coûts et de charge de travail induite pour gérer ces situations ;

- systématiser les entretiens de carrière avec les meilleurs talents, et entraîner les managers à mener ces discussions (programme de formation à l'entretien de carrière initié en 2021) ;
- renforcer l'offre de développement proposée aux meilleurs talents (programme talent de la fonction Arbitrage, de la Région MAR ; programme de *Mentoring* Groupe « *Mentoring to Lead* » dont le déploiement global se poursuit pour la 2^{ème} année consécutive et dont le but est d'accélérer le développement de futurs leaders sur la partie « *soft skills* », outil de 360 feedback introduit pour l'ensemble du Groupe en 2022) ;

(1) On entend par « meilleurs talents » : les hauts potentiels, les ressources à expertise critique pour le succès de Coface et les salariés évolutifs pour prendre des responsabilités à l'international

- développer à plus grande échelle la mobilité interne (formalisation et communication d'une politique de mobilité interne Groupe sous le label « *Move & Grow* ») : les changements de métiers et de pays sont notamment encouragés, afin de développer chez les salariés une compréhension la plus large possible de l'entreprise, d'enrichir les compétences, de renforcer la culture du Groupe et de développer l'agilité individuelle et collective ;
- développer l'offre de formation du Groupe, en particulier sur les expertises métiers et en capitalisant sur les outils digitaux (Académie de l'Arbitrage lancée en 2021 sur CLIC, la plateforme de formation digitale du Groupe, poursuite du déploiement de l'Académie Commerciale, mise en place d'un programme de formation des équipes du business de Vente d'Information notamment, introduction d'une Académie RH en 2022) ;
- veiller à la bonne intégration des nouveaux embauchés, partout dans le monde (programme *IntoCoface* dont le déploiement se poursuit et dont les contenus ont été enrichis en 2022) ;
- développer une politique de rémunération adaptée aux enjeux stratégiques du Groupe sur le long terme, respectant l'équité interne et compétitive sur le marché ;
- mesurer, analyser l'engagement des salariés et établir des plans d'amélioration de celui-ci (*MyVoice Pulse*, baromètre lancé trois fois par an et initié en Octobre 2021).

Des informations complémentaires sont apportées ci-dessous pour illustrer les initiatives les plus représentatives en 2022 :

Marque employeur

Coface a clarifié les principaux atouts de sa marque employeur afin de permettre à toutes les entités de communiquer de façon plus impactante et cohérente à travers le monde. L'objectif est de mieux recruter, en développant la notoriété de l'entreprise sur le marché de l'emploi et en renforçant son attractivité auprès de profils peu familiers du monde de l'assurance-crédit, mais susceptibles d'y apporter des compétences nouvelles et d'y trouver un environnement dans lequel s'épanouir. En interne, il permet aussi de contribuer à mobiliser les équipes autour de sources de fierté communes.

Les atouts de la marque employeur ont été identifiés par une réflexion en profondeur menée ces dernières années, qui a mobilisé une centaine d'acteurs de terrain (collaborateurs et managers de diverses régions, métiers, séniorité), et dont les propositions ont été validées par les réseaux RH et Communication, puis au final par le Comité Exécutif du Groupe.

Ils s'articulent autour de 4 grands piliers :

- la contribution de Coface au développement des entreprises dans le monde, de manière durable,
- la forte connexion avec l'évolution du monde, qu'elle soit d'ordre économique, géopolitique, sociétal,
- la dimension humaine de l'entreprise, que ce soit à travers sa taille ou ses valeurs, et
- la capacité de Coface à se réinventer et se moderniser, laissant la place aux idées et contributions de tous.

Ce travail s'est traduit par la mise à disposition de toutes les entités, en mars 2022, d'outils de recrutement et de communication, dont les collaborateurs de Coface sont les acteurs. Ainsi, une série de photographies prises dans les locaux de Coface sur trois continents nourrissent de visuels ces outils ; des témoignages vidéos de Cofaciens ont également été produits, destinés aux réseaux sociaux, valorisant les capacités d'innovation, les parcours de carrière à l'international, la

collaboration au sein des équipes et l'orientation client. La page carrière du site web de Coface a également été actualisée et laisse la part belle aux témoignages internes, de collaborateurs de tous niveaux, des plus juniors jusqu'au Comité Exécutif. Au total, la parole a été donnée à plus de 80 collaborateurs.

L'ensemble vise à montrer ce qu'est Coface : une entreprise à visage humain où les équipes travaillent en forte proximité et avec un grand esprit d'entraide.

Programme d'intégration Groupe

Ce programme IntoCoface défini et déployé avec succès depuis 2020 a été enrichi en 2022 par :

- L'inscription dans le parcours standard aux modules « fondamentaux » de l'Académie de l'Arbitrage (voir plus bas).
- Des webinaires d'intégration régionaux réunissant des leaders et autres porte-paroles de l'entreprise sur des initiatives phares, et de nouveaux embauchés : leur contenu a été conçu pour donner une vision d'ensemble, à travers un cas client et des exemples concrets, du business, de la stratégie et de la culture de Coface. Ces webinaires visent aussi à développer le sentiment d'appartenance à une organisation globale en créant un contact direct avec des homologues d'autres pays et fonctions, et en rendant accessibles les leaders de l'entreprise.
- Des pastilles vidéo en consultation autonome sur la page Onboarding de la plateforme d'e-learning de l'entreprise (CLIC), donnant rapidement une vision à 360 de Coface, toujours sous l'angle du business, des produits et de la culture, et misant sur des témoignages créant sympathie et proximité, et des animations pédagogiques.

Académie de l'Arbitrage (« *Underwriting Academy* »)

Lancée début 2021, elle a pour but de développer les compétences techniques des professionnels de l'arbitrage et des fonctions connexes, mais aussi de donner un bon niveau de compréhension de cette activité au cœur du métier de Coface à tout salarié de l'entreprise.

Elle comprend au total 120 modules de formation, avec des parcours d'apprentissage construits par population type, selon leur besoin, dont notamment un parcours débutant comprenant 10 modules accessibles à tous, pour une première découverte.

En 2022, le parcours de base comprenant les fondamentaux de l'arbitrage et s'adressant au plus grand nombre a été traduit, afin de le rendre plus accessible. Il est désormais proposé en 10 langues et doit permettre à chacun de comprendre la contribution de l'arbitrage dans la chaîne de valeur de Coface, et de collaborer au mieux avec ces métiers.

Après les pics liés au lancement en 2021, les contenus de l'Académie de l'Arbitrage continuent à être largement utilisés dans l'organisation : il y a eu au total 21 000 consultations de pages dans l'année, soit plus de 63 000 depuis le lancement, et 11 000 inscriptions à des cours en 2022. Au total, 1940 collaborateurs se sont inscrits à l'Académie depuis son lancement.

Pour les nouveaux embauchés, la visibilité renforcée de l'Académie de l'Arbitrage dans leur parcours d'intégration se traduit de façon tangible dans l'assiduité des apprenants : en 2022, 154 nouveaux embauchés ont consulté les « fondamentaux » qui leur sont dédiés, et 36% d'entre eux ont suivi le parcours dans son entièreté (une dizaine de modules), contre 110 en 2021 avec une réalisation complète à 7%.

Académie Commerciale (« Commercial Academy »)

Le déploiement du programme de formation adressant les « *soft skills* » et développé en partenariat avec la société Krauthammer, initié en septembre 2019 et destiné à développer les compétences des équipes commerciales dans le monde s'est poursuivi en 2022 comme prévu : 311 participants ont été formés, ce qui porte à 774 le nombre de bénéficiaires du programme depuis le démarrage, dans 6 régions et 34 pays, représentant aussi bien les équipes de l'assurance-crédit que celles de la vente d'information.

Cette Académie continue à répondre aux attentes des équipes commerciales, avec une satisfaction maintenue à 4,2/5 en moyenne.

Depuis 2021, le programme a été adapté pour pouvoir être délivré soit en présentiel, soit à distance, et intègre des modules spécifiques de vente et de leadership à distance. Il se compose aujourd'hui de dix parcours différents, dont celui des « Fondamentaux » qui se présente comme le point d'entrée obligé pour s'assurer d'un bon alignement de toutes les équipes. Deux nouveaux modules ont été introduits en 2022 pour compléter l'offre : « Gestion des comptes clients clés » et « Négociation avancée ». Un processus de certification des apprenants a été défini et est progressivement mis en place pour les participants aux « Fondamentaux ». Pour être certifiés, les bénéficiaires doivent avoir suivi la formation avec assiduité, et donné au minimum 80% de bonnes réponses à un quiz qui leur est adressé après la formation via la plateforme d'e-learning Clic, visant à tester leurs acquis. Il est prévu d'étendre ce processus de certification à tous les parcours en 2023.

Pour 2023, après 3 ans de déploiement, une rationalisation des parcours est prévue pour les rendre plus lisibles et efficaces, et le champ des compétences développées sera étendu. Ainsi, deux nouveaux modules verront le jour : « Vendre via les courtiers » et « Vendre via des partenaires ».

En complément du programme touchant aux « *soft skills* », une refonte de l'offre destinée à développer les connaissances produit et processus a été effectuée en 2022, pour actualiser les contenus et identifier des parcours permettant de répondre aux exigences de 15h de formation individuelle annuelle de la Directive sur la Distribution d'Assurance » (DDA). Celle-ci a été intégrée à la *Commercial Academy* et l'ensemble du catalogue est accessible via un portail unique sur Clic.

Enfin, des modules consacrés à la nouvelle offre Coface Premium Services aux Account Managers chargés de les vendre ont été déployés en 2022, sous forme de webinaires, dans 3 pays pilotes (Allemagne, France, Italie). Des ateliers ont également eu lieu avec les équipes de back office afin qu'ils s'approprient les modalités de mise en place. Ces formations seront traduites en modules d'e-learning et rendues disponibles sur Clic en 2023 aux autres pays qui déploieront cette offre. Un module de base sur les grands principes de Coface Premium Services sera également déployé auprès de toutes les équipes commerciales pour que celles-ci acquièrent une vision d'ensemble de l'offre.

Académie RH

Pour aligner les 140 professionnels de la communauté RH sur les initiatives et process clés pour la fonction, et permettre à chacun des membres de développer les compétences nécessaires à l'exercice de son poste ou à une évolution future, un programme de formation digitale a été initié. La

vision, les grandes thématiques et les sujets précis ont été définis par une équipe projet et validés par un comité de pilotage impliquant une quinzaine d'acteurs clés, représentant diverses régions et le Groupe. A ce jour, et pour démarrer, 13 modules sont publiés. La plus grande partie sera développée et déployée en 2023 pour couvrir les différents domaines de la fonction RH et cibler les sujets majeurs à maîtriser. On compte déjà plus de 800 consultations de ces pages, 173 inscriptions à des cours pour 62 apprenants uniques depuis le lancement.

Sensibilisation à la RSE

Comme détaillé en partie 6.5 « Animer la culture », un module e-learning obligatoire a également été lancé en 8 langues, pour sensibiliser les collaborateurs aux sujets RSE.

Mentoring to Lead

Ce programme de *mentoring* vise le partage d'expérience entre des leaders expérimentés et des collaborateurs/ trices à potentiel, dans le but d'accélérer leur développement et d'accroître leur visibilité dans l'entreprise. Après la mise en place d'un pilote en France en 2019, le déploiement à l'échelle du Groupe s'est poursuivi pour la troisième année, avec en 2022 :

- 71 participants dont 58% de femmes, pour contribuer à étendre le vivier de futurs leaders féminins,
- provenant de 6 Régions et représentant 28 pays et 35 nationalités, et
- de tous niveaux hiérarchiques, incluant des Senior Managers.

A noter cette année, l'augmentation du nombre de duos mentee-mentor provenant de régions différentes, et des mobilités internes qui s'enclenchent comme une conséquence directe du programme. Ainsi sur le périmètre WER et siège, un tiers de la promotion s'inscrit dans une mobilité fonctionnelle et/ou géographique, déjà réalisée ou en discussion avec des pistes très concrètes pour le court terme.

La poursuite de la formation systématique en début de programme, de la fixation d'objectifs clairs, de la remise d'un guide du *mentoring* ainsi que le suivi réalisé par les équipes RH concourent au succès du programme, avec des retours des participants, mentees comme mentors qui restent excellents.

360 feedback

Un outil de 360 feedback a été introduit chez Coface en 2022, pour permettre à des populations sélectionnées par leurs entités locales (collaborateurs à potentiel se préparant à une évolution, ayant pris récemment des fonctions de management ou encore occupant un poste exposé...) de mieux identifier leurs priorités de développement, en confrontant leur propre perception à celle de leurs principaux interlocuteurs dans l'organisation. Le questionnaire de feedback a été développé sur mesure pour Coface et évalue des compétences reflétant les valeurs et la culture de l'entreprise. La liste de compétences a été définie avec des senior managers et leaders RH des différentes régions et du Groupe, et validée par le Comité Exécutif. Un pilote a d'abord été lancé en janvier avec 12 participants de divers horizons, et le déploiement a ensuite été ouvert à l'ensemble du Groupe. Au total, 53 collaborateurs de 26 pays ont bénéficié d'un 360 feedback en 2022.

Intégration et formation des nouveaux collaborateurs recrutés pour le business de vente d'information

En 2022, près de 160 nouveaux collaborateurs ont rejoint Coface pour travailler sur le business de vente d'information. Cet effort de recrutement rapide s'est accompagné d'une série d'actions pour les intégrer rapidement, et assurer leur prise de poste dans de bonnes conditions. Il était également important d'accompagner les collaborateurs affectés à l'assurance-crédit, le métier traditionnel de Coface, afin d'assurer qu'ils étaient familiers avec ces nouveaux produits d'information, et que ce nouveau métier et ces nouvelles équipes ne génèrent pas d'incompréhension et d'anxiété dans les équipes existantes de Coface.

A premier trimestre, des sessions en webinaires ont été organisées à destination des équipes d'information pour les former aux produits et métiers traditionnels d'assurance-crédit. A l'inverse, les équipes d'assurances crédit ont suivi des sessions similaires sur les produits et métiers de la vente d'information. Ce sont ainsi 925 collaborateurs qui ont été formés au 1^{er} trimestre, et 600 au dernier trimestre 2022.

Un plan d'intégration des nouveaux arrivants a été mis en place, avec des formations, des ateliers en petit nombre, et des « *coffee talks* » avec les équipes centrales de l'information.

Un processus a été déployé, avec des checklists systématiques d'intégration pour les managers recrutant de nouveaux collaborateurs. Les retours d'expérience reçus via les enquêtes *My Voice Pulse* ont également permis d'améliorer le processus d'intégration.

Enquêtes d'engagement (« *My Voice Pulse* »)

Coface a décidé de renouveler ses enquêtes d'engagement. Coface a mis en place en 2021 et renouvelé en 2022, un outil permettant de mettre l'accent sur *l'expérience collaborateur*, plus que sur la seule *motivation*. Par ailleurs, Coface a donné l'accès aux réponses de son équipe à chaque manager, ayant plus de 6 collaborateurs directs, afin de lui permettre de dialoguer et réagir avec précision aux points à améliorer dans cette expérience collaborateur au sein de son équipe. Enfin, Coface a décidé de lancer cette enquête trois fois par an, au lieu d'une fois tous les 18 mois, ce afin de permettre à chacun de piloter ses résultats au plus près, et de mesurer l'impact des actions d'amélioration que le manager aurait mises en œuvre.

Pour l'enquête, Coface est comparée au benchmark des marchés financiers, avec des ajustements spécifiques à la réalité de sa population, garantissant ainsi la justesse de la comparaison.

Les résultats du 4^{ème} trimestre 2022 font ressortir un engagement globalement au niveau du benchmark, avec une moyenne de 7,6/10. Les principales conclusions font ressortir les éléments suivants :

- une progression sur la totalité des indicateurs mesurant les leviers de motivation ;
- une confiance dans la stratégie, une reconnaissance d'un environnement de travail sain et dénué de discrimination ;
- une grande appréciation des valeurs, perçues comme faisant partie du quotidien et de « l'expérience collaborateur », ainsi qu'une reconnaissance de la gestion de la transformation de l'entreprise ;

- une tension sur les salaires et sur la charge de travail ;
- une perception de la distance qui se crée au quotidien dans les relations de travail, du fait de l'éloignement du bureau.

Une progression notable de l'engagement constatée sur un an pour chacune des régions, avec une marge de progression pour rejoindre les benchmarks des sociétés financières comparables.

Politique de rémunération

Conformément aux exigences réglementaires applicables dans le secteur des assurances (Solvabilité II), **la politique de rémunération** de Coface est revue chaque année afin d'être adaptée aux enjeux stratégiques du Groupe et d'assurer une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise.

Cette politique, détaillée dans le chapitre 2.3.1, vise à attirer, motiver et fidéliser les meilleurs talents, à travers une approche équilibrée à la rémunération globale, intégrant des composantes fixes et variables court et long-terme. Cette politique sert notamment à :

- **encourager la performance individuelle et collective.** La politique bonus du Groupe est revue et validée chaque année par le comité de direction au regard des priorités de l'entreprise. Elle intègre des objectifs collectifs financiers et non financiers. En 2022, les senior managers du Groupe ont ainsi eu dans leurs objectifs, la satisfaction clients et l'engagement des salariés ainsi qu'un objectif d'équité entre les hommes et les femmes évalué à travers la progression du *global gender index* et de la proportion de femmes dans le senior management et dans les plans de succession ;
- **être compétitive sur le marché tout en respectant l'équilibre financier du Groupe.** Depuis 2018, le Groupe participe régulièrement à des enquêtes de rémunération auprès d'un cabinet de conseil en rémunération expert dans le secteur des services financiers. L'objectif est de renforcer la connaissance des pratiques du marché et d'assurer un pilotage éclairé des rémunérations du Groupe. Cet exercice a ainsi concerné 18 principaux pays en 2022 ;
- **fidéliser les talents.** Le Groupe attribue chaque année des actions gratuites de performance à une population identifiée réglementée dans le cadre de la directive Solvabilité II (comité exécutif, fonctions-clés et collaborateurs ayant une influence significative sur le profil de risque de l'entreprise) dont une partie de la rémunération variable doit être différée, et à certains collaborateurs clés dans le cadre d'une politique de récompense et de rétention. La période d'acquisition de ce plan est de trois ans ;
- **respecter les réglementations en vigueur et garantir l'équité interne et l'égalité professionnelle, notamment entre les femmes et les hommes.** Dans le cadre de sa revue annuelle, la direction des rémunérations veille à une distribution des budgets d'augmentation respectant notamment l'équité entre les femmes et les hommes. En France, la direction des ressources humaines a mené un travail de fond destiné à corriger ces inégalités. Ces efforts se sont traduits par un bon résultat de Coface lors de la publication de l'index de l'égalité professionnelle mis en place dans le cadre de la loi sur l'égalité salariale. Avec un score de 90 sur 100 pour l'exercice 2022, Coface se situe aujourd'hui au-dessus de l'obligation légale fixée à 75 points. Fort de cette expérience Coface a décidé d'aller plus loin en adaptant l'index France à l'ensemble du Groupe. Au titre de 2022, le Groupe a atteint le très bon

résultat de 88 points sur 100 en progression de 4 points par rapport à 2021. Le Groupe se fixe un objectif d'amélioration continue sur ce sujet ;

- **être adaptée aux objectifs du Groupe et à accompagner sa stratégie de développement sur le long terme.** La politique du Groupe veille particulièrement à prévenir tout conflit d'intérêt dans ses pratiques de rémunération et intègre les enjeux sociaux et environnementaux dans sa réflexion. En 2020, le Groupe a défini sa politique voiture monde avec pour principaux objectifs d'harmoniser les pratiques et de réduire l'impact carbone de la flotte automobile et l'a déployée dans ses entités entre 2021 et 2022 ;
- **Diversifier le vivier des talents du Groupe à travers sa politique de *Mobilité internationale*.** Les pratiques de mobilité internationale restent dynamiques, et reflètent la capacité de Coface de continuer à proposer des opportunités de développement, tout en limitant les coûts liés aux packages de mobilité internationale. Coface a en effet une approche responsable de dépenses restant à un niveau acceptable pour l'entreprise tout en étant équitable vis-à-vis des collaborateurs.
 - Nombre total de collaborateurs en mobilité internationale en 2022 : **95 contre 86 en 2021** (et 76 en 2020) :
 - les femmes sont très bien représentées : 46% d'entre eux (38% en 2021),
 - la diversité de culture reste très forte : 28 nationalités au total.
 - Nombre de nouveaux collaborateurs ayant bénéficié d'une mobilité internationale en 2022 : **21 contre 26 en 2021** :
 - la part des mobilités inter-région reste très élevée : 71% contre 81% en 2021,
 - celle des femmes également, et elle est en hausse : 62% contre 46% en 2021,
 - les non-français restent largement majoritaires : 62% au lieu de 73% en 2021 – Au total, 10 nationalités sont représentées.

Mesure de l'efficacité de la politique de gestion des talents

Les indicateurs suivants sont notamment mis en place pour mesurer l'impact des différentes initiatives :

- **Répartition candidats internes / externes parmi les nouvelles nominations sur des rôles de Senior Management en 2022 :** sur 44 nouvelles nominations, une large majorité proviennent de l'interne (64% contre 36% de recrutements externes).

Offrir des opportunités de développement interne sur ces niveaux de poste reste une priorité pour Coface, tout en choisissant consciemment d'aller chercher des compétences nouvelles en externe, par exemple, pour accélérer le développement de la Vente d'Information.

- **Turnover des salariés identifiés comme « hauts potentiels » ⁽¹⁾ :** chaque salarié à haut potentiel quittant l'entreprise est une perte regrettable, même si la volumétrie est limitée.

Les « hauts potentiels » sont validés chaque année fin juin, à l'issue de l'exercice des *Talent Reviews*. Pour disposer d'une période suffisamment représentative pour le *turnover*, Coface mesure le pourcentage des salariés identifiés « à haut potentiel » ayant décidé de quitter l'entreprise dans l'année qui suit. Ainsi, 8.3% des hauts potentiels identifiés fin juin 2021 ont démissionné un an après. Pour les hauts potentiels identifiés en juin 2022, la tendance est d'un peu plus de 10,4% pour une projection à fin juin 2023, soit une augmentation des démissions reflétant les tensions actuelles sur le marché du travail et la recherche d'offres salariales avantageuses dans un contexte de forte inflation.





La perception des collaborateurs concernant le développement de carrière offert par l'entreprise a été mesurée par la dernière enquête *My Voice Pulse*. A travers les questions posées, Coface apparaît bien, aux yeux de ses collaborateurs, comme une entreprise où l'on apprend, où l'on développe sa carrière et ses compétences. Le score global à cette question est de 7,6/10, soit une augmentation de 0,2 par rapport à l'année précédente.

(1) Définition du haut potentiel: (i) Senior Manager ayant la capacité de prendre un poste au sein du Comité Exécutif du Groupe (quelle que soit l'échelle de temps) ; (ii) Pour les autres niveaux : salarié ayant la capacité de prendre un poste de Senior Manager (quelle que soit l'échelle de temps).

6.4 COFACE, ENTREPRISE RESPONSABLE

ENTREPRISE RESPONSABLE

Grands thèmes traités :

	Intégration de la RSE (incluant l'environnement) au sein de la politique commerciale (<i>partie 6.2</i>)	
	Politique générale en matière environnementale	R.10
	Bilan carbone, engagement, plan de réduction et trajectoire Net Zero	R.10
	Consommation d'énergie	R.10
	Politique voyage et voiture	R.10

Les enjeux environnementaux prennent une place de plus en plus importante dans le débat public. L'accord de Paris, qui a pour but de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport au niveau préindustriel (et donc visant une neutralité carbone d'ici 2050 au plus tard), marque un tournant en reconnaissant un rôle significatif des entreprises dans la gouvernance climatique mondiale.

Ainsi, les entreprises font face à de nouvelles réglementations en la matière mais aussi à une pression

importante notamment de la part des investisseurs et collaborateurs, pour adapter leur activité aux enjeux environnementaux actuels et réduire leur empreinte environnementale.

En cas de non-respect de la réglementation et de non-participation à cette mission internationale, les entreprises et donc Coface, s'exposent à de possibles controverses ou baisse d'attractivité de la part des parties prenantes internes comme externes.

6.4.1 Politique générale en matière environnementale

Une politique qui prend forme

Désireux de prendre part à cette mission et afin de s'adapter aux réglementations actuelles comme aux futures, Coface **adapte tout d'abord son business model en prenant progressivement en compte les risques environnementaux/climatiques des clients et débiteurs, les impacts environnementaux et sociaux des investissements et en affichant l'ambition de renforcer son soutien aux projets ESG avec son activité Single Risk** (comme expliqué ci-dessus dans le paragraphe 6.2). Par ailleurs, le Groupe a également initié en 2021 une **démarche de réduction de l'empreinte environnementale en commençant par la mesure de son empreinte carbone.**

Un bilan carbone a été finalisé en 2022, sur la base de l'année 2019, ce qui a permis à Coface de définir un plan d'actions de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et de s'inscrire dans une trajectoire de réduction de ses émissions (démarche expliquée en section 6.4.2).

En parallèle, Coface a d'ores et déjà mis en place une politique voiture Groupe depuis 2020, applicable à l'ensemble des entités, avec pour objectifs principaux l'harmonisation et la cohérence des pratiques et la réduction de l'impact carbone de son parc automobile. Les véhicules

proposés dans le catalogue de chaque pays doivent être adaptés à l'usage des conducteurs, privilégiant les modèles hybride et thermique-essence et limitant les modèles par véhicule et espère ainsi réduire de plus en plus l'impact environnemental de sa flotte sur les années futures. Les options additionnelles ayant un impact négatif sur la consommation des véhicules sont également interdites.

Une politique voyage des collaborateurs de Coface France a également été adaptée et mise en place pour le Groupe en 2018.

Par ailleurs, l'immeuble abritant le siège social à Bois-Colombes depuis 2013 a une capacité d'accueil d'environ de 1 200 collaborateurs (représentant environ 94% des surfaces de bureaux en France), est certifié NF MQE (haute qualité environnementale pour la construction) et BREEAM (BRE *Environmental Assessment Method*). Il intègre les meilleures pratiques actuelles en termes d'impact sur l'environnement immédiat, de matériaux et procédés de construction, de production de déchets.

Cet immeuble est en outre labellisé «basse consommation» (BBC). Il préserve les ressources naturelles grâce à différents dispositifs comme par exemple ; des besoins limités en eau d'arrosage récupérée des toitures ou encore un éclairage extérieur à basse consommation d'énergie.

6.4.2 De la mesure du bilan carbone à la définition de la trajectoire Net Zéro

a) Démarche du bilan carbone

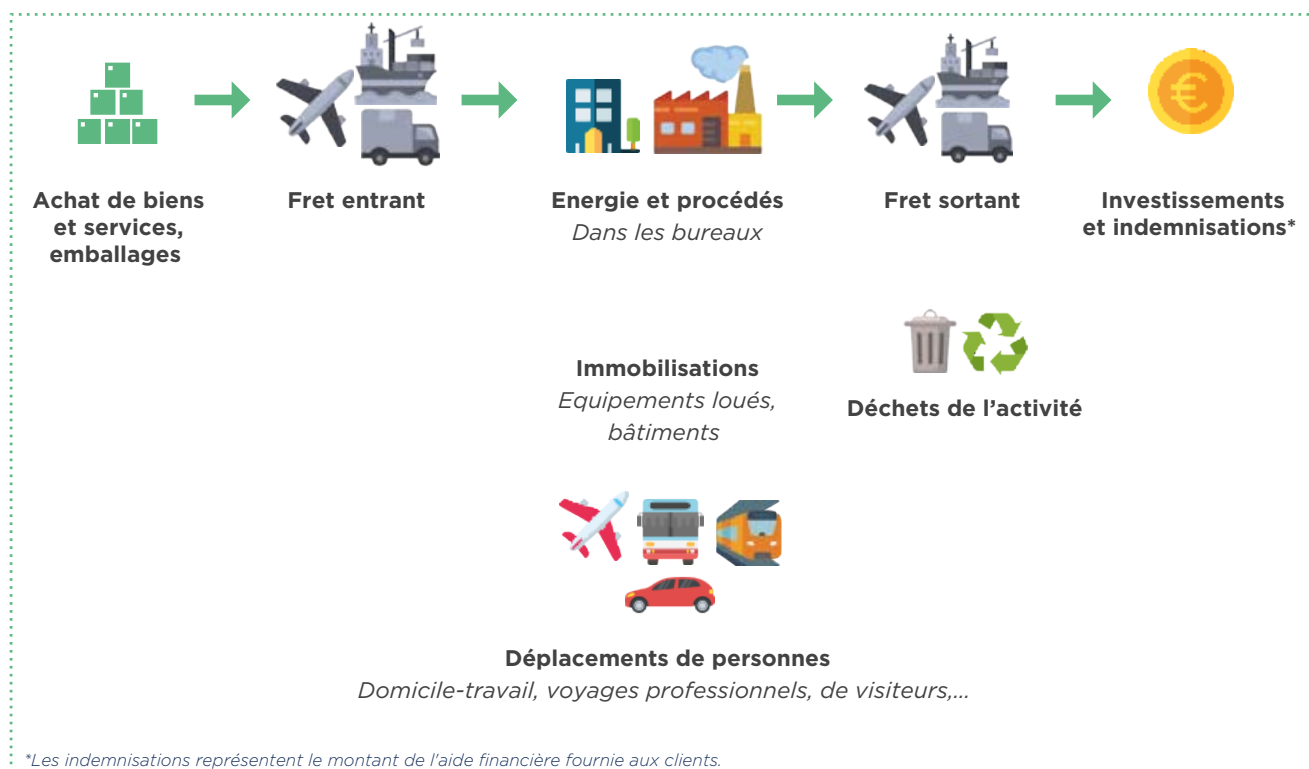
En 2022, Coface a réalisé un bilan carbone global à partir duquel développer un plan d'action de réduction d'émissions.

Ce bilan carbone s'est appuyé sur les émissions de gaz à effet de serre de l'année 2019. L'année 2019 est considérée comme la plus représentative des activités de Coface pré période COVID.

Le bilan a été réalisé en collaboration avec Goodwill Management, agence certifiée par une méthodologie publiée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

(ADEME) et nommée Bilan Carbone[®]. Cette méthodologie évalue l'ensemble des gaz à effet de serre définis par le GIEC générés directement et indirectement par les activités d'une entreprise. Ces émissions sont calculées en plusieurs catégories (scope 1, scope 2 et scope 3) :

- Scope 1 : émissions générées directement par l'entreprise.
- Scope 2 : émissions générées indirectement par l'électricité et la chaleur achetée et consommée par l'entreprise.
- Scope 3 : autres émissions directes (achats de services et biens, déplacements des collaborateurs, investissements, indemnités, etc.).



Coface a effectué son bilan carbone en prenant en compte l'ensemble des trois scopes et en se concentrant sur son activité principale : l'assurance-crédit, qui représente près de 90% du chiffre d'affaires de Coface.

Les opérations incluent les émissions générées par l'amont des activités de Coface et les activités d'assurance-crédit elles-mêmes :

- les achats,
- les transports (déplacements de personnes),
- l'énergie et les immobilisations (scope 1, 2 et 3).

Les éléments liés aux frets et aux déchets sont considérés comme non significatifs (entre 0 et 0,1% de l'empreinte carbone).

Concernant la partie aval du bilan carbone pour les entreprises du secteur financier, la méthodologie prévoit de prendre en compte le soutien financier direct que l'entreprise fournit. Ainsi, les investissements et indemnités versés aux clients ont été considérés pour calculer les gaz à effet de serre indirects émis par l'utilisation des produits Coface.

Pour mesurer les émissions générées par les flux financiers des indemnités, *Goodwill Management* a appliqué une adaptation de la méthodologie Bilan Carbone[®], cartographiant les flux financiers par secteur et pays.

Une méthodologie, inventée par le cabinet Carbone4 y a ensuite été appliquée pour supprimer la plupart des doubles

comptages dans le scope 3 des émissions liées aux flux financiers. La méthodologie Carbon Impact Analytics sert à comptabiliser les émissions liées à la consommation d'énergie sur l'ensemble de la chaîne de valeur en retirant les comptages répétés d'une même source d'énergie. Par exemple, la consommation de gasoil d'une entreprise de livraison est comptabilisée trois fois (une fois dans les émissions directes de son bilan carbone, une fois dans les émissions indirectes de l'entreprise pétrolière, et une troisième fois dans les émissions indirectes de l'entreprise qui produit les camions).

Concernant la mesure des émissions de gaz à effet de serre liés aux investissements, Coface s'est fié aux données fournies par son gestionnaire d'actifs, Amundi, dont les résultats sont plus granulaires et la méthodologie plus adaptée aux différents types d'actifs, avec cependant une limite en termes de taux de couverture (40% du portefeuille) et une prise en compte limitée du scope 3 des émissions (scope 3 de rang 1), liées à la maturité des outils de mesure existants.

La phase de collecte de données a réuni plus de 50 contributeurs à travers 11 pays (France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Roumanie, Autriche, Pays-Bas, Maroc, États-Unis, Pologne) pour lesquels l'exhaustivité des données nécessaires à la mesure de l'empreinte carbone a été demandée. Les émissions GES des autres pays ont été extrapolés à l'ensemble du groupe à partir de leur contribution au chiffre d'affaires 2019.

b) Plan de réduction des émissions carbone et trajectoire

La mesure du bilan carbone de Coface a été initiée dans le but de mettre en œuvre une stratégie de décarbonation Groupe, basée sur une mise à jour régulière de ce bilan carbone. Un bilan carbone sera ainsi réalisé en 2026, sur l'année 2025 afin d'évaluer l'atteinte ou non, des engagements pris.

Un plan de réduction des émissions a ainsi été construit en collaboration avec les différents départements de Coface.

Il s'articule naturellement autour des trois catégories : investissements, indemnités et opérations.

L'accompagnement et l'engagement des parties prenantes (fournisseurs, salariés, clients, entreprises dans lesquelles Coface investit) se révéleront fondamentaux dans les prochaines années, afin de réussir à atteindre l'effort collectif de neutralité carbone.

1/ Investissements

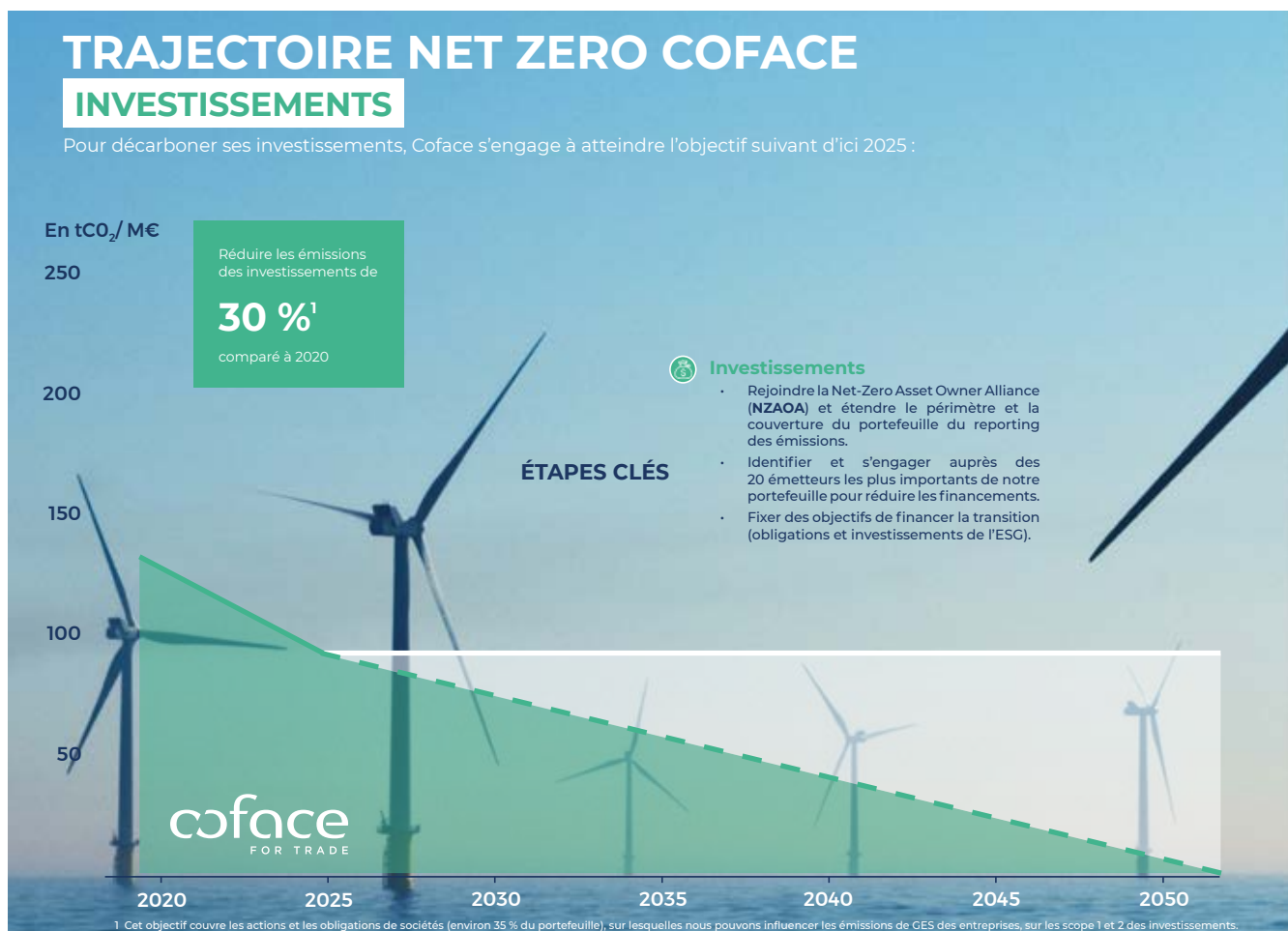
Au niveau des investissements, comme évoqué en partie 6.2.3, Coface s'est engagé à rejoindre la « Net Zero Asset Owner Alliance » (NZAOA) en 2023 et à décarboner son portefeuille d'investissements pour assurer zéro émission nette en 2050 avec les autres membres de l'Alliance.

Dans un premier temps, Coface s'est fixé un objectif de réduction de 30% de ses émissions GES liées aux investissements, scope 1 et 2 pour les actions cotées et les obligations d'entreprises d'ici 2025 (sur la base de l'année

2020), en ligne avec la trajectoire NZAOA 2025 (-22% ; -32%). Pour atteindre son objectif, Coface continuera d'engager les 20 plus gros émetteurs carbone de son portefeuille sur les aspects ESG et également Climat.

Dans un second temps, Coface s'attachera à fixer des objectifs intermédiaires, à commencer par celui de 2030 (fourchette NZAOA 2040 : -40% ; -60%), en vue d'atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissement d'ici 2050.

La courbe ci-dessous représente les projections de décarbonation du portefeuille à horizon 2050.



La courbe blanche représente une estimation de l'évolution des émissions carbone du portefeuille d'investissement en l'absence d'un nouvel objectif de décarbonation après 2025. Cette projection ne commence qu'à partir de 2025 car Coface a d'ores et déjà pris un engagement de décarbonation à horizon 2025. L'absence d'augmentation de l'empreinte carbone (exprimée en équivalent t CO₂ par M€ investi) s'explique essentiellement par :

- une pression continue des investisseurs institutionnels vis-à-vis des émetteurs par le biais du pilier engagement,
- une pression réglementaire sur les émetteurs par le biais de la directive CSRD, applicable à partir de 2025 (sur la base de l'exercice 2024) qui élargira le périmètre des entreprises concernées par l'obligation de reporting extra-financier (bilan carbone, objectif, trajectoire et plan d'action).

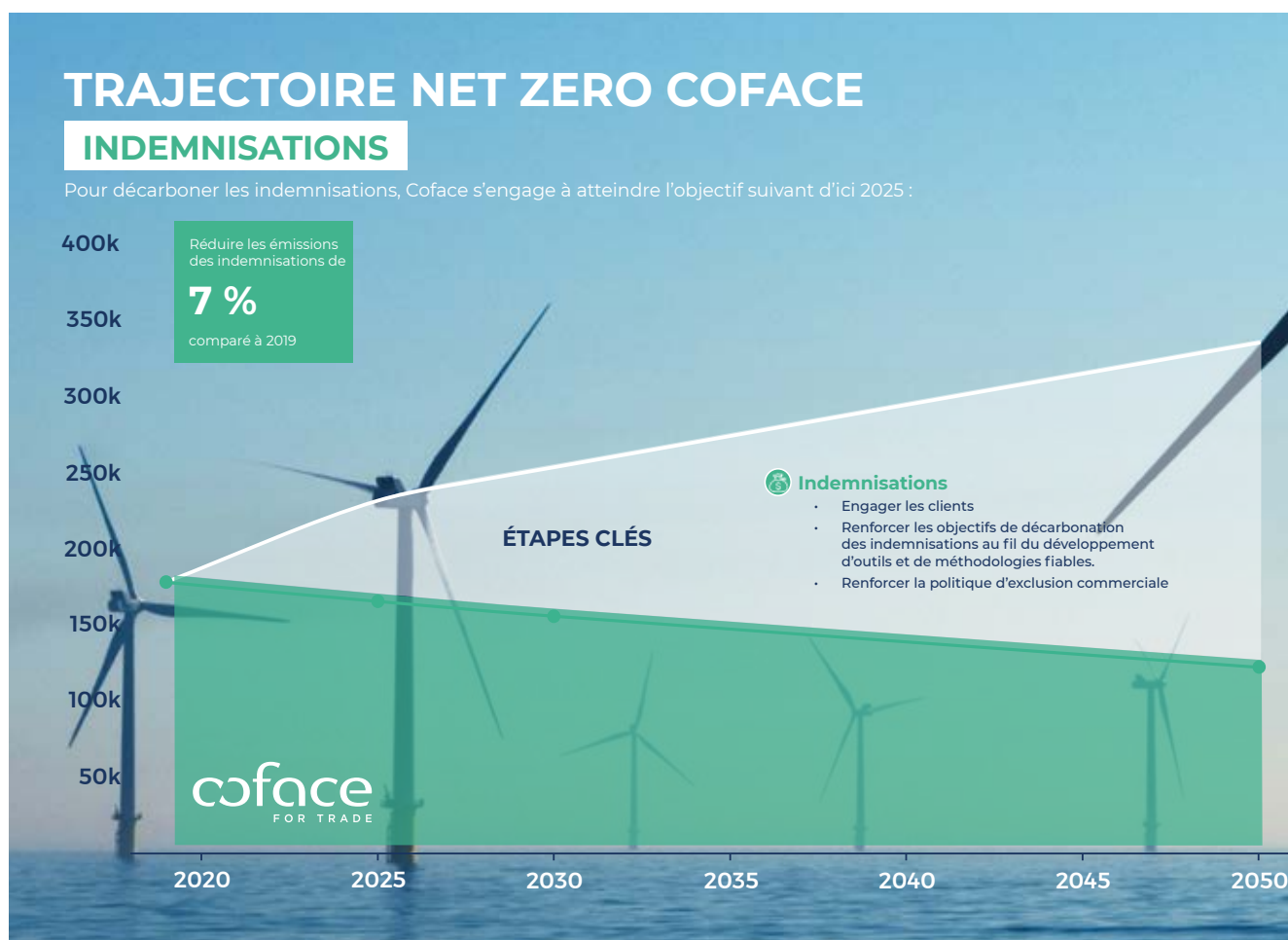
Ces deux facteurs permettraient de compenser la potentielle croissance du portefeuille couvert (immobilier, infrastructure).

La courbe verte représente l'engagement de Coface d'ici 2025, puis la ligne en pointillé vert montre le chemin à parcourir jusqu'à 2050, pour assurer zéro émission nette en 2050.

2/ Indemnisations

Au niveau des indemnisations, Coface s'engage à réduire de 7% les émissions liées à ses indemnisations entre 2019 et 2025. Cette réduction repose sur une double stratégie :

- L'engagement des clients dans une démarche de réduction de leurs émissions.
- La révision de sa politique d'exclusion commerciale.



Les objectifs de réduction de GES des indemnisations seront progressivement réévalués dans les années à venir, accompagnés du développement d'outils adaptés.

3/ Opérations

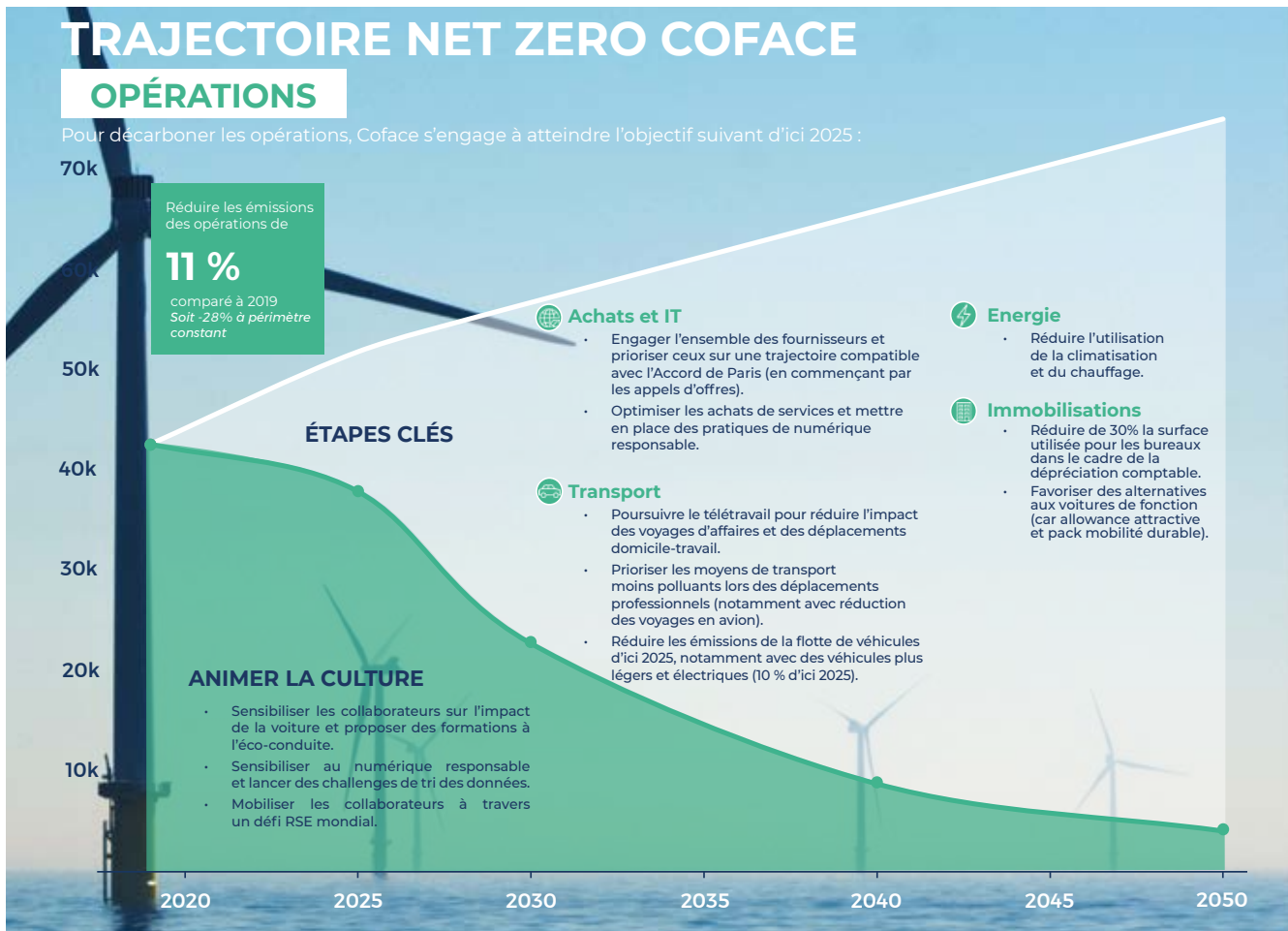
L’empreinte carbone de l’ensemble des opérations de Coface sur l’année 2019 s’élève à 42762tCO₂ équivalent, soit 9,6tCO₂e/salarié. Ce bilan carbone constitue la base du plan de réduction des opérations élaboré en étroite collaboration avec les différents départements de Coface. En 2022, des ateliers de réduction des émissions ont été réalisés niveau Groupe avec les départements Informatique, Ressources Humaines, Moyens Généraux et Achats. Ils ont été accompagnés d’ateliers virtuels et présentiels ouverts aux salariés des différentes régions dans le but de réfléchir collectivement à l’ensemble des initiatives de réduction réalisables et engager l’ensemble des collaborateurs dans une démarche de réduction.

S’appuyant sur ces résultats, Coface affiche l’ambition de réduire ses émissions de GES liées aux opérations de 11% entre 2019 et 2025, et s’inscrit dans une contribution à la neutralité carbone à horizon 2050, et ce malgré une croissance estimée du chiffre d’affaires et du nombre croissant de collaborateurs.

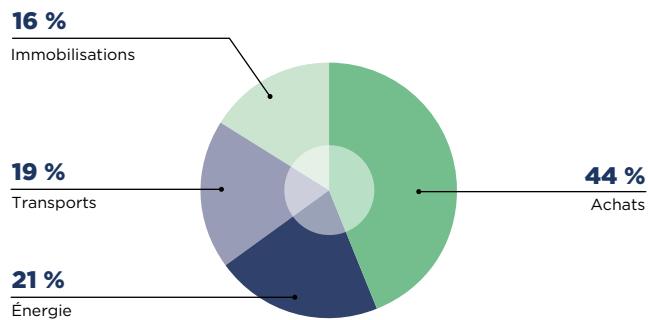
Les ambitions de Coface pour 2025 ont été fixées grâce à l’impact estimé et quantifié de l’ensemble des leviers d’action retenus dans le plan d’action de réduction des émissions pour les prochaines années.

Puis, à partir de 2030, les chiffres se positionnent sur une trajectoire type *Science Based Target initiatives* (SBTi) afin d’ancrer l’ensemble de cette feuille de route dans une contribution à la neutralité carbone en suivant une trajectoire limitant le réchauffement climatique à 1.5°C au-dessus de la période préindustrielle, conformément à l’Accord de Paris.

Dans les prochaines années, Coface devra affiner les données collectées afin d’éviter un maximum l’utilisation de ratios financiers et privilégier les données physiques (exemple : nombre d’e-mails envoyés et poids moyen d’un e-mail au lieu du montant dépensé pour les licences Outlook) dont le taux d’incertitude est moins important. Cette action permettra d’enrichir le plan d’action grâce à des données plus fines et de se donner un plus grand nombre d’objectifs quantitatifs.



Les GES liés aux opérations de Coface sont distribués en quatre catégories : achats, transports, énergie et immobilisations. L'ensemble des initiatives mentionnées ci-dessous sont des objectifs à 2025 et les indicateurs d'efforts de réduction sont basés sur les résultats du bilan carbone de Coface en 2019.



Énergie : voiture, électricité du véhicule, éclairage, chauffage
Transports : voyages d'affaires, déplacements domicile-travail, clients

i. Achats responsables

Les achats représentent la catégorie la plus importante des émissions GES des opérations de Coface. Pour réduire leur impact, Coface prévoit d'engager l'ensemble de ses fournisseurs/ prestataires et de privilégier ceux engagés sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris, notamment avec des critères ESG pris en compte dans les appels d'offres et l'obtention, de la part des fournisseurs existants, des chiffres exacts relatifs à leur bilan carbone.

Afin d'optimiser les achats de services informatiques et les données physiques associées (données stockées dans les

e-mails ou sur les serveurs par exemple), Coface projette de déployer des pratiques de numérique responsable pour sensibiliser les collaborateurs aux impacts sociaux et environnementaux de l'industrie numérique et relayer un ensemble de bonnes pratiques (habitudes de tri de données régulières, manière plus responsable de partager des fichiers volumineux, etc.)

Coface souhaite également réduire de 30% ses impressions entre 2019 et 2025 pour limiter l'ensemble des ressources nécessaires à l'impression (quantité de ramettes de papier et encre utilisée).

ii. Transports

Politique de voyages

La politique voyage des collaborateurs de Coface France a été adaptée et mise en place pour le Groupe en 2018.

Dans le cadre de cette mise à jour, une attention toute particulière a été portée aux enjeux environnementaux. Afin d'associer pleinement les salariés à cette démarche, la politique voyage Groupe met en avant un certain nombre de « bonnes pratiques » visant à sensibiliser les collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels :

- privilégier des échanges téléphoniques ou en visioconférence ;
- favoriser les déplacements en train pour des trajets de courte durée ;
- proposer des solutions de co-voiturages entre collègues et/ou de partage de taxis ;
- limiter les impressions en effectuant toutes démarches (carte d'embarquement, carte d'assurance) en ligne, etc.

TYPE DE DÉPLACEMENT	TONNES ÉQUIV. CO ₂ SUR LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2022	TONNES ÉQUIV. CO ₂ SUR LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2021	TONNES ÉQUIV. CO ₂ SUR LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2020
	FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS	FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS	FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS
Avion	470	134	151
Train	48	9	15

(Tonnes équiv. CO ₂)	2022		2021		2020		2019	
	TRAIN	AVION	TRAIN	AVION	TRAIN	AVION	TRAIN	AVION
France	2	213	0,4	64	1	67	3	394
Allemagne	7	22	0	10	0	10	0	37
Italie	2	45	3	13	2	5	2	119
Espagne	6	25	0,5	17	2	15	11	68
Royaume-Uni	29	9	4	1	6	3	0	20
Pologne	0,4	17	0,8	0,6	3	2	10	37
Maroc	0	10	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾		
Pays-Bas	1	1	N/A ⁽¹⁾	0,4	N/A ⁽¹⁾	2		
Autriche	0	10	0,1	6	N/A ⁽¹⁾	7		
Roumanie	0,1	48	0,2	4	N/A ⁽¹⁾	5		
États-Unis	1	70	0,5	17	N/A ⁽¹⁾	35		

(1) Pas de trajets sur cette année-là

En Allemagne, les émissions CO₂ des voyages en train étaient jusqu'alors comptabilisés à 0 car 100% compensés. Pour les données 2022, le facteur d'émission des voyages en train de l'ADEME en Allemagne est utilisé, et ce dans le but de s'aligner avec la méthodologie du bilan carbone utilisé pour calculer l'ensemble de l'empreinte carbone Coface.

Par ailleurs, les facteurs d'émissions des voyages en train de la Pologne et de la Roumanie ont également été ajustés pour refléter au mieux leur périmètre géographique (Europe, et non pas monde comme appliqué l'année précédente) et s'aligner avec la méthodologie bilan carbone.

Bien que les déplacements en avion et train aient augmenté dans l'ensemble des pays du périmètre de reporting suite à la levée des restrictions liées à la pandémie, les efforts de réduction des déplacements professionnels non essentiels et les habitudes de télétravail sont reflétés en 2022. En effet, en comparant les émissions GES pour les six pays étant déjà dans le périmètre de reporting en 2019, on constate qu'entre 2019 et 2022, les émissions liées aux voyages en train ont augmenté de 78% (principalement dû au changement méthodologique pour le facteur d'émissions de l'Allemagne et à un nombre de voyages en train important pour le Royaume-Uni en 2022) et que celles liées aux voyages en avion ont baissé de 51%, soit une

moyenne de -46% des émissions totales liées au train/avion entre 2019 et 2022.

Coface souhaite maintenir et renforcer les efforts de réduction des voyages professionnels en revisitant la politique de déplacements et réduire de 40% tous les déplacements professionnels (comparé à 2019) en favorisant les réunions à distance. L'objectif est également de renforcer encore davantage l'usage du train au détriment de l'avion lorsque cela est possible.

Politique voitures

Comme indiqué en paragraphe 6.4.1, Coface a mis en place une politique voiture depuis 2020.

Coface contribue à la réduction des rejets de gaz à effet de serre grâce notamment à sa politique voitures, amenant à remplacer progressivement les véhicules les plus polluants de la flotte automobile par des véhicules essence, hybride ou 100% électriques.

Ces changements effectués dans la flotte de véhicules Coface se traduisent, en 2022 par une augmentation de la consommation d'essence (ou de consommation électrique pour les pays disposant de voitures hybrides rechargeables ou 100% électriques).

TABLEAU DES CONSOMMATIONS DE CARBURANT DEPUIS 2019

CARBURANT : GASOIL ET SUPER	PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2022 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS	PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2021 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS	PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2020 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS	PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2019 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI ET POLOGNE
Litres	654 088	521 631	538 505	716 527
Tonnes équiv. CO ₂	1 743	1 387	1 437	1 847

(Carburant (Gasolil et super) en litres)	2022			2021			2020	2019	2019 VS 2022
	GASOIL	SUPER	TOTAL	GASOIL	SUPER	TOTAL	TOTAL	TOTAL	
France	109 640*	56 922*	165 295	117 924	19 450	137 374	115 197	166 930	0 %
Allemagne	168 201	51 070	219 271	138 416	16 805	155 221	201 394	322 688	- 32 %
Italie	77 715	8 397	86 112	61 959	5136	67 094	48 865	96 243	-11 %
Espagne	3 616	3 016	6 632	2 994	2 118	5 112	4 263	12 784	- 48 %
Royaume-Uni	1 385	3 536	4 921	1 573	1 873	3 446	2 584	9 983	- 51 %
Pologne	2 328	70 209	72 537	6 145	55 142	61 287	61 098	100 277	- 28 %
Maroc	10 085	1 998	12 083	14 010	N/A	14 010	10 755		
Pays-Bas	0	29 487	29 487	1 795	29 977	31 772	49 929		
Autriche	13 362	9 246	22 608	10 665	5 509	16 174	25 979		
Roumanie	5 536	28 339	33 875	7 236	22 905	30 141	18 442		
Etats-Unis	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾	N/A ⁽¹⁾		

(1) Les Etats-Unis ne disposent pas d'une flotte de véhicules en propriété ou en leasing, ce qui explique qu'ils ne reportent pas cet indicateur.

* valeur contenant des estimations

Dans la majorité des pays, la consommation de carburant a augmenté depuis 2021 avec la levée des restrictions liées à la pandémie. Cela s'explique par la reprise des visites des clients et autres parties prenantes, ainsi que le retour au bureau des collaborateurs.

Pour réduire les impacts environnementaux de la flotte Coface, le plan d'action à 2025 s'articule autour de plusieurs leviers :

- Le maintien du télétravail 2 à 3 jours par semaine et 4 semaines/ an de 100% télétravail, permettant la fermeture

des bureaux et la suppression des déplacements domicile-travail durant cette période.

- L'électrification de 10% de la flotte de véhicules d'ici 2025. En France par exemple, le nouveau catalogue intégrera des véhicules électriques pour chaque catégorie de bénéficiaires et exclut progressivement les modèles thermiques les plus lourds. Six bornes électriques ont d'ailleurs été installées sur le site de Bois-Colombes pour répondre aux nouveaux besoins de recharge.
- La réduction du nombre de voitures dans la flotte Coface grâce à des alternatives proposées aux collaborateurs (*car allowance* plus attractive). Chaque nouveau bénéficiaire d'une voiture de fonction sera sensibilisé aux enjeux sociaux et environnementaux liés à la voiture et le nouveau catalogue sera introduit par un arbre décisionnel encourageant le collaborateur à questionner son réel besoin et l'aiguiller vers des modèles légers et électriques.
- La formation progressive de tous les collaborateurs disposant d'une voiture de fonction, à l'éco-conduite, afin d'adopter une conduite moins consommatrice en carburant mais aussi plus sécuritaire.
- Des aménagements proposés aux collaborateurs, dans certains pays, pour disposer d'une petite voiture de fonction durant l'année et louer/ remplacer leur voiture par une voiture à plus grande capacité durant les périodes de vacances notamment.

Le catalogue sera par ailleurs revu régulièrement afin d'être adapté au marché et d'assurer un choix toujours optimisé en matière d'impact environnemental.

Sur le plan des émissions de l'ensemble de la flotte de véhicules Coface, la moyenne du parc automobile en France en 2022 s'élève à 128g/km en norme WLTP. Pour rappel, les émissions CO₂ d'un véhicule sont notées au moment de l'achat de ce dernier. Ainsi, au fur et à mesure du renouvellement du parc automobile, les émissions de CO₂ des véhicules sont prises en compte selon la nouvelle norme de calcul WLTP (*Worldwide Harmonised Light vehicles Test Procedure*), qui attribue en moyenne 20 à 30% d'émission CO₂ supplémentaire pour un même véhicule thermique.

Le diesel est exclusivement réservé aux collaborateurs faisant beaucoup de kilomètres (>20 000km/an).

Déplacements Domicile Travail

Les émissions liées aux déplacements domicile/ travail des collaborateurs de Coface rentrent dans le périmètre du bilan carbone de Coface. Le plan de réduction de ces émissions vise avant tout à sensibiliser les collaborateurs sur les impacts sociaux et environnementaux de l'utilisation de véhicules individuels. En 2019, 10% des collaborateurs effectuaient leurs déplacements domicile-travail en voiture, ce qui représentent 91% des émissions GES de ces déplacements domicile/ travail. Le plan de réduction de cette catégorie vise donc à pérenniser le télétravail afin de limiter les déplacements domicile/ travail et à effectuer un report modal de la voiture vers les transports en commun.

Coface compte notamment sur le lancement d'un challenge RSE en septembre 2023 pour sensibiliser davantage les collaborateurs et les inciter à tenter d'utiliser des modes de transports moins polluants pour se rendre au travail.

Conscient que certains collaborateurs n'ont pas accès facilement aux transports en commun et suite aux recommandations des collaborateurs lors des ateliers, le siège de Coface à Bois-Colombes prévoit d'ajuster ses infrastructures afin de permettre aux collaborateurs de recharger leur véhicule électrique individuel. Des bornes de rechargement supplémentaires seront installées et mises à disposition des collaborateurs. Si cette organisation se révèle efficace, elle pourra être implémentée sur d'autres sites.

Le département RSE prévoit de définir des lignes directrices à destination des différents pays afin de s'assurer qu'en cas de déménagement de bureaux, le nouvel emplacement se trouve à une position stratégique vis-à-vis des accès en transports en commun.

Enfin, comme expliqué plus haut, Coface fermera intégralement l'ensemble de ses bureaux 4 semaines par an.

iii. Énergie

Indicateur de consommation

La consommation d'énergie du Groupe concerne l'éclairage, la climatisation et le chauffage des locaux. Depuis l'année 2021, cet indicateur comprend également la consommation de véhicules électriques et hybrides quand la donnée est tracée.

/ CONSOMMATION REPORTÉE D'ÉNERGIE DEPUIS 2019 POUR LE PÉRIMÈTRE DE REPORTING

	PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2022 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS		PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2021 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS		PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2020 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, ROYAUME-UNI, POLOGNE, MAROC, PAYS-BAS, AUTRICHE, ROUMANIE ET ÉTATS-UNIS		PÉRIMÈTRE DE REPORTING 2019 FRANCE, ALLEMAGNE, ITALIE, ESPAGNE, POLOGNE ET ROYAUME-UNI	
	CONSOMMATION	ÉQUIV. CO ₂	CONSOMMATION	ÉQUIV. CO ₂	CONSOMMATION	ÉQUIV. CO ₂	CONSOMMATION	ÉQUIV. CO ₂
Électricité	4 792 MWh	1 469 Teq CO ₂	4 766 MWh	711 Teq CO ₂	4 690 MWh	694 Teq CO ₂	5 007 MWh	573 Teq CO ₂
Gaz	1 273 MWh	272 Teq CO ₂	1 101 MWh	236 Teq CO ₂	1 038 MWh	233 Teq CO ₂	963 MWh	214 Teq CO ₂
Superficie	64 896 m ²		64 896 m ²		65 123 m ²		34 776 m ²	

En Allemagne, les émissions CO₂ des consommations d'électricité étaient jusqu'alors comptabilisés à 0 car Coface Allemagne a choisi un contrat d'énergie intégralement basé sur des sources d'énergie renouvelable. Depuis 2022, le facteur d'émission du mixte électrique allemand de l'ADEME est utilisé, et ce dans le but de s'aligner sur la méthodologie du bilan carbone utilisé pour calculer l'ensemble de l'empreinte carbone Coface. Cette modification méthodologique, appliquée à l'un des plus grands sites Coface, sur une électricité assez carbonée, fait augmenter artificiellement les émissions totales liées à l'électricité, sans pour autant augmenter significativement la consommation globale par rapport à 2021.

(consommation MWh)	2022		2021		2020		2019		VARIATION EN % 2022 VS 2019	
	ÉLECTRICITÉ	GAZ	ÉLECTRICITÉ	GAZ	ÉLECTRICITÉ	GAZ	ÉLECTRICITÉ	GAZ	ÉLECTRICITÉ	GAZ
France	1 703	303	1 599	245	1 507	165	1 836	205	- 7 %	48 %
Allemagne	1 727	N/A	1 714	N/A	1 673	N/A	1 960	N/A	- 12 %	N/A
Italie	280	543	288	551	286	594	427	588	- 34 %	- 8 %
Espagne	213	N/A	295*	N/A	317	N/A	469	N/A	- 37 %	N/A
Royaume-Uni	174*	150	186*	150	179*	171	210	170	- 11 %	- 11 %
Pologne	88*	N/A	107*	N/A	123	N/A	104	N/A	- 16 %	N/A
Maroc	65	N/A	81	N/A	68	N/A				
Pays-Bas	157*	N/A	203*	N/A	192	N/A				
Autriche	78	N/A	72	N/A	93	N/A				
Roumanie	214*	263*	110	138	91	93				
Etats-Unis	92*	14	110	17	159	17				

* Valeur contenant des estimations

Bien que les restrictions liées au COVID soit levées en 2022, le Groupe enregistre une consommation d'électricité assez similaire à l'année 2021 notamment grâce à la poursuite du télétravail.

La consommation totale de gaz augmente, principalement dû à :

- La Roumanie, consommatrice de gaz pour le fonctionnement de ses locaux, qui connaît un retour au bureau important de ses collaborateurs, comparé à 2021.
- La France, qui constate une augmentation de sa consommation due à une panne des panneaux solaires sur le toit du siège. Ces panneaux solaires permettaient de remplacer la chaudière sur quelques mois de l'année. La régie de l'immeuble de Bois-Colombes travaille actuellement à la réhabilitation des panneaux solaires, prévue en février 2023.

Entre 2019 et 2025, Coface affiche l'ambition de réduire ses émissions de GES générés par la consommation d'énergie. Les principaux leviers d'actions incluent :

- Une réduction de 30% de la surface totale des bureaux.
- Une optimisation des bureaux en fonction des collaborateurs sur site. Au siège de Coface à Bois-Colombes par exemple, le vendredi étant majoritairement "en télétravail", les salariés travaillant en présentiel sont regroupés dans les étages afin de fermer et ne pas chauffer trois des étages de bureau.
- Une meilleure utilisation du chauffage et de la climatisation : Conformément aux recommandations gouvernementales françaises, le chauffage des bâtiments sera limité à 19°C l'hiver et la climatisation limitée à 26°C durant la période estivale.

iv. Immobilisations

/ TABLEAU RÉPERTORIANANT LES M² IMMOBILISÉS SUR 11 PAYS

Pays	M ² EN 2022
France	18 882
Allemagne	21 488
Italie	4 981
Espagne	3 412
Royaume-Uni	971
Pologne	2 535
Maroc	2 000
Pays-Bas	1 595
Autriche	2 432
Roumanie	2 305
États-Unis	4 296

Afin de limiter l'impact environnemental des immobilisations, Coface s'engage à réduire de 30% les surfaces des bureaux dans l'ensemble des 60 pays entre 2019 et 2025. Des efforts de réduction significatifs ont déjà été effectués dans plusieurs régions suite à la mise en place du télétravail ou Flex office. Cette action réduira ainsi naturellement les consommations d'électricité, de chauffage et climatisation. Cet objectif est en bonne voie grâce à la mise en place du flex office entre 2019 et 2022.

Par ailleurs, Coface prévoit une augmentation de la durée de contrat de location des véhicules de fonction (+ 1 an) afin de maximiser le temps d'utilisation de ces dernières et aller plus loin que la durée d'amortissement de l'empreinte carbone liée à leur fabrication.

6.5 ANIMER LA CULTURE

Afin de s'assurer du succès des démarches présentées en référence aux trois premiers piliers de la stratégie RSE, Coface s'est fondé sur un socle appelé « **Animer la culture** », visant à structurer l'approche ESG du groupe et développer une solide culture responsable auprès de l'ensemble des parties prenantes de Coface grâce à un plan de communication.

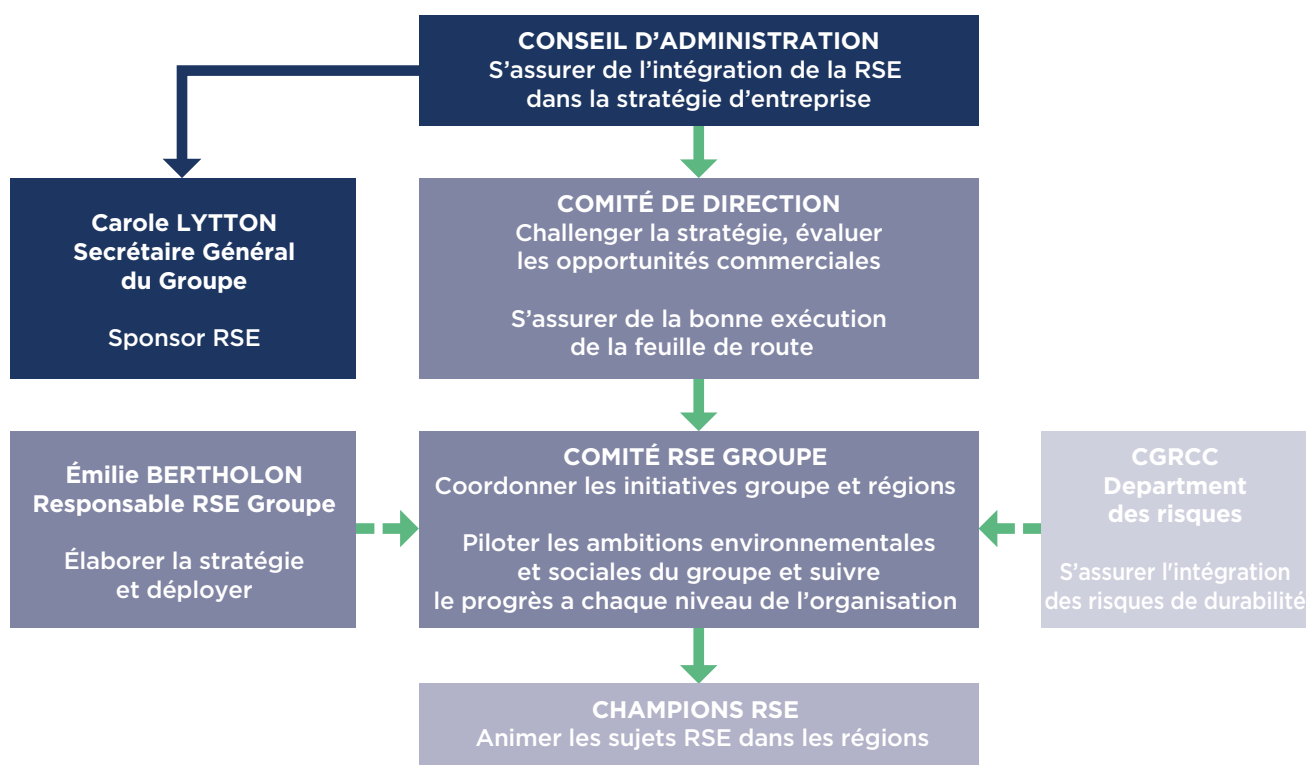
Une gouvernance revue

En 2022, une gouvernance RSE a été mise en place, principalement basée sur des champions RSE dans les différentes régions du monde et un comité RSE incluant l'ensemble des membres du comité Exécutif. À noter que la responsable RSE Groupe participe désormais à l'ensemble des comités Risques Groupe afin de s'assurer de la bonne

prise en compte des enjeux ESG au sein de Coface. Le rôle des champions consiste à communiquer sur la stratégie RSE au sein de leur région mais aussi de récolter des idées ou questions de la part des collaborateurs. Les champions organisent aussi des initiatives de sensibilisation ou des ateliers de travail au sein des régions, en collaboration avec le département communication et la direction régionale.

Le comité RSE Groupe, quant à lui, a pour rôle de coordonner les initiatives du Groupe et des régions tout en pilotant les ambitions et les progrès environnementaux et sociaux de Coface à chaque niveau de l'organisation.

Le conseil d'administration est régulièrement informé et consulté sur la stratégie RSE. Il suit l'avancée des initiatives lancées dans ce cadre.



Pour renforcer le développement d'une culture responsable à chaque niveau de l'organisation, certaines régions comme l'Amérique Latine ont souhaité trouver des relais RSE dans chacun de leurs pays.

Une sensibilisation accrue

En début d'année 2022, différentes réunions se sont tenues afin de présenter et expliquer la stratégie RSE au sein des différents départements comme l'audit ou les ressources humaines.

En février 2022, Coface a dédié une partie de son séminaire annuel des principaux clients au thème « Impact éventuel de l'ESG sur la gestion du crédit commercial et l'assurance-crédit ». Le directeur Marketing et Innovation Groupe, la responsable RSE Coface et un intervenant extérieur ont ainsi débattu devant les caméras et interviewé des clients afin de partager leur vision de la maturité de la prise en compte de la RSE aujourd'hui dans les entreprises mais aussi celle des notations ESG existantes sur le marché.

Le débat s'est terminé autour du sujet clé mais complexe du renforcement des politiques d'exclusion commerciale et des attentes clients envers les assureurs crédit.

Afin de mettre en perspective l'importance de la mesure de l'empreinte carbone de l'entreprise et remercier l'ensemble des contributeurs à la campagne de collecte de données relative au bilan, une séance d'information sur les questions relatives au climat et à l'énergie a été organisée en avril 2022.

En juin, un challenge sportif a été lancé au sein de l'entreprise. Au-delà de promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives, en équipe ou en individuel, ce challenge incluait des quiz avec différentes questions ayant trait à la RSE comme la neutralité carbone, l'impact de la viande ou des transports en voiture par exemple.

Comme en 2021, Coface a profité de la période de trois semaines du développement durable, courant septembre/octobre, pour organiser des conférences visant à faire

connaître la stratégie RSE de Coface, les projets clés comme les projets ESG en Single Risk, les résultats du bilan carbone mais aussi approfondir des sujets complexes comme celui de l'investissement responsable ou de la biodiversité grâce à des intervenants extérieurs. Ces conférences ont également été l'occasion d'aligner les collaborateurs sur des définitions clés comme celle des acronymes ESG/ RSE, de la neutralité carbone ou des différents scope d'émissions GES (scope 1, 2 et 3).

Une session de Leadership meeting regroupant l'ensemble des 200 Senior managers du groupe a également été dédiée à la thématique de la RSE, en résumant les éléments clés à retenir des semaines européennes du développement durable organisé par Coface. Cette présentation était aussi l'occasion de présenter les grands défis auxquels le secteur financier doit faire face pour œuvrer pour le climat.

En novembre 2022, un module e-learning obligatoire a été lancé en 8 langues afin de sensibiliser les collaborateurs aux sujets RSE à travers le monde. L'objectif était d'une part de permettre à chacun de développer une bonne compréhension des enjeux économiques, environnementaux, sociétaux auxquels les entreprises sont confrontées à travers leurs activités, et comment elles peuvent mieux contrôler leurs impacts. D'autre part de s'approprier l'approche et les priorités de Coface, via des contenus spécifiques à l'entreprise. Un mois après le lancement, plus de 95% des collaborateurs avaient suivi la formation, en phase avec l'objectif fixé.

Par ailleurs, des ateliers ont été organisés notamment en France et en Europe du Nord, afin de permettre aux collaborateurs de réfléchir ensemble au plan d'action de réduction des émissions liées aux opérations de Coface et donner leurs idées.

De nombreuses initiatives de sensibilisation ont également eu lieu dans les régions, notamment en France avec l'organisation de conférences « Zéro déchet au bureau », par le réseau Green to Lead, un groupe créé à l'initiative des employés en 2020 et composé de collaborateurs désireux de contribuer à une meilleure sensibilisation environnementale en interne.

La région Méditerranée Afrique a quant à elle lancé un programme répondant à trois objectifs :

- *Mener des actions proactives pour intégrer les questions sociales, éthiques et environnementales.*
- *Acquérir une culture commune liée à la RSE, en lien avec les objectifs de la stratégie de groupe.*
- *Améliorer le bien-être des salariés et leur engagement envers la communauté locale.*

Grâce à ce programme, la région s'est engagée dans des activités de reforestation et chaque salarié dispose par exemple d'un jour de congé supplémentaire pour faire du bénévolat auprès d'ONG/ associations qui soutiennent l'environnement ou les communautés locales. La région promeut également l'alimentation plus saine et locale en distribuant de fruits frais et locaux au bureau, mais aussi l'économie circulaire avec le recyclage de jeans ou l'organisation des collectes vêtements et jouets.

Un défi important des années futures sera sûrement la structuration de la donnée RSE, touchant pratiquement tous les départements au sein de l'entreprise. Ainsi, l'entreprise a choisi de mettre en place un tableau de bord RSE courant 2023 afin de répondre de manière plus efficiente aux exigences de reporting croissantes, aux questions des parties prenantes. Ce tableau de bord a aussi pour but de permettre à chaque région d'avoir des objectifs clairs de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et de piloter leur plan d'actions et progrès à travers l'outil.

En 2023, Coface prévoit également le lancement d'un challenge RSE au niveau monde afin de renforcer le changement culturel et faire appel à l'esprit de compétition des collaborateurs pour atteindre des objectifs plus responsables.

6.6 TAXONOMIE EUROPÉENNE

En application du règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020, dit « règlement Taxonomie », Coface SA doit publier, pour l'arrêté des comptes 2022, les informations prévues à l'article 8 de ce règlement, complété par le règlement délégué du 6 juillet 2021.

La Taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement.

L'objectif est d'orienter les investissements vers les activités considérées durables sur le plan environnemental afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Cette réglementation vise à identifier les activités économiques contribuant de manière substantielle à six objectifs environnementaux :

1. Atténuation du changement climatique

2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable de la protection des ressources aquatiques et maritimes
4. La transition vers une économie circulaire
5. La prévention et le contrôle de la pollution
6. La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Au 1^{er} janvier 2023 (sur la base de l'exercice 2022), l'obligation réglementaire de Coface concerne la publication des informations relatives aux activités éligibles à la Taxonomie Européenne.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les entreprises financières devront publier des informations relatives à l'alignement de leurs activités avec la Taxonomie Européenne.

6.6.1 Indicateur d'investissement

VALEUR DE MARCHÉ
 (en €)

Ratio d'investissement réglementaire

Publiée en décembre 2021, le FAQ de la commission européenne note que les assureurs doivent publier les informations requises par le règlement de la Taxonomie sur la base des informations réelles publiées par les entreprises.

Les équipes de Coface comprennent que si l'information n'est pas disponible (ce qui est le cas pour l'exercice 2022), les assureurs doivent indiquer « 0 » pour cet indicateur. La valeur réelle de Coface concernant l'indicateur d'investissement éligible à la taxonomie en 2022 est donc de zéro.

Ratio d'investissement volontaire

Le ratio d'investissement volontaire publié ci-dessous est réalisé sur la base des données estimatives du fournisseur de données MSCI. Il correspond aux montants des actifs éligibles (en valeur de marché) à la Taxonomie Européenne pour les deux premiers objectifs climatiques (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique), par rapport à la valeur de marché des actifs couverts.

Exposition aux activités économiques éligibles à la Taxonomie	399 719 037
Actifs couverts	1 895 015 111

RATIO D'INVESTISSEMENT VOLONTAIRE (EN % DES ACTIFS COUVERTS)	21,09 %
---	----------------

Ainsi, la proportion des actifs éligibles à la Taxonomie européenne pour le portefeuille d'investissement de Coface s'élève à 21% des actifs couverts, sur la base des données estimatives du fournisseur de données MSCI, transmises par notre gestionnaire d'actifs Amundi.

Méthodologie

Conformément à l'article 71 du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission Européenne :

- Les actifs couverts (dénominateur du ratio) correspondent au total des actifs investis avec prise en compte de l'exposition de trésorerie et équivalents de trésorerie, à l'exclusion des expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux.
- Les produits dérivés et les investissements dans les entreprises non soumises à la NFRD et les entreprises hors UE sont exclus du numérateur des indicateurs clés mais bien inclus dans le dénominateur.
- L'exposition aux actifs éligibles à la taxonomie européenne concerne les obligations d'entreprises privées, les actions cotées ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie.

	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	% DU TOTAL PORTEFEUILLE
Actifs couverts	1 895 015 111	62,67 %
Exposition aux émetteurs souverains et assimilés	1 128 624 617	37,33 %
TOTAL DU PORTEFEUILLE INVESTISSEMENT	3 023 639 728	100,00 %

/ DÉTAIL DES INDICATEURS D'INVESTISSEMENT VOLONTAIRE (EN % DES ACTIFS COUVERTS)

INDICATEURS D'INVESTISSEMENT VOLONTAIRE (EN % DES ACTIFS COUVERTS)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	% DES ACTIFS COUVERTS
Exposition aux produits dérivés	7 870 848	0,42 %
Exposition aux entreprises non-soumises à la directive NFRD	ND	ND

Le fournisseur de données de notre gestionnaire d'actifs n'est pas en mesure de déterminer l'exposition aux entreprises non-soumises à la directive NFRD. Par conséquent cette information est non déterminée « ND ».

INDICATEURS D'INVESTISSEMENT VOLONTAIRE (EN % DES ACTIFS COUVERTS)	VALEUR DE MARCHÉ (en €)	% DES ACTIFS COUVERTS
Exposition aux activités économiques non-éligibles à la Taxonomie	1 495 296 075	78,91 %
Exposition aux activités économiques éligibles à la Taxonomie	399 719 037	21,09 %
TOTAL DES ACTIFS COUVERTS	1 895 015 111	100,00 %

Energie nucléaire et gaz fossile

Selon la FAQ de la Commission européenne, les entreprises financières doivent communiquer des informations concernant les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile en renseignant les templates 1, 4 et 5 de l'Acte Délégué complémentaire sur le gaz et le nucléaire publié en décembre 2022.

Template 1 : Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Compte tenu de la publication tardive de l'acte délégué complémentaire, Coface a renseigné le template 1 en adoptant une approche conservatrice et prudente.

LIGNE	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et au déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	Oui
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Oui
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir de l'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Oui
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Oui

Du fait de la non-disponibilité des informations, Coface n'est pas en mesure de publier les templates 4 et 5 pour l'exercice 2022. Le groupe s'attache à travailler sur le sujet afin de publier les templates demandés pour l'exercice 2023.

6.6.2 Indicateur de souscription

Les équipes de Coface comprennent que cet indicateur concerne « l'assurance non-vie couvrant des dangers liés aux risques climatiques » tels que définis l'annexe 2 du règlement Taxonomie – règlement (UE) 2020/852.

Les lignes d'activités mentionnées dans les actes délégués du règlement Taxonomie sont relatives aux 8 lignes d'activité non-vie au sens de la Directive Solvabilité 2, à savoir :

- (a) assurance de frais médicaux ;
- (b) assurance de protection du revenu ;
- (c) assurance d'indemnisation des travailleurs ;

- (d) assurance de responsabilité civile automobile ;
- (e) autre assurance des véhicules à moteur ;
- (f) assurance maritime, aérienne et transport ;
- (g) assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- (h) assurance assistance.

Ainsi, ce ratio ne semble pas applicable aux **activités économiques de Coface** (assurance-crédit, *Single Risk*, vente d'informations, Factoring, Bonding). La part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie est donc de 0% en 2022.

6.7 RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE

6.7.1 Méthodologie d'identification des risques extra-financiers

La cartographie des risques extra-financiers a été réalisée en plusieurs étapes :

1/ La première étape a consisté en **l'identification d'un spectre d'enjeux extra-financiers assez large** pouvant affecter le Groupe, ou pouvant affecter la société au sens large aux travers des activités du Groupe. La construction de ce premier inventaire des risques s'est faite sur la base d'une réflexion interne – analyse des enjeux RSE et des données RSE collectées au cours des exercices précédents, concertations internes notamment avec la direction des risques – ainsi que sur la base d'un benchmark externe, analysant notamment les communications extra-financières d'autres acteurs du secteur de la finance ainsi que les bonnes pratiques en matière de gestion des risques extra-financiers. Des discussions avec des investisseurs, agences de notations, clients et collaborateurs ont également permis d'enrichir la liste de ces enjeux.

Cette étape a résulté en l'identification d'un peu plus d'une vingtaine de risques répartis sur quatre axes :

- risques environnementaux (entreprise responsable),
- risques sociaux (employeur responsable),
- risques liés au cœur de notre activité (assureur responsable), et
- risques de gouvernance.

2/ Chaque risque a ensuite été évalué selon une approche cohérente avec celle mise en œuvre par la Direction des Risques du Groupe pour l'ensemble de la cartographie des risques. L'exhaustivité des risques ESG ont été comparés à ceux présents dans l'outil de gestion des risques de l'entreprise (risques opérationnels ou stratégiques) afin que les risques ayant une facette ESG soient identifiés et que les résultats des évaluations obtenus pour ces risques, lors des campagnes d'analyse de risques annuelles, soient transposés. Les autres risques non évalués par ailleurs ont été quantifiés et priorisés en utilisant une méthode calquée sur celle présente dans l'outil de gestion des risques. Chacun des risques extra-financiers a fait l'objet d'une analyse approfondie, sur la base de deux critères :

- *le niveau de risque intrinsèque qui est qualifié de risque inhérent* : l'évaluation se fait en croisant l'impact (scénario

le plus défavorable de l'impact financier, de l'impact client et de l'impact réglementaire et juridique) et l'évaluation de la fréquence de réalisation du risque. Une matrice des risques inhérents définit le niveau des risques inhérents évalués selon une échelle de 4 niveaux : élevé, important, modéré et faible.

- *le niveau de contrôle de ce risque* en fonction de l'efficacité des contrôles de niveau 1 et 2, des résultats d'audits internes et externes, de la documentation, de la gouvernance et du suivi des indicateurs clés de performance, ainsi que de l'informatique et du personnel.

3/ Sur la base des évaluations, **le Groupe a priorisé dix risques non financiers**, qui ont été approuvés par les départements compétents. Une première priorisation est effectuée pour définir le niveau de risque résiduel résultant du croisement du risque inhérent avec l'atténuation du risque selon une matrice de risque qui renvoie une échelle de 4 niveaux d'appréciation : Élevé, Important, Modéré et Faible. Une seconde priorisation est également effectuée au sein de la même échelle de risque résiduel en tenant compte de l'impact inhérent le plus important, puis du niveau d'atténuation, en conséquence le risque inhérent le plus élevé restera plus risqué.

L'ensemble des risques extra-financiers retenus ont été ensuite intégrés à la cartographie globale des risques du Groupe.

Tout comme le reste des risques suivis par le Groupe, les risques extra-financiers sélectionnés ont vocation à être réévalués tous les ans, en amont de l'exercice de rédaction du document d'enregistrement universel. Les politiques mises en place par le Groupe pour s'en prémunir, ainsi que les détails des actions et résultats, sont présentés tout au long de ce document.

Trois indicateurs ESG, représentant chacun une grande catégorie de risques extra-financiers (environnemental, social et de gouvernance) ont ensuite été choisis pour être présentés au Comité des risques et faire partie intégrante du « *Risk appetite* » de Coface. Ces indicateurs sont donc suivis de manière trimestrielle par le comité de direct.

6.7.2 Organisation générale du reporting

Chaque année, Coface complète son référentiel de *reporting* extra-financier, afin de s'assurer de l'unicité et de la cohérence sur le périmètre de *reporting*.

Les informations présentées dans ce document ont été élaborées en interne sur la base des informations communiquées par les responsables de chacun des domaines concernés.

- Les informations du paragraphe « **assureur responsable** » ont été fournies par les directions :
 - marketing Groupe (Satisfaction client) ;
 - souscription commerciale (Politique d'exclusion commerciale) ;
 - investissements, financement et Trésorerie Groupe (Impact environnemental et social des investissements) ;
 - recherche Économique et Souscription (Prise en compte du risque environnemental dans l'évaluation du risque de crédit et impact environnemental du portefeuille de débiteurs) ;
 - risques (Discontinuité des opérations de Coface face aux risques environnementaux et Cyber sécurité) ;
 - juridique (Sous-traitance et fournisseurs) ;
 - conformité (Loyauté des pratiques) ;
 - fiscalité (Évasion fiscale).

Ces différents éléments ont été coordonnés par la direction RSE du Groupe.

- Les informations et indicateurs en matière sociale, du paragraphe « **employeur responsable** » ont été fournis

par les directions des ressources humaines des entités du périmètre de *reporting* et par le responsable *Reporting Effectifs*, et ont été coordonnés par la direction des ressources humaines (DRH) du Groupe.

- Les informations en matière **environnementale** proviennent des directions chargées, sur le périmètre de *reporting*, des moyens généraux mais aussi de la direction des Ressources Humaines Groupe (politique voyage et voitures) et des Achats Groupe (politique voitures).

Période de reporting

Sauf mention contraire, les informations chiffrées sont toujours présentées pour l'exercice fiscal 2022, correspondant à l'année civile 2022.

Des données comparables, établies à méthode constante, sont présentées pour les années précédentes, lorsque possible, à des fins de comparaison.

Périmètre de reporting

Les informations présentées dans ce document ont été produites pour la première fois pour l'exercice fiscal 2014, et ont concerné, s'agissant des informations chiffrées, le périmètre France, avec une illustration des politiques, processus, outils, initiatives et actions au niveau du Groupe.

Depuis 2014, le Groupe a étendu son périmètre de *reporting* lors de chaque nouvel exercice de reporting jusqu'en 2020, ainsi que cela est présenté dans le tableau ci-dessous.

EXERCICE FISCAL	PÉRIMÈTRE DE REPORTING	PRÉCISIONS SUR LE PÉRIMÈTRE AJOUTÉ	REPRÉSENTATIVITÉ DU PÉRIMÈTRE AU REGARD DES EFFECTIFS DU GROUPE	REPRÉSENTATIVITÉ DU PÉRIMÈTRE AU REGARD DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE
2014	France	Le périmètre France concerne (i) la société COFACE SA et (ii) sa filiale, la Compagnie (iii) à l'exclusion de sa deuxième filiale, Coface Ré, non immatriculée en France et dont le total des effectifs, localisé en Suisse, s'élève à 11 personnes.	24 %	20 %
2015	France et Allemagne	Le périmètre de l'Allemagne concerne les trois sociétés de droit allemand Coface Finanz GmbH, Coface Rating GmbH et Coface Debitorenmanagement GmbH ainsi que la succursale allemande de la Compagnie.	40 %	36 %
2016	France, Allemagne et Italie	L'Italie compte la succursale d'assurance de la Compagnie et une société de service dédiée aux opérations de recouvrement, Coface Italia SRL.	43 %	43 %
2017*	France, Allemagne, Italie et Espagne	L'Espagne comprend la succursale d'assurance et une entité de service, Coface Servicios España.	42 %	53 %
2018	France, Allemagne, Italie, Espagne et Royaume-Uni	Le Royaume-Uni comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface UK Holdings Ltd et une entité de service, Coface UK Services Ltd.	43 %	56 %
2019	France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni et Pologne	La Pologne comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, deux entités de service, Coface Poland Insurance Services et Coface Poland CMS, ainsi qu'une société d'affacturage, Coface Poland Factoring.	47 %	59 %
2020	France, Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pologne, Maroc, Pays-Bas, Autriche, Roumanie et États-Unis	<ol style="list-style-type: none"> 1) Le Maroc comprend la filiale d'assurance de la Compagnie, Coface Maroc SA et une filiale de services, Coface Services Maghreb. 2) Les Pays-Bas comprennent la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface Netherland Branch et une entité de service, Coface Nederland Services BV. 3) L'Autriche comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface Niederlassung Austria, la holding, Coface Central Europe Holding GmbH et l'entité de service, Coface Austria Kreditversicherung Service GmbH. 4) La Roumanie comprend la succursale d'assurance de la Compagnie, Coface Sucursala Bucuresti et deux entités de service Coface Romania Insurance Services et Coface Romania CMS. 5) Les États-Unis comprennent deux filiales d'assurance de la Compagnie, Coface North America Inc et Coface North America Insurance Company, la holding, Coface North America Holding Company et la filiale de services, Coface Services North America Inc. 	62 %	73 %
2021		Même périmètre que 2020	63 %	72 %
2022		Employeur responsable (reporting social) Reporting environnemental : même périmètre que 2021	100 % 63 %	100 % 71 %

* Si le périmètre de reporting a bien été étendu en 2017, sa représentativité au regard des effectifs a décliné en raison d'une réduction du nombre d'effectifs en France. Cette réduction s'explique notamment par le transfert de l'activité de gestion des garanties publiques à BpiFrance Assurance Export au 1^{er} janvier 2017, qui a engendré 249 départs.

Précisions méthodologiques sur les informations communiquées

Employeur responsable

- Les indicateurs sociaux portent sur l'ensemble du Groupe, avec une distribution par région. Comme mentionné ci-dessus, la description des politiques, processus et outils RH sont définis au niveau du Groupe, sauf mention contraire.
- Tous les chiffres relatifs aux effectifs, type de contrat, nationalité, âge ou diversité sont issus du nouvel outil de la DRH Groupe *My HR Place*, outil interne online.
- Les effectifs sont calculés en tenant compte des collaborateurs en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée (incluant les « absences

pour congés » et expatriés) encore présents dans l'entreprise le 31/12 au soir.

- Les « absences pour congés » représentent les CDI ou CDD dont le contrat a été suspendu pour une courte période pour l'un des 4 motifs suivants (rémunérés ou non) : congé parental, maladie de longue durée (+3 mois), mission (hors Coface), autre inactivité de longue durée.
- Les expatriés, sont comptabilisés dans le pays dans lequel ils travaillent.
- Sont exclus : les contrats permanents et les non-permanents dont le contrat a été suspendu pour une longue durée, pour un des deux motifs suivants (rémunérés ou non) : « garden leave » soit préavis non effectué et préretraite, mais aussi les apprentis ou alternants, les auditeurs externes, les agents commerciaux externes, les intérimaires, les stagiaires et les sous-traitants.

- L'indicateur « pourcentage de femmes managers » prend en compte, parmi l'effectif de COFACE SA au 31/12 / N, le pourcentage de femmes chez Coface, étant suivi par Genre dans le rapport RH, parmi les employés ayant un contrat permanent ou non permanent. Pour obtenir les femmes en position d'encadrement, il faut considérer le nombre de femmes occupant une position d'encadrement au sein de l'effectif de COFACE SA (numérateur) sur le nombre total de salariés en position d'encadrement (dénominateur).
- Les salariés suivants doivent être comptabilisés comme des cadres, selon le " Niveau hiérarchique " dans *My HR Place*:
 - *Cadres supérieurs ;*
 - *Cadres moyens ;*
 - *Managers de 1^{ère} ligne,*
- L'indice « *Gender Index Groupe* » est composé de l'ensemble des entités de Coface, regroupées en 7 régions : APR, CER, LAR, MAR, NAR, NER, WER + HQ.
 - Sont exclus du périmètre de l'analyse, les membres du comité exécutif (sauf pour le critère numéro 4) ainsi que Coface Ré et BDC qui appartiennent à des marchés très spécifiques.
 - Pour les critères numéro 1 et 5, l'analyse est effectuée sur le salaire annuel de base.
 - L'indice groupe est calculé à partir des données de chaque indice régional, pondérés selon l'effectif de chaque région au sein du groupe (pour les critères 1, 2 et 3 uniquement).
 - Les critères 4 et 5 sont calculés sur une base consolidée Groupe.

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

	PÉRIMÈTRE DE REPORTING	COMMENTAIRE	CONSOmmATION D'ÉLECTRICITÉ (KWH)	CONSOmmATION DE GAZ (KWH)	CONSOmmATION DE CARBURANTS ESSENCE (L)	CONSOmmATION DE CARBURANTS DIESEL (L)	VOYAGES EN TRAIN	VOYAGES EN AVION
France	Siège social (Bois-Colombes) et bureaux à Lyon, Strasbourg, Nantes et Toulouse. Lille et Marseille sont exclus (prestation de service)	Sur l'ensemble des bureaux au siège et en région, seul le siège utilise du gaz.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Allemagne	Mayence (principal) et bureaux à Hambourg, Berlin, Hanovre, Nuremberg, Düsseldorf, Bielefeld, Cologne, Stuttgart et Munich, Ettlingen	Coface Allemagne n'utilise pas le gaz. Pour sa consommation d'électricité, le contrat prévoit des ressources 100 % renouvelables. Pour les voyages en train, le contrat DeutscheBahn, plus cher, prévoit des émissions compensées à 100 %.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
Italie	Milan (principal) et 1 bureau à Rome		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Espagne	Madrid (principal) et bureaux à San Sébastian, Alicante, Valence, Séville, Pampelune, Barcelone et La Corogne.	Coface Espagne n'utilise pas le gaz.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
Royaume-Uni	Londres (principal) et bureaux à Watford, Birmingham et Manchester.	Une partie des km train/avion ne sont pas reportés car une partie du personnel ne fait pas appel aux services de l'agence de voyages unique.	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pologne	Varsovie (principal) et bureaux à Cracovie, Gdynia, Katowice et Poznan.	Coface Pologne n'utilise pas le gaz.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
Pays-Bas	Breda (principal)	Coface Pays-Bas ne consomme pas de gaz. Pour les voyages, le pays n'a pas de système de reporting pour le train en base km.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
Autriche	Vienne (principal) et 1 bureau à Graz.	Coface Autriche n'utilise pas le gaz.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
Roumanie	Bucarest (principal) et 2 bureaux à Cluj et Timisoara.	Timisoara (bureaux partagés: hors reporting).	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maroc	Casablanca (principal)	Pour les voyages, le pays n'utilise pas le train et pour l'avion, la donnée km n'est pas disponible.	✓	N/A	✓	✓	✓	✓
États-Unis	Princeton (principal) et bureaux à Boston (fermeture en novembre 2020), Hunt Valley, Oak Brook (ouverture en avril 2020), Miami, Shenandoah, Franklin, New York et Californie.	Pas de véhicules en leasing ou propriété, de ce fait l'information n'est pas disponible. Seul le bureau de Californie a rapporté un usage du gaz.	✓	✓	N/A	N/A	✓	✓

Facteurs d'émission choisis

- Les émissions de gaz à effet de serre (mix réseau électrique et gaz, diesel, essence, train et avion) ont été calculées sur la base des facteurs d'émission CO₂ ou équivalent disponibles dans la Base carbone® de l'ADEME, quand la donnée était présente.
- Au sein de la base carbone® de l'ADEME, l'identifiant du facteur d'émission diesel est le 25774 et celui de l'essence est le 25763 et celui du gaz naturel est 15312.
- Pour la France, suivant l'hypothèse selon laquelle les trajets effectués sont principalement entre deux grandes villes de France, le facteur d'émission train choisi dans la base carbone de l'ADEME est celui du TGV (train grande vitesse) - identifiant 28145.
- Le facteur d'émission avion a été calculé en prenant la moyenne des trois facteurs d'émission : courts, moyens et longs courriers sans trainée.
- Quand les données ne figuraient pas dans la base carbone® de l'ADEME, un facteur d'émission base Ecoinvent® a été utilisé :
 - *Pour les déplacements en train en Roumanie et Pologne, un facteur de conversion Europe (base Ecoinvent®) a été appliqué.*
 - *Pour les Etats-Unis et le Maroc, un facteur de conversion monde (base Ecoinvent®) a été utilisé.*

Détails méthodologiques

- Le tableau de consommation d'électricité contient des estimations pour le Royaume-Uni (bureau de Manchester uniquement), la Pologne, la Roumanie, les Pays-Bas et les États-Unis (Hunt Valley uniquement) - car les factures de décembre n'étaient pas disponibles au moment de la validation du chapitre.

- Le tableau de consommation de gaz contient des estimations pour la Roumanie car la facture de décembre n'était pas disponible au moment de la validation du chapitre
- Les estimations ont été faites sur la base d'une méthodologie commune consistant à prendre la consommation réelle et totale de janvier à novembre 2021, de la diviser par 11 et de la multiplier par 12. Cette méthodologie paraît la plus simple puisque qu'on ne note pas de majeure différence de consommation entre les saisons d'été (climatisation) et d'hiver (chauffage).
- Le tableau de consommation de carburant contient des estimations pour la France car le reporting d'une des agences de location n'était pas disponible pour décembre, au moment de la validation du chapitre. Pour cette estimation, une méthodologie différente a été appliquée (estimation sur les trois derniers mois) dû au basculement de la flotte vers un autre gestionnaire courant d'année.
- Les consommations de carburant reportées correspondent aux consommations des flottes de véhicules d'entreprise pour autant qu'il s'agisse de location longue durée. Aucun pays du périmètre n'est propriétaire de véhicules.

L'activité de la Société ayant un impact réduit sur les thématiques listées ci-dessous, elles n'ont pas été ou ne sont désormais plus abordées :

- la consommation de papier ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire ;
- le respect du bien-être animal ;
- l'alimentation responsable, équitable et durable ; et
- l'économie circulaire.

6.8 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA VÉRIFICATION DE LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1886 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration

consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à

remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons les commentaires suivants :

- Les informations relatives à l'intégration ESG et l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement sont fournies par la société de gestion mandatée.
- La politique et l'indicateur relatifs aux « encours ESG couverts par l'activité Single Risk » sont définis mais les critères de qualification ESG pour cette activité ainsi que la formalisation des contrôles afférents restent à renforcer.
- Comme précisé dans la note méthodologique présentée au chapitre « 6.6.2 Organisation générale du reporting » le périmètre de reporting des indicateurs environnementaux couvre 63% des effectifs pour l'exercice 2022.

Préparation de la Déclaration

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix

méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration, notamment au chapitre « 6.6.2 Organisation générale du reporting ».

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
 - d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
 - ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
- La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués

dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie

nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer

le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de quatre semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration,

représentant notamment les directions Marketing Groupe ; Ressources Humaines ; RSE ; Souscription Commerciale ; Investissements ; Financement et Trésorerie Groupe ; Risques.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.

- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.

- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105

lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1.

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes⁽¹⁾. Pour certains risques⁽²⁾, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.

- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants⁽³⁾, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽⁴⁾ et couvrent entre 19% et 47% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 5 avril 2023

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associé

Jérôme Lemierre
Associé, Audit

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

(1) **Informations qualitatives sélectionnées :** Programme d'amélioration de la qualité de service ; Politique d'exclusion commerciale ; Contrôles mis en place par Coface sur les données fournies par la société de gestion mandatée ; Politique mises en place afin d'atteindre l'objectif de 40% de femmes parmi le Senior Management ; Composante « talent » de la stratégie Ressources Humaines ; Politiques "short term assignment" et mobilité internationale ; Méthodologie du bilan carbone réalisé par un cabinet spécialisé.

(2) **Risques :** Non satisfaction des clients et partenaires ; Manque d'intégration de la RSE au sein de la politique commerciale ; Investissement dans des actifs non responsables d'un point de vue environnemental, de gouvernance ou social ; Manque d'attractivité pour les Talents (recrutement et rétention ; développement, intégration des nouveaux arrivants, etc.).

(3) **Indicateurs sociaux :** Effectifs par genre et par type de contrat ; part de femmes parmi les collaborateurs, les managers et les Senior Managers ; taux de turnover des salariés identifiés comme hauts potentiels ; Nombre d'employés en mobilité internationale.

Indicateurs environnementaux : Emissions de CO2 liées aux consommations d'électricité, de gaz, de carburants et aux voyages en train et en avion.

Indicateurs sociétaux : Projets Single Risk ESG ; Taux de réponse aux enquêtes barométriques mensuels.

(4) COFACE France, COFACE Maroc

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification

6

150 179 792 ACTIONS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

0,74%
CAPITAL AUTO-DÉTENU

0,81%
PART DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL

FRANCHISSEMENTS
DE SEUIL

PROFIL BOURSIER
& ÉVOLUTION DU COURS

7

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA	292	7.2 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	298
7.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	292	7.2.1 Répartition du capital	298
7.1.2 Actions non représentatives du capital	293	7.2.2 Droits de vote de l'actionnaire majoritaire	298
7.1.3 Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	293	7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire	299
7.1.4 Autres titres donnant accès au capital	297	7.2.4 Franchissement de seuil	299
7.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	297	7.2.5 Participation des salariés dans le capital	300
7.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	297	7.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES	300
7.1.7 Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société	297	7.3.1 Le titre COFACE	300
7.1.8 Historique du capital	297	7.3.2 Politique de distribution du dividende	300
7.1.9 Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes en 2022	298	7.3.3 Évolution du cours et volumes mensuels de l'action	301
		7.3.4 Transactions mensuelles sur l'année 2022	301
		7.3.5 Liste des informations réglementées publiées en 2022	302
		7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	302
		7.5 CONTRATS IMPORTANTS	303

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE COFACE SA

7.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

À la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 300 359 584 euros. Il est divisé en 150 179 792 actions de 2 (deux) euros de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Conformément à l'article L.225-37-4, alinéa 3 du Code de commerce, sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-après les délégations en cours de validité au

31 décembre 2022. Elles ont été accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous résume les résolutions votées lors de l'assemblée générale mixte de la Société du 17 mai 2022 dans le domaine des augmentations de capital.

RÉSOLUTION	OBJET DE LA RÉSOLUTION	MONTANT NOMINAL MAXIMAL	DURÉE DE L'AUTORISATION	UTILISATION AU 31/12/22
Assemblée générale mixte de la Société du 17 mai 2022				
17 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ⁽¹⁾	75 millions d'euros	26 mois	Non
18 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ⁽¹⁾⁽³⁾	S'agissant des augmentations de capital : 115 millions d'euros € ⁽¹⁾ S'agissant des émissions de titres de créance : 500 millions d'euros € ⁽³⁾	26 mois	Non
19 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
20 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
21 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital ⁽¹⁾⁽²⁾ 500 millions d'euros s'agissant des titres de créance ⁽³⁾	26 mois	Non
22 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	26 mois	Non
23 ^e	Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ⁽¹⁾	3 millions deux cent mille euros ⁽¹⁾	18 mois	Non

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 115 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(2) Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond nominal de 29 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

(3) Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 500 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

7.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

7.1.3 Auto-contrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

Descriptif du Programme de rachat 2022-2023

Introduction

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021, dans sa dix-septième (17^e) résolution, avait précédemment autorisé le conseil d'administration à intervenir sur les actions de COFACE SA (la Société), dans le cadre du Programme de Rachat d'Actions 2021-2022. Les principales caractéristiques ont été décrites dans le descriptif publié sur le site Internet de la Société et dans le Document d'enregistrement universel 2021.

La Société, cotée sur le marché Euronext Paris – Compartiment A –, souhaite continuer à disposer d'un Programme de Rachat d'Actions (le Programme), conformément à la régulation applicable (voir « Cadre Légal » ci-dessous).

À cette fin, l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 a de nouveau autorisé, dans sa huitième (8^e) résolution, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la mise en œuvre d'un nouveau Programme sur les actions de la Société (code ISIN FR0010667147). Ce Programme se substituerait au programme existant mis en place par l'Assemblée Générale Mixte du 12 mai 2021.

Principales caractéristiques du programme de rachat 2022-2023

Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le Programme

L'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 a autorisé le Programme 2022-2023, dans sa huitième (8^e) résolution.

Le conseil d'administration du 28 juillet 2022, en application de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022 dans sa huitième (8^e) résolution, a autorisé COFACE SA, avec subdélégation au directeur général, à intervenir sur les actions de la Société par le biais du « Programme de Rachat d'Actions 2022-2023 ». Les principales caractéristiques sont décrites ci-dessous.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus au 31 décembre 2022

COFACE SA détenait, au 31 décembre 2022, 0,74 % de son capital social, soit 1116118 actions ordinaires. À cette date, la répartition par objectifs du nombre d'actions ainsi détenues était la suivante :

OBJECTIFS	NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES
a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;	110 437
b) Allouer des actions aux membres du personnel de la Société, et notamment dans le cadre : <ol style="list-style-type: none"> 1) de la participation aux résultats de l'entreprise, 2) de tout plan d'options d'achat d'action de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, 3) de tout plan d'épargne conformément aux articles L.3331-1 et suivants du Code du travail, 4) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ; 	0 0 0 1 005 681
e) Annuler tout ou partie des titres ainsi achetés.	0
TOTAL	1116 118

Objectifs du Programme de rachat d'actions 2022-2023

Les achats et les ventes d'actions de la Société pourront être effectués, sur décision du conseil d'administration, afin de :

OBJECTIFS AUTORISÉS

- a) Assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021 ;
- b) Allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de :
- (i) la participation aux résultats de l'entreprise,
 - (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce,
 - (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail,
 - (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- c) Remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
- d) Conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- e) Annuler tout ou partie des titres ainsi achetés ;
- f) Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché).

Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximal d'achat et caractéristiques des titres que COFACE SA se propose d'acquérir

Titres concernés

Actions ordinaires de la Société admises aux négociations sur Euronext Paris :

PROFIL BOURSIER

Négociation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0010667147
Code Reuters	COFA PA
Code Bloomberg	COFA FP
Indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150

Part maximale du capital

Le conseil d'administration peut autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-10 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter - en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera - un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit ; ou
- 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'assemblée générale du 17 mai 2022.

Nombre maximal

COFACE SA s'engage, en application de la loi, à ne pas dépasser la limite de détention de 10 % de son capital, celle-ci s'élevant alors, à titre indicatif, à 15 017 979 actions au 31 décembre 2022.

Prix maximal d'achat

Conformément à la huitième (8^e) résolution proposée et acceptée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 15 euros par action.

Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment :

- de modification de la valeur nominale de l'action,
- d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions de division ou de regroupement de titres,

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

Autres informations

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Durée du Programme de rachat

Conformément à la huitième (8^e) résolution proposée et acceptée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, ce Programme aura une durée maximum de dix-huit (18) mois à

compter de ladite assemblée. Il pourra donc se poursuivre au plus tard jusqu'au 8 novembre 2023 (inclus) ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale des actionnaires intervenant avant cette date.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée par la dix-septième (17^e) résolution adoptée par l'assemblée générale du 12 mai 2021.

Contrat de liquidité

Le contrat de liquidité du 2 juillet 2014, conclu avec Natixis, a été transféré en date d'effet du 2 juillet 2018 à la société ODDO BHF (pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction). Pour la mise en œuvre du contrat, les moyens suivants ont été alloués à ODDO BHF et affectés au compte de liquidité à la date de dénouement du 29 juin 2018 : 76 542 titres COFACE SA - 2 161 049,81 euros.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé au cours de l'exercice 2022 à l'achat de 3 071 539 actions propres et à la cession de 3 045 543 actions propres. Au 31 décembre 2022, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 110 437 titres COFACE SA et 2 519 131,1 euros.

Le tableau suivant détaille l'évolution des achats et ventes d'actions de l'année 2022 :

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

DATE	NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (en €)	NOMBRE D'ACTIONS VENDUES	COURS MOYEN À LA VENTE (en €)	TOTAL
31/01/22	248 433	11,68 €	207 643	11,87 €	125 231
28/02/22	240 281	12,06 €	264 169	12,20 €	101 343
31/03/22	322 652	10,23 €	273 096	10,27 €	150 899
30/04/22	222 681	11,18 €	227 678	11,25 €	145 902
31/05/22	177 174	11,40 €	180 203	11,63 €	142 873
30/06/22	295 662	10,43 €	230 863	10,46 €	207 672
31/07/22	270 787	9,90 €	272 091	9,97 €	206 368
31/08/22	226 221	10,34 €	228 676	10,37 €	203 913
30/09/22	343 085	10,03 €	324 028	10,08 €	222 970
31/10/22	255 384	10,66 €	351 646	10,69 €	126 708
30/11/22	233 061	11,27 €	281 702	11,34 €	78 067
31/12/22	236 118	11,87 €	203 748	11,91 €	110 437
TOTAL	3 071 539	10,84 €	3 045 543	10,93 €	

Transactions sur actions propres

Au titre de l'exercice 2022, la Société a procédé à l'achat de 300 000 actions propres, correspondant à 0,20 % du capital social. Le mandat d'achat de titres pour 2022 a été conclu avec :

1. BNP Paribas Exane, pour acheter 300 000 titres en vue de leurs attributions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions (*Long-Term Incentive Plan (LTIP)*) - voir paragraphe 2.3.1 « Politique de rémunération ».

En 2022, le montant global des frais de négociation, dans le cadre du rachat des actions propres, est de 3 125,21 euros pour BNP Paribas Exane.

L'historique des attributions gratuites d'actions dans le cadre des LTIP mis en place par la Société figure dans le paragraphe 2.3.12.

Le tableau suivant détaille l'évolution des mandats d'achat sur actions propres :

PROGRAMME DE RACHAT	MANDAT D'ACHAT D'ACTIONS PROPRES			NOMBRE D'ACTIONS ACHETÉES	COURS MOYEN À L'ACHAT (EN €)	TOTAL (EN €)
	OUI/NON	PRESTATAIRE DU SERVICE	DATE			
2018-2019			i) 16/02/18 au 15/10/18	3 348 971	8,96	29 999 996,03
			ii) 06/08/18 au 15/08/18	358 702	7,96	2 853 559,17
	Oui	Kepler Cheuvreux	iii) 08/05/19 au 11/06/19	400 000	8,69	3 474 280,75
2019-2020	Oui	BNP Paribas Exane	iii) 26/10/18 au 08/01/19	1 867 312 ⁽¹⁾	8,03	14 999 994,75
	Oui	Kepler Cheuvreux	26/02/20 au 12/03/20	500 000	9,26	4 631 955,03
2020-2021	Oui	Kepler Cheuvreux	27/10/20 au 29/01/21	1 852 157 ⁽²⁾	8,10	14 999 999,32
2021-2022	Non	n/a	n/a	-	-	-
2022-2023	Oui	BNP Paribas Exane	13/09/22 au 15/11/22	300 000	10,42	3 125 178,43

(1) 1 708 735 actions à 8,04 € ont été achetées au 31 décembre 2018. À la finalisation du mandat (8 janvier 2019), 158 577 actions supplémentaires à 7,97 € ont été achetées.

(2) 1 110 677 actions à 7,76 € ont été achetées au 31 décembre 2020. À la finalisation du mandat (29 janvier 2021), 741 480 actions supplémentaires à 8,61 € ont été achetées.

Le tableau suivant détaille l'évolution des distributions des actions propres :

PLAN	LTIP*			
	2019	2020	2021	2022
Directeur général	70 000	75 000	75 000	75 000
Comité exécutif	151 917	139 612	187 105	147 901
Autres bénéficiaires	150 351	97 588	146 298	97 948
NOMBRE TOTAL D'ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT	372 268	312 200	408 403	320 849
UNITÉS DE PERFORMANCE ⁽¹⁾	28 520	28 109	46 700	84 256
ENVELOPPE GLOBALE D'ACTIONS DISPONIBLES	434 055	347 841	467 754	425 966
● Actions non attribuées	33 267	7 532	12 651	20 861
<u>Autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement des actions</u>				
Date de l'assemblée générale	16/05/18	16/05/18	16/05/18	12/05/21
Date du conseil d'administration (délégation)	11/02/19	05/02/20	10/02/21	15/02/22
Date d'attribution	11/02/19	05/02/20	10/02/21	15/02/22
Date d'acquisition des actions	14/02/22	06/02/23	12/02/24	15/02/25
Date de fin de période de conservation (disponibilité)	n/a	n/a	n/a	n/a
Actions acquises et à conserver (directeur général)	n/a	n/a	n/a	n/a
Attributions d'actions (ou unités de performance) annulées	n/a	n/a	n/a	n/a
<u>Programme de rachat</u>				
Date de l'assemblée générale	16/05/19	14/05/20	12/05/21	17/05/22
Date du conseil d'administration (délégation)	25/07/19	29/07/20	28/07/21	28/07/22
Date du mandat d'achat	08/05/19	26/02/20		28/07/22
Nombre d'actions	400 000	500 000		300 000

* Les montants indiqués ne tiennent pas compte des actions annulées à titre individuel pour les plans dont la période d'acquisition arrive à échéance après le 31/12/2022, soit les plans LTIP 2020 et suivants

(1) Les unités de performance sont attribuées en lieu et place d'actions gratuites dès lors que la mise en place d'attributions sous forme d'actions gratuites apparaissait complexe ou non pertinente au regard de la législation applicable dans le pays bénéficiaire. Ces unités sont indexées sur le cours de l'action et soumises aux mêmes conditions de présence et de performance que les actions gratuites mais sont valorisées et versées en cash à l'issue de la période d'acquisition.

Auto-détention – Résumé

L'assemblée générale a autorisé le programme de rachat 2022-2023 le 17 mai 2022. La mise en œuvre a été décidée le 28 juillet 2022 par le conseil d'administration.

Les actions auto-détenues représentent au total 0,74 % du capital de la Société, soit 1116 118 actions au 31 décembre 2022 contre 1147 510 actions au 31 décembre 2021. La valeur nominale globale s'élève à 2 232 236 euros (valeur nominale de l'action égale à 2 euros – voir paragraphe 7.1.8 « Historique du capital »).

DATE	TOTAL CONTRAT DE LIQUIDITÉ	TOTAL LTIP	BUY-BACK (ANNULATION)	TOTAL D'ACTIONS AUTO-DÉTENUES		
				TOTAL ACTIONS	% NOMBRE D'ACTIONS DU CAPITAL*	DROITS DE VOTE
31 décembre 2022	110 437	1 005 681	0	1 116 118	0,74 %	149 063 674

* Nombre d'actions du capital = 150 179 792.

7.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

7.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.

7.1.6 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

7.1.7 Nantissement, garanties et sûretés consentis sur le capital social de la Société

À notre connaissance, à la date du présent Document d'enregistrement universel, les actions composant le capital de la Société ne font l'objet d'aucun nantissement, garantie ou sûreté.

7.1.8 Historique du capital

Au cours des cinq précédents exercices, le capital social de la Société a évolué de la façon suivante :

- en 2018, le capital social a été réduit à 307 798 522 euros divisé en 153 899 261 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Cela résulte de l'annulation de 3 348 971 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 12 février 2018 ;
- en 2019, le capital social a été réduit à 304 063 898 euros divisé en 152 031 949 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Cela résulte de l'annulation de 1 867 312 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 25 octobre 2018 ;
- en 2020, le capital social a été inchangé ;
- en 2021, le capital social a été réduit à 300 359 584 euros divisé en 150 179 792 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Cela résulte de l'annulation de 1 852 157 actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions du 26 octobre 2020 ;
- en 2022, le capital social a été inchangé.

7.1.9 Transactions effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes en 2022

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2022 et portant sur des actions COFACE SA sont les suivantes :

NOM	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE DE TITRES	PRIX BRUT UNITAIRE	MONTANT BRUT (1)	NOMBRE DE TITRES TOTAL (2)
Xavier Durand	Acquisition	7 000	10,92 €	76 445 €	264 500
	LTIP 2019	70 000			
Pierre Bévierre	LTIP 2019	9 301			19 839
Cyrille Charbonnel	LTIP 2019	9 301			32 648
Declan Daly	LTIP 2019	12 402			12 402
Nicolas Garcia	LTIP 2019	9 301			32 648
Phalla Gervais	Acquisition	20 700	11,61 €	240 419 €	20 700
Carole Lytton	LTIP 2019	9 301			32 648
Keyvan Shamsa	LTIP 2019	9 301			7 500
	Vente	1 801	10,99 €	19 792 €	
Thibault Surer	Acquisition	2 000	11,56 €	23 120 €	113 819
	LTIP 2019	18 602			

LTIP 2019 : plan attributions gratuites d'actions 2019 - livraison en date du 16 février 2022.

(1) Prix moyen à l'achat en euros.

(2) Au 31 décembre 2022, incluant les achats et les ventes des exercices précédents.

7.2 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

7.2.1 Répartition du capital

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution du capital et des droits de vote de la Société depuis trois ans :

	31/12/22			31/12/21		31/12/20		
	ACTIONS	% DROITS DE VOTE	%	ACTIONS	DROITS DE VOTE	ACTIONS	DROITS DE VOTE	
Natixis (1)	0	0%	0	0%	15 078 051	15 078 051	64 153 881	64 153 881
Arch Capital Group	44 849 425	29,86%	44 849 425	30,09%	44 849 425	44 849 425	-	-
Employés	1 223 920	0,81%	1 223 920	0,82%	857 423	857 423	853 199	853 199
Public	102 990 329	68,58%	102 990 329	69,09%	88 247 383	88 247 383	84 682 884	84 682 884
Auto-détention (2)	1 116 118	0,74%	0	0%	1 147 510	0	2 341 985	0
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	150 179 792	100 %	149 063 674	100 %	150 179 792	149 032 282	152 031 949	149 689 964

(1) Le 5 janvier 2022, Natixis a annoncé la cession de 15 078 095 actions Coface S.A., représentant 10,04% du capital social, au prix de 11,55 euros par action dans le cadre d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels.

(2) Auto-détention : contrat de liquidité, transactions sur actions propres et rachat pour annulation.

7.2.2 Droits de vote de l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'est pas contrôlée par un actionnaire majoritaire. Aucun actionnaire ne disposait de droit de vote spécifique.

7.2.3 Déclaration relative au contrôle de la Société par l'actionnaire majoritaire

En date du présent Document d'enregistrement universel, la société n'est pas contrôlée.

Dans un souci de transparence et d'information du public, la Société a mis en place un ensemble de mesures s'inspirant en particulier des recommandations du Code AFEP-MEDEF. La Société a mis notamment en place :

- un comité des risques,

- un comité des comptes et de l'audit, et
- un comité des nominations et des rémunérations comprenant en majorité des administrateurs indépendants afin de prévenir les conflits d'intérêts (voir le paragraphe 2.1.8 « Comités spécialisés, émanations du conseil d'administration »).

7.2.4 Franchissement de seuil

La Société présente ci-dessous les déclarations de franchissement de seuil au cours de l'exercice 2022 et jusqu'au 28 février 2023 :

- a) franchissement de seuil réglementaire, déclaré à l'AMF (articles L.233-7 du Code de commerce) ; et

- b) franchissement de seuil statutaire, transmis par lettre recommandée par les principaux actionnaires (article 10 des statuts).

Il n'appartient pas à la Société de vérifier l'exhaustivité de ces déclarations.

ANNÉE	DATE DE RÉCEPTION DE DÉCLARATION	DATE DE FRANCHISSEMENT	SEUIL LÉGAL OU STATUTAIRE	HAUSSE BAISSÉ	INVESTISSEUR	PAYS	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL
2022	7 janv.	6 janv.	statutaire	↑	Norges Bank IM	Norvège	3 120 786	2,08 %
2022	7 janv.	6 janv.	légal (AMF)	↓	Natixis	France	0	0 %
2022	10 janv.	6 janv.	statutaire	↑	Millennium	Royaume-Uni	3 703 517	2,47 %
2022	4 fév.	1 fév.	légal (AMF)	↑	Bank of America Corporation	Etats-Unis	8 104 772	5,40 %
2022	8 fév.	6 fév.	statutaire	↓	Moneta AM	France	2 975 000	1,98 %
2022	3 mars	1 mars	légal (AMF)	↓	Bank of America Corporation	Etats-Unis	0	0 %
2022	3 mars	2 mars	statutaire	↓	Millennium	Royaume-Uni	2 921 069	1,95 %
2022	12 mai	11 mai	statutaire	↑	Norges Bank IM	Norvège	2 998 303	2,00 %
2022	13 mai	12 mai	statutaire	↓	Mondrian IP	Royaume-Uni	2 954 380	1,97 %
2022	21 oct.	20 oct.	statutaire	↓	Invesco Ltd.	Royaume-Uni	3 002 035	2,00 %
2023	10 janv.	9 janv.	statutaire	↑	Invesco Ltd.	Royaume-Uni	3 006 570	2,00 %
2022	26 avr.	25 avr.	statutaire	↑	BlackRock Inc ⁽¹⁾	Royaume-Uni	3 210 543	2,14 %
2023	17 fév.	16 fév.	statutaire	↓	BlackRock Inc ⁽²⁾	Royaume-Uni	2 995 707	1,99 %

(1) Entre le 25 avril 2022 et le 14 février 2023, BlackRock Inc. a informé 22 fois la Société pour des franchissements de seuil :

- à la hausse : le 25 avril 2022 (2,14 %), le 5 mai 2022 (2,06 %), le 12 mai 2022 (2,08 %), le 11 juillet 2022 (2,00 %), le 5 octobre 2022 (2,01 %), le 9 décembre 2022 (2,01 %), le 16 décembre 2022 (2,02 %), le 20 décembre 2022 (2,03 %), le 23 décembre 2022 (2,09 %), le 14 février 2023 (2,04 %), le 22 février 2023 (2,08 %).

- à la baisse : le 4 mai 2022 (1,97 %), le 6 mai 2022 (1,94 %), le 13 mai 2022 (1,76 %), le 12 juillet 2022 (1,95 %), le 6 octobre 2022 (1,96 %), le 12 décembre 2022 (1,92 %), le 19 décembre 2022 (1,96 %), le 22 décembre 2022 (1,99 %), le 30 décembre 2022 (1,87 %), le 9 février 2023 (1,99 %), le 16 février 2023 (1,99 %).



7.2.5 Participation des salariés dans le capital

Au 31 décembre 2022, les salariés du Groupe détenaient 1223 920 actions, dont 442 140 titres détenus en France dans le cadre d'un fonds commun de placement Coface

Actionnariat. Au total, les salariés en France et à l'international (incluant le management) participent à hauteur de 0,81 % du capital de la Société.

7.3 INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.3.1 Le titre COFACE

PROFIL BOURSIER

Place de cotation	Euronext Paris (compartiment A), éligible au SRD
Introduction en bourse	27 juin 2014 à 10,40€ par action
Présence dans les indices boursiers	SBF 120, CAC All Shares, CAC All-Tradable, CAC Financials, CAC Mid & Small, CAC MID 60, Next 150
Codes	ISIN : FRO010667147 ; Mnémonique : COFA ; Reuters : COFA.PA ; Bloomberg : COFA:FP
Capital (valeur nominale de l'action égale à 2€)	300 359 584 €
Nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2022	150 179 792
Nombre de droits de vote exerçables au 31 décembre 2022	149 063 674
Capitalisation boursière au 31 décembre 2022	1823 182 675 €
Cours le plus haut / le plus bas	12,92 € (le 03/01/22) / 8,50 € (le 07/03/22)

7.3.2 Politique de distribution du dividende

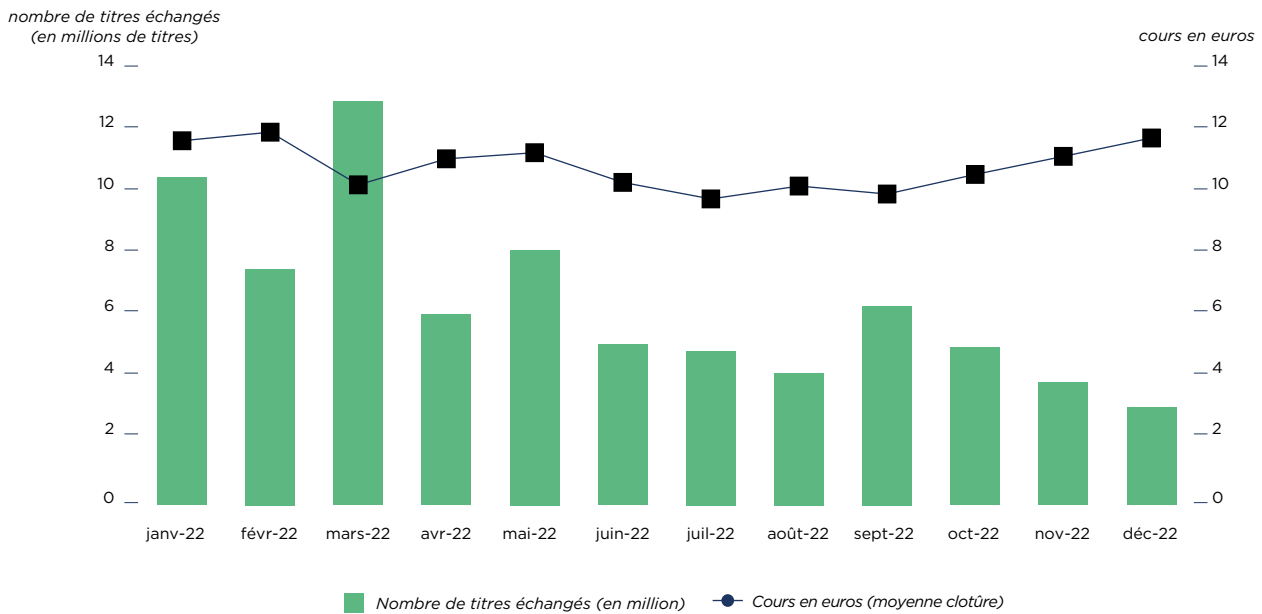
L'objectif du plan *Build to Lead* vise un taux de distribution des résultats au moins égal à 80 % pour un ratio de solvabilité dans la fourchette cible de 155 % à 175 %.

	AU TITRE DE L'EXERCICE			
	2022	2021	2020	2019
Dividende par action	1,52 € ⁽¹⁾	1,50 €	0,55 €	0,00 € ⁽²⁾

(1) La proposition de distribution est soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2023.

(2) Face à l'ampleur de la crise sanitaire et suite au vote à l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020, il a été décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7.3.3 Évolution du cours et volumes mensuels de l'action (1)



Source : Euronext Paris

7.3.4 Transactions mensuelles sur l'année 2022

MOIS	COURS (EN EUROS)			TRANSACTIONS		
	NOMBRE DE SCÉANCES DE COTATION	PLUS BAS	PLUS HAUT	MOYENNE CLOTURE	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX (millions d'euros)
janv-22	21	11,15	12,92	11,82	10 456 316	122,00
févr-22	20	11,64	12,65	12,10	7 577 907	92,02
mars-22	23	8,50	11,35	10,38	12 816 612	129,28
avr-22	19	10,56	11,88	11,23	6 000 995	67,64
mai-22	22	10,52	12,68	11,43	8 186 684	94,82
juin-22	22	9,93	11,02	10,46	5 199 543	54,25
juil-22	21	9,31	10,36	9,92	4 973 009	49,36
août-22	23	9,79	10,83	10,34	4 223 993	43,52
sept-22	22	9,82	10,40	10,08	6 353 242	64,00
oct-22	21	9,87	11,40	10,72	5 053 525	53,93
nov-22	22	11,00	11,79	11,31	3 990 739	45,18
déc-22	21	11,51	12,31	11,91	3 131 726	37,18

(Source : Euronext Paris)

(1) Sur Euronext Paris

7.3.5 Liste des informations réglementées publiées en 2022

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet : <https://www.coface.com/fr/Investisseurs>

Communiqués financiers publiés en 2022

15/02/2022	Résultats annuels 2021
21/02/2022	Lancement d'une offre de rachat dans la limite d'un montant d'acceptation maximum total de 150.000.000 euros portant sur les obligations subordonnées et garanties émises par COFACE SA en 2014 d'un montant de 380.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 % et arrivant à échéance le 27 mars 2024
28/02/2022	Retrait du projet d'offre publique d'achat sur les obligations subordonnées et garanties émises par COFACE SA en 2014 d'un montant de 380.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 % et arrivant à échéance le 27 mars 2024
06/04/2022	Coface annonce la publication de son Document d'enregistrement universel 2021
07/04/2022	AM Best confirme la note 'A' (Excellent) assortie d'une perspective « stable » des principales entités opérationnelles de Coface
11/04/2022	L'Assemblée Générale Mixte se tiendra le 17 mai 2022 à 14h00
26/04/2022	Evolution de la composition du Conseil d'Administration proposée à l'assemblée générale mixte du 17 mai 2022
28/04/2022	Coface enregistre un très bon début d'année avec un résultat net de 66,2 M€
29/04/2022	Publication du SFCR Groupe et Solo au 31 décembre 2021
02/05/2022	Nomination d'Hugh Burke à la tête de la région Asie-Pacifique
17/05/2022	Toutes les résolutions proposées ont été adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022
28/07/2021	Coface confirme son excellent début d'année avec un résultat net de 144,4 M€ au premier semestre. Retour sur fonds propres tangibles annualisé à 15,4%
28/07/2022	Communication fixant les modalités de mise à disposition du Rapport Financier du premier semestre 2022
12/09/2022	Lancement une offre de rachat dans la limite d'un montant d'acceptation maximum total de 150.000.000 euros portant sur les obligations subordonnées et garanties émises par COFACE SA en 2014 d'un montant de 380.000.000 euros portant intérêt au taux fixe de 4,125 % et arrivant à échéance le 27 mars 2024
21/09/2022	Coface annonce le succès de ses opérations obligataires
11/10/2022	Moody's confirme les notes de Coface et relève leur perspective à « positive »
27/10/2022	Coface enregistre un nouveau résultat record de 84,0 M€ au T3-2022. Retour sur fonds propres tangibles annualisé à 16,4%
23/11/2022	Fitch confirme la notation AA- de Coface assortie d'une perspective stable

7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière sont décrites au paragraphe 7.1 ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, à l'exception de la privation de droits de vote concernant les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, susceptible d'être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant une participation au moins égale à 2 % du capital ou des droits de vote en cas de défaut de déclaration de franchissement du seuil statutaire ;
- à la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux ;
- les droits de vote attachés aux actions de la Société détenues par le personnel au travers du fonds commun de placement d'entreprise Coface Actionnariat sont exercés par un mandataire désigné par le conseil de surveillance du fonds à l'effet de le représenter à l'assemblée générale ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires décrites au paragraphe 9.1.5 ;
- la modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'existe aucun accord significatif conclu par la Société qui soit modifié ou prenne fin en cas de changement de contrôle de la Société.

7.5 CONTRATS IMPORTANTS

Aucun contrat (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) souscrit par une entité quelconque du Groupe et contenant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe n'a été conclu.

16 MAI 2023
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1,52 €
PROPOSITION DE DIVIDENDE

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION
DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - EXERCICE 2023

8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1	PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	306	8.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	332
8.1.1	Résolutions à titre ordinaire	306	8.5	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE	332
8.1.2	Résolutions à titre extraordinaire	308	8.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR D'UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINÉE	333
8.1.3	Extrait du rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA (annexe relative aux 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} , 9 ^{ème} , 10 ^{ème} et 11 ^{ème} résolutions)	310	8.7	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE	334
8.2	RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2023	323			
8.2.1	Projet d'ordre du jour	323			
8.2.2	Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte	323			
8.3	RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	331			

8.1 PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions à soumettre par votre conseil d'administration à l'assemblée générale mixte du 16 mai 2023.

Il est précisé que l'exposition de la situation financière, de l'activité et des résultats de Coface au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur figurent dans le présent Document d'enregistrement universel 2022 auquel vous êtes invités à vous reporter (accessible sur le site web de Coface : www.coface.com).

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les onze premières résolutions (de la 1^{ère} à la 11^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ;
- les cinq résolutions suivantes (de la 12^{ème} à la 16^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

8.1.1 Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes de l'exercice 2022

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée générale ordinaire d'approuver les comptes sociaux (1^{ère} résolution), puis les comptes consolidés (2^{ème} résolution) de COFACE SA pour l'exercice 2022.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés de COFACE SA figurent de manière détaillée dans le Document d'enregistrement universel COFACE SA 2022.

Affectation du résultat – Mise en paiement du dividende

(3^{ème} résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de COFACE SA et la mise en paiement du dividende.

Les comptes sociaux de COFACE SA font ressortir au 31 décembre 2022 un bénéfice net de 326 479 873 euros. Compte tenu d'un report à nouveau nul au 31 décembre 2022, et du fait que la réserve légale est dotée au-delà des exigences légales, le bénéfice distribuable s'élève à 326 479 873 euros.

Il vous est proposé de distribuer un montant de 226 576 784 euros, soit un dividende de 1,52 euro par action, qui correspond à un taux de distribution de 80% du résultat net consolidé, en ligne avec notre politique de gestion du capital.

Pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende sera soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des impôts, sauf option globale pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, excepté pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France ayant formulé une demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts.

L'ensemble des actionnaires – et tout particulièrement les personnes domiciliées ou établies hors de France pour ce qui concerne la réglementation applicable dans l'État de résidence ou d'établissement – sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour qu'il détermine par une analyse circonstanciée les conséquences fiscales devant être tirées en considération des sommes perçues au titre de la présente distribution.

Conformément aux dispositions légales, nous vous précisons que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONNÉS RÉMUNÉRÉS*	MONTANT TOTAL (en €)	DIVIDENDE DISTRIBUÉ ÉLIGIBLE POUR SA TOTALITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 % MENTIONNÉ À L'ARTICLE 158-3-2° DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	
			(en €)	(en €)
2019	0	0		0
2020	149 047 713	81 976 242		81 976 242
2021	149 352 439	224 028 659		224 028 659

* Le nombre d'actions rémunérées exclut les actions auto-détenues.

Le détachement du dividende interviendra le 22 mai 2023. La mise en paiement interviendra à compter du 24 mai 2023.

Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société

(4^{ème} résolution)

Par la quatrième résolution, le conseil d'administration propose à votre assemblée générale de l'autoriser à acheter ou à faire acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social ou 5% du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échanger dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera, c) remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera, d) conserver les actions de la

Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler toute ou partie des titres ainsi achetés (dans le cadre notamment de la douzième résolution de la présente assemblée générale autorisant le conseil d'administration à réduire en conséquence le capital social) ou f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à 16 euros par action. Le conseil d'administration pourrait toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourraient être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration apprécierait.

Il est précisé que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, le conseil d'administration, si votre assemblée générale l'y autorise, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, afin de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la huitième (8^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée générale.

Il est enfin précisé qu'Arch Capital Group n'a pas pris part au vote relatif à cette résolution.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L225-38 et suivants du code de commerce

(5^{ème} résolution)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes de la Société sur les conventions réglementées, visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, ne fait état d'aucune convention nouvelle, soumise aux dispositions de l'article L.225-38, qui aurait été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il vous est demandé, au titre de la 5^{ème} résolution, d'en prendre acte et d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Approbation de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} résolutions)

En application des dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, votre assemblée est appelée à se prononcer sur les rémunérations suivantes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- dans la sixième résolution, sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce ;
- dans la septième résolution, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération

totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à M. Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce ;

- dans la huitième résolution, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

L'ensemble de ces éléments est détaillé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA joint au rapport de gestion et repris au chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023

(9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Il vous est demandé dans les neuvième, dixième et onzième résolutions, d'approuver en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration (neuvième résolution), au Président du conseil d'administration (dixième résolution) et au Directeur général (onzième résolution) au titre de l'exercice 2023.

Le détail des politiques est décrit dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA joint au rapport de gestion et repris au chapitre 8 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

8.1.2 Résolutions à titre extraordinaire

Réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues par la Société

(12^{ème} résolution)

La douzième résolution, fondée sur les dispositions de l'article L.22-10-62 du code de commerce, a pour objet d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date d'annulation par période de 24 mois et imputer la différence sur les primes et réserves disponibles de son choix.

Il est précisé qu'Arch Capital Group n'a pas pris part au vote relatif à cette résolution.

Augmentations de capital réservées aux salariés

(13^{ème} et 14^{ème} résolutions)

Par la treizième résolution, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de trois millions deux cent mille euros (3 200 000€), étant précisé

que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022 et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la quatorzième résolution de la présente assemblée générale.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles aux actions ainsi émises, le cas échéant attribuées gratuitement.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30% (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans). Le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui

annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre assemblée générale.

Dans le prolongement de la treizième résolution, nous vous proposons, à la quatorzième résolution, de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) de un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) de un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Cette délégation emporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette quatorzième résolution au profit de la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessus.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la treizième résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant de trois millions deux cent mille euros (3 200 000€), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, et que le plafond de la présente résolution serait commun avec celui de la treizième résolution.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 30% ou, le cas échéant, 40% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la treizième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la treizième résolution.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre assemblée générale.

Attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées

(15^{ème} résolution)

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à compter du jour de votre assemblée générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de certains membres du personnel salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

L'attribution définitive de ces actions pourra être soumise, en partie ou en totalité, à des conditions de performance, étant précisé que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder 1 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, et le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. En outre, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 20% des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation.

Les attributions d'actions de performance qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans, qui ne serait assortie d'aucune période de conservation. L'objectif de cette période d'acquisition des actions de performance est de permettre la mesure de la performance conditionnant l'acquisition définitive des actions sur une longue durée.

Le conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2021, soit consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de votre assemblée générale.

Pouvoirs

(16^{ème} résolution)

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre assemblée générale.

8.1.3 Extrait du rapport sur le gouvernement d'entreprise de COFACE SA (annexe relative aux 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Politique de rémunération des mandataires sociaux

Conformément aux termes de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, établit une politique de rémunération des mandataires sociaux. Cette politique, dont les principes sont décrits dans le présent document, est conforme à l'intérêt social de la société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Elle décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre.

Elle est présentée de manière claire et compréhensible au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise et fait l'objet de projets de résolutions soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires chaque année et lors de chaque modification importante.

La politique de rémunération des mandataires sociaux définit les principes, la structure et les règles de gouvernance applicables à la rémunération du directeur général et à celle des administrateurs.

Rémunération du directeur général

Principes applicables à la rémunération du directeur général

Au début de chaque exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, fixe les différents éléments de la rémunération du directeur général. Le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE propose les principes de la politique de rémunération du directeur général, dans le respect des règles édictées par la directive Solvabilité II et des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Il garantit ainsi le respect des principes d'équilibre, de compétitivité externe, de cohérence et d'équité interne dans la détermination des éléments composant la rémunération. Il assure la corrélation entre les responsabilités exercées, les résultats obtenus et le niveau de rémunération sur une année de performance.

Il veille également à ce que les pratiques en matière de rémunération contribuent à une maîtrise efficace des risques dans l'entreprise, et notamment à :

- la stricte conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés d'assurance ;
- la prévention des conflits d'intérêts et l'encadrement de la prise de risques dans les limites de tolérance au risque de l'entreprise ;
- la cohérence avec la stratégie, les intérêts et les résultats à long terme de l'entreprise ;
- la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux.

La rémunération du directeur général fait l'objet d'une analyse

comparative de marché auprès d'une société de conseil en rémunération chaque année afin de garantir sa compétitivité sur le marché et l'équilibre de la structure entre les éléments fixes, variables court terme et long terme. Le résultat de cette analyse est communiqué au comité des nominations, des rémunérations et de la RSE dans le cadre de la revue annuelle de la rémunération du directeur général.

Les objectifs, les pratiques et la gouvernance en matière de rémunération sont clairement établis et communiqués. Les éléments de la rémunération du directeur général sont exposés de façon transparente au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Composantes de la rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général comprend :

- **une rémunération fixe** : la rémunération annuelle fixe a été réévaluée à 750 000 Euros bruts lors du renouvellement du mandat du directeur général en 2020 afin de tenir compte des responsabilités exercées, de la performance et des pratiques marché (cf. explications détaillées dans le paragraphe ratio d'équité ci-dessous) ;
- **une rémunération variable annuelle (« bonus »)** : le bonus est évalué compte tenu de la performance sur une année donnée. La cible est fixée à 100 % du salaire de base. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux. Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % (150 % au titre des objectifs financiers et 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux) ;
- **une rémunération variable long terme** : fixée sous la forme d'actions gratuites de la Société. Elles sont soumises à conditions de présence et de performance et ont une période d'acquisition de trois ans. L'attribution du directeur général ne peut représenter plus de 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice, et est limitée à 125% de son salaire de base pour l'exercice 2022 et à 150% du salaire de base à partir de l'exercice 2023. Elle répond aux mêmes conditions que l'ensemble des bénéficiaires ; le directeur général doit cependant conserver 30 % des actions attribuées jusqu'à l'expiration de son mandat. Ces dispositifs de *Long Term Incentive Plan* (LTIP) sous forme d'actions gratuites ont notamment pour vocation d'assurer l'alignement des intérêts du directeur général avec ceux des actionnaires sur le long terme ;
- **des avantages en nature** : le directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).

Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés. En 2022, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un régime de retraite supplémentaire pour les membres du comité exécutif incluant le directeur général. Un bilan médical est proposé tous les deux ans au directeur général ainsi qu'aux membres du comité exécutif.

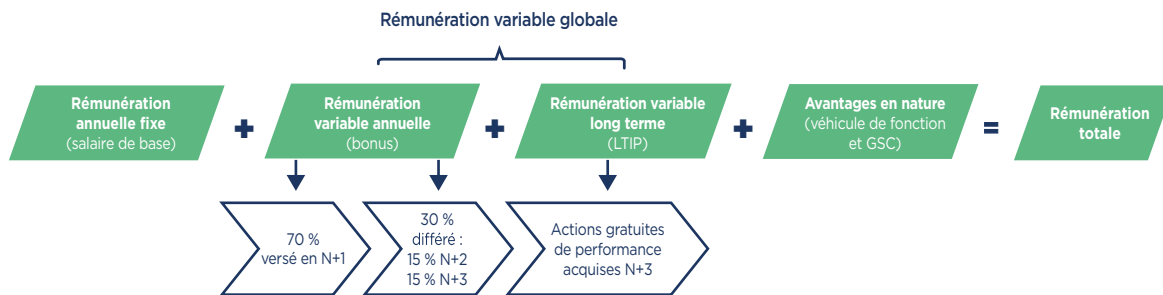
À noter :

- la rémunération variable globale se compose de la rémunération variable annuelle (« bonus ») et de la rémunération variable long terme (*Long-Term Incentive Plan*) sous la forme d'actions gratuites ;
- le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. La rémunération différée n'est pas versée en cas de

perte observée à la date de versement ou de révocation pour faute grave ou lourde ;

- le taux de rémunération différée, incluant la part de bonus différée et les actions gratuites attribuées dans le cadre du *Long-Term Incentive Plan*, représente plus de 60 % de la rémunération variable globale ;
- toute opération de couverture du risque est interdite.

La rémunération du directeur général peut être résumée de la façon suivante :



a. Rémunération totale cible au titre de l'exercice 2022

Au titre de 2022, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, après décision du conseil d'administration et sur la base de la quinzième résolution approuvée par l'assemblée générale le 17 mai 2022, la rémunération cible de Monsieur Xavier Durand a été définie de la façon suivante :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES																																										
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand en 2020 et maintenue au même niveau pour 2022.																																										
Rémunération variable annuelle cible (« bonus »)	750 000 €	La rémunération variable cible est maintenue à 100 % de la rémunération fixe, soit 750 000 euros. Sa structure reste inchangée. Elle se compose à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux définis comme suit pour 2022 :																																										
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS FINANCIERS</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>-/+ 10 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Ratio de coût net de réassurance</td> <td>+/- 3 pts</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td> <td>+/- 5 pts</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires de l'information</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A)</td> <td></td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> </tr> <tr> <td>Suivi de la réalisation du plan stratégique par le conseil d'administration</td> <td>0/125 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>Intégration de la RSE dans la politique commerciale, bilan carbone et définition de la trajectoire de réduction de nos émissions</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Plan de succession du comité exécutif</td> <td>0/125 %</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (B)</td> <td></td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A + B)</td> <td></td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	15 %	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	Chiffre d'affaires de l'information	-/+ 20 %	5 %	TOTAL (A)		60 %	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Suivi de la réalisation du plan stratégique par le conseil d'administration	0/125 %	15 %	Intégration de la RSE dans la politique commerciale, bilan carbone et définition de la trajectoire de réduction de nos émissions	0/125 %	10 %	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	TOTAL (B)		40 %	TOTAL (A + B)		100 %
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																										
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	15 %																																										
Résultat net	-/+ 20 %	20 %																																										
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %																																										
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %																																										
Chiffre d'affaires de l'information	-/+ 20 %	5 %																																										
TOTAL (A)		60 %																																										
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																										
Suivi de la réalisation du plan stratégique par le conseil d'administration	0/125 %	15 %																																										
Intégration de la RSE dans la politique commerciale, bilan carbone et définition de la trajectoire de réduction de nos émissions	0/125 %	10 %																																										
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %																																										
Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %																																										
TOTAL (B)		40 %																																										
TOTAL (A + B)		100 %																																										

Les objectifs fixés reflètent la stratégie de la Société. Ils respectent son intérêt social, contribuent à sa stratégie commerciale et à sa pérennité.

Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % répartis comme suit :

- 150 % au titre des objectifs financiers (soit un taux d'atteinte maximum de 250 % par objectif) ;
- 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux (soit un taux d'atteinte maximum de 125 % par objectif).

Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante :

- le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ;
- le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ;
- entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ;
- entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est calculé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte.

Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre.

A noter : les objectifs stratégiques et managériaux sont principalement évalués au regard d'indicateurs quantifiables et mesurables (réalisation des objectifs de développement commercial du plan stratégique, suivi de l'évolution de nos émissions de CO₂, enquête d'engagement des salariés, satisfaction clients mesurée au regard du NPS, ...).

Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de **malus** est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) – LTIP 2022	737 700 € (juste valeur IFRS)	<p>75 000 actions sont attribuées dans le cadre du <i>Long-Term Incentive Plan 2022</i> (LTIP 2022), représentant une valeur de 737 700 euros en juste valeur IFRS (880 350 euros à l'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration).</p> <p>Le nombre de titres attribué en 2022 est conforme aux exercices précédents (2020 et 2021), avec une valorisation en hausse de 37% en raison de l'évolution du cours de l'action sur la période. Pour l'exercice 2022, le montant maximum de l'enveloppe d'actions gratuites attribuée à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP est fixé à 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice et à 125% de sa rémunération fixe. Au titre de 2022, l'attribution de M. Xavier Durand correspond à 17% de l'enveloppe maximum allouée pour l'exercice et à 117% de sa rémunération fixe à la date d'attribution.</p> <p>Les actions gratuites seront définitivement acquises le 15 février 2025, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2024, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 40 % des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le Total Shareholder Return (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ; ● 40 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2024 ; ● 20 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du critère RSE lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2024. <p>Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80% et 120%, et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80% de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100% des actions au total.</p> <p>La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 15 février 2022. Le plan ne prévoit pas de période de conservation.</p> <p>Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2022 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.</p> <p>La rémunération variable long terme a pour objectif d'inscrire l'action du directeur général sur le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et celui des actionnaires.</p>
Autres avantages	165 995 € (y compris le plan de retraite)	<p>M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).</p> <p>Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés.</p> <p>Afin de répondre à un besoin d'équité et de compétitivité des rémunérations des membres du comité exécutif, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 février 2022, de mettre en place un plan de retraite supplémentaire à destination des membres du comité exécutif ne disposant pas de dispositif spécifique. Ce plan est applicable à M. Xavier Durand, sous condition de réalisation des critères de performance prévus au titre de l'indemnité de cessation de fonction soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● réalisation à 75% au moins des objectifs annuels sur la moyenne des trois derniers exercices, et ● ratio combiné net de réassurance de la société atteignant au plus 95% en moyenne sur les trois exercices précédant la date de contribution au régime. <p>Ces deux conditions étant remplies au titre des années 2019-2022, une cotisation du plan de retraite à la hauteur de 10% de la rémunération fixe du directeur général sera versée, ainsi que la compensation de l'imposition additionnelle à la hauteur de 10% maximum.</p>
Rémunération totale cible 2022	2 546 345 €	

b. Rémunération totale attribuée et versée en 2022

- La rémunération attribuée à M. Durand au titre de l'exercice 2022, **comprenant l'évaluation du bonus 2022**, est conforme à la proposition du comité des nominations et des rémunérations en date du 23 janvier 2023, soumis à validation du conseil d'administration le 16 février 2023 et à approbation de l'assemblée générale ordinaire qui suit la clôture de l'exercice 2022.
- La rémunération versée à M. Durand en 2022 est conforme à la proposition de politique de rémunération du comité des nominations et des rémunérations en date du 14 janvier 2022, approuvée par le conseil d'administration du 15 février 2022 et par l'assemblée générale du 17 mai 2022 dans ses douzième et quinzième résolutions.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	750 000 €	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif depuis mai 2020, date de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2019.
Rémunération variable annuelle attribuée (« bonus 2022 »)	1 415 555 €		Le taux de réalisation des objectifs 2022 proposé par le comité des nominations et des rémunérations réuni le 23 janvier 2023, soumis à validation du conseil d'administration réuni le 16 février 2023 et à approbation de l'assemblée générale qui clôture les comptes de l'année 2022 s'élève à 188,74 %, réparti comme suit :

OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	15 %	250,00 %	281 250 €
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000 €
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	210,00 %	157 500 €
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500 €
Chiffre d'affaires de l'information	-/+ 20 %	5 %	104,81 %	39 305 €
TOTAL (A)		60 %	138,74 %	1 040 555 €
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)
Suivi de la réalisation du plan stratégique par le conseil d'administration	0 / 125 %	15 %	125,00 %	140 625 €
Stratégie RSE / intégration de la RSE dans la politique commerciale, bilan carbone et définition de la trajectoire de réduction de nos émissions	0 / 125 %	10 %	125,00 %	93 750 €
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0 / 125 %	10 %	125,00 %	93 750 €
Plan de succession du comité exécutif	0 / 125 %	5 %	125,00 %	46 875 €
TOTAL (B)		40 %	50,00 %	375 000 €
TOTAL (A + B)		100 %	188,74 %	1 415 555 €

Le bonus dû au titre de l'exercice 2022 s'élève donc à 1 415 555 euros et sera versé de la façon suivante :

- 70 % du montant total versé en 2023, soit 990 889 euros ;
- 15 % du montant total différé en 2024, soit 212 333 euros ;
- 15 % du montant total différé en 2025, soit 212 333 euros.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES																																																																	
Rémunération variable annuelle versée (« bonus 2021 »)		872 278 €	Le taux de réalisation des objectifs 2021 s'élève à 166,148 %, réparti comme suit :																																																																	
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS FINANCIERS</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> <th>TAUX DE RÉALISATION</th> <th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>-/+ 10 %</td> <td>20 %</td> <td>145,74 %</td> <td>218 610</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>20 %</td> <td>250,00 %</td> <td>375 000</td> </tr> <tr> <td>Ratio de coût net de réassurance</td> <td>+/- 3 %</td> <td>10 %</td> <td>145,00 %</td> <td>108 750</td> </tr> <tr> <td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td> <td>+/- 5 pts</td> <td>10 %</td> <td>250,00 %</td> <td>187 500</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A)</td> <td></td> <td>60 %</td> <td>118,648 %</td> <td>889 860</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> <th>TAUX DE RÉALISATION</th> <th>MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Plan stratégique</td> <td>0/125 %</td> <td>15 %</td> <td>125 %</td> <td>140 625</td> </tr> <tr> <td>Stratégie RSE/ Performance ESG du portefeuille de placement calculé par Amundi</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> <td>125 %</td> <td>93 750</td> </tr> <tr> <td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> <td>100 %</td> <td>75 000</td> </tr> <tr> <td>Plan de succession du comité exécutif</td> <td>0/125 %</td> <td>5 %</td> <td>125 %</td> <td>46 875</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (B)</td> <td></td> <td>40%</td> <td>47,50 %</td> <td>356 250</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A + B)</td> <td></td> <td>100%</td> <td>166,148 %</td> <td>1246 110</td> </tr> </tbody> </table>	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	20 %	145,74 %	218 610	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 %	10 %	145,00 %	108 750	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500	TOTAL (A)		60 %	118,648 %	889 860	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)	Plan stratégique	0/125 %	15 %	125 %	140 625	Stratégie RSE/ Performance ESG du portefeuille de placement calculé par Amundi	0/125 %	10 %	125 %	93 750	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	100 %	75 000	Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	125 %	46 875	TOTAL (B)		40%	47,50 %	356 250	TOTAL (A + B)		100%	166,148 %	1246 110
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)																																																																
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	20 %	145,74 %	218 610																																																																
Résultat net	-/+ 20 %	20 %	250,00 %	375 000																																																																
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 %	10 %	145,00 %	108 750																																																																
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	250,00 %	187 500																																																																
TOTAL (A)		60 %	118,648 %	889 860																																																																
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	TAUX DE RÉALISATION	MONTANT DE RÉMUNÉRATION VARIABLE (EN €)																																																																
Plan stratégique	0/125 %	15 %	125 %	140 625																																																																
Stratégie RSE/ Performance ESG du portefeuille de placement calculé par Amundi	0/125 %	10 %	125 %	93 750																																																																
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	100 %	75 000																																																																
Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	125 %	46 875																																																																
TOTAL (B)		40%	47,50 %	356 250																																																																
TOTAL (A + B)		100%	166,148 %	1246 110																																																																
			Le bonus dû au titre de l'exercice 2021 s'élève donc à 1246 110 euros, versé de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> ● versement de 70 % du montant total en 2022, soit 872 278 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2023, soit 186 916 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2024, soit 186 916 euros. 																																																																	
Rémunération variable différée « bonus 2019 »		130 608 €	Le bonus 2019 de M. Xavier Durand s'élevait à 870 723 euros, versé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ● versement de 70 % du montant total en 2020, soit 609 507 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2021, soit 130 608 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2022, soit 130 608 euros. 																																																																	
Rémunération variable différée « bonus 2020 »		74 810 €	Le bonus 2020 de M. Xavier Durand s'élevait à 498 733 euros, versé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ● versement de 70 % du montant total en 2021, soit 349 113 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2022, soit 74 810 euros ; ● versement de 15 % du montant total différé en 2023, soit 74 810 euros. 																																																																	

* A noter : Suite à l'atteinte des conditions de performance du Plan LTIP 2019, les actions attribuées à M. Durand dans le cadre de ce plan, soit 70 000 titres (564 445 € valorisée à la date d'attribution et 463 260 € en juste valeur IFRS) ont été livrées en février 2022.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT ATTRIBUÉ	MONTANT VERSÉ	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) – LTIP 2022	737 700 € (juste valeur IFRS)		75 000 actions sont attribuées dans le cadre du <i>Long-Term Incentive Plan 2022</i> (LTIP 2022), représentant une valeur de 737 700 euros en juste valeur IFRS (880 350 euros à la date d'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration). L'acquisition définitive est subordonnée à conditions de présence et de performance telles que détaillées ci-dessus.
Autres avantages	165 995 €	15 995 €	M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC). Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés. Afin de répondre à un besoin d'équité et de compétitivité des rémunérations des membres du comité exécutif, le conseil d'administration a décidé, lors de sa séance du 15 février 2022, de mettre en place un plan de retraite supplémentaire à destination des membres du comité exécutif ne disposant pas de dispositif spécifique. Ce plan est applicable à M. Xavier Durand, sous condition de réalisation des critères de performance prévus au titre de l'indemnité de cessation de fonction soit : <ul style="list-style-type: none"> ● réalisation à 75% au moins des objectifs annuels sur la moyenne des trois derniers exercices, et ● ratio combiné net de réassurance de la société atteignant au plus 95% en moyenne sur les trois exercices précédant la date de contribution au régime. Ces deux conditions étant remplies au titre des années 2019-2022, une cotisation du plan de retraite à la hauteur de 10% de la rémunération fixe du directeur général sera versée, ainsi que la compensation de l'imposition additionnelle à la hauteur de 10% maximum.

RÉMUNÉRATION TOTALE	3 069 250 €	1 843 691 €*
---------------------	-------------	--------------

* A noter : Suite à l'atteinte des conditions de performance du Plan LTIP 2019, les actions attribuées à M. Durand dans le cadre de ce plan, soit 70) 000 titres (564 445 € valorisée à la date d'attribution et 463 260 € en juste valeur IFRS) ont été livrées en février 2022.

Il est précisé que le versement du « bonus 2022 » est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes de l'exercice 2022.

c. Ratio d'équité entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément aux termes de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, la Société présente ici le ratio entre le niveau de rémunération du directeur général et la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société.

Cette analyse a été réalisée en tenant compte des « lignes directrices sur les multiples de rémunération » communiquées par l'AFEP le 27 septembre 2019 et mises à jour en février 2021. Le périmètre retenu pour l'analyse est le périmètre France (ensemble des salariés établis en France et continuellement présents sur l'année de référence), marché de référence du directeur général, qui apparaît le plus pertinent

pour la présente étude. Elle prend en compte les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice N (part fixe, part variable versée au cours de l'exercice N au titre de N-1, part variable différée versée au cours de l'exercice N au titre des exercices précédents, les actions gratuites de performance attribuées au titre de l'exercice N valorisées à leur valeur IFRS et les avantages en nature).

Elle ne concerne que le directeur général, le président du conseil d'administration bénéficiant uniquement d'une rémunération forfaitaire annuelle fixée à 180 000 Euros au titre de son mandat.

EXERCICES	2018	2019	2020	2021	2022	BENCHMARK
						SBF 120*
Ratio vs rémunération moyenne des salariés	23,7	24,1	29,1	24,2	28,0	50
Ratio vs rémunération médiane des salariés	29,2	29,0	35,2	29,4	34,6	66

* Moyenne des ratio - source Willis Towers Watson

/ ÉLÉMENTS D'EXPLICATION DE LA VARIATION DU RATIO SUR LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

- **Exercice 2018** : première année de rémunération complète de M. Xavier Durand, incluant un bonus au titre de 2017 en surperformance (152,01 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période) ainsi que le premier montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2016.
- **Exercice 2019** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2018 en surperformance (157,83 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 et à 2018, ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2016 et le premier au titre du bonus 2017 ; les ratios sont relativement stables entre 2018 et 2019.
- **Exercice 2020** : la rémunération de M. Xavier Durand inclut un bonus au titre de 2019 en surperformance (151,43 % d'atteinte des objectifs fixés sur la période), comparable à 2017 et à 2018, ainsi que le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2017 et le premier au titre du bonus 2018. Par ailleurs, la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été réévaluée de 575 000 euros à 750 000 euros en 2020, au moment du renouvellement de son mandat, afin de tenir compte :
 - de la performance individuelle : M. Durand a été évalué en surperformance au titre des trois exercices précédents,
 - des pratiques marché : la rémunération fixe de M. Xavier Durand a été volontairement fixée sous la médiane du marché au moment de sa prise de fonction en 2016 (atteignant -17 % par rapport à la médiane du marché ⁽¹⁾ en salaire de base et -21 % au global en

2019) et n'a pas été réévaluée au cours des quatre premières années de son mandat, conformément à la politique de la Société et en accord avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Cette réévaluation a permis de positionner la rémunération de M. Xavier Durand à un niveau compétitif, légèrement au-dessus de la médiane du marché (+ 7 % par rapport à la médiane en salaire de base et + 9 % au global).

Le ratio d'équité évolue donc sur la période mais reste nettement en dessous des *benchmarks* constitués des sociétés du SBF 120.

- **Exercice 2021** : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2021 inclut principalement :
 - la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2021,
 - la partie cash du bonus dû au titre de 2020, évalué à 72,11% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc significativement en baisse par rapport aux exercices précédents,
 - le deuxième montant de rémunération variable différée versé au titre du bonus 2018 et le premier au titre du bonus 2019 dont les montants sont stables par rapport à l'exercice précédent,
 - le montant alloué dans le cadre du LTIP 2021, soit 75 000 titres, évalué à 533 850 euros (valeur IFRS), soit une baisse de 25% par rapport au plan LTIP 2020 évalué à 717 900 euros (valeur IFRS).

Compte tenu de ces éléments, le ratio d'équité est significativement en baisse sur la période.

Exercice 2022 : la rémunération versée ou attribuée à M. Xavier Durand en 2022 inclut principalement :

- la rémunération annuelle de base fixée à 750 000 euros dans le cadre du renouvellement du mandat en 2020 et inchangée en 2022,
- la partie cash du bonus dû au titre de 2021, évalué à 166,148% d'atteinte des objectifs fixés sur la période, donc en hausse par rapport aux exercices antérieurs, et significativement en hausse par rapport au résultat 2020,
- la deuxième échéance de la rémunération variable différée versée au titre du bonus 2019 est stable par rapport à l'exercice précédent ; la première échéance de la rémunération différée au titre du bonus 2020 est en baisse par rapport à l'historique,
- le montant alloué dans le cadre du LTIP 2022, soit 75 000 titres, évalué à 737 700 euros (valeur IFRS), soit une hausse par rapport au plan LTIP 2021 évalué à 533 850 euros (valeur IFRS) pour un même nombre de titres.

(1) Benchmark réalisé auprès de la société Willis Towers Watson sur un panel de 30 sociétés du SBF 80 comparables à Coface en termes d'effectifs, de chiffre d'affaires et/ou de périmètre géographique

/ ÉVOLUTION ANNUELLE DE LA RÉMUNÉRATION, DES PERFORMANCES DE LA SOCIÉTÉ, DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE SUR UNE BASE ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DES RATIOS MENTIONNÉS CI-DESSOUS AU COURS DES CINQ EXERCICES LES PLUS RÉCENTS

	2018-2017	2019-2018	2020-2019	2021-2020	2022-2021
Évolution (en %) de la rémunération du directeur général	41 %	9 %	22 %	-17 %	35 %
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	6 %	7 %	1 %	0 %	17 %
Évolution du ratio d'équité (en %) vs rémunération moyenne des salariés	33 %	2 %	21 %	-17 %	15 %
Évolution du ratio d'équité (en %) vs rémunération médiane des salariés	37 %	-1 %	21 %	-16 %	18 %
Évolution du résultat net	47 %	20 %	-44 %	170 %	26 %
Évolution du chiffre d'affaires	2 %	7 %	-2 %	8 %	16 %

À noter : après une baisse de la rémunération du directeur général enregistrée en 2021, elle progresse en 2022, à la suite d'une hausse de la partie acquise du bonus au titre de 2021 et versée en 2022.

S'agissant de la rémunération variable long terme sous la forme d'actions gratuites, pour le même nombre d'actions attribuées en 2021 et en 2022, la juste valeur IFRS des actions attribuées en 2022 est en forte progression en comparaison de 2021.

Ces variations montrant le lien étroit entre les résultats de l'entreprise et l'évaluation de la rémunération variable annuelle (bonus) et donc l'efficacité du système de rémunération du directeur général.

La structure et les principes de la rémunération du directeur générale seront donc maintenus en 2023.

d. Structure de la rémunération du directeur général au titre de l'exercice 2023

Au titre de 2023, sur proposition du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE, après décision du conseil d'administration et **sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale**, la rémunération de M. Xavier Durand se composera des éléments suivants :

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES																																																
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération annuelle brute fixée à 750 000 € dans le cadre du renouvellement du mandat de M. Xavier Durand et effectif depuis mai 2020, date de l'assemblée générale des actionnaires clôturant l'exercice 2019.																																																
Rémunération variable annuelle cible (« bonus »)	750 000 €	La rémunération variable cible est maintenue à 100 % de la rémunération fixe , soit 750 000 euros. Sa structure reste inchangée. Elle se compose donc à 60 % d'objectifs financiers, et à 40 % d'objectifs stratégiques et managériaux définis comme suit pour 2023 :																																																
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>OBJECTIFS FINANCIERS</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-/+ 20 %</td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>-/+ 10 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Ratio de coût net de réassurance</td> <td>+/- 3 pts</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres</td> <td>+/- 5 pts</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection</td> <td>+/- 20 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A)</td> <td></td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <th>OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX</th> <th>LIMITES DE VARIATION</th> <th>CLÉ DE RÉPARTITION</th> </tr> <tr> <td>Plan stratégique :</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>- Bilan du Plan 2020-2023</td> <td>0/125 %</td> <td>15 %</td> </tr> <tr> <td>- Elaboration du nouveau Plan</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Stratégie RSE (mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue)</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients</td> <td>0/125 %</td> <td>10 %</td> </tr> <tr> <td>Plan de succession du comité exécutif</td> <td>0/125 %</td> <td>5 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (B)</td> <td></td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (A + B)</td> <td></td> <td>100 %</td> </tr> </tbody> </table>	OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Résultat net	-/+ 20 %	20 %	Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %	Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %	Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %	Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	+/- 20 %	10 %	TOTAL (A)		60 %	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION	Plan stratégique :			- Bilan du Plan 2020-2023	0/125 %	15 %	- Elaboration du nouveau Plan			Stratégie RSE (mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue)	0/125 %	10 %	Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %	Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %	TOTAL (B)		40 %	TOTAL (A + B)		100 %
OBJECTIFS FINANCIERS	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																																
Résultat net	-/+ 20 %	20 %																																																
Chiffre d'affaires	-/+ 10 %	10 %																																																
Ratio de coût net de réassurance	+/- 3 pts	10 %																																																
Loss ratio brut hors frais de gestion de sinistres	+/- 5 pts	10 %																																																
Chiffre d'affaires de l'information & Debt collection	+/- 20 %	10 %																																																
TOTAL (A)		60 %																																																
OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET MANAGÉRIAUX	LIMITES DE VARIATION	CLÉ DE RÉPARTITION																																																
Plan stratégique :																																																		
- Bilan du Plan 2020-2023	0/125 %	15 %																																																
- Elaboration du nouveau Plan																																																		
Stratégie RSE (mise en œuvre du plan d'action permettant de réduire les émissions, selon la trajectoire prévue)	0/125 %	10 %																																																
Maintien de l'engagement des salariés et satisfaction clients	0/125 %	10 %																																																
Plan de succession du comité exécutif	0/125 %	5 %																																																
TOTAL (B)		40 %																																																
TOTAL (A + B)		100 %																																																

Les objectifs fixés reflètent la stratégie de la Société. Ils respectent son intérêt social, contribuent à sa stratégie commerciale et à sa pérennité.

Le taux d'atteinte maximum de la rémunération variable est de 200 % répartis comme suit :

- 150 % au titre des objectifs financiers (soit un taux d'atteinte maximum de 250 %) ;
- 50 % au titre des objectifs stratégiques et managériaux (soit un taux d'atteinte maximum de 125 %).

Le taux de réalisation des objectifs financiers est défini dans le cadre de limites de variation de la façon suivante :

- le bas de la limite de variation correspond au seuil de déclenchement, soit 0 % d'atteinte ;
- le niveau de l'objectif correspond à 100 % d'atteinte ;
- entre le bas de la limite de variation et l'objectif, le taux d'atteinte est fixé de façon linéaire entre 0 % et 100 % d'atteinte ;
- entre l'objectif et le haut de la limite de variation, le taux d'atteinte est fixé de façon linéaire entre 100 % et 250 % d'atteinte.

Ainsi, si le taux de réalisation d'un des objectifs financiers est inférieur ou égal au bas de la limite de variation dudit objectif, aucune rémunération ne sera versée à ce titre.

A noter: les objectifs stratégiques et managériaux sont principalement évalués au regard d'indicateurs quantifiables et mesurables (construction du plan stratégique, suivi de l'évolution de nos émissions de CO₂, enquête d'engagement des salariés, satisfaction clients mesurée au regard du NPS,...).

Le versement de 30 % de la rémunération variable annuelle (« bonus ») est différé et versé pour 50 % en N+2 et 50 % en N+3. Un dispositif de malus est introduit en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou de pertes observées avant la date de versement.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANT CIBLE	COMMENTAIRES
Rémunération variable long terme (Attribution d'actions gratuites de performance) - LTIP 2023	964 838 € (valeur date d'attribution)	<p>75 000 actions sont attribuées dans le cadre du <i>Long-Term Incentive Plan 2023</i> (LTIP 2023), représentant une valeur de 964 838 euros à l'attribution sur la base de la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de bourse précédant la date du conseil d'administration.</p> <p>Le nombre de titres attribué en 2023 est conforme aux exercices précédents (2021 et 2022), avec une valorisation en hausse de 9,6% en raison de l'évolution du cours de l'action sur la période.</p> <p>Depuis 2021, le montant maximum de l'enveloppe d'actions gratuites attribuée à M. Xavier Durand dans le cadre du LTIP est fixée à 20% de l'enveloppe allouée pour l'exercice. Pour 2023, le plafond de l'attribution de LTIP à M. Xavier Durand en % de sa rémunération fixe est porté de 125% à 150%, au vu de l'évolution du cours de l'action. Au titre de 2023, l'attribution de M. Xavier Durand correspond à 17,5 % de l'enveloppe maximum allouée pour l'exercice et à 129 % de sa rémunération fixe à la date d'attribution.</p> <p>Les actions gratuites seront définitivement acquises le 16 février 2026, sous conditions de présence et de performance mesurée sur la durée du plan jusqu'au 31 décembre 2025, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de performance relative de l'action COFACE SA mesurée par le <i>Total Shareholder Return</i> (TSR) de COFACE SA comparé au TSR des établissements composant l'indice Euro Stoxx Assurances sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ; ● 35 % des actions attribuées seront acquises sous condition de réalisation du bénéfice net par action au 31 décembre 2025 ; ● 30 % des actions attribuées seront acquises sous conditions de réalisation de deux critères RSE : <ul style="list-style-type: none"> ● Critère lié à l'augmentation de la proportion de femmes dans le senior management (Top 200) au 31 décembre 2025 ; ● Critère de réduction des émissions CO2 du portefeuille des investissements au 31 décembre 2025. <p>Le seuil de déclenchement est fixé à 80 % de l'objectif pour chaque critère. Ainsi, si le taux d'atteinte d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif, la performance au titre dudit critère ne sera pas remplie. Le taux d'atteinte des critères peut varier entre 80 % et 120 %, et les taux d'atteinte peuvent se compenser. Toutefois, cette compensation ne peut jouer si le taux d'atteinte au titre d'un des critères est inférieur à 80 % de l'objectif et elle ne peut conduire à l'acquisition de plus de 100 % des actions au total.</p> <p>La période d'acquisition des actions est fixée à trois ans à compter du 16 février 2023. Le plan ne prévoit pas de période de conservation.</p> <p>Il a été décidé de fixer à 30 % le pourcentage d'actions acquises au titre du LTIP 2023 devant être conservé par le directeur général jusqu'à la fin de son mandat social ou de toute autre fonction qu'il serait amené à exercer au sein de Coface.</p> <p>La rémunération variable long terme a pour objectif d'inscrire l'action du directeur général sur le long terme mais aussi de le fidéliser et de favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et celui des actionnaires.</p>
Autres avantages	165 995 €	<p>M. Xavier Durand bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge à hauteur de 62,5 % des cotisations dues au titre de la garantie sociale du chef d'entreprise et du mandataire social (GSC).</p> <p>Il bénéficie des régimes de santé et de prévoyance collectifs tels que mis en place pour l'ensemble des salariés, et d'un régime de retraite supplémentaire dont bénéficient également les membres du comité exécutif.</p>
RÉMUNÉRATION TOTALE CIBLE 2023	2 630 833 €	SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

* A noter : Le conseil d'administration du 16 février 2023 approuvant les comptes de l'année 2022, a confirmé l'atteinte des conditions de performance attachées au *Long Term Incentive Plan 2020* (LTIP 2020) ; les actions attribuées à M. Xavier Durand dans le cadre de ce plan, ont donc été livrées le 17 février 2023, soit 75 000 actions pour une valeur de 717 900 euros en juste valeur IFRS (996 000 euros en plus-value d'acquisition).

Indemnité de cessation de fonction

M. Xavier Durand bénéficie, en cas de cessation de son mandat social, d'une indemnité de départ d'un montant égal à deux ans de salaire (fixe et variable). Le salaire de référence retenu pour la partie fixe sera le salaire de l'exercice en cours à la date de cessation de ses fonctions. Pour la partie variable, la référence sera la moyenne des parts variables perçues au titre des trois derniers exercices précédant la date de cessation de ses fonctions.

Cette indemnité de départ sera due en cas de réalisation des critères de performance suivants :

- réalisation à 75 % au moins des objectifs annuels en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ ; et
- le ratio combiné net de réassurance de la Société atteint au plus 95 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date de départ.

Si seule une des deux conditions ci-dessus est remplie, 50 % de l'indemnité sera due. Si aucune des conditions ci-dessus n'est réalisée, aucune indemnité ne sera due. Aucune indemnité ne sera versée par la Société en cas de cessation du mandat social à l'initiative de M. Xavier Durand ou en cas de départ pour faute grave ou lourde. Les éléments de

rémunération et avantages sociaux relevant de la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions du Code de commerce seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale de la Société.

M. Xavier Durand ne dispose pas de contrat de travail.

À compter du renouvellement de son mandat en 2020, compte tenu de ses responsabilités de directeur général et afin de préserver les intérêts de la Société, le conseil d'administration a décidé la mise en place d'une clause de non-concurrence.

Il est entendu que le montant total maximum versé à M. Xavier Durand au titre de l'application de l'indemnité de cessation de fonction et de la clause de non-concurrence ne pourra en aucun cas dépasser deux ans de salaire (fixe et variable).

Rémunération des administrateurs

Principes de la rémunération des administrateurs

La politique du Groupe est de ne pas allouer de rémunération aux représentants de la direction qui exercent des fonctions d'administrateurs dans les sociétés du Groupe.

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées et garantit l'indépendance des administrateurs.

Composantes de la rémunération des administrateurs

L'enveloppe globale annuelle allouée à la rémunération des administrateurs en 2022 s'élève à 450 000 euros (hors rémunération du président du conseil d'administration). Elle est répartie entre le conseil d'administration, le comité des comptes et de l'audit, le comité des risques et le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

Les règles de répartition de la rémunération des administrateurs sont les suivantes :

		PART FIXE (PAR AN, PRORATA TEMPORIS DE LA DURÉE DU MANDAT)	PART VARIABLE (PAR SÉANCE ET PLAFONNÉE*)
Conseil d'administration	Membres	8 000 €	3 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des comptes et de l'audit	Membres	5 000 €	2 000 €
	Président	17 000 €	3 000 €
Comité des risques	Membres	5 000 €	2 000 €
	Président	8 000 €	3 000 €
Comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	Membres	3 000 €	2 000 €

* Plafonné :

- à six séances pour le conseil d'administration, le comité des comptes & de l'audit et le comité des risques ;
- à cinq séances pour le comité des nominations, des rémunérations et de la RSE.

A noter : Le président du conseil d'administration, bénéficie d'une rémunération forfaitaire d'un montant de 180 000 euros au titre de son mandat au sein de COFACE S.A

a. Rémunération due aux administrateurs au titre de 2022

SUR UNE BASE ANNUELLE DE SIX CONSEILS D'ADMINISTRATION ; SIX COMITÉS DES COMPTES ET DE L'AUDIT ; SIX COMITÉS DES RISQUES ; CINQ COMITÉS DES NOMINATIONS, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA RSE	EXERCICE 2022 – MONTANTS DE LA RÉMUNÉRATION BRUT MAXIMUM		
	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION	PART FIXE EN %	PART VARIABLE EN %
Membre du conseil d'administration	26 000 €	31	69
Membre du conseil d'administration + président du comité des comptes et de l'audit	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des comptes et de l'audit	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des risques	61 000 €	41	59
Membre du conseil d'administration + membre du comité des risques	43 000 €	30	70
Membre du conseil d'administration + président du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	49 000 €	33	67
Membre du conseil d'administration + membre du comité des nominations, des rémunérations et de la RSE	39 000 €	28	72

Le tableau ci-après présente la rémunération perçue par les membres du conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et celle qui leur est due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Par souci de transparence, les administrateurs représentant Natixis ayant démissionnés le 10 février 2021, sont également présents dans le tableau ci-dessous.

	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS (en €)		AUTRES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES (en €)		TOTAL (en €)	
	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽²⁾	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽²⁾	2022 ⁽²⁾	2021 ⁽²⁾
Jean Arondel ⁽⁴⁾	-	4 000	-	-	-	4 000
Nathalie Bricker ⁽⁴⁾	-	- ⁽⁶⁾	-	-	-	- ⁽⁶⁾
Janice Englesbe	41 000	37 375	-	-	41 000	37 375
David Gansberg ⁽⁵⁾	41 000	27 417	-	-	41 000	27 417
Éric Hémar	21 375	55 000	-	-	21 375	55 000
Chris Hovey	26 000	25 000	-	-	26 000	25 000
Daniel Karyotis ⁽⁴⁾	-	4 000	-	-	-	4 000
Isabelle Laforgue	56 000	53 375	-	-	56 000	53 375
Benoît Lapointe de Vaudreuil ⁽⁵⁾	-	19 667	-	-	-	19 667
Laetitia Léonard - Reuter ⁽⁷⁾	41 208	-	-	-	41 208	-
Nathalie Lomon	58 000	58 000	-	-	58 000	58 000
Sharon MacBeath	42 708	33 000	-	-	42 708	33 000
Laurent Musy ⁽⁷⁾	31 708	-	-	-	31 708	-
Nicolas Papadopoulo	39 000	36 000	-	-	39 000	36 000
Marie Pic-Pâris ⁽⁴⁾	-	6 625	-	-	-	6 625
Isabelle Rodney ⁽⁴⁾	-	6 625	-	-	-	6 625
Anne Sallé-Mongauze ⁽⁴⁾	-	- ⁽⁶⁾	-	-	-	- ⁽⁶⁾
Olivier Zarrouati	27 000	40 000	-	-	27 000	40 000
TOTAL	425 000	406 084	-	-	425 000	406 084

(1) Les dates de nomination et de fin de mandat au conseil d'administration sont disponibles au paragraphe 2.1.1 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2022 ».

(2) Montant attribué pour l'exercice 2022, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(3) Montant attribué pour l'exercice 2021, en euros, sur une base brute (avant charges sociales et impôts).

(4) Administrateurs représentant Natixis ayant démissionnés à la suite de l'annonce du 10 février 2021 portant sur la vente de 29,5% du capital par Natixis à Arch Capital Group (voir le paragraphe 2.1.1 « Cartographie des caractéristiques des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2022 »).

(5) Démission de Benoit Lapointe de Vaudreuil en date du 28 juillet 2021 et cooptation de David Gansberg.

(6) Nathalie Bricker, directrice financière de Natixis, renonce à percevoir de rémunération au titre de sa participation au conseil d'administration de COFACE SA en application de la politique de Natixis. Il en va de même pour Anne Sallé-Mongauze, directeur général d'une filiale à 100 % de Natixis.

(7) A la suite de l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2022, Laetitia Léonard - Reuter et Laurent Musy ont été nommés en qualité d'administrateurs. Ces nominations font suite à l'expiration des mandats de, respectivement, Olivier Zarrouati et Eric Hémar.

b. Principes et composantes de la rémunération des administrateurs au titre de 2023

Conformément aux dispositions de la loi PACTE entrée en vigueur en novembre 2019, la politique de jetons de présence a été remplacée par la politique de rémunération des administrateurs en janvier 2020.

Les termes de la rémunération des administrateurs restent inchangés pour 2023. L'enveloppe maximum proposée pour l'exercice est fixée à 500 000 euros (hors rémunération du président du conseil d'administration).

8.2 RÉSOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 16 MAI 2023

8.2.1 Projet d'ordre du jour

Pour le détail de ce projet, nous vous invitons à vous référer au paragraphe 8.1 « Projet de rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale mixte » du présent Document d'enregistrement universel.

De la compétence de l'assemblée générale statuant à titre ordinaire

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Affectation du résultat et mise en paiement du dividende.
- Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société.
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.
- Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée.
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées.
- Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités.

8.2.2 Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale mixte

Résolutions à titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice net de l'exercice de 326 479 873 euros ;
- constate que la réserve légale, d'un montant de 31 449 646 euros au 31 décembre 2022, est dotée au-delà des exigences légales ;
- constate que le report à nouveau au 31 décembre 2022 est nul ;
- constate que le bénéfice distribuable s'élève à 326 479 873 euros ;
- décide d'affecter au versement aux actionnaires un montant total de 226 576 784 euros, ce qui représente un versement de 1,52 euro par action.

Il est précisé qu'après distribution, le report à nouveau s'élèvera à 99 903 089 euros.

L'assemblée générale, rappelle, conformément aux dispositions légales, que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D' ACTIONS RÉMUNÉRÉES*	MONTANT TOTAL (en €)	DIVIDENDE DISTRIBUÉ ÉLIGIBLE POUR SA TOTALITÉ À L'ABATTEMENT DE 40 % MENTIONNÉ À L'ARTICLE 158-3-2° DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (en €)
2019	0	0	0
2020	149 047 713	81 976 242	81 976 242
2021	149 352 439	224 028 659	224 028 659

* Le nombre d'actions rémunérées exclut les actions auto-détenues.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2023 et mis en paiement à compter du 24 mai 2023. Les actions auto-détenues par la Société au 22 mai 2023 n'ouvriront pas droit à distribution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif des sommes distribuées en fonction du nombre d'actions auto-détenues par la Société le 22 mai 2023 et procéder aux ajustements nécessaires, sur la base du montant de dividendes effectivement mis en paiement, et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Quatrième résolution

(Autorisation au conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
 - i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou

Pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France, ce dividende sera soumis de plein droit au prélèvement forfaitaire unique prévu à l'article 200 A du Code général des impôts, sauf option globale pour le barème progressif. En cas d'option pour le barème progressif, cette option ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. L'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts, excepté pour les bénéficiaires personnes physiques résidentes fiscales en France ayant formulé une demande de dispense dans les conditions de l'article 242 quater du Code général des impôts.

L'ensemble des associés - et tout particulièrement les personnes domiciliées ou établies hors de France pour ce qui concerne la réglementation applicable dans l'Etat de résidence ou d'établissement - sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel pour qu'il détermine par une analyse circonstanciée les conséquences fiscales devant être tirées en considération des sommes perçues au titre de la présente répartition.

- ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
 - i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021 ;
 - ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles

L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, ou (iii) de tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L.3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;

- iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du conseil d'administration appréciera ;
 - iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - v. annuler toute ou partie des titres ainsi achetés ;
 - vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 16 euros par action. Le conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.
 4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le conseil d'administration appréciera.
 5. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
 6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas

échétant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

7. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la huitième (8^{ème}) résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cinquième résolution

(Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application de l'article L225-40 du Code de commerce sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport et prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sixième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux, non dirigeants en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.13 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux non dirigeants pour l'exercice clos le

31 décembre 2022, telles que présentées dans le rapport susvisé.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à Bernardo Sanchez Incera, Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Huitième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ou attribués au titre du même exercice à Xavier Durand, Directeur général de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le

gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du conseil d'administration de la Société, telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du Code de commerce et figurant à la section 8.1.3 du chapitre 8 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur général de la Société, telle qu'elle a été fixée par le conseil d'administration de la Société sur proposition du comité des nominations et des rémunérations et présentée dans le rapport susvisé.

Résolutions à titre extraordinaire

Douzième résolution

(Autorisation au conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du code de commerce :

autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :

- i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires ;
 - ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.
2. confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.
 3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Treizième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;

3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022 et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la quatorzième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra donc excéder 30 % (ou 40% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans). Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société ;
 - ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des titres et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
 - iv. décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de

dépasser les limites prévues à l'article L.3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions ;

- v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
6. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;
2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder trois millions deux cent mille euros (3 200 000 €) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022 et que le plafond de la présente résolution sera commun avec celui de la treizième résolution de la présente assemblée générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 30% ou, le cas échéant, 40% à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la treizième résolution de la présente assemblée générale, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la treizième résolution de la présente assemblée générale.
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence ;
 - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;

- iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
 - iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
 - v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation.
7. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Quinzième résolution

(Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société, au bénéfice de certains membres du personnel salarié ainsi que des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, et que le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra représenter plus de 20% des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que l'attribution définitive des actions pourra être soumise, en partie ou en totalité, à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration, étant précisé que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans et que ces actions ne seront assorties d'aucune obligation de conservation. L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
6. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
7. confère au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :
 - i. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions nouvelles et/ou des actions existantes ; arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - ii. fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - iii. déterminer le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société ou de son Groupe ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
 - iv. procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux éventuels ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - v. plus généralement, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et

toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

8. décide que le conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation prévue dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
9. décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

10. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2021, est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

8.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale de COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions des articles R.322-7 du code des assurances et L.225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application des articles R.322-7 du code des assurances et R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Garantie de Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur envers COFACE SA du paiement de la dette subordonnée

Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la société :

Le 27 mars 2014 COFACE SA a procédé à l'émission d'une dette subordonnée sous forme d'obligations pour un montant nominal de trois cent quatre-vingts millions (380.000.000) d'euros. Le 23 septembre 2022, l'émission obligataire précitée a été partiellement remboursée et le montant de cette émission obligataire est à ce jour de deux cent vingt-six millions six cent mille (226.600.000) euros.

Afin d'améliorer le rating de l'émission de la dette subordonnée par COFACE SA et donc son prix, Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur a émis une garantie qui a permis d'améliorer la note de l'émission de 2 notches (pour rappel, l'émission était notée Baa1/A par Moody's et Fitch alors que sans cette garantie, la notation aurait été de Baa3/BBB).

Modalités :

Cette garantie a été autorisée par le conseil d'administration de COFACE SA le 14 février 2014.

Conditions de rémunération de cette garantie : le prix de la garantie a ainsi été fixé à 0,2% sur la base du montant total, représentant une charge financière de quatre cent cinquante-trois mille deux cents (453.200) euros au titre de l'exercice 2022 pour COFACE SA.

Personnes concernées :

COFACE SA détient 99,99% du capital de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur au 31 décembre 2022.

COFACE SA et Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur ont un dirigeant en commun en la personne de Xavier Durand (Directeur Général de COFACE SA et Président-Directeur Général de Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur).

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

8.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 16 mai 2023 – Résolution n° 12

A l'assemblée générale mixte de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de 24 mois, les

actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

8.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 16 mai 2023 – résolution n° 13

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des disposition de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 3 200 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous précise que ce montant nominal s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 18^{ème} résolution (115 000 000 d'euros) de l'assemblée générale du 17 mai 2022 et que le plafond de la présente

délégation sera commun avec celui de la 14^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à

émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

8.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION EN FAVEUR D'UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINÉE

Assemblée générale mixte du 16 mai 2023 – résolution n° 14

A l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 3 200 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous précise que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 18^{ème} résolution (115 000 000 d'euros) de l'assemblée générale du 17 mai 2022 et que le plafond de la présente délégation sera commun avec celui de la 13^{ème} résolution de la présente assemblée générale.

Cette émission sera réservée à :

- (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés liées à la société au sens des dispositions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France ;
- (ii) un ou plusieurs fonds communs de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la

personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent ;

- (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'épargne ou d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés de la société en France.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons

pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

8.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Assemblée générale mixte du 16 mai 2023 – résolution n° 15

À l'assemblée générale de la société COFACE SA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de votre société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies à l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1% du nombre d'actions composant le capital social de la société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 17 mai 2022 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Par ailleurs, le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 20% des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation.

L'attribution définitive des actions pourra être soumise aux

conditions, en partie ou en totalité, à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration, étant précisé que l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement au profit des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris La Défense, le 5 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Jean-Claude PAULY

Associé

Deloitte & Associés

Jérôme LEMIERRE

Associé

COFACE SA
DÉNOMINATION SOCIALE

ACTES CONSTITUTIFS
ET STATUTS

INFORMATIONS FINANCIÈRES
SELECTIONNÉES SUR 3 ANS

FITCH - MOODY'S - AM BEST
NOTATIONS DU GROUPE

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

9.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	338	9.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR TROIS ANS	345
9.1.1 Dénomination sociale	338	9.6 PRINCIPALES NOTATIONS DU GROUPE COFACE AU 28 FÉVRIER 2023	348
9.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation	338	9.7 TABLE DE CONCORDANCE	349
9.1.3 Date de constitution et durée	338	9.7.1 Document d'enregistrement universel	349
9.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	338	9.7.2 Rapport financier annuel	351
9.1.5 Statuts	338	9.7.3 Les tableaux AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux	351
9.2 PERSONNES RESPONSABLES	343	9.7.4 Rapport de gestion du conseil d'administration	352
9.2.1 Noms et fonctions	343	9.7.5 Assemblée générale annuelle	355
9.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	343	9.8 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE	355
9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	343	9.9 GLOSSAIRE	356
9.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	344		
9.4.1 Commissaires aux comptes titulaires	344		

L'intégralité des statuts et du règlement intérieur de COFACE SA est disponible sur le site : <https://www.coface.com/fr/Le-groupe/Notre-organisation>.

9.1 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

9.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « COFACE SA ».

9.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 432 413 599.
L'identifiant d'entité juridique (LEI) est le 96950025N07LTJYFSN57.

9.1.3 Date de constitution et durée

Date de constitution

La Société a été constituée le 7 août 2000.

Durée de la Société

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

9.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social : 1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France

Numéro de téléphone du siège social : + 33 (0)1 49 02 20 00.

Forme juridique et législation applicable : Société anonyme à conseil d'administration de droit français.

9.1.5 Statuts

Les statuts de la Société ont été élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet d'effectuer toutes opérations civiles ou commerciales, mobilières, immobilières, financières, de prendre toutes participations directes ou indirectes et, d'une façon générale, effectuer toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Stipulations statutaires relatives aux organes d'administration et de direction - règlement intérieur du conseil d'administration

(a) Statuts

Conseil d'administration (voir aussi paragraphe 2.1 « Composition et fonctionnement du conseil d'administration et ses comités spécialisés »)

Composition du conseil d'administration (article 12 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus.

Durée des fonctions – Limite d'âge – Remplacement (article 12 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs représentant les actionnaires, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, pourvoir provisoirement au remplacement de ces membres, dans les conditions fixées à l'article L.225-24 du Code de commerce. Il doit y procéder en vue de compléter son effectif, dans les trois mois à compter du jour de la vacance, lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum statutaire, sans toutefois être inférieur au minimum légal.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse alors d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Lorsqu'un administrateur est nommé en remplacement d'un autre administrateur en cours de mandat, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les administrateurs sont rééligibles, sous réserve des dispositions légales et statutaires relatives notamment à leur âge.

Les administrateurs sont personnellement responsables, conformément à la législation commerciale, de l'exécution de leur mandat.

Actions d'administrateur (article 12 des statuts)

Tout administrateur devra détenir au moins 500 actions de la Société.

Le président du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil nomme parmi ses membres personnes physiques un président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans. Lorsqu'un président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint la limite d'âge.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, il est fait application des dispositions légales et réglementaires.

Le conseil peut, s'il le juge utile, nommer parmi les administrateurs un ou plusieurs vice-présidents qui, dans l'ordre de leur désignation, assument la présidence des séances en cas d'absence ou d'empêchement du président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président ou des vice-présidents, le conseil désigne, pour chaque séance, celui des membres présents qui la présidera.

Le montant et les modalités de la rémunération du président et des vice-présidents sont fixés par le conseil d'administration.

Mode d'exercice de la direction générale (voir aussi paragraphe 2.2 « Directeur général et comités spécialisés de la direction générale Groupe »)

Direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Il appartient au conseil d'administration de nommer son président et de décider à la majorité simple de l'investir des fonctions de directeur général ou de conférer ces fonctions à une autre personne. Cette option pour le cumul des fonctions de président et de directeur général ou leur dissociation – de même que toute option suivante – vaudra jusqu'à une décision contraire du conseil d'administration qui pourra alors décider, à la majorité simple, de choisir l'autre modalité d'exercice de la direction générale visée ci-dessus. Le conseil d'administration de la Société tiendra les actionnaires et les tiers informés de ce changement conformément à la loi applicable.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions de la loi et des statuts de la Société relatives au directeur général lui sont applicables.

Directeur général (article 15 des statuts)

Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions et la rémunération du directeur général.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de directeur général est fixée à 65 ans. Lorsqu'un directeur général vient à dépasser cette limite d'âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint la limite d'âge.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

Le directeur général, s'il n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration et s'il n'est pas administrateur, assiste avec voix consultative, aux séances du conseil.

Directeur général délégué (article 16 des statuts)

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une personne physique chargée d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général délégué.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de directeur général délégué est de 65 ans. Si le directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire lors de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge a été atteinte.

En accord avec le directeur général, le conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au directeur général délégué. Le directeur général délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général délégué, s'il n'est pas administrateur, assiste avec voix consultative aux séances du conseil d'administration.

Fonctionnement du conseil d'administration (article 18 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, et au moins une fois par trimestre.

Il se réunit sur convocation du président. Par ailleurs, des administrateurs représentant au moins le tiers des membres du conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le conseil, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Dans le cas où la fonction de directeur général ne serait pas exercée par le président, le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Il est convoqué soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par la convocation. La convocation est faite par lettre simple ou par courrier électronique, adressé(e) aux membres du conseil. En cas d'urgence, la convocation peut être faite par tous moyens appropriés, même verbalement.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Un administrateur peut donner, par lettre, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

La présence de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur du conseil peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines décisions du conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment l'article L.225-37 du Code de commerce, être prises par consultation écrite des administrateurs.

Le conseil peut nommer un secrétaire et le choisir en dehors de ses membres.

Sur proposition de son président, le conseil peut décider de constituer dans son sein, ou avec le concours de personnes non-administrateurs, des comités ou commissions chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président renvoie à leur examen ; ces comités ou commissions exercent leurs attributions sous sa responsabilité.

En vue des justifications à l'égard des tiers, le procès-verbal de chaque séance mentionne les noms des administrateurs présents ou représentés et les noms des administrateurs absents.

Pouvoirs du conseil d'administration (article 21 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous

réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, outre celles qui lui sont soumises en application de la loi.

Jetons de présence (article 19 des statuts)

Indépendamment de tous remboursements de frais ou allocations pour des missions particulières qui pourraient être accordés, les administrateurs peuvent recevoir, à titre de jetons de présence, une rémunération inscrite dans les frais généraux dont le montant global est fixé par l'assemblée des actionnaires. Le conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions qu'il juge convenables.

(b) Règlement intérieur du conseil d'administration

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise d'une part le mode d'organisation et de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du conseil et des comités qu'il a institués en son sein (article 4 « Création de comités – Dispositions communes » et article 1.2 « Opérations soumises à autorisation préalable du conseil d'administration » – pour une description des différents comités institués et des limitations apportées aux pouvoirs de la direction générale) et d'autre part les modalités de contrôle et d'évaluation de son fonctionnement.

Le règlement intérieur du conseil d'administration peut être consulté en ligne dans la rubrique « Investisseurs/Gouvernance » du site institutionnel www.coface.com.

(c) Contrôle et évaluation du fonctionnement du conseil d'administration

L'article 2 du règlement intérieur du conseil d'administration prévoit la présence d'au moins 1/3 de membres indépendants, au sens du Code AFEP-MEDEF, au sein du conseil d'administration.

Aux termes de l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le Groupe Coface, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le Groupe Coface.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations et des rémunérations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du Document d'enregistrement universel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration. Le conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel et à l'assemblée générale lors de la désignation des administrateurs.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur du conseil d'administration, au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour est consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de la Société.

Une évaluation formalisée du conseil d'administration est réalisée tous les trois ans qui sera confiée au comité des nominations et des rémunérations, avec l'aide éventuelle d'un consultant extérieur (voir paragraphe 2.1.6, « Évaluation des travaux du conseil d'administration »).

Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Forme des actions (article 8 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par la Société ou auprès d'un intermédiaire habilité.

Droits de vote (article 11 des statuts)

Chaque action de la Société confère le droit au vote et à être représenté dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Par exception à l'attribution d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Droit aux dividendes et profits (article 11 des statuts)

Chaque action de la Société donne droit, proportionnellement à la quotité du capital qu'elle représente, au partage des bénéfices, de l'actif social et du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions régulièrement prises par les assemblées générales.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Sauf convention contraire notifiée à la Société, en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales. Toutefois, dans tous les cas, le nu-proprétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Paiement du dividende en actions (article 24 des statuts)

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales ou en numéraire. Cette option peut être également accordée en cas de mise en paiement d'acomptes sur dividendes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Limitations des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

Modifications des droits des actionnaires (article 23 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes les propositions du conseil d'administration tendant à modifier le capital ou amender les statuts.

Assemblées générales (article 23 des statuts)

Pouvoirs

Les actionnaires prennent leurs décisions en assemblées générales qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

L'assemblée générale ordinaire est appelée à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas le capital ou les statuts. Notamment, elle nomme, remplace, réélit ou révoque les administrateurs, elle approuve, rejette ou redresse les comptes, elle statue sur la répartition et l'affectation des bénéfices.

L'assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes les propositions du conseil d'administration tendant à modifier le capital ou amender les statuts.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Accès et déroulement des assemblées

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter à distance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Présidence, bureau, feuille de présence

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration, ou, en son absence, par un administrateur spécialement désigné par le conseil.

En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui possèdent le plus grand nombre d'actions. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Délibérations, procès-verbaux

Les assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales. Chaque action donne droit à une voix.

Les délibérations sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés des membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiées par le président du conseil d'administration, le directeur général s'il est administrateur, ou le secrétaire de l'assemblée.

Droit de communication des actionnaires

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société. Celle-ci a l'obligation de mettre ces documents à leur disposition ou de les leur adresser.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Néant.

Franchissement de seuils et identification des actionnaires (article 10 des statuts) (voir aussi paragraphe 7.3.4.)

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs à l'identité des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres qu'ils détiennent.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 2 % du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L.233-7 et L.233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L.211-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 2 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Clauses particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

Celui-ci peut donc être augmenté, réduit ou amorti de toute manière autorisée par la loi.

9.2 PERSONNES RESPONSABLES

9.2.1 Noms et fonctions

9.2.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Xavier Durand, directeur général de COFACE SA

9.2.1.2 Responsable de l'information financière

Phalla Gervais, directeur finance & risques

9.2.1.3 Responsable de la communication financière

Thomas Jacquet, directeur des relations investisseurs et agences de notation

9.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la

consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document d'enregistrement universel ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 5 avril 2023

M. Xavier Durand

Directeur général

9.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Toutes les publications du Groupe COFACE SA (communiqués, rapports annuels, présentations annuelles et semestrielles, etc.) et l'information réglementée sont disponibles sur simple demande ou depuis le site internet : www.coface.com/fr/Investisseurs. Elles peuvent être également consultées à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent Document d'enregistrement universel est consultable dans la rubrique « Investisseurs » du site institutionnel ainsi que sur le site de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires sont disponibles sans frais au siège social de la Société.

Par ailleurs, dans le cadre du régime Solvabilité II, le SFCR relatif à l'exercice 2021, qui est destiné au public, a été déposé à l'ACPR le 29 avril 2022. Il est publié dans la rubrique « Investisseur » du site institutionnel www.coface.com. Le prochain rapport SFCR, sur la base de l'exercice 2022, sera

publié le fin avril 2023.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le Groupe, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- **par courrier :**

Coface

Communication financière – Relations investisseurs

1, place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes, France

- **par mail :**

investors@coface.com

Thomas Jacquet / directeur des relations investisseurs et agences de notation

Benoît Chastel / relations investisseurs

9.4 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

9.4.1 Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & ASSOCIÉS

6, place de la pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Jérôme Lemierre

Deloitte & Associés a été nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 16 mai 2019 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

MAZARS SA

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

Représenté par Jean-Claude Pauly

Mazars SA a été nommé par l'assemblée générale de la Société du 14 mai 2020 pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Mazars SA est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

9.5 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR TROIS ANS

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des comptes de résultat et des états financiers consolidés pour les exercices 2020, 2021 et 2022.

Ces informations financières sélectionnées doivent être lues conjointement avec les chapitres 3 et 4 du présent Document d'enregistrement universel.

/ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	2022	2021	2020
Primes brutes émises	1 698 270	1 462 424	1 273 767
Ristournes de primes	- 142 109	- 121 336	- 78 111
Variation des primes non acquises	- 28 697	- 28 451	8 678
Primes brutes acquises	1 527 464	1 312 637	1 204 334
Accessoires de primes	158 582	140 691	143 985
Produits nets des activités bancaires	70 414	64 400	58 450
Produits des activités de services	55 510	50 130	44 094
Autres revenus	284 506	255 221	246 530
Chiffre d'affaires	1 811 970	1 567 858	1 450 864
Charges des prestations des contrats	- 476 779	- 280 456	- 623 653
<i>Frais d'acquisition des contrats</i>	- 304 747	- 259 317	- 238 453
<i>Frais d'administration</i>	- 314 460	- 270 990	- 261 807
<i>Autres charges de l'activité assurance</i>	- 69 824	- 66 243	- 60 971
<i>Charges d'exploitation bancaire hors coût du risque</i>	- 14 331	- 13 103	- 12 833
<i>Charges des activités de services</i>	- 102 998	- 89 674	- 81 608
Charges d'exploitation	- 806 361	- 699 327	- 655 672
Coût du risque	308	76	- 100
Résultat technique avant réassurance	529 138	588 150	171 439
Résultat des cessions en réassurance	- 146 610	- 314 288	- 44 116
Résultat technique après réassurance	382 529	273 862	127 322
Produits des placements nets de charges hors coût de l'endettement	40 105	42 177	26 903
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	422 634	316 039	154 225
Autres produits et charges opérationnels	- 9 116	- 3 177	- 13 787
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	413 518	312 862	140 438
Charges de financement	- 29 605	- 21 477	- 21 740
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	0	0	0
Écart d'acquisition négatif	0	0	8 910
Impôts sur les résultats	- 100 561	- 67 511	- 44 704
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	283 352	223 874	82 904
Participations ne donnant pas le contrôle	- 244	- 57	- 4
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	283 107	223 817	82 900
Résultat par action (en €)	1,90	1,50	0,55
Résultat dilué par action (en €)	1,90	1,50	0,55

/ BILAN CONSOLIDÉ SIMPLIFIÉ

(en milliers d'euros)	2022	2021	2020
Actif			
Actifs incorporels	238 835	229 951	230 852
Placements des activités d'assurance	3 021 805	3 219 430	2 982 945
Créances des activités du secteur bancaire	2 906 639	2 690 125	2 326 941
Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers	508 881	512 187	603 453
Autres actifs	1 220 666	1 024 871	1 007 645
Trésorerie et équivalents de trésorerie	553 786	362 441	400 969
TOTAL ACTIF	8 450 613	8 039 006	7 552 804

(en milliers d'euros)	2022	2021	2020
Passif			
Capitaux propres du Groupe	1 960 465	2 141 041	1 998 308
Participations ne donnant pas le contrôle	1 746	309	267
Capitaux propres totaux	1 962 211	2 141 351	1 998 575
Provisions pour risques et charges	68 662	85 748	96 307
Dettes de financement	534 280	390 553	389 810
Passifs locatifs	74 622	81 930	88 124
Passifs techniques relatifs aux contrats d'assurance	2 056 267	1 859 059	1 804 092
Ressources des activités du secteur bancaire	2 927 389	2 698 525	2 318 392
Autres passifs	827 180	781 841	857 504
TOTAL PASSIF	8 450 613	8 039 006	7 552 804

/ CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ PAR ACTIVITÉ (en milliers d'euros et en % du Groupe)	VOIR AUSSI PARAGRAPHE	31/12/22 (en K€)	31/12/21 (en K€)	31/12/20 (en K€)
Primes brutes acquises – Crédit		1 444 175	1 242 767	1 132 876
Primes brutes acquises – Single Risk		24 480	15 839	21 141
Primes brutes acquises – Assurance-crédit		1 468 655	1 258 606	1 154 017
Accessoires de primes ⁽¹⁾		158 582	140 691	143 985
Autres prestations et services liés ⁽²⁾		39	156	102
Chiffre d'affaires de l'activité d'assurance-crédit	1.3.1	1 627 276	1 399 453	1 298 104
Primes brutes acquises – Caution	1.3.3	58 809	54 031	50 317
Commissions de financement		32 888	26 409	26 995
Commissions d'affacturage		41 126	39 712	32 758
Autres		- 3 601	- 1 720	- 1 302
Produit net des activités bancaires (affacturage)	1.3.2	70 414	64 400	58 450
Information et autres services		49 269	42 266	34 523
Gestion de créances		6 202	7 708	9 469
Chiffre d'affaires de l'activité d'information et autres services	1.3.4	55 471	49 974	43 992
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	NOTE 22	1 811 970	1 567 858	1 450 864

Afin d'apporter davantage de cohérence entre les états financiers et les agrégats publiés et commentés dans les communications financières, le Groupe fait évoluer la structure de présentation du compte de résultat consolidé. Voir explication détaillée dans les annexes aux comptes consolidés.

(1) Frais de gestion de polices.

(2) Commission IPP – International policies commission ; commission d'apporteur d'affaires.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2022 (1)

(en milliers d'euros)

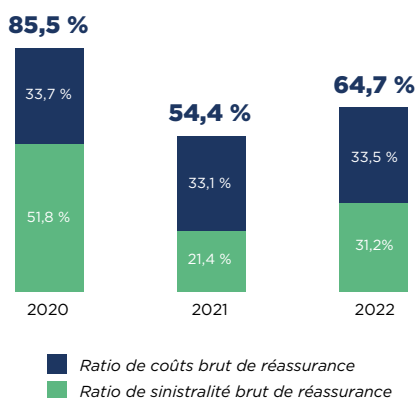
	2022	2021	2020
Europe du Nord	372 337	331 529	297 721
Europe de l'Ouest	359 644	316 684	291 848
Europe Centrale et de l'Est	178 533	156 263	143 081
Méditerranée & Afrique	480 576	429 399	394 890
Amérique du Nord	168 011	137 481	136 518
Amérique Latine	101 595	73 330	67 328
Asie Pacifique	151 274	123 171	119 478
TOTAL	1 811 970	1 567 858	1 450 864

Indicateurs de performance

Une définition de ces ratios opérationnels et de leur méthodologie de calcul est présentée au paragraphe 3.7 « Indicateurs clés de performance financière ».

RATIO COMBINÉ BRUT DE RÉASSURANCE

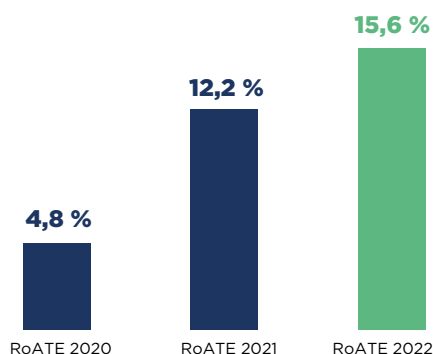
(en %)



■ Ratio de coûts brut de réassurance
■ Ratio de sinistralité brut de réassurance

ROATE

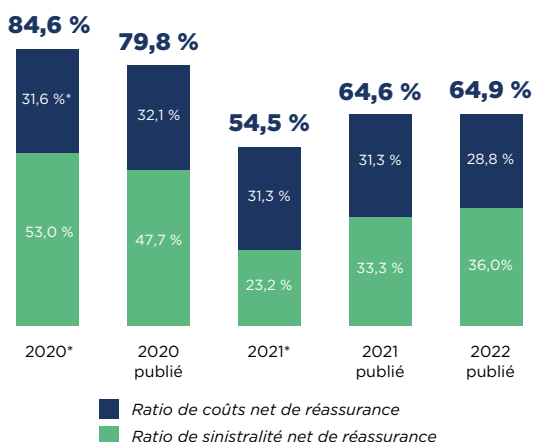
(en %)



RoATE 2020 RoATE 2021 RoATE 2022

RATIO COMBINÉ NET DE RÉASSURANCE

(en %)



■ Ratio de coûts net de réassurance
■ Ratio de sinistralité net de réassurance

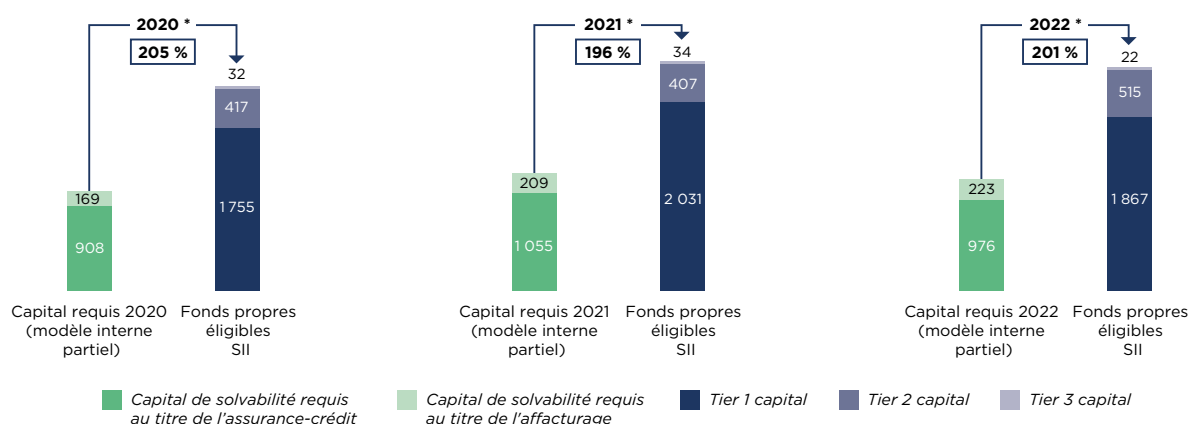
* Hors plans gouvernementaux

Le RoATE correspond au rapport entre le résultat net (part du Groupe) et la moyenne des capitaux propres comptables (part du Groupe) retraités des éléments intangibles (valeur d'actifs incorporels) - voir le paragraphe 3.4.3. « Rentabilité des fonds propres ».

(1) Voir le détail dans la note 22.

/ **RATIO DE SOLVABILITÉ**

(en %)



* Ce ratio de solvabilité estimé constitue un calcul préliminaire effectué selon l'interprétation par Coface de la réglementation Solvabilité II et utilisant le Modèle Interne Partiel. Le résultat du calcul définitif pourrait être différent de ce calcul préliminaire. Le ratio de Solvabilité estimé n'est pas audité.

9.6 PRINCIPALES NOTATIONS DU GROUPE COFACE AU 28 FÉVRIER 2023

La Société et certaines de ses filiales sont évaluées par des agences de notation financières reconnues. La notation par société peut varier d'une agence à une autre.

Au 28 février 2023, les principales notations pour la Société et sa principale filiale opérationnelle sont les suivantes :

NOTE DE SOLIDITÉ FINANCIÈRE D'ASSUREUR (INSURER FINANCIAL STRENGTH)	AGENCE	NOTE	PERSPECTIVE
Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et ses succursales	Fitch	AA-	Stable
	Moody's	A2	Positive
	AM Best	A	Stable
NOTE PORTANT SUR LA DETTE DE COFACE SA			
Notation du risque de contrepartie long terme	Fitch	A+	Stable
	Moody's	Baa1	Positive
Notation du risque de contrepartie court terme (billets de trésorerie)	Fitch	F1	Stable
	Moody's	P-2	Positive
ISIN : FRO011805803			
Obligations subordonnées - échéance 27 mars 2024	Fitch	A-	Stable
	Moody's	Baa1	Positive
ISIN : FRO01400CSY7			
Titres subordonnés Tier 2 - échéance 22 septembre 2032	Fitch	BBB+	Stable
	Moody's	Baa2	Positive

Les notations détaillées ci-dessus peuvent être sujettes à révision ou être retirées à n'importe quel moment par les agences de notation qui les attribuent. Aucune de ces notations ne représente une indication de la performance passée ou future des actions Coface ou des dettes émises

par la Société et ne devrait être utilisée dans une décision d'investissement. La Société n'est pas responsable de l'exactitude et la fiabilité de ces notations. L'information est disponible et actualisée sur le site Internet de la Société : <http://www.coface.com/fr/Investisseurs/Notations>.

9.7 TABLE DE CONCORDANCE

9.7.1 Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/980 de la commission du 14 mars 2019 et renvoie aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

INFORMATIONS	PAGE
1. Personnes responsables, Informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	343
2. Contrôleurs légaux des comptes	344
3. Facteurs de risque	218-237
4. Informations concernant l'émetteur	338
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	25-36
5.2. Principaux marchés	24-25 ; 36-40
5.3. Événements importants dans le développement des activités	22-24
5.4. Stratégie et objectifs	41-43
5.5. Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveau procédés de fabrication	na
5.6. Position concurrentielle	25 ; 36-40
5.7. Investissements	36-40 ; 125 ; 158-162 ; 166-168
6. Structure organisationnelle	
6.1. Description sommaire du Groupe	5
6.2. Liste des filiales importantes	5 ; 138-141 ; 206
7. Examen de la situation financière et du résultat	
7.1. Situation financière	96-125
7.2. Résultats d'exploitation	103-105
8. Trésorerie et capitaux	
8.1. Informations sur les capitaux	109-113
8.2. Source et montant des flux de trésorerie	109 ; 134
8.3. Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	109-111
8.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	110-111 ; 225-226
8.5. Sources de financement attendues	na
9. Environnement réglementaire	49-50
10. Informations sur les tendances	96-100 ; 114-116
11. Prévisions ou estimations du bénéfice	na
12. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
12.1. Conseil d'administration et direction générale	54-60 ; 73-76
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	72
13. Rémunération et avantages	
13.1. Rémunérations et avantages en nature	77-93

INFORMATIONS	PAGE
14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
14.1. Date d'expiration des mandats actuels	54
14.2. Contrats de service	71-72
14.3. Informations sur les comités	64-71
14.4. Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	72
14.5. Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	72-73
15. Salariés	
15.1. Nombre de salariés et répartition des effectifs	254-265
15.2. Participations et stock-options des administrateurs	77-91
15.3. Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital	na
16. Principaux actionnaires	
16.1. Franchissements de seuils	299
16.2. Existence de droits de vote différents	na
16.3. Contrôle de l'émetteur	299
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	298-299
17. Transactions avec des parties liées	199-200 ; 295 ; 298
18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats	
18.1. Informations financières historiques	128-207 ; 345-348 ; 355
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	na
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	208-215
18.4. Informations financières <i>pro forma</i>	na
18.5. Politique en matière de dividendes	43 ; 306 ; 323-324
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	na
18.7. Changement significatif de la situation financière	99-100
19. Informations supplémentaires	
19.1. Capital social	
19.1.1 Capital souscrit	292-297
19.1.2 Autres actions	297
19.1.3 Actions auto-détenues	293-297
19.1.4 Valeurs mobilières	na
19.1.5 Conditions d'acquisition	na
19.1.6 Options ou accords	297
19.1.7 Historique du capital	297
19.2. Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Objet social	338
19.2.2 Droits et privilèges des actions	341-342
19.2.3 Éléments de changement de contrôle	299
20. Contrats importants	303
21. Documents disponibles	343

9.7.2 Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport financier tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'AMF.

INFORMATIONS	PAGE
Comptes sociaux	193-207
Comptes consolidés	128-192
Rapport de gestion	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Attestation du responsable du rapport financier annuel	343
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	212-215
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	208-212
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise	213

9.7.3 Les tableaux AMF sur les rémunérations des mandataires sociaux

Afin de mettre en perspective les informations sur les rémunérations avec la présentation sous forme des 11 tableaux préconisés par l'AMF dans son guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel publié le 5 janvier 2022 (voir également Code AFEP-MEDEF), la table thématique suivante a été établie.

TABLEAUX DES RÉMUNÉRATIONS FIGURANT DANS LES RECOMMANDATIONS DE L'AMF	PAGE
Tableau n° 1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	83
Tableau n° 2. Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social	84
Tableau n° 3. Rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	90
Tableau n° 4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	na
Tableau n° 5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	na
Tableau n° 6. Actions de performance attribuées à chaque mandataire social	91
Tableau n° 7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social	91
Tableau n° 8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	na
Tableau n° 9. Historique des attributions gratuites d'actions	92
Tableau n° 10. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	na
Tableau n° 11. Engagements liés à la cessation de fonctions de dirigeant mandataire social	93

9.7.4 Rapport de gestion du conseil d'administration

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du rapport de gestion, selon les dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
1. Situation et activité du groupe			
Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	3 ; 4	101-113 ; 128-207
Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2°	0 ; 3	4, 14-15 ; 101-108
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2°	0 ; 6	4 ; 241-242
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du code de commerce	3	114
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du code de commerce	7	298-299
Succursales existantes	Article L. 232-1, II du code de commerce	4	137-140
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	NA	NA
Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce	NA	NA
Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	3	114-116
Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	NA	NA
Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du code de commerce	4	207
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du code de commerce	4	208
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	NA	NA
2. Contrôle interne et gestion des risques			
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du code de commerce	5	218-237
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en oeuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du code de commerce	5 ; 6	231 ; 241-242
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce	5	232-237
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, 4° du code de commerce	5	218-229
Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	6	241, 251-253
Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en oeuvre effective	Article L. 225-102-4 du code de commerce	6	252-253

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
3. Rapport sur le gouvernement d'entreprise			
Informations sur les rémunérations			
Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 et Article R. 22-10-14 du code de commerce	2	79-82
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° et Article R. 22-10-15 du code de commerce	2	83-84
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du code de commerce	2	85
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du code de commerce	NA	NA
Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du code de commerce	2	93
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du code de commerce	2	NA
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du code de commerce	2	87
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du code de commerce	2	89
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du code de commerce	2	88
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du code de commerce	2	85-89
Écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du code de commerce	NA	NA
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du code de commerce	NA	NA
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 et L. 22-10-57 du code de commerce	2	83-84, 90-93
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce	2	83-84, 90-93
Informations sur la gouvernance			
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du code de commerce	2	54-60
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du code de commerce	NA	NA
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du code de commerce	7	292
Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du code de commerce	2	73-77
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du code de commerce	0 ; 2	16 ; 60-71
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du code de commerce	2	62-63
Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3° du code de commerce	2	73
Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du code de commerce	2	72
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du code de commerce	9	341-342

ÉLÉMENTS REQUIS	TEXTES DE RÉFÉRENCE	CHAPITRES	PAGES
Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en œuvre	Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce	2	62
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du code de commerce	2 ; 7	73 ; 302
4. Actionariat et capital			
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du code de commerce	0 ; 7	5 ; 297-299
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Articles L. 225-211 et R. 225-160 du code de commerce	7	293-296
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du code de commerce	0 ; 7	5 ; 298, 300
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce	7	297
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier	7	298
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	8	306
5. Déclaration de performance extra-financière (DPEF)			
Modèle d'affaires	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du code de commerce	0 ; 6	14-15 ; 240
Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du code de commerce	6	241-242
Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du code de commerce	6	240-288
Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du code de commerce	6	241-242
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du code de commerce	6	254-265
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du code de commerce	6	266-275
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du code de commerce	6	244-253
Informations relatives à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 1° du code de commerce	6	241, 252-253
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1, L. 22-10-36 et R. 22-10-29 et R. 225-105, II. B. 2° du code de commerce	6	250
Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; - capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du code de commerce	NA	NA
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du code de commerce	NA	NA
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du code de commerce	6	286-288
6. Autres Informations			
Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	4	195, 202
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du code de commerce	NA	NA

9.7.5 Assemblée générale annuelle

(Article L.225-100 et suivants du Code de commerce)

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ	PAGE
Comptes sociaux	193-207
Comptes consolidés	128-192
Rapport de gestion Groupe	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir le détail en paragraphe 9.7.4
Les nom et prénom usuels des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance (article L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce)	54-60
Le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration selon le cas (article L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce)	306-322 ; 323-330
Un tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée (article R.225-83 du Code de commerce)	306
Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions proposées	323-330
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (article L.823-9 du Code de commerce)	212-215
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (article L.823-9 du Code de commerce)	208-212
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L.823-10 du Code de commerce) inclus dans le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	213
Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (article L.225-40 et R.225-83 du Code de commerce)	331-334
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désignés organismes tiers indépendants sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion (article L.225-102-1 et R.225-105 du Code de commerce)	286-288

9.8 INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du Règlement européen no 2017/1129, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Le Rapport de gestion (détaillé dans la table de concordance), les comptes consolidés, les comptes annuels de la Société ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 6 avril 2022, sous le numéro de dépôt D.22-0244, respectivement aux pages 347 à 349, 130 à 195, 196 à 209, 210 à 213 et 214 à 216 ;

- au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

Le Rapport de gestion (détaillé dans la table de concordance), les comptes consolidés, les comptes annuels de la Société ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurant dans le Document d'enregistrement universel de l'exercice 2020 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2021, sous le numéro de dépôt D.21-0233, respectivement aux pages 354, 132 à 199, 200 à 213, 214 à 217 et 218 à 221.

Les informations incluses dans ces deux Document d'enregistrement universel autres que celles visées ci-dessus, sont le cas échéant, remplacées ou mises à jour par les informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel. Ces deux Document d'enregistrement universel sont accessibles au siège social de la Société et sur le site Internet www.coface.com/fr/Investisseurs/Resultats-et-rapports-financiers dans l'onglet « rapports annuels ».

9.9 GLOSSAIRE

Ce glossaire est un échantillon de termes utilisés dans le secteur de l'assurance-crédit et n'est donc pas exhaustif. Il ne contient ni tous les termes employés dans ce Document d'enregistrement universel ni tous les termes utilisés dans le secteur de l'assurance-crédit.

Accessoires de primes: frais annexes au contrat d'assurance correspondant à la rémunération des services liés à l'assurance-crédit tels que les frais de surveillance des limites de crédit délivrées à l'assuré sur ses acheteurs.

Affacturage: ensemble des services proposés par un Factor aux entreprises, permettant d'externaliser la gestion de leur poste clients : gestion des factures avec leur recouvrement, garantie contre l'insolvabilité, financement ...

Assurance-crédit: technique qui consiste pour une entreprise à se prémunir contre les risques de non-paiement de ses créances commerciales.

Bénéfice par action: ratio calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.

Boni/Mali sur prime: liquidation des provisions sur primes des années antérieures à l'exercice comptable ayant un impact positif ou négatif sur les primes acquises à l'exercice en cours.

Boni/Mali sur sinistres: liquidation des provisions sur sinistres et sur recours des années antérieures à l'exercice comptable ayant un impact positif ou négatif sur la charge des prestations des contrats d'assurance de l'exercice en cours.

Capitalisation boursière: valeur boursière d'une entreprise. Elle se calcule en multipliant le cours de bourse par le nombre d'actions qui composent le capital social.

Caution: opération de crédit et non d'assurance, c'est un engagement écrit donné à un créancier par un garant de s'acquitter de l'obligation d'un débiteur, en cas de défaut de celui-ci.

Chiffre d'affaires: somme des primes acquises et des prestations de services.

Commissions de réassurance: commission payée sur les contrats de réassurance par le réassureur à l'entreprise cédante comme compensation pour transférer l'activité au réassureur et couvrir les frais d'acquisition de l'entreprise cédante.

Courtier: intermédiaire indépendant qui prospecte les entreprises afin de leur proposer un contrat d'assurance-crédit. Il conseille l'assuré lors de la mise en place du contrat et dans sa gestion quotidienne.

Dividende: partie du bénéfice d'une société attribuable à l'actionnaire. On distingue le dividende net, somme effectivement versée par l'entreprise à son actionnaire, et le dividende brut, qui inclut également l'avoir fiscal.

Effet prix: indicateur de l'évolution de la tarification des polices.

Indemnités versées: montant des indemnités versées par l'assureur au cours de l'exercice comptable.

Insolvabilité: incapacité juridiquement constatée du débiteur de faire face à ses engagements et donc de payer ses dettes.

Limite: montant maximum pour lequel l'assureur accepte le risque commercial (risque de défaillance) sur le débiteur.

Modèle interne partiel: utilisé pour définir les risques encourus par Coface. Il est notamment utilisé pour calculer le capital de solvabilité requis.

Prime: somme payée par l'assuré en contrepartie de l'engagement de l'assureur à couvrir les risques prévus au contrat.

Prime acquise: somme des primes brutes émises et des provisions sur primes : fraction de la prime émise au cours de l'exercice comptable ou antérieurement, correspondant à la couverture des risques couverts pendant l'exercice comptable concerné.

Prime émise: montant de prime facturé au cours de l'exercice comptable au titre de la couverture des risques prévus au contrat.

Provision pour primes à émettre: primes rattachées à un exercice comptable n'ayant pu faire l'objet d'une facturation au cours de cette la période.

Provisions pour primes non acquise: fraction des primes émises au cours de l'exercice comptable se rapportant à la couverture des risques couverts pour la période comprise entre la date de clôture de la période comptable et la date d'échéance des contrats.

Provisions pour sinistres survenus mais non encore déclarés (IBNR): provision relative aux sinistres non encore connus mais jugés probables.

Ratio combiné: total des dépenses, incluant la marge de service, et total des coûts de sinistres, rapporté au total des primes acquises. Il s'agit donc de la somme du ratio de coût et du ratio des sinistres.

Ratio de coûts: les frais d'acquisition de contrat, les charges administratives et la marge dégagée sur les services en proportion des primes acquises. La marge dégagée sur les services correspond aux revenus des services minorés des autres revenus et charges d'exploitation ordinaires. Peut être exprimé en « termes bruts », c'est-à-dire avant réassurance, ou en « termes nets », en incluant la commission de réassurance.

Ratio de sinistres: coûts des sinistres de toutes les années rattachées en proportion des primes acquises. Peut être exprimé en « termes bruts », c'est-à-dire avant réassurance, ou en « termes nets », en incluant la part cédée aux réassureurs.

Ratio économique Solvabilité II: indicateur réglementaire qui reflète la capacité qu'a la société de tenir ses engagements à l'égard de ses clients, investisseurs et autres contreparties. Il correspond aux fonds propres éligibles rapportés à la quantité de fonds propres nécessaires à la compagnie en fonction des risques auxquels elle est exposée (SCR: Solvency Capital Requirement).

Réassurance: opération par laquelle un assureur s'assure lui-même auprès d'un tiers (le réassureur) pour une partie des risques qu'il a garantis, moyennant le paiement d'une prime.

Recouvrement: démarche amiable et/ou judiciaire effectuée par le Groupe pour obtenir le paiement par le débiteur de sa créance.

Récupérations: sommes récupérées par l'assureur auprès du débiteur (acheteur en défaut de paiement) après que le sinistre ait été indemnisé à l'assuré.

Résultat technique: somme du chiffre d'affaires, des charges

de sinistres, des dépenses opérationnelles (frais d'acquisition de contrats, frais administratifs et coûts des prestations de service) et du résultat de réassurance.

Risque de crédit: le risque d'une perte résultant de la détérioration de la qualité de crédit d'une contrepartie ou de sa défaillance.

Risque de marché: risque de perte lié aux changements des prix des marchés financiers ou aux changements des paramètres pouvant influencer ces prix.

RoATE – Rentabilité des fonds propres moyens nets des actifs incorporels: résultat net (part du Groupe) rapporté aux fonds propres tangibles moyens (la moyenne de la période des fonds propres (part du Groupe) retraités des actifs incorporels).

Sinistre: situation de réalisation d'un risque et d'ouverture de droit à indemnisation pour l'assuré qui déclenche la mise en jeu de l'indemnisation prévue au contrat d'assurance-crédit.

Sinistres cédés/total sinistres (taux de cession des sinistres): poids des sinistres cédés par rapport au total sinistres. Les sinistres cédés correspondent à la part des sinistres Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux.

Sinistres payés: indemnités versées nettes de récupérations encaissées et augmentées des frais engagés pour en assurer la gestion (frais de gestion de sinistres).

Solde net de production: indicateur de performance commerciale. Somme des primes annualisées relatives aux polices d'assurance-crédit nouvellement souscrites au cours de l'exercice et des primes annualisées relatives aux polices résiliées pendant le même exercice.

Solvabilité II: réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance dont l'objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurance et de réassurance aux risques que celles-ci encourent dans leur activité.

Taux de cession des primes (Primes cédées/Primes brutes acquises): poids des Primes cédées par rapport aux primes acquises. Les primes cédées correspondent à la part des primes acquises que Coface cède à ses réassureurs en vertu des traités de réassurance conclus avec eux. Les primes acquises correspondent à la somme des primes émises et des provisions sur les primes acquises non émises (PANE).

Taux de rendement comptable des actifs financiers: résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financiers rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.

Taux de rendement comptable des actifs financiers hors résultat de cession: résultat des placements avant résultat des titres de participation, résultat de change et frais financier hors plus ou moins-value de cession rapporté au total bilan des actifs financiers hors titres de participation.

Taux de rendement économique des actifs financiers: performance économique du portefeuille d'actif. On ajoute donc au rendement comptable la variation des réserves de réévaluation de l'année rapporté au total bilan des actifs financiers.

Taux de rétention: ratio entre la valeur totale des contrats effectivement renouvelés et la valeur totale des contrats à renouveler. Cet indicateur s'exprime en %.


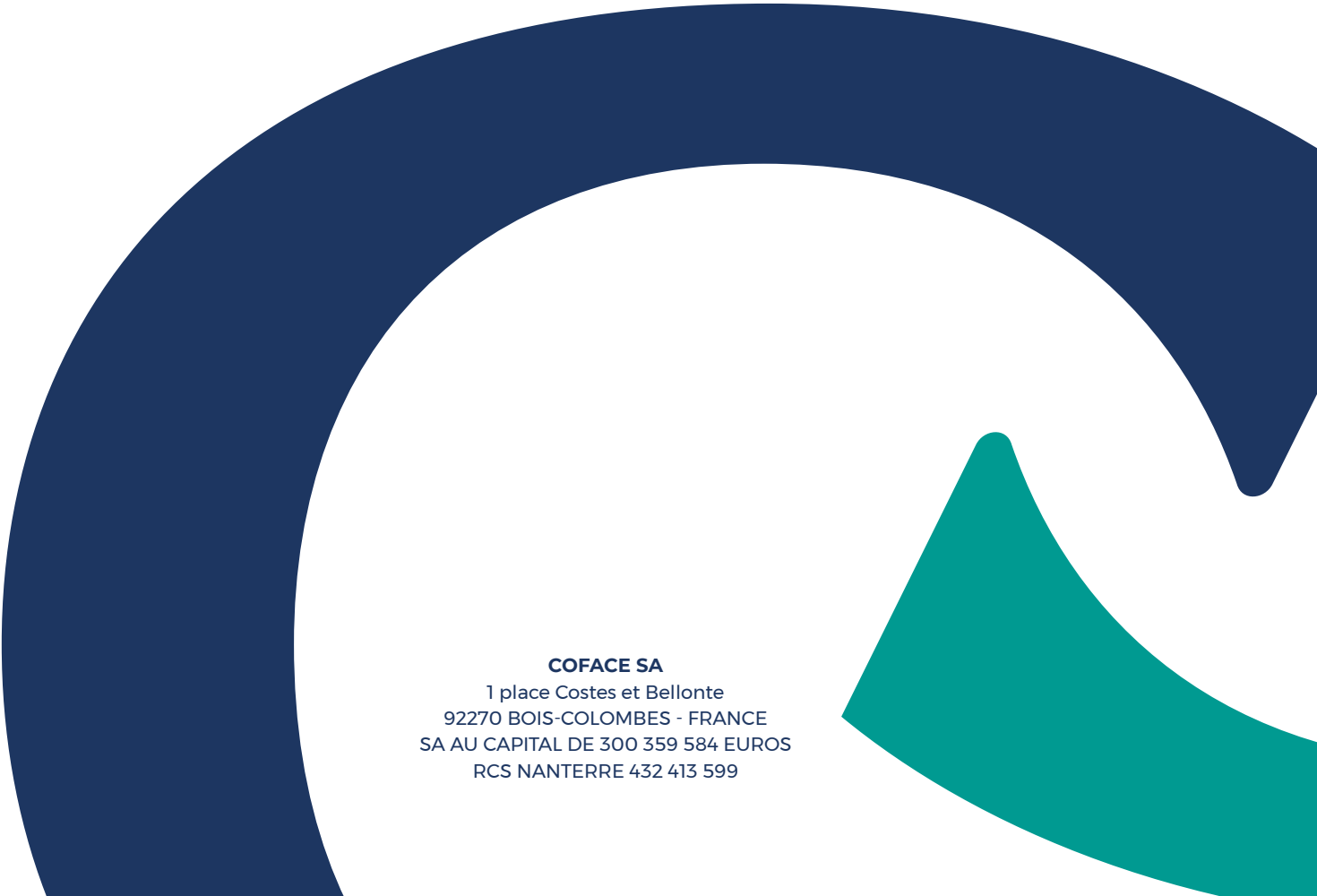
Volume d'activités: valeur déclarée du chiffre d'affaires des clients rapporté au montant des primes annualisées des contrats correspondants.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



coface
FOR TRADE



COFACE SA
1 place Costes et Bellonte
92270 BOIS-COLOMBES - FRANCE
SA AU CAPITAL DE 300 359 584 EUROS
RCS NANTERRE 432 413 599